

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

CONSULTATIVE ASSEMBLY

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE

FIRST SESSION

PREMIÈRE SESSION

10th August - 8th September 1949

10 Août - 8 Septembre 1949

R E P O R T S

COMPTES RENDUS

PART IV

TOME IV

SITTINGS 16 TO 18

SÉANCES 16 À 18

Pages 1053 to 1332

Pages 1053 à 1332



STRASBOURG

1949

**LIST OF SUBJECTS DISCUSSED
IN THE SIXTEENTH SITTING**

6th September 1949

- Cultural Co-operation. Debate on Doc. No. 59.
- Social Security. Debate on Doc. No. 58.
- Adoption of Doc. No. 73, Report on the political structure of Europe.

**OBJET DES DÉBATS
DE LA SEIZIÈME SÉANCE**

6 septembre 1949

- Coopération culturelle. Discussion du Doc. N° 59.
- Sécurité sociale. Discussion du Doc. N° 58.
- Adoption du Doc. N° 73, rapport sur la structure politique de l'Europe.

OFFICIAL REPORT OF THE SIXTEENTH SITTING

6th September 1949

M. Spaak, the President, in the Chair

The Sitting opened at 10.13 a.m. under the Presidency of M. Spaak.

THE PRESIDENT (Translation). — The Sitting is open.

Minutes

THE PRESIDENT (Translation). — The Minutes of the Sitting of Monday, 5th September 1949, have been laid on the Table.

Are there any comments as to the wording of these Minutes?

The Minutes are then adopted.

Substitutes

THE PRESIDENT (Translation). — In accordance with Article 36 of the provisional Rules of Procedure, M. Ruini will be replaced until the end of the Session by Mlle. Conci; M. Lapie will replace M. Longchambon; M. Bohy will replace M. Van Cauwelaert at this morning's Sitting; Mr. Eccles will be replaced until the end of the Session by Mr. Roberts, and M. Rozakis will be replaced by M. Tambacopoulos on the 6th and 7th September.

Communication from the President

THE PRESIDENT (Translation). — I have received the following letter from M. Van Zeeland, the present Chairman of the Committee of Ministers:

"Mr. President, the Committee of Ministers of the Council of Europe, asked me to come to Strasbourg towards the end of the Session of the Consultative Assembly, in the belief that my presence might give a more vital and more direct impetus to whatever Recommendations the Assembly considered its duty to make to the Committee. In the execution of this mandate and following our recent exchange of views on the subject, I have

the honour to inform you that I intend to be in Strasbourg on the 7th and 8th of this month."

M. Van Zeeland will therefore be present at our Sittings to-morrow and the day after, and I am sure that our Assembly greatly appreciates this mark of interest given by the Committee of Ministers.

In accordance with the Resolution adopted by the Assembly during its Sitting of 5th September, the Standing Committee, which will be entrusted in particular with the preparation of the work of the Assembly, will be composed of 23 members, besides the members of the Bureau. For the nomination of these 23 members, the procedure as laid down in Article 37 of the Rules of Procedure will be applied. It is therefore necessary that delegations or individual members shall have submitted their lists of candidates for this Committee before 6 o'clock this afternoon, at the latest. I must remind you that Chairmen of Committees are *ex officio* members of this Committee of 23 members. The time limit is therefore fixed at 6 o'clock, when the Bureau will make Proposals and submit them to the Assembly for approval.

Methods by which the Council of Europe can develop Cultural Co-operation between its Members.

Closer collaboration in scientific research and technical development between the constituent countries of the Council of Europe and the maximum pooling of material resources and technical manpower for this purpose

(Debate on the Report)

THE PRESIDENT (Translation). — The item on our Agenda is the Debate on the Report by the Committee on Cultural and Scientific Questions. I call upon the Rapporteur, M. Larock.

M. LAROCK (*Belgium*). (Translation). — Mr. President, the Report which the Committee on Cultural and Scientific Questions has directed me to submit to the Assembly is contained in less

COMPTE RENDU OFFICIEL DE LA SEIZIÈME SÉANCE

6 septembre 1949

Présidence de M. Spaak

La séance est ouverte à 10 h. 13, sous la présidence de M. Spaak.

M. LE PRÉSIDENT. — La séance est ouverte.

Procès-verbal

M. LE PRÉSIDENT. — Le procès-verbal de la séance du lundi 5 septembre 1949 a été déposé sur le bureau.

Il n'y a pas d'observations sur la rédaction du procès-verbal?

Le procès-verbal est adopté.

Suppléances

M. LE PRÉSIDENT. — Conformément à l'article 36 du règlement, M. Ruini sera remplacé jusqu'à la fin de la session par M^{lle} Conci, M. Lapie remplacera M. Longchambon; à la séance de ce matin M. Bohy remplacera M. Van Cauwelaert, M. Eccles sera remplacé jusqu'à la fin de la session par M. Roberts et enfin, les 6 et 7 septembre, M. Rozakis sera remplacé par M. Tambacopoulos.

Communications de M. le Président

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu de M. Van Zeeland, actuellement Président du Comité des Ministres, la lettre suivante :

« Monsieur le Président, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe m'a prié de me rendre à Strasbourg vers la fin de la session de l'Assemblée Consultative dans la pensée que ma présence permettrait de donner une interprétation plus vivante et plus directe aux recommandations que l'Assemblée estimerait devoir faire au Comité. En exécution de ce mandat et à la suite des échanges de vues que nous avons eus récemment à ce sujet, j'ai l'honneur de vous informer de mon intention d'être à Strasbourg les 7 et 8 de ce mois. »

M. Van Zeeland assistera donc à nos réunions de demain et après-demain, et je suis sûr que

l'Assemblée sera sensible à cette marque d'intérêt qui nous est donnée par le Comité des Ministres.

Conformément à la résolution prise par l'Assemblée dans sa séance du 5 septembre, la Commission Permanente, qui sera chargée notamment de préparer le travail de l'Assemblée, est composée de 23 membres, outre les membres du Bureau. Pour la désignation de ces 23 membres, seront appliquées les règles de procédure prévues à l'article 37 du règlement. Il est donc nécessaire que cet après-midi, pour six heures au plus tard, les délégations ou les membres individuellement aient fait parvenir leurs propositions de candidature à cette commission. Je vous rappelle que les Présidents des commissions font de droit partie de cette Commission de 23 membres. Donc, la dernière limite est fixée à six heures; le Bureau fera alors les propositions et les soumettra à la ratification de l'Assemblée.

Méthodes par lesquelles le Conseil de l'Europe peut développer la coopération culturelle entre ses Membres.

Coopération en matière de recherche scientifique et développement technique entre les Membres du Conseil de l'Europe et mise en commun des ressources en matières premières et énergie

(Discussion du rapport)

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la commission des Questions culturelles et scientifiques.

La parole est au rapporteur, M. Larock.

M. LAROCK (*Belgique*). — Monsieur le Président, le rapport que la commission des Questions culturelles et scientifiques m'a chargé de présenter à l'Assemblée tient en moins de six pages. Il n'a pas donné lieu à ces longues confrontations d'incertitudes qui donnent tant de prix aux conclusions de nos collègues économistes, lorsqu'il leur arrive de conclure. Dans son ensemble, je pense que ce rapport est clair et ne doit rien au com-

M. Larock (cont.)

than 6 pages. It did not give rise to any of those prolonged weighings of uncertainties which render the conclusions of our economic colleagues so valuable, when in fact they arrive at conclusions. On the whole, I think that this Report is clear, and there has been no need to compromise. It can, therefore, do very well without an introduction. You will, in these circumstances, allow me to be brief.

Culture and specialisation do not always go together, but it is an unfortunate fact that culture itself has its specialists. It is possible that the latter are regretting that the Resolution submitted to you contains nothing new or startling.

The rôle of the Rapporteur is somewhat similar to that of the impartial witness of the English moralists. His main task is obviously to report the opinion of his colleagues, but he is not prevented from judging them.

Taking everything into consideration, I think our Committee was right not to go into too much detail, not to aim at rivalling the specialists, but rather to try to break new ground, to elaborate for the benefit of the Committee of Ministers, a certain number of Recommendations which could be accepted in principle, and executed without too much delay.

From our very first meeting, it was agreed first of all that we should not lose sight of work already accomplished or begun by other public and private organisations, especially by U.N.E.S.C.O. and, secondly, that Ministers would no doubt be grateful to us for simply pointing out the directions which governmental action, still in its infancy, should take.

As we were all agreed that we should keep to the essential points, the members of the Committee found no difficulty in agreeing to the principles set forth in the preamble of the Report and to the substance of the Recommendations.

For this reason, the larger part of the Resolution before you was adopted unanimously. The principles were taken from two drafts transmitted to us by the Assembly, and may be summed up under three headings: firstly, an idea of European culture, which is at the same time one and varied; secondly, the intimate connection between this culture and the spirit of free enquiry; and thirdly, the affirmation of the right of all men to free access to culture, as thus understood.

As for the Recommendations, which were borrowed from the four preliminary drafts and then revised and completed, they have been grouped into three categories. Some appeal directly for

Government initiative; the others more particularly concern Ministers of National Education and university authorities, whose co-operation in the same tasks would be desirable; and the last deal with a plan for a European Institute or cultural centre.

I shall deal with each of these points rapidly. Between countries belonging to the Council of Europe, there already exists a series of cultural conventions, which the Committee would like to see extended to other members of the Council of Europe. It also desires that other agreements should be concluded on the same principles and inspired by the same spirit as those already in existence.

The Committee emphasises the necessity for ensuring the free circulation and free exchange of the products of the mind. One great difficulty in the way of European publications is the existence of customs barriers; they make more difficult, if not impossible, the exchange of non-commercial films, without even contributing thereby much money to the coffers of the State.

The Committee also considers that Government help should be given to private organisations whose aim is the promotion of European culture. This aid need not necessarily take the form of subsidies; it may, in fact, consist of official patronage, facilities for travel through Europe, etc.

It goes without saying that such help can in no wise justify governmental control of the organisations thus aided. On the contrary, our Committee has on many occasions shown its preference for autonomous forms of activity in cultural matters.

The second category of Recommendations more particularly concerns Ministers of National Education and university authorities. Programmes of studies must be redrafted, degrees must be standardised and, generally speaking, teaching methods must be organised in such a way as to facilitate cultural expansion and the harmonisation of cultural training in different countries.

On one point, a vote was taken. By 6 votes to 4 and several abstentions, it was decided to defer the question of a European University to another Session. The majority of the Committee decided that it would be premature to make Recommendations on this subject, in the absence of any definite plan for immediate action.

On the other hand, the idea of a European Cultural Centre was unanimously approved. It corresponded to certain steps that had already been taken. I shall simply point out that, according to a note from M. Denis de Rougemont, certain centres already exist, such as the Summer Schools

M. Larock (suite)

promis. Il se passerait donc fort bien de commentaires introductifs. Vous me permettez, en tout cas, d'être bref.

La culture et la spécialisation ne vont pas toujours de pair et le malheur veut que la culture elle-même ait ses spécialistes. Il est possible que ceux-ci regrettent que la résolution qui vous est soumise manque de hardiesse et de nouveauté.

Le rôle du rapporteur est un peu celui de l'impartial témoin des moralistes anglais. Sa fonction essentielle est évidemment de rapporter les avis de ses collègues, mais il ne lui est pas interdit de les juger.

Je crois que, tout compte fait, notre commission a eu raison de ne pas entrer dans trop de détails, de ne pas prétendre rivaliser avec les spécialistes, et, plutôt que de chercher à innover, de s'efforcer de mettre au point à l'intention du Comité des Ministres un certain nombre de recommandations, acceptables en principe et réalisables sans trop de délai.

Dès notre première séance, il a été convenu que nous devons d'abord tenir compte du travail accompli ou entrepris par d'autres organisations publiques et privées, et notamment par l'U. N. E. S. C. O. et, d'autre part, que les Ministres nous sauraient gré, sans doute, de marquer simplement les directions dans lesquelles doit s'orienter une action intergouvernementale encore à ses débuts.

D'accord pour s'en tenir à l'essentiel, les membres de la commission n'ont éprouvé aucune difficulté à se mettre d'accord sur les principes contenus dans le préambule du rapport, et sur le contenu des recommandations.

C'est ainsi que la résolution que vous avez sous les yeux a été admise dans sa plus grande partie à l'unanimité. Les principes ont été repris à deux projets qui nous ont été transmis par l'Assemblée, et ils portent sur trois points : en premier lieu, une notion de la culture européenne à la fois une et diverse; en second lieu, l'intime connexité entre cette culture et la liberté de l'esprit, en troisième lieu l'affirmation du droit d'accès égal pour tous à la culture ainsi comprise.

Quant aux recommandations, empruntées à quatre projets préliminaires, révisées et complétées, elles ont été groupées en trois catégories. Les unes font appel directement à l'initiative gouvernementale; les autres concernent particulièrement les Ministres de l'Education nationale et les autorités universitaires, qu'il est souhaitable de voir coopérer aux mêmes tâches, et les dernières ont

trait au projet d'un institut ou d'un centre européen de la culture.

Je reprends rapidement chacun de ces points. Il existe dès maintenant entre certains des pays Membres du Conseil de l'Europe un réseau de conventions culturelles que la commission souhaite de voir élargir aux autres pays Membres du Conseil de l'Europe. Elle souhaite d'autre part que, sur le principe ou dans l'esprit de ces accords, d'autres accords soient conclus.

Elle insiste sur la nécessité d'assurer la libre circulation et le libre échange des productions de l'esprit. Les obstacles douaniers causent un préjudice considérable à l'édition européenne; ils rendent difficiles, sinon impossibles, les échanges de films non commerciaux, sans qu'on puisse dire qu'ils rapportent beaucoup d'argent aux trésoreries d'Etat.

La commission estime par ailleurs qu'une aide gouvernementale devrait être apportée aux organisations privées dont le but est de promouvoir la culture européenne. Cette aide ne doit pas prendre nécessairement la forme de subventions; elle peut consister en patronages officiels, en facilités de déplacement à travers l'Europe, etc.

Il va de soi qu'elle ne justifierait aucune prétention de mainmise gouvernementale sur les organisations assistées. Au contraire, et à plusieurs reprises, notre commission a marqué son attachement aux formes autonomes de l'initiative en matière de culture.

La deuxième catégorie de recommandations s'adresse plus spécialement aux Ministres de l'Education nationale et aux autorités universitaires. Il s'agit là de l'adaptation des programmes d'études, des équivalences de diplômes, d'une manière générale des moyens didactiques propres à faciliter l'expansion culturelle et l'harmonisation des cultures.

Un point a fait l'objet d'un vote. Par 6 voix contre 4 et plusieurs abstentions, il a été décidé de renvoyer à une autre session la question de l'université européenne. La majorité de la commission a estimé qu'il serait prématuré d'émettre un vote à ce sujet en l'absence de tout projet précis d'application immédiate.

En revanche, l'idée d'un centre européen de la culture a été admise à l'unanimité. Elle répond à des initiatives en cours. Je me borne à signaler, d'après une note de M. Denis de Rougement, les *Summer schools of European studies* des Universités de Zurich, Fribourg et Cambridge, l'*Europäische Akademie* de Schulchtern en Allemagne, l'*Europäisches Forum* de Alpbach dans le Tyrol, l'Institut Européen de Lugano, en Suisse, les Instituts européens auxquels M. Casati a fait allusion dans son discours à l'Assemblée plénière, qui vien-

M. Larock (cont.)

of European Studies of the Universities of Zurich, Fribourg, and Cambridge, the Europäische Akademie de Schulchtern in Germany; the Europäisches Forum de Alpbach in the Tyrol; the European Institute of Lugano in Switzerland; the European Institutes to which M. Casati referred in his speech to the plenary Session of the Assembly, which have just been formed in Berlin and Vienna, and finally, the College of Europe, which has been recently founded at Bruges, at the instigation of M. Salvador de Madariaga and which will open at the end of this month.

These various experiments are so many forerunners of a European Cultural Centre from which many branches may possibly spring, whose statutes will obviously have to be decided upon by the Committee of Ministers.

I should like to end, Mr. President, by giving a few of the details which complete this brief Report.

On the proposal of its Chairman, M. Casati, the Committee expressed the wish that its Bureau might remain in contact with the Bureau of the Assembly, during the next few months, that it might be kept informed of all decisions taken by the Committee of Ministers, that it might play an active part in the execution of its decisions, so that in this way, an indispensable continuity might be maintained between Sessions.

U. N. E. S. C. O. is mentioned only at the end of the Report. This was decided by the Committee, but, from its first meeting, the Committee referred again and again to the work already accomplished or started by this great Organisation. Similarly, the question of cultural relations within the Western Union Pact was often raised. These agreements chiefly concern the press, radio and cinema. Some have been achieved and have already produced results. It would be in the general interest to extend them as far as possible to other European countries.

During the Debate on the preamble and on the enunciation of principles, one member of the Committee expressed certain reservations on the subject of the following formula: "... and it is the duty of every democracy to ensure access to its culture for each of its citizens, irrespective of economic and social inequalities."

The Chairman whose authority in guiding our discussions was only equalled by his skill, was able to reassure our colleague that this was a long term enterprise and that the Assembly would certainly not refuse to take the particular situation

of each country into account. As in everything else, good will is the main thing.

Finally, the Vice-Chairman of the Committee, M. Smitt-Ingebretsen, made a remark which I should like you all to think about. The draft Resolution referred to the development of culture among the masses, and M. Smitt-Ingebretsen made definite reservations on the choice of this last word.

"In my country", he said, "there are no masses, but a democratic society of free men."

It is a fact that culture, such as we understand it, has nothing in common with what, under other regimes, is administered on a massive scale, to the population, at the same time and on an equal footing with controlled information and propaganda shibboleths.

Masses or herds—it means the same thing, and the treatment is practically the same. The distinguishing mark of European culture, accessible to all, without distinction of nationality or class, is that it appeals to each man individually, because each man, however humble his position, is a representative of human dignity.

THE PRESIDENT (Translation). — I propose that we should divide the Report into different paragraphs and begin with the preamble. Discussion should be quite easy, as only one Amendment has been tabled; perhaps, however, some members of the Assembly may have observations to make on certain passages in the Report.

I call upon M. Moyersoen.

M. MOYERSON (Belgium) (Translation). — I should like to make two observations regarding the preamble to the Report.

My first observation concerns the first phrase. There it is stated that European culture has its sources in the age-long thought and work of free peoples. I do not think this is quite true. Peoples do not think; it is individuals and persons who think, and it is the strong personalities, the missionaries and great thinkers who have brought the civilising ideas to peoples dwelling in ignorance, and often in bondage.

One of the sources of our European civilisation is the lofty Greek and Roman culture, yet I think I remember that Athens and Rome, in the days of their splendour, recognised slavery as an institution.

It was Christianity which taught men that they were equal and which tried to teach them to be brothers. It is therefore the Church which, if European civilisation means freedom, may claim

M. Larock (suite)

ment d'être créés à Berlin et à Vienne, et enfin le Collège de l'Europe, qui a été fondé récemment à Bruges, à l'instigation de M. Salvador de Mada-riaga et qui ouvrira ses portes à la fin de ce mois.

Ces diverses expériences sont autant de préfi-gurations d'un centre européen de la culture éven-tuellement ramifié en filiales et dont il appartient évidemment au Comité des Ministres de fixer le statut.

Je voudrais, Monsieur le Président, terminer par quelques indications de détail qui compléteront ce bref rapport.

Sur la proposition de M. Casati, son Président, la commission a émis le vœu qu'au cours des prochains mois son Bureau garde le contact avec le Bureau de l'Assemblée, qu'il soit tenu au cou-rant des décisions prises par le Comité des Mi-nistres, qu'il puisse participer activement à la mise en œuvre de ces décisions et qu'ainsi la continuité indispensable soit assurée dans l'inter- valle des sessions.

La mention de l'U. N. E. S. C. O. se trouve placée à la fin du rapport. La commission en a décidé ainsi, mais dès sa première séance, elle n'avait pas manqué de se référer à l'œuvre accom- plie ou amorcée par cette grande organisation. De même, il a été question à diverses reprises des accords culturels conclus dans le pacte d'union occidentale. Ces accords concernent notamment la presse, la radio et le cinéma. Ils sont en voie d'exé- cution et ont déjà produit des résultats. Il y aurait grand intérêt à les étendre dans toute la mesure du possible aux autres pays européens.

Au cours du débat sur le préambule et l'énoncé des principes, un membre de la commission a exprimé ses hésitations au sujet de la formule que voici : « ... et c'est le devoir de toute démocratie d'assurer l'accès de la culture à chaque citoyen, malgré les inégalités économiques et sociales ».

Le Président, qui a dirigé nos délibérations avec autant de souplesse que d'autorité, a rassuré ce collègue en lui disant que c'est là une œuvre de longue haleine et que l'Assemblée ne refusera cer- tainement pas de tenir compte de la situation par- ticulière de chaque pays. L'essentiel, comme en toute chose, c'est la bonne volonté.

Enfin, le Vice-Président de la commission, M. Smitt-Ingebretsen, a fait une remarque que je sou mets à votre réflexion. Le projet de résolution faisant allusion au développement de la culture parmi les masses, M. Smitt-Ingebretsen a fait d'ex- presses réserves sur le choix de ce dernier terme.

« Dans mon pays », a-t-il dit, « il n'existe

point de masses, mais une société démocratique d'hommes libres. »

Il est de fait que la culture telle que nous l'en- tendons est sans commune mesure avec celle qui, sous d'autres régimes que les nôtres, est massive- ment administrée à la population, en même temps et au même titre que l'information contrôlée et les credos de la propagande.

Masses ou troupeaux, les mots se valent et les traitements sont pratiquement les mêmes. C'est l'honneur de la culture européenne, accessible à tous, sans distinction de nationalité ou de classe, de s'adresser à chaque homme individuellement, parce que chacun, si humble que soit sa condition, porte en soi tout entière la dignité humaine.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous propose de scin- der le rapport en différents paragraphes et de com- mencer par le préambule. La discussion doit être assez facile, puisqu'un seul amendement a été déposé, mais peut-être certains membres de l'As- semblée ont-ils des observations à présenter sur l'un ou l'autre des passages du rapport.

La parole est à M. Moyersoën.

M. MOYERSON (Belgique). — Je voudrais, en effet, présenter deux observations au sujet du préambule du rapport.

La première observation concerne la première phrase. Il y est dit que la culture européenne est née de la pensée et de l'action séculaires des peuples libres. Je crois que cela n'est pas tout à fait exact. Les peuples ne pensent pas; ce sont des individus, des personnes qui pensent et ce sont de fortes personnalités, des missionnaires, de grands pen- seurs qui ont apporté les idées civilisatrices aux peuples qui vivaient dans l'ignorance et, souvent, dans la servitude.

Une des sources de notre civilisation euro- péenne est la haute culture grecque et romaine et je crois me souvenir qu'Athènes et Rome, dans leur splendeur, reconnaissaient l'esclavage comme une institution.

C'est le christianisme qui a appris aux hommes qu'ils étaient égaux, et qui a essayé de leur ensei- gner la fraternité. C'est donc l'Eglise qui — si civilisation européenne signifie liberté — peut revendiquer d'être la mère de la civilisation euro- péenne, parce qu'elle fut la mère de la liberté.

Ma seconde observation concerne le dernier para- graphe du préambule : « Tout homme a droit à la culture au même titre qu'à la liberté. »

Que tout homme ait droit à la culture est une affirmation à laquelle tout le monde pourra sous- crire sans ressentir de grandes inquiétudes, parce qu'il n'est dit nulle part ce que cela signifie. Quand

M. Moyersoen (cont.)

to be the mother of European civilisation, because she was the mother of freedom.

My second observation concerns the last paragraph of the preamble: "Every man is entitled to it, just as he is to freedom."

That every man has the right to culture is a statement to which everyone may agree without any great misgivings, because it has nowhere been laid down exactly what that means. When has a man acquired culture? When did he acquire for himself the right that is specified here?

I think that this expression no doubt means more than the term "instruction" or "education", but it means at least that much, so that the right to culture includes in the first place the right to a certain degree of instruction.

The Report does not permit of any further conclusions. It does, however, add that man has the right to culture, just as he has the right to freedom. I do not want to emphasise the absence of any kind of differentiation that marks this statement, but I suppose that other freedoms ought to be guaranteed, simultaneously with the right to culture. In other terms, one should be able to enjoy practical access to all other freedoms at the same time as the pursuit of the right to culture.

I am immediately led to think of the sacred right of a father to give his children that kind of education which is in accordance with the dictates of his conscience. It is in this spirit that I shall support the second part of the Proposal, where it is stated that "it is the duty of every democracy to assure access to culture for each of its citizens, irrespective of economic and social inequalities".

If I said a few minutes ago that the members of the Council of Europe might agree without any great misgiving to the statement that every man has a right to culture, the same could not, I think be said of the second part of this affirmation.

It is good that these affirmations should be made, because they oblige Governments and nations to search their consciences and admit that, as regards the respect for freedom and rights, there is still much to be done. Can it be claimed that the State ensures equal access to education, to instruction and to culture for everyone in countries where the only schools to which fathers may send their children are those which are not in accordance with the dictates of their consciences, or in which instruction is often directly opposed to their beliefs, and thus obliges them, for lack of adequate means, either to renounce all hope of acquiring culture, or to betray their principles?

I apologise, Mr. President, for drawing attention to this question. I do not think we should consider the Council of Europe as a mutual admiration society, where nothing must be said to hurt anybody's feelings. Freedom and justice, these are the conquests we have still to make in Europe; it is for us to press forward in this cause.

I shall end by proclaiming my conviction that it is vain and illogical to say that we wish to defend European culture, which we are pleased to call both humanist and Christian, if we maintain in our States laws and institutions whose aim, if not their result, is to separate this culture from the source from which it sprang, and at which it has still great need to refresh itself if it wishes to regain its vigour, its vitality and its mission in the world.

M. LAROCK (Belgium) (Translation). — I do not know if it would be better to reply immediately or to wait until other speeches have been made: I think, however, that M. Moyersoen's intervention has been marked by great clarity of thought. It does not conclude by proposing an Amendment and, consequently, it consists of a group of observations to which the Rapporteur may venture to reply briefly by other observations.

A text which claims to define or sum up the principles of culture in about thirty lines, must inevitably become the target for criticisms of various kinds, some regretting that certain principles are not mentioned and others regretting that those that are mentioned lack the finer shades of meaning.

As Alfred Capus has remarked: "A shade of meaning is an abyss", and I agree with him. I should like to pick out the essential parts of the remarks that M. Moyersoen has been kind enough to make. These remarks turn on two points.

"European culture has its sources in the age-long thought and work of free peoples." This is the first phrase of the preamble. M. Moyersoen objects that thought is not born of peoples, that culture does not proceed from collective thought, but very much on the contrary, from the individual genius of a few men.

This has been expressed by a Latin poet: "Humanity lives in a few heads."

This aristocratic conception does not perhaps truly correspond to M. Moyersoen's thoughts, for he is trying to show that we are in fact underrating a source of culture which, to his mind, is the main source; and that though Greco-Roman civilisation was undoubtedly the source of a certain culture, it did not preclude humanity from experi-

M. Moyersoen (suite)

un homme a-t-il atteint à la culture, quand réalise-t-il pour lui-même le droit qui est inscrit ici?

Je crois que ce terme contient sans doute plus de note que le terme « enseignement » ou « instruction », mais qu'il comprend en toute hypothèse, le premier, de telle façon que le droit à la culture comprend en premier lieu le droit à un certain degré d'enseignement.

Le rapport ne permet pas de conclure davantage. Il ajoute toutefois que l'homme a droit à la culture au même titre qu'à la liberté. Je ne veux pas souligner le manque de nuances qui caractérise cette affirmation, mais je suppose que cela implique que les autres libertés doivent être garanties simultanément avec le droit à la culture. En d'autres termes, la poursuite du droit à la culture doit pouvoir s'exercer dans l'accès pratique aux autres libertés.

Je songe immédiatement à la liberté sacrée du père de famille de donner à ses enfants une éducation conforme aux exigences de sa conscience. C'est dans cet esprit que j'applaudis à la seconde partie de la proposition, où il est dit que c'est le devoir de toute démocratie d'assurer l'accès à la culture à chaque citoyen, malgré les inégalités économiques et sociales.

Si je disais tout à l'heure que les Membres du Conseil de l'Europe pourront signer en toute quiétude l'affirmation que tout homme a droit à la culture, il n'en est pas ainsi, je crois, en ce qui concerne le second terme de cette thèse.

Il est bon que des thèses soient affirmées, qui obligent les gouvernements et les nations à scruter leur conscience et à reconnaître que, dans le domaine du respect de la liberté et des droits, il y a encore beaucoup à faire; mais peut-on prétendre que l'Etat assure l'accès à l'instruction, à l'enseignement, à la culture pour tout le monde dans les pays où il ne met à la disposition des pères de famille que des écoles qui ne correspondent pas ou qui sont souvent hostiles aux exigences de leur conscience, les obligeant ainsi, faute de moyens propres, à renoncer à la culture ou à trahir des principes essentiels?

Je m'excuse, Monsieur le Président, d'attirer l'attention sur cette question. Je ne voudrais pas considérer le Conseil de l'Europe comme une société d'encensement mutuel, où rien ne soit dit qui n'inquiète personne. La liberté et la justice ont encore des conquêtes à faire en Europe, et c'est à nous de les y pousser.

Je termine en proclamant ma conviction qu'il est vain et illogique de dire que nous voulons défendre la culture européenne que nous nous

plaisons à nommer culture à la fois humaniste et chrétienne, si nous maintenons dans nos Etats des lois et des institutions qui ont pour but, sinon pour résultat, de couper cette culture de la source dont elle a jailli et à laquelle elle a encore grand besoin de puiser si elle veut reprendre sa vitalité, sa vigueur et sa vertu de rayonnement.

M. LAROCK (Belgique). — Je ne sais si la meilleure procédure est de répondre immédiatement ou, au contraire, d'attendre que diverses interventions se soient produites. Je crois cependant que celle-ci se caractérise par une grande netteté de pensée, qu'elle ne conclut pas, du reste, par un projet d'amendement et que, par conséquent, c'est un ensemble d'observations auxquelles le rapporteur peut se permettre de répondre brièvement par d'autres observations.

Un texte qui prétend définir ou résumer les principes de la culture en une trentaine de lignes a évidemment pour rançon de se prêter à des critiques de diverses espèces, les uns regrettant que d'autres principes n'y figurent pas et les autres regrettant que ceux qui s'y trouvent énoncés manquent de nuances.

« Une nuance », disait Alfred Capus, « c'est un abîme », et tel est bien mon avis. Je voudrais rencontrer ce qu'il y a d'essentiel dans les remarques que M. Moyersoen m'a fait l'honneur de m'adresser. Ces remarques portent sur deux points.

« La culture européenne est née de la pensée et de l'action séculaires de peuples libres. » C'est la première phrase du préambule. M. Moyersoen objecte que la pensée ne naît pas des peuples, que la culture ne procède pas de la pensée collective, mais bien au contraire du génie individuel d'un petit nombre d'hommes.

Cela a été exprimé par un poète latin : « L'humanité vit dans un petit nombre de têtes. »

Cette conception aristocratique ne correspond peut-être pas, à vrai dire, à la pensée de M. Moyersoen lui-même, car son intention est d'aboutir à ceci que nous faisons tort, par là, à une source de culture qui, dans son esprit, est la principale et que, si la civilisation gréco-romaine est sans doute source d'une certaine culture, elle n'a pas épargné à l'humanité de connaître et de maintenir l'esclavage, alors que le christianisme a libéré l'homme.

J'ai regretté, en effet, personnellement que la mention du christianisme, entraînant inévitablement celle des autres courants de culture, ne figure pas dans notre texte, et ceci m'est une occasion de dire que nous n'avons pas le droit d'ignorer cette immense virtualité d'émancipation humaine que le christianisme, à ses origines, a représentée

M. Larock (cont.)

encing slavery, while Christianity freed men from bondage.

I personally regret that Christianity, which inevitably entails the mention of other cultural currents, was not mentioned in our text, and I take this opportunity of stating that we have no right to ignore the immense contribution to human emancipation which Christianity represented in its beginnings, and which it has continued to represent all down the ages. It is true that Christianity itself was preceded in this solicitude for human freedom by Socrates, Plato and the Stoics, who thus established equality of origin and destiny among men, starting from the fact that they all have a part in the same Reason; but it is, none the less, true that it was Christianity which caused the historic revolution in the conception of humanity.

If I may venture to quote the name of one more author, a very famous author, Bergson, to whose memory I should like to pay tribute, I must state that I agree absolutely with all the remarks made in *Les Deux Sources de la Morale et de la Religion* where he has shown that a continuity exists, starting from ancient Greco-Roman humanism, passing through Christianity and ending at the French Revolution which, for him, finally achieved the emancipation and virtual liberation, at least theoretically, of humanity.

So much for the part played by Christianity in the origins of culture.

M. Moyersoen's second remark refers to the end of the paragraph and I am glad to hear that it is a difficulty which can be overcome. Once more, it is undoubtedly the great conciseness of the text which gave rise to his remark: every man has a right to culture. This is what the text says, and, taking this as a starting point, M. Moyersoen would like to persuade the Assembly to take sides on one particular aspect of intellectual freedom or freedom of instruction: namely freedom for the father to choose the kind of education to be given to his children.

This is a conflict and a discussion which has arisen in certain Latin and Catholic countries. To speak quite frankly, it is quite unjust to say that certain laws whose only aim, if not effect, is to separate culture from its Christian sources. I think that as far as Western democracies are concerned, there is no legislation which, in fact, gives a monopoly to State education, which reserves the privilege of a certain education to one particular philosophical outlook, but that, on the contrary, the widest possible freedom of education is guar-

anteed to all free and equal citizens who, through the intermediary of their Members of Parliament, do in fact make the laws.

I am, however, also well aware that, in a country, such as the one to which both M. Moyersoen and myself have the honour to belong, this conflict proceeds from an antagonism existing between a considerable part of the population, and another part of the population which prefers that education should not have a religious bias.

This, Mr. President, is a discussion which I personally should have been sorry to raise here, but I am convinced that M. Moyersoen is glad to have had this opportunity of airing it publicly before all our colleagues.

At the beginning of this Session, those of us who were delegates of the small countries, were often embarrassed to discover that the Assembly had become the battleground for the private disputes of some of the great Powers. We are not going to follow their example. We must not risk introducing the seeds of dissension into a preamble which must be necessarily short; and, we must furthermore, avoid shocking a great number of our colleagues.

I must therefore ask my friend and colleague M. Moyersoen to leave it to our own Parliament to allay the apprehensions that have just been brought to light during the last few moments.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Le Bail.

M. LE BAIL (*France*) (Translation). — I am in entire agreement with the conclusions arrived at by the Rapporteur for, though I followed M. Moyersoen's speech with the greatest pleasure, I should be sorry if, right at the beginning of this Debate, we should introduce differences of opinion which were more of a philosophical than a European nature. It would, I think, be most unfortunate if the traditional antagonisms between philosophers should find an echo in the discussions of the Assembly.

I think, however, that if we could avoid raising these eternal philosophical arguments, it should be possible to reach agreement on the three objections raised by M. Moyersoen.

In his first remark, he merely repeated the old problems of the respective parts played by the heroes and the masses; did progress in fact emanate from spiritual movements in the masses, or did it come from outstanding men?

I do not want to devote too much time to this discussion, to decide whether Socrates was really in opposition to his century or merely in advance

M. Larock (suite)

et qu'il a continué de représenter à travers les siècles.

Il est bien vrai que le christianisme lui-même a été précédé, précisément en ce qui concerne la liberté humaine, par Socrate et Platon et par le Stoïcisme, qui établissait aussi l'égalité d'origine et de destination entre les hommes du fait que tous les hommes participent à la même raison; mais, enfin, il est bien vrai que la révolution historique de l'humanité est celle du christianisme.

S'il m'est permis ici de citer encore un nom d'auteur, mais d'un auteur illustre à la mémoire duquel je voue toute ma dévotion, celui de Bergson, je dirai que je suis absolument d'accord avec les remarques qui se trouvent dans *Les Deux Sources de la Morale et de la Religion*, où une continuité est établie à partir de l'antiquité de l'humanisme gréco-romain, à travers le christianisme, jusqu'à la Révolution française qui, pour lui, achève l'émancipation, la libération, tout au moins idéale, virtuelle de l'humanité.

Voilà pour ce qui concerne la part qui revient au christianisme dans les origines de la culture.

La deuxième remarque de M. Moyersoen se rapporte à la fin du paragraphe et je suis heureux d'avoir entendu qu'elle ne constituait pas une objection irrésistible. Encore une fois, c'est sans doute l'excès de concision qui a donné prise à cette remarque. Tout homme a droit à la culture : c'est ce qui est dit dans le texte et, partant de là, M. Moyersoen voudrait entraîner l'Assemblée à prendre position sur un aspect particulier de la liberté intellectuelle ou de la liberté d'enseignement qui est la liberté du choix de l'instruction par le père de famille.

C'est un conflit, c'est un débat qui est ouvert dans certains pays latins et catholiques. Je crois, pour vous donner franchement mon opinion, qu'il est injuste de parler de lois qui n'ont pour but, sinon pour résultat, que de couper la culture de sa source chrétienne. Je crois que, dans les démocraties occidentales, il n'existe pas de législation qui attribue à l'enseignement d'État un monopole de fait, qui réserve à une certaine tendance philosophique le privilège d'une certaine instruction, mais qu'au contraire la liberté d'enseignement la plus large est assurée à tous les citoyens libres et égaux et qui, par l'intermédiaire de leurs députés, font les lois.

Mais je sais aussi que, dans un pays comme celui auquel M. Moyersoen et moi avons l'honneur d'appartenir, ce conflit, ce débat procède d'un antagonisme entre une partie considérable de la population et une autre partie de la population

qui, elle, opte pour la neutralité en matière d'enseignement.

C'est un débat, Monsieur le Président, que je m'en voudrais de transporter ici et je suis persuadé que M. Moyersoen est satisfait déjà d'avoir eu l'occasion de le présenter publiquement à l'attention de tous nos collègues.

Au début de cette session, nous avons parfois souffert, nous, délégués des petits pays, de découvrir que cette Assemblée était comme le champ clos des explications nationales de certains grands pays. N'allons pas suivre cet exemple. Ne risquons pas d'introduire des germes de dissension dans un préambule qui doit être nécessairement court et, en tout cas, ne donnons pas des occasions d'étonnement pour un grand nombre de nos collègues.

Je demande donc à mon collègue et ami M. Moyersoen de réserver pour notre Chambre des Représentants le soin de résoudre la confrontation d'incertitudes qui viennent de nous opposer pendant quelques instants.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Le Bail.

M. LE BAIL (*France*). — Je suivrai entièrement M. le rapporteur dans ses conclusions car, tout en ayant suivi avec le plus grand plaisir l'intervention de M. Moyersoen, je craindrais qu'au début de cette discussion nous n'introduisions des oppositions qui sont beaucoup plus de l'ordre philosophique que de l'ordre européen. Il serait, je crois, regrettable que les oppositions traditionnelles entre philosophes trouvent un écho dans nos discussions d'assemblée.

Je crois, en effet, que, sur les trois objections soulevées par M. Moyersoen, l'accord est possible, si nous ne voulons pas renouveler les éternels débats entre philosophes.

Dans sa première observation, il n'a fait que renouveler la vieille discussion sur le rôle des héros et des masses : le progrès est-il venu de mouvements spirituels émanant des masses ou est-il venu d'individus supérieurs?

Je ne voudrais pas reprendre trop longuement cette discussion. Je ne voudrais pas décider si Socrate a été en opposition avec son siècle ou si, seulement, il a été en avance, ce qui réglerait le vieux problème des héros; car il est possible que le mouvement spirituel vienne, au fond, des masses, mais qu'il faille des individus supérieurs pour exprimer ce que les masses sentent, ce qu'elles exprimeront plus tard, mais qu'elles ne sont pas encore capables d'exprimer.

De même, pourquoi renouveler cette vieille oppo-

M. Le Bail (cont.)

of it, which would solve the old problem of the heroes; for it is quite possible that a spiritual movement may in fact come from the masses, but it can only be interpreted by outstanding men, and that the masses will later express for themselves what they are at the time in question incapable of expressing.

In the same way, why bring up the old antagonism between ancient humanism and Christianity? Why try to insist that it was only at one special date that a superior kind of European culture came into being?

As regards liberty, it is true that the absolute notion of spiritual freedom came from Christianity, but it is also true that five centuries earlier, political liberty, as we know it to-day, already existed in practice in Athens.

As regards equality, leaving aside the problem of slavery, which was, in certain respects, much more an economic than a political or spiritual problem, the idea of equality was very clearly defined within the framework of the ancient city. And, as the Rapporteur has reminded us, we only have to read the correspondance of Cicero, or Pliny the Younger, or the works of Seneca, to realise that the idea of equality is not an idea of purely Christian origin.

From this period, there arose a movement of ideas which was expressed by Christianity in a particularly brilliant way, but this movement of ideas already existed in ancient society and was the consequence of a certain economic position.

Similarly, as regards fraternity, our third great principle, I should like to have before me certain texts of the orator Isocrates who proclaimed the necessity for community among human beings and who requested Athens to proclaim to the rest of the world the principle of the fraternity of this human community.

Why then should we try to pretend that European civilisation dates from the first century, instead of simply trying to find all that unites us? Truth to tell, between Christianity and the civilisation bequeathed to us by antiquity, there is one common denominator: the universal spirit, the achievement of which is the essential part of our present task and our ultimate goal. There is a Christian universal spirit and there is a humanist universal spirit; let us therefore strive for the conciliation of these two humanisms, which would be the consummation of our task.

Finally, as the Rapporteur remarked speaking of the third point, now that freedom for all religions and for all forms of thought has in fact

been achieved, why complicate our task? The best thing we could do would be to try to reach a common agreement among ourselves, which would in itself be the best guarantee for freedom of education in all countries.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Bardoux.

M. BARDOUX (*France*) (Translation). — I like the preamble very much, and I think it is well worthy of its author. I must, however, admit that its first sentence is not quite to my liking.

That first sentence, in my view, should summarize the origins of this culture, which is hundreds, perhaps even thousands of years old, and of which we are so proud. I think it should be possible, without stirring up philosophical controversies, but keeping simply in the domain of history, to sum up in one sentence the three kinds of sources from which European civilisation sprung. I therefore propose to the Assembly that this first sentence should read: "European culture has its sources in Greco-Roman humanism, developed by Christianity, and enriched through many centuries by the working of free ideas."

I think that in those words we would sum up the three successive sources from which European culture emerged.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Boggiano-Pico.

M. BOGGIANO-PICO (*Italy*) (Translation). — I need only say a few words, after what has been said by recent speakers.

I wish to speak on a point mentioned in paragraph 4 of document No. 23, which was a draft Resolution submitted by M. Larock. This paragraph is worded as follows:

"Culture must not be the privilege of a minority. Every man is entitled to it, just as he is to freedom, and it is the duty of every democracy to assure access to it for each of its citizens, irrespective of economic and social inequalities."

And in another part of the same document, we find the following conclusion: "On account of both these characteristics, it is opposed to totalitarianism, or to any political or educational system based on force."

In view of that declaration, I think we ought to lay down a principle, especially having regard to the systems of coercion to which some peoples were subjected at the beginning of the last century; I mean, for instance, the system introduced by the educational catechism of Napoleon I, which re-

M. Le Bail (suite)

sition entre l'humanisme antique et le christianisme? Pourquoi essayer de dire que c'est seulement à partir d'une date qu'une force supérieure de culture européenne serait née?

Au point de vue de la liberté, s'il est exact que la pure notion de liberté spirituelle soit venue du christianisme, il est aussi exact que, cinq siècles plus tôt, la liberté politique, telle que nous la connaissons à l'heure actuelle, existait pratiquement à Athènes.

Au point de vue de l'égalité, si l'on met de côté ce problème de l'esclavage qui, à certains égards, reste beaucoup plus un problème économique qu'un problème politique ou spirituel, cette notion d'égalité était définie très nettement dans le cadre de la cité antique. Et, comme le rappelait M. le rapporteur, il suffit de lire la correspondance de Cicéron, ou celle de Pline le Jeune, il suffirait de relire Sénèque pour montrer que la notion d'égalité n'est pas purement une notion d'origine chrétienne.

Il s'est produit à cette époque un mouvement d'idées que le christianisme a exprimé d'une manière particulièrement brillante, mais ce mouvement d'idées existait déjà dans la société antique et était la conséquence d'une certaine condition économique.

De même, pour la fraternité — notre troisième grand principe — je voudrais avoir sous les yeux certains textes de l'orateur Isocrate, qui proclame la nécessité d'une communauté humaine et qui demande à Athènes de révéler à l'ensemble du monde le principe de fraternité de cette communauté humaine.

Pourquoi donc essayer de faire dater une civilisation européenne du premier siècle au lieu de rechercher tout simplement ce qui nous unit? A vrai dire, il y a, entre le christianisme et la civilisation léguée par l'antiquité, ce qui est l'essentiel de notre tâche actuelle, de notre but : l'universalisme. Il y a un universalisme chrétien, il y a un universalisme humaniste. Regardons donc vers la conciliation possible de ces deux humanismes, c'est la meilleure tâche que nous puissions remplir.

Enfin, comme le remarquait M. le rapporteur sur le troisième point, du moment que la liberté pour toutes les confessions, pour toutes les formes de pensée, existe actuellement en Europe, pourquoi compliquer notre tâche? Le mieux est d'essayer de trouver entre nous une formule d'accord qui constituera la meilleure garantie de la liberté de l'enseignement dans les divers pays.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Bardoux.

M. BARDOUX (France). — J'ai beaucoup de goût pour le préambule et je trouve qu'il fait beaucoup d'honneur à son rédacteur. Je dois avouer, cependant, que la première phrase ne me plaît guère.

Cette première phrase doit, je pense, résumer les origines de cette culture séculaire, sinon millénaire, dont nous sommes fiers. Je crois qu'il serait possible, sans soulever de discussions philosophiques, en restant simplement sur le terrain de l'histoire, de résumer en une seule phrase les trois catégories d'apports d'où est sortie la civilisation européenne. Je proposerai donc à l'Assemblée de rédiger ainsi cette première phrase : « La culture européenne est née de l'humanisme gréco-romain, élargi par le christianisme et enrichi par les efforts séculaires des pensées libres. »

Il me semble qu'on résumerait ainsi les trois apports successifs d'où est sortie la culture européenne.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Boggiano-Pico.

M. BOGGIANO-PICO (Italie). — Je n'ai que peu de mots à ajouter après les interventions qui viennent d'avoir lieu.

Je traiterai d'une question mentionnée dans le point 4 du document n° 23, qui est une proposition de résolution présentée par M. Larock. Ce point est ainsi rédigé :

« La culture ne peut être le privilège d'une minorité. Tout homme y a droit, au même titre qu'à la liberté, et c'est le devoir de toute démocratie d'en assurer l'accès à chaque citoyen, nonobstant les inégalités économiques et sociales. »

Et dans le même document, on trouve cette sorte de conclusion : « Par l'un ou l'autre de ces traits, elle s'oppose au totalitarisme et à tout système politique ou éducatif fondé sur la contrainte. »

Après cette déclaration, il importe de bien poser un principe, étant donné surtout les systèmes de contrainte qu'ont dû subir certains peuples au commencement du dernier siècle, notamment celui établi par le catéchisme de l'enseignement imposé par Napoléon I^{er} et qui réclamait la soumission complète des esprits à l'Empereur. Nous en avons eu récemment encore un autre exemple, malheureusement dans mon pays même, où l'on a modifié un des articles fondamentaux de notre code civil pour ajouter une mention traitant du devoir du père de famille d'élever ses enfants

M. Boggiano-Pico (cont.)

quired the complete submission of men's minds to the Emperor. We have recently had another example, unfortunately in my own country, when one of the fundamental articles of our civil code was amended by the addition of a clause proclaiming the duty of the father of a family to bring up his children according to the principles of a certain political doctrine which, alas! was then in the ascendant; Fascism. The reference to any political system in such a connection is the negation of freedom.

I will avail myself of this Debate to declare that, in the matter of education, there is only one right which exceeds that of the State or of any temporal authority; I mean the right of the father of a family in regard to education, because that right is inherent in nature. I am a believer, I am a Catholic, but I venture to state that the right of the father of a family stands even above the right of the Church, because, it is an essential, primordial, and natural right.

I hope that, in point 5 of document No. 23, the Rapporteur had that principle also in mind, and I can assure him that I agree with him. I desire, however, that my attitude should be known, and that this affirmation should be mentioned in the texts drawn up by the Council of Europe. For this principle is in conformity with the fundamental Declaration of Human Rights; it is even anterior to any declaration that could be made, or to any recognition of Human Rights which might be proclaimed, for it is inherent in natural law.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Düsünsel.

M. DÜSÜNSEL (*Turkey*) (Translation). — M. Bardoux's speech compels me to make a short reply, though I had not intended to take part in the Debate.

The wording of the first paragraph of the preamble appears to me to epitomise and integrate the ideas of us all. It is an affirmation which is, at once, true, wise, and in conformity with the nature of things and with our conceptions of evolution and of civilisation. If it is now proposed to include in that paragraph ideas which might lead to Debate, the declaration which is to be issued in the name of the Council of Europe in regard to modern civilisation, might give rise to a noteworthy Debate. I therefore request the Committee to maintain its text and to reject any wording which would not be consistent with the aim of the Assembly.

It is the duty of our Assembly to unite nations and civilisations and to advance with an unswerving purpose towards a unification of the whole of Europe.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon the Rapporteur.

M. LAROCK (*Belgium*) (Translation). — Mr. President, I find myself, between M. Düsünsel and M. Boggiano-Pico, rather in the unpleasant situation of a certain famous animal, well-known to mediaeval philosophy; divided, as I am, between the desire on the one hand, of maintaining my text, which is that of the Committee and was discussed at great length before being unanimously accepted, and on the other hand, the desire to give satisfaction to suggestions which seem to me very natural, though perhaps they may be rather too one-sided, and bear too clear an imprint of national and local influences.

I do not think it would be fitting that a short declaration such as we have to make, and which is intended to have a world-wide appeal, though it is of European origin, should make special mention of the rights of the father of a family in matters of education.

The chief objection—and I will confine myself to this point — which I have to make in this connection is as follows: the Committee on Cultural and Scientific Questions, ought not try to compete with the Committee on Legal Questions. The Proposal which has been put to us will come up, in the natural course, to-morrow or the next day, when the Recommendations of the Committee on Legal Questions—which seems has been occupied for some time in defining Human Rights— will present its conclusions to the Assembly.

If such a point as this were to be included in the Report, we should have to admit others as well, and we should at once have a Debate for or against clericalism. This is neither the place nor the time for anything of that sort.

Even more embarrassing is M. Jacques Bardoux's Amendment. I say "more embarrassing" because the wording of it is quite impeccable.

Think how public opinion will react when it becomes acquainted with our ideas, and compare these two phrases: the first, which is part of the preamble: "European Culture has its sources in the thought and work of free peoples"; the other which we find in M. Bardoux's Amendment says: "Culture has its sources in Greco-Roman humanism, developed by Christianity, and enriched through many centuries by the working of free ideas."

M. Boggiano-Pico (suite)

selon les principes d'une tendance politique qui, malheureusement, a triomphé alors : le fascisme. La référence à un système politique quelconque est la négation de toute liberté.

Or, je tiens à affirmer, à l'occasion de ce débat, qu'en matière d'éducation il n'est qu'un seul droit, qui va bien au delà du droit de l'Etat ou de quelque autorité temporelle : c'est le droit du père de famille en matière d'éducation, parce qu'il découle de la nature même. Je suis croyant, je suis catholique, mais j'ose affirmer que le droit du père de famille est au-dessus même du droit de l'Eglise, car c'est un droit essentiel, primordial, naturel.

J'espère, Monsieur le rapporteur, que, dans le point 5 du document n° 23, vous vous référez aussi à ce principe et je tiens à m'y rallier. Je tiens cependant à ce que ma position soit connue et à ce qu'il soit fait état de cette affirmation dans les textes élaborés par le Conseil de l'Europe. Ce principe est, en effet, en correspondance avec la Déclaration fondamentale des Droits de l'homme; il est antérieur même à quelque déclaration que l'on puisse faire, à quelque reconnaissance que l'on puisse affirmer des Droits de l'homme, car je le répète, il fait partie du droit naturel.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Düsünsel.

M. DÜSÜNSEL (*Turquie*). — L'intervention de M. Bardoux m'amène à une courte réplique, dans un débat auquel je ne comptais point participer.

Le texte du premier paragraphe du préambule me paraît condenser et ramener à l'unité des pensées universelles. C'est une affirmation juste, sage, conforme à la nature des choses et aux conceptions de l'évolution de la civilisation. En proposant d'inclure dans ce paragraphe des conceptions qui peuvent prêter à discussion, la déclaration faite au nom du Conseil de l'Europe sur la civilisation moderne risque d'ouvrir un débat historique. Je demande donc à la commission d'insister pour le maintien de son texte, en écartant toute formule qui ne serait pas conforme au but poursuivi par l'Assemblée.

Notre Assemblée a le devoir d'unifier les nations et les civilisations et d'aller, d'une marche assurée, vers une unification complète de l'Europe.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur.

M. LAROCK (*Belgique*). — Monsieur le Prési-

dent, je me trouve un peu, entre M. Düsünsel et M. Boggiano-Pico, dans la situation désagréable de certain animal célèbre, illustré par la philosophie médiévale, partagé entre le désir de maintenir mon texte, qui est celui de la commission, qui fut discuté après de longs échanges de vues et accepté à l'unanimité par la commission, et le désir de donner satisfaction à des démarches qui me paraissent bien naturelles, encore qu'elles soient un peu trop intentionnelles et marquées à l'excès du sceau national et local.

Je ne crois pas qu'il soit souhaitable qu'une déclaration brève comme celle que nous devons faire et d'extension universelle, bien que d'origine européenne, fasse mention de la liberté particulière du père de famille en matière d'enseignement.

La principale objection — et je me bornerai à celle-là — que j'ai à présenter à cette mention est la suivante: la commission des Questions culturelles et scientifiques ne doit pas rivaliser avec la commission des Questions juridiques; la proposition dont nous sommes saisis viendra tout naturellement à son heure demain ou après-demain, quand les recommandations de la commission des Questions juridiques, qui s'est longuement occupée, paraît-il, de définir les Droits de l'homme, vous présentera ses conclusions.

Si l'on devait faire figurer une telle mention dans le rapport, il faudrait en introduire d'autres et il s'ouvrirait aussitôt un débat pour ou contre le cléricisme. Or, ce n'est ni le lieu ni le moment.

Plus embarrassant encore est le projet d'amendement de M. Jacques Bardoux. Je dis plus embarrassant parce que, dans son texte, il me paraît absolument impeccable.

Pensez à l'opinion publique qui prendra connaissance de nos motions et comparez ces deux phrases, l'une qui est inscrite dans le préambule : « La culture européenne est née de la pensée et de l'action séculaires de peuples libres »; l'autre qui constitue l'amendement de M. Bardoux : « La culture est née de l'humanisme gréco-romain, élargie par le christianisme et enrichie par les efforts séculaires des pensées libres. »

D'une part, vous avez un texte qui me semble très juste; d'autre part, un texte qui est plutôt à l'usage intellectuel ou universitaire, qui établit une classification historique, qui pose une nomenclature, fait appel à l'humanisme afin de pouvoir citer le christianisme et complète le tout par une vue de l'esprit, qui est une vue exacte, mais qui parlera un langage moins direct et, j'ose le dire, moins percutant au lecteur moyen de nos résolutions.

Permettez-moi de faire allusion à ce que je disais

M. Larock (cont.)

In the first case we have a text which seems to me to be very good. In the second case, the text is rather adapted for the use of intellectuals or university men; it introduces a historical classification, it establishes a nomenclature, appeals to humanism in order to be able to bring in Christianity, and completes the whole by a flight into the realms of the mind, which is faultless in itself, but is clothed in language less direct, or, if I may say so, less likely to make an impression on the average reader of our Resolutions.

May I be allowed to refer to what I said at the plenary Sitting which preceded the meeting of our Committee? We have got to give European public opinion, so far as we are able to reach it, a militant conception of culture. That means that every sentence that we address to this public opinion must be couched in fairly plain language.

Forgive me if I feel some of the vanity of an author. As a matter of fact, it is not only the vanity of the author, for it is the Committee's responsibility that is concerned in this matter; and I can assure you that every shade of opinion was represented in it.

Allow me, therefore, as the author of the Report, to believe that the phrase: "European culture has its sources in the thought and work of free peoples"—which, in substance, is equivalent to your Amendment, M. Bardoux—possesses certain advantages of form: and for that reason, in spite of everything, I am still rather fond of it.

THE PRESIDENT (Translation). — Being somewhat of a technician, I am wondering if M. Bardoux's Amendment is in order. I have accepted some Amendments which have been handed in during a Sitting, but they related to matters of form. It seems to me that M. Bardoux's Amendment is not on a question of form, and that it may stir up a considerable intellectual and philosophical controversy. I think that it should have been submitted in the regular way. It may take some of the members by surprise, and plunge them into a serious Debate for which they are not prepared. I consider therefore that the Amendment is not in order.

M. LAROCK (Belgium) (Translation). — Mr. President, that is a point I did not care to raise. The Assembly may, of course vote, but what you say is perfectly true; a question of substance is involved. I think it is a question which M. Bardoux must decide for himself.

M. BARDOUX (France) (Translation). — I will not maintain my Amendment.

THE PRESIDENT (Translation). — I consider that it is for me, and for me only, to decide in this matter. It is I who have to take the responsibility of deciding if an Amendment is one of form or of substance. I am obliged to state that it is an Amendment of substance and that, notwithstanding its value, it should have been tabled, in the regular way, 24 hours before the Debate.

The Amendment is therefore out of Order.

I will consult the Assembly on the preamble.

Mr. DE VALERA (Ireland). — May I address the Assembly?

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Mr. de Valera.

Mr. DE VALERA (Ireland). — Before this vote is taken I should like to be assured that there is agreement to omit a certain phrase which occurs in the French text, but which has no corresponding phrase in the English text. I think that was the intention of the Committee.

THE PRESIDENT (Translation). — To which phrase are you referring?

Mr. DE VALERA (Ireland). — In the third paragraph of the French text the phrases "la liberté d'opinion" and "la pensée libre".

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon the Rapporteur.

M. LAROCK (Belgium) (Translation). — It is a mistake which has been corrected in a document that has been circulated to the members of the Committee. The words "à la pensée libre" do not appear in the text. Mr. de Valera can rest assured on this point.

M. HEYMAN (Belgium) (Translation). — That is so, Mr. President. These words have been deleted.

THE PRESIDENT (Translation). — They have been deleted.

I now put the text of the preamble, as proposed by the Committee, to the vote.

The text of the preamble was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — We now come to the paragraph entitled:

M. Larock (suite)

au cours de la séance plénière qui a précédé la réunion de notre commission. Nous devons donner à l'opinion européenne, dans la mesure où nous pouvons l'atteindre, une conception militante de la culture, c'est-à-dire que chacune des phrases que nous adressons à cette opinion publique doit lui parler un langage assez net.

Pardonnez un amour-propre d'auteur. Il ne s'agit pas, d'ailleurs, seulement d'un amour-propre d'auteur; la responsabilité de la commission elle-même est engagée dans cette affaire et je vous prie de croire que toutes les nuances de l'opinion y étaient représentées.

Permettez donc à l'auteur du texte de croire que la phrase : « la culture européenne est née de la pensée et de l'action séculaires de peuples libres », qui équivaut, quant au fond, à votre amendement, M. Bardoux, présente des avantages de forme. C'est pourquoi, malgré tout, j'y reste assez attaché.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, le technicien que je suis se demande si l'amendement de M. Bardoux est recevable. J'ai accepté un certain nombre d'amendements présentés en séance, mais qui portaient sur la forme. J'ai l'impression que l'amendement de M. Bardoux ne porte pas sur la forme et qu'il évoque un grand conflit d'ordre intellectuel et philosophique. Je crois qu'il aurait dû être déposé régulièrement. Il peut surprendre un certain nombre de membres de l'Assemblée et les engager dans un grand débat auquel ils ne se sont pas préparés. Je crois donc que l'amendement n'est pas recevable.

M. LAROCK (Belgique). — Monsieur le Président, c'est une raison que je n'ai pas voulu faire valoir. L'Assemblée peut voter, mais votre remarque est parfaitement exacte : c'est le fond qui est engagé. Il appartient à M. Jacques Bardoux lui-même d'en juger.

M. BARDOUX (France). — Je n'insiste pas.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois qu'il n'appartient qu'à moi de juger. C'est moi qui dois prendre la responsabilité de dire si l'amendement est un amendement de forme ou de fond. Je suis forcé de déclarer que c'est un amendement de fond et qu'il aurait dû, malgré sa valeur, être déposé régulièrement vingt-quatre heures avant la discussion.

L'amendement n'est donc pas recevable.

Je vais consulter l'Assemblée sur le préambule.

M. DE VALERA (Irlande) (Traduction). — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. de Valera.

M. DE VALERA (Irlande) (Traduction). — Avant de passer au vote, je voudrais avoir l'assurance que nous sommes d'accord pour supprimer une expression du texte français qui n'existe pas dans le texte anglais. Je crois que la commission en avait exprimé l'intention.

M. LE PRÉSIDENT. — De quelle phrase parlez-vous, Monsieur de Valera?

M. DE VALERA (Irlande) (Traduction). — Il s'agit, au troisième alinéa du texte français, des expressions « la liberté d'opinion » et « la pensée libre ».

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur.

M. LAROCK (Belgique). — C'est une erreur qui a été corrigée dans un document distribué aux membres de la commission. Les mots : « à la pensée libre » ne figurent pas dans le texte. M. de Valera peut être tout à fait rassuré.

M. HEYMAN (Belgique). — Bien entendu, Monsieur le Président, ces mots sont supprimés.

M. LE PRÉSIDENT. — Ils sont supprimés.

Je mets aux voix le texte du préambule tel qu'il est proposé par la commission.

Le texte du préambule est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons au paragraphe intitulé : « Recommandations présentées à l'Assemblée ». — Accords culturels. — Libre circulation et libre échange des œuvres. — Coopération dans la recherche scientifique. — Aide aux organisations culturelles.

Ce paragraphe est ainsi libellé :

« Il est recommandé au Comité des Ministres :

» D'établir un ensemble de conventions culturelles entre les Etats Membres du Conseil de l'Europe, dans l'esprit des accords déjà conclus entre plusieurs de ces pays;

» De prendre toutes mesures utiles pour assurer, entre les Etats Membres du Conseil la libre circulation et le libre échange, en franchise de droits de douane et de toutes taxes similaires, des livres,

The President (cont.)

"Recommendations submitted to the Assembly.

"Cultural conventions—Free circulation and free exchange of the cultural works—Co-operation in scientific research—Aid to cultural organisations."

This paragraph is worded as follows:—

"The following Recommendation is made to the Committee of Ministers:

"To establish a system of cultural conventions between the Member States of the Council of Europe, in the spirit of the agreements which have been already concluded between several of these countries;

"To take appropriate measures to ensure, between Member States of the Council, the free circulation and free exchange, exempt from all customs and similar duty, of books, periodicals, papers, works of art and documentary films, excepting, in each case, those relating to publications and films prohibited by the laws in force into public morality;

"To take into consideration the question of closer collaboration in scientific research and technical development between the Member States of the Council, and the maximum pooling of material resources and technical manpower for this purpose;

"To provide for practical aid, by legislation or otherwise, for private organisations which are working to promote European culture."

I call upon M. Bardoux.

M. BARDOUX (*France*) (Translation). — Mr. President, the last paragraph of this section is as follows:—"to provide for practical aid, by legislation or otherwise, for private organisations which are working to promote European culture".

I have two objections to raise to this text. The first is with regard to the words "private organisations"; I would prefer a wider term, such as "private associations". I have in mind particularly the international academies or international federations of academies which, undoubtedly, play a certain rôle in European culture and merit assistance from the European Centre for some of their publications.

Secondly, in place of the words "*qui visent à promouvoir*" (English text: "which are working to promote"), I have not the English text before me—I would prefer a formula which would show that these associations are capable of "working to promote European culture".

It seems to me that it would be inadvisable to

give material assistance to newly-formed organisations whose efficacy has not been proved.

I feel that an association should not be granted assistance merely because it expresses a desire or a wish to promote European culture; it is essential that the association shall be capable of doing so.

M. LAROCK (*Belgium*) (Translation). — Mr. President, on behalf of the Committee I think I may accept the substitution of the word "associations" for "organisations". It is an improvement, and I thank M. Bardoux.

On the other hand, M. Bardoux proposes that instead of saying (in the French text): "*qui visent à promouvoir la culture européenne*", we should say: "*qui sont capables de promouvoir la culture européenne*".

This idea seems to me a little restrictive, and some doubt would be raised at a first reading. Could M. Bardoux suggest a better word? I see exactly what he means: associations must not be founded in order to receive subsidies.

M. BARDOUX (*France*) (Translation). — That is the point.

M. LAROCK (*Belgium*) (Translation). — Such a possibility must be borne in mind, and a preventive word should be inserted in the text.

I would propose "*qui travaillent à promouvoir la culture européenne*". (The English text was already "which are working to promote European culture" and is therefore unaffected.)

M. BARDOUX (*France*) (Translation). — I agree.

M. LAROCK (*Belgium*) (Translation). — Thank you.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Mr. Foster.

Mr. FOSTER (*United Kingdom*). — I would draw the attention of the Assembly to the rights which are being asked for in the text—that books should circulate freely. It will be noticed that in the second sub-paragraph of the Recommendations, the Committee recommend that there should be:

"the free circulation and free exchange, exempt from all Customs and similar duty, of books", and so on. It is rather interesting to see what the Committee has decided, because I do not know whether Representatives realise the difficulties in

M. le Président (suite)

des périodiques, des journaux, des reproductions artistiques et des films documentaires — à l'exception des publications et des films tombant sous le coup des lois en vigueur sur la moralité publique.

» D'envisager le moyen d'établir, entre les Etats Membres du Conseil, une coopération plus étroite en matière de recherche scientifique et de développement technique; de mettre en commun à cette fin, autant qu'il est possible, les ressources matérielles de ces pays et de réaliser les connexions nécessaires entre les personnels techniques;

» De mettre au point l'aide pratique à apporter, par voie législative ou autrement, aux organisations privées qui visent à promouvoir la culture européenne. »

La parole est à M. Bardoux.

M. BARDOUX (France). — Monsieur le Président, le dernier alinéa de ce paragraphe est ainsi rédigé :

« Il est recommandé au Comité des Ministres de mettre au point l'aide pratique à apporter, par voie législative ou autrement, aux organisations privées qui visent à promouvoir la culture européenne. »

Je fais à ce texte deux objections. La première concerne les mots « organisations privées »; je préférerais une formule plus large, par exemple celle de « associations privées ». Je fais allusion notamment aux académies internationales ou aux fédérations internationales d'académies qui, à n'en pas douter, jouent, du point de vue de la culture européenne, un certain rôle et mériteraient, pour telles de leurs publications, de recevoir l'aide du Centre européen.

D'autre part, à la place des mots : « visent à promouvoir » — je n'ai pas sous les yeux le texte anglais — je préférerais une formule qui indiquât que ces associations « sont capables de promouvoir ».

Il me semble qu'il serait peu opportun d'accorder des appuis matériels à des organisations naissantes dont on ne sait pas quelle serait l'efficacité.

Je trouve qu'il ne suffit pas qu'une association témoigne d'un désir ou d'une volonté de promouvoir la culture européenne pour qu'elle reçoive un appui. Il faudrait aussi qu'elle en soit capable.

M. LAROCK (Belgique). — Monsieur le Président, au nom de la commission, je crois pouvoir accepter le remplacement du mot « organisa-

tions » par « associations ». C'est une amélioration et j'en remercie M. Bardoux.

D'autre part, au lieu de dire : « aux associations privées qui visent à promouvoir la culture européenne », M. Bardoux propose : « aux associations privées qui sont capables de promouvoir ».

Cette notion me paraît un peu restrictive et la première impression du lecteur serait douteuse. M. Bardoux pourrait-il compléter le texte par un mot meilleur? Je vois très bien ce que M. Bardoux veut dire : il ne faut pas que les associations se fendent pour recueillir des subsides.

M. BARDOUX (France). — C'est cela.

M. LAROCK (Belgique). — Il ne faut s'occuper que de ces organisations et insérer dans le texte une motion préventrice.

Je proposerai de dire : « aux associations privées qui travaillent à promouvoir la culture européenne ».

M. BARDOUX (France). — Je suis d'accord.

M. LAROCK (Belgique). — Je vous en remercie.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est M. Foster.

M. FOSTER (Royaume-Uni) (Traduction). — Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que le droit de libre circulation des livres que réclame le texte. Il convient de remarquer que, au deuxième alinéa des recommandations, la commission recommande « la libre circulation et le libre échange, en franchise de droits de douane et de toutes taxes similaires, des livres... ». Il est assez intéressant de voir à quelles décisions est parvenue la commission, car je me demande si les représentants se rendent compte des difficultés qui existent actuellement pour l'importation des livres. Bien que je sois très favorable à cette recommandation, je crois bon de souligner qu'il existe dans presque tous les pays représentés au Conseil de l'Europe des droits d'importation sur les livres.

Si je prends par exemple la Belgique, dont le rapporteur est ressortissant, il y a un droit de transmission de 4 1/2 % sur une valeur estimée à 7.000 francs les 100 kilos. En France, il y a une taxe de 8 % sur le prix de facture, plus un droit de 2 %. Les ouvrages rédigés en français ne peuvent être importés en France que sous réserve d'une réexportation de 50 %.

Dans tous les pays, à l'exception de la Suède,

Mr. Foster (cont.)

importing books from other countries. While I am all in favour of it, I think it is noteworthy that in almost every country which is a Member of the Council of Europe, there are taxes on imported books.

For instance, if I may take Belgium, the country of the Rapporteur, there is a transmission tax of 4 1/2 per cent on a value calculated at 7,000 frs. per 100 kilos. In France, there is an 8 per cent tax on invoice value, plus a duty of 2 per cent. Books written in French can be imported into France only if there is a guarantee of 50 per cent being re-exported.

In all the countries except Sweden there are exchange control restrictions. Every country either allocates a global sum for the books from each country or, as they do in England, makes the importation of books dependent on an application to the Treasury.

I think it will be for the Committee of Ministers to consider very seriously whether they should not tackle the details of this Recommendation immediately and try to arrive at the total abolition of all taxes on the import of books.

I wanted to ask the Rapporteur—perhaps I should have asked the Committee—whether he had in mind that the Recommendation in this subparagraph should also cover exchange control restrictions. I hope that his answer will be in the affirmative.

There are also other kinds of restrictions in the Scandinavian countries, where commercial travellers who deal in books have to pay a very heavy duty as commercial travellers. That also might be considered an impediment to the free circulation of books. That is not over the frontier, but inside the country. I believe that the system of licensing commercial travellers in Norway, for instance, at about 50 kroner for 15 days is a pretty heavy impediment to the free circulation of books.

In Turkey, there is a very great difficulty in obtaining the permission of the Foreign Exchange Department to import books. I understand that for over £50 worth you cannot obtain a permit until the books have arrived. I hope that Member States of the Council of Europe will take note of these existing difficulties in the free circulation and exchange of books.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Gulek.

M. GULEK (*Turkey*) (Translation). — I support Mr. Foster's argument concerning the abolition

of existing restrictions on books in the various countries.

The free circulation of books between countries is one of the most important factors in the free circulation of ideas.

Since Mr. Foster has mentioned my country, I would point out that the restrictions in question are restrictions with regard to currency in general.

There are no special restrictions on the circulation of books. The currency restrictions affect not only books, but all other imported goods.

As a matter of fact, the treatment of books is much more liberal, and at the present time the abolition of this restriction is being studied.

I am particularly interested in the question of the abolition of all restrictions—including those on currency—and for this reason I am in complete agreement with what Mr. Foster has said.

THE PRESIDENT (Translation). — I return to the technical point.

In the fourth Recommendation to the Committee of Ministers M. Bardoux proposes to replace the word "organisations" by the word "associations".

I put this to the vote.

The Amendment was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — In the same Recommendation it is proposed that the words (in the French text) "qui visent à promouvoir" European culture, shall be replaced by the words "qui travaillent à promouvoir" European culture.

I put this to the vote.

The Amendment was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — I now put the whole of the paragraph to the vote.

The whole paragraph was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — We now come to the second part of the Report entitled "Meeting of the Ministers of Education and University Authorities.—Contact with U. N. E. S. C. O."

I call upon Mr. de Valera.

Mr. DE VALERA (*Ireland*). — Before we come to that, I just want to know if we have incorporated in the paragraph we are now considering the Amendment by the Rapporteur of the English text which is before us. I think there is an Amendment to the English text, in the name of the Rapporteur, particularly in regard to the final words in the second sub-paragraph.

M. Foster (suite)

il y a des restrictions à l'importation des livres. Chaque pays fixe généralement la valeur globale à concurrence de laquelle est autorisée l'importation des livres en provenance des différents pays. Dans d'autres cas, comme par exemple en Angleterre, l'importation des livres doit faire l'objet d'une demande adressée au Ministère des Finances.

Il appartiendra, je crois, au Comité des Ministres d'examiner très sérieusement la suite immédiate à donner à cette recommandation en vue de parvenir à la suppression complète de tous les droits sur l'importation des livres.

Je voudrais demander au rapporteur — faute de l'avoir demandé à la commission — s'il estime que la recommandation contenue dans cet alinéa s'applique également aux restrictions de change. J'espère que sa réponse sera affirmative.

Il y a d'autres sortes de restrictions dans les pays scandinaves. Là, en effet, les représentants de commerce sont soumis à un droit de patente très élevé, et ce droit frappe les représentants de commerce qui vendent des livres. Cela pourrait également être considéré comme une entrave à la libre circulation des livres. Cette entrave existe dans le pays même et non hors des frontières. J'estime que le système qui consiste à faire payer aux représentants de commerce une taxe de 50 couronnes pour 15 jours, comme c'est le cas en Norvège, par exemple, constitue un obstacle assez sérieux à la libre circulation des livres.

En Turquie, il est très difficile d'obtenir du Département des Echanges extérieurs l'autorisation d'importer des ouvrages imprimés. Je crois savoir que, lorsque la valeur des ouvrages dépasse 50 livres turques, il n'est pas possible d'obtenir une autorisation tant que les volumes ne sont pas arrivés. J'espère que les Etats membres du Conseil de l'Europe prendront note des difficultés qui existent actuellement pour la libre circulation et le libre échange des livres.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Gulek.

M. GULEK (Turquie). — Je voudrais appuyer l'argument de M. Foster quant à l'abolition des restrictions existantes dans les différents pays en matière de livres.

La libre circulation des livres d'un pays à l'autre est un des éléments importants de la libre circulation des idées.

Puisque M. Foster a parlé de mon pays, je voudrais préciser que la restriction dont il s'agit est une restriction de devises en général.

Il n'y a pas de restriction particulière relative à la libre circulation des livres. La restriction de devises, je le répète, ne touche pas seulement les livres, mais également toutes les autres marchandises importées.

Au contraire, pour les livres, on est beaucoup plus libéral et on étudie actuellement la possibilité d'abolir cette restriction.

L'idée générale, essentielle, de l'abolition de toutes restrictions — y compris les restrictions de devises — est une question à laquelle je m'intéresse particulièrement et c'est pourquoi je suis entièrement d'accord avec ce que vient de dire M. Foster.

M. LE PRÉSIDENT. — Je reprends la question technique.

Dans la quatrième recommandation au Comité des Ministres, M. Bardoux propose de remplacer le mot : « organisations » par le mot : « associations ».

Je mets aux voix cet amendement.

L'amendement est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans le même paragraphe, il nous est proposé de modifier les mots : « qui visent à promouvoir la culture européenne », par les mots : « qui travaillent à promouvoir la culture européenne ».

L'amendement est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'ensemble de ce paragraphe.

L'ensemble du paragraphe est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous arrivons maintenant au deuxième paragraphe ainsi intitulé : « Réunion des Ministres de l'Education nationale et des autorités universitaires. — Contacts avec l'U. N. E. S. C. O. »

La parole est à M. de Valera.

M. DE VALERA (Irlande) (Traduction). — Avant que nous discutons cette question, je voudrais simplement savoir si nous avons inséré dans le paragraphe actuellement à l'étude l'amendement du texte anglais que nous a soumis le rapporteur. Je crois en effet que le rapporteur a présenté un amendement au texte anglais, en ce qui concerne notamment les mots de la fin du second alinéa.

THE PRESIDENT (Translation). — We will check the translation again before the final vote, Mr. de Valera, as in the case of the other Reports.

Does anyone wish to speak on any point up to paragraph 7?...

In the seventh paragraph Mr. de Valera proposes (document 72) that in place of the words "in the interest of European unity", the words "in co-operation" shall be inserted.

I call upon Mr. de Valera.

Mr. DE VALERA (*Ireland*). — I should hope that it is not necessary for me to make a speech to secure the agreement of the Assembly to the deletion of the words "in the interest of European unity" in sub-paragraph 7.

I am more interested in the deletion of the words than in any words which are to be substituted for them.

My objection to the words as they stand is this. They are certain to give a false impression of our aims and purpose. They would suggest that we wanted to use the promotion of culture as an instrument—just the very thing we have decried in the preamble.

Our primary aims, it seems to me, are to promote culture and to make use of the Council of Europe and the organisation of its Members for the co-operation which it gives to us in order to promote culture, not the reverse. I do hope, therefore, without going into it any further, that the Amendment will be accepted by the Rapporteur.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Giacchero.

M. GIACCHERO (*Italy*) (Translation). — The Amendment which Mr. de Valera has just submitted had already been debated in the Committee. The agreement that was reached on the wording of the text, as now submitted to you, made it unnecessary for me to make the few remarks that I intended to make in Committee.

In all courtesy, I oppose the Amendment proposed by Mr. de Valera. The Report drawn up by M. Larock, on behalf of the Committee, is well drafted. If it has a fault, it is that it is a little vague.

I emphasized in Committee that we were not there to establish a definition of culture nor to offer suggestions which could be made—and far

better—by U. N. E. S. C. O. or by some other international organisation of scholars in any of the five regions of the world.

Our aim must be to suggest to the Committee of Ministers the means by which European unity may be achieved in the cultural and scientific fields. We are here to arrive at this result; we are not scholars (although some of the most highly educated personalities of Europe are gathered together in this Assembly); we are politicians with a political aim: the unification of Europe.

Mr. de Valera will no doubt tell me that this is understood—but I think that to say it makes it much better understood, and it should be emphasized in the Report of the Committee on Cultural and Scientific Questions.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Yetkin.

M. YETKIN (*Turkey*) (Translation). — I agree with M. Giacchero. This point was raised by Mr. de Valera in Committee and his Proposal was not accepted. I think we should be committing a grave error if we adopted it, since the *raison d'être* of this Assembly is to ensure European unification in the economic, social and cultural spheres. We are not here to establish a definition of "culture"; we wish to assure the constitution of a European organ which will cover these three fields.

I therefore invite the Assembly to adopt the paragraph as it is drafted.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Larock, the Rapporteur.

M. LAROCK (*Belgium*) (Translation). — The observations made by M. Yetkin and M. Giacchero seem to me to be sound. Mr. de Valera took a very active part in the deliberations of the Committee, and we are very grateful to him.

He submitted an Amendment; I do not remember if it was voted upon, but finally the text put forward in the Motion prevailed.

The Assembly will agree that it would be ungracious to make an objection on procedural grounds to a justiciable Proposal. Mr. de Valera himself has perhaps not explained his reasons very clearly, and I do not very well understand why he wishes to insist on the necessity of distinguishing

M. LE PRÉSIDENT. — Nous reverrons la traduction avant le vote final, Monsieur de Valera, comme pour les autres rapports.

Personne ne demande la parole jusqu'à l'alinéa 7?

Au septième alinéa, M. de Valera propose (doc. 72) de remplacer les mots « à la cause de l'unité européenne » par « à la coopération ».

La parole est à M. de Valera.

M. DE VALERA (*Irlande*) (Traduction). — J'espère qu'il n'est pas nécessaire que je prononce un discours pour que l'Assemblée décide de supprimer, à l'alinéa 7, les mots « à la cause de l'unité européenne ».

Ce qui m'intéresse surtout, c'est de voir ces mots supprimés; je m'inquiète moins de savoir par quels autres ils pourraient être remplacés.

Je m'oppose à l'emploi de ces termes pour la raison suivante. Ils donneraient une impression fautive de notre but et de nos intentions. Ils feraient croire que nous avons voulu faire une sorte d'instrument de la culture que nous voulons développer — ce qui est tout à fait contraire aux déclarations de notre préambule.

Nos buts primordiaux, me semble-t-il, sont de développer la culture et d'employer à cet effet les possibilités de coopération que le Conseil de l'Europe offre à ses États membres, et non pas le contraire. J'espère donc que mon amendement sera accepté par le rapporteur sans que j'aie besoin de le développer plus longuement.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Giacchero.

M. GIACCHERO (*Italie*). — L'amendement que vient de présenter M. de Valera avait déjà fait l'objet d'un débat au sein de la commission. L'accord intervenu sur la rédaction du texte tel qu'il vous est soumis avait rendu inutiles les quelques observations que j'avais l'intention de formuler en commission.

Je vous fais part de ma courtoise opposition à l'amendement de M. de Valera. Le rapport établi par M. Larock au nom de la commission est bien rédigé, mais il a un défaut : c'est d'être un peu vague.

En commission, j'avais souligné que nous n'étions pas là pour donner une définition de la culture, ni pour émettre des suggestions, ce qui pourrait être fait, et peut-être mieux par l'U. N. E. S. C. O. ou par quelque autre orga-

nisation internationale de savants dans une quelconque des cinq parties du monde.

Notre but doit être de suggérer au Comité des Ministres le moyen à employer dans le domaine culturel et scientifique pour créer l'unité européenne. Nous sommes ici pour arriver à ce résultat : nous ne sommes pas des savants, bien que dans cette Assemblée se trouvent réunies les personnalités les plus cultivées de l'Europe; mais nous sommes des hommes politiques, ayant un but politique : l'unité européenne.

M. de Valera me répondra sans doute que cela va sans dire, mais je crois que cela ira mieux en le disant, et il faut le marquer dans le rapport de la commission des Questions culturelles et scientifiques.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est M. Yetkin.

M. YETKIN (*Turquie*). — Je formule les mêmes remarques que M. Giacchero. Ce point a déjà été soulevé en commission par M. de Valera et sa proposition n'a pas été acceptée. Je crois que nous commettrions une grande erreur en le suivant, car la raison d'être de cette Assemblée est d'assurer l'unité européenne dans les domaines économique, social et culturel. Nous ne faisons pas ici une définition de la culture, mais nous voulons assurer la constitution d'un organisme européen dans ces trois domaines.

J'invite donc l'Assemblée à voter le paragraphe tel qu'il est rédigé.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Larock, rapporteur.

M. LAROCK (*Belgique*). — Les remarques présentées par M. Yetkin et M. Giacchero me paraissent justes. M. de Valera a pris une part très active aux délibérations de la commission et celle-ci lui en est fort reconnaissante.

Il a présenté notamment un projet de texte; je ne me souviens plus si on l'a voté, mais, finalement, c'est le texte inscrit dans la motion qui a prévalu.

L'Assemblée est juge, il y aurait vraiment mauvaise grâce à présenter une objection de procédure au sujet d'une proposition qui est motivée. Les raisons n'en sont peut-être pas clairement exprimées par M. de Valera lui-même et je ne vois pas très bien ce qu'il désire quand il demande d'insister sur la nécessité de distinguer les tâches de la culture de celles de la propagande. Si le thème de l'unité européenne est présenté comme un *leit motiv* d'une ample action à déclencher par

M. Larock (cont.)

between cultural tasks and propaganda tasks. If the theme of European unity is to be the *leit motiv* of a campaign launched by radio, films, etc. it is perhaps not our rôle to support action of that sort.

The propaganda fever must not affect us that far, and I think we could all, including M. Giacchero and M. Yetkin, adopt an Amendment which would not merely say "in co-operation to raise the cultural level of the population by adult education, etc."... The word "co-operation" by itself is not very clear. I therefore ask Mr. de Valera if he will accept: "the methods to be adopted in the interest of European co-operation to raise the cultural level of the population by adult education, etc.".

May I, Mr. President, ask Mr. de Valera if he will agree to add the word "European" to the word "co-operation" which he has proposed?

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Philip.

M. PHILIP (France) (Translation). — I have the impression that we are dealing with two different things: on the one hand cultural co-operation; and on the other—so far as the masses of the population are concerned—an effort to stimulate their interest in the cause of European unity.

I admit that we have spoken of co-operation in the field of culture; but I would ask the Rapporteur not to abandon the passage about the means for stimulating the interest of the population in the cause of European unity, as I consider it as one of our essential tasks in the education of the masses.

Mr. DE VALERA (Ireland). — As M. Philip has pointed out, there are definitely two different objects aimed at by those who take different views in this matter, and the first is the question whether this cultural organisation is to be used for promoting the idea of European unity. I have no objection to that, put in its proper place; but what I do object to is that it should be said that our efforts towards raising the cultural level of the nations should be directed primarily to the object of securing European unity. I think that is the wrong way of going about it, and I think it is not the task which was given to our Committee.

The task which the Assembly gave to our Committee was simply to consider the methods by which the Council of Europe could develop cultural co-operation between its Members.

That is our task, and it is to that task that our Recommendations should be directed.

When Ministers of Education and university authorities meet to consider the matter, are they to consider themselves simply as agents for promoting European unity? I do not object to that aim being given to them as a special task, a task separate and apart, but the main object we have in urging the Ministers of Education and education authorities to meet is that they may co-operate in the interests of culture so as to raise the general cultural level of their people. I believe that if that is done it will indirectly, apart altogether from any direct propaganda, help our movement.

It is suggested that university courses and lectures on European problems and organisations should be arranged. I have no objection to that, which is to induce universities to consider this problem and the advisability of European unity. European union is not to me an end in itself: it is a means to an end. The purpose we have in European union is to enable us, by our combined efforts, to do the things which we cannot do individually. There are aims in the cultural field which can readily be achieved by co-operative methods which cannot be achieved by the nations singly.

Apart altogether from the idea of propaganda or inspiration for this European movement, there is a need to ask the Ministers of Education to consider the problem of adult education, which, as time goes on, acquires more and more importance.

If we are to have increasing leisure it is of tremendous importance how people use that leisure. In these days it is often much easier to bring the culture of the universities to the people than to bring the people to the universities.

I believe that we should leave this sub-paragraph properly orientated; that we should suggest to the Ministers of Education that they should consider together how they and the universities can, by co-operative efforts, raise the general cultural level, with the aid of the radio, cinema and the other methods of popular education which are mentioned.

I have no objection to including in sub-paragraph 5 this idea of engaging the services of the various cultural bodies in promoting Euro-

M. Larock (suite)

radio, films, etc., ce n'est peut-être pas notre rôle d'appuyer une telle action.

La contagion de la propagande ne doit pas nous gagner à ce point et je pense que nous pourrions tous, y compris MM. Giacchero et Yetkin, adopter un amendement disant non pas simplement : « pour la coopération, l'intérêt des milieux populaires, pour la cause de la coopération par l'action éducative, etc. » car le mot « coopération » reste sans désignation suffisamment précise. Je demande donc à M. de Valera s'il accepte : « l'intérêt des milieux populaires pour la coopération européenne par l'action éducative, etc. ».

Permettez-moi, Monsieur le Président, de demander à M. de Valera s'il est d'accord pour ajouter le mot : « européenne » au terme « coopération » qu'il propose.

M. DE VALERA exprime son approbation.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Philip.

M. PHILIP (France). — J'ai l'impression qu'en l'espèce il y a deux choses différentes : d'une part, une coopération culturelle; d'autre part, lorsqu'il s'agit des milieux populaires, un effort en vue de stimuler leur intérêt pour la cause de l'unité européenne.

On parle d'une coopération en matière d'action éducative, je l'admets, mais je demande à M. le rapporteur de ne pas abandonner le passage relatif au moyen de stimuler l'intérêt des milieux populaires pour la cause de l'unité européenne, car je crois que c'est là une de nos tâches véritablement essentielles au point de vue de l'éducation des masses.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. de Valera.

M. DE VALERA (Irlande) (Traduction). — Comme l'a fait remarquer M. Philip, ceux qui ont sur la question des opinions différentes ont en vue deux objectifs distincts, mais il s'agit en premier lieu de savoir si cette organisation culturelle devrait servir à développer l'idée de l'unité européenne. Je n'ai aucune objection à présenter contre ce point de vue, à condition qu'il soit exprimé à la place qui lui convient.

Mais je ne puis accepter de dire que nos efforts en vue d'élever le niveau culturel des nations devront avoir pour premier objectif la réalisation de l'unité européenne. Ce serait une façon erronée

d'aborder le problème, et qui selon moi, ne correspond pas à la tâche qui a été assignée à notre commission.

La tâche que l'Assemblée avait confiée à notre commission était simplement d'étudier les méthodes qui permettraient au Conseil de l'Europe de développer la coopération culturelle entre ses Membres.

C'est là notre tâche, et c'est en ce sens que doivent être formulées nos recommandations.

Lorsque les Ministres de l'Education Nationale et les autorités universitaires se réuniront pour étudier la question, devront-ils simplement se considérer comme des propagandistes de l'unité européenne? Je ne m'oppose pas à ce que cette tâche particulière leur soit attribuée parmi d'autres, mais si nous préconisons des réunions des Ministres de l'Education Nationale et des autorités universitaires, c'est dans le but principal de les voir apporter leur contribution à la cause de la culture, en assurant l'élévation du niveau culturel général de leurs peuples. Cette action, j'en suis persuadé, servirait indirectement notre mouvement, indépendamment de toute propagande directe.

L'on suggère que soient organisés des cours et des conférences universitaires ayant trait aux problèmes de l'Europe et aux organisations européennes. Je n'ai rien à objecter à cette proposition, d'après laquelle les universités devraient se pencher sur le problème européen et envisager l'opportunité de réaliser l'unité de l'Europe. L'Union européenne, à mes yeux, n'est pas une fin en soi, mais un moyen. Elle doit nous permettre, en unissant nos efforts, d'aboutir aux résultats que nous ne pourrions atteindre en agissant séparément. Il y a, dans le domaine culturel, des buts qui peuvent facilement être réalisés par la coopération et qui ne pourraient être atteints par les nations agissant séparément.

Abstraction faite de toute considération de propagande en faveur de ce mouvement européen, il est nécessaire de demander aux Ministres de l'Education Nationale de se pencher sur le problème de l'éducation des adultes qui, avec le temps, acquiert de plus en plus d'importance.

Si nous devons disposer de loisirs plus prolongés, il importe au plus haut point de savoir quel usage sera fait de ces loisirs. A notre époque, il est souvent plus facile d'apporter au peuple la culture des universités que d'amener le peuple aux universités.

Je crois que nous ne devrions modifier en rien le sens de cet alinéa; il nous faudrait suggérer aux Ministres de l'Education Nationale de se réunir pour élaborer des méthodes permettant l'élévation

Mr. de Valera (cont.)

pean unity; but I do not think that it should be included in this particular connection.

We have said in the preamble that culture should not be an instrument. What are we doing here but seeking to use it as an instrument for the promotion of European unity, important as that may be? Culture should be disinterested, and should be concerned with love of the truth, and love of the things that enrich the human personality. That should remain our aim, and we should not stultify ourselves by giving our Recommendations a wrong orientation by the insertion of the words "in the interests of European unity." Let those words be put elsewhere in the Report. I strongly urge the deletion of these words. I do not object to "European co-operation". My chief interest is to see that we do not, in a phrase like that in the Report, completely stultify ourselves.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Mr. Foster.

Mr. FOSTER (*United Kingdom*). — What Mr. de Valera is suggesting is somewhat different from what is intended by sub-paragraph 7. I agree with M. Philip that the intention of sub-paragraph 7 is not, as Mr. de Valera says, to stultify ourselves. The suggestion is that we should promote the cause of European unity by using all the means of education which are in use at the present moment, and which are set out in the sub-paragraph—extension courses, exchange of students, etc. There may be quite an argument in favour of putting Mr. de Valera's suggestion in a more general part of this Report. His suggestion is that when the Ministers meet they should consider, by the exchange of information, etc., the possibility of raising the cultural level in each of their own countries, by profiting from the information and the comparisons which their exchanges with each other afford.

That is quite a separate suggestion. It is a very good one, but I think that Mr. de Valera misunderstands the object of sub-paragraph 7 in thinking that by it we are stultifying culture. He has told us that he is in favour of European unity and of its being stimulated by the radio, cinema and gramophone. That is exactly what sub-paragraph 7 states. I would draw Mr. de Valera's attention to the beginning of this paragraph, where

it is stated that the Committee of Ministers should be invited to call the Ministers of Education together to draw up a European plan for cultural co-operation. If one examines the individual Recommendations which follow that, it will be found that in each there is an object: namely, to establish a European culture, to import to the various peoples instruction about European history, to establish programmes in schools which will teach the students about European organisations and institutions.

The whole of this paragraph of the Committee's Recommendations is tending in the direction of fostering the idea of European unity. I think that Mr. de Valera said that he was in favour of that. The position appears to me to be that his own excellent suggestion should be put in the Report, but in another place, because his suggestion is concerned with raising the level of culture in each country, which is a different matter, and does not bear directly upon the object of European unity. I agree that his suggestion is desirable in itself, but I submit that it should not be inserted in this part of the Report.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon the Rapporteur.

M. LAROCK (*Belgium*) (Translation). — Mr. President, the passionate tones of M. Philip and Mr. de Valera promise well. We are progressing towards a militant culture.

I feel, however, that to go from one misunderstanding to another is a method of agreeing, of which we should not make too great a use.

I have proposed that Mr. de Valera should add the word "European" to the word "co-operation". If I have rightly understood, he refuses to accept this.

If that is the case, there is no alternative but to choose between the Motion as adopted by the Committee, of which Mr. de Valera was a member, and that which he himself proposes.

I do not think I am being inconsistent if, after having suggested a compromise which might have been accepted unanimously, I return to my own text.

It has been said that the best way of avoiding a mistake is to contradict oneself. I hope that Mr. de Valera will agree to the addition of the adjective "European" to the word "co-operation" and that in this way we may reach agreement.

M. de Valera (suite)

du niveau général de la culture; ils collaboreraient avec les universités et mettraient à contribution la radio, le cinéma et les autres moyens d'instruction populaire qui sont mentionnés dans le rapport.

Je ne m'oppose pas à ce que figure à l'alinéa 5 la proposition tendant à faire appel aux divers organismes culturels pour promouvoir l'idée de l'unité européenne; mais je ne crois pas qu'il y ait lieu de l'insérer dans cet alinéa.

Nous avons déclaré dans le préambule que la culture ne devrait pas être un instrument, mais, en fait, nous nous efforçons ici d'en faire usage pour promouvoir l'unité européenne, si importante que puisse être cette idée. La culture doit être désintéressée, elle doit tendre à l'amour de la vérité et à l'amour de ce qui enrichit la personnalité humaine. Tel doit être notre but et nous ne devons pas nous rendre ridicules en donnant à nos recommandations le sens erroné qu'impliquerait l'insertion des mots « à la cause de l'unité européenne ». Que l'on place donc ces mots à un autre endroit du rapport. Je demande instamment qu'ils soient supprimés de ce paragraphe. Je ne vois pas d'objection à ce qu'on emploie « coopération européenne ». Je désire surtout que nous ne nous rendions pas complètement ridicules en laissant subsister dans le rapport une expression aussi peu indiquée.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Foster.

M. FOSTER (*Royaume-Uni*) (Traduction). — La proposition de M. de Valera est un peu différente de ce que dit l'alinéa 7. Je crois, comme M. Philip, que l'alinéa 7 n'a pas pour effet, ainsi que le prétend M. de Valera, de nous rendre ridicules. Cet alinéa propose que nous favorisions la cause de l'unité européenne en employant tous les moyens d'éducation qui sont utilisés à l'heure actuelle et qui sont énumérés dans cet alinéa, à savoir les cours d'extension, les échanges d'étudiants, etc. L'on pourrait appuyer avec de nombreux arguments la thèse selon laquelle la proposition de M. de Valera devrait être insérée dans une partie plus générale du rapport. En effet, M. de Valera propose que les Ministres se réunissent et envisagent, grâce, notamment, à des échanges d'informations, la possibilité d'élever le niveau de la culture dans chacun de leurs pays, en s'appuyant sur les informations et les comparaisons fournies par leurs échanges de vues.

C'est là une proposition tout à fait particulière. Elle est assurément excellente, mais M. de Valera,

je crois, se méprend sur l'objet de l'alinéa 7 en pensant que nous ridiculisons ainsi la culture. Il nous a dit qu'il est en faveur de l'unité européenne et il croit qu'il faut répandre cette idée par la radio, le cinéma et le phonographe. C'est là exactement la teneur de l'alinéa 7. J'attirerai l'attention de M. de Valera sur le début de ce paragraphe, aux termes duquel le Comité des Ministres devrait être invité à convoquer une réunion des Ministres de l'Education Nationale en vue d'établir un plan européen de coopération culturelle. L'examen des recommandations particulières qui suivent montre que chacune d'entre elles tend à ce but : créer une culture européenne, faire connaître aux différents peuples l'histoire de l'Europe, établir des programmes scolaires comprenant des cours sur les organisations et institutions européennes.

Toutes les recommandations de la commission qui figurent dans ce paragraphe tendent à développer l'idée de l'unité européenne. M. de Valera, je crois, a déclaré qu'il approuvait cette idée. Selon moi, son excellente suggestion devrait être insérée dans le rapport, mais en un autre endroit; elle propose en effet une élévation dans chaque pays du niveau de la culture, ce qui est un problème différent qui n'intéresse pas directement l'unité européenne. J'estime que cette suggestion doit être acceptée en elle-même, mais elle ne devrait pas, à mon sens, être insérée dans cette partie du rapport.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur.

M. LAROCK (*Belgique*). — Monsieur le Président, l'accent passionné des interventions de M. Philip et de M. de Valera est de bon augure. Nous faisons des progrès vers la culture militante.

J'ai cependant l'impression qu'aller de malentendu en malentendu est une manière de s'entendre dont il ne faut pas abuser.

J'avais proposé à M. de Valera d'ajouter le mot « européenne » à « coopération ». Il se refuse à l'accepter, si je l'ai bien compris.

Dès lors, il ne reste qu'à choisir entre la motion telle qu'elle a été acceptée par la commission où siégeait M. de Valera et celle que celui-ci propose.

Je ne crois pas me contredire, après avoir proposé un moyen d'entente unanime, en revenant à mon texte.

La meilleure manière de ne pas se tromper, c'est encore de se contredire, a-t-on dit. J'espère que M. de Valera consentira à l'adjonction de l'adjectif « européenne » au mot « coopération » et qu'ainsi nous serons tous d'accord.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Mr. de Valera.

Mr. DE VALERA (*Ireland*). — I think the Rapporteur misunderstood me. I clearly indicated my willingness to accept the addition of "European" to "co-operation".

If I might make one remark in reply to Mr. Foster, it is that in the text the main purpose is "to raise the cultural level". If it had said "to promote European co-operation", or something like that, then his point would have been well made. But as we have the words, "to raise the cultural level", that is the centre of the matter, and I do not think that Mr. Foster's argument applies.

THE PRESIDENT (Translation). — The Committee's text speaks of the "methods to be adopted in the interests of European unity to raise the cultural level of the population..."

Mr. de Valera and the Rapporteur have agreed on "methods to be adopted in the interests of European co-operation to raise the cultural level of the population..."

M. LE BAIL (*France*) (Translation). — Two different questions are before us: the question of propaganda and the question of culture.

The paragraph as originally drawn up contemplated the necessity for propaganda, not only in favour of European co-operation, but in the interest of European unity. To substitute the word "co-operation" for the word "unity" in the Committee's text would considerably weaken our propaganda effort.

As to Mr. de Valera's objection, I think this arises from the fact that in the word education two notions are confused.

Education impels or may impel us in some sense, both towards propaganda in favour of social ends which are considered desirable, and towards a culture which is in itself, as Mr. de Valera has said, independent of any social ends.

If Mr. de Valera would admit this distinction, if he would agree that, when we speak of education in its relation to the ends that we wish to attain, we are offering no affront to the notion of an absolutely disinterested culture, then the problem would be solved.

We are confronted with a fictitious problem. The notion of disinterested culture is absolutely intact; we do not encroach upon it. At the same time, however, we retain our right to say, at the present time, when we are endeavouring to create

European unity, that we intend to mobilise all possible means of propaganda and education to achieve this European unity.

It is for this reason that I ask the Rapporteur not to abandon the words "European unity".

THE PRESIDENT (Translation). — The problem before us is now clear. I put to the vote Mr. de Valera's Amendment which seeks to substitute the words "in the interests of European co-operation" in place of "in the interests of European unity".

The Amendment was rejected.

I put to the vote paragraph 7 in its original form.

Paragraph 7 was adopted.

M. PHILIP (*France*) (Translation). — I would like to put a question to the Rapporteur. There is one point which is not very clear to me.

In the Recommendations, we are asking the Committee of Ministers to submit, to the next Session of the Assembly, a plan for cultural co-operation. After this, it is stated that the Assembly considers that the question of a European University might be discussed at a future Session.

Why not request the Committee of Ministers to make concrete Proposals with regard to the creation of a European University, in the plan for cultural co-operation which is to be presented to the next Session of the Assembly, instead of postponing the study of this question to a later Session?

I feel that this is one of the most urgent questions and one of those which are best adapted for a solution. I have myself received about ten letters from members of universities making proposals for the creation of a European University. It is a question of choosing between the various propositions. We have all the necessary elements in our hands, and we should act quickly.

There is not only the idea of a university; there is also the idea of a European Secondary School. In some countries the secondary schools already operate on the European plane and, in order to develop, they would like to have our support and to be included as soon as possible, in some European public institution.

I recall an experiment in which I took part in the Collège of Chambon-sur-Lignon in the Haute-Loire in France. It had begun before the war as a small college. Then it developed, during the Resistance, by accepting those who were deprived of educational opportunities by the Vichy administration. It has become a secondary school where

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. de Valera.

M. DE VALERA (*Irlande*) (Traduction). — Je crois que le rapporteur m'a mal compris. J'ai indiqué clairement que j'acceptais volontiers que l'on ajoutât « européenne » à « coopération ». S'il m'est permis, pour répondre à M. Foster, de présenter une seule remarque, je dirai que le principal objectif exposé dans ce texte est « d'élever le niveau de la culture ». Si M. Foster avait dit « de favoriser la coopération européenne », ou quelque chose de semblable, sa remarque aurait été pleinement justifiée, mais comme ce paragraphe contient les mots « d'élever le niveau de la culture », nous touchons là le vif du sujet et je ne crois pas que l'argument de M. Foster s'applique en la matière.

M. LE PRÉSIDENT. — Le texte de la commission parle des « moyens de stimuler l'intérêt des milieux populaires à la cause de l'unité européenne ». M. de Valera et M. le rapporteur sont d'accord pour dire : « moyens de stimuler l'intérêt des milieux populaires pour la coopération européenne ».

M. LE BAIL (*France*). — Deux questions différentes se posent : la question de propagande et celle de la culture.

Le paragraphe, tel qu'il était conçu à l'origine, envisageait la nécessité d'une propagande, non pas seulement pour la coopération européenne comme but, mais pour l'unité européenne. Renoncer au texte de la commission et substituer le mot « coopération » au mot « unité », c'est affaiblir considérablement notre tâche de propagande.

Quant à la réserve de M. de Valera, je crois qu'elle vient de la confusion de deux notions dans l'éducation.

L'éducation tend, à la fois, ou peut tendre, dans une certaine mesure, à une propagande en faveur de fins qu'une société peut considérer comme bonnes et, en même temps, vers une culture qui, elle, en effet, comme l'a dit M. de Valera, est entièrement indépendante de ces buts particuliers d'une société.

Si M. de Valera voulait admettre cette distinction, s'il voulait admettre que, quand nous parlons d'une éducation en fonction de ces buts que nous désirons atteindre, nous n'attaquons pas la notion de culture absolument désintéressée, le problème n'existerait plus.

Nous sommes devant un faux problème. La cul-

ture désintéressée est absolument intacte. Nous n'y touchons pas, mais nous gardons tout de même le droit de dire qu'à l'heure actuelle, quand nous voulons créer l'unité européenne, nous entendons mobiliser tous les moyens de propagande et d'éducation possibles pour cette unité européenne.

C'est pour cette raison que je demande à M. le rapporteur de rester fidèle aux mots « l'unité européenne ».

M. LE PRÉSIDENT. — Le problème est maintenant nettement posé. Je mets aux voix l'amendement de M. de Valera tendant à remplacer les mots « à la cause de l'unité européenne » par les mots « pour la coopération européenne ».

L'amendement n'est pas adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 7 dans son texte primitif.

Le paragraphe 7 est adopté.

M. PHILIP (*France*). — Je voudrais poser une question à M. le rapporteur. Il est un point que je ne comprends pas très bien.

En effet, dans les recommandations, on demande au Comité des Ministres de présenter pour la prochaine session de l'Assemblée un plan de coopération culturelle. Après quoi, on dit que l'Assemblée considère que la question d'une université européenne pourrait être discutée au cours d'une prochaine session.

Pourquoi ne demandons-nous pas au Comité des Ministres de faire, dans le plan de coopération qui doit être présenté à la prochaine session de l'Assemblée, des propositions concrètes sur la création d'une université européenne, au lieu de renvoyer la question à un examen lors d'une prochaine session ?

J'ai le sentiment que c'est une des questions les plus urgentes et les plus aptes à être tranchées. J'ai reçu pour ma part une dizaine de lettres d'universitaires qui ont des propositions pour la création d'une université européenne. Il s'agit de faire un choix entre les diverses initiatives. Nous avons tous les éléments en main et il y a intérêt à agir rapidement.

Il n'y a pas seulement l'idée de l'université, il y a l'idée de l'école secondaire européenne. Dans quelques pays, des écoles secondaires fonctionnent déjà sur le plan européen et, pour se développer, elles désireraient avoir notre appui et entrer, le plus rapidement possible, dans un cadre public européen.

Je pense à une expérience à laquelle j'ai parti-

M. Philip (cont.)

half of the teachers and a large proportion of the students belong to many different European nationalities. New methods of education are being studied, and a curriculum which could be used in common by all European countries is being drawn up.

For the time being, however, it is necessary to conduct this institution as a private college, whereas the founders would like to make it a secular public school—but European: not merely national—since its methods cannot be brought within our national educational system.

This school simply asks that its diplomas may be recognised by a European authority and that it may be placed under the control of a public authority which, at the first, might be the Cultural Committee of the Assembly in order that it may at once develop on a much larger scale.

Why should this question of a university, whether for higher or secondary education, be postponed until next Session? Why not ask Governments to present us with Proposals on this subject, within the plan for cultural co-operation? I assure you it is an extremely important question and one which is well adapted for a quick solution. We can act very quickly, if we want to.

M. LAPIE (France) (Translation). — I rely upon your authority and your skill, Mr. President, to decide whether my Amendment is one of form or of substance.

I would like this subjunctive, which might infer doubt, to be changed into a future as definite as possible, so that it would be clear that the Assembly shoulders its responsibilities on the question of a European University.

I would replace the word "might" by the words "should be". "Might be discussed" is extremely timid. Let us say: "should be included in the Agenda of the next Session". Furthermore, if we make this Proposal into paragraph 9, the Committee of Ministers will then be called upon, as my colleague M. Philip has pointed out, to make Proposals on the subject for the next Session.

Coming as it does, after three asterisks and in its present wording, this paragraph seems to me very timid indeed. One would almost think that our Assembly, with its newly acquired sovereignty, went in fear of members of universities and of thought itself, as did the princes of other days. I grant you that this is perhaps in the minds of some of us, but it is certainly not the feeling of the Assembly as a whole. Moreover, it would be a great accomplishment if, after having demolished

customs barriers and removed restrictions on books, we could also throw down the barriers of the mind.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Jacini.

M. JACINI (Italy) (Translation). — The preceding speakers have perhaps not sufficiently borne in mind a tendency which was almost generally prevalent in our Committee. Possibly I am anticipating a declaration which our Rapporteur was on the point of making, but I would ask him to let me make.

A general and very marked inclination showed itself in our Committee not to make any provisions or rules of a general character, which might influence conditions for cultural development in the various countries. The feeling was that the greatest possible freedom should be left for individual development of as varied a nature as possible in each country; there should not be too much unification of methods, or anything mechanical in the way of regulation, since it was felt that this would not be conducive to cultural development.

It seems to me that the Proposal which has just been put forward runs counter to this feeling which, I repeat, was very general in the Committee. For this reason, I would ask those who have presented this Proposal to bear in mind this trend in the Committee, and to accept the text which it has submitted.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Philip.

M. PHILIP (France) (Translation). — Mr. President, I apologize for my persistence, but I am convinced that there is here a very serious problem, and it would be most regrettable if our Assembly were found to be lagging behind public opinion and obliged to restrict or refuse its assistance to European efforts which are taking shape at the present time.

We all feel—those of us who are members of universities—that, while respecting the habits and venerable traditions of our own respective universities, we might nevertheless benefit by contacts which would be not merely transitory but which would involve working together with the universities of our different countries in a common University, recognised as a European University, whose degrees would be equal in value to those awarded by our own several universities.

It is a fact that our students feel the need of

M. Philip (suite)

cipé au Collège de Chambon-sur-Lignon, dans la Haute-Loire, en France. Il a commencé avant la guerre comme un petit collège, puis il s'est développé pendant la résistance en recueillant ceux qui étaient chassés de l'enseignement officiel par l'administration de Vichy. Il est devenu un collège secondaire dont la moitié des professeurs et une partie importante des élèves appartiennent à des nationalités européennes extrêmement diverses. On met au point des méthodes d'éducation nouvelles et un programme d'enseignement qui pourrait être commun à tous les pays européens.

Mais on est obligé de rester, pour l'instant, sous la forme d'un collège privé, alors que les fondateurs voudraient en faire un collège laïc, public, mais européen et non pas simplement national, puisque sa formule ne peut pas entrer dans le cadre de notre enseignement national.

Ce collège demande simplement que ses diplômes puissent être reconnus par une autorité publique qui, au début, pourrait être la commission culturelle de l'Assemblée.

Pourquoi ce problème d'une université, soit dans la forme d'un enseignement supérieur, soit dans la forme d'un enseignement secondaire, est-il renvoyé à la prochaine session? Pourquoi ne demanderait-on pas que les gouvernements nous présentent des propositions à ce sujet dans le plan de coopération? Je vous assure que c'est une question d'une extrême importance et qui est toute prête à être tranchée. Nous pouvons donc agir très vite si nous le voulons.

M. LAPIE (France). — Je compte sur votre autorité, Monsieur le Président, et votre subtilité pour juger si mon amendement est de forme ou de fond.

Je voudrais que ce conditionnel, qu'on pourrait appeler dubitatif ou suggestif, soit transformé en un futur aussi précis que possible, de façon que l'Assemblée prenne ses responsabilités sur la question de l'université européenne.

Je remplacerais le mot « pourra » par le mot « devra ». « Pourra être discutée », c'est vraiment bien timoré. Mettons : « devra être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session ». Et, si nous transformons cette suggestion en un paragraphe 9. le Comité des Ministres devra, comme l'a indiqué notre collègue M. Philip, nous faire des propositions pour la prochaine session.

Tel que, entre ces petites étoiles, ce paragraphe a été rédigé, il me paraît extraordinairement timoré. On croirait vraiment que notre Assemblée, dans une souveraineté nouvelle, comme les princes d'autrefois, a peur des universitaires et des

pensées. Je suis sûr que c'est peut-être l'idée de quelques-uns, mais ce n'est certainement pas celle de l'ensemble des membres de l'Assemblée. Aussi, ce serait vraiment accomplir une grande œuvre, après avoir tenté de démolir des barrières douanières ou des barrières sur les livres, qu'on fasse tomber aussi les barrières de l'esprit.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Jacini.

M. JACINI (Italie). — Les précédents orateurs n'ont peut-être pas suffisamment tenu compte d'une tendance qui s'est presque unanimement affirmée dans les travaux de notre commission. Peut-être mon intervention précède-t-elle la déclaration que va faire M. le rapporteur, mais je lui demande tout de même la permission de la faire.

La tendance qui s'est affirmée avec la plus grande unanimité au sein de notre commission, c'est qu'on ne met pas en œuvre des dispositions, des règles d'un caractère général qui puissent influencer les conditions dans lesquelles se développe la culture dans les différents pays : laisser à la culture des divers pays la plus large liberté de développement et la plus grande variété, ne pas trop unifier les méthodes, ne pas créer quelque chose de mécanique et de réglementaire qui serait tout au désavantage du développement de la culture.

Il me semble que la proposition qui vient d'être présentée va un peu à l'encontre de cette tendance qui, je le rappelle encore une fois, a recueilli les suffrages presque unanimes de notre commission. C'est pourquoi je voudrais vraiment que ceux qui l'ont présentée veuillent bien tenir compte de cette tendance et se rangent au texte présenté par la commission.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Philip.

M. PHILIP (France). — Monsieur le Président, je m'excuse d'insister, car je suis persuadé qu'il y a là un problème extrêmement grave et il serait tout à fait lamentable que notre Assemblée se trouvât en retard sur l'opinion publique et mise en situation de freiner ou de refuser d'aider des entreprises européennes qui, à l'heure actuelle, sont en train de se lancer.

Nous le sentons tous, nous qui sommes des universitaires, tout en respectant les habitudes et les traditions vénérées de nos universités respectives, que nous aurions peut-être quelque chose à gagner, non seulement à des contacts passagers, transitoires, mais à un travail en commun d'universitaires de nos différents pays dans une université

M. Philip (cont.)

this, and that the whole world desires it. And at the moment—I do not wish to appear to be inspired too much from outside—the European Movement has begun to take action: on 20th September the first European College will meet at Bruges.

Other organisations are taking similar action.

The danger which threatens us is that we may witness the setting up of an excessive number of organisations of this kind by private initiative, none of which will be able to meet the need, because there will be too great a dispersal of effort.

I feel that we must act quickly if we are to create a European University with a sufficiently wide range. Otherwise, we shall see the establishment of five, six, eight, ten universities in competition with each other, and unable to acquire the intellectual standing with each other, and unable to acquire the intellectual standing which a European University might acquire, if our Cultural Committee would really shoulder the heavy but splendid responsibilities which belong to it and to no other body.

It is the Cultural Committee which should take the initiative; it is the Cultural Committee which should co-ordinate the other initiatives which are springing up on all sides; it is for the Cultural Committee, having prepared a plan and having requested Governments to prepare a plan for a European University, to establish the limited administrative services which would make it possible to assist bodies recognised as worthy of belonging to an inter-European public university.

And so, Mr. President, I would ask leave to propose an Amendment—I offer my apologies for proposing it in such an improvised manner. I propose that as the ninth point, instead of saying that the question might be discussed, we should ask for the creation of a European University.

In this way, the question could be studied during the recess, so that the Assembly would have carefully prepared Proposals before it at the next Session and would thus be able to take a decision on this serious question.

THE PRESIDENT (Translation). — I have just been presented with an Amendment by M. Lapie, which I am ready to put to the Assembly and which proposes the replacing of the words “might be discussed at a future Session” by the words “should be discussed at the next Session”.

In my opinion, this proposed Amendment implies that the Cultural Committee of our Assembly must present a Report on the subject to the next Session of the Assembly.

I call upon M. Le Bail.

M. LE BAIL (*France*) (Translation). — Could we not satisfy M. Philip by drafting the text: “The Assembly considers that a study of the question of a European University should at once be undertaken, so that the subject may be discussed at the next Session.”

THE PRESIDENT (Translation). — M. Le Bail’s Amendment seems to me to cover the point. In fact, if the Assembly accepts the Amendment: “should be discussed at the next Session...” this implies that between Sessions, the Cultural Committee must draw up and submit a Report which the Assembly must examine and vote upon during the next Session.

I call upon the Rapporteur.

M. LAROCK (*Belgium*) (Translation). — We have before us several Amendments with differing shades of meaning, although perhaps they are all in part identical. I would prefer that the Assembly and I had before us one single Amendment.

THE PRESIDENT (Translation). — I consider that M. Lapie’s Amendment is acceptable.

M. LAROCK (*Belgium*) (Translation). — Mr. President, M. Lapie has proposed several Amendments. May I ask you to read them?

M. LAPIE (*France*) (Translation). — I have submitted only one Amendment to the Bureau.

THE PRESIDENT (Translation). — I have before me in fact one Amendment by M. Lapie, proposing the adoption of the following text: “The Assembly considers that the question of a European University should be discussed at the next Session.”

M. LAPIE (*France*) (Translation). — The interpretation given by the President is a sufficient Ruling for the Assembly.

Moreover, M. Le Bail is in agreement with me on the Amendment.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon the Rapporteur.

M. Philip (suite)

commune qui sera reconnue comme une université européenne et qui sera capable de délivrer des diplômes pour lesquels il y aura parité avec les diplômes délivrés par nos diverses universités.

Il est vrai que nos étudiants en sentent le besoin et il est vrai que tout le monde le désire. Et, dès maintenant — je ne voudrais pas montrer trop d'inspiration extérieure — le Mouvement Européen commence une action : dès le 20 septembre se tiendra à Bruges la réunion d'un premier collège de l'Europe.

D'autres organismes en font autant.

Le danger qui nous menace, c'est de voir la naissance, sur initiative privée, d'un trop grand nombre d'organismes de ce genre, dont aucun n'aurait la qualité suffisante parce qu'il y aura eu trop de dispersion des efforts.

J'estime qu'il faut agir très vite, si l'on veut créer une université européenne qui ait le rayonnement nécessaire. Sinon, vous en verrez naître cinq, six, huit, dix qui se feront concurrence les unes aux autres et qui n'atteindront pas le standing intellectuel auquel peut atteindre une université si notre commission culturelle prend vraiment conscience des lourdes et merveilleuses responsabilités qu'elle a, elle, à ce sujet.

C'est à notre commission culturelle de prendre l'initiative. C'est à elle de coordonner les initiatives qui apparaissent de tous côtés. C'est à elle, ayant préparé un plan ou ayant demandé aux gouvernements de préparer un plan d'université européenne, de faire établir les quelques services administratifs qui permettront d'aider les organismes qui auront été reconnus véritablement dignes d'être une université publique intereuropéenne.

Alors, je me permets de demander, Monsieur le Président, la permission de présenter un amendement — et je m'excuse de le faire d'une façon aussi improvisée — tendant, au 9^o, au lieu de dire que l'on considère que la question pourrait être discutée, de demander la création d'une université européenne.

Ainsi, les études pourraient être poursuivies pendant l'intersession, de manière que nous nous trouvions vraiment devant des propositions sérieusement préparées pour notre prochaine session et que nous puissions prendre nous-mêmes une décision sur cette grave question.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Philip, je suis précisément saisi d'un amendement présenté par M. Lapie, que je suis prêt à mettre aux voix et qui consiste à remplacer les mots : « pourrait être discutée au cours d'une prochaine session », par les

mots : « devra être discutée au cours de la prochaine session ».

A mon avis, ce texte d'amendement implique que la commission culturelle de notre Assemblée doit présenter, pour la prochaine session, un rapport sur cette question.

La parole est à M. Le Bail.

M. LE BAIL (France). — Ne pourrions-nous pas donner plus nettement satisfaction à M. Philip en rédigeant ainsi le texte : « ... doit être dès maintenant mise à l'étude pour être discutée au cours de la prochaine session » ?

M. LE PRÉSIDENT. — L'amendement de M. Le Bail me paraît couvrir cette idée. En effet, si l'Assemblée accepte l'amendement disant : « ... devra être discutée au cours de la prochaine session... », cela implique qu'entre les deux sessions, la commission culturelle devra établir et présenter un rapport que notre Assemblée, au cours de sa prochaine session, devra examiner et voter éventuellement.

La parole est à M. le rapporteur.

M. LAROCK (Belgique). — Nous sommes saisis de plusieurs amendements, qui comportent évidemment des nuances. Mais peut-être se répètent-ils en partie. Aussi, je désirerais que l'Assemblée et moi-même fussions en présence d'un seul amendement.

M. LE PRÉSIDENT. — Je considère que l'amendement de M. Lapie est recevable.

M. LAROCK (Belgique). — Monsieur le Président, plusieurs amendements ont été présentés par M. Lapie. Pourriez-vous nous en donner lecture ?

M. LAPIE (France). — Je n'ai déposé qu'un seul amendement sur le bureau.

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis saisi, en effet, d'un amendement de M. Lapie tendant à l'adoption du texte suivant : « L'Assemblée considère que la question d'une « université européenne » devra être discutée au cours de la prochaine session. »

M. LAPIE (France). — Les explications données par M. le Président créent une jurisprudence suffisante pour l'ensemble de l'Assemblée.

Au surplus, M. Le Bail est d'accord sur mon amendement.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur.

M. LAROCK (*Belgium*) (Translation). — I note that M. Le Bail and M. Philip are in agreement concerning the Amendment presented by M. Lapie. I must, however, give a few words of explanation to the Assembly, on the reasons why the Committee put aside until next Session the Recommendation to the Ministers of Education of the various countries, with regard to a European University.

As M. Jacini has said, we endeavoured in the Committee deal with definite propositions. As a matter of fact, we had no definite Proposal on this subject. We had no details concerning the possible organisation or the personnel of such a University. We had nothing but the mention of the subject: European University.

It seemed to the majority of the Committee members—I gave the proportion of votes a moment ago—that the idea was not sufficiently mature. That was why we considered it preferable to postpone the examination of the subject to the next Session, instead of recommending it immediately to the Ministers.

We are, I believe, in agreement after the explanations given by our various colleagues, and I think members of the Committee can associate themselves with M. Lapie's proposed Amendment.

THE PRESIDENT (Translation). — Has anyone anything further to say?

I put M. Lapie's Amendment to the vote.

The Amendment was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — Therefore the paragraph thus amended can be considered as adopted.

There are no Amendments to the last two paragraphs of the Chapter.

Does anyone want to speak?

I put the paragraphs to the vote.

These two paragraphs were adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — We now start on the Chapter entitled "European Cultural Centre".

No Amendments have been tabled concerning this Chapter, except in the case of the last paragraph.

Does anyone want to speak?

I shall put the various paragraphs of this Chapter, excluding the last paragraph, to the vote.

These paragraphs were adopted.

M. BARDOUX (*France*) (Translation). — May I address the Assembly?

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Bardoux.

M. BARDOUX (*France*) (Translation). — I beg to point out that the tasks entrusted to the "European Cultural Centre" are all, except that mentioned in the second paragraph, similar to those entrusted to U. N. E. S. C. O. The Rapporteur has agreed to the necessity for a liaison between the European Cultural Centre and U. N. E. S. C. O., a point to which I drew the Assembly's attention. It, however, seems to me that the text of the Report might be more precise than it is.

This document first speaks of "contacts" with the U. N. E. S. C. O., and then, further on, of an "effective liaison"; but "effective liaison" implies a much greater effort than that represented by "contacts". I am in favour of effective liaison.

The U. N. E. S. C. O. must certainly be already in possession of files and documents relating to the aims which the European Cultural Centre has in view. It would be extremely unfortunate if two identical sets of documentation were collected, as this would be a waste of staff, time and money.

I believe that the most satisfactory means of ensuring an effective liaison between the U. N. E. S. C. O. and the European Cultural Centre would be to specify that these two institutions would, although not necessarily occupying the same building, at least be in the same city. Otherwise I do not see how this "effective liaison" can be carried out, or how the voluminous documents and archives already accumulated by the U. N. E. S. C. O. could be placed at the disposal of the European Cultural Centre.

It therefore seems that the last line of the paragraph under discussion might be redrafted as follows: "therefore expresses the hope that an effective liaison may be provided between the U. N. E. S. C. O. and the European Cultural Centre, which will be established in the same city".

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Mr. de Valera.

Mr. DE VALERA (*Ireland*). — May I suggest that in the Report the word "schoolmasters", where it occurs, should be replaced by "school teachers", since obviously we mean women as well as men?

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon the Rapporteur.

M. LAROCK (*Belgique*). — Je constate que M. Le Bail et M. Philip sont d'accord sur le projet d'amendement présenté par M. Lapie. Je dois cependant donner quelques mots d'explication à l'Assemblée sur les raisons qui, à la commission, ont fait écarter, pour la session prochaine, la recommandation aux Ministres de l'Education nationale concernant la question d'une université européenne.

Comme l'a dit M. Jacini, nous nous sommes préoccupés, à la commission, de présenter des projets en forme. Or, nous n'étions saisis d'aucun projet en forme à ce propos. Nous n'avions donc aucune précision concernant l'organisation éventuelle et le personnel de cette université. Nous n'étions en présence que d'une simple mention : Université européenne.

Il a paru à la majorité de la commission — j'ai indiqué tout à l'heure la proportion des voix — que l'idée n'était pas au point. C'est pourquoi nous avons cru préférable d'ajourner à la prochaine session l'étude de ce projet et de ne pas le renvoyer immédiatement aux Ministres.

Je constate que nous sommes d'accord, après les explications de nos différents collègues, et que les membres de la commission peuvent, je crois, se rallier au projet d'amendement déposé par M. Lapie.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix l'amendement de M. Lapie.

L'amendement est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — En conséquence, le paragraphe ainsi modifié peut être considéré comme adopté.

Il n'y a pas d'amendement sur les deux derniers paragraphes du chapitre.

Personne ne demande la parole?

Je les mets aux voix.

Ces deux paragraphes sont adoptés.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous abordons le chapitre intitulé : « Centre européen de la Culture ».

Aucun amendement n'a été déposé à ce chapitre, sauf sur le dernier paragraphe.

Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix les divers paragraphes du chapitre, le dernier excepté.

Ces paragraphes sont adoptés.

M. BARDOUX (*France*). — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Bardoux.

M. BARDOUX (*France*). — Je me permets de faire observer que les tâches confiées au Centre européen de Culture sont toutes, excepté la seconde, analogues à celles confiées à l'U. N. E. S. C. O. La nécessité d'une liaison entre le Centre européen de culture et l'U. N. E. S. C. O., sur laquelle j'avais attiré l'attention de l'Assemblée, a été retenue par M. le rapporteur. Il me semble toutefois qu'il conviendrait d'être plus précis que ne l'est le texte du rapport.

Ce document parle d'abord de « contacts » avec l'U. N. E. S. C. O.; puis, plus loin, il est question d'une « liaison efficace ». Or, qui dit « liaison efficace » dit un effort plus important que celui que peuvent représenter des contacts. Je suis pour la liaison efficace.

Il est certain que, dès maintenant, les services de l'U. N. E. S. C. O. possèdent une série de dossiers et de documents relatifs aux objectifs que doit poursuivre le Centre européen de Culture. Il serait vraiment déplorable que l'on crée deux documentations identiques; ce serait là un gaspillage de personnel, d'argent et de temps.

Je crois que la meilleure manière d'assurer cette liaison efficace entre l'U. N. E. S. C. O. et le Centre européen de Culture serait de préciser que ces deux institutions ne seront pas, si l'on veut, dans la même immeuble, mais seraient en tout cas dans la même ville. Sinon, je ne vois pas comment cette liaison efficace pourra être assurée et comment les documents et les archives, dès maintenant importants, accumulés par l'U. N. E. S. C. O., pourront être mis à la disposition du Centre européen de Culture.

Dans ces conditions, il semble que la dernière ligne du paragraphe en discussion pourrait être rédigée ainsi : « Elle exprime donc le vœu qu'une liaison efficace soit assurée entre l'U. N. E. S. C. O. et le Centre européen établi dans la même ville ».

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. de Valera.

M. DE VALERA (*Irlande*) (Traduction). — Je propose que l'on remplace dans le rapport le terme « schoolmasters » par « school teachers », étant donné qu'il s'agit sans aucune équivoque de femmes aussi bien que d'hommes.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur.

M. LAROCK (*Belgium*) (Translation). — I admit that M. Bardoux's proposed Amendment puzzles me.

The principle European centre of the U. N. E. S. C. O. is in Paris. But our institution is established at Strasbourg. Is it really necessary to lay down that the seats of both organisations will be in the same city?

M. Bardoux has referred to the expression "effective liaison" in the text of the Report.

I should like to explain the Committee's ideas in this matter. It was agreed that the Chairman and the Vice-Chairman, that is the Bureau of our Committee, would maintain permanent contact with the Secretary-General of the Council of Europe, and that they would jointly ask the U. N. E. S. C. O. to provide them with all information and documents which it might seem to them necessary to collect to carry out our work. I do not consider it necessary for the U. N. E. S. C. O. to be established in the same city as the Council of Europe, or for the Committee on Cultural and Scientific Questions to hold meetings in the same place as the U. N. E. S. C. O. Therefore, I regret that I do not think it possible for us to accept M. Bardoux's proposed Amendment.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Bardoux.

M. BARDOUX (*France*) (Translation). — Perhaps I have expressed myself badly. I was not referring to the Committee on Cultural and Scientific Questions of our Assembly. I was only referring to the European Cultural Centre, the creation of which we have recommended to the Committee of Ministers, and which, therefore, is not yet in existence.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon the Rapporteur.

M. LAROCK (*Belgium*) (Translation). — I do not know whether we should limit the field of action of the Committee of Ministers, to whom we are submitting this Proposal, by suggesting to it in advance where we intend the European Cultural Centre to be situated; this seems premature.

The Committee of Ministers will send us Proposals, which we shall have to approve or to reject; but I fear that we should be rather encroaching on the necessary liberty of the Committee of Ministers, and on their freedom of choice, if we decide now that the European Cultural Centre is to be situated in Paris.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Jacini.

M. JACINI (*Italy*) (Translation). — The Rapporteur will, no doubt, agree that no member of the Committee has more strongly and continuously supported the necessity for the closest possible contact between the Committee on Cultural and Scientific Questions and the U. N. E. S. C. O. than myself. I have done so with all the more satisfaction because I am a member of the Executive Committee of that organisation.

The proposed co-operation should not, however, result in an overlapping of the two organisations. We must not overlook the fact that the U. N. E. S. C. O. has a much wider field of action than we have, since it covers the entire world. It does not, therefore, in my humble opinion, seem necessary that the liaison between the two organisations should be pushed so far as to super-impose them on one another in the same city. The wording, proposed by the Committee, seems to me amply sufficient to ensure a close and flexible liaison between the two institutions.

THE PRESIDENT (Translation). — I consider that M. Bardoux's Amendment is in Order; but perhaps he will withdraw it.

M. BARDOUX (*France*) (Translation). — I shall not press the point.

THE PRESIDENT (Translation). — M. Bardoux's Amendment is withdrawn.

The Assembly, therefore, has only the Committee's text before it.

Does anyone wish to speak?

I put the last paragraph of the Report to the vote.

The last paragraph of the Report was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — In the case of this Report, as in the case of others which the Assembly has had to consider, although only a few Amendments have been made, the text will need to be collated and, especially, the English translation will need to be checked.

I therefore propose that the Assembly should postpone its vote on the complete Report of the Committee on Cultural and Scientific Questions till to-morrow, after the final text has been circulated. I do not yet know whether we shall have a Sitting to-morrow morning; but in any case, the vote will take place to-morrow.

Is there any objection?

It is thus decided.

M. LAROCK (*Belgique*). — J'avoue que le projet d'amendement de M. Bardoux me rend perplexe.

En effet, le principal centre européen de l'U. N. E. S. C. O. siège à Paris. Or, notre institution est établie à Strasbourg. La coïncidence des lieux doit-elle faire vraiment l'objet d'une mention indispensable?

M. Bardoux a relevé dans le texte du rapport l'expression de « liaison efficace ».

Je veux préciser quel est à cet égard l'esprit qui a animé la commission. Il a été convenu que le Président et le Vice-Président, c'est-à-dire le Bureau de notre commission, se tiendraient en contact permanent avec le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe, et qu'ensemble ils demanderaient, ils solliciteraient de l'U. N. E. S. C. O. toutes les informations et tous les éléments documentaires qu'il leur paraîtrait souhaitable de recueillir pour l'accomplissement de notre tâche. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que l'U. N. E. S. C. O. siège dans la même ville que le Conseil de l'Europe et que la commission des Questions culturelles et scientifiques se réunisse dans la même ville avec les services de l'U. N. E. S. C. O. C'est pourquoi, à mon grand regret, je crois que nous ne pouvons accepter le projet d'amendement de M. Bardoux.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Bardoux.

M. BARDOUX (*France*). — Je me suis sans doute mal exprimé. Je ne parlais pas de la commission des Questions culturelles et scientifiques de l'Assemblée. Je ne parlais que du Centre européen de Culture dont l'institution est recommandée au Comité des Ministres et qui, par conséquent, n'existe pas encore.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur.

M. LAROCK (*Belgique*). — Je ne sais pas si nous devons resserrer la marge d'action du Comité des Ministres, à qui nous destinons cette proposition, au point de lui indiquer d'avance le lieu où nous entendons que siège le Centre européen; cette question paraît prématurée.

Le Comité des Ministres nous fera des propositions que nous aurons à ratifier ou à rejeter, mais je crois que ce serait empiéter quelque peu sur la liberté indispensable du Comité des Ministres, sur sa faculté de choisir, que de décider dès maintenant que le Centre européen devra siéger à Paris.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Jacini.

M. JACINI (*Italie*). — M. le rapporteur me rendra sans doute ce témoignage que personne au sein de la commission n'a soutenu avec plus de force et d'insistance que moi-même la nécessité de rapports aussi intimes que possible entre la commission des Questions culturelles et scientifiques et l'U. N. E. S. C. O. Je l'ai fait avec d'autant plus de plaisir que je suis membre de la commission exécutive de ce dernier organisme.

Toutefois, le projet de collaboration ne doit pas aller jusqu'à la superposition des deux institutions. Il ne faut pas oublier que l'U. N. E. S. C. O. a un rayon d'action plus vaste que celui qui nous occupe ici, puisqu'il s'étend sur le monde entier. Il ne me paraît donc pas nécessaire, à mon humble avis, que les relations entre les deux organes s'étendent jusqu'au point de les superposer dans le même lieu. La rédaction proposée par la commission me paraît plus que suffisante pour que des rapports à la fois intimes et souples se nouent entre les deux institutions.

M. LE PRÉSIDENT. — L'amendement de M. Bardoux est recevable, à mon avis, mais il est peut-être retiré.

M. BARDOUX (*France*). — Je n'insiste pas.

M. LE PRÉSIDENT. — L'amendement de M. Bardoux est retiré.

L'Assemblée n'est donc plus en présence que du texte de la commission.

Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix le dernier paragraphe du rapport.

Le dernier paragraphe du rapport est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Pour ce rapport, comme pour ceux dont l'Assemblée a eu à connaître, et bien que les modifications apportées par l'Assemblée soient peu nombreuses, il va être procédé à une collation du texte, et surtout à une révision de la traduction anglaise.

Dans ces conditions, je propose à l'Assemblée de remettre à demain le vote sur l'ensemble du rapport de la commission des Questions culturelles et scientifiques, après la distribution du texte définitif. Je ne sais pas encore s'il y aura séance demain matin, mais de toute façon le vote interviendra demain.

Il n'y a pas d'opposition?

Il en est ainsi décidé.

Je suis certain d'être votre interprète en remer-

The President (cont.)

I am sure that I echo your feelings in thanking the Committee and especially its Chairman and M. Larock, for the work it has accomplished, and in congratulating the Assembly on the remarkable and interesting speeches we have heard this morning.

In view of the time, I propose that the Assembly should defer the Debate on the Report on Social Questions until this afternoon.

(Agreed.)

Communication

THE PRESIDENT (Translation). — The Report submitted on behalf of the Committee on Rules of Procedure and Privileges by M. Van Cauwelaert entitled "Motions relating to Privilege" has been circulated.

The Report submitted on behalf of the same Committee by M. de Felice entitled "Revision of the provisional Rules of Procedure" and that submitted by M. Teitgen on behalf of the Legal Committee entitled "Measures for the fulfilment of the declared aim of the Council of Europe in accordance with Article 1 of the Statute in regard to the maintenance and further realisation of Human Rights and fundamental freedoms", will be circulated during the day.

It is desirable that the Debates on these three Reports should be placed on the Agenda of the Assembly on Wednesday afternoon.

For this purpose, the Bureau proposes that the Assembly, in accordance with Article 41 of the Rules of Procedure, should put the Debates or the request for urgent procedure in regard to these three questions at the head of their Agenda for to-morrow, Wednesday. Furthermore, any Amendments to these three Reports should be tabled before noon to-morrow, at the latest.

The Debate on social questions will, therefore, take place this afternoon and also the vote on the Report of the Committee on General Affairs.

There will be no Sitting to-morrow morning.

To-morrow afternoon, the Debate on the two Reports by the Committee on Rules of Procedure and Privileges will be held, possibly also the Debate on M. Teitgen's Report on legal questions, but as the 48 hours time limit has not been observed, the Assembly must agree the adoption of the urgent procedure.

I repeat that Amendments to these three Reports must be tabled before noon to-morrow.

Is there any opposition?

It is thus decided.

The next Sitting will be held this afternoon at 3 p.m.

The Sitting is adjourned.

The Sitting which was adjourned at 12.10 p.m. was resumed at 3.15 p.m.

THE PRESIDENT (Translation). — The Sitting is resumed.

Substitutes

THE PRESIDENT (Translation). — In accordance with Article 36 of the Rules of Procedure, M. Casati will be replaced at this afternoon's Sitting by M. Sanna-Randaccio.

Point of order

Mr. MACKAY (*United Kingdom*). — May I address the Assembly on a point of Order?

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Mr. Mackay.

Mr. MACKAY (*United Kingdom*). — I wish to raise a question of Order which, I think, is of importance to the Assembly as a whole.

We have disposed of three Reports and there are still three to be discussed. Of the remaining three, the Report of the Committee on Rules of Procedure and Privileges is largely formal, because I understand that they are to recommend that the problems of procedure be referred to a small Subcommittee. Thus, apart from the Debate this afternoon, in which we shall probably complete our discussion on the Report of the Committee on Social Questions, there remains the question of Human Rights. The Rules provide that any Report must be presented two days before it can be discussed. As the Report on Human Rights will be available to us this afternoon, could we not discuss it to-morrow—perhaps to-morrow afternoon?

THE PRESIDENT (Translation). — Mr. Mackay, we reached a decision on this matter this morning. We decided that the Report of the Committee on Legal and Administrative Questions would be debated to-morrow afternoon, as the Bureau had requested that urgent procedure should be adopted in its case.

Mr. MACKAY (*United Kingdom*). — I thank you, Mr. President.

M. le Président (suite)

ciant la commission du travail qu'elle a accompli, en particulier son Président et M. Larock, et en félicitant l'Assemblée des très remarquables et intéressants exposés que nous avons entendus ce matin.

Etant donné l'heure, je propose à l'Assemblée de n'aborder que cet après-midi la discussion du rapport sur les questions sociales.

(Assentiment.)

Communication

M. LE PRÉSIDENT. — Le rapport présenté au nom de la commission du Règlement par M. Van Cauwelaert sur les « Motions relatives à des questions de privilèges » a été distribué.

Le rapport présenté au nom de la même commission par M. de Felice sur la « Révision du règlement provisoire », et le rapport présenté au nom de la commission juridique par M. Teitgen sur l'« Organisation d'une garantie collective des libertés et droits fondamentaux » seront distribués dans la journée.

Il serait souhaitable que la discussion de ces trois rapports puisse être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès mercredi après-midi.

Pour ce faire, le Bureau propose à l'Assemblée, conformément à l'article 41 du règlement, d'inscrire la discussion sur l'urgence de ces trois questions en tête de notre ordre du jour de demain mercredi. D'autre part, les amendements éventuels à ces trois rapports devraient être déposés au plus tard demain avant 12 heures.

Ainsi, cet après-midi auraient lieu le débat sur les questions sociales et le vote sur le rapport de la commission des Affaires Générales.

Il n'y aurait pas de séance demain matin.

Demain après-midi aurait lieu la discussion des deux rapports de la commission du Règlement et, éventuellement, la discussion du rapport de M. Teitgen sur les questions juridiques; mais, le délai de 48 heures n'ayant pas été respecté, il faudra que l'Assemblée accepte l'urgence.

Les amendements à ces trois rapports, je le répète, devront être déposés avant demain 12 heures.

Il n'y a pas d'opposition?

Il en est ainsi décidé.

Prochaine séance cet après-midi à 15 heures.

La séance est levée.

La séance est levée à 12 h. 10.

La séance est ouverte à 15 h. 15, sous la présidence de M. Spaak.

M. LE PRÉSIDENT. — La séance est reprise.

Suppléances

M. LE PRÉSIDENT. — Conformément à l'article 36 du règlement, M. Casati sera remplacé à la séance de cet après-midi par M. Sanna Randaccio.

Motion d'ordre

M. MACKAY (Royaume-Uni) (Traduction). — Je demande la parole pour une motion d'ordre, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Mackay.

M. MACKAY (Royaume-Uni) (Traduction). — Je désire présenter une motion d'ordre qui, selon moi, revêt une importance pour l'Assemblée en général.

Nous avons terminé l'examen de trois rapports et il nous en reste encore trois à discuter. Parmi eux, le rapport de la commission du Règlement et des privilèges aura surtout le caractère d'une formalité parce que, d'après les renseignements que j'ai reçus, il recommandera que les questions de procédure soient renvoyées à une sous-commission restreinte. Dès lors, en dehors du débat de cet après-midi au cours duquel nous terminerons sans doute notre discussion sur le rapport de la commission des Questions sociales, il ne reste plus que la question des Droits de l'homme. Le règlement prévoit que tout rapport doit être présenté deux jours avant la discussion. Etant donné que le rapport relatif aux Droits de l'homme sera mis à notre disposition cet après-midi, ne serait-il pas possible de le discuter demain — au cours de l'après-midi par exemple?

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons pris à ce sujet une décision ce matin, Monsieur Mackay. Nous avons décidé que le rapport de la commission des Questions juridiques et administratives serait discuté demain après-midi, le Bureau ayant demandé l'urgence.

M. MACKAY (Royaume-Uni) (Traduction). — Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Rôle of the Council of Europe
in the Field of Social Security**

THE PRESIDENT (Translation). — We will now discuss the Report of the Committee on Social Questions on the rôle of the Council of Europe in the field of Social Security.

I call upon the Rapporteur, M. Heyman.

M. HEYMAN (*Belgium*) (Translation). — Mr. President and colleagues. The fact that, except for two minor Amendments, the Assembly has not found it necessary to propose Amendments to our Report—for which I thank them on behalf of our Committee—allows me to confine myself to a few brief remarks.

They will be entirely limited to explaining, in order to facilitate discussion, the aim and scope of the Resolutions which we have submitted to you.

Members have certainly realised that the Committee was obliged to examine three fundamental questions—question 1, Social Security as such, 2, the European housing problem, 3, the emigration of workers.

On the first point, Mr. President, I would observe that the Committee confined itself to questions of principle.

You will find the first of these questions mentioned in paragraph 2, page 1, where the Report states that “in the battle for social justice, social security is a vital weapon”.

I would further draw the special attention of members to the following sentence:

“It is, in a civilized nation, a bulwark of the people against adversity. It is also the most efficient means of waging war against poverty and misery.”

This reminds us—certainly, some of us—of the formal condemnation announced in 1891 by Pope Leo XIII in the famous Bull *Rerum novarum* in which he stated that “too large a part of the working classes themselves live in a state of undeserved poverty; it is urgently necessary to take the appropriate measures to end this situation”.

Since then it is true that, irrespective of our personal and political views, we have all co-operated in our respective countries in instituting social legislation to combat poverty and misery, and we have regarded this as one of the best methods of maintaining peace in Europe, as our Report points out.

The second principle which is stated in our Report, and to which I draw your attention, will

be found in paragraph 4, page 1, where it is said that the Committee:

“... realises that to-day, as yesterday, the development of social security is one of the greatest safeguards of democratic institutions against the danger of totalitarian dictatorship”.

The Committee has proclaimed this principle intentionally. We considered it necessary that the unity based on democratic principles which we desire to create, opposes in theory and practice all totalitarian forms of Government, whether they are called Fascism, Nazism or Communism. It is also necessary that our union should confront the principles of this system and refute them. But we do not consider this sufficient. A negative anti-Communism is not enough. We must find practical methods of combatting these false principles and tendencies. But, it is asserted,—and it is not true—that poverty among the masses provides the very soil in which totalitarian forms of Government germinate. This is why we have proclaimed—and wisely as I think—that, besides carrying on a theoretical struggle against totalitarian forms of Government, it is necessary to take practical steps to improve the standard of living of these masses, who constitute so large a part of Western Europe.

But, and this is my third observation, in this matter, as in all others which we have dealt with and may, in the future, be called upon to deal with, we want to adopt a realistic and practical attitude. However, it must be recognised that social security legislation is faced with two major difficulties, for which we must seriously endeavour to find practical solutions. The first will be found at the bottom of page 1, where we notice that the Committee mentions with regret that the absence of a sufficient number of ratifications of I. L. O. conventions prevents the generalisation and the co-ordination of social security legislation in European countries. This generalisation and co-ordination would allow the equalisation of those social charges which burden production costs. I am sure that you have all realised, immediately, the primordial importance of this observation. During our first Debate, I drew your attention particularly to this aspect of the problem. To sum up: we are well aware that, in general, in all democratic countries, social security legislation is, at present, considered as both justified and indispensable.

To repeat figures would be a waste of time; but you know as well as I do—perhaps better—that there is an undoubted inequality in the matter of social charges which variously affect the economies of our respective countries, and that this

**Rôle du Conseil de l'Europe
dans le domaine de la sécurité sociale**

M. LE PRÉSIDENT. — Nous abordons maintenant la discussion du rapport de la commission des Questions sociales sur le rôle du Conseil de l'Europe dans le domaine de la sécurité sociale.

La parole est à M. Heyman, rapporteur.

M. HEYMAN (*Belgique*). — Monsieur le Président, chers collègues, le fait que, sauf deux amendements d'importance minime, les membres de notre Assemblée n'ont pas jugé indispensable de proposer des modifications à notre rapport — ce dont je les remercie au nom de notre commission — m'autorise à limiter mon intervention à quelques brèves observations.

Elles se borneront exclusivement à préciser, pour la facilité de la discussion, le but et la portée des résolutions que nous avons l'honneur de vous proposer.

Nos collègues auront certainement constaté que la commission a été obligée d'examiner trois questions fondamentales : la première, la sécurité sociale comme telle; la seconde, le problème du logement en Europe; la troisième, le problème de l'émigration des travailleurs.

Concernant la première question, Monsieur le Président, je voudrais signaler que la commission s'est arrêtée à deux questions de principe.

Le premier principe, vous le trouverez énoncé dans le paragraphe 1^{er}, page 2, du rapport où il est dit que : « dans la lutte pour la justice sociale, la sécurité sociale joue un rôle primordial ».

J'appelle, en outre, l'attention toute particulière des membres de l'Assemblée sur la phrase suivante : « Dans une nation civilisée, elle constitue pour le peuple la protection contre l'adversité. Elle est aussi le moyen le plus efficace de lutter contre la pauvreté et la misère. »

Ceci nous rappelle — surtout à quelques-uns d'entre nous — cette condamnation formelle que prononçait déjà en 1891 Léon XIII dans la fameuse encyclique *Rerum novarum*, quand il disait notamment : « Une trop grande partie de la classe ouvrière se trouve dans un état de misère imméritée; il faut prendre d'urgence des mesures appropriées pour y mettre fin ».

Depuis lors, n'est-il pas vrai, mes chers collègues, que nous tous, à quelque opinion que nous appartenions, nous avons collaboré dans nos pays réciproques à mettre sur pied une législation sociale qui combatte cette pauvreté et cette misère, comme l'un des meilleurs moyens de maintenir la paix en Europe, ainsi que le précise d'ailleurs notre rapport?

Le second principe qui est énoncé dans notre rapport et sur lequel je me permets d'attirer votre attention, vous le trouverez au paragraphe 4 de la première page, lorsque la commission : « ... constate qu'aujourd'hui comme hier, la sécurité sociale constitue l'une des meilleures sauvegardes des institutions démocratiques contre les dangers des dictatures totalitaires ».

La commission a énoncé ce principe tout à fait intentionnellement. Nous avons estimé indispensable qu'un ensemble comme celui que nous voulons réaliser, fondé sur les principes démocratiques, combatte en théorie et en pratique tous les régimes totalitaires, qu'ils s'appellent fascisme, nationalisme ou communisme. Il est également indispensable qu'il rencontre les principes mêmes de ce système et qu'il les réfute. Mais, d'autre part, nous estimons que c'est insuffisant. Un anti-communisme négatif ne suffit pas. Il faut, en outre, contre ces principes faux et ces tendances fausses, trouver des moyens pratiques de combat. Or, il est avéré, n'est-il pas vrai? que la misère populaire constitue précisément le bouillon de culture de tous les régimes totalitaires. C'est la raison pour laquelle nous avons énoncé, à bon escient je pense, qu'à côté de la lutte théorique, « principielle », contre les régimes totalitaires, il est indispensable de prendre des mesures pratiques afin de relever le niveau de vie des grandes masses populaires qui constituent une partie importante de nos pays d'occident.

Mais, et c'est là ma troisième observation, nous voulons être réalistes et pratiques en cette matière comme dans toutes celles que nous avons traitées et que nous traiterons encore. Or, il faut bien le reconnaître, la législation sur la sécurité sociale se heurte à deux obstacles très sérieux au sujet desquels nous devons envisager très sérieusement des mesures pratiques de combat. Le premier obstacle, vous le trouverez énoncé au bas de la page 2, lorsque nous marquons que votre commission constate que le défaut d'un nombre suffisant de ratifications n'a pas encore permis de généraliser et de coordonner la législation de la sécurité sociale dans les pays européens. Cette généralisation et cette coordination permettraient d'égaliser les charges sociales qui pèsent sur les prix de revient. Incontestablement, vous avez tous immédiatement saisi l'importance primordiale de cette observation. Déjà, au cours de notre premier débat, je me suis respectueusement permis d'appeler votre attention toute particulière sur cet aspect du problème. Je me résume en deux mots. Nous n'ignorons pas qu'en général, dans tous les pays démocratiques, on considère à l'heure actuelle une législation sur

M. Heyman (cont.)

is used as an argument—justly or unjustly—for attacking the principle of social security; it is said, not without truth, that the inequality of social charges arising from social security, in all its branches, is one of the reasons for the differences between cost prices and, consequently, between sales prices and possibilities of competition; and that we should, in consequence, seek to equalise social security by means of reciprocal conventions or by conventions generalising, as far as possible on the same basis, the charges which effect production. That is an extremely difficult task, but we are compelled to face it. We must examine it thoroughly, so that we may eliminate one of the arguments against the generalisation of social security.

After making a thorough survey of the problem, the Committee felt it necessary to make a second observation. There may not be general agreement that this observation was strictly necessary; however, we considered that here, as in any other questions, truth would be our salvation. Those of us who have experience in the practical side of social welfare—and I belong to the Social Christian Welfare Movement in Belgium—are well aware that certain abuses, against which we must make a firm stand, do exist in the application of social security. We must have the courage, while defending with energy and conviction the good points of our social security legislation, not to find fault with, but to offer some good advice to the three vital factors of social security: employers, workers and doctors. We should impress on them, as we do in our conclusions, that the successful functioning of our social security is largely dependent on the conscientious manner in which those who have to apply it respect the regulations and avoid abuses.

The Committee was right to draw attention to this point, and we consider that its action will have a salutary effect.

So much for the first social problem. It is clear that other considerations will be found in the conclusions of the Report and in the Committee's Motion. I have not considered it necessary to remind you of them—you will already have noted them—but I wished to stress two points in part I. First, the two principles which are the foundation of social security in our respective countries; and secondly, the practical aspect of the problem. In the Motion we ask that the efforts to improve social security legislation should be continued in

all our countries, and we point out that it is absolutely necessary, if we wish to effect this equalisation, that there should be a general ratification of international conventions between our countries, within the framework of the Council of Europe; and that in order to attain that result we must take as a guide the regional bilateral agreements which already exist, so that ultimately we shall arrive at a multilateral agreement, which will ensure greater equality in the application of the law. As a practical conclusion, we ask you to be good enough to instruct your Committee to continue this work so that, at the next Ordinary Session of the Council of Europe, we may be in a position to submit practical Proposals on this subject.

I shall now say a few words on the second problem. We mentioned in our Report the tragic situation—and we were not exaggerating—created by the housing crisis in Europe. I shall not say more, you know the position better than I do. We simply desired—as we were under no obligation to prove the correctness of what has been said on this subject—to point out that this was a two-fold problem, having an economic as well as a social aspect.

From the economic point of view we say that the essential problem is that of making available to each Member the results of experience acquired by others in the technical field, and in that of new methods of construction and reconstruction. The percentage of annual individual income devoted to housing, both for urban and rural workers—an extremely important problem—should be the subject of a continuous exchange of information.

The Committee has also examined, from the social point of view, conditions affecting health and family life. I say advisedly "family life", as we wish to point out that in our view a dwelling should fulfil certain requirements, which we are entitled to specify, so that even large families may find in their homes the necessary standard of comfort, and that the personal dignity of the workers' homes may be assured.

Finally, we propose that the following text be adopted:

"The Assembly instructs its Committee on Social Questions to organise as quickly as possible the exchange of information on housing policy between the different Member States of the Council of Europe."

Indeed a minor investigation, which was of

M. Heyman (suite)

la sécurité sociale comme tout à fait justifiée et indispensable.

Je ne veux pas vous donner une seconde fois les chiffres, pour ne pas vous faire perdre de temps, mais vous savez comme moi, mieux que moi, qu'une inégalité incontestable des charges sociales pèse différemment sur les diverses économies de nos pays. Or, on y trouve un argument, justifié ou non, pour s'attaquer au principe même de la sécurité sociale; on prétend, non sans fondement, que l'inégalité des charges sociales nées de la sécurité sociale dans tous les secteurs est une des causes de la différence entre les prix de revient, par suite entre les prix de vente et les possibilités de concurrence et que, par conséquent, nous devons tendre à égaliser la sécurité sociale, au moyen de conventions de réciprocité ou de conventions généralisant autant que possible sur une même base les charges qui pèsent sur la production. Œuvre éminemment difficile, mais à laquelle nous devons absolument nous attaquer. Nous avons à l'examiner à fond pour pouvoir, me semble-t-il, éliminer un des arguments que l'on objecte à la généralisation de la sécurité sociale.

Après une étude approfondie, la commission — je me permets de vous le signaler — a estimé nécessaire de vous faire connaître une deuxième observation. Tout le monde ne sera peut-être pas d'avis qu'il s'imposait de formuler cette observation, mais cependant nous avons pensé qu'en cette matière, comme dans bien d'autres questions, la vérité doit nous sauver. Or, pour ceux qui vivent dans la pratique de nos œuvres sociales, et j'ai l'honneur d'appartenir à ce mouvement d'œuvres sociales chrétiennes en Belgique, nous savons — et nous ne le cachons pas — qu'il existe dans l'application de la sécurité sociale certains abus contre lesquels nous devons nous élever. Nous devons avoir le courage, au moment où nous défendons avec énergie et avec conviction la beauté de notre législation sur la sécurité sociale, de nous adresser, non pas sous forme de reproches, mais plutôt sous forme de conseils, aux trois facteurs vivants de la sécurité sociale, à savoir les employeurs, les travailleurs et les médecins. Nous devons leur faire remarquer, comme nous le signalons dans notre conclusion, que c'est en grande partie de la conscience avec laquelle tous ceux qui participent à l'application de cette législation respecteront les règles et éviteront les abus que dépendra le fonctionnement normal de notre sécurité sociale.

La commission a eu raison de le signaler et nous prétendons que d'avoir attiré l'attention sur ce fait

aura une bonne répercussion et une salubre influence.

Voilà donc pour ce qui concerne le premier problème de la sécurité sociale. Bien entendu, dans les conclusions du rapport et dans la résolution de la commission, vous trouverez bien d'autres considérations. Je n'ai pas cru bon de vous les rappeler, vous en avez pris connaissance — mais j'ai tenu à souligner deux points dans cette première partie : tout d'abord, les deux principes qui sont à la base de la sécurité sociale dans nos différents pays, et ensuite le côté pratique de la question. Dans la résolution, nous demandons que l'on continue à parfaire dans tous nos pays la législation sur la sécurité sociale, rappelant qu'il est absolument indispensable, si l'on veut arriver à l'égalisation dont je viens de parler, que, dans le cadre du Conseil de l'Europe, se réalise une ratification générale des conventions internationales entre nos pays et qu'on s'inspire pour y arriver des accords bilatéraux régionaux qui existent déjà, de façon à parvenir enfin à un accord multilatéral qui fera régner plus d'égalité dans l'application de la loi. Comme conclusion pratique, nous vous demandons de vouloir bien charger votre commission de poursuivre les travaux pour que, lors de la prochaine session ordinaire du Conseil de l'Europe, nous puissions à ce sujet vous soumettre des propositions pratiques.

J'en arrive à vous dire quelques mots au sujet du deuxième problème qui est posé. Nous avons parlé dans notre rapport de la situation dramatique — et nous n'avons rien exagéré — causée par le problème angoissant du logement en Europe. Je ne le développerai pas, vous le connaissez mieux que moi. Nous avons voulu tout simplement, n'étant pas dans l'obligation de démontrer le bien-fondé de ce qui peut être dit à ce sujet, vous signaler que ce problème revêt un double caractère : un caractère économique et un caractère social.

Au point de vue économique, disons-nous, il importe essentiellement de faire bénéficier chacun des Membres de l'expérience acquise par les autres dans le domaine des techniques et des méthodes nouvelles de construction et de reconstruction. Le pourcentage du revenu individuel consacré au logement — problème si important — devra faire l'objet d'un échange constant d'informations, tant en ce qui concerne l'habitat ouvrier que l'habitat rural.

Il se présente ici, au point de vue social étudié par votre commission compétente, des conditions d'hygiène et de confort familial. Je dis bien « confort familial », car nous avons voulu indiquer qu'à notre sens une habitation doit répondre aux exigences que nous sommes en droit de formuler

M. Heyman (cont.)

course confined to the members of the Committee, showed that in several countries, particularly in Belgium, valuable data on the housing problem exist.

I shall not, however, pretend that we did not gain the impression that in several countries—my own included—a much greater effort has still to be made in regard to the construction of workers' dwellings.

We hope, if you will be good enough to approve this second conclusion, to be able at the next Session to present you with some practical Proposals.

I now come to the third problem submitted to our Committee, that of the emigration of foreign workers. You will have appreciated the fact that the Committee has taken account of the demographic and economic conditions of the countries of Europe; particularly of post-war Europe. The Italian Representatives were mainly responsible for raising this question. We must, however, be fair. We fully appreciate that the demographic and economic position of a country like Italy—it is not the only one in Europe, but the Italian position is characteristic—makes it essential for a large number of workers to emigrate.

In Belgium, especially after the Liberation, we have employed thousands of Italians, Czechs and workers of other nationalities in our mines. We have nothing but praise for their services.

We understand that it is reasonable for a country to take steps to avert unemployment among its own working population, before it employs foreign workers. But when a country employs workers from another country we must not overlook the humanitarian argument under which it must consider services rendered to it.

From the practical point of view, we propose a Resolution to the effect that the Committee is of the opinion that from the moment that a country has employed foreign workers, it should consider them, from the social security point of view, to be on the same footing as its own workers.

The final conclusion which we submit on this problem, requests the Assembly to recommend that the International Convention, concluded in June 1949 referring especially to this problem, should be ratified as soon as possible by all countries who are Members of the Council of Europe.

Mr. President, I shall now summarise my remarks. I think I can do so briefly.

Concerning the first question, social security, we did not wish to make a complete report on the points submitted for our study. We have confined ourselves to certain basic aspects of the problem, on which we all agreed.

In the second place, we tried not to duplicate the work of other international organisations. We therefore supported the efforts of the International Labour Organisation which, for 30 years, has been dealing with these problems. In addition, all the Member States of the Council of Europe are Members of the International Labour Organisation.

We should, therefore, obtain practical assistance from the records of the International Labour Office and the international labour conferences.

As for the housing problem, we fully appreciate that certain European countries have been ravaged by war; millions of homes have been destroyed. We can even say that the housing question is Europe's present crisis. The efforts made by various countries are praiseworthy, but an exchange of ideas on new methods and experiments must be organised, so that the best processes are utilised. For this reason we have reached this final conclusion that an exchange of information is imperative.

The third question—which is vast—relates to foreign workers. Making use of the work of the specialised institutions of the United Nations, we shall prepare a complete survey of the problem in its present form. In the meantime, we would ask the countries which employ manpower furnished by foreign labourers, to treat the latter on an equal footing with their own national workers, as far as social benefits are concerned.

Finally, our Committee asks that it may be allowed to continue the studies which we have entrusted to it, by giving it a permanent status. This should be clearly understood to mean that three Sub-Committees might be convened when necessary; one would deal with problems of social security; another with housing and a third with the emigration of workers.

We shall certainly have to call upon the services of experts, but we intend to form Sub-Committees, to include only members, so that output may be increased when they prepare the work of the Committee itself.

M. Heyman (suite)

afin que la famille, même nombreuse, trouve dans son habitat le confort dont elle a besoin et que soit assurée la dignité personnelle des habitations populaires.

Enfin, nous vous proposons d'adopter ceci : « L'Assemblée charge la commission des Questions sociales d'organiser aussi rapidement que possible l'échange de la documentation relative à la politique du logement entre les Etats membres du Conseil de l'Europe. »

En effet, une petite enquête limitée, bien entendu, aux membres de votre commission nous a démontré que dans plusieurs pays — notamment le nôtre — existe une documentation précieuse traitant du problème du logement.

Je ne vous cacherai pas mon sentiment en vous disant que nous avons tout de même eu l'impression que dans plusieurs pays — et je n'exclus pas le mien — un effort beaucoup plus grand encore doit être fait en matière de construction d'habitations populaires.

Nous espérons bien, si vous voulez nous faire l'honneur d'approuver cette deuxième conclusion, pouvoir, lors de notre prochaine session, vous présenter des propositions pratiques.

Je vous signale enfin le troisième problème qui a été soumis à notre commission : celui de l'émigration des travailleurs. Vous avez constaté que votre commission tient compte, en cette matière, des conditions démographiques et économiques des pays de l'Europe, surtout après la guerre. Nous ne vous cachons pas que ce sont surtout nos amis italiens qui ont soulevé ce problème. Mesdames, messieurs, rendons quand même justice à ceux qui le méritent. Nous savons très bien que la situation démographique et économique d'un pays comme l'Italie — il en existe d'autres en Europe, mais la situation de l'Italie est caractéristique à cet égard — rend nécessaire l'exportation d'un nombre considérable de travailleurs.

Quant à nous, en Belgique, surtout après la Libération, nous avons engagé dans nos mines des milliers de travailleurs italiens, tchèques, et d'autres nationalités. Nous n'avons eu qu'à nous louer de leurs services.

Si nous comprenons qu'il est raisonnable pour un pays, avant d'engager des travailleurs étrangers, de se préoccuper de combattre le chômage parmi sa propre population ouvrière, il ne faut cependant pas oublier, quand un pays a engagé des ouvriers dans un pays donné, l'argument humanitaire qui doit l'obliger à tenir compte des services rendus.

Au point de vue pratique, nous vous proposons une résolution qui revient à dire ceci : la commis-

sion est d'avis que, dès qu'un pays a engagé des travailleurs étrangers, il doit les traiter au point de vue de la sécurité sociale sur un pied d'égalité avec les travailleurs nationaux.

La dernière conclusion que nous avons à vous soumettre sur ce problème tend à demander que notre Assemblée veuille bien exprimer le désir que la Convention internationale conclue au mois de juin 1949, se rapportant précisément à ce problème, soit ratifiée le plus tôt possible par tous les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Monsieur le Président, je veux me permettre maintenant de résumer mon intervention. Je pense pouvoir le faire en quelques très brèves considérations.

En ce qui concerne la sécurité sociale — c'est la première question — nous n'avons pas voulu présenter un rapport complet sur les points soumis à notre étude. Nous nous sommes bornés à exposer quelques éléments du problème sur lesquels nous étions tous d'accord.

En second lieu, nous nous sommes efforcés de ne pas faire double emploi avec d'autres organismes internationaux. C'est pourquoi nous avons tenu à soutenir les efforts de l'Organisation Internationale du Travail qui, depuis trente ans, s'occupe de ces mêmes problèmes. D'ailleurs, tous les Etats membres du Conseil de l'Europe font partie de l'Organisation Internationale du Travail.

Nous devons donc pratiquement profiter de la documentation du Bureau International du Travail et des Conférences Internationales du Travail.

Quant au problème de l'habitation, nous savons très bien que certains pays de l'Europe ont été dévastés par la guerre. Des millions d'habitations ont été détruites. Nous pouvons même dire que le problème de l'habitation est le drame de l'Europe actuelle. Les efforts des divers pays sont dignes de nos éloges, mais un échange des méthodes et des expériences nouvelles doit s'instituer pour que, partout, les meilleurs procédés soient utilisés. C'est pourquoi nous arrivons à cette ultime conclusion qu'un échange d'informations s'impose.

Je résume la troisième question — elle est vaste — qui a trait aux travailleurs émigrants. Tout en faisant appel aux institutions spécialisées des Nations Unies, nous devons préparer une étude complète du problème tel qu'il se présente actuellement. Entre temps, nous demandons que les pays utilisateurs de main-d'œuvre fournie par les travailleurs émigrés traitent ceux-ci sur un pied d'égalité avec leurs travailleurs nationaux, en ce qui concerne les avantages sociaux.

Enfin, notre commission demande qu'il lui soit permis de poursuivre les études que vous avez bien voulu lui confier en lui donnant un caractère per-

M. Heyman (cont.)

In these circumstances, a single meeting of the Committee will probably suffice between Sessions of the Assembly.

Yesterday M. Guy Mollet, in giving his interesting Report on General Affairs, very properly alluded to the need to submit definite Proposals to the Assembly, and quoted an example borrowed from social security.

He said that we wished to reach a greater degree of equality in the sphere of social security. Very well. But to do this, he pointed out that your competent Committee should draw up a Report showing what exists in the various countries, and submit to us definite Proposals, which can be put into operation. The Assembly will discuss them and will make a final decision.

We are all in complete agreement with M. Mollet's point of view. That is indeed what we believe to be the work of our Committee.

The Committee has not proposed that any new item be placed on the Agenda of the Assembly. Suggestions have been made; for instance, the study of social problems, made necessary by the presence of large numbers of refugees in Germany, and the question of a survey of social services in different countries.

The Committee has not proposed that any further such items be placed on the Agenda, because it considered that, with the three questions which it is already studying, its own Agenda is extremely full.

In conclusion I would like to say that we are all convinced that a very deep and favourable impression will be made on the workers when they see that, at our first Session, social questions were given a prominent place in our discussions and considered in conjunction with economic, cultural and political problems.

As Rapporteur of the Committee, I should like to thank you on behalf of the Chairman, M. Serrears, the Vice-Chairman, Mr. Nally, and all the members. In approving our Report, the Council of Europe will show that it has decided to create, in the social as well as in other fields, a European spirit, which is one of the best means of maintaining peace, justice and respect for freedom.

THE PRESIDENT (Translation). — The Report of the Committee on Social Questions is divided into three parts: social security, housing and

emigration of workers. We will discuss these questions in turn.

Two Amendments have been tabled regarding part I, social security; one submitted by Mr. Finan (No. 69), seeks to substitute at the end of paragraph 3, the words: "their citizens" for the words "the workers".

The other, submitted by Mme. Gloerfelt-Tarp (No. 70), adds to paragraph 3, the words "and other people of small or insecure incomes" after the words "the vital needs of the workers." Also in paragraph 8 to substitute the words "employers and administrative bodies, including those engaged on social services, as well as all persons entitled to benefits" in place of the words "employers, workers and the medical profession."

Mme. GLOERFELT-TARP (*Denmark*). — On a point of Order, may we not discuss the two Amendments at the same time, because they are very much on the same lines.

THE PRESIDENT (Translation). — The discussion on the Amendments can take place at the same time.

I call upon Mr. Finan.

Mr. FINAN (*Ireland*). — Mr. President, with your permission I rise to propose that on page 1, part 1, paragraph 3 of the text, we should delete the last two words "the workers" and substitute therefore the words "their citizens."

I should like to say at this stage that, while I am opposed to the wording of the text as it is now, I am not entirely enamoured of the Amendment which I propose, and if during the consideration of this matter more appropriate terminology can be suggested I shall be pleased.

I should like to preface any remarks I may make with regard to this matter by saying, in order to avoid any misunderstanding, that I entirely agree with those who suggest that the elimination of social abuses is the surest and most effective weapon to combat Communism. I accept unreservedly the statement that evils such as unemployment, a low standard of living and slum dwellings are the most prolific sources for producing converts to that ideology which has been threatening to overrun democratic Europe.

I have put down my Amendment because I believe that there is a certain looseness and inexactitude about the term "workers," that it might

M. Heyman (suite)

manent, mais dans un sens qu'il faut bien comprendre, c'est-à-dire que trois sous-commissions puissent se réunir quand la nécessité l'exigera, l'une pour les problèmes de la sécurité sociale, l'autre pour ce qui concerne l'habitation et la troisième pour ce qui a trait à l'émigration des travailleurs.

Nous aurons certes à faire appel au travail des experts, mais nous avons l'intention de constituer des sous-commissions comprenant quelques membres seulement afin d'en augmenter le rendement, quand elles prépareront le travail de la commission elle-même.

Dans ces conditions, une seule réunion de la commission suffira probablement entre les sessions de l'Assemblée.

Hier, M. Guy Mollet, commentant son très intéressant rapport sur les affaires générales, faisant à juste titre allusion à la nécessité de présenter à l'Assemblée des propositions concrètes, citait un exemple emprunté à la sécurité sociale.

Vous voulez, disait-il, parvenir à plus d'égalité dans les charges de la sécurité sociale. Très bien! Mais, pour y parvenir, que votre commission compétente nous adresse une note nous indiquant ce qui existe dans les différents pays et nous présente des propositions concrètes susceptibles d'être réalisées. L'Assemblée en discutera et prendra la décision finale.

Nous nous rallions entièrement à cette façon de voir de M. Guy Mollet. C'est bien ainsi que nous comprenons la tâche de notre commission.

Notre commission n'a pas proposé l'inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Des suggestions ont été faites : l'étude des problèmes sociaux découlant de la présence de masses de réfugiés en Allemagne et l'étude des services sociaux dans les divers pays.

La commission n'a pas proposé l'inscription de nouvelles questions parce qu'elle estime qu'avec les trois questions qu'elle continue à étudier son ordre du jour sera déjà très chargé.

Je dis, en conclusion, que le fait que les masses, les travailleurs s'apercevront qu'au cours de notre première session une place importante a été réservée aux problèmes sociaux, de concert d'ailleurs avec les problèmes économiques, culturels et politiques, fera, nous en sommes convaincus, une excellente et profonde impression.

Comme rapporteur de la commission et au nom de son distingué Président, M. Serrarens, de son Vice-Président, M. Nally, et de tous les membres, je vous en remercie. En approuvant notre rapport, le Conseil de l'Europe démontrera qu'il est bien

décidé à créer, sur le terrain social comme sur tous les autres terrains — et nous y croyons — un esprit européen qui est un des meilleurs moyens de maintenir la paix dans la justice et dans le respect de la liberté.

M. LE PRÉSIDENT. — Le rapport de la commission des Questions sociales comprend trois parties : sécurité sociale, logement, émigration des travailleurs. Nous discuterons ces questions l'une après l'autre.

Sur la première partie — sécurité sociale — deux amendements ont été déposés. L'un, présenté par M. Finan sous le n° 69, tend, à la fin de l'alinéa 3, à remplacer les mots « des travailleurs » par les mots « de leurs ressortissants ».

L'autre, présenté par M^{me} Gloerfelt-Tarp sous le n° 70, tend à compléter l'alinéa 3, après les mots « les besoins vitaux des travailleurs » par les mots « et des personnes à revenu faible ou sans travail fixe » et à substituer, dans l'alinéa 8, aux mots « employeurs, travailleurs et médecins » les mots : « les employeurs et les corps administratifs, y compris le personnel des services sociaux ainsi que les bénéficiaires de ces services ».

M. GLOERFELT-TARP (*Danemark*) (Traduction). — Je tiens à présenter une motion d'ordre : ne serait-il pas possible de discuter en même temps les deux amendements parce qu'ils sont d'une teneur presque identique?

M. LE PRÉSIDENT. — En effet, et je les sou mets à une disposition commune.

La parole est à M. Finan.

M. FINAN (*Irlande*) (Traduction). — Monsieur le Président, je proposerai, avec votre permission, que l'on remplace à la page 1, partie 1, paragraphe 3, les mots « des travailleurs » par les mots « de leurs ressortissants ».

Je tiens à préciser dès maintenant que, bien qu'étant opposé à la rédaction présente du texte, je ne suis pas entièrement satisfait de l'amendement que je propose et que je serais satisfait si l'on pouvait suggérer, au cours de l'examen de cette question, une terminologie plus appropriée.

En guise de préface aux remarques que je puis être amené à faire sur cette question, je déclarerai, pour éviter tout malentendu, que je suis absolument d'accord avec ceux qui affirment que l'élimination des abus d'ordre social constitue l'arme la plus sûre et la plus efficace pour combattre le communisme. J'accepte sans réserve la déclaration selon laquelle des maux tels que le chômage, un faible niveau de vie et les taudis sont

Mr. Finan (cont.)

be speciously though erroneously argued that this Council of Europe, or anyone of its component parts, was merely interested in one particular section of the community under its jurisdiction. I believe that such an interpretation of its social outlook would definitely be detrimental, if not fatal, to the future activities of this Assembly.

It therefore behoves us to make it abundantly clear to the world in general, and Europe in particular, that Member States of this Council should recognise and concede that the best means of preserving peace in Europe is for all nations to strive tirelessly to satisfy the vital needs of their citizens.

We must recognise, however, that the ability of a nation to fulfil its obligations in this regard is limited by the extent of its national income, which in turn depends upon the degree of full productive employment in operation within its confines.

We cannot here, I think, allow ourselves to forget that a very large part of Europe to-day is being maintained, to a large extent, by gifts or borrowed money, and that, having got that assistance from a kind and generous neighbour, we are inclined to disburse it on social services out of all proportion to what our own resources could reach.

It would be well to remember that, however generously one may feel disposed towards a friend, one's generosity is most liable to become dulled if one finds that friend on the doorstep, every time one opens the door, soliciting further assistance. Indeed, the annoyance is likely to become considerably increased by realisation of the fact that the friend is only bent on providing for his own physical comfort. There is no escaping the eternal edict that "man shall earn his bread by the sweat of his brow," and the sooner that fact is recognised and fully appreciated the better it will be for all Governments and citizens of Europe.

I think it is indisputable that there is no responsibility on any State to provide a livelihood for any able-bodied citizen. Governmental responsibility is discharged when the means to earn a livelihood are provided. In endeavouring to satisfy the vital needs of all its citizens, any State or Government would be well advised to remember that full productive employment, com-

bined with the maximum output per man per day, is the surest road to travel.

In that connection, I might be permitted to suggest that in my opinion it is false economy to insist on extreme measures of austerity in any country. Good food, good housing and good clothing are three very useful pieces of equipment for a man to do a good day's work, and I submit respectfully that without those three essentials he is not capable of producing his maximum output.

Of course, I recognise that in every organised society there are such people as are described in Article 25 of the Universal Declaration of Human Rights. It should be the aim of every Member State to ensure that such provision as can be afforded should operate in their respective areas. As far as possible, those schemes should be provided for by the creation of a social insurance scheme. It may be necessary, at all events at the beginning, to augment the weekly contributions by State assistance.

I submit those facts in the hope that during the discussion of this Amendment, the views of the Assembly may be directed to the very important question of social security. I believe that by each Member State making its attitude plain we shall be doing something for the development and welfare of the world.

Mme GLOERFELT-TARP (*Denmark*). — My Amendment, after the word "workers", to insert "and other people of small or insecure incomes", is based on the conception that social security in a democratic community must be for everyone, whether or not he gets his living through the payroll. I fully recognise that workers in the broad sense of the word are the bulk of those who need especially measures of social security. That is why I am not in favour of Mr. Finan's Proposal, but rather prefer my own Amendment, in order to mention workers but to add also these other categories.

Besides workers in the broad sense, there are in our countries wage earners in small enterprises who, with their families, do not have social security; they do not as a matter of course come under the social legislation. In many countries, these people are not within the scope of social legislation, such as for old-age pensions, sickness,

M. Finan (suite)

les agents les plus puissants de la persistance de cette idéologie qui menace de submerger l'Europe démocratique.

J'ai présenté cet amendement parce que, selon moi, le terme « travailleurs » a un sens quelque peu vague et imprécis, de sorte que l'on pourrait spécieusement, bien qu'à tort, prétendre que le Conseil de l'Europe ou l'un de ses organismes constitutifs ne s'est intéressé qu'à une section particulière de la communauté relevant de sa compétence. Je suis persuadé qu'une telle interprétation de son point de vue social serait préjudiciable, sinon fatale, aux activités de l'Assemblée dans l'avenir.

Il nous appartient donc de préciser nettement au monde en général, et à l'Europe en particulier, que les Etats membres du Conseil de l'Europe admettent que la meilleure façon pour toutes les nations de préserver la paix en Europe est de s'efforcer sans répit de satisfaire les besoins essentiels de leurs ressortissants.

Nous devons reconnaître néanmoins que la possibilité pour une nation de remplir ses obligations à ce point de vue est fonction de son revenu national, qui dépend lui-même du niveau du plein emploi productif à l'intérieur de ses frontières.

Selon moi, il est impossible d'oublier qu'à l'heure présente une très grande partie de l'Europe ne vit, dans une large mesure, que grâce à des dons et à des emprunts, et qu'ayant obtenu l'aide d'un voisin bienveillant et généreux, nous avons tendance à utiliser cet argent pour des services sociaux hors de proportion avec l'étendue de nos propres ressources.

Il ne faudrait pas oublier qu'aussi enclin à la générosité que vous puissiez être vis-à-vis d'un ami, votre générosité vous pèsera sans doute si vous retrouvez cet ami en quémendeur à votre porte chaque fois que vous l'ouvrez. Et votre ennui ne fera que croître considérablement si vous vous rendez compte que votre ami ne recherche que son propre confort matériel. Il n'est pas possible d'échapper à l'éternelle loi selon laquelle « l'homme doit gagner son pain à la sueur de son front ». Et plus tôt cette vérité sera admise et reconnue pleinement, mieux cela vaudra pour tous les gouvernements et habitants de l'Europe.

Il est indiscutable, à mon avis, qu'il n'incombe pas à un Etat d'entretenir tous ses ressortissants valides. Son devoir est accompli quand il leur fournit le moyen de gagner leur vie. En s'efforçant de satisfaire les besoins essentiels de tous ses ressortissants, tout Etat ou gouvernement ferait bien

de se souvenir que le plein emploi productif, joint à un rendement maximum par homme et par jour constitue la voie la plus sûre à suivre.

A ce point de vue, qu'il me soit permis d'affirmer que, selon moi, est fausse la politique économique qui insiste sur l'application dans un pays quelconque de mesures extrêmes d'austérité. De bonnes conditions d'alimentation, de logement et d'habillement aident puissamment l'homme à faire un travail productif. En leur absence, il n'est pas en mesure de donner son maximum.

J'admets, bien entendu, l'existence dans toute société organisée d'individus rentrant dans la catégorie définie à l'article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Tous les Etats membres devraient s'attacher à ce que cette disposition fût dans la mesure du possible, appliquée sur leurs territoires respectifs. Ces systèmes devraient autant que possible entrer dans le cadre d'un plan général d'assurances sociales. Il serait peut être nécessaire, au début tout au moins, d'augmenter les contributions hebdomadaires par une aide de l'Etat.

Je mentionne ces faits dans l'espoir qu'au cours de la discussion de cet amendement, il sera possible d'attirer l'attention de l'Assemblée sur cette très importante question : la sécurité sociale. Je suis persuadé que, si chaque Etat membre définit nettement sa position, un progrès sera accompli dans le sens du développement et du bien-être du monde.

M^{me} GLOERFELT-TARP (*Danemark*) (Traduction). — Si j'ai présenté mon amendement tendant à compléter l'expression « les besoins vitaux des travailleurs » par les mots « et des personnes à revenu faible ou sans travail fixe », c'est que, selon moi, chacun des membres d'une communauté démocratique doit bénéficier de la sécurité sociale, qu'il soit ou non travailleur salarié. J'admets parfaitement que les mesures de sécurité sociale doivent s'appliquer essentiellement aux travailleurs, dans le sens le plus large du terme. C'est pourquoi je n'approuve pas la proposition de M. Finan et préfère mon propre amendement, qui fait mention non seulement des travailleurs mais de ces autres catégories.

En plus des travailleurs, dans le sens le plus large du terme, nos pays comptent des salariés employés dans de petites entreprises, qui ne bénéficient pas pour eux-mêmes et pour leurs familles de la sécurité sociale et, par conséquent, ne relèvent pas de la législation sociale. Les ressortissants de nombreux pays se trouvent dans ce cas et ne peuvent toucher ni pensions de vieillesse, ni allocations de maladie, etc. Il est indispensable que toutes ces personnes auxquelles je fais allusion

Mme. Gloerfelt-Tarp (cont.)

and so on. These people for whom I speak, as well as the workers, need social security.

It may be that it is not so necessary to introduce measures to safeguard democracy against aggression amongst them, but to my mind the most important thing is that democracy itself is best secured, and best achieves its aim, when people have the means to wage war against such evils as poverty, misery and the unreasonable distribution of wealth. If social legislation does not embrace the whole community we cannot, in present-day conditions, avoid these evils.

I therefore suggest that we should broaden the Recommendation of the Committee so as to cover, not only wage earners, but everybody who does not get a living through the payroll.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Serrarens.

M. SERRARENS (*Netherlands*). — My first impression on reading these Amendments, was that they were innocent, and that we could easily adopt an Amendment which referred only to the preamble. But, as I have a certain parliamentary experience, I know that innocent-looking Amendments, particularly to the preamble, may destroy the intention of the whole, and I think that that is the case here. Indeed, what Mr. Finan said this afternoon proved that I was right.

Everyone recognises the necessity for all nations to work tirelessly to satisfy the needs of their citizens. Nobody would oppose that thesis. But we are here dealing with social security, and we now have the argument that it is necessary for nations to satisfy the vital needs of the workers, as the basis of the further argument that we must take measures to achieve social security.

Now social security is based on the security of the workers, and that is why—although in a different sense—I equally object to the Amendment of Mme. Gloerfelt-Tarp, not in principle but in practice. Social security is security for the workers; that is, those who are employed in industry, commerce, agriculture and elsewhere; some are in the liberal professions and some are employed as domestic workers. These workers of different

types form 60 to 70 per cent of the population of most nations, and that is why it is so important to have this world of employees living in social security.

As a rule, the 22 Conventions of the International Labour Office will have to form the basis of European activity in the field of social insurance. The scope of the several branches of social insurance is defined in terms of the same principle: that all employees should be protected. If I may quote, "workmen who suffer personal injury from accident", is a provision of the Workmen's Compensation for Accident Convention, of 1925. Then "manual and non-manual workers" comes from the Sickness Insurance Convention for Workers in Industry and Commerce and the Domestic Servants Convention, 1937. The same thing is found in the Sickness Insurance Convention for Agricultural Workers, of 1927, and in the Old Age Insurance for Industry and Old Age Insurance for Agriculture Conventions of 1933, and those of the Survivors Insurance in Industry and the Survivors Insurance in Agriculture of 1933.

That is the language of the Conventions. I quote from the last Convention for Survivors Insurance:

"Manual and non-manual workers, including apprentices employed in industrial or commercial undertakings or in the liberal professions and to workers and domestic servants."

It is only in the elastic form of Recommendations that the people of small means, as they are called, are provided for.

I have to remind the Assembly that Conventions are ratified but Recommendations are not. Up to the time of the revision of the constitution, which came into force in 1948, the Recommendations had not even been reported upon. They simply remained in the files of the national administration. We have to bear that in mind when we read in the 1933 Recommendations on invalidity, old age and survivors insurance the following sentence:

"Where economic, social and administrative conditions permit, national laws or regulations should provide that invalidity, old age and widows' and orphans' insurance should also include persons of small means working on their own account in industry, commerce and agriculture."

M^{me} Gloerfelt-Tarp (suite)

bénéficient de la sécurité sociale au même titre que les travailleurs.

Il n'est peut-être pas tellement nécessaire de prendre des mesures en vue de protéger la démocratie contre l'agression; selon moi, la meilleure façon de garantir la démocratie, de lui faire atteindre son but, est de donner aux gens la possibilité de lutter contre des maux tels que la pauvreté, la misère et la répartition défectueuse de la richesse. Ces maux ne peuvent être évités à l'heure actuelle, si la législation sociale ne s'applique pas à l'ensemble de la communauté.

Je propose donc que nous élargissions la recommandation de la commission en y mentionnant non seulement les travailleurs mais encore tous les non-salariés.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Serrarens.

M. SERRARENS (*Pays-Bas*) (Traduction). — Ma première impression, à la lecture de ces amendements, a été qu'ils étaient innocents et que nous pouvions aisément accepter un amendement qui ne portait que sur le préambule. Mais, ayant une certaine expérience parlementaire, je n'ignore pas que ces amendements d'aspect innocent, et particulièrement ceux qui visent le préambule, peuvent, en fait, changer la tendance générale de l'ensemble; je pense que c'est ici le cas. Ce que M. Finan a dit tout à l'heure prouve bien que je voyais juste.

Chacun reconnaît la nécessité qui s'impose à toutes les nations de travailler avec une inlassable énergie à satisfaire les besoins de leurs ressortissants. C'est une thèse à laquelle personne ne saurait s'opposer. Mais nous parlons ici de sécurité sociale et nous en sommes au premier point de notre argumentation, à savoir que les nations doivent satisfaire les besoins vitaux des travailleurs. Ce premier point sert de fondement au second, à savoir que nous devons prendre les mesures nécessaires pour réaliser pleinement la sécurité sociale.

Or, la sécurité sociale est organisée à l'heure actuelle sur la base de la sécurité pour les travailleurs, et c'est pourquoi j'ai également à opposer à Madame Gloerfelt-Tarp des objections, non de principe, mais d'ordre pratique, bien que ce soit cette fois-ci en un sens différent. La sécurité sociale est la sécurité pour les travailleurs, c'est-à-dire pour ceux qui sont employés dans l'industrie, le commerce, l'agriculture, ainsi que dans les autres branches d'activité; certains sont

employés dans les professions libérales, d'autres aux travaux domestiques. Ces travailleurs des différentes catégories constituent dans la plupart des pays, 60 à 70 pour cent de la population et c'est pourquoi il est si important d'assurer à ce grand nombre de travailleurs le bénéfice de la sécurité sociale.

Ce sont normalement les 22 conventions du Bureau International du Travail qui devront servir de base à toute action entreprise en Europe dans le domaine des assurances sociales. Le domaine d'application des différentes catégories d'assurances sociales est défini par le même principe : tous les travailleurs doivent être protégés. Si je puis me permettre quelques citations : « les travailleurs ayant été blessés du fait d'un accident » est l'expression employée dans la Convention sur l'Assurance des Accidents du Travail de 1925. On trouve « travailleurs manuels et autres » dans la Convention sur l'Assurance-maladie des travailleurs de l'industrie et du commerce et dans la Convention relative aux employés de maison de 1937. La même expression se trouve dans la Convention sur l'Assurance-maladie des travailleurs agricoles, de 1927, et les Conventions de 1933 sur l'Assurance-vieillesse respectivement pour l'industrie et l'agriculture, ainsi que dans les Conventions sur l'Assurance-décès dans l'industrie et dans l'agriculture, également de 1933.

Tels sont les termes employés dans les Conventions internationales. Je cite la dernière convention sur l'assurance-décès : « ... aux travailleurs manuels et autres, y compris les apprentis, employés dans des entreprises industrielles ou commerciales ou dans les professions libérales, ainsi qu'aux employés de maison. »

Seules les recommandations — textes de caractère plus « élastique » — prévoient le cas des personnes ne disposant que de ressources limitées, comme elles les appellent.

Ici je dois rappeler à l'Assemblée que seules les conventions sont ratifiées; les recommandations ne le sont pas. Jusqu'à la date de la révision de la Constitution — et le texte révisé n'est entré en vigueur qu'en 1948 — les recommandations n'ont même pas fait l'objet de rapports. Elles étaient simplement versées aux archives des administrations de chaque pays. C'est ce qu'il nous faut garder présent à l'esprit quand nous lisons dans les recommandations de 1933 sur les assurances-invalidité, vieillesse et décès, la phrase suivante : « Si les conditions d'ordre économique, social et administratif le permettent, les lois ou règlements nationaux devront prévoir que les assurances invalidité et vieillesse, ainsi que l'assurance décès au profit des veuves et orphelins, devront s'étendre

M. Serrarens (cont.)

As a matter of fact, a certain number of countries have, I think, made provisions of this character, but, if we are to do something in the field of social security, I ask this Assembly: is it wise to go above the Plimsoll mark of the Conventions? We cannot go beyond the limit of the Conventions if we want to do practical work, and that is why we have to base our activity for social security on these Conventions which refer to workers of the different categories.

If we in this way realise a harmonisation of social security provisions on the basis of the Conventions, and if we are able to get co-operation with the International Labour Organisation, with a regional conference so as to agree on measures for an all round social security plan for the whole of Europe, we shall have given the workers of Europe something for which they will be grateful.

But it would not be wise, in those circumstances, to try to modify all the Conventions in such a way that they include equally the persons of small means, because that would mean changing the whole system of all the Conventions, and the whole system of social insurance legislation in a number of countries, because we do not see the possibility of making, within a certain limit of time, a European social security scheme on any basis other than that of the workers. We stick to our text.

Mme. Gloerfelt-Tarp said, as the Rapporteur has just pointed out, that the real success of social security depends upon all the people co-operating in it. To achieve that we must keep to the words as we have them here and say "employers, workers and the medical profession," and so on, and respect not only the wording but the spirit of social legislation, and avoid any abuses which might endanger its normal functioning. I beg the Assembly not to adopt the first Amendment.

THE PRESIDENT (Translation). — We are not discussing this part of the Amendment.

M. SERRARENS (*Netherlands*). — I refer therefore to the first Amendment, and I ask the Assembly not to adopt it.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Orfanidis.

M. ORFANIDIS (*Greece*) (Translation). — The Rapporteur has pointed out that all the Recommendations and Proposals he has submitted have been unanimously adopted by all the members present at the meeting. In these circumstances, I think that the Assembly ought not to accept the Amendments submitted to it, seeing that they have been put forward by members of the Committee who voted for the text of the Report. I therefore ask the Assembly to adopt the text submitted by the Committee.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Schumann.

M. SCHUMANN (*France*) (Translation). — I wish to defend a Proposal which is, to some extent, a compromise.

I entirely agree with the Chairman of the Committee when he replies to Mr. Finan that workers have vital needs of their own which must have priority above all others. But this fundamental requirement is covered by the very excellent Amendment, which was defended so subtly and eloquently by Mme. Gloerfelt-Tarp. I am sure that the Chairman of the Committee is well aware that it is the workers themselves who are asking us to realise that they have new needs, caused by the destruction and misfortune of the war itself and of the post-war period.

In France, we have been led to recognise a new category of people known as the "lower income groups." I do not know if this expression can be easily translated into languages other than French. But I do know that the phenomenon defined by this phrase, is alas, general and is not bounded by the frontiers of our country.

I am the first to pay tribute to the work accomplished by the international organisations to which the Chairman of the Committee referred. These institutions could not unfortunately foresee that the reduction in money values, due to inflation and war, would, during the past three years, cause infinitely more tragic results than those which followed the first war.

M. Serrarens (suite)

aux personnes à revenu faible travaillant à leur propre compte dans l'industrie, le commerce et l'agriculture. »

Un certain nombre de pays ont, je crois, effectivement pris de telles dispositions, mais, si nous voulons aboutir à un résultat positif dans le domaine de la sécurité sociale, est-il sage, je vous le demande, de prétendre dépasser la « ligne Plim-soll » fixée par les conventions? Nous ne pouvons dépasser les limites des conventions si nous voulons faire œuvre utile; c'est pourquoi nous devons, dans notre action en faveur de la sécurité sociale, prendre pour base ces conventions qui prévoient le cas des travailleurs des diverses catégories.

Si nous parvenons ainsi à harmoniser les divers régimes de sécurité sociale sur la base des conventions internationales, si nous entrons en collaboration avec l'Organisation internationale du travail, de manière à permettre aux pays intéressés lors d'une conférence régionale de s'entendre sur les mesures à prendre pour la réalisation d'un plan d'ensemble de sécurité sociale couvrant toute l'Europe, nous aurons donné aux travailleurs de l'Europe quelque chose qui nous vaudra leur reconnaissance.

Mais il ne serait pas sage, dans les circonstances actuelles, de vouloir modifier toutes les conventions existantes pour inclure au nombre des bénéficiaires les personnes à revenu faible. Ce serait modifier tout l'ensemble des conventions en vigueur, et modifier tout le système consacré, en matière d'assurances sociales, par les législations de nombreux pays. Nous ne voyons pas la possibilité, dans un laps de temps limité, d'établir, à l'échelle européenne, un plan de sécurité sociale dont le bénéfice serait étendu à d'autres qu'aux travailleurs. Nous nous en tenons donc à notre texte.

M^{me} Gloerfelt-Tarp a dit, comme vient de le souligner notre rapporteur, que le succès de la sécurité sociale dépend de tous ceux qui concourent à son application. Pour assurer ce succès, nous devons nous en tenir aux termes employés dans le rapport, et dire « employeurs, travailleurs et médecins », etc.; ainsi nous respecterons non seulement la lettre, mais l'esprit de la législation sociale en vigueur et nous préviendrons les abus qui pourraient en empêcher le bon fonctionnement. Je demande donc à l'Assemblée de ne pas adopter le premier amendement.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous ne discuterons pas de cette partie de l'amendement.

M. SERRARENS (*Pays-Bas*) (Traduction). — Je me réfère alors à la première partie de l'amendement et je demande à l'Assemblée de ne pas l'accepter.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Orfanidis.

M. ORFANIDIS (*Grèce*). — Le rapporteur a indiqué que toutes les recommandations et propositions qu'il présente ont été adoptées à l'unanimité par les membres qui assistaient aux séances. Dans ces conditions, je ne pense pas que l'Assemblée doive accepter les amendements qui lui sont présentés, surtout quand ils sont le fait de membres de la commission qui ont voté le texte du rapport. Je demande donc à l'Assemblée d'adopter la rédaction présentée par la commission.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Schumann.

M. SCHUMANN (*France*). — Je veux défendre une proposition en quelque manière transactionnelle.

Je suis parfaitement d'accord avec Monsieur le Président de la commission lorsqu'il répond à M. Finan que les travailleurs ont des besoins vitaux qui leur sont propres et qui doivent être satisfaits par priorité. Mais cette exigence fondamentale est couverte par les termes de l'amendement, à mes yeux excellent, qu'a défendu avec beaucoup de finesse et d'éloquence M^{me} Gloerfelt-Tarp. M. le Président de la commission ne l'ignore certes pas, ce sont les travailleurs eux-mêmes qui nous demandent de nous rendre compte des besoins nouveaux créés par les ruines et les malheurs de la guerre et de l'après-guerre.

Nous avons été amenés en France à créer une catégorie nouvelle que nous appelons les « économiquement faibles ». Je ne sais si cette expression est aisément traduisible dans les autres langues que le français, mais ce que je sais aussi, c'est qu'hélas! le phénomène défini par ce vocable est, lui, général et ne se limite pas aux frontières de notre pays.

Je suis le premier à rendre hommage à l'œuvre accomplie par les organismes internationaux, auxquels s'est référé M. le Président de la commission. Ces institutions ne pouvaient, hélas! prévoir que le laminoir de l'inflation et de la guerre produirait, au cours de ces dernières années, des effets infiniment plus tragiques encore que ceux que l'on a pu constater au cours des années qui ont suivi l'autre guerre.

Si je voulais d'un mot, je ne dis pas élever le

M. Schumann (cont.)

If I wished by one word, I do not say to elevate the Debate, but to transpose it, I should say that, in the last resort, we must make up our minds whether the ideal we are pursuing in creating the new Europe,—especially as regards the social aspect of the matter—is an ideal of production or an ideal of the human being, without consideration of the class to which the individual concerned belongs. On this point, and even more on other points, I agree with the Chairman of the Committee. For this reason, I am convinced that he will finally accept, as I do, the first of the three Amendments submitted by Mme Gloerfelt-Tarp.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Mr. Roberts.

Mr. ROBERTS (*United Kingdom*). — Having listened to the Debate so far, I feel I must support Mr. Finan in this Amendment. The reason I do so is because of the difficulty of defining the word “workers”. We have already had three definitions from three different speakers. In point of facts, there are many workers in England who earn £1,000 a year or more. We ourselves here are all workers.

I would ask: is a housewife classed as a worker? She certainly should be. Is a widow classed as a worker? I feel it is important that we should affirm here our belief that all people, whatever their class, should be entitled to social security if they need it. I feel that we have in the words of the text something to satisfy the vital needs. The vital needs must be satisfied and I do not think only of the workers when I say “of all people; of all citizens”.

We must see that vital needs—which may be defined as the need to subsist, the need to live—should be granted to all people as far as possible. Otherwise people might get the impression from this text that only one section of the population should have security, but that an old woman who had fallen on hard times must either starve or go into some institution because she was not a worker.

That is not what we understand by democracy. We believe that anyone whose needs demand it should be given social security. Therefore, I support what Mr. Finan has said. He thought that “citizen” was adequate, but said that he would agree to another word which expressed the same meaning. My preference is that all people in a

nation should have social security, and I am prepared to support Mr. Finan’s Amendment.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Mr. Whiteley.

M. WHITELEY (*United Kingdom*). — It has been suggested that the Committee’s text should be accepted without alteration. As a member of the Committee, I would say that I am always open to hear arguments for improvements in the text. The authors of these Amendments feel that the text as it stands is a little too narrow. One wishes to make the text a little less narrow, another wishes to extend it to include all citizens. I think that the Rapporteur, the Chairman and the Vice-Chairman could well accept the word “citizens”. That will not exclude anyone and will enable a number of States to work to that end, because that is what we have in view—to make the best provision we can in social security for all the citizens in our country, and to meet the needs of those who fall by the way, so as to assist them to become full citizens once again. I whole-heartedly agree that the Proposal to substitute “citizens” would meet the wishes of everyone here.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Motz.

M. MOTZ (*Belgium*) (Translation). — I have only a few remarks to make regarding Mme. Gloerfelt-Tarp’s Amendment.

I am of exactly the same opinion as M. Schumann and Mr. Roberts. The first part of this Amendment runs as follows:

“After ‘workers’, insert ‘and other people of small or insecure incomes’.”

The word “insecure” seems to me rather unreasonable. In point of fact, the most insecure incomes are the largest incomes. I think therefore that it would be more reasonable to modify this Amendment by adopting the expression “small incomes”.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Mr. Lee.

Mr. LEE (*United Kingdom*). — As one who has experienced the type of insecurity about which we have heard, I prefer the text of the Committee. I should not like the Assembly to begin making differences which would react against many of the

M. Schumann (suite)

débat, mais le transposer, je dirais qu'en définitive, il s'agit de savoir si la mystique à laquelle nous obéissons en bâtissant l'Europe, en particulier lorsque nous la créons sur le plan social, est une mystique de la production ou une mystique de la personne humaine, indépendamment de la classe à laquelle appartient la personne humaine considérée. Sur ce point, plus encore que sur d'autres, je suis en accord avec M. le Président de la commission. C'est pourquoi je suis convaincu qu'en définitive, il acceptera comme moi le premier des trois amendements présentés par M^{me} Gloerfelt-Tarp.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Roberts.

M. ROBERTS (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Après avoir suivi le débat avec attention, je pense devoir appuyer l'amendement proposé par M. Finan. La raison en est que la définition du mot « travailleurs » présente certaines difficultés. Nous avons déjà entendu trois définitions émanant de trois orateurs différents. A vrai dire, il y a de nombreux travailleurs en Grande-Bretagne qui gagnent mille livres par an ou plus. Nous-mêmes, ici, sommes tous des travailleurs.

J'aimerais poser la question suivante : une ménagère est-elle mise dans la catégorie des travailleurs ? Elle le devrait certainement. Est-ce qu'une veuve est placée dans cette catégorie ? Je trouve qu'il est important que nous affirmions ici que toutes les personnes, quelle que soit leur classe, doivent avoir droit à la Sécurité sociale si elles en ont besoin. Je crois qu'il est fait allusion dans le texte aux besoins essentiels qui doivent être satisfaits ; et quand je dis « toutes les personnes, tous les citoyens » je ne pense pas seulement aux travailleurs.

Nous devons veiller à ce que, dans la mesure du possible, tous puissent satisfaire leurs besoins vitaux, qui peuvent être définis comme le besoin de subsister, le besoin de vivre. S'il en était autrement, les gens auraient l'impression qu'une partie seulement de la population bénéficierait de la sécurité et qu'une femme âgée qui aurait des difficultés matérielles devrait souffrir de la faim ou entrer dans quelque institution de charité parce qu'elle n'appartient pas à la catégorie des travailleurs.

Ce n'est pas ainsi que nous comprenons la démocratie ; nous croyons que tous ceux qui en ont besoin doivent bénéficier de la sécurité sociale. J'appuie donc la proposition de M. Finan. Il avait

pensé que le mot « citoyen » conviendrait mais il a déclaré qu'il était d'accord pour employer un autre mot à condition que celui-ci ait la même signification. Je préfère que tous les ressortissants d'une nation aient droit à la sécurité sociale et je suis prêt à appuyer l'amendement de M. Finan.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Whiteley.

M. WHITELEY (*Royaume-Uni*) (Traduction). — On a suggéré d'accepter le texte de la commission sans modification. En tant que membre de la commission, je voudrais faire remarquer que je suis toujours prêt à entendre des propositions tendant à améliorer un texte. Les auteurs de ces amendements ont l'impression que, dans son état actuel, le texte est un peu étroit. L'un désire l'élargir un peu et l'autre désire en étendre l'application à tous les citoyens. Je crois que le rapporteur, le Président et le Vice-Président pourraient accepter le mot « citoyen ». Ceci n'exclurait personne et permettrait à un certain nombre de gouvernements de prendre les meilleures dispositions possibles dans le domaine de la sécurité sociale pour tous les citoyens de leurs pays — car c'est là le but que nous nous sommes fixé — et de pourvoir aux besoins de ceux qui sont descendus au bas de l'échelle sociale afin de les aider à retrouver une vie normale de citoyens.

La proposition tendant à employer le mot « citoyen » paraîtra, j'en suis sûr, satisfaisante à l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Motz.

M. MOTZ (*Belgique*). — Je n'ai que quelques observations à présenter au sujet de l'amendement de M^{me} Gloerfelt-Tarp.

Je suis tout à fait de l'avis de M. Schumann et de M. Roberts. La première partie de cet amendement est ainsi conçue : « After 'workers' insert 'and other people of small or insecure incomes'. »

Le mot « insecure » me paraît peu raisonnable. En réalité, les revenus les plus incertains sont les grands revenus. Les petits revenus sont en général plus sûrs que les grands revenus. Je crois donc qu'il serait plus raisonnable de modifier cet amendement en adoptant les termes « small incomes ».

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Lee.

M. LEE (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Etant du nombre de ceux qui ont connu le genre d'insécurité

Mr. Lee (cont.)

citizens of our countries who, unfortunately, are not as yet able to aspire to the dignified and high position of a worker.

Mr. Roberts asks whether housewives are workers. I would say that the housewife is perhaps the hardest-worked type of worker, certainly in Britain, and I suppose in most of the countries represented here.

It all depends on what we mean by "worker". I have no objection to that word being deleted if Representatives feel that it would be misunderstood. I believe it to be necessary for this Assembly to show the many millions of people, on whose behalf we are deliberating, that we are not only interested in academic discussions on economics or matters of that kind, but that we are really trying to establish a system which reaches right down to the floor of the workshop, right down to every home throughout the length and breadth of Europe.

I hope that we shall retain the word "workers", which has something noble about it. We are still a long way from perfection in our use of words, and I believe that if the people of Europe could be told from this Assembly that we shall do everything in our power to dissuade, from the way in which they have so far misspent their lives, people who cannot yet aspire to such a high and dignified position, and by our policy of full employment give them the chance to hold up their chins, when they go back to their wives at the week-end with their wage packet, we shall be doing a good job of work.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Mr. Nally.

Mr. NALLY (*United Kingdom*). — While I appreciate the points which have been put forward on this question of definition, it is only right to say that the Committee themselves spent some considerable time considering this matter. We came up against a difficulty which had nothing to do with the arguments we have heard, but which concerned the simple matter of translation from English to French or vice-versa.

What was originally proposed was not so specific as "workers", but when we sought to use a phrase such as "the people" or "citizens" and it was translated into French, we were told by our French colleagues that such terms were prac-

tically meaningless from their point of view, and had no precision or clarity.

We had the advice of competent people, and, bearing in mind the International Labour Office Conventions on the subject—in connection with which they had the same difficulties—we decided that the word "workers", both in English and French, came nearest to expressing our object. Therefore, we used the word "workers", not because these Proposals are particularly for workers, but because we tried to get a form of words which would be capable of covering, as nearly as possible, every Member State, in accordance with the Conventions laid down by the I. L. O., which repeatedly use this definition.

To meet the objections which have been raised, it seems to me—I speak subject to the views of my colleagues, the Rapporteur and the Chairman of the Committee—that we might properly use the phrase "workers and persons of small means". That is the nearest approach we can get to a phrase which will be intelligent, understood in French—I hope I am right in saying that—and understood and clear in English.

If our colleagues who have proposed Amendments would withdraw them, I think we should be happy to include the words I have suggested, which, bearing in mind the difficulties of translation, come as near as possible to commanding agreement among us. In view of that suggestion, which I am authorised by my colleagues to make, perhaps the authors of the Amendments would be willing to withdraw them.

Mme. GLOERFELT-TARP (*Denmark*). — May I make a few remarks Mr. President?

THE PRESIDENT (Translation). — Certainly. I call upon Mme. Gloerfelt-Tarp.

Mme. GLOERFELT-TARP (*Denmark*). — I agree. I should like to make a few remarks about what was said by M. Serrarens. He emphasised the significance of social security for the workers. I do not think that there is any reason to discuss that. We all agree that it is most important for the workers, in the narrow sense of the word, to have measures of social security, but I do not think that that is sufficient.

M. Serrarens said that we have the International Labour Organisation and all the Conventions which deal with workers and so on, and therefore is it only practical that we should deal with this subject in the same way.

M. Lee (suite)

auquel il est fait allusion je préfère m'en tenir au texte de la commission. Je n'aimerais pas que l'Assemblée commençât à faire des distinctions susceptibles d'avoir de fâcheuses répercussions sur un grand nombre de citoyens de nos pays qui, malheureusement ne peuvent jusqu'à présent se réclamer de la position élevée et digne de travailleur. M. Roberts a demandé si les ménagères étaient des « travailleurs ». J'aimerais dire qu'elles sont sans doute les « travailleurs » qui effectuent le genre de travail le plus dur, en Grande-Bretagne en tout cas, et comme je le suppose, dans la plupart des pays ici représentés. Tout dépend de ce que nous entendons par le mot « travailleurs ». Je ne vois pas d'objection à ce qu'il soit supprimé si, d'après l'avis des représentants, son emploi susciterait des malentendus. Je crois qu'il est nécessaire que cette Assemblée montre aux millions de personnes que nous représentons ici que nous ne sommes pas uniquement absorbés par des discussions académiques relatives à des questions économiques ou autres, mais qu'effectivement nous voulons essayer d'établir un système qui s'étendra à tous les niveaux sociaux, à tous les métiers et à tous les foyers d'Europe.

J'espère que nous conserverons le mot « travailleur » qui est empreint d'une sorte de noblesse. Notre vocabulaire est encore loin d'être parfait et je crois que si cette Assemblée pouvait faire savoir aux peuples de l'Europe que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour persuader ceux qui ont mal employé leur vie de ne pas persister dans la mauvaise voie, mais d'aspirer à la haute et digne position de « travailleur », et si, par notre politique de plein emploi, nous leur offrons la possibilité de relever la tête, en apportant à leur femme la paye de la semaine, nous aurons fait du bon travail.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Nally.

M. NALLY (Royaume-Uni) (Traduction). — Tout en appréciant les différents points de vue exprimés au sujet de cette question de définition, je tiens à signaler cependant que la commission elle-même a consacré beaucoup de temps à l'examen de ce point.

Nous nous sommes heurtés à une difficulté qui n'avait rien à voir avec les différents arguments que nous avons entendus ici, mais relevait simplement de la traduction de l'anglais en français et vice-versa.

Les termes proposés d'abord n'étaient pas aussi spécifiques que le mot « travailleurs »; mais lorsque nous avons proposé d'employer des expressions telles que « the people » ou « citizens » et qu'elles ont été traduites en français, nos collègues français ont déclaré que ces termes étaient, à leur point de vue, vides de sens et manquaient de précision et de clarté.

C'était là l'opinion de personnes compétentes; alors, nous souvenant des conventions du Bureau international du Travail relatives à cette matière — conventions qui avaient suscité jadis les mêmes difficultés — nous avons choisi le mot « workers » comme étant celui qui convenait le mieux tant en anglais qu'en français. Nous avons donc employé le mot « workers » non parce que ces dispositions s'appliquent uniquement aux travailleurs, mais parce que nous avons essayé de trouver une expression aussi acceptable que possible pour chaque Etat membre, conformément aux conventions du B. I. T. où cette définition est employée d'une façon courante.

Il me semble que le meilleur moyen de répondre aux objections soulevées serait — si mes collègues, le rapporteur et le Président de la commission sont d'accord — d'employer l'expression « travailleurs et personnes à revenu faible ». Nous obtiendrons ainsi une phrase qui serait, je crois, à la fois compréhensible et claire en français et en anglais.

Si ceux d'entre nous qui ont proposé des amendements étaient prêts à les retirer, je crois que nous pourrions nous contenter de l'emploi des mots que j'ai suggérés et qui, eu égard aux difficultés de traduction, sont les plus susceptibles de rallier notre assentiment. Compte tenu de cette suggestion que mes collègues m'ont autorisé à faire, les auteurs d'amendements seront peut-être d'accord pour les retirer.

M^{me} GLOERFELT-TARP (Danemark) (Traduction). — Puis-je présenter quelques observations, Monsieur le Président?

M. LE PRÉSIDENT. — Volontiers. La parole est à M^{me} Gloerfelt-Tarp.

M^{me} GLOERFELT-TARP (Danemark) (Traduction). — Je suis d'accord avec M. Nally. J'aimerais faire quelques remarques concernant les déclarations de M. Serrarens. Il a souligné l'importance de la sécurité sociale pour les travailleurs. Je ne crois pas qu'il y ait là sujet à discussion. Nous sommes tous d'accord pour considérer qu'il est extrêmement important pour les travailleurs, dans le sens restreint de ce terme, qu'ils puissent bénéficier des

Mme. Gloerfelt-Tarp (cont.)

I wish to say immediately that that is not a point of view which ought to be supported in this Assembly. The I. L. O. has been built up of workers', employers' and Government delegates, and it deals with the problems affecting workers and employers.

However, it would be a disgrace if the Council of Europe at its first Session said that as far as social security was concerned, it would only deal with the workers. We must look into the future. I agree that we ought to stress the point that it is the workers who should have social security. I accept Mr. Nally's Proposal.

THE PRESIDENT (Translation). — I shall now ask for your votes on the Amendment tabled by *Mme. Gloerfelt-Tarp*, which proposes that the words "the vital needs of the workers" should be followed by the words "and other people of small or insecure incomes".

I think that this Amendment will be passed unanimously.

MANY REPRESENTATIVES. — Hear! hear!

Mr. MACENTEE (*Ireland*). — May I address the Assembly?

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Mr. MacEntee.

Mr. MACENTEE (*Ireland*). — I should like to accept anything which would secure unanimity in the Assembly, but unfortunately the phrase which has been used by the Rapporteur in his Report creates a certain difficulty for us. It is a difficulty which I think that Mr. Finan endeavoured to resolve by his Amendment. In our country the word "workers" generally connotes wage-earners; but with us the distribution of property and the organisation of industry and employment is such that almost precisely one-half of those of our people who are engaged in productive industry are self-employed persons, land-owners, land-holders, small shop-keepers, industrialists and so on.

What we are being asked to do, if we accept the phrase in the Report without reservation, is to say that we will only be concerned with the vital needs of one-half of our people. That is a diffi-

culty in which we are placed by the peculiar circumstances of our country. It was in an endeavour to overcome that difficulty that Mr. Finan moved his Amendment.

I think that I should also say, in view of what has been said about the difficulties experienced in securing the ratification of certain I. L. O. Conventions, that our country was among the first. We had a system of children's allowances before our friends in Great Britain introduced one. We have a very generous system of social security which is partly contributory and partly non-contributory. We are compelled to have this dual insurance scheme—a contributory scheme to which all wage-earners contribute and the non-contributory scheme in which the small farmers and shopkeepers are included—because of the state of our social organisation.

Therefore, I hope that if it can be done without doing too much violence to the decisions of the Committee, Mr. Nally, the Rapporteur and the Chairman might try to go further and meet the position which Mr. Finan has put before the Assembly.

Mr. NALLY (*United Kingdom*). — I think that we have gone as far as we can.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Sir Ronald Ross, to support Mr. Finan's Amendment (Doc No. 69) proposing to replace the words "the workers" in paragraph 3 by the words "their citizens".

Sir Ronald ROSS (*United Kingdom*). — It is with great satisfaction that I rise to support the Amendment moved by Mr. Finan. I can imagine other issues upon which we would not agree, but upon this one we are in complete agreement. As for the speech of Mr. Nally, if the matter rests upon the interpretation of these words, I would prefer the assistance of some of the French Representatives rather than the help of Mr. Nally. As I understand it, no objection has yet been taken on that basis by any French Representative. Of course, I give due weight to Mr. Nally's opinion.

I congratulate Mr. Finan on his interest in social services and I wish him great success in his endeavours to improve the services in his own country, so that they will reach to the level which I know that he would like them to obtain. I believe that some Representatives have not appre-

M^{me} Gloerfelt-Tarp (suite)

mesures de sécurité sociale, mais ceci n'est pas toute la question.

M. Serrarens remarque qu'étant donné l'exemple de l'Organisation internationale du Travail et des conventions qui s'appliquent aux travailleurs, il conviendrait, pour des raisons pratiques, de traiter le sujet de la même façon.

Je voudrais dire tout de suite que je n'estime pas qu'un tel point de vue devrait être appuyé par cette Assemblée. L'O. I. T. est composé de délégués des syndicats, du patronat et des gouvernements; elle traite des problèmes relatifs aux travailleurs et aux employeurs.

Mais il serait inadmissible que le Conseil de l'Europe déclarât, dès sa première session, qu'en matière de sécurité sociale, il ne s'intéresse qu'à la situation des travailleurs. Nous devons tourner nos regards vers l'avenir. Je suis d'accord pour souligner le point de vue que les travailleurs doivent bénéficier de la sécurité sociale, et j'appuie la proposition de M. Nally.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais mettre aux voix l'amendement déposé par M^{me} Gloerfelt-Tarp tendant à faire suivre les mots : « les besoins vitaux des travailleurs » par les mots : « et des personnes à revenu faible ou sans travail fixe ».

Je crois que cet amendement rencontrera l'unanimité des voix.

PLUSIEURS VOIX. — Oui, oui.

M. MACENTEE (Irlande) (Traduction). — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. MacEntee.

M. MACENTEE (Irlande) (Traduction). — J'aurais voulu accepter tout ce qui serait susceptible de réunir l'unanimité des voix. Le rapporteur a malheureusement utilisé, dans son rapport, un terme qui crée pour nous une certaine difficulté. Je crois que c'est cette difficulté que M. Finan s'est efforcé de résoudre en soumettant son amendement. Dans notre pays, le terme « travailleurs » signifie généralement salariés. Cependant, chez nous, la répartition des biens, l'organisation de l'industrie, et la situation de l'emploi sont telles que près de la moitié de notre population laborieuse est composée de propriétaires et de locataires terriens, de petits commerçants, d'industriels, etc. travaillant pour leur propre compte.

Nous faire accepter ce terme sans réserve revient à nous faire dire que nous nous soucions seulement des besoins vitaux de la moitié de nos concitoyens. Cette difficulté est imputable aux conditions particulières de notre pays. C'est pour essayer de la surmonter que M. Finan a soumis son amendement.

L'on a parlé des difficultés que l'on a rencontrées pour faire ratifier certaines conventions de l'O. I. T. Je crois devoir préciser à ce propos que notre pays a été parmi les premiers à les ratifier. Notre système d'allocations familiales est antérieur à celui de la Grande-Bretagne. Nous possédons un système de sécurité sociale très généreux, qui est fondé en partie seulement sur les cotisations des prestataires. Nous sommes obligés d'avoir un système d'assurance mixte — un système de prestations auquel contribuent tous les salariés et un système non prestataire qui englobe les petits fermiers et les petits commerçants — en raison de la structure même de notre organisation sociale.

En conséquence, j'espère que M. Nally, le rapporteur et le Président pourront, sans contrecarrer par trop les décisions de la commission, s'efforcer d'aller un peu plus de l'avant et apporter une solution au problème soulevé par M. Finan devant l'Assemblée.

M. NALLY (Royaume-Uni) (Traduction). — Selon moi, nous sommes allés aussi loin que nous le pouvions.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à Sir Ronald Ross, pour défendre l'amendement de M. Finan (Doc, n° 69) tendant, à la fin de l'alinéa 3, à remplacer les mots : « des travailleurs » par les mots « de leurs citoyens ».

Sir Ronald ROSS (Royaume-Uni) (Traduction). — C'est avec une grande satisfaction que je viens appuyer l'amendement qu'a présenté M. Finan. Il est fort possible que nous ne soyons pas d'accord sur d'autres problèmes, mais sur celui-ci nous avons exactement la même opinion. D'autre part, si, comme l'a dit M. Nally, c'est une question d'interprétation de termes qui se pose, je préférerais voir intervenir quelques-uns des représentants français plutôt que M. Nally. Je crois comprendre d'ailleurs qu'aucun représentant français n'a encore soulevé d'objection à ce propos. Cependant je reconnais toute la valeur du point de vue de M. Nally.

Je félicite M. Finan pour l'intérêt qu'il prend aux services sociaux et je lui souhaite de réussir pleinement dans ses efforts pour améliorer ces services dans son propre pays, de façon à ce que

Sir Ronald Ross (cont.)

ciated what is said in this paragraph. It uses the words:

"... to satisfy the vital needs of the workers."

If someone has a vital need, what does it matter what class he belongs to? Is it not the duty of the State to assist him if the need is vital instead of merely saying, "there is one class who will be helped if they are in vital need and there are others who may suffer but we do not mind"? It would be most unfortunate if we narrowed down this paragraph merely to include workers, because the expression "citizen" includes everybody in the country. If they are prosperous, they will not be in vital need and will not require the assistance of the State.

It would be most unfortunate if at this early stage in the existence of this Assembly we decided to exclude certain people from benefits which we exhort the Member States to grant to their people.

I hope that the Rapporteur will not say that there are some classes in Member States who should be excluded from State assistance even when their needs are vital.

THE PRESIDENT (Translation). — Gentlemen, we have before us two Amendments, one by Mr. Finan, which has just been seconded by Sir Ronald Ross, and which proposes to replace the words "the workers" in paragraph 3 by the words "their citizens"; and the other by Mme. Gloerfelt-Tarp, which proposes to add, after the words "the vital needs of the workers", "and other people of small or insecure incomes".

M. CALLIAS (*Greece*) (Translation). — May I address the Assembly?

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Callias.

M. CALLIAS (*Greece*) (Translation). — May I make a Proposal, Mr. President?

THE PRESIDENT (Translation). — Of course.

M. CALLIAS (*Greece*) (Translation). — I think we should accept the Proposals. We should first of all mention the workers whose case is naturally the most obvious, and we should add, not substitute, the words: "and other citizens as well".

THE PRESIDENT (Translation). — I think it would be better to vote on the Amendments which have been tabled.

I shall put Mr. Finan's Amendment to the vote.

The Amendment was rejected.

THE PRESIDENT (Translation). — I shall now put Mme. Gloerfelt-Tarp's Amendment to the vote. This has already been accepted by the Committee.

The Amendment was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — I shall now put to the vote the third paragraph of the chapter entitled "Social Security", as modified by the Amendment which has just been adopted.

The third paragraph as modified was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — As regards paragraphs 4, 5, 6 and 7, no Amendment has been tabled. I shall read them out:

"It realises that to-day, as yesterday, the development of social security, is one of the greatest safeguards of democratic institutions, against the dangers of totalitarian dictatorship.

"It adopts the principles laid down in Article 25 of the Universal Declaration of Human Rights: 'Everyone has the right to a standard of living adequate for the health and well-being of himself and of his family, including food, clothing, housing, and medical care, and necessary social services, and the right to security in the event of unemployment, sickness, disability, widowhood, old age, or other lack of livelihood in circumstances beyond his control.'

"It recognises the great value of the International Labour Organisation's Conventions and Recommendations regarding compensation for accidents at work in both industry and agriculture, occupational diseases, sickness insurance in industry, agriculture and among seamen, old age pensions, permanent incapacity pensions, and death benefits, both in industry and agriculture.

"It notes with regret, however, that the absence of a sufficient number of ratifications, does not yet permit the generalisation and co-ordination of social security legislation in European countries. Such a generalisation and co-ordination would enable a greater equalisation of the social charges which burden costs of production in each country."

I therefore put these four paragraphs to the vote at the same time.

Paragraphs 4, 5, 6 and 7 were adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — As regards paragraph 8 which runs as follows:

"It notes that the efficient application of

Sir Ronald Ross (suite)

ceux-ci atteignent le niveau qu'il voudrait, je le sais, leur voir atteindre. Je crois que certains représentants n'ont pas apprécié la teneur de ce paragraphe, notamment les mots : « ... à satisfaire les besoins vitaux des travailleurs ».

Si quelqu'un a des besoins vitaux, qu'importe la classe à laquelle il appartient? Si ses besoins sont vraiment vitaux, le devoir de l'Etat n'est-il pas de l'aider au lieu de se borner à dire : « Les gens d'une certaine classe seront aidés s'ils ont des besoins vitaux; d'autres peuvent souffrir, cela ne nous fait rien »? Il serait très fâcheux que nous nous bornions dans ce paragraphe à mentionner les travailleurs, alors que le mot « citoyens » comprend tous les habitants d'un pays. Si ceux-ci sont dans la prospérité, ils n'auront pas de besoins vitaux et l'aide de l'Etat leur sera inutile.

Il serait très fâcheux que nous décidions, au début des travaux de cette Assemblée, de refuser à certains les avantages que nous exhortons les Etats membres à accorder à leurs ressortissants.

Le rapporteur, je l'espère, ne dira pas que certaines classes sociales, au sein des Etats membres, ne devraient pas, même si leurs besoins sont vitaux, bénéficier de l'aide de l'Etat.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, nous sommes en présence de deux amendements, l'un de M. Finan, qui vient d'être appuyé par Sir Ronald Ross et qui tend, à la fin de l'alinéa 3, à remplacer les mots « des travailleurs » par les mots « de leurs citoyens », l'autre présenté par M^{me} Gloerfelt-Tarp qui tend, après les mots : « les besoins vitaux des travailleurs », à ajouter : « et des personnes à revenu faible ou sans travail fixe ».

M. CALLIAS (*Grèce*). — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Callias.

M. CALLIAS (*Grèce*). — Pourrais-je faire une proposition, Monsieur le Président?

M. LE PRÉSIDENT. — Evidemment.

M. CALLIAS (*Grèce*). — Je crois qu'on peut prendre les propositions en considération. Nous devons d'abord mentionner les travailleurs comme le cas le plus frappant et nous pourrions ajouter — au lieu de substituer — les mots : « et, consécutivement, des autres citoyens ».

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois qu'il vaut mieux se prononcer sur les amendements qui ont été déposés.

Je mets aux voix l'amendement de M. Finan.
L'amendement n'est pas adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix maintenant l'amendement de M^{me} Gloerfelt-Tarp, accepté par la commission.

L'amendement est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais mettre aux voix le troisième alinéa du chapitre « Sécurité sociale », modifié par l'amendement qui vient d'être adopté.

Le troisième alinéa ainsi modifié est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Sur les alinéas 4, 5, 6 et 7, aucun amendement n'a été déposé. J'en donne lecture :

« Elle constate qu'aujourd'hui comme hier, la sécurité sociale constitue l'une des meilleures sauvegardes des institutions démocratiques contre les dangers des dictatures totalitaires.

» Elle fait siens les principes énoncés dans l'article 25 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme : « Toute personne a droit à un niveau » de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins » médicaux, ainsi que pour les services sociaux » nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de » chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, » de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses » moyens de subsistance par suite de circonstances » indépendantes de sa volonté. »

» Elle reconnaît la grande valeur des conventions et recommandations de l'Organisation Internationale du Travail concernant les indemnités pour les accidents du travail, dans l'industrie et l'agriculture, les maladies professionnelles du travail, l'assurance-maladie dans l'industrie, l'agriculture et la marine, l'assurance-vieillesse, l'assurance-invalidité, l'assurance-décès, aussi bien dans l'industrie que dans l'agriculture.

» Elle constate cependant que le défaut d'un nombre suffisant de ratifications n'a pas encore permis de généraliser et de coordonner la législation de la sécurité sociale dans les pays européens. Cette généralisation et cette coordination permettraient d'égaliser les charges sociales qui pèsent sur les prix de revient. »

Je mets donc aux voix en même temps ces quatre alinéas.

Les alinéas 4, 5, 6 et 7 sont adoptés.

M. LE PRÉSIDENT. — Sur l'alinéa 8, ainsi libellé :

« Elle constate que l'heureuse application de

The President (cont.)

social legislation will depend largely on the spirit in which all those who participate—employers, workers and the medical profession—respect the provisions of these laws and avoid any abuses which might endanger their normal functioning.” Mme. Gloerfelt-Tarp has tabled an Amendment proposing to substitute the words “employers and administrative bodies, including those engaged in social services, as well as all persons entitled to benefits” instead of: “employers, workers and the medical profession.”

I call upon Mme. Gloerfelt-Tarp to support her Amendment.

Mme. GLOERFELT-TARP (*Denmark*). — I should like to emphasize, in a general way, the responsibility of those who, in one way or the other, deal with the implementation of social legislation, and those who enjoy its benefits. It does not seem fair to the medical profession simply to mention men and no other categories of people. I therefore commend my Proposal to the Assembly.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon the Rapporteur.

M. HEYMAN (*Belgium*) (Translation). — I consider that the text proposed by the Committee is better than the Amendment which has just been submitted.

The Committee was very careful to be exact in the terms it used. It is evident that there are three elements to be reckoned with in the application of social security: employers, workers and the medical profession.

The Amendment submitted by Mme. Gloerfelt-Tarp concerns principally the administrative authorities responsible for putting into operation the decisions taken by Governments. It is for the competent authorities to take the necessary steps to ensure that the administrative authorities carry out their duties conscientiously; but this does not directly concern the three above-mentioned elements involved in the application of social security.

For these reasons I would ask our colleagues to retain the text as it has been proposed by the Committee.

THE PRESIDENT (Translation). — I put the Amendment proposed by Mme. Gloerfelt-Tarp to the vote.

The Amendment was rejected.

THE PRESIDENT (Translation). — There are no further Amendments with regard to social security.

I call upon Mr. Roberts.

Mr. ROBERTS (*United Kingdom*). — I hope I shall be in order in pointing out that this paragraph is as it stands, a little one-sided. We talk a great deal about the rights of the individual.

Article 25 of the Universal Declaration of Human Rights says:

“Everyone has the right to a standard of living adequate for the health and well-being of himself...”

I feel that there is a duty which goes with that right—a duty to maintain productivity to support and maintain such rights. If this document goes out of this Assembly as it is now it may give a much too one-sided point of view, and I should like to ask the Rapporteur whether he would consider putting in a sentence to show that we realise that, not only is there a right to social security but there must go hand in glove with it a duty to maintain productivity so that these rights can be maintained. Without that all our social security schemes will be as nothing.

M. HEYMAN (*Belgium*) (Translation). — I oppose this Proposal. In the first place, no Amendment has been tabled. Furthermore, the Committee has had no opportunity of discussing a text which is of some importance, and finally, our colleague did not raise any objections at the moment when we approved the text. For these reasons I demand that there shall be no further discussion.

THE PRESIDENT (Translation). — I am not saying that your remark is without interest, Mr. Roberts; but no Amendment has been tabled and it is, therefore, impossible to discuss the subject. Your request has been made, but it cannot be allowed.

Mr. ROBERTS (*United Kingdom*). — I merely thought that the Rapporteur would accept my suggestion.

THE PRESIDENT (Translation). — I put the first Recommendation to the vote.

The Recommendation was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — The second Recommendation refers to the housing problem.

M. le Président (suite)

la législation sociale dépendra en grande partie de la conscience avec laquelle tous ceux qui y participent — employeurs, travailleurs et médecins — en respecteront les règles et éviteront tous les abus qui pourraient mettre en danger son fonctionnement normal », un amendement de M^{me} Gloerfelt-Tarp a été déposé tendant à substituer aux mots : « employeurs, travailleurs et médecins », les mots : « les employeurs et les corps administratifs, y compris le personnel des services sociaux ainsi que les bénéficiaires de ces services ».

La parole est à M^{me} Gloerfelt-Tarp, pour justifier son amendement.

M^{me} GLOERFELT-TARP (*Danemark*) (Traduction). — Je voudrais souligner de façon générale la responsabilité incombant à ceux qui, d'une façon ou d'une autre, s'occupent de l'application de la législation sociale, et à ceux qui bénéficient de cette législation. Il serait injuste, semble-t-il, de ne parler que des médecins, sans faire mention des autres catégories de personnes intéressées. Je recommande donc ma proposition à l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est au rapporteur.

M. HEYMAN (*Belgique*). — Le texte proposé par la commission me paraît meilleur que l'amendement qui vient d'être développé.

La commission a eu le souci d'être aussi précise que possible en ce qui concerne les termes employés. Or, il est incontestable que dans l'application de la sécurité sociale trois facteurs responsables entrent en ligne de compte : les employeurs, les travailleurs et le corps des médecins.

Quant à l'amendement développé par M^{me} Gloerfelt-Tarp, il a trait surtout à l'administration chargée de l'exécution des décisions prises par les gouvernements. Il dépend des autorités compétentes responsables de prendre les mesures nécessaires pour que les membres du personnel de l'administration exécutent consciencieusement leurs devoirs, mais cela ne relève pas directement de la compétence des trois facteurs d'exécution de la sécurité sociale.

C'est dans cet esprit et pour ces motifs que nous demandons à nos collègues de maintenir le texte tel qu'il est proposé par la commission.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'amendement présenté par M^{me} Gloerfelt-Tarp.

L'amendement n'est pas adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a plus d'amendement déposé en ce qui concerne la sécurité sociale.

La parole est à M. Roberts.

M. ROBERTS (*Royaume-Uni*) (Traduction). — J'espère que je ne m'écarterai pas du règlement en faisant remarquer que ce paragraphe, tel qu'il est rédigé, témoigne d'une certaine partialité. Nous parlons beaucoup des droits de l'individu. L'article 25 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme est ainsi conçu :

« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être... »

J'estime que ce droit implique une obligation : l'obligation de maintenir un niveau de production qui permette de défendre et de faire appliquer ces droits. Si ce document est adopté par l'Assemblée dans sa forme actuelle, il exposera peut-être un point de vue un peu trop partial et je voudrais demander au rapporteur s'il accepterait d'y faire figurer une autre phrase; celle-ci montrerait que le droit à la sécurité sociale doit s'accompagner du devoir de maintenir le niveau de production afin d'assurer l'application de ces droits. Autrement, tous nos plans de sécurité sociale se réduiront à néant.

M. HEYMAN (*Belgique*). — Je m'oppose à cette proposition. Tout d'abord, il n'y a pas eu d'amendement déposé; ensuite, la commission n'a pu délibérer sur un texte qui revêt une certaine importance; enfin, notre honorable collègue n'a pas soulevé d'objections au moment où nous avons approuvé le texte. Par conséquent, j'insiste pour qu'il n'y ait pas de discussion.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne veux pas dire que votre remarque n'est pas intéressante, Monsieur Roberts, mais il n'y a pas d'amendement déposé et il est impossible de discuter à ce sujet. Votre demande a été faite, mais elle ne peut être prise en considération.

M. ROBERTS (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je pensais simplement que le rapporteur accepterait ma proposition.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la première recommandation.

La recommandation est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. — La deuxième recommandation est relative au problème du logement. Il

The President (cont.)

No Amendment has been tabled and no one has asked to speak. I put it to the vote.

The Recommendation was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — The third Recommendation concerns the emigration of workers. Here also, no Amendment has been tabled. I call upon M. Cingolani.

M. CINGOLANI (*Italy*) (Translation). — I would like to call your attention to the significance of the invitation to Member States to ratify the Convention adopted by the International Labour Conference at Geneva in June 1949. I am a member of the Governing Body of the International Labour Office and, for that reason, I cannot be otherwise than gratified by this very significant invitation, since it emanates from our Assembly and has been sent to all Member States of I. L. O. We are Representatives of Europe, belonging to the different countries which are Members of the Council of Europe, and as such we possess the necessary authority for transmitting this important invitation on the part of this Assembly to our respective Parliaments.

After ratification of the Convention, we shall thus have at our disposal a collection of information on national legislations and policies with regard to the emigration of workers, as well as all the particular and general agreements entered into to ensure for the workers the standard of living which is required by social justice and to protect them against all kinds of speculation, which it would be impossible to prevent if the emigration services were not considered as social services.

The social security of the emigrant workers will, therefore, represent a step towards the free movement of men, and this, in its turn, will facilitate full employment and the raising of the standard of living of all European workers.

THE PRESIDENT (Translation). — We have concluded our examination of the Report of the Social Committee. Only one small Amendment has been adopted. Can we now proceed to the vote?

(Agreed.)

We shall take two votes: the first on the Report of the Social Committee, and the second on the Report of the Committee on General Affairs. We have to take two votes by nominal roll call, and a two-thirds majority will be requisite. We will take the vote on the Report of the Social Committee first.

I call upon M. Yetkin to explain his vote.

M. YETKIN (*Turkey*) (Translation). — The Report presented by M. Heyman on behalf of the Committee on Social Questions is, on the whole, in accordance with present needs. Nevertheless, there is one matter very near to my heart, and I have searched in vain in the text of the Report for any mention of the problem presented by children without a family. It seems to me that, at the present time, there is no social security question so important or so pregnant with consequences as this. These unfortunate children, victims of the war and of social improvidence, could take their places in the ranks of the builders of the future; but, left to their fate, without help and without guidance, they may become instead fomenters of social unrest, and be lost to humanity.

To prevent the loss of so precious a reserve in Europe, the Assembly should decide to give its aid to these children and should find the most adequate method of putting this decision into effect.

Subject to the reservation that I consider that this problem of first importance should figure on the Agenda of a later Session of our Assembly, I shall vote for the above-mentioned Report.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Jacini to explain his vote.

M. JACINI (*Italy*) (Translation). — Mr. President, I shall vote with all my heart for the Proposals of the Committee in regard to social security.

They do not entirely meet the hopes I had expressed before this Assembly with regard to emigration, for my first suggestion, that the right to emigrate should be internationally recognised, was not included in to-day's Agenda.

Nevertheless, our hopes have been met as far as possible and this proves that there is goodwill; and that will, I am certain, increase as time goes on.

In my opinion, Mr. President, there can be no real European unity as long as there is no free circulation of workers and of work between different countries, or as long as foreign workers cannot be certain of enjoying everywhere the same benefits as those accorded to local workers.

Although our first suggestion has remained, if I may say so, "in the air", our second has been included in the Agenda.

This only partial satisfaction will not prevent me from voting for the Committee's Recommendation.

M. le Président (suite)

n'y a pas d'amendement déposé et personne ne demande la parole. Je la mets aux voix.

La recommandation est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. — La troisième concerne l'immigration des travailleurs. Ici non plus aucun amendement n'est proposé.

La parole est à M. Cingolani.

M. CINGOLANI (Italie). — Permettez-moi d'attirer votre attention sur la signification de l'invitation faite aux Etats membres de ratifier la convention adoptée par la Conférence internationale du Travail à Genève au mois de juin 1949. Je suis membre du conseil d'administration du Bureau International du Travail et, pour cette raison, je ne peux que me féliciter de cette invitation très significative puisqu'elle émane de notre Assemblée et qu'elle a été envoyée à tous les Etats membres de l'O. I. T. Nous sommes des députés européens, appartenant aux différents pays Membres du Conseil de l'Europe; nous avons donc l'autorité nécessaire pour transmettre à nos Parlements la très importante invitation de cette Assemblée.

De cette façon, après la ratification de la convention, nous disposerons d'un ensemble d'informations sur la politique et la législation nationales concernant l'émigration et l'immigration, ainsi que sur les accords particuliers et généraux conclus pour assurer aux travailleurs un standard de vie conforme à la justice sociale, pour les protéger contre toute espèce de spéculation que l'on ne pourrait pas empêcher si les services d'émigration n'étaient pas considérés comme des services sociaux.

Ainsi, la sécurité sociale des travailleurs émigrants représentera un acheminement vers la libre circulation des hommes, qui, à son tour, facilitera le plein emploi et permettra d'élever le niveau de vie de tous les travailleurs européens.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons ainsi terminé l'examen du rapport de la commission sociale. Seul un petit amendement a été adopté. Pensez-vous que nous puissions passer au vote dès maintenant?

(Assentiment.)

Nous allons devoir procéder à deux votes : le premier sur le rapport de la commission sociale, le second sur le rapport de la commission générale. Nous devons faire deux appels nominaux, avec majorité des deux tiers. Nous commencerons par le vote sur la question sociale.

La parole est à M. Yetkin, pour expliquer son vote.

M. YETKIN (Turquie). — Le rapport présenté par M. Heyman, au nom de la commission des Questions sociales, répond, dans son ensemble, aux nécessités de l'heure présente; mais une chose me tient à cœur et je l'ai cherchée en vain dans les alinéas du rapport : le problème des enfants sans famille. A l'heure actuelle, aucun des problèmes qui relèvent de la sécurité sociale ne me paraît aussi important et aussi gros de conséquences que celui-là. Ces enfants infortunés, victimes de la guerre et des imprévoyants sociaux, pourraient prendre rang dans les bâtisseurs de l'avenir, mais s'ils sont laissés à leur sort, sans aide et sans guide, ils pourraient devenir des agents de fomentation sociale et être considérés comme perdus pour l'humanité.

Pour préserver l'Europe de la perte d'une réserve si précieuse, l'Assemblée doit apporter son aide à ces enfants et chercher les moyens les plus efficaces d'y parvenir.

Sous réserve de voir ce problème capital figurer à l'ordre du jour d'une prochaine session de notre Assemblée, je dis « oui » pour ledit rapport.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Jacini, pour expliquer son vote.

M. JACINI (Italie). — Monsieur le Président, je vais voter de tout mon cœur les propositions de la commission en matière de sécurité sociale.

Elles ne couvrent pas entièrement les vœux que j'avais eu l'honneur d'exposer devant cette Assemblée en ce qui concerne l'émigration, car mon premier vœu, qui s'appliquait à la reconnaissance internationale du droit à l'émigration, n'a pas été inclus dans l'ordre du jour discuté aujourd'hui.

Toutefois, nos désirs ont été exaucés dans la mesure du possible et ceci témoigne d'une bonne volonté qui s'affirmera certainement davantage à l'avenir.

A mon avis, Monsieur le Président, il ne peut y avoir de véritable unité européenne tant que n'existera pas une libre communication des travailleurs et du travail d'un pays à un autre et tant que les travailleurs étrangers ne seront pas sûrs de trouver partout les mêmes conditions que celles consenties aux travailleurs locaux.

Alors que notre premier vœu est resté, si je puis dire, « dans les nuages », notre second vœu a figuré à notre ordre du jour.

Cette satisfaction partielle ne m'empêche pas de voter entièrement les recommandations de la commission, car je sais avec quel esprit de fraternité

M. Jacini (cont.)

tions, for I am aware of the spirit of brotherhood and humanity in which M. Heyman has interpreted our desires.

I consider these Proposals as a step on the road to the complete solution of the problem of the protection of emigrant workers, which is our principal concern.

THE PRESIDENT (Translation). — We will take a vote by nominal roll call on the Recommendations as a whole.

A vote by nominal roll call was taken, beginning with M. Serrarens.

THE PRESIDENT (Translation). — The result is that 85 members have voted for the adoption of the Report.

The Report of the Committee on Social Questions is adopted by a two-thirds majority.

In your name, I thank MM. Serrarens, Heyman and Nally and the members of the Committee for the valuable work they have done.

Political Structure of Europe
(Adoption of the Whole Report)

THE PRESIDENT (Translation). — The next point on the Agenda is the vote on the whole

of the Report of the Committee on General Affairs, as set out in the circulated documents which have been revised and put in order.

We will take a vote by nominal roll call on the whole of the Report.

A vote was taken by nominal roll call, beginning with M. Serrarens.

THE PRESIDENT (Translation). — The result is: 88 voted in favour of the Report. The Report is, therefore, adopted by a two-thirds majority.

I would remind the Assembly that there will be no Sitting to-morrow morning; we shall meet in the afternoon only, at 3 p.m. The first item on the Agenda will be the Debate on the Reports of the Committee on Rules of Procedure and Privileges.

These Reports and Amendments will be discussed under the urgent procedure—the same applies to the Report of the Legal Committee—and Amendments must be tabled before noon to-morrow.

I would also remind you that nominations for the composition of the Standing Committee must be submitted before 6 p.m. this afternoon.

Does anyone want to speak?

The Sitting is adjourned.

The Sitting was adjourned at 5 p.m.

M. Jacini (suite)

et d'humanité M. Heyman a interprété notre pensée.

Je considère ces propositions comme un acheminement vers la complète solution de ce problème de protection des travailleurs émigrés, qui est un point essentiel de nos désirs.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'ensemble des recommandations, par appel nominal.

L'appel nominal, commençant par M. Serrarens, a lieu.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici le résultat du vote : 85 membres ont voté oui.

Le rapport de la commission des Questions sociales est adopté à la majorité des deux tiers.

Je remercie en votre nom MM. Serrarens, Heyman et Nally et la commission tout entière du travail effectif qu'ils ont accompli.

Structure politique de l'Europe
(Adoption de l'ensemble d'un rapport)

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle le vote sur l'ensemble du rapport de la commis-

sion des Affaires Générales, conforme aux documents revus et mis en ordre qui vous ont été distribués.

Je mets aux voix l'ensemble du rapport, par appel nominal.

L'appel nominal, commençant par M. Serrarens, a lieu.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici le résultat du vote : le rapport est adopté par 88 voix. Il est donc adopté à la majorité des deux tiers.

Je rappelle à l'Assemblée qu'il n'y a pas séance demain matin, mais seulement demain après-midi, à 15 heures. Les travaux commenceront par la discussion des rapports de la commission du Règlement.

Tous les amendements sur ces rapports, qui seront discutés d'urgence, de même que le rapport de la commission juridique, doivent être déposés avant demain midi.

Je rappelle également que les propositions pour la composition du *Standing Committee* doivent être formulées avant 18 heures ce soir.

Il n'y a pas d'observations?

La séance est levée.

La séance est levée à 17 heures.

**LIST OF SUBJECTS DISCUSSED
IN THE SEVENTEENTH SITTING**

7th September 1949

- Report on Questions of privilege (Doc. No. 74).
- Report of the Committee on Rules of Procedure (Doc. No. 76).
- Report of the Committee on Cultural and Scientific Questions (Doc. No. 59).
- Report of the Committee on Legal and Administrative Questions (Doc. No. 77).

**OBJET DES DÉBATS
DE LA DIX-SEPTIÈME SÉANCE**

7 septembre 1949

- Rapport sur des Questions de privilèges (Doc. n° 74).
- Rapport de la commission du Règlement (Doc. n° 76).
- Rapport de la commission des Questions culturelles et scientifiques (Doc. n° 59).
- Rapport de la commission des Questions juridiques et administratives (Doc. n° 77).

OFFICIAL REPORT OF THE SEVENTEENTH SITTING

7th September 1949

M. Spaak, the President, in the Chair

The Sitting was opened at 3.15 p.m. under the Presidency of M. Spaak.

THE PRESIDENT (Translation). — The Sitting is open.

Minutes

THE PRESIDENT (Translation). — The Minutes of the Sitting of Tuesday, 6th September 1949, have been laid on the Table.

Are there any comments on the wording of the Minutes?

The Minutes are adopted.

Substitutes

THE PRESIDENT (Translation). — In accordance with Article 36 of the Rules of Procedure, M. Bonnefous will be replaced at to-day's Sittings of the Assembly by M. Viard; Mr. Norton will be replaced by Mr. Sweetman.

Communication

THE PRESIDENT (Translation). — As I already had the pleasure of informing you in a previous Sitting, M. Van Zeeland, representative of the Committee of Ministers, will be present at our Sittings from to-day onwards.

Committee on Rules of Procedure and Privileges

(Adoption of urgent Procedure for the Debate on two Reports)

THE PRESIDENT (Translation). — The subject on the Agenda is the Debate by urgent Procedure of:

a) Report of the Committee on Rules of Procedure and Privileges on Motions with regard to questions of privilege. (M. Van Cauwelaert, Rapporteur—Document No. 74—Ordinary Session 1949);

b) Report of the Committee on Rules of Pro-

cedure and Privileges on the revision of the provisional Rules of Procedure (M. de Felice, Rapporteur—Document No. 76—Ordinary Session 1949).

Is there any objection to the adoption of urgent Procedure?...

Urgent Procedure is adopted.

Committee on Legal and Administrative Questions

(Adoption of urgent Procedure for the Debate of a Report)

THE PRESIDENT (Translation). — The subject on the Agenda is the Debate by urgent Procedure of a Report by the Committee on Legal and Administrative Questions on a Motion to recommend to Member States of the Council of Europe the establishment of a collective guarantee of essential freedoms and fundamental rights (M. Teitgen, Rapporteur — Document No. 77 — Ordinary Session 1949).

Mr. Mackay has tabled a Motion for the postponement of the discussion of this Report.

I think that this Motion by Mr. Mackay should be discussed while the request for urgent Procedure is under consideration.

I call upon Mr. Mackay.

Mr. MACKAY (*United Kingdom*). — I have tabled this Amendment because of the enormous gravity of the questions raised in the Report. In view of the appointment of a Standing Committee, it would be better that the whole of these questions should be referred to that Committee. There is also the fact that the Committee on General Affairs has under consideration the whole of the question of the political structure of Europe, including the setting up of the Court, dealt with in the Report.

I do not wish to press the matter now, and it might be best to withdraw my Amendment if the Report is debated at this stage as a matter of urgency. I would ask that my Amendment should remain to be considered as an Amendment in the later discussion of the Report. It may be that as

COMPTE RENDU OFFICIEL DE LA DIX-SEPTIÈME SÉANCE

7 septembre 1949

Présidence de M. Spaak

La séance est ouverte à 15 h. 15, sous la présidence de M. Spaak.

M. LE PRÉSIDENT. — La séance est ouverte.

Procès-verbal

M. LE PRÉSIDENT. — Le procès-verbal de la séance du mardi 6 septembre 1949 a été déposé sur le bureau.

Il n'y a pas d'observation sur la rédaction du procès-verbal?...

Le procès-verbal est adopté.

Suppléances

M. LE PRÉSIDENT. — Conformément à l'article 36 du règlement, M. Bonnefous sera remplacé aux séances de l'Assemblée par M. Viard, et M. Norton sera remplacé par M. Sweetman.

Communication

M. LE PRÉSIDENT. — Comme j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer dans une précédente séance, M. Van Zeeland, représentant le Comité des Ministres, assiste à nos réunions à partir d'aujourd'hui.

Commission du Règlement et des privilèges (Adoption de la procédure d'urgence pour la discussion de deux rapports)

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle le débat sur la demande de discussion d'urgence :

a) Du rapport de la commission du Règlement et des privilèges sur des motions relatives à des questions de privilèges. (M. Van Cauwelaert, rapporteur — document n° 74 — session ordinaire 1949);

b) Du rapport de la commission du Règlement et des privilèges sur la revision du règlement pro-

visoire (M. de Félice, rapporteur — document n° 76 — session ordinaire 1949).

Il n'y a pas d'opposition à l'urgence?...

L'urgence est ordonnée.

Commission des Questions juridiques et administratives

(Adoption de la procédure d'urgence pour la discussion d'un rapport)

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle le débat sur la demande de discussion d'urgence du rapport de la commission des Questions juridiques et administratives sur la proposition de résolution tendant à recommander aux Etats membres du Conseil de l'Europe l'organisation d'une garantie collective des libertés et droits fondamentaux (M. Teitgen, rapporteur — document n° 77 — session ordinaire 1949).

M. Mackay a déposé une motion par laquelle il demande l'ajournement de la discussion de ce rapport.

Je pense que cette proposition de M. Mackay doit être discutée au moment du débat sur l'urgence.

La parole est à M. Mackay.

M. MACKAY (*Royaume-Uni*) (Traduction). — J'ai présenté cet amendement en raison de l'extrême importance des questions soulevées dans le rapport. Etant donné qu'une Commission Permanente doit être constituée, il serait préférable de renvoyer à cette commission l'ensemble de ces questions. D'autre part, la commission des Affaires Générales s'occupe de toute la question de la structure politique de l'Europe et, entre autres, de la création de la Cour dont parle le rapport.

Je ne veux pas insister trop sur mon point de vue, et me résoudrai à retirer mon amendement si le rapport doit être discuté d'urgence à ce stade. Je demanderai cependant que mon amendement soit reçu et examiné comme tel au cours de la discussion ultérieure du rapport. Il se peut qu'à la suite de ce débat, qui soulèvera d'importants problèmes, certains représentants désirent voir cette question étudiée plus à fond. C'est là le

Mr. Mackay (*cont.*)

a result of the Debate, which will raise important questions, Representatives might wish this matter to receive further consideration. It was from that point of view that I put down that Amendment. If my Amendment cannot remain to be considered later, then I withdraw it.

THE PRESIDENT (Translation). — Mr. Mackay, you have proposed that the Report in question be referred to the Standing Committee. Do you not consider that your Proposal is in opposition to the request for urgent Procedure?

Mr. MACKAY (*United Kingdom*). — Certainly, Mr. President.

THE PRESIDENT (Translation). — We have, therefore, to decide whether M. Teitgen's Report shall be debated under urgent Procedure or not. I call upon the Rapporteur.

M. TEITGEN (*France*) (Translation). — Mr. President, I confess I do not understand the meaning of Mr. Mackay's Proposal.

I am much surprised. I consider that the Committee on Legal and Administrative Questions has worked very hard on this problem, which the Assembly instructed it to examine. The Committee has, I think, presented a detailed and complete Report on the subject. The question is, therefore, ready for hearing.

In consequence I must urge very strongly, if you will allow me, Mr. President, that, in accordance with the decision taken yesterday, the Debate should begin to-day in the Assembly and, if necessary, be continued to-morrow.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon the Chairman of the Committee.

Sir David MAXWELL-FYFE (*United Kingdom*). — I respectfully support the suggestion of the Rapporteur of the Committee. In answer to Mr. Mackay's remarks, I would point out that the Committee on Legal and Administrative Questions has met fourteen times and has spent over forty hours discussing this matter.

I might say, with regard to my colleagues, that the Committee contains a number of Representatives who have given very careful study to the question. In addition to that, the question has received preliminary study, not only by Representatives of the Assembly, but by those Representatives to whom I have referred in consultation with

great international lawyers in various countries. I will spare the Assembly a recital of names which I could enumerate, which would command the respect of everyone.

On the other point, I would say that this is a matter which is not only of vital importance but of vital urgency. In the view of a great number of us, it is most important that the Assembly should produce in this Session concrete Proposals. I believe that after our work we can demonstrate that we have come to a solution of a problem which has baffled U. N. O. for a period of four years. It would be lamentable if such work—after the way in which the Committee on Legal Questions has worked—should be postponed and left to be repeated by another Committee.

It is of great importance that the Committee of Ministers should receive our line of approach as early as possible, because it has repercussions on many of the most important questions which they will face during the next few months.

I do not want to retain the Assembly, but I should like to say that a great many of us have worked in our personal capacities to destroy the poisonous political plants that have sprung up in Europe. Now we are trying to replace them by fair and fresh flowers, and I implore the Assembly not to postpone this Motion but to give us a chance to go on with this work.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Mr. Mackay.

Mr. MACKAY (*United Kingdom*). — I think that it will be appreciated that I am in an awkward position. When I put down my Motion, I had not contemplated that there would be a Motion of urgency. From that point of view, I am content to withdraw my Motion. I think that it should be said that early this morning we received a document of 14 pages which is of the utmost importance. I do not for one moment take away anything from what Sir David has said about a very expert Committee examining the whole of this question; but they are 20 of 101 people.

I have not examined this document and as a Representative at this Assembly I want to examine it before I vote. As a Representative at this Assembly, I am entitled to examine it before I vote. I suggest quite seriously that no one in this Assembly can examine this document this afternoon and vote intelligently upon it. It is absolutely ridiculous to say that we have to come here and, because this Committee has been working into the early hours of the morning and all the rest of it,

M. Mackay (suite)

point de vue qui m'a incité à déposer cet amendement. Si celui-ci ne peut être discuté ultérieurement, je le retire.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Mackay, vous avez déposé une résolution tendant à ce que le rapport dont il s'agit soit renvoyé à la Commission Permanente. Ne considérez-vous pas que votre proposition s'oppose à la demande d'urgence?

M. MACKAY (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Certainement, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — En conséquence, il s'agit pour nous de savoir si le rapport de M. Teitgen sera discuté suivant la procédure d'urgence ou non. La parole est à M. le rapporteur.

M. TEITGEN (*France*). — Monsieur le Président, j'avoue ne pas comprendre le sens de l'amendement de M. Mackay.

Je suis fort surpris. Je crois savoir que la commission des Affaires juridiques et administratives a travaillé très sérieusement à l'étude du problème, travail dont elle avait été chargée par l'Assemblée. La commission a, je crois, déposé un rapport minutieux et complet sur cette question. Le débat est donc en état.

Par conséquent, j'insiste très vivement, si vous le permettez, Monsieur le Président, pour que, comme il avait été décidé hier, cette affaire vienne aujourd'hui en discussion devant l'Assemblée, la suite du débat pouvant être renvoyée éventuellement à demain.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Président de la commission.

Sir David MAXWELL-FYFE (*Royaume-Uni*) (Traduction). — J'appuie respectueusement la suggestion du rapporteur de la commission. Pour répondre aux observations de M. Mackay, je ferai remarquer que la commission des Questions juridiques et administratives a tenu quatorze séances et a passé plus de quarante heures à discuter cette question.

En ce qui concerne mes collègues, je puis dire qu'un certain nombre d'entre eux appartenant à la commission ont étudié le problème très attentivement. En outre, cette question a fait l'objet d'études préliminaires de la part non seulement de représentants à l'Assemblée mais des délégués dont j'ai parlé, qui ont consulté dans de nombreux pays les plus éminents juristes internationaux.

J'épargnerai à l'Assemblée une liste de noms qui inspireraient à chacun le respect.

D'autre part, cette question me paraît non seulement d'importance vitale, mais d'une extrême urgence. Pour un grand nombre d'entre nous, il importe au plus haut point que l'Assemblée élabore au cours de cette session des propositions concrètes. Le résultat de nos travaux permettra, j'en suis persuadé, de démontrer que nous avons trouvé une solution à ce problème sur lequel l'O. N. U. s'est penchée sans succès pendant quatre ans. Il serait lamentable que l'on remette l'examen de l'œuvre si remarquable qu'a accomplie la commission des Questions juridiques, et qu'on laisse à une autre commission le soin de la refaire.

Il est de la plus haute importance que le Comité des Ministres soit saisi au plus tôt des solutions que nous avons essayé de donner au problème; elles influenceront, en effet, un grand nombre des questions essentielles que les Ministres auront à aborder au cours des quelques mois à venir.

Je n'ai pas l'intention de retenir l'Assemblée trop longtemps, mais je voudrais dire que nombre d'entre nous se sont efforcés, dans toute la mesure de leurs moyens, de détruire les plantes politiques vénéneuses qui ont poussé sur le sol de l'Europe. Nous essayons à présent de les remplacer par des fleurs belles et fraîches, et je supplie l'Assemblée de ne pas remettre l'examen de cette proposition de résolution et de nous donner la possibilité de continuer ses travaux.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole à M. Mackay.

M. MACKAY (*Royaume-Uni*) (Traduction). — L'on comprendra sans doute que je me trouve dans une position très gênante. En déposant ma proposition de résolution, je n'avais pas envisagé qu'une demande d'urgence serait présentée. Etant donné les circonstances, je suis tout prêt à retirer ma proposition de résolution. Il vaut la peine de signaler, je crois, que nous avons reçu, tôt dans la matinée, un document de quatorze pages extrêmement important. Je ne retire absolument rien aux déclarations de Sir David, selon lesquelles une commission très compétente a étudié l'ensemble de cette question; mais cette commission ne compte que vingt membres sur cent un représentants.

Je n'ai pas pris connaissance de ce document, et, en tant que représentant à cette Assemblée, je demande à en prendre connaissance avant de voter. En tant que représentant à cette Assemblée, j'ai le droit d'en prendre connaissance avant de voter. Selon moi — et je le crois très sincèrement —, aucun des membres de cette Assemblée ne peut, dans l'après-midi, étudier ce document et voter

Mr. Mackay (cont.)

the rest of us must accept this Report this afternoon or to-morrow morning.

I put down my Motion, because last night I could only get a copy of the Report in French, which I find difficulty in reading. That may be my fault, but I put the Motion down so that after the Debate, if it was considered wise that the matter should be further considered, there would be an opportunity to raise that question. That seems to me to be proper.

I ask you, Mr. President, to give me permission to withdraw the Motion now, with the right to raise it again at a later stage of the Debate should that be necessary.

THE PRESIDENT (Translation). — As the Report was, in fact, circulated rather late I propose that Amendments shall be receivable until 6 p.m. this evening.

I would, however, ask the Assembly to adopt urgent Procedure, and at the end of the afternoon, when we shall have finished with the other items in the Agenda, I will call upon M. Teitgen to make his Report. The Debate will not begin until to-morrow morning. As all members will have heard M. Teitgen's Report everyone will be in a position to take an active part in the Debate to-morrow.

The Motion for postponement is, therefore, provisionally withdrawn; Mr. Mackay reserves his right to present it again, if he thinks fit, during the course of the Debate.

Is there any objection to the adoption of urgent Procedure?...

Urgent Procedure is adopted.

Privileges

(Discussion of a Report)

THE PRESIDENT (Translation). — The next item on the Agenda is the Debate by urgent Procedure of the Report of the Committee on Rules of Procedure and Privileges on Motions with regard to questions of privilege.

I call upon M. Van Cauwelaert, the Rapporteur.

M. VAN CAUWELAERT (*Belgium*) (Translation). — Ladies and Gentlemen, I have only a very few comments to make on the Report which I have pleasure in presenting to you on behalf of the Committee on Rules of Procedure and Privileges, and on the Resolutions which the Committee has asked the Assembly to adopt.

The questions dealt with in my Report are, in fact, very simple, and I do not think it would be presumptuous on my part to assume that the Resolutions adopted by the Committee cannot give rise to any serious differences of opinion.

The main points are two Motions with regard to the Assembly's privileges: one put forward by Mr. Dalton and the other by Mr. Mackay.

There had already been an exchange of views on the subject with which Mr. Dalton's Motion is concerned, during our public Sitting of Wednesday, 24th August. The Motion refers to the circulation to the Press and to certain members of the Assembly of a document in which it was affirmed that a Resolution which was introduced into the Assembly by a large number of members, had been inspired by the European Movement.

It was found during the Sitting of 24th August that the Resolution in question had been tabled in a regular manner; that it had been submitted solely under the signatures and upon the responsibility of regularly accredited Representatives, and that it made no mention of any extraneous organisation or inspiration. Our President, recognising these facts and the correctness of the action which had been taken, was able to declare that no blame attached to the Representatives who were signatories to the Resolution.

The Committee on Rules of Procedure and Privileges, having in its turn discussed the matter, associated itself unanimously with the opinion of the President. The Committee stated, moreover, that it was unable to find anything in the facts brought to its notice which, in the actual circumstances, could be considered as constituting a breach of privilege.

In consequence, the Committee requests the Assembly to consider the incident which took place during the Sitting of 24th August as closed.

It must not, however, for this reason be thought that the question of the privileges of the Assembly is in itself of secondary importance. I am not sure whether the word "privileges" does not shock some French ears, and whether the Committee would not do well to find another more suitable expression: something more in conformity with the spirit of the French language in this connection.

In any case, Mr. President, there is no question of according new privileges or of extending the individual immunities of the Representatives to this Assembly; this is a matter which will be discussed at a suitable time and place.

The question we are concerned with is the protection of the moral independence, of the prestige and of the authority of the Assembly itself against

M. Mackay (suite)

intelligemment à son propos. Il est absolument ridicule de dire que, du fait que la commission a travaillé durant toute la matinée, tous les autres représentants doivent adopter son rapport cet après-midi ou demain matin.

Si j'ai déposé ma proposition de résolution, c'est que je n'ai eu, hier soir, qu'un exemplaire français du rapport et que j'ai éprouvé des difficultés à le lire. Peut-être peut-on m'en imputer la faute, mais j'envisageais, en déposant ma proposition de résolution, qu'il serait possible, dans le cas où l'on jugerait opportun de remettre l'examen de la question, de soulever celle-ci après la clôture du débat. C'est cette procédure qui me semble la plus indiquée.

Je vous demande, Monsieur le Président, de me permettre de retirer à présent ma proposition de résolution, en m'accordant le droit de la présenter à nouveau, s'il y a lieu, quand le débat sera plus avancé.

M. LE PRÉSIDENT. — Le rapport ayant été en effet distribué tardivement, je propose que les amendements puissent être reçus jusqu'à ce soir, 18 heures.

Je demande, d'autre part, à l'Assemblée de voter l'urgence et, à la fin de l'après-midi, quand nous aurons terminé l'examen des autres points à l'ordre du jour, je donnerai la parole à M. Teitgen pour faire son rapport. La discussion ne commencerait que demain matin. Chacun des membres, ayant entendu le rapport de M. Teitgen, sera certainement capable demain matin de participer activement à la discussion.

La motion d'ajournement est donc provisoirement retirée, M. Mackay se réservant de la présenter de nouveau au cours du débat s'il le juge nécessaire.

Il n'y a pas d'opposition à l'urgence?...

L'urgence est ordonnée.

Privilèges

(Discussion d'un rapport)

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de la commission du Règlement et des privilèges sur des motions relatives à des questions de privilèges.

La parole est à M. Van Cauwelaert, rapporteur.

M. VAN CAUWELAERT (Belgique). — Messieurs, je n'ai que fort peu de choses à dire comme commentaires du rapport que j'ai eu l'honneur de

déposer au nom de la commission du Règlement et des privilèges et en ce qui concerne les résolutions que la commission prie l'Assemblée de bien vouloir adopter.

Les questions dont mon rapport traite sont d'ailleurs fort simples. Je crois n'être point présomptueux en disant que les résolutions auxquelles la commission a abouti ne peuvent prêter à de sérieuses divergences.

Il s'agit essentiellement de deux motions qui concernent les privilèges de l'Assemblée, introduites l'une par M. Dalton, l'autre par M. Mackay.

La motion de M. Dalton a déjà donné lieu à un échange de vues lors de notre séance publique du mercredi 24 août. Elle concerne la distribution à la presse et à certains membres de l'Assemblée d'un document dans lequel il était affirmé qu'une résolution introduite à l'Assemblée par un nombre considérable de membres aurait été inspirée par le Mouvement européen.

Il a déjà été constaté, au cours de la séance du 24 août, que la résolution en cause avait été déposée de manière régulière et sous la seule signature et responsabilité des délégués mandatés, qu'elle ne faisait, au surplus, aucune mention d'interventions ou d'inspirations étrangères à notre Assemblée. M. le Président, reconnaissant ces faits et la régularité de l'initiative ainsi prise, a pu déclarer qu'aucun reproche ne pouvait être adressé aux délégués signataires de la résolution.

La commission du Règlement et des privilèges, après en avoir délibéré à son tour, s'est ralliée, à l'unanimité, à l'avis de M. le Président. Elle a constaté, au surplus, qu'elle n'a pu découvrir dans les faits qui ont été portés à sa connaissance aucun élément qui, dans les conditions actuelles, pourrait être considéré comme constituant une atteinte réelle à ses privilèges.

En conséquence, la commission prie l'Assemblée de décider que l'incident qui a été soulevé à la séance du 24 août peut être considéré comme clos.

Il ne faudrait point en conclure pour autant que la question des privilèges de l'Assemblée est en elle-même d'ordre secondaire. Je ne sais si le mot « privilèges » ne choque pas certaines oreilles françaises et si la commission ne devrait pas rechercher une expression plus adéquate et plus conforme à l'esprit de la langue française pour exprimer l'objet dont il est question.

En tout cas, Monsieur le Président, il ne s'agit pas d'accorder des privilèges nouveaux ou d'élargir les immunités individuelles des représentants de cette Assemblée; c'est une question dont nous aurons à parler en temps et lieu voulus.

Il s'agit de la protection, de l'indépendance morale, du prestige et de l'autorité de l'Assemblée

M. Van Cauwelaert (cont.)

any influence or interference which might be prejudicial to the Assembly's interests.

At the Sitting of 24th August, we had been unanimous in declaring—and M. Philip, whose signature was the first on the Resolution in question, affirmed this emphatically—that any confusion between the responsibilities of members of this Assembly and those of extraneous personalities and movements would obviously be intolerable.

The Committee, therefore, thought it advisable to mention in its Recommendations that it is understood that Resolutions or Motions may only be introduced into the Assembly and into its Committees under the signature and on the exclusive responsibility of regularly accredited delegates.

But a number of other situations may be envisaged where the independence, freedom of Debate and prestige of the Assembly might be attacked and the regular progress of its work hindered by undesirable interference or influence.

It is not intended, Mr. President, to hamper the activities of any organisation or movement whatever, which is concerned with problems relating to the organisation of Europe, nor is it intended to prohibit independent propaganda, or to belittle the merits that have been acquired by such organisations or movements in the spheres in which we also are interested.

Our only concern is, and must remain, to protect the Assembly itself against abusive practices.

It is, then, with this sole object that the Committee proposes that the Assembly shall, later, entrust to it the task of studying the question of privileges of the Assembly, and of examining the desirability of supplementing the existing Rules of Procedure, with a view to the better protection of the prestige and independence of the Assembly against unjustified interference from outside.

With regard to Mr. Mackays's Motion, this was concerned particularly with attempts which might be made by persons outside the Assembly to influence Representatives with regard to the internal affairs of the Assembly, in particular with regard to the elections of its highest officials.

The Committee considered that the dangers foreseen by the Representative had not been sufficiently in evidence to justify preventive regulations at the present time. Nevertheless, it was considered that in future it would be desirable to make better provision for the maintenance of the privacy of certain parts of the Assembly premises, so that they would be reserved exclusively to Representatives and to the competent Assembly services.

If the Assembly is in agreement, the Committee on Rules of Procedure and Privileges will study the appropriate provisions to be added to the existing Rules of Procedure to this end.

THE PRESIDENT (Translation). — I hope that, as a result of these observations, the Assembly is now sufficiently enlightened as to the conclusions of our Committee and the considerations by which it has been guided.

I would like to express the hope that the Assembly will approve the Resolutions submitted to it by the Committee.

I call upon Mr. Dalton.

Mr. DALTON (*United Kingdom*). — We are very fortunate that this matter has been referred to so distinguished a Rapporteur as the President of the Belgian Assembly, to whom we have just listened with great pleasure. We in England have very great respect for the Speaker of the House of Commons, and our friend who has just addressed us can be regarded, I think, as the Speaker of the Belgian Parliament. He has just given us a most balanced and clear Report, and I say at once that for my part—as one who first raised this matter—I am quite content with the Report. I hope the Assembly will accept it without any Amendment or modification, because it appears to be admirably balanced, clear and just.

I am not interested in pursuing any further the particular incident which gave rise to this appeal to the Committee on Rules of Procedure and Privileges. I am rather concerned with the general propositions which are laid down for the future, and I am well content with the language used in the Report, which is a warning to all—not to any one organisation but to all extraneous and outside bodies, no matter what their objects may be or how they are composed. It is a warning on behalf of the dignity of this young parliamentary Assembly.

I have no fault to find with it; indeed, I praise the words used in the Report and I would like to quote them so that they can be put on record. The Report states that my Motion was aimed chiefly

“... at the protection of the prestige and independence of the Assembly against unwarranted interventions and unseemly confusion which organisations outside the Council of Europe might attempt as part of their propaganda or for their own private ends.”

I wholly agree, and in saying this I point no finger at any one organisation. In future there may be some organisation with conflicting aims;

M. Van Cauwelaert (suite)

elle-même contre des influences, des interventions qui seraient préjudiciables à sa considération.

Déjà, à la séance du 24 août, nous avons été unanimes pour constater — et M. Philip, qui était le premier signataire de la résolution dont il s'agit, l'a lui-même affirmé avec force — qu'il était évident qu'aucune confusion ne serait tolérable entre les responsabilités des membres de cette Assemblée et celles de personnalités ou de mouvements extérieurs.

La commission a donc cru utile de rappeler dans ses recommandations qu'il est bien entendu que les résolutions ou les motions introduites à l'Assemblée ou dans les commissions ne peuvent l'être que sous la seule signature et l'exclusive responsabilité de délégués régulièrement mandatés.

Mais on peut imaginer un certain nombre d'autres hypothèses où l'indépendance, la liberté des délibérations, le prestige de l'Assemblée, la marche régulière de nos travaux pourraient être atteints ou entravés par des immixtions ou des influences indésirables.

Il ne s'agit pas, Monsieur le Président, de gêner en quoi que ce soit les activités propres à n'importe quelle organisation ou mouvement qui s'occupe de problèmes relatifs à l'organisation de l'Europe, ni de leur interdire une propagande indépendante, ni de diminuer les mérites que ces organisations ou ces mouvements ont pu s'acquérir dans le domaine qui nous intéresse.

Notre seule préoccupation est et doit rester de protéger l'Assemblée elle-même contre des pratiques abusives.

C'est dans ce seul but que la commission propose à l'Assemblée de lui confier à l'avenir le soin d'approfondir le problème des privilèges de l'Assemblée et d'examiner s'il ne conviendrait pas de compléter nos dispositions réglementaires actuelles en vue de mieux protéger son prestige et son indépendance contre des interventions injustifiées du dehors.

Quant à la motion de M. Mackay, elle visait surtout des tentatives qui pourraient être faites par des personnes étrangères à notre Assemblée pour influencer ses représentants dans des conditions qui concernent la vie propre de l'Assemblée et notamment les élections à ses principales fonctions.

La commission estime que les dangers auxquels l'honorable membre a pensé ne sont pas suffisamment apparus pour nécessiter actuellement des dispositions réglementaires préventives; mais il paraît souhaitable à la commission du Règlement et des privilèges de mieux assurer dans l'avenir le caractère privé de certains locaux du siège de l'Assem-

blée, qu'il convient de réserver à l'usage exclusif des délégués et des services compétents de l'Assemblée.

Si l'Assemblée partage cette manière de voir, la commission du Règlement et des privilèges étudiera les dispositions qui devraient compléter à cette fin notre règlement actuel.

M. LE PRÉSIDENT. — J'espère que ces quelques considérations auront suffisamment éclairé l'Assemblée sur les conclusions de notre commission et l'esprit dont elle est animée.

Je me permets de souhaiter qu'il plaise à l'Assemblée d'approuver les résolutions qu'elle a l'honneur de lui présenter.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Dalton.

M. DALTON (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Il est très heureux pour nous que cette question ait été confiée à un rapporteur aussi éminent que le Président de l'Assemblée belge, que nous venons d'entendre avec grand plaisir. Nous éprouvons un très grand respect en Angleterre pour le Speaker de la Chambre des Communes, et notre ami, qui vient de s'adresser à nous, peut être considéré, selon moi, comme le Speaker du Parlement belge. Il vient de nous présenter un rapport très équilibré et très clair, et qui — j'en parle comme l'un de ceux qui ont été les premiers à soulever cette question — me donne pleine et entière satisfaction. J'espère que l'Assemblée l'adoptera sans le modifier en rien, car il apparaît admirablement équilibré, clair et bien fondé.

Je n'ai nullement l'intention de m'étendre sur l'incident particulier qui a provoqué cet appel à la commission du Règlement et des privilèges. Les propositions présentées en vue de notre activité future m'intéressent davantage, et je juge très satisfaisante la teneur du rapport, qui nous donne à tous un avertissement — non à une organisation définie, mais à toutes les institutions étrangères et extérieures, quels que soient leurs buts ou leur composition. Cet avertissement témoigne de la dignité de notre jeune Assemblée parlementaire.

Je ne trouve aucune faille dans ce rapport; les termes qui y sont employés ne m'inspirent que des éloges, et je voudrais les citer de façon qu'ils soient consignés au procès-verbal. Aux termes du rapport, ma proposition de résolution avait pour but principal « ... la protection du prestige et de l'indépendance de l'Assemblée contre des interventions indues ou des confusions déplorables, que des organisations étrangères au Conseil de l'Europe pourraient tenter en faveur de leur propagande ou de leurs buts particuliers. »

Mr. Dalton (cont.)

there may be some of whom we disapprove—some of a crypto-Communist character and some of a crypto-Fascist character, any of whom might attempt to confuse our proceedings. I therefore welcome this clear statement.

With regard to the second less important but not unimportant matter of our arrangements here, they have been very inconvenient. We make no complaint; on the contrary, we are grateful to the authorities of the University and the Secretariat for all they have done for our comfort and convenience.

But it is not very convenient when one goes to the bar and there are present there not only one's colleagues but others who are liable to listen to private conversations and even accost Representatives for one reason or another.

I believe that the dignity of our future arrangements will require that some part of the building should be set aside for Representatives and their Substitutes, and into which no extraneous persons should be allowed. But it would also be very desirable that, as in our own House of Commons in London, and, no doubt, in other Assemblies, too, there should be another place to which outsiders should be allowed with the express permission, say of a Representative. I hope that in any structural arrangements which are made for the future, there will be one place in which Representatives will be completely free and alone, and another place where outsiders, no matter of what kind, should be allowed, so that they will not be able to eavesdrop upon—I do not use the word offensively; at any rate, hear—private conversations, or be anywhere near so that Representatives can conduct their proceedings in a proper way.

As I have said, as one who raised this matter. I personally am grateful to the Rapporteur for the admirable manner in which he and his colleagues have dealt with it. I am content with the phraseology and balance of the Report, and I hope I may be allowed to support its acceptance by the Assembly without amendment.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Philip.

M. PHILIP (France) (Translation). — Mr. President, I would like to make a few remarks on the Report which has been submitted to you and which I also support.

M. Van Cauwelaert has mentioned that the word "privilège" sounds unpleasantly in French ears.

On the night of 4th August, 1789 we suppressed all privileges—and we have no intention of re-establishing even one of them.

I would, therefore, ask that the English word "privilege" be translated by its exact equivalent, which is not "privilège", but is either "immunité" or "prérogative", since the word "privilège", which we have already heard two or three times, makes our ears ache (I have consulted my French colleagues on the matter) and we must really find another expression.

On the substance of the question, the Assembly must be able to deliberate in full sovereignty and without any pressure from any organisation whatsoever.

It is evident that we are here confronted by parliamentary practices which vary considerably from one country to another and our Committee on Rules of Procedure and Privileges will have to find a combination which will please us all.

I would ask that the study be made without any initial bias in one direction or the other. I am thinking of French parliamentary practices, which are somewhat different from those of the English Parliament.

For example, when a group of French Socialist Members of Parliament presents a Bill, this Bill has very often been studied beforehand by groups of experts of the Socialist Party outside the parliamentary group.

It may even be that, when an important discussion is pending, there will be meetings in the precincts of Parliament between the parliamentary group and the Party Committee leaders. That is perhaps contrary to other parliamentary practices.

We shall have to study the question and to provide a formula which will ensure the effective carrying out of our work through association, in technical matters, with other organisms which have the same aims, or of which we are members, or which could be of use to us, but with the maintenance of the total and absolute independence of the members of our Assembly.

I think it would be a good thing, as the Report suggests, to follow up this study and to compare the different points of view and the different traditions.

I would merely state, with regard to the special case which has been mentioned, that the text of the Report indicates that the Resolution submitted was introduced in a regular manner, that it bore only the signatures of properly accredited Representatives and that it made no mention of any organisation extraneous to the Council of Europe,

M. Dalton (suite)

J'approuve entièrement cette interprétation. Je déclare que je ne vise aucune organisation actuellement existante; mais il se peut que soient créées à l'avenir des organisations dont les buts s'opposent aux nôtres et que nous désapprouvions — organisations de nature crypto-communiste ou crypto-fasciste, qui pourraient nuire considérablement à nos travaux. Je suis donc heureux que le rapport ait été clair à ce sujet.

En ce qui concerne le second point — moins essentiel, mais non sans importance — à savoir la question des conditions matérielles dans lesquelles nous avons travaillé, celles-ci ont présenté de nombreux inconvénients. Nous ne formulons pas de doléances; au contraire, nous remercions les autorités universitaires et le Secrétariat de tout ce qu'ils ont fait pour rendre nos travaux plus faciles et plus commodes. Mais il n'est pas très agréable, en allant au bar, d'y rencontrer non seulement ses collègues, mais d'autres personnes susceptibles d'écouter des conversations d'ordre privé, voire même d'adresser la parole à des représentants pour une raison ou pour une autre.

La dignité même de notre Assemblée réclame, je crois, que soit affectée aux représentants et à leurs suppléants une partie spéciale de la salle des séances dans laquelle aucune personne étrangère ne serait autorisée à pénétrer. Mais il serait également très souhaitable que l'on prévoie, comme dans notre Chambre des Communes à Londres, et sans doute aussi en d'autres Assemblées, un autre endroit où les personnes étrangères puissent pénétrer avec l'autorisation expresse d'un représentant, par exemple. J'espère que les dispositions matérielles que l'on envisage pour l'avenir vont prévoir un endroit où les représentants seront isolés et pourront parler librement, et un autre endroit où les personnes étrangères, quelles qu'elles soient, seront autorisées à pénétrer, de façon qu'elles ne puissent pas « écouter aux portes » — je n'emploie pas ce terme dans un sens péjoratif — ou, du moins, entendre des conversations privées et être tout près des délégués; dans ces conditions, les représentants pourront conduire leurs travaux comme il convient.

En tant que l'un de ceux qui ont soulevé cette question, comme je l'ai déclaré, je suis personnellement reconnaissant au rapporteur de l'admirable façon dont ses collègues et lui-même l'ont traitée. La terminologie et l'équilibre du rapport me satisfont pleinement, et l'on m'autorisera, j'espère, à émettre l'opinion qu'il devrait être adopté sans amendements par l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Philip.

M. PHILIP (France). — Monsieur le Président, je voudrais présenter quelques observations sur le rapport qui vous est soumis et auquel je donne, moi aussi, mon adhésion.

M. Van Cauwelaert a dit que le mot « privilèges » sonne assez mal à des oreilles françaises. Dans la nuit du 4 août 1789, nous avons supprimé tous les privilèges, et il n'est pas dans notre intention d'en rétablir un seul.

Je demanderai, par conséquent, que le mot anglais « privileges » soit traduit par son terme exact, qui n'est pas « privilèges », mais qui est, soit « immunités », soit « prérogatives », car l'expression « privilèges » que nous avons déjà entendue deux ou trois fois — j'ai consulté à ce sujet tous mes collègues français — fait mal à l'oreille et il faut véritablement trouver une autre expression.

Sur la question de fond, l'Assemblée doit pouvoir délibérer en toute souveraineté et sans aucune pression d'un organisme extérieur quelconque.

Il est évident que nous sommes en présence d'habitudes parlementaires qui varient considérablement d'un pays à l'autre, et notre commission du Règlement devra trouver une synthèse conforme à notre désir commun.

Je demanderai que l'étude entreprise le soit sans aucun parti pris au départ, ni dans un sens ni dans l'autre. Je pense aux habitudes du Parlement français, qui sont quelque peu différentes de celles du Parlement anglais.

Par exemple, lorsque le groupe parlementaire socialiste français présente des projets de loi, ceux-ci ont été le plus souvent préalablement étudiés par des groupes d'experts du parti socialiste, de cette organisation extérieure au Parlement qu'est le parti proprement dit.

Il arrive même, lorsqu'il y a une discussion importante ou une décision à prendre, de voir, dans l'enceinte parlementaire, des réunions communes du groupe parlementaire et du comité directeur du parti. Cela est peut-être contraire à d'autres procédures parlementaires.

Nous aurons à étudier la question et à envisager une formule qui permette d'assurer l'efficacité de notre travail en associant à la préparation technique des organismes qui poursuivent notre but ou dont nous sommes membres, et qui peuvent nous être utiles, l'indépendance totale et absolue des membres de notre Assemblée.

Je crois qu'il sera bon, comme le rapport l'indique, de poursuivre cette étude, de confronter les différents points de vue et les diverses traditions à ce sujet.

Je constate simplement que, pour la question spéciale qui a fait l'objet d'une intervention, le texte du rapport indique que la résolution présentée

M. Philip (cont.)

and that, in these circumstances, there is no question of an admonition to anyone here.

THE PRESIDENT (Translation). — We have before us two groups of Resolutions, some grouped under paragraph (a) and the others under paragraph (b).

There are no Amendments to those in paragraph (a).

I put this paragraph to the vote.

Paragraph (a) was adopted unanimously.

THE PRESIDENT (Translation). — There are no Amendments to paragraph (b).

I put this paragraph to the vote.

Paragraph (b) was adopted unanimously.

THE PRESIDENT (Translation). — We must adopt the Report as a whole by a vote by nominal roll call, a two-thirds majority being requisite; but I think it would be better to take this vote after the Debate on M. de Felice's Report.

Revision of the Provisional Rules of Procedure (Debate on a Report)

THE PRESIDENT (Translation). — The next item on the Agenda is the Debate on the Report of the Committee on Rules of Procedure and Privileges for the revision of the Rules of Procedure.

I call upon M. de Felice, Rapporteur.

M. DE FELICE (*France*) (Translation). Mr. President, by a paradox which is sufficiently strange in this Assembly, the Committee on Rules of Procedure has been given as a task the tracing of frontiers; the frontiers of your rights, to ensure the regularity of this Assembly and the efficiency of its Debates, so that the Committee on Rules of Procedure should set an example and should not exceed the limits of its power of regulation, the frontiers of its own prerogatives.

The Committee first wished to define for itself the exact extent of its task, rather than devoting itself immediately to regularising yours.

Its freedom of decision was restrained by three limitations:

The first of these had a legal and even an international character; it was the Statute of Europe constituted by the Agreement of London of 5th May 1949 and ratified by our respective Parliaments.

The next had an administrative character, since a "provisional Rules of Procedure" had necessarily to be drawn up prior to 10th August last, to guide the first steps of our Assembly.

The third was of a political nature, on account of the need to maintain a policy of good neighbourliness with its co-partner in the Council of Europe; that is to say, with the Committee of Ministers.

A preliminary question of wide extent was apparent before the examination of the Rules of Procedure themselves: how was the Committee to proceed in the face of this triple network of fetters, which limited its inclination to take independent decisions?

With regard to the Statute of the Council of Europe, the Committee adopted an attitude of self-sacrificing docility, without in any way renouncing the rôle with which it had been entrusted.

Some of our colleagues recommended that we should not consider anything which is directly regulated by the Statute. They wished to confine the Committee to the internal Rules of Procedure, in which matter it would have freedom of action, and the points directly affected by the Statute would be reserved for later examination.

The Committee would not agree to limiting itself to such a modest field. It decided to examine the provisional Rules of Procedure, the text submitted for its deliberations, Article by Article, whether or not these were governed by the Statute.

This must not be interpreted as meaning any disrespect for the Statute on the part of the Committee.

The independents did not favour such deliberations. Some of them hoped to introduce into the Rules of Procedure all that had been left out of them, and all that was not contrary to the provisions of the international agreement. Others, basing themselves on the French public rules of administration, which are but an extension of our laws, wished that the substance of the Rules of Procedure might differ from the text of the Statute, so that all points might be covered.

These opinions seemed to the Committee to show a lack of respect for the Statute. The Committee demanded that the text of the Rules of Procedure should be an almost photographic reproduction of the Statute, where this latter had dealt with the definition of our laws.

It even went so far as to ask that a variation in typography should be used in the Rules of

M. Philip (suite)

avait été introduite dans des conditions régulières, qu'elle ne portait que la signature de représentants régulièrement mandatés et ne faisait allusion à aucune organisation étrangère au Conseil de l'Europe et que, dans ces conditions, il n'y a d'avertissement donné à aucun d'entre nous.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes en présence de deux groupes de résolutions, les unes groupées sous le paragraphe a, et les autres sous le paragraphe b.

Sur le paragraphe a, il n'y a pas d'amendement. Je le mets aux voix.

Le paragraphe a est adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. — Sur le paragraphe b, il n'y a pas non plus d'amendement.

Je mets aux voix le paragraphe b.

Le paragraphe b est adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous devrions adopter l'ensemble de ce rapport par appel nominal à la majorité des deux tiers, mais je pense qu'il vaut mieux procéder à ce vote après la discussion du rapport de M. de Felice.

Revision du règlement provisoire (Discussion d'un rapport)

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la commission du Règlement et des privilèges sur la revision du règlement provisoire.

La parole est à M. de Felice, rapporteur.

M. DE FELICE (France). — Monsieur le Président, par un paradoxe assez étrange dans cette Assemblée, la commission du Règlement a pour mission de tracer des frontières : frontières à vos droits, mes chers collègues, pour assurer la régularité de cette Assemblée et l'efficacité de ses débats; frontières à ses propres prérogatives, afin que votre commission du Règlement donne l'exemple et ne dépasse pas les limites de son pouvoir de réglementation.

C'est l'honneur de votre commission d'avoir voulu d'abord se préciser à elle-même l'étendue exacte de sa mission, plutôt que de se complaire immédiatement à régulariser la vôtre.

Trois limites encadraient sa liberté de décision.

L'une, légale, et même de caractère international : le Statut de l'Europe établi par les accords de

Londres du 5 mai 1949 et ratifié par nos Parlements respectifs;

L'autre, administrative, puisqu'un « règlement provisoire » avait dû être inévitablement formulé pour assurer les premiers pas de notre Assemblée dès le 10 août dernier;

La troisième, d'ordre politique, en raison des relations nécessaires de bon voisinage avec son co-participant au Conseil de l'Europe : le Comité des Ministres.

Une question préalable, d'une extrême ampleur, se posait donc avant l'examen du règlement proprement dit : comment votre commission allait-elle se comporter vis-à-vis de ce triple réseau d'entraves qui limitait ses velléités de décisions indépendantes?

Vis-à-vis du Conseil de l'Europe, elle se montra d'une docilité pleine d'abnégation, sans abdiquer pour autant devant le rôle qui lui était imparti.

Certains de nos collègues envisagèrent de laisser de côté tout ce qui était directement réglé par le Statut en cantonnant votre commission dans la réglementation intérieure, où elle avait ses coudées franches, et en réservant à un examen ultérieur les points directement inspirés par le Statut.

Votre commission n'accepta pas cet effacement trop modeste. Elle décida d'examiner le règlement provisoire, trame offerte à ses délibérations, article par article, que ceux-ci soient dominés ou non par le Statut.

N'allez pas en déduire à un irrespect quelconque de votre commission à l'égard du Statut.

Les indépendants n'eurent pas gain de cause dans ces délibérations. Certains pensèrent introduire dans le règlement tout ce qui lui était extérieur et qui n'était pas contraire aux dispositions de cette charte internationale. D'autres, s'inspirant de nos règlements d'administration publique français, qui sont le commentaire élargi de nos lois, voulurent que le règlement pût différer, dans la forme, du texte du Statut, afin d'en développer la compréhension.

Ces conceptions apparurent à votre commission irrévérencieuses à l'égard du Statut. Elle exigea la reproduction photographiée, identique dans le règlement du texte du Statut, lorsque celui-ci avait lui-même posé la définition de nos droits.

Elle poussa même le scrupule jusqu'à demander qu'on insérât dans le règlement, en caractères typographiques différents, ce qui proviendrait du Statut et ce qui serait né de sa propre initiative afin de ne pas tromper, même en apparence, le lecteur.

Vous voyez que vous n'avez rien à craindre sur le plan de l'illégalité constitutionnelle.

Vis-à-vis du règlement provisoire, un tel respect eût été, par contre, sans fondement.

M. de Felice (cont.)

Procedure, where these followed the text of the Statute, and where they originated in the Committee, so that there should be no doubt at all in the mind of the reader.

You see, therefore, that you have nothing to fear with regard to any constitutional irregularities.

With regard to the provisional Rules of Procedure, such a respect for the text would have been unjustified.

On the one hand it was no longer a question of an international text. On the other, the document at issue was one of undeniable utility, which was certainly well drafted, but which reflected, in no uncertain manner, a more restrictive idea of the rights of the Assembly than those derived from the Statute itself.

The Committee did not, with regard to the provisional Rules of Procedure, have to accept a purely negative submissive rôle; on the contrary, it had the more or less avowed intention of broadening some of the ideas contained in the text.

You must not, however, imagine that the Committee approached the provisional Rules of Procedure with too independent a spirit. It was very reasonable in its approach and I am happy to be able to give a living proof of that. One of the distinguished authors of these provisional Rules of Procedure, Sir Gilbert Campion, took part in all the meetings of the Committee. None of the praises or abuse directed at these Rules of Procedure caused any change in the calm of his British imperturbability.

What attitude should the Committee on Rules of Procedure adopt towards the Committee of Ministers, the co-partner of our Assembly in the Council of Europe? In accordance with a suggestion contained in a letter from the Committee of Ministers of 10th August, and given as an Appendix to the Minutes of Proceedings of our Sitting of 11th August, some asked that, before any examination, we should make contact with the Committee of Ministers, in connection to that part of the text of the Rules of Procedure under examination, which legislates upon the relations of our Assembly with that Committee.

Such a modest view appeared to your Committee to be undesirable, and in rejecting this demand, as it did also a suggestion that the Rules of Procedure should be submitted to a Committee of experts for a preliminary examination, it decided to go forward, guided always by the terms of the Statute.

Once these scruples of conscience, which it was my task to indicate to you, had been overcome, the Committee was able to examine, at first reading, only some of the Parts of the Rules of Procedure.

But I am sure you will not criticise the limited character of the texts which were examined. First, because it would be unjust in view of the work accomplished, but moreover because our inaction, which is only too apparent, was perhaps the most useful of all our actions.

The Statute of Europe is not yet a static, if ever it does become so. Already there have been suggestions for its improvement; there will be others as a result of the recommended Amendments which we have adopted in Committee.

Is not this a case, in accordance with the well-known expression, of "urgent waiting"? Is it not better to await the probable extensions of the Statute in order to achieve more durable Rules of Procedure? Would it not be better to suspend enactments so that we could subsequently make a ruling in the light of the new Statute?

The Committee on Rules of Procedure, after having spent a long time in discussion on its own rights before limiting yours, has not—and I owe this tribute to its probity—easily accepted such a calculated postponement. But since the development of events makes this delay profitable, why could I not use these facts as a justification? After all, would not the slow scruples of conscience for once be an advantage?

In any case, it is in the light of these explanations and justifications that I should like now to bring your attention back to the work that has been accomplished by the Committee; on the one hand, to the convocation of the Assembly (Part I), and on the other hand, to the constitution of its directors, that is to say, of its Bureau (Part II).

I hesitate to inflict you with the details of this examination, but since there has not, to my knowledge, been any Amendment submitted, it seemed to me that if I had the chance to clarify the question, this would enable the voting on the Articles to be swift and, in consequence, would save time.

As you all know, our Assembly can be convened for either an Ordinary or an Extraordinary Session. Each of these two different categories has been the subject of a special study.

As regards the convocation of an Ordinary Session, for which provision is made in Article 1 of the Rules of Procedure, the Committee based its work on a question of order adopted in the first paragraph of this Article, and on a question of the security of Representatives involved in the second paragraph.

M. de Felice (suite)

D'une part, on n'était plus en présence d'un texte international; d'autre part, on était en présence d'un document incontestablement utile, incontestablement bien établi, mais qui reflétait, d'une manière non moins certaine, des idées plus restrictives encore des droits de l'Assemblée que celles émanant du Statut lui-même.

Votre commission n'eut donc pas, vis-à-vis de ce règlement provisoire, un rôle négatif de soumission; bien au contraire, elle eut, en quelque sorte, la coquetterie, plus ou moins avouée, d'une œuvre de libération vis-à-vis de ce texte.

N'allez pas imaginer, d'ailleurs, que votre commission fit preuve à l'égard du règlement provisoire de trop d'indépendance. Elle fut fort raisonnable, et j'ai la bonne fortune de pouvoir en apporter la garantie vivante: l'un des distingués auteurs de ce règlement provisoire, M. Campion, a assisté à toutes nos séances de commission. Ni les louanges, ni les blâmes adressés à ce règlement provisoire n'altérèrent la placidité imperturbable de son flegme britannique.

Vis-à-vis du copartenaire de notre Assemblée au Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres, quelle allait être enfin l'attitude de votre commission du Règlement? Certains demandèrent que, conformément à la suggestion contenue dans une lettre du Comité des Ministres du 10 août et qu'on trouvera en annexe du procès-verbal de notre séance du 11 août, on entrât préalablement, avant tout examen, en contact avec le Comité des Ministres, lorsque le texte du règlement examiné légiférerait sur les rapports de notre Assemblée avec ce Comité.

Cette modestie apparut excessive à votre commission et, rejetant cette demande, comme celle, d'ailleurs, du renvoi de tout le règlement à un examen préalable par un comité d'experts, elle décida de marcher de l'avant à la seule ombre du Statut.

Une fois éliminés ces scrupules de conscience que j'avais pour devoir de vous retracer, votre commission ne put examiner en première lecture que quelques chapitres de votre règlement.

Mais vous ne critiquerez pas, j'en suis sûr, le caractère limité des textes examinés, d'abord parce que ce serait injuste en raison du travail accompli, ensuite parce que notre inaction, simplement apparente, fut peut-être la plus utile de toutes nos actions.

Le Statut de l'Europe n'est pas encore statique, si tant est qu'il le soit jamais. Déjà, il a connu des perfectionnements; il en connaîtra d'autres à la suite des recommandations de modifications que nous avons votées.

N'était-il pas, dès lors, selon le mot célèbre, « urgent d'attendre »? Ne valait-il pas mieux attendre les élargissements espérés de ce Statut pour en déduire ensuite un règlement durable? Ne valait-il pas mieux surseoir à une décision, pour statuer ensuite sur le nouveau Statut?

Votre commission du Règlement, en s'interrogeant longuement sur ses propres droits avant de limiter les vôtres, n'a pas eu — je dois cet hommage à sa probité — la pensée habile de ce retard calculé; mais, puisque le déroulement des faits rend profitable cette lenteur, pourquoi ne puiserais-je pas dans ces faits une justification? Après tout, pourquoi les lents scrupules de conscience ne seraient-ils pas, pour une fois, payants?

C'est, en tout cas, sous le bénéfice de ces explications et de ces justifications que je voudrais maintenant vous retracer le travail à la loupe qui a été accompli par votre commission, d'une part sur la convocation de l'Assemblée (chapitre I), d'autre part sur l'installation de ses dirigeants, de son Bureau (chapitre II).

J'ai hésité à vous infliger l'ennui de cet examen, mais puisqu'il n'y a pas, à ma connaissance, d'amendement déposé, il m'a semblé que, si j'avais la chance d'être clair, cela permettrait un vote rapide des articles et, par conséquent, de gagner du temps.

La convocation de notre Assemblée peut avoir lieu, comme vous le savez, soit en session ordinaire, soit en session extraordinaire. Chacune de ces deux perspectives différentes a fait l'objet d'un examen particulier.

En ce qui concerne la convocation en session ordinaire, prévue à l'article 1^{er} du règlement, votre commission a été inspirée par un souci d'ordre dans le premier alinéa de cet article, et un souci de sécurité des représentants dans le second alinéa.

Dans le règlement provisoire, on avait cru devoir répartir sur deux articles différents la réglementation unifiée contenue sur ce sujet dans l'article 32 du Statut. L'article 1^{er} visait la date de la session ordinaire, l'article 4 visait sa durée. Votre commission crut préférable de ressouder à l'article 1^{er} le premier alinéa de l'article 4, bref, de reprendre

M. de Felice (cont.)

In the provisional Rules of Procedure it was thought necessary to divide into two Articles the Rules on the same subject which were combined in Article 32 of the Statute. Article 1 deals with the date of the Ordinary Session; Article 4 deals with its duration. The Commission thought it preferable to include in Article 1 the first paragraph of Article 4; in other words, to incorporate purely and simply into Article 1 of the new Rules of Procedure the text of Article 32 of the Statute which runs as follows:

"The Consultative Assembly shall meet in Ordinary Session once a year, the date and duration of which shall be determined by the Assembly so as to avoid as far as possible overlapping with Parliamentary Sessions of Members and with Sessions of the General Assembly of the United Nations. In no circumstances, shall the duration of an Ordinary Session exceed one month unless both the Assembly and the Committee of Ministers concur."

In the second paragraph of Article 1 of the new Rules of Procedure, it seemed indispensable to retain the convocation of Members, that is to say of States. It seemed necessary and desirable also to insert provision for the personal convocation of Representatives, in such a way that absence would always be at the discretion of the Representative. The Committee therefore proposes that paragraph 2 of Article 1, should be drafted as follows:

"The President shall send notices of meeting to the members, through the Secretary-General, in such a way that except, in the case of *force majeure* (which means the case where new parliamentary elections in a country will render the names of Representatives uncertain, until the last minute)... the Representatives and their Substitutes... (these later holding themselves at the disposal of the Assembly) ... may be notified personally, not less than two months before the date fixed for the opening of the Session."

As regards the convocation of the Assembly to an Extraordinary Session, provided for under Article 2, I do not press the question, since the matter will, we hope, be transformed as a result of the vote which we have taken; but I should like to make two remarks.

On the one hand we have decided to incorporate in this Article 2 the provisions of Article 34 of the Statute, which would have the effect of robbing Article 4 of the provisional Rules of Procedure of its substance. On the other hand, we have omit-

ted the limitation of a maximum of one month for the duration of Extraordinary Sessions.

We did not think that the limitation of an Extraordinary Session to one month could be justified, since the Assembly is bound to adhere strictly to the matter for which it was convened. We decided therefore that paragraph 2 should simply state:

"Extraordinary Sessions shall be declared to be closed when the Assembly has exhausted its Agenda."

There has been no change in the place of meeting of the Assembly, since, in accordance with Article 33 of the Statute incorporated in Article 2 of the new Rules of Procedure, the Ordinary Sessions will take place at the seat of the Council, unless both the Assembly and the Committee of Ministers concur that it should be held elsewhere. In accordance with Article 34, incorporated in Article 3 of the new Rules of Procedure, the Extraordinary Session shall be held at a place fixed by the Committee of Ministers with the concurrence of the President of the Assembly.

In brief, with the suppression of Article 4, which has been absorbed by the preceding Articles, three Articles only will regulate the holding of different Sessions of the Assembly.

I now come to the second question, that dealing with the directors of the Assembly, that is to say, the provisional Bureau at the beginning of the Session and the final Bureau, as it shall be appointed by the Assembly for the duration of the Session.

So far as the composition of the Bureau is concerned, there were important discussions of doctrine in the Committee, because the British and Continental parliamentary conceptions were opposed, as regards the point of whether or not the Bureau should include Secretaries elected from among the members of the Assembly.

According to the British point of view, the rôle of Secretary can only be given to officials of the Assembly, paid by the Assembly, because their non-political character is the certain guarantee of their impartiality.

According to the Continental point of view, the Secretaries must, on the contrary, be members of the Assembly, elected on account of their membership of different political groups. This, by means of mutual control and balance, will guarantee their impartiality in the delicate task of checking votes and drawing up the Minutes of the Session Proceedings.

As you know, agreement is the best form of action, and a compromise was arranged between these two diametrically opposite points of view.

M. de Felice (suite)

purement et simplement à l'article 1^{er} du règlement nouveau l'article 32 du Statut ainsi conçu :

« L'Assemblée Consultative tient chaque année une session ordinaire, dont la date et la durée seront fixées par l'Assemblée, de manière à éviter, autant que possible, toute coïncidence avec les sessions parlementaires et avec les sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies. La durée des sessions n'exédera pas un mois, à moins que l'Assemblée et le Comité des Ministres, d'un commun accord, n'en décident autrement. »

A l'alinéa 2 de l'article 1^{er} du règlement nouveau, s'il apparut indispensable de maintenir la convocation aux Membres, c'est-à-dire aux Etats, il semble nécessaire et opportun d'y ajouter la convocation aux représentants personnellement, de façon qu'une absence ne soit jamais indépendante de la volonté du représentant. Votre commission propose donc la rédaction de l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la manière suivante : « Le Président, par l'entremise du Secrétaire Général, adresse la convocation aux Membres, de manière que, sauf cas de force majeure » (ce qui prévoit le cas où de nouvelles élections parlementaires dans un pays auraient rendu incertaine la personne des représentants jusqu'à la dernière minute), « les représentants et leurs suppléants » (ceux-ci devant se tenir à la disposition de l'Assemblée) « puissent être avertis personnellement deux mois au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session. »

En ce qui concerne la convocation de l'Assemblée en session extraordinaire, prévue à l'article 2, je n'insisterai pas, étant donné que la matière va être, nous l'espérons, transformée à la suite du vote que nous avons émis; mais je me permets deux remarques immédiates.

D'une part, nous avons décidé de reprendre les dispositions de l'article 34 du Statut dans cet article 2, ce qui a pour effet de vider complètement l'article 4 du règlement provisoire de son contenu. D'autre part, nous avons supprimé la limitation à un mois au maximum de la durée des sessions extraordinaires.

Nous avons pensé que la limitation d'une session extraordinaire à un mois ne se justifiait pas puisque l'Assemblée est liée, en cas de pareille session, par le motif étroit qui a légitimé sa convocation, et nous avons décidé que l'alinéa 2 porterait simple-

ment : « Les sessions extraordinaires sont déclarées closes lorsque l'Assemblée a épuisé son ordre du jour. »

Rien n'a été changé au lieu de réunion de l'Assemblée, les sessions ordinaires se passant au siège du Conseil — sauf décision contraire prise d'un commun accord par l'Assemblée et le Comité des Ministres, en vertu de l'article 33 du Statut, repris dans l'article 2 du nouveau règlement — les sessions extraordinaires se passant, suivant l'article 34 repris à l'article 3 du nouveau règlement, au lieu fixé par le Comité des Ministres avec l'assentiment du Président de l'Assemblée.

En définitive, avec la suppression de l'article 4 absorbé dans les articles précédents, trois articles seulement régleront la matière des différentes sessions de l'Assemblée.

Reste la seconde question : celle des dirigeants de l'Assemblée — c'est-à-dire du Bureau provisoire, lorsqu'elle entre en session, et du Bureau définitif, tel que l'Assemblée doit se le donner pour la durée de la session.

En ce qui touche la composition du Bureau, il y eut devant votre commission un important débat de doctrine parce que les conceptions parlementaires britanniques et continentales s'opposent sur le point de savoir si le Bureau doit comprendre ou non des secrétaires élus parmi les membres de l'Assemblée.

Selon la thèse britannique, le rôle de secrétaire ne peut être confié qu'à des fonctionnaires de l'Assemblée, rétribués par l'Assemblée, parce que leur caractère apolitique est précisément la garantie de leur impartialité.

Selon la thèse continentale, au contraire, il faut que les secrétaires soient des membres de l'Assemblée, élus parce que leur appartenance aux différents groupes politiques crée leur impartialité par voie de contrôle mutuel et de compensation dans leur délicate mission de vérification des votes et d'établissement des procès-verbaux de séance.

La meilleure des actions, vous le savez, c'est la transaction, et un compromis intervint entre ces deux points de vue diamétralement opposés.

Nos collègues britanniques acceptèrent la présence de secrétaires au Bureau provisoire, précisément parce que celui-ci n'était que provisoire (constitué par les trois plus jeunes représentants en séance, chargés d'assister le doyen d'âge, Président du Bureau provisoire) tandis que M. de Menthon

M. de Felice (cont.)

Our British colleagues agreed to the presence of Secretaries in the provisional Bureau, precisely because they were provisional appointments. These were to consist of the three youngest Representatives at the Session who would be responsible for assisting the President of the provisional Bureau, who was to be the oldest member present. At the same time, M. de Menthon was good enough to withdraw his Amendment under which Secretaries, for whom provision had not been made under the provisional Rules of Procedure, should be added to the final Bureau.

In accordance with Article 7 of our new Rules of Procedure, the final Bureau of the Assembly shall consist of a President, six Vice-Presidents, not four as hitherto; rather than multiply the number of candidates, this is to permit a more certain representation of the small countries. There shall be no Secretary; our British colleagues agreed, by a friendly gesture confirming the importance of our Continental conception, that the French word "Bureau" should be introduced into the English text in place of the words "permanent officers," which owed their derivation to the British conception.

With regard to the election of the final Bureau, that is to say, the President and six Vice-Presidents, two important questions arose in the Committee concerning the election of Vice-Presidents. As you know, the provisional Bureau is constituted on the basis of age and the matter does not therefore arise.

In the first place, it was necessary to decide whether the election of the Vice-Presidents should take place by three possible ballots, as is the case with the President of the Assembly, or whether, on the contrary, by only two ballots, as is laid down in the provisional Rules of Procedure.

In the second place, it was necessary to decide whether in the second and third ballots the candidates for Vice-Presidency should be limited to those who had obtained the greatest number of votes in the first ballot and should be twice as many as the number of vacancies to be filled, as set out in the provisional Rules of Procedure; or whether, on the contrary, the second and third ballots should be "open" to those who wished to stand, under the simple condition, in an Assembly as courteous as is ours, that three signatures should support each candidature.

In this matter again the Committee was animated by a spirit of compromise.

There shall be three possible ballots for the election of the Vice-Presidents, as for the election

of the President. To be elected, the President and Vice-Presidents must have obtained for the two first ballots a simple majority of the votes, that is to say, of those who were present at the Sitting; whereas, for the third ballot, a relative majority would suffice.

No new candidature could be presented after the first ballot and this would automatically limit the number of candidates for the posts of Vice-President. This would ensure that the Representatives of the small nations, who would not have secured election in the first ballot, might still be considered and it would avoid possible groupings developing between the ballots.

I will read you the text which have adopted for the election of the Vice-Presidents:

"Those who, on the first ballot receive a number of votes greater than half the number of votes, of those present and voting, shall be elected.

"If the number of those so elected is less than the number of vacancies to be filled, there shall be a second ballot held under the same conditions... (that is with a simple majority) ...of the candidates not yet elected. If a third ballot is necessary, those candidates who obtain the greatest number of votes shall be declared elected."

It was in this manner that the Committee on Rules of Procedure accomplished its task.

If we have, thanks to the friendly guidance of our excellent Chairman, M. Dominedo, achieved a certain symphony between the Anglo-Saxon and Continental points of view, you will understand that it is but an unfinished symphony.

For that reason, therefore, the Committee asks your permission to establish a Sub-Committee, consisting of six members, which will include the Chairman, Vice-Chairman, and Rapporteur of the Committee. This will be able to make a general contact, quite independently, with the Committee of Ministers and to draw up Rules of Procedure which will be submitted first to the Committee and then to you, at the beginning of the next Session.

M. Wold put forward a very interesting Proposal, which was accepted by the Committee. This laid down a programme which should be followed by this Sub-Committee in its deliberations and will thus ensure in advance the necessary conditions for the good discipline and effectiveness of its work.

With this request for the creation of the Sub-Committee to carry out preliminary studies, I have completed my task of reporting on the work of the Committee. Before finishing, however, I should like to thank you, my colleagues, for your excellent attention.

M. de Felice (suite)

retirait fort obligeamment son amendement tendant à ajouter des secrétaires au Bureau définitif, secrétaires qui n'étaient pas prévus au règlement provisoire.

Le Bureau définitif de notre Assemblée, aux termes de l'article 7 de notre nouveau règlement, comprendra un Président, six Vice-Présidents, et non pas quatre comme jusqu'ici — cela non pas pour multiplier le nombre des candidats heureux, mais pour permettre une représentation plus certaine des petits pays — et aucun secrétaire, nos collègues britanniques admettant, par un geste d'amabilité qui consacre la prédominance de notre conception continentale, que le mot français « Bureau » soit introduit dans le texte anglais à la place des mots « permanent officers » qui dérivent de la conception britannique.

En ce qui touche l'élection du Bureau définitif — le Bureau provisoire étant composé, comme vous le savez, au bénéfice de l'âge —, c'est-à-dire du Président et des six Vice-Présidents, deux questions importantes se posèrent devant votre commission pour l'élection à la Vice-Présidence.

En premier lieu, celle de savoir si l'élection des Vice-Présidents se déroulerait avec trois tours de scrutin possibles, comme celle du Président de l'Assemblée, ou, au contraire, avec deux tours de scrutin seulement, comme le prévoyait le règlement provisoire.

En second lieu, celle de savoir si, au second et au troisième tours de scrutin, les compétiteurs à la Vice-Présidence seraient limités à ceux qui avaient obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour et à un nombre double des sièges restant à pourvoir, comme le prévoyait le règlement provisoire, ou, si au contraire, les deuxième et troisième tours seraient « ouverts » à qui voudrait se présenter, sous la condition simple, dans une Assemblée aussi courtoise que la nôtre, d'avoir trois signatures pour appuyer sa candidature.

Là encore, votre commission fit preuve d'un large esprit de transaction.

Il y aura trois tours de scrutin possibles, aussi bien pour l'élection à la Vice-Présidence que pour l'élection à la Présidence. Pour être élu, le Président et les Vice-Présidents devront avoir obtenu la majorité absolue des votants — c'est-à-dire de ceux qui sont en séance — aux deux premiers tours

de scrutin, tandis qu'au troisième tour la majorité relative suffira.

Quant au nombre des compétitions pour la Vice-Présidence, il est limité par le fait qu'aucune candidature nouvelle ne pourra survenir après le premier tour de scrutin, ce qui assurera leur chance aux représentants des petites nations qui n'auraient pu être élus au premier tour et évitera les combinaisons possibles entre les tours de scrutin.

Je vous lis le texte que nous avons adopté pour l'élection des Vice-Présidents :

« Sont élus au premier tour tous ceux qui obtiennent la majorité absolue des voix dans l'ordre des voix recueillies.

» Dans le cas où le nombre des candidats élus est inférieur au nombre des fonctions à pourvoir, un deuxième scrutin aura lieu dans les mêmes conditions » (donc à la majorité absolue) « pour les candidats non encore élus. Si un troisième tour de scrutin est nécessaire, seront déclarés élus les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. »

Telle est la tâche accomplie par votre commission du Règlement.

Si entre les conceptions anglo-saxonnes et les conceptions continentales a pu être réalisée, grâce à l'autorité si cordiale de notre excellent Président, M. Dominedo, une certaine symphonie, vous avez compris vous-mêmes qu'il s'agit d'une symphonie inachevée.

Voilà pourquoi votre commission vous demande de lui permettre de constituer une sous-commission comprenant en tout six membres (dont le Président, le Vice-Président et le rapporteur de la commission) afin de pouvoir prendre contact — en toute indépendance, mais dans un large esprit de conciliation — avec le Comité des Ministres et d'élaborer un règlement qui sera soumis à la commission et qui vous sera présenté au début de la prochaine session.

Une très intéressante proposition de M. Wold — retenue par la commission — a précisé le programme que devra suivre cette sous-commission dans ses délibérations, et ainsi sont assurées d'avance dans de bonnes conditions la discipline et l'efficacité de ses travaux.

Avec cette requête en faveur de la création de cette sous-commission d'études préalables s'achève

M. de Felice (cont.)

I dare to take confidence from your attitude, because the Rules of Procedure merit it.

Rules of Procedure can have no other possible aim than to serve as a good vehicle for the thoughts of others. Their ideal is to serve without constraining, to forget nothing in order to be forgotten. They are thus by their very nature basically altruistic.

Therefore, without demanding an enthusiasm which could not be expected, they do justify your kind sympathy, for which I thank you, on behalf of the Committee on Rules of Procedure and Privileges.

THE PRESIDENT (Translation). — Does anyone want to speak?

M. DOMINEDO (*Italy*) (Translation). — May I address the Assembly?

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon the Chairman of the Committee.

M. DOMINEDO (*Italy*) (Translation). — Mr. President, although I am in entire agreement with the substance and the form of the very explicit Report by M. de Felice, which has been approved by our eminent colleagues in the Committee on Rules of Procedure and Privileges, I hope I may nevertheless venture to make a remark regarding the final Proposal in the Report.

This Proposal reads as follows: "The Assembly shall set up a Sub-Committee..." Now this has already been provided for by the Committee on Rules of Procedure and Privileges, and it has even been set up within the Committee.

All that the Assembly has to do therefore is to approve or to disapprove the setting up of the Sub-Committee.

In these circumstances, I submit that the final Proposal of the Report should read as follows:

"The Assembly approves the formation of a Sub-Committee of the Committee on Rules of Procedure and Privileges..." the rest unchanged.

THE PRESIDENT (Translation). — M. Dominedo was quite right, as this Sub-Committee has already been formed by the Committee on Rules of Procedure and Privileges, the text should be as he says.

I put the Resolution to the vote with this new wording.

The Resolution was adopted.

Co-operation as regards Scientific Research and Technical Development

(Adoption of a Report)

THE PRESIDENT (Translation). — According to our Agenda, we shall now have a vote on the conclusions of the Report presented by M. Larock on behalf of the Committee on Cultural and Scientific Affairs, regarding co-operation in scientific research and technical development between the Members of the Council of Europe and the pooling of resources in raw material and technical manpower.

The final draft of this Report has already been submitted to you.

Does anyone want to speak?

Mr. DE VALERA (*Ireland*). — May I address the Assembly?

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Mr. de Valera.

Mr. DE VALERA (*Ireland*). — I think every member of the Assembly is aware of the circumstances in which we have had to do our work in the Committee this year. We understand what the pressure of time has meant and what little opportunity could be given either to the Rapporteur to prepare his Report for the Committee or to the Committee for its final discussion of the Report.

I must say that, looking at the final Report, I am disappointed, and I am now speaking in order to explain why I shall not vote in favour of the Recommendations of the Committee as they appear in the final Report.

The impression that the Report gives is that our Committee has regarded as its chief function the working out of methods of using cultural institutions to promote the idea of European unity. The idea of European unity is important. Our presence here indicates that we regard it as of importance, but in my view the purpose of the Committee on Cultural and Scientific Questions was to see how, taking as a fact that we were united for co-operation under the Statute, we could use our combined efforts for cultural purposes. I think that the Report as it stands gives quite a contrary impression.

I do not want to repeat what I said yesterday, but for that reason I shall have to abstain from voting.

M. de Felice (suite)

ma tâche d'informateur des travaux de votre commission. Mais, avant de terminer, je veux vous remercier, mes chers collègues, d'une attention qui n'est pas sans mérite.

Confiant, j'osais espérer de vous cette attitude, car tout de même le règlement la mérite.

Un règlement n'a pas d'autre ambition possible que d'être un bon véhicule pour la pensée des autres. Son idéal est de servir sans sévir, de ne rien oublier pour se faire oublier. Il est donc, par sa nature même, foncièrement altruiste.

Dès lors, à défaut d'un enthousiasme impossible, il justifiait votre bienveillante sympathie dont, au nom de la commission du Règlement et des privilèges, je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un demande-t-il la parole?

M. DOMINEDO (Italie). — Je la demande, M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Président de la commission.

M. DOMINEDO (Italie). — M. le Président, bien que je sois tout à fait d'accord avec la substance et la forme du très clair rapport de M. de Felice, approuvé par nos éminents collègues de la commission du Règlement et des privilèges, je me permets de présenter une observation de forme relative à la proposition finale du rapport.

Cette proposition porte que « l'Assemblée crée une sous-commission... ». Or, celle-ci a déjà été prévue par la commission du Règlement, et même constituée au sein de cette commission.

Il s'agit donc aujourd'hui, pour l'Assemblée, d'approuver ou non la constitution de cette sous-commission.

Dans ces conditions, je demande que la proposition finale du rapport soit ainsi libellée : « L'Assemblée approuve la création d'une sous-commission de la commission du Règlement... » — le reste sans changement.

M. LE PRÉSIDENT. — En effet, cette sous-commission ayant déjà été créée par la commission du Règlement, le texte doit se présenter de la façon indiquée par M. Dominedo.

Je mets la résolution aux voix avec cette nouvelle rédaction.

La résolution est adoptée.

**Coopération
en matière de recherche scientifique
et de développement technique**

(Adoption d'un rapport)

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle le vote des conclusions du rapport présenté par M. Larock au nom de la commission des Questions culturelles et scientifiques sur la coopération en matière de recherche scientifique et de développement technique entre les Membres du Conseil de l'Europe et la mise en commun des ressources en matières premières et énergie.

La rédaction définitive de ce rapport a été portée à votre connaissance.

Personne ne demande la parole?

M. DE VALERA (Irlande) (Traduction). — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. de Valera.

M. DE VALERA (Irlande) (Traduction). — Je crois que chacun des membres de l'Assemblée connaît les circonstances dans lesquelles nous avons dû travailler à la commission cette année. Nous avons été forcés de travailler à la hâte; le rapporteur a disposé de très peu de temps pour préparer son rapport et la discussion finale de ce rapport en commission a dû être menée très rapidement.

En considérant le rapport final, je dois dire ma déception, et je vais expliquer pourquoi je ne voterai pas en faveur des recommandations de la commission, telles qu'elles figurent dans le rapport final.

Ce rapport donne l'impression suivante : notre commission a estimé que sa tâche principale était d'élaborer des méthodes permettant de faire usage des institutions culturelles en vue de promouvoir l'idée de l'unité européenne. L'idée de l'unité européenne est importante. Notre présence en cette Assemblée montre que son importance ne nous échappe pas; cependant, selon moi, la commission des Questions culturelles et scientifiques avait pour but d'envisager, en partant du fait que, conformément au Statut, nous sommes unis à des fins de coopération, les moyens susceptibles de nous permettre de concentrer nos efforts dans l'intérêt de la culture. Le rapport, tel qu'il se présente, donne, à mon sens, une tout autre impression.

Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit hier, mais c'est pour cette raison que je devrai m'abstenir de voter.

M. ODYAK (*Turkey*) (Translation). — The Report on Cultural and Scientific Questions is, on the whole, satisfactory, but one point which, to my mind, is essential in the educational world, is lacking and that is the standardisation of teaching programmes.

The fate of Europe depends on generations yet unborn. If we want Europe to be rebuilt on a solid foundation so that it may be the guardian of peace and democracy, we must make an effort to educate our children according to the same principles and having the same ideas in view.

Having said this, I shall vote in favour of the Report which has been submitted.

M. JACINI (*Italy*) (Translation). — Mr. President, I hope I may venture to express my astonishment at the reservations made by Mr. de Valera, who contributed so directly and so very effectively to our work.

We were always agreed on the different alterations to be made in M. Larock's Report, and M. Larock himself entirely agreed with our objections. I can see no reason why we should now be of a different opinion. I think I correctly interpret the feelings of the Chairman of our Committee, M. Casati, who is absent at the moment, when I say that, apart from the natural differences of opinion held by each member of the Committee, the Committee adopted M. Larock's conclusions in their entirety. Consequently, I see no reason why it should be refused an approval which should in the nature of things be taken for granted.

THE PRESIDENT (Translation). — Explanations of vote must not give rise to a Debate.

M. DÜSÜNSEL (*Turkey*) (Translation). — At the moment when we are accomplishing a work of unification, I should like to express a wish.

In 1928, my country, Turkey, took a great step forward by accepting Latin characters and radically reforming its spelling.

I have a feeling that by unifying the spelling of European languages, we should take a great step forward towards unification. For this reason, I am going to ask the Committee on Cultural Questions and the most eminent European intellectuals to study this question. An unified spelling could do much for humanity.

THE PRESIDENT (Translation). — I shall ask for a vote by nominal roll call on the conclusions

of the Report of the Committee on Cultural Questions.

The vote by nominal roll call took place, beginning with M. Pernot.

THE PRESIDENT (Translation). — The result of the vote is as follows: the Report has been adopted by 89 votes, with 2 abstentions.

Vote on the Report of the Committee on Rules of Procedure and Privileges

THE PRESIDENT (Translation). — We shall now have a vote by nominal roll call on the Report submitted by M. Van Cauwelaert.

The vote by nominal roll call took place, beginning with M. Pernot.

THE PRESIDENT (Translation). — The Report has been adopted by 89 votes with 1 abstention. I call upon Mr. Callaghan.

Mr. CALLAGHAN (*United Kingdom*). — I want to address the Assembly for few moments, because it was the wish to our Committee that we should express our thanks to our Chairman, M. Dominedo, and to the two Rapporteurs, M. de Felice and M. Van Cauwelaert, for their work. I think that I have been asked to do this because I was the most unruly and turbulent member of the Committee, and I apologise to them all. I wish to say that I am very glad indeed that our efforts have been so successful.

THE PRESIDENT (Translation). — The members of the Assembly associate themselves with you, Mr. Callaghan, in the thanks which you have addressed to the members of the Assembly.

Committee on Legal and Administrative Questions (Presentation of a Report)

THE PRESIDENT (Translation). — We now come to the urgent Debate on Report No. 77.

I call upon M. Teitgen, Rapporteur of the Committee on Legal and Administrative Questions.

M. TEITGEN (*France*) (Translation). — Mr. President, Article 1 of the Statute of the Council of Europe reads as follows:

“The aim of the Council is to achieve a greater unity between its Members, for the purpose of

M. ODYAK (*Turquie*). — Dans ses grandes lignes, le rapport sur les questions culturelles et scientifiques est satisfaisant, mais l'uniformisation des programmes d'enseignement, que je considère comme une des questions essentielles de l'enseignement, y fait défaut.

Le sort de l'Europe dépend des générations futures. Si nous voulons une Europe reconstruite sur des bases solides, gardienne de la paix et de la démocratie, efforçons-nous d'élever nos enfants d'après les mêmes principes et avec les mêmes soucis.

Cette remarque étant faite, je voterai le rapport qui nous est présenté.

M. JACINI (*Italie*). — M. le Président, je me permets d'exprimer mon étonnement au sujet des réserves de M. de Valera, qui a directement et très efficacement contribué à nos travaux.

Nous nous sommes toujours trouvés d'accord sur les différentes modifications à apporter au rapport de M. Larock; celui-ci a valablement répondu à nos objections. Je ne vois aucune raison pour laquelle nous pourrions être maintenant d'une opinion différente. Je crois interpréter le sentiment du Président de la commission, M. Casati, absent actuellement, en disant que la commission, en dehors des différentes conceptions de chacun de ses membres, a intégralement accepté les conclusions de M. Larock. Par conséquent, je ne vois aucune raison de lui refuser une approbation qui est dans la nature des choses.

M. LE PRÉSIDENT. — Les explications de vote ne peuvent pas donner lieu à un débat.

M. DÜSÜNSEL (*Turquie*). — Au moment où nous accomplissons une œuvre d'unification, je voudrais émettre un vœu.

Mon pays, la Turquie, a fait un grand pas vers le progrès en acceptant, en 1928, les caractères latins et en réformant profondément l'orthographe.

J'ai le sentiment qu'en unifiant l'orthographe des langues européennes nous avancerions considérablement dans la voie de l'unification. C'est pourquoi je demande à la commission des Affaires culturelles et aux plus grands intellectuels européens d'étudier cette question. Une orthographe unie fera beaucoup de bien à l'humanité.

M. LE PRÉSIDENT. — Je met aux voix par appel nominal les conclusions du rapport de la commission des Affaires culturelles.

L'appel nominal a lieu et commence par le nom de M. Pernot.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici le résultat du vote : le rapport est adopté par 89 voix et 2 abstentions.

**Vote sur le rapport
de la commission du Règlement
et des privilèges**

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons maintenant au vote par appel nominal sur le rapport présenté par M. Van Cauwelaert.

L'appel nominal a lieu et commence par le nom de M. Pernot.

M. LE PRÉSIDENT. — Le rapport est accepté par 89 voix et 1 abstention.

La parole est à M. Callaghan.

M. CALLAGHAN (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je voudrais m'adresser à l'Assemblée pendant quelques instants pour répondre aux souhaits exprimés par notre commission et pour remercier notre Président, M. Dominedo, ainsi que nos deux rapporteurs, M. de Felice et M. Van Cauwelaert, de l'œuvre qu'ils ont accomplie. Si l'on m'a chargé de cette tâche, c'est que j'ai été, je crois, le membre de la commission le plus indiscipliné et le plus turbulent; je m'en excuse auprès de tous mes collègues. Je voudrais déclarer que je suis vraiment très heureux que nos efforts aient été ainsi couronnés de succès.

M. LE PRÉSIDENT. — Les remerciements que vous adressez aux membres de la commission, M. Callaghan, sont aussi les remerciements des membres de l'Assemblée.

**Commission des Questions juridiques
et administratives**

(Présentation d'un rapport)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous abordons la discussion d'urgence du rapport n° 77.

La parole est à M. Teitgen, rapporteur de la commission des Affaires juridiques et administratives.

M. TEITGEN (*France*). — M. le Président, l'article 1^{er} du Statut du Conseil de l'Europe est ainsi rédigé :

« Le but du Conseil est de réaliser une union plus étroite entre ses Membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ».

Et l'article 3 du même Statut poursuit :

« Tout Membre du Conseil de l'Europe

M. Teitgen (cont.)

safeguarding and realising the ideals and principles which are their common heritage."

And Article 3 of the same Statute continues:

"Every Member of the Council of Europe must accept the principles of the rule of law and of the enjoyment by all persons within its jurisdiction of Human Rights and fundamental freedoms."

Is that, Mr. President, but a hope, a theoretical affirmation, a pretty sort of phrase, which cannot in reality be achieved?

Like the Assembly, the Committee on Legal and Administrative Questions did not think so. It unanimously affirmed the importance of setting in motion, inside Europe, the respect by States of rights and fundamental freedoms, as well as the general principles of democracy, by a system of collective guarantees.

In order to deal with the matter with which you entrusted it, the Committee had to settle in due order two fundamental questions. First, to submit to you a list of the freedoms which should be guaranteed, and secondly, to submit to you Proposals for machinery for establishing a collective guarantee of these freedoms.

I hope during this brief statement to set out the essential questions and to convince the Assembly that these questions, if they are fundamental, may be stated quite simply and are fairly easy to resolve, and that it is, therefore, desirable that the Assembly should not pass over the problem which is before it.

The Committee on Legal and Administrative Questions had first to draw up a list of freedoms which are to be guaranteed. It considered that, for the moment, it is preferable to limit the collective guarantee to those rights and essential freedoms which are practised, after long usage and experience, in all the democratic countries. While they are the first triumph of democratic regimes, they are also the necessary condition under which they operate.

Certainly, professional freedoms and social rights, which have themselves an intrinsic value, must also, in the future, be defined and protected. Everyone will, however, understand that it is necessary to begin at the beginning and to guarantee political democracy in the European Union and then to co-ordinate our economies, before undertaking the generalisation of social democracy.

Hence, in approaching the general problem of the definition of rights and freedoms which are to be protected—a problem which the Committee of Ministers itself presented to the Assembly in their

letter of 14th August 1949—the Committee considered that it was preferable, in defining the freedoms to be protected, to make use as far as possible of the "Declaration of Human Rights" approved by the General Assembly of the United Nations.

In this way, the Committee wished to demonstrate first of all its respect for the technical value and the moral authority of this document of world wide importance, and also to avoid making a distinction between European and World order.

Thus, after having studied this Universal Declaration of Human Rights approved by the United Nations, the Committee selected from this Declaration those rights and fundamental freedoms which appeared to it to warrant an international guarantee at the present time. In order to define them in the Resolution which is submitted to you, the Committee has based itself on the corresponding Articles of the United Nations Declaration.

It has always been understood that in making use of such and such an Article of the United Nations' Declaration, with a view to defining this or that freedom, the Resolution adopted did not relate to all the provisions of the Article in question, but only to those attempting to define the nature of the particular freedom referred to in this Resolution.

In order to make myself better understood, I will quote an example from one Article. The United Nations' Declaration guarantees the right of marriage, the right to marry and to found a family. It then adds, in a further provision of the same Article, that it asks States also to guarantee equal rights during marriage and at its dissolution.

In mentioning the particular Article, we have used only that part of the paragraph of the Article which affirms the right to marry and to found a family; but not the subsequent provisions of the Article concerning equal rights after marriage, since we only guarantee the right to marry.

It is with these provisos that the Committee has drawn up the list of rights and freedoms which are to be covered by the collective guarantee. This list appears in Article 2 of the draft Resolution which is submitted to you.

Here are the rights and freedoms included in this list; security of person; exemption from slavery and servitude; freedom from arbitrary arrest, detention, exile and other measures; freedom from arbitrary interference in private and family life, to home and correspondence; freedom of thought, conscience and religion; freedom of opinion and expression of opinion; freedom of

M. Teitgen (suite)

reconnaît la prééminence du droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des Droits de l'homme et des libertés fondamentales. »

N'est-ce là, M. le Président, qu'un souhait, une affirmation théorique, une sorte de clause de style dont on pourrait dire qu'elle n'engage pas réellement?...

Comme l'Assemblée, la commission des Affaires juridiques et administratives ne l'a pas pensé, et elle a affirmé unanimement qu'il importait de promouvoir, au sein de l'Europe, par un système de garantie collective, le respect par les Etats des Droits et des libertés fondamentales, ainsi que des principes généraux de la démocratie.

La commission a dû régler successivement, pour rapporter le problème dont vous l'aviez chargé, deux questions fondamentales : vous proposer une liste de libertés qu'il conviendrait de garantir, et vous proposer un mécanisme de garantie collective de ces libertés.

Je souhaiterais, dans ce bref exposé, poser les questions essentielles et convaincre l'Assemblée que ces questions, si elles sont fondamentales, sont assez simples à poser et assez simples à résoudre, et qu'il convient donc que notre Assemblée ne se dessaisisse pas du problème dont elle est saisie.

D'abord, la commission des Affaires juridiques et administratives devait établir la liste des libertés à garantir. Elle a estimé qu'il convenait, pour le présent, de limiter la garantie collective aux droits et aux libertés essentielles, à ceux qui sont pratiqués dans tous les pays démocratiques après un long usage et une longue expérience et qui constituent, en même temps que la première conquête des régimes démocratiques, la condition nécessaire de leur fonctionnement.

Certes, les libertés professionnelles et les droits sociaux, d'une valeur capitale, devront, eux aussi, être dans l'avenir définis et protégés, mais qui ne comprendra qu'il convient de commencer par le commencement, de garantir dans l'union européenne la démocratie politique, puis de coordonner nos économies, avant d'entreprendre la généralisation de la démocratie sociale?...

Abordant dans ces conditions le problème général de la définition des libertés et des droits qu'il s'agirait de protéger, problème que le Comité des Ministres lui-même a posé à l'Assemblée dans sa lettre en date du 14 août 1949, la commission a estimé qu'il convenait, pour définir ces libertés à protéger, de s'inspirer autant que possible de la

Déclaration des Droits de l'homme, approuvée par l'Assemblée Générale des Nations-Unies.

Elle a ainsi voulu manifester, d'abord, son respect pour la valeur technique et l'autorité morale de ce document de portée mondiale, et aussi marquer son souci de ne pas opposer l'ordre européen à l'ordre mondial.

Donc, la commission, après avoir étudié cette Déclaration Universelle des Droits de l'homme, approuvée par les Nations Unies, a choisi, dans cette Déclaration, les droits et les libertés fondamentales qui lui paraissaient susceptibles, dès le présent, d'une garantie internationale; et, pour les définir, dans la résolution qu'elle vous propose, elle a renvoyé aux articles visés de la Déclaration des Nations-Unies.

Il a toutefois été bien précisé qu'en renvoyant à tel ou tel article de la Déclaration des Nations Unies, afin de mieux définir telle ou telle liberté, la résolution adoptée n'entendait pas renvoyer à toutes les dispositions de l'article visé, mais seulement à celles qui fixent le contenu de la liberté désignée dans cette résolution.

Un article me fera bien comprendre. La Déclaration des Nations Unies garantit le droit au mariage, le droit de se marier et de fonder une famille; puis elle ajoute, dans une disposition suivante du même article, qu'elle demande aux Etats, également, de garantir aux époux des droits égaux pendant le mariage et à sa dissolution.

En renvoyant à l'article dont il s'agit, nous renvoyons au paragraphe de cet article qui consacre le droit de se marier et de fonder une famille, mais non pas aux dispositions ultérieures de cet article, qui visent les droits égaux après le mariage, puisque nous ne garantissons que le droit au mariage.

C'est dans ces conditions que la commission a dressé la liste des droits et des libertés sur quoi porterait la garantie collective. Cette liste constitue l'article 2 du projet de résolution qui vous est soumis.

Voici les droits et les libertés qu'elle comprend : la sûreté de la personne; l'exemption de tout esclavage et servitude; l'immunité contre toute arrestation ou détention, exil et autres mesures arbitraires; l'immunité contre toute immixtion arbitraire dans sa vie privée, sa famille, son domicile et sa correspondance; la liberté de pensée, de conscience et de religion; la liberté d'opinion et d'expression des opinions; la liberté de réunion; la liberté d'association; la liberté syndicale; le droit de se marier et de fonder une famille, le

M. Teitgen (cont.)

assembly; freedom of association; freedom to unite in trade unions; the right to marry and found a family; the right of parents to have a prior right regarding the kind of education to be given to their children, and, finally, the right to own property.

Who does not appreciate that these rights are fundamental, essential rights, and that there is no State which can, if it abuses them, claim to respect natural law and the fundamental principle of human dignity? Is there any State which can, by violating these rights and fundamental freedoms, claim that its country enjoys a democratic regime?

Furthermore, if these remarks apply, to the list as a whole, I must say that some of the rights mentioned in it gave rise to discussion in our Committee.

There were first of all those rights which I shall call "family rights." I might explain that by this I mean those rights which we had in mind when we refer in paragraph (4) of Article 2, to "freedom from all arbitrary interference in private and family life;" and also those which we mentioned in paragraph (10) where we ask for protection of "the right to marry and found a family;" and finally those which we define in paragraph (11) where we speak of "the right of parents to have prior right regarding the kind of education to be given to their children."

No one in the Committee, I hasten to add, has denied the vital importance of these family rights. Some have said that they would prefer to see the guarantee confined for the moment to essential civic freedoms, to those which are the necessary conditions for the functioning of democratic institutions, and that it would be better for the time being to exclude all other freedoms and all other fundamental rights which would include, in spite of their importance, family rights.

The Committee recalled the time in the recent past when, in some countries, certain people were denied the right to marry on account of race or religious convictions. It also recalled the legislation, under which some countries suffered during cruel years, which subordinated the child to the benefit of the State.

On account of these memories, the majority of the Committee considered it desirable to include these fundamental rights in the list of guaranteed freedoms. It considered that the father of a family cannot be an independent citizen, cannot feel free within his own country, if he is menaced in his own home and if, every day, the State

steals from him his soul, or the conscience of his children.

The right to own property, which is also included in our Proposal, likewise gave rise to some discussion. Some members considered that this right is of an economic nature and that, since our list does not include other rights of this type, as for instance can be seen with regard to problems of work, it was preferable that the right to own property should not be included in the list. Other members of the Committee held a different view, considering that it would be difficult to organise some form of international protection of the right to own property. Such a measure would require the examination, by the international organisation responsible for this protection, of the validity of charges and restrictions which each State has the right to impose on private property within its own territory, having regard to its social function or its general utility. It appeared to certain members of the Committee that it was difficult to confer on an international Court or an international Commission the task of deciding whether, in the exercise of its rights regarding private property, a State had exceeded the limit of the charges which it could fairly and reasonably expect it to sustain. The majority of the Committee, however, considering that the right to own property is a pre-condition of personal and family independence, finally voted for the inclusion of this right in the list which is submitted to you.

This, therefore, is the list of guaranteed freedoms. Having drawn it up, the Committee included, in Article 3 of its draft Resolution, a Rule which appeared to be fundamental. This states that the Convention, which is to be drawn up, shall include an undertaking by Member States to respect the fundamental principles of democracy in all good faith, and in particular, an undertaking regarding their metropolitan territory: first to hold free election with universal suffrage and secret ballot at reasonable intervals, so as to ensure that Government action and legislation is in fact an expression of the will of the people; secondly, to take no arbitrary action which will interfere with the right of criticism and the right to organise a political opposition.

This, then, is what the Committee suggests to the Assembly should be guaranteed: a list of rights and fundamental freedoms, without which personal independence and a dignified way of life cannot be ensured; the fundamental principles of a democratic regime, that is, the obligation on the part of the Government to consult the nation and to govern with its support, and that all Gov-

M. Teitgen (suite)

droit des parents de choisir par priorité le genre d'éducation à donner à leurs enfants; enfin, le droit de propriété.

Qui n'aperçoit que ces droits sont, en effet, des droits fondamentaux, essentiels, et qu'il n'est pas un Etat qui puisse prétendre, s'il les méconnaît, respecter le droit naturel et le principe fondamental de la dignité humaine; pas un Etat qui puisse, s'il viole ces droits et ces libertés fondamentales, prétendre qu'il fait vivre son pays en régime de démocratie?

Cependant, si ces observations s'appliquent à l'ensemble de la liste, je dois dire que quelques-uns des droits qui figurent dans celle-ci ont prêté à discussion devant notre commission.

Il s'agit d'abord des droits que j'appellerai familiaux pour mieux me faire comprendre, celui que nous visons quand nous disons, au paragraphe 4 de l'article 2, « l'immunité contre toute immixtion arbitraire, dans sa vie privée et sa famille »; puis, celui que nous mentionnons au paragraphe 10 quand nous demandons une protection « du droit de se marier et de fonder une famille »; enfin, celui que nous définissons au paragraphe 11 quand nous inscrivons « le droit des parents de choisir par priorité le genre d'éducation à donner à leurs enfants ».

Nul, au sein de la commission, je m'empresse de le dire, n'a contesté l'importance capitale de ces droits familiaux. Certains ont dit qu'ils préféreraient voir la garantie limitée dans le présent aux libertés civiques essentielles, à celles qui sont la condition même du fonctionnement des institutions démocratiques, et qu'il convenait d'exclure, pour l'instant, toutes autres libertés et tous autres droits fondamentaux — y compris, malgré leur importance, les droits familiaux.

La commission s'est souvenue d'un passé récent, du temps où, dans certains pays, le droit de se marier était interdit à certains en raison de leurs convictions religieuses ou de leur race. Elle s'est rappelée aussi cette législation, que certains pays ont subie pendant de si cruelles années, et qui réquisitionnait l'enfant au profit de l'Etat.

La commission a estimé à la majorité, en raison même de ces souvenirs, qu'il fallait inscrire ces droits fondamentaux dans la liste des libertés garanties. Elle a pensé qu'un père de famille n'est pas un citoyen indépendant, qu'il ne se sent pas libre dans son pays s'il est menacé dans son foyer et si, chaque jour, l'Etat lui vole l'âme ou la conscience de ses enfants.

Le droit de propriété, également inscrit dans

notre proposition, a donné lieu, lui aussi, à quelque discussion. Les uns estimaient que ce droit est d'ordre économique et que, notre liste ne comprenant pas d'autres droits de ce genre — ceux qui, par exemple, pourraient être reconnus au monde du travail — il importait de ne pas faire figurer le droit de propriété dans l'énumération. Dans un sens différent, d'autres commissaires pensaient qu'il était difficile d'organiser une protection internationale du droit de propriété, une telle mesure supposant l'examen, par l'organisme international chargé de la protection, de la validité des restrictions et des charges que chaque pays est en droit d'imposer à la propriété privée sur son territoire, en considération tant de sa fonction sociale que de l'utilité générale. Il est apparu à certains commissaires qu'il était difficile de confier à une juridiction internationale ou à une commission internationale la tâche de dire si, dans l'exercice de sa compétence à l'égard de la propriété privée, l'Etat avait dépassé la limite des charges que raisonnablement, équitablement, il a le droit de lui faire supporter. Cependant, la majorité de la commission, considérant que le droit de propriété était une condition de l'indépendance personnelle et familiale, a finalement opté pour l'inscription de ce droit dans la liste qui vous est proposée.

Et voilà la liste des libertés garanties. L'ayant établie, la commission a inscrit, dans l'article 3 de son projet de résolution, une règle qui lui est apparue fondamentale. Elle a dit : la convention à intervenir comportera l'engagement des Etats Membres de respecter de bonne foi les principes fondamentaux de la démocratie, notamment l'engagement, en ce qui concerne leur territoire métropolitain, premièrement de procéder à intervalles raisonnables à des élections au suffrage universel libre et secret en vue d'assurer la concordance de l'action gouvernementale et de la législation avec l'expression de la volonté populaire; deuxièmement, de n'entraver par aucune mesure arbitraire le droit de critique et le droit d'organiser une opposition politique.

Voici donc ce que la commission propose à l'Assemblée de garantir : une liste de droits et de libertés fondamentaux en dehors desquels l'indépendance personnelle et la vie digne d'un homme ne sont pas assurées; et puis, les principes fondamentaux du régime démocratique, l'obligation pour le gouvernement de consulter la nation et de gouverner avec son adhésion, l'interdiction à tous les gouvernements d'entraver la libre

M. Teitgen (cont.)

ernments be forbidden to interfere with free criticism and the natural and fundamental rights of opposition.

Having drawn up the list of rights and freedoms to be guaranteed, it was necessary to lay down the conditions in which each of these guaranteed freedoms should be exercised within the territory of each individual country.

The problem is quite simple; we are affirming the principle of a European guarantee of, for instance, freedom of association. This guarantee will determine in detail the principles under which, in every country, associations will be formed. It will determine the means by which they will operate; it will define their civil status and right of inheritance; it will set out the circumstances under which an association may be dissolved.

It is not enough to state principles and to define freedoms; it is necessary to envisage further legislation for their execution and protection.

There were two possible systems, which the Committee studied at length. The first can be summarised as follows: it is not enough for the Council of Europe to draw up a list of the fundamental of rights and freedoms to be guaranteed. It is necessary to devise general legislation for each freedom, through international codification of all the methods and conditions in which this particular freedom is exercised in each country.

Thus, with regard to laws about the press, the principle of the freedom of the press can be guaranteed, but it is necessary first to make a European Law on the press which, being valid in all countries and being incorporated in the legislative code of each, would act as a cast-iron guarantee that this particular freedom would be protected.

If we adopted this policy it would mean the indefinite postponement of our aim. Because, if it were necessary, in guaranteeing protection against arbitrary arrest, to unify the codes of penal procedure; in guaranteeing the freedom of the press to unify the laws on the press; in guaranteeing freedom for trade unions, to unify the legislation on trade unions and incorporate all these laws into a European code, it would be necessary to hand the task on to the next generation. It is sometimes unwise to ask too much; that is the best means of achieving nothing.

Furthermore, such detailed codification of legislation regarding guaranteed freedoms; such a European codification is probably impossible to achieve and it is better to say so at once.

Those who were in favour of a preliminary codification based themselves on the rules of logic; this is an argument which we may yet hear in the course of our Debate. They pointed out that before establishing an international organisation, a Commission, or a Court, which would protect the guaranteed freedoms, it is first necessary to make the law which will be applied by this international organisation.

Before authorising an international European Court to intervene in guaranteeing freedoms or fundamental rights, it is necessary first to make the law, the law which this Court will be responsible for applying. In consequence, it is necessary first to draw up European legislation on guaranteed freedoms, before affirming the principle of guarantee and establishing a Court.

Life does not always follow the rules of logic; that is the reply which must be made to those who are in favour of this solution. Codification can no more be improvised than can an internal code. One cannot say, one fine morning, with any chance of success: "we will now make a code of European freedoms". In France the Emperor Napoleon did draw up some codes, but these codes were in effect but a formulation of three hundred years of custom and jurisprudence. All that is to be found in our Napoleonic codes was already part of the written jurisprudence and customs of France before the Revolution. The Napoleonic code was simply an ordered transcription of all that had already been confirmed by courts, jurisprudence, experience, custom and popular consent.

It is the same in the international field. It is impossible to improvise international codification. One cannot first draw up the code and then establish the Court. Experience shows that the Court comes first. For the Court deals with cases; it progressively establishes a jurisprudence. Confidence is inspired according to the value of this jurisprudence. In order to develop this jurisprudence, the Court must, day after day, examine the law which it administers, following the practice and custom of the countries which it represents. And then, a long time afterwards, codification may be achieved; this will define and crystallise the results acquired by judicial experience.

It is possible to quote many examples. The problem has already arisen. When, at the beginning of this century, there was talk of the creation of an international prize court, there were those individuals and States which said: "Before making an international prize court, we must codify the law of the seas."

M. Teitgen (suite)

critique et les droits naturels et fondamentaux de l'opposition.

La liste des droits et des libertés à garantir étant établie, il convenait de dire comment seraient fixées les conditions d'exercice, sur le territoire de chaque pays, de chacune des libertés garanties.

Le problème est très simple : nous posons le principe d'une garantie européenne, de la liberté d'association, par exemple, qui fixera dans chaque pays les règles minutieuses selon lesquelles devront, dans chaque pays, se constituer les associations, les modalités selon lesquelles elles fonctionneront, celles qui détermineront leur capacité civile et patrimoniale, celles qui diront dans quel cas une association peut être dissoute.

Il ne suffit pas de poser le principe et la définition des libertés; il faut les pourvoir d'une législation secondaire relative à ses moyens d'exercice et aux conditions de sa protection.

Deux systèmes étaient possibles, que la commission a longuement étudiés. Le premier peut se résumer ainsi : il ne suffit pas, pour le Conseil de l'Europe, de dresser la liste des droits fondamentaux et des libertés à garantir; il faut qu'il fasse pour chaque liberté une sorte de législation générale, par une codification internationale comportant toutes les modalités et toutes les conditions d'exercice dans chaque pays de cette liberté.

Ainsi, s'agissant de la loi sur la presse, on garantira le principe de la liberté de la presse, mais l'on fera d'abord une loi européenne de la presse qui, valable pour tous les pays, et se substituant dans chacun d'eux à la législation propre de ces pays sur la matière, assurerait dans les moindres détails la garantie de la liberté protégée.

C'était là l'ajournement *sine die* de notre ambition. Car s'il nous fallait, pour garantir la protection contre les arrestations arbitraires, unifier les codes de procédure pénale; pour garantir la liberté de la presse, unifier les lois sur la presse; pour garantir la liberté syndicale, unifier les législations syndicales et les codifier dans un code européen, l'entreprise devrait être assignée à la génération qui nous suivra. Il est parfois imprudent de trop demander; c'est le meilleur moyen de tout refuser.

Au surplus, cette codification détaillée de la législation relative aux libertés garanties, cette codification européenne est probablement impossible à réaliser, et ce point vaut d'être exposé rapidement.

Les partisans d'une codification préalable

invoquent la logique, et c'est un argument que nous entendons peut-être au cours de nos débats. Ils nous disent : avant d'instituer un organisme international, une commission ou une juridiction qui protégera les libertés garanties, il faut d'abord faire le droit qu'appliquera cet organisme international.

Avant d'autoriser une juridiction internationale européenne à intervenir pour garantir des libertés ou des droits fondamentaux, il faut faire le droit, le droit que cette juridiction sera chargée d'appliquer, et, par conséquent, faire d'abord la législation européenne des libertés garanties avant de poser le principe de la garantie et d'instituer la juridiction.

La vie ne suit pas les chemins de la logique, et c'est la réponse qu'il faut faire aux partisans de cette solution. Une codification ne s'improvise pas plus qu'un code interne. On ne se dit pas, un beau matin, avec quelque chance de succès : nous allons faire le code des libertés européennes. En France, l'empereur Napoléon a fait des codes, mais ces codes constituent, en somme, la transcription en formules claires de 300 ans de jurisprudence et de coutumes. Tout ce qui se trouve dans nos codes Napoléon était déjà dans la jurisprudence et les coutumes écrites de la France d'avant la Révolution. La codification napoléonienne est tout simplement la transcription ordonnée de tout ce que déjà consacraient les tribunaux, la jurisprudence, l'expérience, la coutume et le consentement du peuple.

Il en est de même dans l'ordre international. On n'improvise pas une codification internationale. Il ne faut pas, d'abord, faire le code et, après cela, la juridiction. L'expérience démontre qu'il faut d'abord faire la juridiction. Alors, la juridiction tranche des cas, elle élabore progressivement une jurisprudence. Par la valeur de cette jurisprudence, elle inspire confiance. Par le développement de cette jurisprudence, elle fait pénétrer, jour après jour, le droit qu'elle élabore dans la pratique et la coutume des pays qu'elle gouverne. Puis, longtemps après, une codification peut venir qui fixe et cristallise les résultats acquis dans l'expérience juridictionnelle.

On pourrait citer beaucoup d'exemples. Le problème s'est déjà posé. Quand, au début de ce siècle, on a songé à créer un tribunal international des prises, de bons esprits et des Etats se sont levés pour dire : avant de faire le tribunal international des prises, il nous faut codifier le droit de la mer. On a tenté la codification, mais, comme on voulait

M. Teitgen (cont.)

A codification was attempted, but, since they tried to draw up this codification before having established a jurisprudence by prior experience, they were not able to achieve a codification acceptable to the countries in question. Everything was abandoned, including the court.

From that arose the solution which has been adopted by our Committee. It confirms the traditional principle, which is also a fundamental international public right, according to which each country has the right to organise, within its own territory, the methods of execution and the day to day conditions for the operation of the guaranteed rights and freedoms.

Thus an international Convention shall establish and give a general definition of a list of guaranteed freedoms. Each country shall, through its own legislation, determine the conditions in which these guaranteed liberties shall be exercised within its territory, and, in defining the practical conditions for the operation of these guaranteed liberties, each country shall have a very wide freedom of action.

But—and this is the essential point—the international collective guarantee will have, as its purpose, to ensure that no State shall in fact aim at suppressing the guaranteed freedoms, by means of minor measures which, while made with the pretext of organising the exercise of these freedoms on its territory, or of safeguarding the letter of the law, have the opposite effect. That is the reason for Articles 5, 6 and 7 of the draft Resolution submitted to you.

After having affirmed the principle, which I stated earlier, that each State has the right to determine within its own territory the practical means for the exercise of the guaranteed liberties, I shall show you what I mean by a humorous example. Freedom of circulation being guaranteed, France will continue to have a Highway Code which lays down that cars must be driven on the right of the road, and England will still have a Highway Code which lays down that cars must be driven on the left of the road. It does not matter whether in France one drives on the right or the left, provided that in practice one can circulate freely in England and in France.

Thus, each country will maintain the right to determine the means by which the guaranteed freedoms are exercised within its territory, but—and this is Article 5 of the draft Resolution—its legislation, in defining the measures for the achievement of these freedoms, cannot make any distinction based on race, colour, sex, language,

religion, political or other opinion, national or social origin, affiliation to a national minority, fortune or birth.

Any national legislation which, under pretext of organising freedom, makes any such discrimination, falls within the scope of the international guarantee.

Furthermore, Article 6, which is of capital importance lays down a further rule: "Each country shall have the right to determine the means whereby the guaranteed freedoms shall be exercised, but the conditions, limitations and restrictions which it has to place upon each of these freedoms shall be directed only to ensuring the rights and freedoms of others, and to satisfy the rightful demands of morality, law and security in a democratic society."

This is a fundamental principle. It is legitimate and necessary to limit, sometimes even to restrain, individual freedoms, to allow everyone the peaceful exercise of their freedom and to ensure the maintenance of morality, of the general well-being, of the common good and of public need. When the State defines, organises, regulates and limits freedoms for such reasons, in the interest of, and for the better insurance of, the general well-being, it is only fulfilling its duty.

That is permissible; that is legitimate.

But when it intervenes to suppress, to restrain and to limit these freedoms for, this time, reasons of state; to protect itself according to the political tendency which it represents, against an opposition which it considers dangerous; to destroy fundamental freedoms which it ought to make itself responsible for co-ordinating and guaranteeing, then it is against public interest if it intervenes. Then the laws which it passes are contrary to the principle of the international guarantee.

Finally, we come to the third principle, which is incorporated in Article 7. This is that the object of the collective guarantee shall be to ensure that the laws passed by each State to secure within its territory the exercise of these guaranteed freedoms, shall be in conformity with the general principles of law as recognised by civilised nations, principles which are referred to in Article 38 of Statute of the Permanent Court of Justice.

Here a certain explanation is perhaps necessary. Article 38 of the Statute of the Permanent Court of International Justice lays down—and it is a fundamental rule of our present international law—: "The Court shall apply a) international conventions, b) international customs, c) the general principles of law recognised by civilised nations." It is with these that we are concerned.

M. Teitgen (suite)

faire la codification avant d'avoir eu d'abord l'expérience jurisprudentielle, on n'a pas pu aboutir à une codification acceptée par les pays en cause. Tout a sombré, y compris la juridiction.

D'où la solution adoptée par notre commission : elle consacre le principe traditionnel, et même fondamental en droit international public, selon lequel chaque pays a compétence pour organiser sur son territoire les modalités d'exercice et les conditions quotidiennes de fonctionnement des droits et des libertés garantis.

Ainsi, une convention internationale établira la liste des libertés garanties et leur définition générale. Chaque pays, par sa législation, fixera les conditions selon lesquelles ces libertés garanties seront exercées sur son territoire et, pour cette fixation des conditions pratiques de fonctionnement des libertés garanties, chaque pays disposera d'une très large liberté d'appréciation.

Mais — et c'est ici le point essentiel — la garantie internationale collective aura pour objet de vérifier que, sous prétexte d'organiser sur son territoire l'exercice des libertés garanties, on ne la détruit pas par des mesures de détail qui, tout en sauvegardant dans le titre la législation ou le principe, auraient en réalité pour but de l'étouffer. C'est la raison d'être des articles 5, 6 et 7 du projet de résolution qui vous est soumis.

Après avoir consacré le principe, que j'énonçais tout à l'heure, de la compétence de chaque Etat pour fixer sur son territoire les modalités pratiques d'exercice des libertés garanties, je prendrai un exemple humoristique. La liberté de la circulation étant garantie, la France gardera un code de la route qui prévoit qu'on roule en automobile à droite et l'Angleterre gardera un code de la route qui prévoit qu'on circule en automobile à gauche. Peu importe qu'on circule en France à droite ou à gauche si, en réalité, on circule librement en Angleterre et en France.

Donc, chaque pays gardera compétence pour fixer les modalités d'exercice sur son territoire des libertés garanties, mais — c'est l'article 5 du projet de résolution — sa législation fixant le régime de ces libertés ne pourra comporter aucune distinction tirée notamment de la race, de la couleur, du sexe, de la langue, de la religion, d'une opinion politique ou de toute autre opinion, de l'origine nationale ou sociale, de l'appartenance à une minorité nationale, de la fortune et de la naissance.

Toute législation nationale qui, sous prétexte d'organiser une liberté, comporterait une de ces discriminations, tomberait sous la censure de la protection internationale.

Puis, l'article 6, qui est capital, précise cette autre règle : « Chaque pays aura compétence pour fixer les modalités d'exercice des libertés garanties; mais les conditions, les limitations, au besoin les restrictions, qu'il édictera vis-à-vis de chacune de ces libertés ne pourront avoir pour but que d'assurer le respect des droits et libertés d'autrui, de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre et de la sécurité dans une société démocratique. »

C'est ici le principe fondamental. Il est légitime et nécessaire de limiter, quelquefois même de restreindre, les libertés individuelles pour permettre à tous d'exercer paisiblement leur liberté à eux, et pour assurer la primauté de la morale, du bien général, du bien commun et de l'utilité publique. Quand l'Etat définit, organise, réglemente, limite les libertés pour ces motifs-là, dans l'intérêt et pour mieux assurer l'intérêt général, il ne fait que remplir son devoir. Cela lui est permis, cela est légitime.

Mais, lorsqu'il intervient pour supprimer, restreindre, limiter les libertés au nom, cette fois, de la raison d'Etat, pour se protéger selon la tendance politique qu'il représente contre une opposition qu'il estime dangereuse, pour détruire la liberté fondamentale qu'il devrait être chargé de coordonner et de garantir, c'est contre l'intérêt général qu'il intervient. Alors, la législation qu'il édicte est contraire au principe de la garantie internationale.

Enfin, troisième principe — c'est l'article 7 — la garantie collective aura pour objet d'assurer la conformité aux principes généraux du droit reconnus par les nations civilisées — qui sont visés par l'article 38 du Statut de la Cour permanente de Justice — de la législation prise par chaque Etat pour assurer sur son territoire l'exercice des libertés garanties que lui donne cette législation.

Ici, quelques mots d'explication sont peut-être nécessaires. Le Statut de la Cour permanente de Justice internationale dit dans son article 38 — et c'est une règle fondamentale de notre droit international actuel : « La Cour applique : a) la Convention internationale, b) la coutume internationale, c) les principes généraux de droit reconnus par les nations civilisées. » Ce sont ceux que nous visons ici. Nous disons que la protection interna-

M. Teitgen (cont.)

We state that organised international protection shall have as its aim, among other things, to ensure that internal laws on guaranteed freedoms are in conformity with the fundamental principles of law recognised by civilised nations.

What are these principles? They are laid down in much doctrinal work and by a jurisprudence which is their authority.

These are the principles and legal rules which, since they are formulated and sanctioned by the internal law of all civilised nations at any given moment, can therefore be regarded as constituting a principle of general common law, applicable throughout the whole of international society.

From the moment when judicial law, English law, Swedish law, French law, Norwegian law, American law, lay down a sanction, or an identical or similar rule, it is possible to say that it forms part of the common heritage of civilised nations, and to deduce that, in each internal law, it is the expression of a principle valid for the whole of international society.

It is by reference to these principles of law, recognised by civilised nations, that the Statute of the Court of Justice is valid. These are the principles which the international guarantee, that is to be established, could apply when there is the question of verifying the validity of internal legislation with regard to respect for the guaranteed rights and freedoms.

It would be easy to show here that the Military Tribunal of Nuremberg has, on several occasions, applied some of these principles of law recognised by civilised nations.

These then, Mr. President, are the guaranteed freedoms and the manner in which they will be guaranteed; the right of each State to organise within its own territory their day to day exercise, but with the obligation that they should be subject to the provisions of Articles 5, 6 and 7 of our draft Resolution which I have just mentioned. This means no discrimination of any sort; no limitations of freedom for reasons of State, but only for specified reasons of public interest, and the conformity of this internal legislation with the general principles recognised by civilised nations.

Having formulated these solutions, the Committee then proceeded to examine the second question before it, namely: how can the international protection operate?

It is not enough to draw up a list of guaranteed freedoms and to say in what manner they shall

be guaranteed; it is necessary to say how they are to be guaranteed.

Three methods were possible. The first was to extend to every national of the Member States of the Council of Europe the right to petition the Council of Europe itself.

A Belgian, a Frenchman, a Swede, a Norwegian, a Greek or a Turk, who claimed to be the victim in his State of an abuse of power regarding one of the guaranteed freedoms, might address a petition to the Council of Europe.

The Committee unanimously agreed that it was not possible to adopt this solution and that the right of petition was ineffective. Already the nationals of our States can submit a complaint to the Council of Europe. After all, petitions of this sort do not involve anyone. The authority which receives them is not compelled to examine them or to follow them up in any way whatsoever.

It was obvious that to limit the proposed guarantee to this simple right of petition to the Council of Europe would mean evading a solution of the problem.

The second solution consisted in conferring this guarantee on a Commission attached to the Council of Europe, composed of eminent personalities, completely impartial and independent of the States—a Commission which would have exercised the following powers.

The Commission in question would receive complaints; it would subject them to a preliminary investigation. It could reject complaints which were fantastic or obviously ill-founded; it could institute an enquiry into the complaints submitted; it could make an attempt at conciliation and if, after these methods of preliminary investigation, enquiry and conciliation had not achieved the required just and equitable solution, it could publish a declaration setting out the facts and making known the recommendations which it had addressed to the accused State.

Those in favour of this system stated, and will certainly state, that in their opinion this should be sufficient to ensure the collective protection of the guaranteed freedoms. They point out that the moral authority of this Commission would be considerable and that the publication of its Recommendations, or the statement of fact which it had drawn up, would be sufficient to exercise such a moral pressure on the State that the latter would be forced to submit to its findings.

Furthermore, if it did not submit to them, the Council of Europe and the Assembly of the Council of Europe and the Assembly of the Council of Europe could add their influence to that of

M. Teitgen (suite)

tionale organisée aura pour but, entre autres, de vérifier la conformité des législations internes sur les libertés garanties à ces principes fondamentaux de droit reconnus par les nations civilisées.

Quels sont ces principes?... D'abondants travaux de doctrine et une jurisprudence qui fait autorité le précisent.

Ce sont les principes et les règles juridiques qui, parce qu'ils sont formulés et sanctionnés par le droit interne de tous les pays civilisés à un moment donné, peuvent être considérés par induction comme constituant un principe de droit commun général, applicable dans toute l'étendue de la société internationale.

A partir du moment où le droit juridique, le droit anglais, le droit suédois, le droit français, le droit norvégien, le droit américain forment une sanction, une règle identique ou analogue, on peut dire qu'elle fait partie du patrimoine commun des nations civilisées, et on déduit qu'elle est, dans chaque droit interne, l'expression d'un principe valable pour l'ensemble de la société internationale.

C'est par référence à ces principes de droit reconnus par les nations civilisées que dispose le Statut de la Cour de Justice. Ce sont ces principes que la garantie internationale à instituer pourra appliquer lorsqu'il y aura lieu de vérifier la validité des législations internes en ce qui concerne le respect des droits et des libertés garantis.

Il serait facile d'indiquer ici que le Tribunal militaire de Nuremberg a, à plusieurs reprises, appliqué quelques-uns de ces principes de droit reconnus par les nations civilisées.

Voilà, Monsieur le Président, quelles seront les libertés garanties, et en quoi elles seront garanties : compétence de chaque Etat pour en organiser l'exercice quotidien sur son territoire, mais obligation pour lui de se soumettre aux règles formulées par les articles que je viens d'énoncer — 5, 6 et 7 de notre projet de résolution; pas de discrimination d'aucune sorte; pas de limitation de liberté pour la raison d'Etat, mais seulement au nom d'un intérêt public vérifié; conformité de cette législation interne aux principes généraux reconnus par les nations civilisées.

Ayant formulé ces solutions, la commission a abordé l'examen de la seconde question posée : comment fonctionnera la protection internationale?

Il ne suffit pas de dresser la liste des libertés

garanties et de dire en quoi elles seront garanties; il faut dire comment elles le seront.

Trois systèmes étaient possibles : le premier consistait à accorder à chacun des ressortissants des Etats membres du Conseil de l'Europe le droit de pétition devant le Conseil de l'Europe lui-même.

Un Belge, un Français, un Suédois, un Norvégien, un Grec ou un Turc qui se prétendait victime d'un abus de pouvoir dans son Etat, dans le domaine d'une des libertés garanties, pourrait adresser une pétition au Conseil de l'Europe.

La commission a estimé, à l'unanimité, qu'il n'était pas possible de s'en tenir là et que ce droit de pétition n'apportait rien. D'ores et déjà, les ressortissants de nos Etats peuvent saisir d'une plainte le Conseil de l'Europe. Au demeurant, les pétitions de cette sorte n'engagent personne. L'autorité qui les reçoit n'est pas obligée de les examiner et d'y donner une suite quelconque.

Il est évident que borner à ce simple droit de pétition auprès du Conseil de l'Europe la garantie qu'il s'agit d'instituer, c'était renoncer à la solution du problème.

La deuxième solution consistait à confier la garantie à une commission rattachée au Conseil de l'Europe, composée de personnalités éminentes, totalement impartiales et indépendantes des Etats, et qui aurait à exercer les compétences que voici. La commission dont il s'agit aurait reçu les plaintes; elle les aurait examinées contradictoirement; elle aurait trié les plaintes fantaisistes ou manifestement mal fondées; prescrit une enquête sur les plaintes retenues; effectué une tentative de conciliation, et si, après ces moyens d'instruction contradictoire, d'enquêtes et de conciliations, elle n'avait abouti à la solution souhaitée, juste et équitable, elle aurait publié une déclaration constatant les faits et faisant connaître les recommandations qu'elle avait adressées à l'Etat incriminé.

Les partisans de ce système exposent et exposent très certainement qu'à leur avis il doit suffire à assurer la protection collective des libertés garanties. Ils indiquent que l'autorité morale de cette commission serait considérable et que la publication de ces recommandations ou des constatations de fait qu'elle aurait enregistrées suffirait à exercer sur l'Etat une pression morale telle qu'il devrait s'incliner.

Au surplus, s'il ne s'inclinait pas, le Conseil de l'Europe et l'Assemblée du Conseil de l'Europe pourraient joindre leur action à celle de la com-

M. Teitgen (cont.)

the Commission to force the State to submit, by all the means at their disposal.

This is the second system.

There is yet a third; that of legal control. Under this system, the final decision would rest with a Court, which in judging the complaint would examine it in the light of legal rules and of judicial procedure, and would give a legal verdict.

Which of these solutions is proposed by the Committee?

As I told you earlier on, it ruled out the simple right of petition addressed to the Council of Europe.

After a long discussion, it also ruled out the system of guarantees operating only by means of a Commission set up within the Council of Europe.

It decided in favour of a system of legal control in two stages.

The machinery to give it effect would include first of all a Commission, similar to that of which I spoke earlier, and to which the authors of the second system preferred to limit themselves; a Commission set up within the Council of Europe, composed of independent and completely impartial personalities, thus offering full guarantees of competence and morality, which would receive the complaints.

This Commission would investigate the complaints; would then proceed, if it were necessary, to an enquiry, and then attempt conciliation. If this was not successful, it would refer the case—if it was considered necessary—to a Court. It is then that the second part of the procedure would come into operation.

The Commission would have set aside all complaints which it considered to be irreceivable and obviously ill-founded, and would investigate the serious complaints. If it did not, by its own means, manage to solve the case, it would transmit the dossier to a Court which, acting as a court of second instance, would pronounce judgment according to judicial procedure.

The Committee had first to decide on the principle of this judicial control. Having dealt with this question, it was necessary to settle another problem; what should be the nature of the Court—since the Committee wished to have a Court—which would have competence to deal with such cases?

The answer which was to be given to this last question, presupposed that the previous question had been decided. That, Mr. President, is the

important question—who can bring a case before the Court.

If it was decided that the Court, in the event of a violation of guaranteed rights and freedoms by a State, could only take cognizance of the case if it were presented by another State, which alone could bring a complaint before the international authority, it would then be possible to decide to give competence in such cases to the Permanent Court of International Justice. If a State alone could put into operation the machinery of the guarantee, the Permanent International Court could be made responsible for this guarantee.

If, on the other hand, the right to bring a case were given to the injured person, to the victim, whether this were a person or a corporate body; if the Court were authorised to take cognizance of this complaint made by the victim personally, it would be necessary to create a Court different from that at The Hague, since The Hague Court is only competent to deal with disputes between two States.

It was therefore necessary for the Committee, before deciding which Court should be responsible, to settle this preliminary question.

After long discussion and only by a majority vote, the Committee decided that the machinery for the collective protection of the guaranteed freedoms could be put into operation on the complaint of the victim; that the victim, whether an individual, a society or association, could bring the case directly to the Commission without first referring it to one of the States for action.

The Commission would undertake an investigation of the complaints with the representatives of the victim and of the incriminated State; it would then proceed with an enquiry, attempt conciliation, and, if this conciliation was not successful, should transmit the case to the Court, which would thus find itself dealing with a complaint emanating from an individual.

Since such was the opinion of the Committee, it was obviously immediately necessary to create a European Court of Human Rights, since in the circumstances it was not possible to consider only the Permanent Court of International Justice, about which I spoke earlier.

The Committee therefore recognised that the machinery of guarantee could be put in operation on the complaint of an individual, and decided on the creation of a European Court of Justice. In the opinion of several members of the Committee, there was yet another argument in favour of the creation of this European Court. This was as follows: the European Court will apply the

M. Teitgen (suite)

mission pour contraindre, par les moyens en leur pouvoir, l'Etat à s'incliner.

Cela est le second système.

Il en est un troisième : celui du contrôle juridictionnel. Dans ce système, la décision appartient finalement à une juridiction qui, saisie de la plainte, l'instruit selon les règles du droit et des procédures juridiques et y donne une solution par un arrêt de justice.

Quelle est la solution proposée par votre commission?

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, elle a écarté le simple droit de pétition adressée au Conseil de l'Europe.

Après en avoir longuement discuté, elle a écarté également le système des garanties fonctionnant par le seul moyen d'une commission instituée dans le Conseil de l'Europe.

Elle s'est prononcée pour un système de contrôle juridictionnel en deux étapes.

Le mécanisme comprendrait, d'abord, une commission comme celle dont j'ai parlé tout à l'heure et à laquelle les auteurs du second système préféreraient se limiter; une commission instituée dans le Conseil de l'Europe, composée de personnalités indépendantes et parfaitement impartiales, offrant toutes les garanties de compétence et de moralité, et qui recevrait les plaintes.

Cette commission instruirait les plaintes; procéderait, s'il y a lieu, à une enquête; tenterait la conciliation. Si elle n'aboutissait pas, elle renverrait — si elle l'estimait nécessaire — à une juridiction. C'est alors qu'interviendrait la seconde phase de la procédure.

La commission qui aurait classé les plaintes irrecevables ou manifestement mal fondées instruirait les plaintes sérieuses et, si elle n'aboutissait pas par ses propres moyens, elle transmettrait le dossier à une juridiction qui, elle, statuerait au second degré, selon la procédure judiciaire.

La commission s'est d'abord prononcée pour le principe de ce contrôle juridictionnel. Ayant tranché cette question, il fallait résoudre un autre problème : quelle serait la juridiction — puisque la commission voulait une juridiction — qui allait recevoir compétence?

La réponse qu'il convient de faire à cette dernière question suppose résolue la question préalable — et ceci, Monsieur le Président, est important — de savoir qui peut saisir la juridiction.

Si l'on décide que la juridiction, en cas de violation des droits et des libertés garantis par un Etat, ne pourra être saisie que par un autre Etat, qui, seul, pourra être plaignant devant l'autorité internationale, on peut se prononcer pour la solution qui consiste à donner compétence à la Cour permanente de Justice internationale. Si un Etat seul peut mettre en action le mécanisme de la garantie, la Cour permanente internationale peut être chargée de cette garantie.

Si, au contraire, on donne le droit à l'individu lésé, à la victime, personne physique ou personne morale, de porter plainte, et si l'on permet à la juridiction de se saisir de cette plainte émanant de la victime personnellement, il faut alors créer une juridiction autre que celle de La Haye, puisque la Cour de La Haye n'est compétente que pour les conflits qui opposent deux Etats.

Il fallait donc que la commission, avant de déterminer quelle serait la juridiction qui interviendrait, répondît à cette question préalable.

Elle a décidé, après de longues discussions et à la majorité seulement, que le mécanisme de protection collective des libertés garanties pourrait être mis en mouvement sur la plainte de la victime; que la victime — simple particulier, ou société, ou association — pourrait saisir directement la commission sans l'intervention d'un Etat qui prendrait cette cause en main.

La commission instruirait la plainte contradictoirement avec les représentants de la victime et de l'Etat incriminé, procéderait à une enquête, tenterait la conciliation et, si elle ne parvenait pas à cette conciliation, transmettrait le dossier à la juridiction, qui se trouverait ainsi saisie d'une plainte émanant d'un particulier.

Puisque telle était la réponse de la commission, il fallait immédiatement en déduire la nécessité de créer une juridiction européenne des Droits de l'homme, puisqu'en l'état des travaux il n'était pas possible de songer seulement à la Cour permanente de Justice internationale dont je parlais tout à l'heure.

Donc, la commission, ayant reconnu que le mécanisme de garantie pourrait être mis en marche par la plainte d'un particulier, a décidé la création d'une Cour de Justice européenne. Dans l'opinion de divers membres de la commission, un autre argument militait en faveur de la création de cette Cour européenne, et le voici : la Cour européenne appliquera les conventions que signeront entre eux les Membres du Conseil de l'Europe pour se garan-

M. Teitgen (cont.)

Conventions which the Members of the Council of Europe will sign with one another, to guarantee reciprocally and to give a reciprocal guarantee to their nationals of the fundamental rights and freedoms which are part of their common heritage. Would it be possible that disputes between the Member States of the Council of Europe, in relation to the execution or the application of a Convention of the Council of Europe itself, might be brought before the Permanent Court of International Justice?

As you know, this latter is composed of judges of every nationality, belonging to countries whose political structure, ideals, and morality are different from those which constitute our common heritage. Several members of the Committee thought that the European States, when it was a question of disputes regarding their conception of freedom and the validity of their internal laws in relation to guaranteed freedoms, would hesitate to submit these disputes to a Court composed of judges who are nationals of countries outside the European Union and sometimes nationals of countries whose general policy or, more exactly, general spirit, are opposed to current European ideals.

The Committee therefore decided in favour of the creation of a European Court which, after the Commission, should be responsible for ensuring respect for the guaranteed rights and freedoms. Anxious, however, not to set European legal order in opposition to world order, the Committee decided to submit to you, in its Resolution, an Article 20 which lays down that the Member States, signatories of the Convention, may, if they prefer, and if the dispute is only between themselves, Members of the Council of Europe, submit this dispute to the Permanent Court of International Justice in accordance with their reciprocal agreements, rather than to the European Court. This may only be done on condition that the two States are agreed on this procedure and that it will be technically possible to submit the dispute to the Court. It was thus that the Committee settled the fundamental problem.

We have added that the Commission, which is responsible in the first place for the procedure of guarantee, could not deal with a complaint by the victim until the plaintiff has exhausted all other means of redress within a State. This goes without saying. Long international practice has defined the meaning of this expression as covering only ordinary means of redress, to

the exclusion, for instance, of a request for retrial of the case.

The Committee on Legal and Administrative Questions proposes that the guarantee exercised either by the Commission or, later, by the jurisdiction of the European Court of Human Rights, shall extend to all violations of the obligations defined in the Convention, whether they are the result of legislative, executive or judicial acts. But in this connection, and especially as regards judicial acts, the Committee takes care to point out that the Court will not in any way operate as a Supreme Court of Appeal having jurisdiction to review any errors of law or of fact which are alleged against a national Court. The argument that such a right would lie within the competence which we are supposed to be granting to this European Court is without foundation; for in Committee no one ever put forward this view. The Court will have power to impugn judicial decisions given by a State only in cases where these decisions have been made in disregard of the fundamental rights defined in Article 2 of our draft Resolution, which is based on Articles 9, 10 and 11 of the United Nations Declaration. It is very simple and very clear. It means that if a national tribunal, whether the Supreme Court of France, England or Italy was to err and to deliver a judgment or pronounce a decision containing an error of fact or of law, there would not be any reason, on this account, for bringing the case before the European Court. The latter is not responsible for seeing that the judges of any country apply justly the national laws of that country.

A decision or a judgment can only be submitted to the international Court when there has been a travesty of justice or a verdict given in disregard of all fundamental individual rights, of all elementary guarantees of procedure, as we have set them out in Article 2; this pseudo-judgment, this false decision of justice could then be brought before the European Court as a violation of the rights of the ordinary men by the tribunals and as a parody of justice. But it would not be quite so similar in the case of a decision given by a regular tribunal, which simply contained an error of fact or of law.

I think it is necessary to point this out to you.

What we are proposing to you at the moment is the result of hard work carried out conscientiously and in great detail. It is not a complete and detailed draft of an international Convention, which merely remains to be signed. Our Resolutions are submitted to you Article by Article, in order to facilitate the Debate, but they only con-

M. Teitgen (suite)

tir réciproquement et pour garantir réciproquement à leurs ressortissants les libertés et les droits fondamentaux qui font partie de leur patrimoine commun. Serait-il possible que les litiges opposant ces Etats membres du Conseil de l'Europe à propos de l'exécution, de l'application d'une convention propre au Conseil de l'Europe, soient portés devant la Cour permanente de Justice internationale?

Comme vous le savez, celle-ci est composée de juges de toutes nationalités et appartenant à des pays dont la structure politique, les idéaux et la morale sont très différents de ce qui constitue notre patrimoine à nous. Plusieurs membres de la commission ont estimé que les Etats européens, lorsqu'il s'agirait de trancher des litiges portant sur leur conception de la liberté et sur la validité de leur législation interne par rapport aux libertés garanties, hésiteraient à confier ces litiges à une Cour composée de juges appartenant à des pays hors de l'Union Européenne et, quelquefois, ressortissants d'un pays dont la politique générale et, plus exactement, l'inspiration générale, sont à l'opposé des idéaux présents de l'Europe.

La commission a donc conclu à la création d'une Cour européenne chargée, après la commission, d'assurer le respect des droits et des libertés garantis. Toutefois, pour ne pas opposer l'ordre juridique européen à l'ordre mondial, elle a décidé de vous proposer dans sa résolution un article 20 qui prévoit que les Etats membres signataires de la convention pourront — s'ils le préfèrent, et si le litige les oppose et n'oppose qu'eux, Membres du Conseil de l'Europe — saisir de ce litige la Cour permanente de Justice internationale, conformément à leurs engagements réciproques, de préférence à la Cour européenne, mais à la condition que les deux Etats soient d'accord sur cette procédure et qu'il soit possible, techniquement, de déférer le litige à cette juridiction. Ainsi se trouvaient tranchées les questions fondamentales.

Nous avons ajouté que la commission chargée en premier lieu de la procédure de garantie ne pourra être saisie par la victime qu'après épuisement des voies de recours internes; cela va de soi. Une longue pratique internationale précise le sens de cette expression, qui ne couvre que les voies de recours ordinaires, à l'exclusion, par exemple, du recours en révision.

De même, la commission des Questions juridiques et administratives vous propose de dire que

la garantie exercée soit par la commission, soit, après elle, par la juridiction de la Cour européenne des Droits de l'homme, connaîtra de toute violation des obligations définies dans la convention, qu'elles résultent d'actes législatifs, exécutifs ou judiciaires. Mais, à ce propos, et notamment au sujet des actes judiciaires, la commission précise soigneusement que la Cour ne fonctionnera en aucune manière comme une cour de cassation supérieure, compétente pour connaître de toutes les erreurs de droit ou de fait reprochées à une juridiction interne. L'argument tiré de cette compétence que nous serions censés attribuer à la Cour européenne n'aurait aucun fondement, car jamais, au sein de la commission, nul n'a soutenu cette opinion. La Cour n'aura compétence pour censurer des décisions de justice rendues par un Etat qu'au cas où ces décisions auraient été rendues au mépris des droits fondamentaux définis à l'article 2 de notre projet de résolution par renvoi aux articles 9, 10 et 11 de la Déclaration des Nations Unies. C'est très simple, très clair, et signifie que, si un tribunal interne ou la cour suprême de France, d'Angleterre ou d'Italie se trompe et rend un jugement ou un arrêt contenant une erreur de fait ou de droit, il n'y aura pas de recours pour ce motif devant la juridiction européenne. Celle-ci ne sera pas chargée de vérifier la bonne application par les juges internes du droit interne de chaque pays.

Un arrêt, un jugement, ne pourrait être déféré à la Cour internationale que dans le cas où il s'agirait d'un simulacre d'acte de justice ou d'un jugement rendu au mépris de tous les droits individuels fondamentaux, de toutes les garanties élémentaires de la procédure, que nous visons à l'article 2. Ce pseudo-jugement, cette fausse décision de justice pourrait alors être déférée à la Cour européenne pour violation des droits des justiciables devant les tribunaux et parodie de justice, mais il n'en serait pas du tout ainsi au cas où la décision rendue par un tribunal régulier contiendrait simplement une erreur de fait ou de droit.

Cette précision devait, je crois, vous être donnée.

Nous vous proposons, actuellement, le fruit d'un assez long travail, consciencieux et minutieux. Il ne s'agit pas d'un projet complet et détaillé de convention internationale qu'il n'y aura plus qu'à signer. Nos résolutions vous sont proposées article par article, pour faciliter le débat, mais elles ne contiennent que les principes généraux, les recommandations à faire aux Etats. A ceux-ci de mettre

M. Teitgen (cont.)

tain general principles and Recommendations to be made to the various States. It is for these latter, when they negotiate the Convention, which will apply these Recommendations, to establish all the subsidiary rules of procedure. It is for them to enter into the details of legal technique. Being sure of your agreement on this point, we had to adhere to the essential principles sanctified through the centuries, and to the general structure of this collective guarantee of the freedoms of Europe. We had no other aim. If you are good enough to approve our efforts, this collective guarantee will bring a greater feeling of moral security to the nationals of this sore-tried and exhausted Europe, this Europe which has sometimes lost hope.

First of all, to every one of these thousands of European men and women will come a feeling of security, a feeling that their rights and freedoms, which they have acquired after so many centuries of effort and pain, after so much sorrow and suffering, of riotous wars and revolutions, after so much blood and tears, will now be guaranteed, against all arbitrary action on the part of their own Governments, by those European authorities in whom, in advance, they have placed so touching a confidence, and which should sometimes inspire us with confidence ourselves.

This international European guarantee will give us also a protection against a possible return of those aggressions, made for reasons of State.

Many of our colleagues have pointed out that our countries are democratic and are deeply impregnated with a sense of freedom; they believe in morality and in a natural law. We are protected from such attempts and ordeals. Why is it necessary to build such a system?

Other countries, great, beautiful and noble countries, were also subject to a sense of ethics and morality and civilisation. And then one day evil fell upon them. They suffered the ordeal. All our countries might be liable one day to suffer severe constraint for reasons of State. Perhaps our system of guarantee will protect us from that peril.

Speaking personally, I should like to add that it will also perhaps guard us from a rebirth of Fascist and Nazi totalitarianism. Other countries will come to join us; the doors are wide open and we are ready to receive them.

If some of us sometimes raise certain questions, it is not indeed from hate nor reproach of the unhappy peoples of those countries, but from anxiety. We ask ourselves if they are sufficiently

sure of themselves, sufficiently armed so that, if one day misfortune should once more overwhelm us, they will be able to resist.

An honest man does not become a gangster in twenty-four hours. When an honest man suddenly does something very wicked, it means that he has long been corrupted by evil.

In thought and conscience he succumbed to temptation. He had become familiar with the misdeed which he was going to commit. He slowly descended the steps of the ladder. One day evil carried him off and he became a black-guard.

Democracies do not become Nazi countries in one day. Evil progresses cunningly, with a minority operating, as it were, to remove the levers of control. One by one freedoms are suppressed, in one sphere after another. Public opinion and the entire national conscience are asphyxiated. And then, when everything is in order, the "Führer" is installed and the evolution continues even to the oven of the crematorium.

It is necessary to intervene before it is too late. A conscience must exist somewhere which will sound the alarm to the minds of a nation menaced by this progressive corruption, to warn them of the peril and to show them that they are progressing down a long road which leads far, sometimes even to Buchenwald or Dachau.

An international Court, within the Council of Europe, and a system of supervision and guarantees could be the conscience of which we all have need, and of which other countries have perhaps a special need.

Of the arguments which are presented against us, two are very serious. Some say to us: "you are going to establish a European order which, by the very fact of its existence and its solidarity, is opposed to the world order of which we dream, of which many of us—especially all Europeans—continue to dream."

We do not wish to bring the European order into conflict with the world order, but, while awaiting the establishment of a just and durable world order, we would at least like to have a just and durable European order.

It has also been pointed out to us that we must pay attention to State sovereignty, and that we must not give a European Court competence to supervise the international legislation, or the executive or judicial acts of the Governments of Europe. It is claimed that this would be a derogation of national sovereignty.

May I be allowed to say that sovereignty can be regarded from two sides. One side of the medal is very beautiful and even very great. The

M. Teitgen (suite)

sur pied, lorsqu'ils négocieront la convention, en application de ces recommandations, toutes les règles secondaires de procédure; à eux d'entrer dans le détail de la technique juridique. Nous devons, sûrs de votre accord sur ce point, nous en tenir aux principes essentiels et séculaires, à la structure générale de cette garantie collective des libertés de l'Europe. Nous n'avons pas eu d'autre ambition. Ce que cette garantie collective nous apporterait si vous vouliez bien acquiescer à notre effort, c'est plus de sécurité morale pour les ressortissants de cette Europe éprouvée douloureusement et si épuisée, de cette Europe qui a quelquefois perdu l'espoir.

D'abord, pour chacun, parmi ces millions d'hommes et de femmes, une sécurité, la sensation que ces droits et ces libertés, qu'ils ont conquis après tant de siècles d'efforts et de peine, après tant de douleurs et de souffrances, de guerres, d'émeutes et de révolutions, après tant de sang et de larmes, seront maintenant garantis contre tout arbitraire intérieur par ces autorités européennes auxquelles, par avance, ils font une si touchante confiance, et qui devraient quelquefois nous inspirer confiance à nous aussi.

Ce qu'elle nous donnerait aussi, cette garantie internationale européenne, c'est une protection contre tous les retours offensifs toujours possibles de la raison d'Etat.

Beaucoup de nos collègues ont fait remarquer : mais nos pays sont démocratiques, ils sont profondément imprégnés du sens de la liberté; ils croient à une morale et au droit naturel; nous sommes à l'abri de la tentation et de l'épreuve; pourquoi alors bâtir ce système?

D'autres pays — de grands, beaux et nobles pays — étaient, eux aussi, au service d'une morale, d'un éthique, d'une civilisation. Puis, un jour, le mal s'est abattu sur eux. Ils ont connu l'épreuve. Tous nos pays sont exposés à connaître un jour la dure contrainte de la raison d'Etat. Alors, notre système de garantie nous mettrait peut-être à l'abri de ce péril-là.

J'ajouterai, en mon nom personnel, qu'il nous mettrait peut-être aussi à l'abri d'une renaissance des totalitarismes, des fascismes et des nazismes. D'autres pays viendront se joindre à nous; les portes sont largement ouvertes et nous sommes tout prêts à les accueillir.

Si certains d'entre nous posent quelquefois certaines questions, ce n'est le fait ni de la haine, ni du reproche vis-à-vis des malheureux peuples de

ces pays, mais d'une inquiétude. Nous nous demandons s'ils sont bien sûrs d'être eux-mêmes suffisamment armés pour pouvoir un jour, si le malheur fondait à nouveau sur nous, résister.

Un honnête homme ne devient pas un bandit en vingt-quatre heures. Quand un honnête homme commet subitement une très mauvaise action, il y a longtemps qu'il était gangrené par le mal. En pensée ou en conscience, il s'était laissé aller à la tentation, il s'était familiarisé avec cette faute qu'il allait commettre. Il descendait lentement les marches de l'escalier. Un jour, le mal l'a emporté et il est devenu une canaille.

Les démocraties ne deviennent pas en un jour des pays nazis. Le mal progresse sournoisement; une minorité agissante, comme l'on dit, s'empare des leviers de commande. Une à une, les libertés sont supprimées, secteur par secteur. L'opinion publique, la conscience universelle, la conscience nationale sont asphyxiées. Puis, quand tout est en place, on installe le führer et cette évolution va jusqu'au four crématoire.

Il faut intervenir avant qu'il ne soit trop tard. Il faut qu'existe une conscience quelque part, qui sonne l'alerte pour les opinions nationales menacées de cette gangrène progressive, leur montre le péril et leur signale qu'ils s'engagent sur une route qui va très loin, parfois jusqu'à Buchenwald ou Dachau.

Une juridiction internationale au sein du Conseil de l'Europe, un système de contrôle et de garantie, ce pourrait être cette conscience dont nous avons tous besoin, dont d'autres pays ont peut-être spécialement besoin.

Des arguments qu'on nous oppose, deux sont très sérieux. On nous dit : vous allez consolider un ordre européen qui, par le fait même de son existence et de sa solidité, s'opposera à l'ordre mondial dont nous rêvons, dont beaucoup d'entre nous — notamment tous les Européens — continuent à rêver.

Nous ne voulons pas opposer l'ordre européen à l'ordre mondial, mais nous voudrions bien qu'en attendant l'établissement d'un ordre mondial juste et solide, existe, au moins, un ordre européen solide et juste.

On nous fait remarquer aussi qu'il faut tenir compte de la souveraineté de l'Etat et ne pas donner compétence à une juridiction européenne pour contrôler les législations internes, les actes exécutifs ou judiciaires des gouvernements de l'Europe. On prétend que c'est attentatoire à la souveraineté nationale.

M. Teitgen (cont.)

other side sometimes means, and this is especially the case to-day, isolation and misery. War also means isolation and misery.

Finally, when we wish to guarantee and protect the freedoms of Europe, it does not mean diminishing the sovereignty of one State in relation to another State, or giving predominance to one State over another. It is a question of limiting State sovereignty on behalf of the law, and for that purpose all restrictions are permitted.

THE PRESIDENT (Translation). — We have decided not to begin the Debate on M. Teitgen's Report before ten o'clock to-morrow morning. I would remind you that the time-limit for the submission of Amendments expires at six o'clock to-day.

We must begin our Sitting at ten o'clock precisely, because the Debate on this important Report, which we must bring to a satisfactory conclusion, will be long and perhaps difficult.

Decision on the Agenda

THE PRESIDENT (Translation). — M. Longchambon's Report on the creation of a European Patents' Office, submitted on behalf of the Committee on Economic Questions, has been circulated.

M. Azara's Report on the creation of a common European nationality, submitted on behalf of the Committee on Legal and Administrative Questions, will also be circulated shortly.

We will have to take a decision to-morrow on these two questions and if necessary, discuss them as a matter of urgency. That is why I suggest that they should appear at the head of the Agenda of the next Sitting.

Has anyone any objections?

It is then agreed.

So at 10 o'clock to-morrow, Thursday 8th September 1949, there will be the first public Sitting to discuss this Agenda.

The Sitting is adjourned.

The Sitting was adjourned at 5.20 p.m.

M. Teitgen (suite)

Me sera-t-il permis de dire, mes chers collègues, que la souveraineté se lit de deux côtés. L'envers de la médaille, c'est très beau et très grand peut-être. L'endroit, cela signifie aussi quelquefois, et aujourd'hui surtout, la solitude et la misère. La solitude et la misère, c'est aussi la guerre.

Enfin, il ne s'agit pas, lorsque nous voulons garantir et protéger les libertés en Europe, de diminuer la souveraineté d'un Etat par rapport à un autre Etat, de donner prééminence à un Etat sur un autre Etat. Il s'agit de limiter la souveraineté des Etats du côté du droit, et, de ce côté-là, toutes les limites sont permises.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons décidé de ne pas commencer la discussion du rapport de M. Teitgen avant demain matin à 10 heures. Je rappelle que la dernière limite pour le dépôt des amendements expire aujourd'hui à 18 heures.

Il y aura lieu d'ouvrir notre séance à 10 heures précises, car la discussion de cet important rapport, que nous devons mener à bien, sera longue et peut-être difficile.

Fixation de l'ordre du jour

M. LE PRÉSIDENT. — Le rapport de M. Longchambon, présenté au nom de la commission des Questions économiques, au sujet de la création d'un Office européen des brevets, a été distribué.

Par ailleurs, le rapport de M. Azara, présenté au nom de la commission des Questions juridiques et administratives, sur la création d'une nationalité commune européenne, sera incessamment distribué.

Nous aurons demain à prendre position sur ces deux questions et, éventuellement, à décider de les discuter d'urgence. C'est pourquoi je vous propose de les faire figurer en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition?

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, demain, jeudi 8 septembre 1949, à 10 heures, première séance publique avec l'ordre du jour ci-dessus.

La séance est levée.

La séance est levée à 17 h. 20.

**LIST OF SUBJECTS DISCUSSED
IN THE EIGHTEENTH SITTING**

8th September 1949

- Essential freedoms and fundamental rights (Doc. 77).
- Constitution of the Standing Committee of the Assembly.
- Condemnation of Torture.
- Creation of a European Patents Office (Doc. 75).
- European Nationality.
- European Passport (Doc. 96).
- Displaced persons (Doc. 107).

**OBJET DES DÉBATS
DE LA DIX-HUITIÈME SÉANCE**

8 septembre 1949

- Libertés essentielles et droits fondamentaux (Doc. 77).
- Constitution de la Commission Permanente de l'Assemblée.
- Condamnation de la torture.
- Création d'un Office européen des Brevets (Doc. 75).
- Nationalité européenne.
- Passeport européen (Doc. 96).
- Personnes déplacées (Doc. 107).

OFFICIAL REPORT OF THE EIGHTEENTH SITTING

8th September 1949

M. Spaak, the President, in the Chair

The Sitting was opened at 10.05 a.m. under the Presidency of M. Spaak.

THE PRESIDENT (Translation). — The Sitting is open.

Minutes

THE PRESIDENT (Translation). — The Minutes of the Sitting of Wednesday, 7th September 1949, have been laid on the Table.

Are there any observations on the wording of the Minutes?

The Minutes are then adopted.

Substitutes

THE PRESIDENT (Translation). — In accordance with Article 36 of the Rules of Procedure, MM. de Moustier and Mollet will be replaced by MM. Mutter and Lapie and Mr. Everett will be replaced by Mr. James Crosbie.

Creation of a European Patents Office

(Adoption of urgent Procedure for the Debate on a Report)

THE PRESIDENT (Translation). — The Agenda calls for the adoption of urgent Procedure to Debate the Report of the Committee on Economic Questions for the creation of a European Patents Office (Doc. No. 75).

Does anyone want to speak?

Does the Assembly agree to the request for urgent Procedure?

The Assembly agreed.

Legal Status of Foreigners

(Adoption of urgent Procedure for the Debate on a Report)

THE PRESIDENT (Translation). — The Agenda calls for the adoption of urgent Procedure to

Debate the Report of the Committee on Legal and Administrative Questions on the progressive unification of the law of Member States with respect to the legal status of foreigners, with the ultimate object of creating a common European nationality and European Passport (Doc. No. 96).

Does anyone want to speak?

Does the Assembly agree to the request for urgent Procedure?

The Assembly agreed.

Organisation of a collective guarantee of essential freedoms and fundamental rights **(Continuation of the Debate on a Report)**

THE PRESIDENT (Translation). — The next item on the Agenda is the continuation of the Debate on the Report of the Committee on Legal and Administrative Questions on the draft Resolution recommending to Member States of the Council of Europe the organisation of a collective guarantee of essential freedoms and fundamental rights (Doc. No. 77).

No doubt the Assembly would like to start with the General Debate and then deal with the examination of the Articles?

Agreed.

THE PRESIDENT (Translation). — I shall read the first Article:

SECTION I

“Article 1. — The Consultative Assembly of the Council of Europe recommends the Committee of Ministers to cause a draft Convention to be drawn up as early as possible, providing a collective guarantee, and designed to ensure the effective enjoyment by all persons residing within their territories of the rights and fundamental freedoms referred to in the Universal Declaration of Human Rights, adopted by the General Assembly of the United Nations, and set forth in Article 2 below.”

MM. Rolin, Sundt and Wolter have submitted

COMPTE RENDU OFFICIEL DE LA DIX-HUITIÈME SÉANCE

8 septembre 1949

Présidence de M. Spaak

La séance est ouverte à 10 h. 05 sous la présidence de M. Spaak.

M. LE PRÉSIDENT. — La séance est ouverte.

Procès-verbal

M. LE PRÉSIDENT. — Le procès-verbal de la séance du mercredi 7 septembre 1949 a été déposé sur le bureau.

Il n'y a pas d'observation sur la rédaction du procès-verbal?

Le procès-verbal est adopté.

Suppléances

M. LE PRÉSIDENT. — Conformément à l'article 36 du règlement, MM. de Moustier et Mollet seront remplacés par MM. Mutter et Lapie et M. Everett sera remplacé par M. James Crosbie.

Création d'un Office européen des Brevets (Adoption de la procédure d'urgence pour la discussion d'un rapport)

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle le débat sur la demande de discussion d'urgence du rapport de la commission des Questions économiques sur la création d'un Office européen des Brevets (document n° 75).

Personne ne demande la parole?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée décide l'urgence

Condition juridique des étrangers (Adoption de la procédure d'urgence pour la discussion d'un rapport)

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle le débat sur la demande de discussion d'urgence

du rapport de la commission des Questions juridiques et administratives sur l'unification progressive des dispositions législatives des Etats membres concernant la condition juridique des étrangers, dans le but final de la création d'une nationalité commune européenne, et sur le passeport européen (document n° 96).

Personne ne demande la parole?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée décide l'urgence.

Organisation d'une garantie collective des libertés essentielles et des droits fondamentaux

(Suite de la discussion d'un rapport)

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de la commission des Questions juridiques et administratives sur la proposition de résolution tendant à recommander aux Etats Membres du Conseil de l'Europe l'organisation d'une garantie collective des libertés essentielles et des droits fondamentaux (document n° 77).

L'Assemblée voudra sans doute ne pas ouvrir de discussion générale et aborder immédiatement l'examen des articles?

(Assentiment.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne lecture de l'article premier :

TITRE I

« Article premier. — L'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe recommande au Comité des Ministres de faire établir dans le plus bref délai possible un projet de convention de garantie collective ayant pour objet d'assurer à toute personne résidant sur leur territoire la jouissance effective des droits et libertés fondamentales qui, visés dans la Déclaration universelle des Droits de l'homme adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, sont énumérés à l'article 2 ci-dessous. »

The President (cont.)

an Amendment by which they wish to replace the words "a draft Convention providing a collective guarantee" by the words "a collective Convention".

I call upon M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — Mr. President, before giving certain short explanations about my Amendment, and since there has not been any General Debate, I should like to begin by expressing my support and approval of M. Teitgen's Report.

It is indeed a first result of the work of our Committee that we have been able, although divided as to the course which we should follow, to be unanimous in replying in the affirmative to the question which was put before us, regarding the need for the collective organisation of a controlling body for the respect of Human Rights.

Meanwhile it was permissible to have doubts. Certainly, we were all still imbued with horror at the sufferings endured by individuals during recent years; we were all indeed conscious of the unhappy fate which is still that of so many millions of individuals in different countries, who assuredly do not benefit from any respect for Human Rights.

But we were aware that we are unhappily powerless to alter this state of affairs, and one could not therefore help wondering whether it was not a little disconcerting when, in our respective countries where the individual has no reason for complaint, we find ourselves organising a Court to ensure supervision of Human Rights in those countries where, at first sight, such supervision is not possible.

If we have meanwhile decided in favour of it, and decided with conviction, it was first because on reflection we recognised that, even in law-abiding States such as ours, there are isolated cases where, as a result of negligence, or bad faith, either by individuals, officials or magistrates, errors can be committed, errors for which gaps in legislation do not permit of any redress.

The fate of the individual, especially that of stateless persons, would therefore undoubtedly be considerably improved if some international supervision were organised.

We also thought that it would not be without interest, from the moral and political point of view, if the States, brought together in the Council of Europe, were to give to the world this proof of the sincerity of their declarations, which have been made so frequently, concerning the supreme dignity of the law. This they could do by showing

their willingness to submit their respective undertakings in this field to international control.

Finally and above all, we were extremely impressed when, not only our Rapporteur but also the Chairman of our Committee, Sir David Maxwell-Fyfe, with the unique experience which he had gained in the affairs of Germany, showed us most forcefully how much the advance of Nazism had been progressive and prepared by an ever-increasing series of encroachments on individual rights. In this matter he showed that he would be happy to witness the intervention of international society.

I should like also to pay tribute to our Rapporteur, not only for the clarity of his statement and the sincerity and warmth of his conviction, which the Assembly has already been able to judge on several occasions. I should also like to pay tribute to the preparatory work which he carried out with our Chairman—the disentangling of a complex problem, without which we would assuredly not have been able to hope to present to you the conclusions which we are now submitting.

Finally, I should like to make a short personal statement.

Some of you, knowing my past history, have been somewhat astonished by the position which I have adopted, and would have preferred to see me leading the radicals. I should like to tell you that, contrary to your fears, I have not changed. I am as much as ever convinced of the supremacy of law. But thirty years' experience of international congresses and conferences have taught me the complexity of similar problems and the uselessness of Resolutions, so often generous in their inspiration, which are incapable of practical realisation.

I am particularly aware of the danger in which this Assembly will find itself if, in view of the fact that our Resolutions have no immediately binding effect and that they are only Recommendations to the Committee of Ministers, we were to magnify unduly the doubts which we might have in leaving to the Committee of Ministers the duty of examining the problems.

Let us not forget, I beg you, that we have been sent here as Members of Parliament and that one day these problems will come back to us. We shall have seriously shaken the credit of this Assembly if, having to-day passed a favourable vote, to-morrow, when we are faced with our responsibilities as Members of Parliament in our respective assemblies, we are unable to give our approval to something emanating from this Assembly.

Indeed, I will show you, that the position which I personally have adopted is far from being either reactionary or conservative. On the contrary, it

M. le Président (suite)

MM. Rolin, Sundt, et Wolter ont présenté un amendement tendant à remplacer les mots « convention de garantie collective » par les mots « convention collective ».

La parole est à M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgique*). — Monsieur le Président, avant de donner quelques brèves explications au sujet de mon amendement, et bien qu'il n'y ait pas de discussion générale, je voudrais commencer par apporter au rapport de M. Teitgen mon approbation et mon appui.

C'est en effet un premier résultat des travaux de notre commission que nous ayons été, bien que divisés sur la voie à suivre, unanimes à répondre affirmativement à la question qui nous était posée quant à la nécessité d'organiser collectivement un contrôle du respect des Droits de l'homme.

Cependant, des doutes étaient permis. Certes, nous sommes tous pénétrés encore de l'horreur des souffrances subies par l'individu au cours des dernières années; certes, nous sommes conscients du sort malheureux que connaissent encore tant de millions d'individus en différents pays qui, assurément, ne jouissent pas du respect des Droits de l'homme.

Mais nous nous rendions compte que nous sommes malheureusement impuissants à modifier cet état de choses et l'on pouvait se demander, dès lors, s'il n'était pas quelque peu déconcertant, alors que, dans nos pays respectifs, somme toute, l'individu n'a guère à se plaindre, de nous voir organiser une juridiction pour assurer le contrôle des Droits de l'homme dans les pays où, à première vue, ce contrôle ne s'impose pas.

Si nous nous sommes néanmoins décidés, et décidés avec conviction, c'est d'abord parce qu'à la réflexion nous devons bien reconnaître que, même dans les Etats de droit comme les nôtres, il existe des cas isolés où, par suite de négligence ou de mauvaise volonté — parfois — d'individus, de fonctionnaires, de magistrats, des erreurs peuvent être commises, que des lacunes dans la législation ne permettent pas de redresser.

Donc, le sort de l'individu, spécialement des apatrides, sera sans doute sensiblement amélioré si un certain contrôle international est organisé.

Nous avons pensé aussi qu'il n'était pas sans intérêt, du point de vue moral et politique, que les Etats réunis dans le Conseil de l'Europe donnent au monde cette preuve de la sincérité de leurs déclarations si fréquentes quant à la dignité prééminente du droit, en marquant leur accord pour soumettre leurs engagements y relatifs à un contrôle international.

Enfin et surtout, nous avons été extrêmement impressionnés lorsque, non seulement notre rapporteur, mais M. le Président de notre commission, Sir David Maxwell-Fyfe, avec l'expérience tout à fait particulière qu'il a acquise des choses de l'Allemagne, nous a, avec force, démontré combien l'avènement du nazisme avait été progressif et préparé par une série toujours croissante d'empiétements sur les droits individuels, au sujet desquels il eût été assurément heureux de voir la société internationale intervenir.

Je voudrais ensuite, Monsieur le Président, rendre hommage à notre rapporteur non seulement pour la clarté de son exposé, la sincérité, la chaleur de sa conviction que l'Assemblée a déjà pu constater à diverses reprises, mais également pour le travail préparatoire qu'il avait accompli avec notre Président — cette décortication d'un problème complexe sans laquelle, assurément, nous n'aurions pas pu songer à vous présenter les conclusions qui vous sont actuellement soumises.

En dernier lieu, je voudrais faire une brève déclaration personnelle.

Certains, connaissant mon passé, se sont quelque peu étonnés de la position que j'avais adoptée et auraient préféré me voir prendre la tête des radicaux. Je tiens à leur dire que, contrairement à leurs craintes, je n'ai pas changé. Je suis, autant que jamais, convaincu de la prééminence du droit; mais trente années d'expérience, de congrès et de conférences internationales m'ont appris la complexité de semblables problèmes et la vanité de résolutions assurément généreuses d'inspiration, mais qui défient toute réalisation pratique.

Je suis particulièrement sensible au danger que court cette Assemblée si, sous prétexte que nos résolutions n'ont pas immédiatement d'effet obligatoire et qu'elles ne constituent que des recommandations au Comité des Ministres, nous passons sur les hésitations que nous pourrions avoir en nous remettant au Comité des Ministres du soin de les examiner.

N'oublions tout de même pas, je vous en prie, que nous avons été envoyés ici en notre qualité de membres du Parlement, qu'un jour ces problèmes nous reviendront et que nous aurions dangereusement ébranlé le crédit de cette Assemblée si, ayant émis aujourd'hui un vote favorable et placés demain devant nos responsabilités de membres du Parlement dans nos assemblées respectives, nous devions renoncer à donner notre approbation à ce qui serait sorti de cette Assemblée.

Au surplus, je vous démontrerai que la position que j'ai personnellement adoptée est loin d'être une position réactionnaire ou conservatrice, qu'elle constitue au contraire un progrès considérable, un

M. Rolin (cont.)

represents a considerable advance, an advance so revolutionary and of such a breadth that I am sure that, when you come to consider it, some of you will draw back from fear. I am and I remain convinced that this advance must be accomplished.

If it happens that M. Teitgen must to-morrow retire from the advanced position which he has occupied and which he will hold with difficulty, I expect, once the true complexities of the problem have been brought to light, he may be sure that we shall receive him with joy in the position that we occupy at the moment.

It is a front line position and together with him, we shall be able to hold it.

I come now to the reasons for the Amendment which I have submitted. The purpose of this Amendment is to replace in certain articles, the word "guarantee" by the word "protection" and in Article 1 to replace the words "a draft Convention providing a collective guarantee" by the words "a collective Convention", thus deleting once again the word "guarantee".

This is certainly not an argument of substance, which will make any great change in the precise scope of the principles which we recommend. But I think that this modification is necessary to avoid ambiguities and illusions.

We must certainly ask and ensure that the Member States of the Council of Europe shall collectively guarantee effective implementation of the principles of Human Rights by their respective nationals. But will these rights in fact be guaranteed?

The word "guarantee" appears to me to have two drawbacks. First of all, it gives an impression of certainty which it is not in our power to give to individuals, even in our own countries. We are to limit ourselves to the protection of certain essential rights by means of political and legal control. Sometimes such decisions will certainly be contested, and the Recommendations will not perhaps always be made effective.

What will be the extent of the guarantee? That is my second observation.

A guarantee, in law, imposes an obligation on the guarantor to take the place if need be of the principal debtor, to ensure that the beneficiary of the guarantee enjoys fully and completely all that has been promised. In civil law, the person who guarantees a debt is bound to pay it in place of the principal debtor. In the law of nations, the State which guarantees the integrity of another State is bound to bring all help within its power to the protection of the State thus guaranteed.

I do not think that we are proposing anything on these lines, and that in the case of a Member State finding itself condemned to pay compensation and omitting to do so, it is not our plan to take its place either collectively or individually.

I would add that the word "protection" can claim not only that it appears in the preamble of the Universal Declaration, but also that it indicates quite precisely the nature of what we have in view, which is nothing more than the extension of the protection which every State exercises at the moment over the person and property of its nationals abroad.

Actually, the effect of our Convention would be that each Member State of the Council of Europe would have the right to concern itself with the protection, not only of its nationals, but also of the nationals of the other European Member States and of all persons within the territory of one of these European Member States.

When a State protects its nationals abroad, it does not give them any guarantee; equally we would not give any collective guarantee, in the Convention which we are recommending, to the persons and goods of foreign nationals. It is through a concern for modesty, a concern also for precision and for political reasons, that I recommend that the Assembly should not use the expression "guarantee".

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Schmal.

M. SCHMAL (*Netherlands*) (Translation). — In order not to waste time, I will make all my observations right at the start.

I am not among those who, in this Assembly have claimed a large amount of the attention and patience of their colleagues. That is not a merit, and certainly not a merit which I would now like to use, to take the liberty of enlarging at length before the Assembly on this problem of Human Rights.

Indeed, according to all appearances, in the future, as in the past, this problem will not cease to attract the attention of those whose horizon is not limited to the Western part of Europe. That is one more reason for not entering at this moment into a detailed examination of the Report and the Resolutions which are on the Agenda.

As regards the form of this valuable document, I have only one remark to make. The repeated allusions to the Universal Declaration of the United Nations appear to me to be rather monotonous. Perhaps it would have been better to limit this

M. Rolin (suite)

progrès tellement révolutionnaire, d'une ampleur telle que je suis persuadé que, lorsque vous le mesurerez, certains de vous reculeront avec crainte. Je suis et je demeure convaincu que ce progrès doit être accompli.

S'il arrive donc que M. Teitgen doive demain se retirer de la position avancée qu'il a occupée — et qu'il tiendra difficilement, je pense, une fois que la lumière se sera levée sur les véritables complexités du problème — nous le recevrons avec joie, il peut en être sûr, dans la position que nous occupons en ce moment.

C'est une position de première ligne, et, avec lui, ensemble, nous tiendrons.

J'arrive à la justification de l'amendement que j'ai déposé et qui tend à remplacer, dans certains articles, le mot « garantie » par le mot « protection » et, dans l'article premier, à remplacer les mots « convention de garantie collective » par les mots « convention collective », en écartant, là aussi, le mot « garantie ».

Ce n'est pas assurément un argument de fond qui changera quoi que ce soit à la portée précise des principes que nous recommandons; mais je pense que cette modification est indispensable pour éviter des équivoques et des illusions.

Certes, nous devons demander et veiller à ce que les Etats membres du Conseil de l'Europe assurent collectivement le respect effectif des principaux Droits de l'homme par les ressortissants de chacun d'entre eux. Mais en résulte-t-il que ces droits seront garantis?

Le mot « garantie » présente à mes yeux un double inconvénient. Tout d'abord, il donne une impression de certitude qu'il n'est pas en notre pouvoir de donner aux individus, même dans nos pays. Nous allons nous borner à la protection de certains droits essentiels par des moyens de contrôle politique et juridictionnel dont les décisions seront assurément parfois contestées, dont les recommandations ne seront peut-être pas toujours suivies d'effet.

Quelle serait la portée de la garantie? C'est là ma deuxième observation.

La garantie, en droit, impose une obligation pour le garant de se substituer éventuellement au débiteur principal pour assurer à la personne bénéficiaire de la garantie la jouissance intégrale et certaine de ce qui a été promis. En droit civil, celui qui garantit une dette est tenu de payer à la place du débiteur principal; en droit des gens, l'Etat qui garantit l'intégrité d'un autre Etat est tenu, avec toutes ses forces, de se porter au secours de celui qui se trouve ainsi garanti.

Je crois que nous n'envisageons rien de semblable et que, dans l'éventualité où un Etat membre se trouverait condamné à payer une réparation et omettrait de s'exécuter, il n'est pas dans notre pensée de nous substituer à lui, collectivement ou individuellement.

J'ajoute que le mot « protection » peut se réclamer non seulement du fait qu'il figure dans le préambule de la Déclaration universelle, mais encore qu'il indique très exactement la nature de ce que nous avons en vue et, qui n'est pas autre chose que le prolongement de la protection que chaque Etat exerce actuellement sur la personne et les biens de ses ressortissants se trouvant à l'étranger.

Actuellement, par l'effet de notre convention, chaque Etat membre du Conseil de l'Europe aurait le droit de s'intéresser à la protection non seulement de ses ressortissants, mais également des ressortissants des autres Etats membres de l'Europe ou de toute autre personne se trouvant sur le territoire d'un des Etats membres de l'Europe.

Lorsqu'un Etat protège ses ressortissants à l'étranger, il ne leur apporte aucune garantie; de même, nous n'apporterons aucune garantie collective, par l'effet de la convention que nous recommandons, à la personne et aux biens des ressortissants étrangers. C'est par un souci de modestie, par un souci d'exactitude aussi, par un souci politique, que je recommande à l'Assemblée de renoncer à l'expression « garantie ».

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Schmal.

M. SCHMAL (*Pays-Bas*). — Afin d'éviter toute perte de temps, je me permets de présenter tout de suite l'ensemble de mes observations.

Je ne suis pas de ceux qui, dans cette Assemblée, ont exigé le maximum de l'attention et de la patience de leurs collègues. Ce n'est pas là un mérite, et certainement pas un mérite auquel, à cette heure, je voudrais emprunter la liberté d'entretenir longuement l'Assemblée de ce problème des Droits de l'homme.

En effet, selon toutes les apparences, dorénavant comme par le passé, ce problème ne cessera pas d'attirer l'attention de ceux dont l'horizon ne se borne pas à la partie occidentale de l'Europe. C'est là une raison de plus pour ne pas entrer en ce moment dans un examen détaillé du rapport et de la résolution qui sont à l'ordre du jour.

Quant à la forme de ce document précieux, je n'ai qu'une seule remarque à faire : les allusions répétées à la Déclaration universelle de l'O. N. U. me semblent assez monotones. Peut-être aurait-on

M. Schmal (cont.)

to a single mention at the beginning of the Resolution.

As for the rest, Mr. President, I would like to submit to you certain reflections of a general character, at the same time craving the indulgence of those among our colleagues who enjoy here the immense advantage of being able to express themselves in their mother tongue.

So far as what I am going to say is concerned, I am aware that they will expose me to the risk that, in certain circles, I shall immediately be considered to be a "displaced person", though certainly of a different category from those unfortunate people on whose account M. de la Vallée-Poussin entered the lists.

I accept this risk whatever it may be, particularly since I dare to hope that the spirit of tolerance which characterised the great democracies of classical times will prevail in this illustrious Assembly, and that in consequence, I shall be listened to when I find it necessary to deal with an extremely delicate subject.

Having said that, I come to my second remark. It is unnecessary to say that our eminent Rapporteur, whose qualities are beyond praise, sought to indicate the forces on which our European Union will be based. It is of such forces that paragraph 2 of the Report speaks, when it mentions, among others, natural law and humanism. I accept these terms, but with reservations.

These terms are certainly not inventions on the part of M. Teitgen. On the contrary, each one of them has its own history, during the course of which certain very special doctrinal notions, which I need not describe, have been grafted together. Since they are always vague, everyone uses them in turn, unfortunately without always giving them the same meaning. That is often why, instead indicating a solution, these terms confuse a problem. We are thus in danger of believing ourselves in possession of a unity which, on closer inspection, does not in fact exist.

That is why, however conciliatory we may be, we are all interested, as things are at present, in defining these problems. If only to be able to decide how far our actual unity corresponds at the present time to the ideal unity.

It is the same with ideas such as the "will of the people" and "social democracy", which we find respectively on pages 4 and 2 of the Report. We are all in the habit of using similar expres-

sions, although they undoubtedly mean something different to each of us.

If, however, I am in general prepared to accept the Report as it has been presented to us, it is because, in my opinion, there is every urgency to ensure as soon as possible, the protection, not of certain abstract notions, but on the contrary, of certain elementary rights, whether political or not, which in the recent past have been so grievously violated.

The other day one of my compatriots, a member of this Assembly who at the moment, to his great regret finds himself unable to be here, expressed to me his doubts on the plan contained in the Report.

"Will the Council of Europe," he asked me, "really be able to guarantee in an efficient manner these Human Rights which are so dear to our hearts? Are we not indeed dealing with more or less imaginary guarantees? Are there not, in the light of fairly recent experience, grounds for fearing that the sanctions provided will be applied to the small nations, while there will be always a way for the Great Powers to evade them?"

That is what my colleague said to me.

In truth, Mr. President, I could only reply to such questions by saying that the heart will always have its reasons, which reason does not recognise, and that those who believe should not hurry.

In the old days, on the innumerable canals of my country, one used to see barges drawn by horses whose untiring perseverance has become proverbial. Their work was a work of patience, because above all, it was important not to break the rope which connected the barge with the horse on the bank of the canal. Mr. President, rather than making an interminable speech, I should like to say that this simple illustration reflects my feelings on the subject of the work which we are undertaking. Let us also proceed slowly, so that the rope shall not be broken. For the rest "those who go straight, do not miss".

That is why, in spite of all my reservations, I am in favour of the proposed Resolution, in supporting, at the same time, the Amendments which we owe to M. Rolin; that is, the Amendments contained in documents 80, 81, 82 and 83.

I therefore accept the Report, Gentlemen, but not without some pessimism. But do not worry, it is an active pessimism, or rather realism; the pessimism of those who, even in face of the difficulties and anxieties of the present time, believe in

M. Schmal (suite)

pu se contenter d'une seule mention y relative, au début de la résolution.

Au reste, Monsieur le Président, je me permets de vous soumettre quelques réflexions d'ordre général, tout en sollicitant la bienveillance de ceux d'entre nos collègues qui jouissent ici de l'avantage immense de pouvoir s'exprimer dans leur langue maternelle.

En ce qui concerne la nature de mes remarques, je me suis rendu compte du fait que celles-ci m'exposent au risque que, dans certains milieux, on ne tarde pas à me compter parmi les « personnes déplacées » — bien entendu, d'une tout autre catégorie que celle de ces malheureux en faveur desquels M. de la Vallée-Poussin est entré en lice.

Quoi qu'il en soit, j'accepte ce risque, d'autant plus que j'ose espérer que l'esprit de tolérance qui caractérise les grandes démocraties classiques règne dans cette illustre Assemblée et que, par conséquent, on voudra bien m'écouter si je me trouve dans la nécessité d'aborder un sujet extrêmement délicat.

Cela dit, j'en viens à ma deuxième remarque. Inutile de dire que notre éminent rapporteur, dont les qualités sont au-dessus de mes éloges, a tenu à indiquer les forces qui seront à la base de notre Union européenne. C'est dans cet ordre d'idées que le paragraphe 2 du rapport parle, entre autres, du droit naturel ainsi que de l'humanisme. J'accepte ces termes, non sans quelques réserves.

Certes, ces termes ne sont pas autant d'inventions de la part de M. Teitgen. Au contraire, chacun d'eux a son histoire, au cours de laquelle des notions doctrinales très spéciales, que je n'ai point besoin d'écrire, s'y sont greffées. Restant dans le vague, tout le monde s'en sert à son tour, malheureusement sans y attacher la même signification. C'est pourquoi, souvent, au lieu de désigner une solution, ces termes évoquent un problème. S'il en est ainsi, nous sommes menacés du danger de nous croire en présence d'une unité qui, à y regarder de près, n'existe pas.

C'est pourquoi, quelque caractère conciliant que nous ayons, nous sommes tous intéressés, par le temps qui court, à préciser ces termes, ne fût-ce qu'afin de pouvoir constater à quel degré notre unité de fait répond d'ores et déjà à l'unité idéale.

Il en est de même pour des notions telles que celles de la volonté populaire et de la démocratie sociale, que nous trouvons respectivement aux pages 4 et 2 du rapport. Tous, nous avons l'habitude de nous servir de pareilles expressions,

quoique, sans aucun doute, nous nous en fassions des conceptions très différentes.

Si, pourtant, en général, je suis prêt à accepter le rapport tel qu'il nous a été présenté, c'est parce qu'à mon avis, il est de toute urgence d'assurer, dans la mesure du possible, la protection, non pas de certaines notions abstraites, mais, au contraire, de certains droits élémentaires — politiques ou non — qui, dans un récent passé, ont été douloureusement violés.

Monsieur le Président, l'autre jour, un de mes compatriotes, membre de cette Assemblée, mais qui, en ce moment, à son grand regret, se trouve dans l'impossibilité d'être ici présent, m'a exprimé ses doutes au sujet des projets contenus dans ce rapport.

« Le Conseil de l'Europe », me demanda-t-il, « sera-t-il à même de garantir vraiment et d'une façon efficace ces Droits de l'homme qui sont tellement chers à nos cœurs? Ne s'agit-il pas, au contraire, de garanties plus ou moins imaginaires? N'y a-t-il pas lieu, jugeant d'après des expériences assez récentes, de craindre que les sanctions qu'on prévoit seront appliquées aux petites nations, tandis que, pour les grandes puissances, il y aura toujours moyen de s'y soustraire? »

Voilà ce que m'a dit mon interlocuteur.

A vrai dire, Monsieur le Président, à de telles questions je ne saurais répondre qu'en disant que le cœur aura toujours ses raisons que la raison ne reconnaît pas, et que ceux qui croient ne se précipitent pas.

Jadis, dans les innombrables canaux de mon pays, on voyait des barques remorquées par des infatigables chevaux, dont la persévérance est devenue proverbiale. Leur travail était un travail de patience, parce qu'avant tout il importait de ne pas rompre la ligne qui reliait la barque au cheval se trouvant au bord du canal, Monsieur le Président, mieux qu'un interminable discours, cette simple image reflète mes sentiments au sujet du travail auquel nous nous livrons. Marchons, nous aussi, à pas lents afin que la ligne ne se rompe pas. Au reste, « qui va droit ne manque pas ».

C'est pourquoi, malgré toutes mes réserves, je tiens à me prononcer en faveur de la résolution proposée, en me ralliant, toutefois, aux amendements que nous devons à l'initiative de M. Rolin — amendements contenus dans les documents 80, 81, 82 et 83.

J'accepte donc le rapport, Messieurs, mais non sans pessimisme. Ne vous en inquiétez pas, c'est un pessimisme actif, un réalisme plutôt, le pessimisme de ceux qui, même en présence des difficultés et des angoisses de l'heure présente, croient au pouvoir des forces invisibles, de ces forces qui

M. Schmal (cont.)

the power of invisible forces, of those forces which will not hesitate to guide the *Homo Strasburgensis*, provided he accepts the guidance of the spirit.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Dominedo.

M. DOMINEDO (*Italy*) (Translation). — If you will allow me, Mr. President, I would like to make some brief remarks about M. Rolin's amendment to Article 1.

I should like at once to express my polite, but firm opposition to M. Rolin's arguments.

With his restraint and his penetrating mind, M. Rolin has raised the question of whether it is really necessary to make a collective organisation for the protection of Human Rights. I think that in speaking of the collective organisation of the protection of Human Rights, we are thinking of some form of collective guarantee. It is necessary to examine how this guarantee can be assured gradually and effectively. There is something for us to do in this matter.

Indeed, if we do not assure, even with the said progressive means, some form of collective guarantee, we shall achieve almost nothing.

I should like to say to my eminent colleague, M. Rolin, that it is necessary, at this moment, in accordance with the road that has been marked out for us by our own decisions, to consider the *quomodo* of the guarantee and not its spirit.

We must do something, even from the technical point of view.

There is no doubt that, if we establish a Court, if we study its powers—those needed to create laws and a certain power of execution—even with the intervention of the Council of Europe, we shall, from a technical and legal point of view, achieve something which will constitute a form of collective guarantee.

Subject to the respect which I owe M. Rolin, I must express my opposition to this Amendment. This is a question of principle.

It is true that it is necessary to take our first steps. But it is also true that we shall take these first steps, on the road that we must follow, only if we have a clear view of the aim which we wish to attain.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Düsünsel.

M. DÜSÜNSEL (*Turkey*) (Translation). Mr. President, I am in full agreement with the noble

sentiments, so much in accordance with the post-war situation, which the Rapporteur, M. Teitgen, expressed so ably and effectively to the Assembly.

I was aware, in my heart of what the different peoples of Europe had to suffer, during the Second World War, in their flesh and in their rights, through the actions of the usurpers of power who knew how to seize the reins of government in the Nazi, Fascist and other countries.

I understand therefore very well that Europe feels the need to-day to proclaim a declaration of faith in Human Rights, and I pay tribute to the very warm and profound statement made by M. Teitgen.

We must make a mark in the life of the peoples and above all of the peoples of Europe. I am fully agreed that it is necessary to make a declaration of this nature.

After all, it appears to me rather strange that a century and a half after the French Declaration of the Rights of Man, made in 1789, Europe should feel the need to make a new declaration of Human Rights. But we must understand the meaning of history and I yield before the need which Europe feels in this matter.

To be able to build something on a solid basis, it is necessary to know where we are going. We must fully understand what is required in the field of law for the better organisation of Europe.

That is why I am grateful to M. Rolin, President of the Belgian Senate. I think that this famous jurist was correct in insisting on the value of the word "guarantee".

In order that I might understand objectively and practically what is meant, I must ask the Rapporteur, M. Teitgen, for various explanations on the content of his Report and on certain Articles.

I should like to thank him once again for the explanations concerning the questions which I was going to raise, but I should like to hear once again, from him, the answers to my questions.

First of all, if one day in a democratic country, some party, and I am going to use plain words, of either Nazi, Fascist or Communist tendency, were to take advantage of the declarations of Human Rights and insinuate itself, thanks to the freedom which every democratic State, in its constitution, must ensure to all its nationals; if such an agitator, like a wolf in sheep's clothing, were to attempt to wipe out and abolish democracy; if then the laws of each country contain measures for the protection of democracy and State sovereignty against people who would above all be acting on orders from abroad, would this country be legally regarded as being in a state of legitimate defence of its rights and of democracy?

M. Schmal (suite)

ne tarderont pas à guider encore *l'Homo Strasburgensis*, à condition que celui-ci s'inspire de la primauté du spirituel.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Dominedo.

M. DOMINEDO (Italie). — Monsieur le Président, si vous le permettez, je voudrais présenter quelques brèves observations au sujet de l'amendement de M. Rolin à l'article premier.

Je désire exprimer très rapidement ma courtoise, mais ferme opposition à l'argumentation de M. Rolin.

M. Rolin, avec sa modération et son esprit de pénétration, a posé le principe qu'il est réellement nécessaire d'organiser collectivement la protection des Droits de l'homme. Je crois que, quand on parle d'organiser collectivement la protection des Droits de l'homme, on pense à une forme de garantie collective. Il s'agit d'étudier de quelle manière cette garantie pourra être assurée de façon graduelle et réelle. Nous avons quelque chose à faire à ce sujet.

En effet, si nous n'assurons pas, même avec ladite progression, quelque forme de garantie collective, nous ne ferons presque rien.

Je voudrais dire à mon éminent collègue, M. Rolin, qu'il s'agit, en ce moment, selon la voie qui a été tracée par nos propres décisions, de délibérer sur le *quomodo* de la garantie, et non pas sur son âme.

Nous devons faire quelque chose, même au point de vue technique.

Il n'est pas douteux que, si nous constituons une Cour, si nous étudions ses pouvoirs — celui de créer le droit et un certain pouvoir d'exécution — même avec l'intervention du Conseil de l'Europe, nous ferons, du point de vue technique et juridique, quelque chose qui constituera une forme de garantie collective.

Avec tout le respect que je dois à M. Rolin, j'exprime mon opposition à son amendement. C'est là une question de principe.

Il est vrai qu'il s'agit d'accomplir nos premiers pas, mais il est également vrai que nous n'accomplirons ces premiers pas sur la route que nous devons suivre que si nous avons une claire vision du but que nous voulons atteindre.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Düsünsel.

M. DÜSÜNSEL (Turquie). — Monsieur le Président, je partage entièrement les sentiments très

élevés et très conformes à la situation d'après guerre que M. le rapporteur Teitgen a su, très adroitement et très efficacement, exprimer devant l'Assemblée.

J'ai senti dans mon cœur ce que, pendant la deuxième guerre mondiale, les divers peuples d'Europe ont subi dans leur chair et dans leurs droits, du fait des usurpateurs du pouvoir qui ont su accaparer les rênes du gouvernement dans les pays nazistes, fascistes, etc.

Je comprends donc très bien que l'Europe éprouve le besoin aujourd'hui d'exprimer une déclaration de foi sur les Droits de l'homme et je rends hommage aux explications très chaleureuses et très profondes de M. Teitgen.

Nous devons faire un pas dans la vie des peuples, et surtout de l'Europe. Je suis tout à fait d'accord pour dire qu'il est nécessaire de faire une déclaration de cette nature.

Au fond, il me paraît assez étrange qu'un siècle et demi après la Déclaration des Droits de l'homme faite en France en 1789 l'Europe sente le besoin de faire une Déclaration nouvelle des Droits de l'homme. Mais il faut comprendre le sens de l'histoire et je m'incline devant la nécessité que l'Europe sent en cette matière.

Pour pouvoir faire quelque chose de fondé, il est nécessaire de savoir où l'on va. Il faut que nous comprenions très bien de quoi il s'agit pour la bonne organisation de l'Europe en ce qui concerne le domaine du droit.

C'est pour cela que je remercie M. Rolin, Président du Sénat de Belgique. Je crois que ce grand juriste a très bien fait de s'arrêter sur la question de la valeur du mot « garantie ».

Pour que je puisse comprendre de quoi il s'agit, objectivement et pratiquement, je dois demander au rapporteur, M. Teitgen, diverses explications sur le contenu de son rapport et sur certains articles.

Je le remercie de nouveau de ses explications, qui ont eu trait à des questions que je devais soulever, mais je veux entendre de nouveau, de sa bouche, les réponses à mes questions.

D'abord, si, dans un pays démocratique, un jour, quelque parti que je vais nommer très explicitement — de tendance naziste, de tendance fasciste, ou de tendance communiste — profitant des Déclarations des Droits de l'homme, se faufilant grâce aux libertés que chaque Etat démocratique, dans sa constitution, doit assurer à tous les ressortissants du pays; si un pareil fauteur, recouvrant d'un habit de mouton son corps de loup, fait des tentatives pour écraser la démocratie et en finir avec elle; si la législation de chaque pays contient des mesures de protection de la démocratie et de la

M. Düsünsel (cont.)

My second point is this: if, in a democratic country the ordinary courts, supremely independent and completely free from any kind of administrative and political control retain the right of dispensing justice, will a citizen of that country or a foreigner residing within it, be obliged to have recourse to the courts of the country? Or will he be able, without having exhausted all means of redress in these courts, to address any request to the Court which it is proposed should be established?

Perhaps I have not expressed my views very well. What I would ask the Rapporteur is to tell us if, since a case cannot be taken to appeal before having passed the courts of first instance, it is always necessary to take the case first to the inferior court.

My third point is this: if the acts, which are considered to be contrary to the principles which we have laid down, are the acts of regularly constituted and independent tribunals; if the case has been taken to the Court of Appeal and even if this latter has rejected a request for re-trial or has terminated this re-trial in a manner unfavourable to the plaintiff, will this case, which has been tried with all regularity in one country, come within the competence of the European Court?

I should never accept that. If the tribunals are completely independent; if they have no connection with the political and internal power, when they have finally judged the act, which is considered to be contrary to the declarations of law, will the plaintiff be able to take the case before the European Court?

I ask M. Teitgen to answer me clearly. I am not trying to confuse the issue. If I am correct, what we want is to have some supreme control; some lofty supervision animated by the European spirit. I am fully in agreement with the theory according to which Europe should intervene, if one day it is found, as we have seen in a neighbouring country, so-called popular courts start condemning to death and executing Deputies, actions which constitute a travesty of justice. With all my heart, I declare that a Europe, conscious of its greatness and of its fidelity to Human Rights should intervene.

In order, Mr. President that I may have a quiet conscience and may vote with a full knowledge of the facts, I would like you to ask M. Teitgen to give us very clear explanations on these points.

There is one more thing that I should like to mention. There are essential differences between

M. Teitgen's explanations and the drafting of the Articles. I point this out to the Assembly.

I am in complete agreement with the explanations already given by the Rapporteur, but I should like to be reassured, and I draw his attention to the fact that there is a difference between his explanations and the texts laid before the Assembly.

M. TEITGEN (*France*) (Translation). — You will allow me, I hope, not to enter into a philosophical discussion with our excellent colleague, M. Schmal; but in my Report I touched on the principles of natural law. In the preamble, I preferred not to make any sort of definition of this natural law.

It has a history as old as the world and as our civilisation; it is the natural law of Antigone; it is also that of Cicero: *recta ratio, diffusa in omnes, constans, sempiterna*, if my memory is correct. Then there is the natural law of Christianity and of humanism. These are the principles and ideals upon which our Statute is based.

It is a question of whether, above human laws, there are immutable principles which the State cannot overlook, and on which human laws are based. This is what we affirm in opposition to those who claim that law is the will of the strongest. On this point and within these limitations I am sure that our colleague M. Schmal agrees with me.

I will next answer the questions raised by M. Düsünsel and I will give him the details for which he asked.

First of all he has questioned whether a collective protection of fundamental freedoms might not paralyse the State against revolutionary intrigues, against calls to insurrection and violence, which the State would have to suffer because it had signed a collective charter of Human Rights.

The reply is quite simple, and it can be found in Article 6 of our Resolution. There it is stated clearly that the State may define, limit and restrain such freedoms, when public order and security are threatened. There can be no conceivable freedom at the expense of the common interest, the common good, and the order and security of the citizen. Consequently, Article 6 should satisfy M. Düsünsel.

The second question may be summarised as follows: are the verdicts of the ordinary courts of a State subject to a sort of appeal to the international organ of guarantee?

My dear colleague, the answer is clear. First of all, Article 12 provides that the plaintiff must first

M. Dominedo (suite).

souveraineté de l'Etat à l'égard de gens qui seront surtout aux ordres de l'étranger, ce pays sera-t-il considéré de plein droit comme en état de légitime défense de ses droits et de la démocratie?

Deuxième point. Si, dans un pays démocratique, les tribunaux réguliers, souverainement indépendants, à l'abri de toute intervention administrative et politique quelle qu'elle soit, conservent toujours le droit de rendre la justice, un citoyen ou un étranger résidant dans le pays sera-t-il dans l'obligation de recourir aux tribunaux du pays, ou pourra-t-il, sans épuiser toutes les voies de recours devant ces tribunaux, adresser une requête quelconque à la Cour qu'on veut instituer?

Peut-être n'ai-je pas pu bien exprimer mon sentiment. Ce que je demande au rapporteur, c'est de nous dire que, de même qu'on ne peut aller en cassation avant de passer par les tribunaux de première instance, on devra toujours s'adresser à la juridiction inférieure.

Troisième point. Si les actes estimés contraires aux principes déjà énoncés sont le fait de tribunaux indépendants et régulièrement constitués, si on est allé jusqu'à la Cour de cassation, même si celle-ci a rejeté la demande de revision ou terminé cette revision dans un sens défavorable, une chose jugée régulièrement dans le pays sera-t-elle du ressort de la Cour européenne?

Cela, je ne l'accepterai jamais. Si les tribunaux ont une indépendance parfaite, s'ils sont sans aucune relation avec le pouvoir politique et la puissance intérieure, quand ils auront jugé définitivement l'acte qui est considéré comme contraire aux déclarations du droit, le plaignant pourra-t-il aller devant la Cour européenne?

Je demande à M. Teitgen de me le dire clairement. Il ne s'agit pas de créer une confusion. Ce que nous voulons, c'est, si je comprends bien, avoir un contrôle supérieur, sublime, de l'esprit européen. J'accepte entièrement la thèse selon laquelle, si un jour quelconque — comme nous l'avons vu dans un pays voisin — des tribunaux dits populaires commencent à condamner à mort et à faire exécuter les députés, il y a là un simulacre de justice, et, de tout mon cœur, je déclare qu'une Europe consciente de sa grandeur et de son attachement aux Droits de l'homme doit alors intervenir.

Je vous prie, Monsieur le Président, pour que je puisse avoir la conscience tranquille et voter en pleine connaissance de cause, de demander à M. Teitgen de nous donner des explications très claires là-dessus.

Il y a une chose encore que je veux mentionner :

entre les explications de M. Teitgen et les divers textes des articles il existe des différences essentielles. Je signale ce point à l'Assemblée.

Je suis complètement d'accord avec les explications qu'a déjà données M. le rapporteur, mais j'ai besoin d'être rassuré, et j'attire son attention sur ce fait qu'il y a une différence entre ses explications et les textes présentés à l'Assemblée.

M. TEITGEN (France). — Vous me permettez de ne pas engager une discussion d'ordre philosophique avec notre excellent collègue, M. Schmal; mais, dans mon rapport, j'ai visé les principes du droit naturel. Dans le préambule, je n'ai entendu imposer aucune espèce de définition de ce droit naturel.

C'est une histoire vieille comme le monde et comme notre civilisation; c'est le droit naturel d'Antigone; c'est aussi celui de Cicéron : *recta ratio, diffusa in omnes, constans, sempiterna*, si mes souvenirs sont exacts. Puis, c'est le droit naturel de la chrétienté, de l'humanisme, et ce sont ces principes et ces idéaux auxquels renvoie notre Statut.

Il s'agit de savoir si, au-dessus des lois humaines, il existe des principes immuables que l'Etat ne saurait dénier, dont tirent leur légitimité les lois humaines. C'est cela que nous affirmons contre ceux qui prétendent que la loi, c'est la volonté du plus fort. Sur ce point et dans ces limites, je suis convaincu que notre collègue, M. Schmal, est d'accord avec moi.

Je répondrai ensuite aux questions posées par M. Düsünsel et je lui apporterai les deux précisions qu'il demande.

Tout d'abord, il nous a posé la question de savoir si une protection collective des libertés fondamentales n'est pas susceptible de paralyser l'Etat contre les menées révolutionnaires, les appels à l'insurrection et à la violence, que l'Etat serait obligé de supporter parce qu'il aurait signé une charte collective des Droits de l'homme.

La réponse est très simple, et elle figure dans l'article 6 de notre résolution. Nous y lisons très clairement que l'Etat peut définir, limiter, restreindre les libertés quand l'ordre et la sécurité publics sont en cause. Il n'y a pas de liberté concevable contre l'intérêt commun, le bien général, la sécurité et l'ordre des citoyens. Par conséquent, l'article 6 doit donner satisfaction à M. Düsünsel.

La deuxième question peut être résumée comme suit : les arrêts rendus par les juridictions régulières d'un Etat donné seront-ils susceptibles d'une sorte d'appel devant l'organisme international de garantie?

La réponse n'est pas douteuse, mon cher col-

M. Teitgen (cont.)

have exhausted the normal means of redress within a State.

Furthermore, in Article 24, we have explained that a verdict can only be submitted to the machinery of collective guarantee in cases where it has been delivered under such conditions that the fundamental rights set out in our Declaration have thereby been violated. The complaint shall be irreceivable if it is directed against a verdict of the Turkish Supreme Court or of the French *Cour de Cassation*, simply because the plaintiff alleges that an error of fact or of law has been committed by the judge. If the verdict has been given in a regular manner by a court regularly constituted, after the plaintiffs have made use of the normal channels which the laws of their country guarantee them, then no request is receivable by the international organ.

For the claim against a judgment to be considered receivable, it is necessary that the court which has delivered judgment be a sort of court of fact, adjudicating against the fundamental guarantees, applying retroactive laws; in short, committing a breach of the fundamental rights set out in our Resolution.

I now come to M. Rolin's Amendment. I shall explain to you very shortly why we used the word "guarantee". First of all, because it appeared in the letter which was addressed to us by the Committee of Ministers, giving authority for the study of a "collective guarantee" of fundamental rights to be included in our Agenda. It was thus the Committee of Ministers which used the expression.

Moreover, I hope M. Rolin will allow me to say that the word "guarantee" has not the same meaning in public and private law. In private law, the guarantee of one third given to a creditor does in effect oblige the guarantor to replace the debtor if the latter defaults.

In public law, there is neither debtor nor creditor, there are legal and regulated conditions. When, in speaking of freedoms written into the constitution and of the machinery which protects them, we say that the constitutional guarantees of freedom are defined, we give the word a meaning which has nothing to do with private law.

When we say that a Member of Parliament enjoys certain immunities and guarantees by virtue of the constitution, we do not use the word with reference to his duties and obligations.

We could, therefore, I think keep this term. But we have better things to do than to quarrel about a word. Having given these explanations, I am

willing that the Assembly should adopt M. Rolin's Amendment.

THE PRESIDENT (Translation). — I consider therefore that M. Teitgen has agreed to a modification of the text. It is not therefore necessary to take a vote. The text shall therefore no longer read: "a draft Convention of collective guarantee" but "a collective Convention".

M. DÜSÜNSEL (*Turkey*) (Translation). — I am most grateful to M. Teitgen for the explanations which he has given us. But I should like to have clear elucidation on a point which he has not yet answered. Is it correct that a citizen residing in any country cannot make a complaint to the European Court without having taken the case to all the courts of his country? Would M. Teitgen give us some explanations on this matter?

THE PRESIDENT (Translation). — That was already stated very clearly by M. Teitgen, yesterday.

M. TEITGEN (*France*) (Translation). — I think that I have already answered in detail the question raised by our colleague.

M. DÜSÜNSEL (*Turkey*) (Translation). — I want to know if the nationals of any European country can bring a case before the Court without having had recourse to their own national courts.

M. TEITGEN (*France*) (Translation). — That is what we mean when we state that the plaintiff cannot bring a case before the international machinery of guarantee until after he has exhausted all other means of redress by the laws of his own country.

M. DÜSÜNSEL (*Turkey*) (Translation). — Thank you.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Lord Layton.

Lord LAYTON (*United Kingdom*). — As many of us think that the arguments used by M. Teitgen in favour of "guarantee" were conclusive, I should like the issue to be decided by a Division.

THE PRESIDENT (Translation). — I shall therefore take a vote on M. Rolin's Amendment to replace the words "a draft Convention of collective guarantee" by the words "a collective Convention".

The Amendment was rejected.

M. Teitgen (suite)

lègue. Tout d'abord, l'article 12 prévoit que le plaignant devrait auparavant avoir épuisé les voies de recours internes.

Oui, dans l'article 24 nous avons expliqué qu'un arrêt ne pourrait être déféré au mécanisme de garantie collective que dans le cas où il aurait été rendu dans des conditions de procédure telles qu'en cela les droits fondamentaux visés par notre déclaration auraient été violés. La plainte serait irrecevable qui serait dirigée contre un arrêt de la Cour suprême de Turquie ou de la Cour de cassation française, tout simplement parce que le plaignant alléguerait une erreur de fait ou de droit commise par le juge. Si l'arrêt est rendu régulièrement par un tribunal régulièrement constitué, les plaideurs ayant disposé des moyens normaux que leur garantit la législation de leur pays, alors aucune requête devant l'organisme international n'est recevable.

Il faudrait que le tribunal qui a statué soit une sorte de tribunal de fait statuant contre les garanties fondamentales, appliquant des lois rétroactives, bref commettant une atteinte aux droits fondamentaux visés dans notre résolution, pour que le recours contre un arrêt puisse être considéré comme recevable.

Je viens à l'amendement de M. Rolin. Je vous expliquerai très rapidement pourquoi nous avons employé le mot « garantie ». Tout d'abord, parce qu'il figure dans la lettre qui nous a été adressée par le Comité des Ministres, en autorisant l'inscription à notre ordre du jour de l'étude d'une « garantie collective » des droits fondamentaux. C'est donc le Comité des Ministres qui a utilisé l'expression.

Par ailleurs, M. Rolin me permettra de lui dire que le mot « garantie » n'a pas le même sens en droit privé qu'en droit public. En droit privé, la garantie donnée par un tiers à un créancier l'oblige, en effet, à se substituer au débiteur si celui-ci devient défaillant.

En droit public, il n'y a ni débiteur ni créancier : il y a des situations légales et réglementaires. Quand, en parlant des libertés inscrites dans la constitution et du mécanisme qui les protège, nous disons que se trouve définie la garantie constitutionnelle de la liberté, nous employons le mot dans un sens qui n'a rien à voir avec celui du droit privé.

Quand nous disons qu'un parlementaire jouit généralement, en vertu de sa constitution, de certaines immunités et garanties, nous n'employons pas le mot dans le sens du droit des obligations.

Nous pourrions donc, je crois, maintenir ce

terme. Mais nous avons mieux à faire que de nous quereller à propos d'un mot. Ayant fourni ces explications, je suis d'accord pour que l'Assemblée adopte l'amendement de M. Rolin.

M. LE PRÉSIDENT. — Je considère donc que M. Teitgen admet la modification du texte. Il n'y a pas lieu, en conséquence, de procéder à un vote. Le texte ne serait donc plus « convention de garantie collective », mais « convention collective ».

M. DÜSÜNSEL (*Turquie*). — Je remercie M. Teitgen des explications qu'il nous a données. Mais je voudrais qu'il me fixe clairement sur un point auquel il n'a pas répondu. Un citoyen résidant dans un pays quelconque ne pourra pas avoir recours à la Cour européenne sans avoir épuisé les juridictions de son pays. Je désire que M. Teitgen nous donne quelques explications à ce sujet.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela a déjà été dit très clairement hier par M. Teitgen.

M. TEITGEN (*France*). — Je pensais avoir répondu exactement à la question que m'avait posée notre collègue.

M. DÜSÜNSEL (*Turquie*). — Je voudrais savoir si les ressortissants d'un pays de l'Europe pourront se pourvoir devant cette Cour sans s'être adressés à leurs tribunaux naturels.

M. TEITGEN (*France*). — C'est ce que nous expliquons quand nous disons que le plaignant ne peut saisir le mécanisme international de garantie qu'après épuisement des voies internes de recours.

M. DÜSÜNSEL (*Turquie*). — Je vous remercie, Monsieur le rapporteur.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à Lord Layton.

Lord LAYTON (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Etant donné que les arguments présentés par M. Teitgen à l'appui du mot « garantie » apparaissent à nombre d'entre nous comme péremptoires, j'aimerais que la question fût tranchée par un vote.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets donc aux voix l'amendement de M. Rolin, tendant à remplacer les mots « convention de garantie collective » par « convention collective ».

L'amendement n'est pas adopté.

THE PRESIDENT (Translation). — The Committee's text of the expression "a draft Convention of collective guarantee" is therefore retained.

M. Cocks has proposed an Amendment (No. 91) which seeks to add an Article 2 after Article 1, drafted as follows:

"The Consultative Assembly takes this opportunity of declaring that all forms of physical torture, whether inflicted by the police, military authorities, members of private organisations or any other persons, are inconsistent with civilised society, are offences against Heaven and Humanity and must be prohibited.

"It declares that this prohibition must be absolute and that torture cannot be permitted for any purpose whatsoever, either for extracting evidence, to save life or even for the safety of the State.

"The Assembly believes that it would be better even for Society to perish than for it to permit this relic of Barbarism to remain."

I call upon Mr. Cocks.

Mr. COCKS (*United Kingdom*). — I beg to move, in page 8, Article 1, to add:

"The Consultative Assembly takes this opportunity of declaring that all forms of physical torture, whether inflicted by the police, military authorities, members of private organisations or any other persons are inconsistent with civilised society, are offences against Heaven and Humanity and must be prohibited.

"It declares that this prohibition must be absolute and that torture cannot be permitted for any purpose whatsoever, neither for extracting evidence, for saving life nor even for the safety of the State.

"It believes that it would be better even for Society to perish than for it to permit this relic of Barbarism to remain."

The object of this Amendment is to give greater emphasis in this Report to the condemnation of torture, which is just mentioned, I think almost too casually, in Article 5 of the Annex. I feel that this Assembly, in its very first Session, should proclaim to the world in the most absolute and direct fashion, its condemnation of the terrible wave of barbarism and bestialism which has broken over our world during the last 30 years.

I was brought up as a child in England in the closing years of the 19th century. At that time, so near and yet so far away, the notion that any form of torture would ever be tolerated by the State would have been regarded by any educated person

as being absolutely unthinkable. We were taught at that time that, in the greatest days in Athens, torture was condemned as an Oriental depravity, and the sanctity of the human body was proclaimed and protected.

We were also told that although the Romans were less cultivated people and inflicted torture upon slaves and captives on certain occasions, later, under the influence of Hellenic thought, torture was condemned by the more progressive citizens of Rome. We were also told that it was not until the Dark Ages and the Middle Ages that torture became a common instrument of power and authority, when every castle and every prison had its torture chamber and the agonies of the rack and the thumbscrew, and in Scotland, the boot, were inflicted upon unfortunate people. Men and women were pressed to death, broken on the wheel, or torn asunder by horses in the sight of thousands of people.

But we were told that these things had been done away with hundreds of years ago, that the world had become civilised, and that, with the development of civilisation, torture had disappeared. We used to go into the museums and see instruments of torture exhibited. We used to wonder how our ancestors could have been so cruel and so depraved.

The most terrible event in my lifetime in this century has been that torture and violence have returned—returned fortified by many discoveries of modern science—and that in some countries people are even becoming accustomed to it.

As M. Rolin said, this has happened step by step. First, we had sheer violence of the most brutal character. We had the Nazis stamping with their jackboots upon the faces of women and Jews. Then more ingenious forms of torture were applied. People had their toenails or their fingernails torn out, or they had their teeth drilled with holes and filled with acid. Cases occurred in Greece during the Nazi invasion of naked girls being placed on electric stoves and burnt in order to make them disclose the whereabouts of their friends. There was the deliberate infliction upon women of the bacteria of loathsome diseases. All kinds of ghastly mutilations were perpetrated upon thousands of men and women.

Perhaps to-day, in some countries in the world, similar crimes may still be perpetrated. There may be other countries too, where they are not being perpetrated now but where it seems to me

M. LE PRÉSIDENT. — Le texte de la commission est donc maintenu avec l'expression « convention de garantie collective ».

M. Cocks a présenté un amendement (n° 91) tendant à ajouter, après l'article premier, un article 2 ainsi conçu :

« L'Assemblée Consultative saisit cette occasion pour déclarer que toutes formes de torture physique, qu'elles soient infligées par la police, les autorités militaires, ou par des membres d'organisations privées ou toute autre personne, sont incompatibles avec une société civilisée, sont des offenses faites au ciel et à l'humanité et doivent être prohibées.

» Elle déclare que cette défense doit être absolue et que la torture ne peut être tolérée quel qu'en soit le but, qu'il soit d'arracher des aveux, de sauver une vie ou même pour des raisons de sécurité de l'Etat.

» L'Assemblée croit que mieux vaudrait encore voir périr la société que de laisser subsister de tels vestiges de barbarie. »

La parole est à M. Cocks.

M. COCKS (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je me permets de proposer que l'article premier, page 8, soit complété par le texte suivant :

« L'Assemblée Consultative saisit cette occasion pour déclarer que toutes formes de torture physique, qu'elles soient infligées par la police, les autorités militaires, ou par des membres d'organisations privées ou toute autre personne, sont incompatibles avec une société civilisée, sont des offenses faites au ciel et à l'humanité et doivent être prohibées.

» Elle déclare que cette défense doit être absolue et que la torture ne peut être tolérée quel qu'en soit le but, qu'il soit d'arracher des aveux, de sauver une vie ou même pour des raisons de sécurité de l'Etat.

» L'Assemblée croit que mieux vaudrait encore voir périr la société que de laisser subsister de tels vestiges de barbarie.»

Mon amendement tend à ce que ce rapport insiste plus nettement sur la condamnation de la torture, qui ne figure qu'à l'article 5 de l'annexe, un peu trop fortuitement, me semble-t-il. L'Assemblée devrait, selon moi, proclamer à la face du monde, dès cette première session, et de la façon la plus absolue et la plus directe, qu'elle condamne l'affreuse vague de barbarie et de bestialité qui a déferlé sur notre univers au cours des trente dernières années.

Mon enfance s'est passée en Angleterre dans les dernières années du XIX^e siècle. A cette époque, si proche et si lointaine pourtant, toute personne

cultivée aurait jugé absolument inconcevable que l'Etat pût tolérer une forme quelconque de torture. Au temps de la gloire d'Athènes, nous enseignait-on alors, la torture était condamnée et taxée de perversité orientale, et le caractère sacré de la personne humaine était proclamé et garanti.

Les Romains, nous disait-on aussi, bien que moins cultivés et ne manquant pas parfois de torturer leurs esclaves et leurs prisonniers, subirent par la suite l'influence de la pensée hellénique, et les citoyens de Rome les plus progressistes en vinrent à condamner la torture. Celle-ci, nous apprenait-on également, n'est devenue l'instrument ordinaire de la puissance et de l'autorité qu'avec le Haut Moyen Age et le Moyen Age; chaque château, chaque prison eut alors sa chambre de tortures, et de pauvres malheureux connurent les supplices du chevalet, des poucettes, et, en Ecosse, de la « botte de fer ». Des hommes, des femmes mouraient étouffés, étaient roués ou écartelés par des chevaux sous les yeux de milliers de spectateurs.

Mais on nous disait que tout cela avait disparu depuis des centaines d'années, que le monde était devenu civilisé et que le développement de la civilisation avait conduit à l'abolition de la torture. Nous allions dans les musées pour y voir exposés les instruments de torture. Nous nous demandions comment nos ancêtres avaient pu être aussi cruels et aussi pervers.

L'événement le plus pénible que j'ai connu dans ma vie a été le retour, au cours du siècle présent, de la torture et de la violence — renforcées encore par les nombreuses découvertes de la science moderne — et j'ai la douleur de constater que ces méthodes deviennent à nouveau familières aux peuples de certains pays.

Comme l'a dit M. Rolin, cette évolution a eu lieu graduellement. Nous avons eu d'abord la violence pure, la violence la plus brutale. Nous avons eu les Nazis, foulant de leurs bottes les visages de femmes et de juifs. Des formes de torture plus ingénieuses furent ensuite appliquées. On arrachait les ongles des orteils ou des doigts; on perçait dans les dents des trous, que l'on remplissait d'acide. En Grèce, au cours de l'invasion nazie, des jeunes filles furent dénudées, placées sur des cuisinières électriques et brûlées afin de leur faire avouer où se trouvaient leurs amis. Les bacilles de maladies horribles furent délibérément inoculés à des femmes. Des milliers d'hommes et de femmes subirent toutes sortes d'affreuses mutilations.

Il est possible qu'aujourd'hui encore des crimes identiques soient perpétrés dans certains pays du monde. Dans d'autres pays aussi, ces crimes, s'ils ne sont peut-être pas perpétrés à l'heure présente,

Mr. Cocks (cont.)

that people do not regard these offences with the horror with which they should be viewed by civilized people. There is a good deal of complacency.

I feel that this is the occasion when this Assembly should condemn in the most forthright and absolute fashion this retrogression into barbarism. I say that to take the straight beautiful bodies of men and women and to maim and mutilate them by torture is a crime against high heaven and the holy spirit of man. I say that it is a sin against the Holy Ghost for which there is no forgiveness. I declare that it is incompatible with civilization.

Therefore, I ask this Assembly to announce to the whole world that torture is wholly evil and absolutely to be condemned and that no cause whatever—not even the life of a wife, a mother or a child, the safety of an army or the security of a State—can justify its use or existence. I say that if a State, in order to survive, must be built upon a torture chamber, then that State should perish. I do not believe in that necessity. It is the States which are built upon torture chambers which will perish, as Nazi Germany perished.

I am confident that Europe, clad in the shining robes of civilization, treading under her feet this unclean and loathsome serpent, will not only live but will lead the world towards a higher future and a nobler destiny.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Sir David Maxwell-Fyfe.

Sir David MAXWELL-FYFE (*United Kingdom*). — I am sure that I am voicing the thoughts of the whole of the Assembly when I congratulate my old friend and colleague, Mr. Cocks, on the most eloquent and touching appeal which he has just made for a cause so near to his heart. I should like to say that I am in entire agreement with the sentiments which he has expressed. But, Mr. President, we must consider the purpose of the document which we are attempting to put forward. We must also consider whether Mr. Cocks' point is already covered.

It will be seen that Article 2 (1) speaks of the "security of person" in accordance with Articles 3, 5 and 8 of the United Nations Declaration. Article 5 of the Annex states that "no one shall be

subjected to torture or to cruel, inhuman or degrading treatment or punishment".

By the method which we have adopted, in drafting the Resolution, Mr. Cocks' point is covered. There is no doubt that these who join the ultimate Convention will undertake the cause which he has so movingly put before us; they will undertake that no one will be subjected to torture.

Although we are not drafting the ultimate form of the Convention, we are drafting the main lines which it will follow. If in this introductory paragraph we were to pick out one of the freedoms and include a special provision with regard to it, it would not only throw out of balance our whole draft but it might, by the inclusion of this serious point, make weaker and throw doubt upon the other points which are not specially mentioned.

Therefore, I ask my friend Mr. Cocks not to press his Amendment, but to take comfort and heart from two considerations. First, his point is specifically covered in the Resolution which we put forward, and, secondly, by his speech to-day he has underlined the eternal truth which we must all remember; that barbarism is never behind us, it is underheath us. It is our task to see that it does not come to the surface, and we are attempting to fulfil that task in the Resolution in favour of a collective guarantee, which is being put before the Assembly. Although I have every sympathy with the sentiments expressed by Mr. Cocks, I ask him not to persist in his Amendment.

Mr. COCKS (*United Kingdom*). — I should like to thank my friend Sir David Maxwell-Fyfe for his kind remarks about me, but I nevertheless hope that my Amendment will be accepted. I was aware that this matter is covered in the Annex, but I thought that it was not sufficient for condemnation of such a terrible crime as torture to be tucked away almost casually at the end of the Report.

Sir David has said that I ought to be content to underline my point by making a speech, but he and I know that speeches are impermanent; their memory lasts for a very short time, and then they are gone. But documents last; declarations by an Assembly like this are permanent and that is why I wish my Amendment to be embodied in this declaration.

M. Cocks (suite)

ne sont toutefois pas considérés, me semble-t-il, avec l'horreur qu'ils devraient inspirer à des gens civilisés. Au contraire, l'on fait même preuve à leur égard d'une certaine complaisance.

Je crois que l'Assemblée devrait profiter de cette occasion pour condamner immédiatement, et de la façon la plus absolue, ce retour à la barbarie. Je déclare que s'emparer de beaux corps droits d'hommes et de femmes pour les mutiler et les estropier par la torture constitue un crime contre le ciel et contre l'esprit sacré de l'homme. Je déclare que c'est là un péché contre le Saint-Esprit, et qui ne saurait être pardonné. J'affirme que ces pratiques sont incompatibles avec la civilisation.

Je demande donc à l'Assemblée de proclamer à la face du monde que la torture est un mal absolu, qu'il faut condamner formellement, et qu'aucune cause — pas même la vie d'une épouse, d'une mère ou d'un enfant, pas même la sécurité d'une armée ou d'un Etat — ne saurait justifier son emploi. Si un Etat doit s'appuyer, pour survivre, sur la chambre de torture, il faut que cet Etat périsse. Je ne crois pas à la nécessité de la torture. Ce sont les Etats qui s'appuient sur les chambres de torture qui périront, comme a péri l'Allemagne nazie.

Je suis convaincu que l'Europe, parée des atours éclatants de la civilisation, foulant aux pieds ce serpent immonde et répugnant, parviendra non seulement à vivre, mais à conduire le monde vers un avenir plus grand et un destin plus noble.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à Sir David Maxwell-Fyfe.

Sir David MAXWELL-FYFE (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je suis sûr d'être le porte-parole de toute l'Assemblée en félicitant mon vieil ami et collègue, M. Cocks, de l'appel très éloquent et très émouvant qu'il vient de faire en faveur d'une cause qui lui est si chère. Je voudrais dire que j'approuve pleinement les sentiments qu'il a exprimés. Cependant, M. le Président, il s'agit pour nous d'envisager l'objectif auquel doit tendre le document que nous essayons de présenter. Nous devons également nous demander si le rapport ne contient pas déjà les idées qu'a développées M. Cocks.

L'on constatera que l'article 2 (1) parle de la « sûreté de la personne, conformément aux articles 3, 5 et 8 de la Déclaration des Nations Unies ». Aux termes de l'article 5 de l'annexe, « nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

Ainsi les idées de M. Cocks se trouvent exprimées dans la résolution que nous avons rédigée. Il ne fait pas de doute que ceux qui donneront leur adhésion au texte final de la convention défendront la cause en faveur de laquelle il a prononcé ce discours si émouvant et se porteront garants de la suppression totale de la torture.

Bien que nous ne rédigeons pas à l'heure actuelle le texte final de la convention, nous en traçons cependant les grandes lignes. Si nous insérions dans ce paragraphe d'introduction une disposition spéciale ayant trait à l'une des libertés, non seulement tout notre projet perdrait-il son équilibre, mais il en serait affaibli et des doutes seraient suscités à l'égard des autres points qui ne font pas l'objet d'une mention expresse.

Je demande donc à mon ami, M. Cocks, de ne pas trop insister sur son amendement, et j'espère que les deux considérations suivantes le consolent et lui feront reprendre courage. En premier lieu, la résolution que nous avons présentée couvre expressément les idées qu'il a exprimées; en second lieu, il a souligné dans son discours d'aujourd'hui cette vérité éternelle, que nous devons tous nous rappeler, à savoir que la barbarie n'est jamais derrière nous, mais au-dessous de nous. Il nous incombe de veiller à ce qu'elle ne remonte pas à la surface, et c'est la tâche que nous nous efforçons d'accomplir en saisissant l'Assemblée de cette résolution qui préconise une garantie collective. Bien que je partage pleinement les sentiments qu'a exprimés M. Cocks, je lui demande de retirer son amendement.

M. COCKS (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je voudrais remercier mon ami, Sir David Maxwell-Fyfe, des remarques bienveillantes qu'il a faites à mon sujet, mais j'espère néanmoins que mon amendement sera accepté. Je savais que l'annexe englobait cette question, mais il ne suffit pas, à mon sens, de reléguer à la fin du rapport, de mentionner presque fortuitement la condamnation d'un crime aussi terrible que la torture.

D'après Sir David, j'aurais dû me contenter, pour exposer mes idées, de prononcer un discours; mais il sait bien, tout comme moi, que les discours ne sont pas destinés à durer; on se les rappelle quelque temps, et rapidement leur souvenir s'efface. Les documents, au contraire, sont durables; les déclarations d'une Assemblée telle que celle-ci sont impérissables, et c'est pourquoi je souhaite que mon amendement figure dans cette déclaration.

Si j'ai fait usage de l'une des libertés fondamentales, c'est que celle-ci, à mon sens, est aujourd'hui

Mr. Cocks (cont.)

I have picked out one of the fundamental freedoms because I think that to-day it is most important of all; so much so, that I feel there should be a special declaration against this horrible habit. I must persist in my Amendment.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Philip.

M. PHILIP (*France*) (Translation). — We have all been very much moved by Mr. Cocks' declaration. Moreover, we appreciate the value of the statement of the Committee's Chairman, when he showed us that the introduction of Mr. Cocks' Amendment would unbalance the text as a whole.

Would it not be possible to accept the following solution; Mr. Cocks and the Chairman of the Committee should submit to us this afternoon the draft of a special Resolution which the Assembly can vote on at the same time as the Report. It can thus stress the importance which we attach to this question and, as Mr. Cocks wishes it, would be a text which would not be incorporated in the draft Convention for reasons already indicated, but which would underline the definite attitude taken by the Assembly and would give a lead to public opinion and to the Governments.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Lapie.

M. LAPIE (*France*). — There is perhaps another solution. Mr. Cocks' Proposal can be divided into two parts. The first part is a statement of principle which would correspond to the special Resolution mentioned by M. Philip.

The second part could be adopted in altering the first words. Could we not transfer this text from Article I to some other Article, for example Article 2 (2), and after the words "exemption from slavery" add the words "prohibition of torture etc."?

Thus the structure of the text would not be altered and the point which M. Philip wished to keep separate could be included in it.

The Assembly may choose between two solutions: to accept, after debate, the Resolution which my colleague Philip has suggested; or else to accept an Amendment to paragraph (2) of Article 2, the Amendment whose text I shall transmit to the President and which repeats the last paragraph of Mr. Cocks' Proposal.

Mr. Cocks will thus be satisfied and the Assem-

bly will show unanimously what it thinks of tortures inflicted on human beings.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Teitgen.

M. TEITGEN (*France*) (Translation). — I am in complete agreement with the sentiments which were expressed earlier by our colleague, and for good reasons. But I should like to take issue with him.

There are demonstrations, convictions and declarations which threaten, by too much talent and emotion to weaken the thesis which they support.

We say in Article 2 that security of person is guaranteed in accordance with Articles 3, 5 and 8 of the United Nations' Declaration. And Article 5 of the Declaration to which we refer, states: "No one shall be subjected to torture or to cruel, inhuman or degrading treatment or punishment."

If we add a commentary on these statements, whose terms have been carefully weighed, we shall limit their scope to the comments which we make.

For example, I shall shortly have to tell our very dear colleague that if, in our Resolution, he enumerates a certain number of means of torture which he wishes to have prohibited, he risks giving a wholly different interpretation from that which he hopes to make, namely that the other processes of torture are not forbidden. And this is certainly the opposite of what he intends.

I really think that the best way of stating the fundamental principle which he expressed a short while ago, and behind which every man of heart and conscience will immediately and entirely take his stand, is simply to state that all torture is prohibited.

When this is stated in a legal document and in a diplomatic Convention everything has been said. It is dangerous to want to say more, since the effect of the Convention is thereby limited.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Mr. Cocks.

Mr. COCKS (*United Kingdom*). — If it is the wish of the Assembly that I should adopt M. Philip's suggestion, I am willing to agree.

THE PRESIDENT (Translation). — Mr. Cocks has therefore withdrawn his Amendment.

M. LAPIE (*France*) (Translation). — I also withdraw my Amendment.

M. Cocks (suite)

d'hui la plus importante de toutes; à tel point que l'Assemblée, me semble-t-il, devrait élaborer une déclaration spéciale qui condamnerait cette horrible coutume. Je me refuse donc à retirer mon amendement.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Philip.

M. PHILIP (France). — Nous avons tous été très émus par la déclaration de M. Cocks. Par ailleurs, nous sentons la portée de la démonstration de M. le Président de la commission, lorsqu'il nous montre que l'introduction de l'amendement de M. Cocks conduirait à une rupture d'équilibre dans l'ensemble du texte.

La solution ne pourrait-elle pas être la suivante? M. Cocks et M. le Président de la commission nous soumettraient cet après-midi une rédaction qui ferait l'objet d'une résolution spéciale que l'Assemblée voterait en même temps que le rapport. Elle soulignerait ainsi l'importance que nous accordons à cette question et, comme M. Cocks le désire, on se trouverait devant un texte qui ne serait pas intégré dans le projet de convention pour éviter les difficultés signalées, mais qui marquerait la prise de position très nette de l'Assemblée et qui serait une indication donnée à l'opinion et aux gouvernements.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Lapie.

M. LAPIE (France). — Il existe peut-être une autre solution. La proposition de M. Cocks se divise en deux parties. La première partie est un exposé des motifs qui correspondrait à la résolution particulière dont parle M. Philip.

La deuxième partie pourrait être adoptée en modifiant les premiers mots. Ne pourrions-nous pas déplacer ce texte de l'article premier à un autre, par exemple à l'article 2 (2^o) et, après les mots « exemption de l'esclavage », ajouter les mots « interdiction de toute torture, etc. »?

Ainsi, on ne nuirait pas à l'ordonnance du texte et on y ferait figurer ce que M. Philip voudrait mettre à part.

L'Assemblée peut choisir entre deux solutions : la résolution, après une discussion — comme mon collègue M. Philip l'a demandé — ou bien un amendement au 2^o de l'article 2, amendement dont je vais communiquer le texte à la Présidence et qui reprend le dernier paragraphe de la proposition de M. Cocks.

M. Cocks aurait ainsi satisfaction et l'Assemblée

unanime montrerait qu'elle pense aux tortures infligées à l'humanité.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Teitgen.

M. TEITGEN (France). — M. le Président, je partage tout à fait les sentiments qu'exprimait tout à l'heure notre collègue, et pour bien des raisons. Mais je voudrais insister auprès de lui.

Il y a des manifestations, des convictions et des déclarations qui risquent d'affaiblir la thèse qu'il soutient avec tant de talent et d'émotion.

Nous disons, dans l'article 2, qu'est garantie la sûreté individuelle conformément aux articles 3, 5 et 8 de la Déclaration des Nations Unies. Et l'article 5 de cette Déclaration, auquel nous renvoyons, déclare : « Nul ne sera soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

Si nous ajoutons un commentaire à ces formules, dont chacun des termes a été pesé, nous limitons leur portée aux commentaires que nous en donnons.

Par exemple, je serai tout à l'heure obligé de dire à notre très cher collègue que s'il énumère, dans notre résolution, un certain nombre de moyens de torture qu'il veut prohiber, il risque une interprétation *a contrario* de laquelle on prétendra tirer que les autres procédés de torture ne sont pas interdits. Et cela est certainement le contraire de ce qu'il souhaite.

Je pense vraiment que le meilleur moyen de poser le principe fondamental qu'il énonçait tout à l'heure, et derrière lequel tout homme qui a une conscience et un cœur doit immédiatement se ranger d'une manière totale, c'est d'annoncer seulement que toute torture est prohibée.

Quand on a dit cela dans un document juridique et dans une convention diplomatique, on a tout dit. Il est dangereux de vouloir en dire davantage, parce que, alors, on limite la portée de la convention.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Cocks.

M. COCKS (Royaume-Uni) (Traduction). — Si l'Assemblée désire que je me range à la suggestion de M. Philip, je donne bien volontiers mon accord.

M. LE PRÉSIDENT. — L'amendement de M. Cocks est donc retiré.

M. LAPIE (France). — Je retire aussi mon amendement, M. le Président.

THE PRESIDENT (Translation). — M. Lapie's Amendment is also withdrawn.

In these circumstances, Mr. Cocks, Sir David Maxwell-Fyfe and M. Teitgen could draft the text of a Motion which will be voted this afternoon, separate from the text of the Convention, in accordance with M. Philip's Amendment.

Has anyone anything to say against the Proposal which I have just made?

It is then agreed.

Mr. Cocks' Amendment being withdrawn, I put to the vote Article 1 of the text as proposed by the Committee.

Article 1 was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — Mr. Cocks has submitted an Amendment to make an addition to paragraph (1) of Article 2.

It seems to me that this Amendment should also be covered by the additional declaration which will be made.

Mr. COCKS (*United Kingdom*). — I withdraw my Amendment.

THE PRESIDENT (Translation). — The Amendment is withdrawn.

Consequently I have no further Amendments to the nine first paragraphs of Article 2.

Does anyone want to speak?

I put these nine paragraphs to the vote.

The nine first paragraphs of Article 2 of Section I were adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — I suggest that we should have a single Debate on paragraphs 10, 11 and 12 because I have several Amendments to these three paragraphs which overlap. I shall see how it will be best to put them to the vote when the discussion reaches its conclusion.

The following Amendments have been submitted in respect of these three paragraphs:

Lord Layton (Doc. No. 93) proposes to delete paragraphs 10, 11 and 12;

M. Philip and several of his colleagues propose (Doc. No. 104) to redraft paragraph 11 as follows:

"The right of access for every child to culture by educational methods which will allow the gradual development of his individual personality."

M. Rolin and several of his colleagues propose (Doc. No. 95) that paragraph 12 should be deleted

and that the following provisions should be added to Article 2;

"The right to work, as laid down in Article 23 of the United Nations Declaration, paragraphs 1, 2 and 3.

"The right to rest and leisure as laid down in Article 24 of the United Nations Declaration.

"The right to an adequate standard of living, as laid down in Article 25 of the United Nations Declaration."

M. Philip also suggests (Doc. No. 86) to redraft paragraph 12 of the Article as follows:

"The right to own property for the owner's personal use."

M. Sundt proposes (Doc. No. 92) to redraft paragraph 12 as follows:

"Freedom from arbitrary deprivation of property in accordance with Article 17 (2) of the United Nations Declaration."

I shall allow the discussion to develop and I shall try to sum it up at an appropriate moment.

I call upon Lord Layton to support his Amendment.

Lord LAYTON (*United Kingdom*). — I move this Amendment because I am one of the members of the Committee, referred to in paragraphs 9 and 10 of the Report of the Rapporteur who objected. Those paragraphs refer to one of the three major differences which divided the Committee—the other two being, of course, whether we should have a European Court or an International Court, and finally whether individuals, or a Committee acting on their behalf, should be entitled to bring their cases forward, or whether cases should only be brought by States.

In the last two cases I am afraid that I found myself in definite opposition to my old friend M. Rolin; but on this Amendment I am glad to say that I have his support. In moving this Amendment I want to emphasize that the list included in Article 2 is not intended to be anything like a complete or inclusive list of Human Rights. It is a selected list of rights which should be the subject of collective guarantee, and guaranteed now.

This full list which I hold in my hand—the list in the United Nations' Declaration—is a long list. The countries represented here are, I believe, all parties to this Declaration. Personally, I should like to see some indication emerge from this Assembly, before it disperses, of a reiteration of our belief in these Human Rights as being a

M. LE PRÉSIDENT. — L'amendement de M. Lapie est également retiré.

Dans ces conditions, MM. Cocks, Maxwell-Fyfe et Teitgen pourraient rédiger le texte d'une motion qui serait votée cet après-midi en dehors du texte de la convention, conformément à l'amendement de M. Philip.

Il n'y a pas d'opposition à la formule que je viens de proposer?...

Il en est ainsi décidé.

L'amendement de M. Cocks étant retiré, je mets aux voix l'article premier, dans le texte intégral proposé par la commission.

L'article premier est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — A l'article 2, M. Cocks a déposé un amendement tendant à compléter le paragraphe premier de cet article.

Cet amendement me paraît devoir être également couvert par la déclaration annexe qui sera faite.

M. COCKS (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je retire mon amendement, M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — L'amendement est retiré.

En conséquence, je ne suis saisi d'aucun amendement sur les neuf premiers paragraphes de l'article 2.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix ces neuf paragraphes.

Les neuf premiers paragraphes de l'article 2 du titre I sont adoptés.

M. LE PRÉSIDENT. — Pour les paragraphes 10, 11 et 12, je propose de faire une seule discussion parce que, sur ces trois paragraphes, je suis saisi de divers amendements qui s'enchevêtrent. Je verrai comment il conviendra de les mettre aux voix quand la discussion aura été menée à son terme.

Sur ces trois paragraphes, les amendements suivants ont été déposés :

— Lord Layton (doc. 95) propose de supprimer les paragraphes 10, 11 et 12.

— M. Philip et plusieurs de ses collègues (doc. n° 104), proposent de rédiger comme suit le onzième paragraphe :

« Le droit de tout enfant a accéder à la culture par des méthodes éducatives permettant l'épanouissement graduel de sa libre personnalité. »

— M. Rolin et plusieurs de ses collègues (doc. n° 95), demandent que soit supprimé le douzième paragraphe et que soit complété l'article 2 par les dispositions suivantes :

« Le droit au travail, conformément à l'article 23 de la Déclaration des Nations Unies, paragraphes 1, 2 et 3.

» Le droit au repos et aux loisirs, conformément à l'article 24 de la Déclaration des Nations Unies.

» Le droit à un niveau de vie suffisant, conformément à l'article 25 de la Déclaration des Nations Unies. »

— M. Philip (doc. n° 86) propose de rédiger comme suit le paragraphe 12 de l'article :

« Le droit de propriété des biens d'usage personnel. »

— M. Sundt (doc. n° 92), propose de rédiger comme suit le paragraphe 12 :

« La garantie contre la privation arbitraire de la propriété, conformément à l'article 17 (2) de la Déclaration des Nations Unies. »

Je vais laisser aller la discussion et j'essaierai de la résumer à un moment propice.

La parole est à Lord Layton, pour soutenir son amendement.

Lord LAYTON (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Si je présente cet amendement, c'est que je suis l'un des membres de la commission qui, comme le précisent les paragraphes 9 et 10 du rapport, ont soulevé des objections. Ces paragraphes font allusion à l'une des trois divergences essentielles qui se sont fait jour au sein de la commission — les deux autres étant, évidemment, d'abord la question de savoir si nous créerions une Cour européenne ou une Cour internationale, et ensuite celle de savoir si un individu, ou une commission agissant en son nom, aurait le droit de saisir la juridiction d'une plainte, ou si, au contraire, ce droit ne devrait être réservé qu'aux Etats.

Dans ces deux derniers cas, je crains de m'être trouvé en nette opposition avec mon vieil ami, M. Rolin; mais je suis heureux de déclarer qu'il appuie mon amendement. En présentant celui-ci, je voudrais souligner que la liste figurant à l'article 2 ne prétend nullement être une liste complète ou intégrale des Droits de l'homme. La commission a choisi les droits qui devraient faire l'objet d'une garantie collective, applicable dès maintenant.

Cette liste complète que j'ai en main — celle qui figure dans la Déclaration des Nations Unies — est une longue liste. Tous les pays ici représentés sont, je crois, parties à cette Déclaration. J'aimerais, quant à moi, que cette Assemblée, avant de se séparer, réaffirmât, de façon ou d'autre, sa foi dans cette Déclaration, qui expose la portée des Droits de l'homme et des droits de l'individu en général.

Peut-être, avec le temps, une convention sera-

Lord Layton (cont.)

general description of the scope of Human Rights and of the rights of individuals in general.

Perhaps in the course of time a Convention will be worked out, and Europe may perhaps be the first to enforce such a Convention, but when you come to consider how to enforce any of these rights many difficulties arise. Some of them, it seems to me, cannot be put in the form of laws at all. Some must wait until there is a uniform code of laws, and especially positive rights.

For example, I take one example—the right of an adequate standard of living. That can never be realised in any uniform or standard way in the different countries at all. That right is one which will be built up by a long process, over a series of years, by conventions, legal enactments and administration.

What we are proposing to do by this first specific act of the Council of Europe—and I believe that it will be the first specific concrete act—is something entirely different. What we are proposing to do is to define and guarantee the political basis of this association of European nations. What the members of this association are saying, if this Proposal materialises, is that the maintenance of certain basic democratic rights in anyone of our countries is not the concern of that country alone, but is the concern of the whole group. Therefore, we propose that if a complaint is made that this minimum standard is not in fact being realised, the country concerned will, subject to proper safeguards which are set out here in this declaration, permit the complaint to be submitted to impartial enquiry and, if necessary, to the judgment of the European Tribunal.

This right of intervention—because that is what it amounts to—is a very important and significant step to take, and we must not underrate the difficulties. Therefore, I submit that in selecting—and it is a process of selection—the Human Rights to be included in this first list, we should be governed by two considerations. First of all, the conclusion of the Convention is urgent, and anything which might delay it over a considerable period—and all previous discussions of this subject have been prolonged—should be avoided so as not to delay its realisation. Secondly, it should be limited to the minimum items needed for our immediate purpose.

May I delay the Assembly for a moment to

emphasise why I regard this as urgent, and therefore as one of the factors which determine the rights to be included in this list? I have already spoken, in previous Debates, on the point that some political bond is necessary before the countries of Europe can go far along the road to economic integration. I regard the definition and the guarantee of the political common basis as the preliminary condition. Therefore, all our work awaits this Convention. It is, however, also necessary, for its own sake, to strengthen our political solidarity.

Again, the Rapporteur reminded us that while we may at a given moment appear to be, and are in fact, democracies, there is always that undermining process to which Sir David Maxwell-Fyfe referred a moment ago. This Convention is a means of helping one another to watch and nip in the beginning any of that undermining process. It was never more true than it is to-day that the price of liberty is eternal vigilance.

This list which we are proposing, coupled with the right of intervention in some form or another—in the first place by protest, negotiation, and so on, and ultimately in the terms of enforcement—constitutes the club rules for this Council. We are therefore drawing up the terms which will decide the admission of any future applicant or country which may be admitted here. We are drawing up conditions which Spain or Germany—to be perfectly frank—or any other country must fulfil, both as regards the items in the list, and as regards accepting the right of intervention, before they can become Members of this Council of Europe. I say that is urgent, because we are not drawing this up with that point in view. We are drawing it up because it is a right in itself. I hope that at all events the acceptance in principle of this declaration will take place quickly, and that it will be accepted by the Committee of Ministers.

For those reasons, I regard it as urgent. I urge that the list of rights should be limited to the absolute minimum necessary to constitute the cardinal principles for the functioning of political democracy.

For my own part, I consider that I have been modest in asking for the deletion of only the last three paragraphs. I suggest that, in fact, for this major purpose of a political bond there are only three, or at most four, vital considerations. One is the right to elect a Parliament by free election, with the right of criticism and the right to form

Lord Layton (suite)

t-elle élaborée, et peut-être l'Europe sera-t-elle la première à mettre en application une telle convention; mais l'application de l'un quelconque de ces droits soulève de nombreuses difficultés. Certains d'entre eux, me semble-t-il, ne peuvent être mis sous forme de loi. Pour d'autres, et en particulier pour le droit établi, il faudra attendre qu'un code uniforme soit dressé.

Je prends un exemple — le droit à un niveau de vie suffisant. Pour faire appliquer ce droit, il est impossible d'adopter, dans les différents pays, une méthode identique ou uniforme. Il faudra de longues années, un grand nombre de dispositions législatives et administratives pour en assurer la garantie.

Ce premier acte formel du Conseil de l'Europe — qui constituera, je crois, notre première mesure concrète — vise un but entièrement différent. Notre intention est de définir et de garantir la base politique de cette association de nations européennes. Ce qu'affirment les membres de cette association — si cette proposition prend corps —, c'est que la sauvegarde dans l'un quelconque de nos pays de certains droits démocratiques fondamentaux n'intéresse pas seulement ce pays, mais tout le groupe que nous constituons. Si donc une plainte est reçue, aux termes de laquelle les droits démocratiques minima ne sont pas appliqués dans un pays, nous proposons que ce pays, sous réserve des garanties adéquates prévues dans cette déclaration, accepte que cette plainte fasse l'objet d'une enquête impartiale et soit soumise, s'il y a lieu, au jugement d'un Tribunal européen; ce droit d'intervention — car c'est à quoi il se réduit — constitue une mesure très importante et très significative, que nous devrions prendre, mais nous ne devons pas sous-estimer les difficultés qu'elle présente. Je propose donc qu'en choisissant — car il s'agit de choisir — les Droits de l'homme qui figureront dans cette première liste, nous nous laissions guider par deux considérations. En premier lieu, il importe de conclure d'urgence la Convention, et d'éviter tout ce qui pourrait retarder considérablement son adoption (n'oublions pas que toutes les discussions qui se sont déjà tenues à ce sujet ont été très longues). En second lieu, cette Convention devrait se limiter aux points minima qui pourront servir nos fins immédiates.

Puis-je retenir quelques instants l'Assemblée afin de souligner les raisons pour lesquelles cette tâche me paraît urgente, et de dire pourquoi cette Convention nous aidera à déterminer les droits qui devront être compris dans notre liste? Au cours de débats précédents, j'ai déjà déclaré que cer-

tains liens politiques doivent s'établir pour que les pays d'Europe puissent progresser sensiblement sur la voie de l'intégration économique. La condition préalable à cette réalisation me paraît être de définir et de garantir une base politique commune. Cette Convention doit donc faire l'objet de tous nos efforts; mais, dans son intérêt même, il est également nécessaire que nous renforçons notre solidarité politique.

D'autre part — comme nous l'a rappelé le rapporteur — s'il se peut qu'à un moment donné nous apparaissions comme des démocraties, et que nous en soyons en réalité, il existe toujours ce travail de sape dont vient de parler Sir David Maxwell-Fyfe. Cette Convention nous permettra de nous aider mutuellement à surveiller et à juguler ce travail de sape, quel qu'il soit.

L'adage selon lequel le prix de la liberté est une vigilance continuelle n'a jamais été plus véridique qu'aujourd'hui.

La liste que nous proposons et le droit d'intervention, sous une forme ou sous une autre (qu'il se manifeste par voie de protestation, de négociations, etc., d'abord, ou de contrainte par la loi, ensuite) constituent les règles statutaires de notre Conseil. Nous sommes en train de déterminer les conditions qui régleront l'admission au Conseil de l'Europe de tout pays postulant ou susceptible d'y être appelé. Des pays comme l'Espagne ou l'Allemagne — pour être tout à fait franc — ou tout autre pays devront remplir ces conditions pour être admis au sein de notre Conseil, à savoir accepter les points figurant dans notre liste, ainsi que le droit d'intervention. Si je déclare que la tâche qui nous incombe est urgente, ce n'est pas parce que ce point de vue nous inspire dans l'établissement de cette liste. Nous l'établissons parce qu'elle constitue un droit en elle-même. J'espère qu'en tout état de cause le principe de cette déclaration sera accepté rapidement, et que le Comité des Ministres l'adoptera.

C'est pour ces raisons que je considère la tâche comme urgente. Je demande instamment que la liste se limite aux droits minima qui sont absolument indispensables à la détermination des principes cardinaux permettant le fonctionnement de la démocratie politique.

J'estime, quant à moi, avoir fait preuve de modestie en ne demandant que la suppression des trois derniers paragraphes. En vue d'établir ces liens politiques essentiels, il n'entre en jeu, à mon avis, que trois considérations vitales, ou quatre tout au plus. L'une est le droit d'élire librement un Parlement, auquel viennent s'ajouter le droit de critique et le droit d'organiser une opposition.

La seconde est le droit d'être protégé contre

Lord Layton (cont.)

an opposition. The second is the right to be protected against arbitrary arrest. Free Parliament is no good if all the voters can be put into concentration camps. The third is the right to free speech. Obviously, if the candidates cannot explain what they are standing for, an election is completely futile.

Essentially, those three things are the cardinal principles of political democracy. I therefore urge that we would exclude, or perhaps I should say postpone all those rights which are complex, and which may involve prolonged discussion, or even stimulate opposition in our Parliaments.

May I say, very briefly, a few words about each of paragraphs 10, 11 and 12, bringing my remarks into relationship with what I have just said—that they must form the essential test of our political association?

First, marriage. The Nuremberg laws were an abomination. I should imagine that no one here questions that. But I really do doubt whether the question of the right to marry and found a family can be, certainly at present, interpreted and enforced internationally. I do not propose to argue that, but I think I may suggest doubts as to whether it is suitable. If you look at the declaration itself, it contains the words, which are not in our draft but which are in the text, "men and women of full age". What is full age? The moment you begin to think in terms of the conditions of marriage, you realise how very varied they are. What is the central point that you can pick out as enforceable by an international tribunal in relation to that?

Secondly, education. In recent years education has been prostituted beyond belief; but how the rights of parents are to be safeguarded when the State is necessarily assuming major responsibility for education is an extremely complex problem which I can say, speaking from experience, has been debated in England for the whole of my lifetime, and is still perhaps not yet finally settled.

I do not believe that the shocking abuses which have been practised in recent years in relation to marriage and education could have occurred in countries with freely elected Parliaments, or where freedom of speech prevailed.

Finally, property. Several Amendments have been put down in regard to this and I will say all I want to say about them now. Of course we

believe that men should not be arbitrarily deprived of their property, especially if we were limited in the way suggested by the Amendment put down by M. André Philip. But again, is it suitable for our present limited purpose? The arguments that I have already given apply here, but in this case there is an added argument, and it is this. If we are to speak about the right to own property we are getting very close to such rights included in this declaration as, not merely the right to an adequate standard of living, but the right to work and so on—the whole series of what have been described as the social rights.

I think that if we include the right to own property, without including those social rights, the whole of our declaration would be liable to be grossly distorted and misrepresented in a way which I believe would be extremely damaging to the work we have done. If, as I suggest, the vital issue at the moment is not those social rights—which, after all, depend upon years of careful legislation and administration—then the right thing to do is to leave them out.

I do not suggest that these matters can never be dealt with by Western Europe as a whole. Indeed, we may develop common standards by positive action as the unity proceeds and as its organs develop. But I do suggest that their inclusion at this stage will not help and may hinder our main purpose. I therefore move that they be deleted.

THE PRESIDENT (Translation). — Many speakers have asked to take part in the debate. I ask them to make an effort to be concise.

I call upon Mr. Ungoed-Thomas.

Mr. UNGOED-THOMAS (*United Kingdom*).—As this is my first intervention in this complicated Debate, may I be permitted to make one short preliminary observation? In the course of our Debates in the Committee, it so happened that on many occasions I was engaged against the point of view put forward on the methods which should be applied in order to achieve the object which we all have in mind.

I should therefore particularly like to be allowed to take this opportunity of expressing my admiration for the moral enthusiasm and the great ability shown by M. Teitgen throughout our discussions. If I may say so, I have come out of these discussions, not only for the greatest respect for him, but with a growing admiration.

Lord Layton (suite)

l'arrestation arbitraire. Il importe peu d'avoir un Parlement libre s'il est possible d'enfermer tous les électeurs dans des camps de concentration. En troisième lieu vient la liberté de parole. Il va de soi qu'il est absolument vain de procéder à une élection si les candidats ne peuvent exposer leur programme.

Ces trois droits sont, par essence, les principes cardinaux de la démocratie politique. Je préconise donc que nous supprimions les droits de caractère complexe — ou, peut-être, seulement que nous en remettions l'examen; ils pourraient, en effet, entraîner une discussion prolongée, et même susciter une certaine opposition au sein de nos Parlements. Me sera-t-il permis de faire quelques brèves remarques sur chacun des paragraphes 10, 11 et 12, en les reliant à mes déclarations précédentes — selon lesquelles les droits que j'ai mentionnés doivent constituer le critère de notre association politique?

Parlons d'abord du mariage. Les lois de Nuremberg étaient une abomination. Personne ici, je crois, ne le contestera. Mais je doute vraiment qu'il soit possible à l'heure actuelle d'interpréter et de faire appliquer à l'échelle internationale le droit de se marier et de fonder une famille. Il n'est pas dans mes intentions de discuter de cette question, mais il me sera permis, je crois, d'émettre des doutes quant à l'opportunité de mentionner ce droit. La Déclaration des Nations Unies contient ces mots, qui ne sont pas dans notre projet : « l'homme et la femme, à partir de l'âge nubile... ». Qu'est-ce donc que l'âge nubile? Dès que vous entreprenez de penser aux conditions du mariage, vous êtes frappés de leur variété. Est-il possible de découvrir dans ce problème un point central dont un Tribunal international puisse assurer l'application?

Venons-en maintenant à l'éducation. Au cours des dernières années, l'éducation a été prostituée à un point que l'on ne saurait imaginer. Comment les droits des parents pourront-ils être garantis, alors que c'est obligatoirement à l'Etat qu'incombent dans ce domaine les plus grandes responsabilités? C'est là un problème extrêmement complexe, qui — je puis en parler d'expérience — est discuté en Angleterre depuis ma naissance, et n'est peut-être pas encore définitivement réglé.

Je ne crois pas que les abus révoltants en matière de mariage et d'éducation dont nous avons été témoins au cours de ces dernières années auraient pu intervenir dans des pays possédant des Parlements librement élus et jouissant de la liberté de parole.

Parlons enfin du droit de propriété. Plusieurs amendements ont été déposés à cet égard, et je veux dire à présent tout ce que je tiens à déclarer à leur sujet. Nous sommes persuadés, cela va de soi, que personne ne devrait être arbitrairement privé de ses biens — en particulier, si nous limitons nos buts comme l'a suggéré M. André Philip dans son amendement. Mais convient-il de faire mention de ce droit alors que notre objectif actuel est limité? Les arguments que j'ai déjà présentés s'appliquent également à ce cas, et un autre vient s'y ajouter — qui est le suivant. En parlant du droit de propriété, nous toucherions à d'autres droits qui figurent dans cette déclaration, à savoir non seulement le droit à un niveau de vie suffisant, mais encore le droit au travail, etc. — en somme, tous les droits qui ont été qualifiés de sociaux.

Si nous mentionnions le droit de propriété, et non ces droits sociaux, l'ensemble de notre déclaration courrait le risque d'être grossièrement déformé et mal interprété — ce qui, à mon sens, porterait un grave préjudice à l'œuvre que nous avons accomplie. Si l'on adopte mon point de vue, à savoir que ces droits sociaux ne constituent pas à l'heure actuelle le problème vital — ils demandent, somme toute, des années d'administration judicieuse et de mesures législatives prudentes — il appert qu'il convient de supprimer ces droits.

Je ne veux pas dire par là que ces questions ne pourront jamais être traitées par l'Europe occidentale dans son ensemble. En fait, nous pourrions établir, grâce à des mesures positives, des règles communes, à mesure que l'unité fera des progrès et que les instruments de l'unité se développeront. Mais il est absolument inutile, et peut-être même contraire à notre objectif principal, d'aborder ces questions à ce stade de nos travaux. Je propose donc que ces paragraphes soient supprimés.

M. LE PRÉSIDENT. — De nombreux orateurs se font inscrire dans la discussion. Je leur demande de faire un effort de concision.

La parole est à M. Ungoed-Thomas.

M. UNGOED-THOMAS (Royaume-Uni) (Traduction). — Etant donné que j'interviens pour la première fois dans ce débat complexe, me sera-t-il permis de faire une brève observation préliminaire? Au cours de nos discussions au sein de la commission, je me suis trouvé maintes fois en opposition avec les orateurs préconisant les méthodes à adopter en vue de la réalisation de l'objectif que nous connaissons tous.

Mr. Ungoed Thomas (cont.)

I should also like to thank the Chairman, Sir David Maxwell-Fyfe. He was deeply involved in the matters we were discussing. Nevertheless, he acted, as I would expect him to act, with complete impartiality; and not only that, but with generosity on more than one occasion. I am particularly glad to mention that here, because, perhaps unfortunately, in the course of this Session of the Assembly, party feeling has on occasion become somewhat acute.

I should also like to express my appreciation of the single-minded way in which all my colleagues in this Committee have worked. Now, that is not unimportant. What matters perhaps more than anything else in this Assembly is that this Assembly should show that it can work as a Parliament. It is far more important even than the substantial, concrete results which I hope will emerge from our work; and, so far as I am concerned, I have no doubt whatever that this first Assembly has established that a European Parliament is a workable proposition.

Finally, I should like to pay tribute, as others have done, to M. Rolin. When we started having Debates in the Committee we argued hotly for two days on the Proposal that the Human Rights now existing in the different States should be guaranteed and phrased as they are, although perhaps the standards of application vary from State to State. I must say that that seemed to me a completely unworkable proposition. It was M. Rolin who brought forward, as the Rapporteur generously acknowledges in his Report, the proposition which is now the dominating and basic proposition of this Report—which is contained in Article 7 of Section 1—that the object of the guarantee is “to ensure that laws of each State in which are embodied the guaranteed rights and freedoms as well as the application of those laws are in accordance with ‘the general principles of law as recognised nations’ and referred to in Article 38 of the Statute of the International Court of Justice”.

There are now left perhaps only two major differences; those mentioned by Lord Layton, which we are now discussing, in the last three paragraphs of Article 2, and secondly the extent to which an individual is to be allowed to petition against the courts of his own country and to bring matters before an international Court—a very

complex and very difficult subject, with which is interwoven the case for or against a European Court of Justice. The object we have in view is the same.

I should like to make it perfectly clear that I have from the first been most anxious that we should have an International Court of Justice of real effect, and that we should avoid something which is not really effective. Our peoples are tired of general declarations which cannot be put into effective operation. Our countries have been wearied by pacts such as the Kellogg Pacts in between the wars which made no substantial contribution at all to preventing the war which came upon us.

We must therefore consider this Report as something which is to be put into real and effective operation—and to be put into real and effective operation as soon as we possibly can. It is for that fundamental reason that I am supporting and identifying myself with the speech of Lord Layton, and I shall bring forward M. Rolin's points in connection with a later Amendement.

Now in considering the provisions of this Report it is vital to bear in mind throughout the object that we have in view. We must keep that constantly in mind, and not get diverted, as it is so easy to get diverted in a document of this kind, with different considerations which influence our mind on this detail or that detail. As I see it, the purpose we have in mind is to ensure that the States of the Members of the Council of Europe are democratic, and remain democratic. It is no part of our purpose to interfere with the different ideas of different countries, or even the different internal arrangements of those countries not even with the cases of injustice that may occur within those countries.

It is our purpose to ensure that the countries remain democratic. For that purpose the freedoms that Lord Layton has mentioned as those which he himself would support, and which are to be included in Article 3, are the key-governing freedoms.

Have those freedoms, give effect to those freedoms, and you will ensure that each State remains democratic! Those other freedoms mentioned in paragraphs 10, 11 and 12, to which Lord Layton referred, are matters which involve, first of all difficulties of interpretation, and secondly differences of policies of different parties inside the separate countries. Nothing could be

M. Ungeod-Thomas (suite)

J'apprécierais donc particulièrement que l'on me permît de profiter de cette occasion pour exprimer l'admiration qu'a fait naître en moi l'esprit d'enthousiasme et la grande compétence dont M. Teitgen a fait preuve tout au long de nos discussions. S'il m'est permis de le dire, ces discussions m'ont inspiré à son égard non seulement le plus grand respect, mais une admiration croissante.

Je voudrais aussi remercier le Président, Sir David Maxwell-Fyfe. Les questions que nous discutons l'intéressaient personnellement, mais il n'en a pas moins fait preuve, comme je m'y attendais de sa part, d'une complète impartialité — mieux encore, en de nombreux cas, de libéralité d'esprit. Je suis particulièrement heureux de pouvoir faire cette déclaration, car, au cours de cette session, l'esprit de parti — et c'est peut-être fâcheux — s'est parfois manifesté avec une assez grande violence.

Je voudrais aussi dire combien j'apprécie le fait que tous mes collègues siégeant à cette commission ont poursuivi le même but. Cela n'est pas sans importance. Ce qui importe peut-être par dessus tout, c'est que cette Assemblée démontre qu'elle peut fonctionner comme un Parlement. Il faut attacher à ce fait plus d'importance encore qu'aux résultats substantiels et concrets auxquels, je l'espère, nos travaux aboutiront; en ce qui me concerne, je ne doute en aucune façon de cette vérité : notre Assemblée a prouvé qu'un Parlement européen peut exister.

Je voudrais enfin, comme d'autres l'ont déjà fait, rendre hommage à M. Rolin. Au début de nos travaux au sein de la commission, nous avons eu, pendant deux jours, de vives discussions au sujet de la proposition tendant à garantir les Droits de l'homme tels qu'ils existent actuellement dans les différents Etats, et tels que nous les avons formulés — bien que les modalités d'application puissent varier d'Etat à Etat. Je dois dire que cette proposition me semblait impossible à mettre à exécution. Comme le rapporteur l'a généreusement reconnu dans son rapport, c'est M. Rolin qui a présenté la proposition qui constitue maintenant la proposition dominante et fondamentale du rapport; celle-ci figure à l'article 7 du titre 1, et spécifie que l'objet de la garantie collective est « d'assurer la conformité aux « principes généraux de » droit reconnus par les nations civilisées » visés par l'article 38 du Statut de la Cour Permanente de Justice internationale, tant des règles édictées par chaque Etat pour organiser sur son territoire

l'exercice des libertés et des droits garantis que de l'application de ces règles ».

Il ne reste peut-être maintenant plus que deux problèmes majeurs sur lesquels les opinions sont divergentes : en premier lieu, les points, mentionnés par Lord Layton, qui figurent dans les trois derniers paragraphes de l'article 2, et que nous discutons actuellement; en second lieu, la question de savoir dans quelle mesure un particulier doit être autorisé à pétitionner contre les tribunaux de son pays et porter des affaires devant une Cour internationale — question très complexe et très délicate, qui est liée intimement à celle de la création d'une Cour de Justice européenne. En tout cas, nous avons en vue le même objectif.

Je voudrais préciser nettement que j'ai désiré vivement, dès l'abord, que nous créions une Cour internationale de Justice réellement efficace. Nos peuples sont las des déclarations générales qui ne peuvent être appliquées effectivement. Nos pays en ont assez des pactes tels que les Pactes de Kellogg, signés entre les deux guerres et qui n'ont nullement aidé à empêcher la guerre.

Ce rapport doit donc être mis en œuvre réellement et effectivement, et nous devons prévoir une application aussi rapide que possible. C'est pour cette raison fondamentale que je viens appuyer et faire miennes les déclarations de Lord Layton; j'étudierai ensuite les idées exprimées par M. Rolin en relation avec un autre amendement.

Or, en examinant les dispositions de ce rapport, il est essentiel de garder toujours à l'esprit l'objectif que nous avons en vue. Nous ne devons pas nous laisser entraîner, comme il est si facile de le faire à l'occasion d'un document de ce genre, dans des considérations différentes qui nous portent à nous concentrer sur tel ou tel détail. Selon moi, le but que nous visons est d'assurer aux Etats membres du Conseil de l'Europe un régime démocratique, et qui demeure démocratique. Il n'est pas dans nos intentions de nous préoccuper des différents courants d'idées existant dans les divers pays, ni même d'intervenir si des injustices sont constatées à l'intérieur de ces pays.

Notre objectif est d'assurer que ces pays demeurent démocratiques. A cet effet, les libertés que Lord Layton a mentionnées comme étant celles que lui-même soutiendrait, et qui doivent figurer à l'article 3, sont les libertés dominantes.

Que ces libertés existent, qu'elles soient appliquées, et tous les Etats resteront démocratiques! Les autres libertés mentionnées aux paragraphes 10, 11 et 12, et auxquelles Lord Layton a fait allusion, impliquent, d'une part, des difficultés d'interprétation, et entraînent, d'autre part, des

Mr. Ungoed-Thomas (cont.)

more disastrous to the success of the Council of Europe than to include in a document of this kind an ambiguously phrased declaration which invites different political views and different party alliances inside each separate country, and for that reason I support Lord Layton's Amendment.

The Amendment of M. Rolin and his friends is limited to the omission of paragraph 12, the right to own property, and I should like to make just one or two observations on that. I fully appreciate the attitude of some of my friends on the Committee towards this paragraph. We went to the vote and we had a close vote upon it. It was carried by 10 votes to 8 with one abstention.

Some of my friends on the Committee thought that you could not really have a complete life unless you had property and were able to use it in your own way. I am not disputing that at all. I do not want in the least to dispute that. But there is not only that aspect to a right of property. There is also an economic aspect. You cannot divorce the personal aspect of the right to own property from the economic aspect. If you include the right to own property, taking that out of the United Nations' Declaration as something you will guarantee, and exclude from the last the other rights to which Lord Layton referred, you are giving this document a completely lop-sided appearance.

Is the right to own property any more important than the right to work? Is the right to own property any more important than the right to leisure, the right to an adequate standard of living, or the right to free education? None of those is included in this Article. There is danger of inviting the comment that the inclusion of this paragraph is reactionary, and nothing would be more fatal to the success of this Council than to expose itself to a charge such as that. Is the right of a parent to choose its education any more important than the right of the child to free education? Yet the right to free education is mentioned in the United Nations' Declaration side by side with the right of the parent to choose the education.

It is of the utmost importance that we should confine ourselves to the essential rights to secure that the Member States of the Council of Europe remain democratic States. None of these rights is necessary for that purpose. The inclusion of these rights will be open to a most unfortunate interpretation, which will lead to internal party differences

in the various countries. I beg this Assembly, for the success of this document and this Council, to omit these rights from the list which we now have before us.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. de la Vallée-Poussin.

M. DE LA VALLÉE-POUSSIN (*Belgium*) (Translation). — With regard to Article 12, I am in agreement with what Lord Layton and Mr. Ungoed-Thomas have said.

I am also of the opinion that it is difficult to introduce the right to own property which is undeniably—at least from certain points of view—an economic right, if we do not also introduce other economic and social rights.

That does not mean that I entirely support M. Philip's Amendment, but I think that we have to choose. Either we introduce all economic and social rights, or we exclude the right to own property.

I would add a second argument. The right to own property as it is applied nowadays by the different European nations is an undeniable right, considered by everyone as a relative right. No longer does any party defend the absolute right to own property, as it was understood by Roman law, and I do not think there is anyone either who is in favour of the completeness of the Communist theory.

Consequently, this right being a relative right, we can guarantee it in an effective manner, but we must examine the extent to which we consider it to be essential.

This work has not been done; ideologically even, it has not been done. In these circumstances it would be useless to try to protect the right to own property in so vague a manner.

The point to which I attach much more importance is paragraph 11—the right of parents to have a prior right regarding the education of their children.

I would prefer that this should not be a right of the parents; I agree that it is a duty of the parents but the right is that of the child. But, Gentlemen, this right of the child must be exercised by someone. It is obvious that, in all our European traditions—and I must add in the tradition of all humanity—it is understood that the child has in its parents natural protectors, and that, in a field so fundamental as that of education, to say that any power whatsoever may subject the child to its

M. Ungoed-Thomas (suite)

différences de politique entre les partis des divers pays. Rien ne compromettrait plus le succès du Conseil de l'Europe que de faire figurer dans un document de ce genre une déclaration ambiguë, encourageant des divergences de vues politiques et la conclusion de diverses alliances entre partis à l'intérieur de chaque pays; c'est pour cette raison que j'appuie l'amendement de Lord Layton.

L'amendement de M. Rolin et de ses amis se borne à demander la suppression du paragraphe 12, c'est-à-dire du droit de propriété, et je voudrais faire à cet égard une ou deux observations. Je comprends très bien l'attitude que quelques-uns de mes amis, membres de la commission, ont adoptée à l'égard de ce paragraphe. Notre vote à son sujet a été très serré. Il a été adopté par 10 voix contre 8, et une abstention.

Certains de mes amis, membres de la commission, ont estimé que la vie de l'individu ne saurait être complète s'il ne possède pas de biens et ne peut en faire usage à son gré. Je ne conteste nullement cette opinion; je ne tiens nullement à la contester. Mais le droit de propriété ne présente pas que cet aspect. Il présente aussi un aspect économique. Il est impossible de séparer l'aspect personnel du droit de propriété de son aspect économique. Si vous insérez dans notre rapport le droit de propriété tel qu'il figure dans la Déclaration des Nations Unies, et assurez sa garantie tout en omettant de la liste les autres droits qu'a mentionnés Lord Layton, vous déformez complètement ce document.

Le droit de propriété est-il donc plus important que le droit au travail? Le droit de propriété est-il donc plus important que le droit aux loisirs, que le droit à un niveau de vie suffisant ou le droit à une éducation gratuite? Aucun de ces droits ne figure dans cet article. Ce paragraphe risque d'être taxé de réactionnaire, et rien ne compromettrait plus le succès de notre Conseil que de l'exposer à une telle accusation. Le droit des parents de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants est-il plus important que le droit de l'enfant à une éducation gratuite? Cependant, le droit à une éducation gratuite est mentionné dans la Déclaration des Nations Unies, tout près du droit des parents de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Il importe au plus haut point que nous nous limitions aux droits essentiels qui permettront d'assurer le maintien d'un régime démocratique dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Aucun des autres droits n'est utile à cette fin. Ils peuvent être sujets à une interprétation tout à fait

fâcheuse, qui entraînerait dans les divers pays des divergences de vues entre partis. Je demande instamment à l'Assemblée, dans l'intérêt du succès de ce document et de notre Conseil, de ne pas faire figurer ces droits dans la liste qui nous a été soumise.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. de la Vallée-Poussin.

M. DE LA VALLÉE-POUSSIN (*Belgique*). — En ce qui concerne l'article 12, je me rallie à ce qu'a dit Lord Layton et à ce que vient d'énoncer M. Ungoed-Thomas.

Je suis d'avis également qu'il est difficile d'introduire le droit de propriété, qui est incontestablement — par certains aspects du moins — un droit économique, si nous n'introduisons pas les autres droits économiques et sociaux.

Cela ne veut pas dire que je me rallie entièrement à l'amendement de M. Philip, mais je pense que nous devons choisir : ou nous introduisons tous les droits économiques et sociaux, ou nous excluons le droit de propriété.

J'ajouterai un second argument : le droit de propriété, tel qu'il est aujourd'hui appliqué par les différentes nations européennes, est un droit incontestablement considéré par tout le monde comme un droit relatif. Plus aucun parti ne défend le droit de propriété absolue tel qu'il était conçu par la législation romaine et je crois qu'il n'y a personne non plus qui soit partisan du communisme intégral.

Par conséquent, ce droit étant un droit relatif, nous pourrions le garantir d'une façon efficace, mais il faut que nous examinions l'angle sous lequel nous le considérons comme essentiel.

Ce travail n'est pas fait; il ne l'est même pas par des idéologies. Dans ces conditions, vouloir protéger d'une façon aussi vague le droit de propriété serait inutile.

Ce à quoi j'attache beaucoup plus d'importance, c'est au paragraphe 11 : le droit des parents d'assurer par priorité l'éducation de leurs enfants.

Je veux bien que ce ne soit pas un droit des parents, j'accepte de dire que c'est un devoir des parents et que le droit est celui de l'enfant. Mais, messieurs, ce droit de l'enfant doit être exercé par quelqu'un. Il est évident que, dans toute notre tradition européenne — et je dois dire dans la tradition de toute l'humanité — il est bien établi que l'enfant a des protecteurs naturels, qui sont ses parents, et que, dans un domaine aussi fondamental que celui de l'éducation, dire qu'une puissance quelconque peut soustraire l'enfant à ses

M. de la Vallée-Poussin (cont.)

natural protectors would be something that would appear to us to be abominable.

I am sure that none of those who, in our deliberations to-day, would like to delete this Article, will go as far as to say that a public education is, in general, preferable to a private education.

We must look at the Proposal in its exact meaning. We base ourselves on a United Nations' text, a text which is not an economic right, but a social right, which is fundamentally a natural right.

I think that the United Nations attached considerable importance to it because it observed, through the experience of these last twenty-five years in Europe, that one of the most dangerous methods which was used by totalitarian movements, parties or Governments to subjugate a people, was the method of education.

It was not just a question of schools; it was more perhaps a question of youth movements, and you will recall what importance certain totalitarian Governments attached to the enrolling of children in these movements from the youngest possible age.

It is obvious that that is nowadays one of the important aspects of education and that if, in general, parents are disposed to let their children join in youth movements, they should take the greatest possible care as regards the influences to which their children will be subjected.

Neither is the right, which the United Nations defends, conceived as an absolute right. It is obviously subordinated, as are all the other rights of which we speak here, to certain moral rules.

In those countries which believe most in the freedom of the parents, from the point of view of the education of the children, it is fully admitted that the State should subject the exercise of this right to extremely precise rules. No one, for instance, is opposed to the principle of obligatory instruction on the grounds that freedom might disappear. No one is opposed to the fact that the State, in teaching, should demand that a minimum of subjects should be taught.

It is obvious that the right, of which we are speaking here, is a right which, in every country of the world, should be regulated to a certain extent by the State. We must not reject this principle on the grounds that it gives parents an appearance of totalitarian or absolute right to do foolish or unnatural things.

Having said that, what must we do? There is

no one among us who does not have the feeling, when he thinks of his youth, of being very fortunate to have been brought up by his mother and father, and who cannot see how anyone else could have done the work in their place. When I think of the twenty five Ministers of Public Education who have followed one another in Belgium during the last twenty-five years—and there have been some great men among them—I prefer to have had my father as an educator.

I must add that to have a multiplicity of educators is one of the fundamental elements of freedom. All modern psychology comes to the conclusion that man is by nature an incomplete being, that the richest personality cannot incorporate all the spiritual wealth of humanity; that it is the multiplicity of temperaments and of attitudes to life, which are given to children in their youth, that form the wealth of humanity.

It is the feeling that individual points of view are developing which constitutes the wealth of our modern civilisation. This makes us different from one another and means that we are complementary to one another. It is obvious that to oppose this fundamental European tradition, with a tradition under which we would all receive a collective education, solidified as a mass, would be regarded by each one of us as a retrograde step. It would mean a return from what Bergson called the religion of open morality to that of closed morality.

If we wish to preserve this wealth, which constitutes European personality, we must have as our point of departure a certain differentiation in education, a certain amount of opposition even is desirable and good, and is one of the fundamental elements of progress.

For my part, there is nothing which I fear more than a sort of educational totalitarianism. Let us beware of it! We might think that at a certain moment we would be in a position to establish certain rules which we might impose on all parents, and to declare that, Catholics and free thinkers alike, men of all nationalities, we are agreed on certain principles and a sort of basic ideology which we all accept. We could then say that there would be no danger to freedom in imposing these rules. But you must bear in mind that, in saying this, you would be doing something extremely dangerous, since ideas unanimously accepted in one century are not always accepted in the next. There are those ideals which Bacon once called the "*idola fori*"; those recent ideas which all the world accepts, which no one

M. de la Vallée-Poussin (suite)

protecteurs naturels serait quelque chose qui nous paraîtrait abominable.

Je suis sûr qu'aucun de ceux qui voudraient écarter cet article de nos délibérations d'aujourd'hui n'irait jusqu'à dire qu'il faut préférer une éducation publique à une éducation privée en général.

Nous devons prendre la proposition dans son sens exact. Nous reprenons un texte de l'O. N. U., un texte qui n'est pas un droit économique, un droit social qui est fondamentalement un droit naturel.

Je pense que l'O. N. U. y a attaché de l'importance parce qu'elle a constaté, par l'expérience de ces vingt-cinq dernières années en Europe, qu'un des moyens les plus dangereux qu'employaient les mouvements, les partis ou les gouvernements totalitaires pour subjuguier un peuple étaient les moyens éducatifs.

Il ne s'agit pas seulement d'écoles; il s'agit peut-être davantage des mouvements de jeunesse, et vous vous rappellerez quelle importance certains gouvernements totalitaires ont attachée à enrégimenter les enfants dès leur plus jeune âge dans ces mouvements.

Il est évident que c'est aujourd'hui un des aspects importants de l'éducation et que si, en général, les parents sont disposés à faire participer leurs enfants aux mouvements de jeunesse, ils prennent les plus grandes précautions quant aux influences auxquelles leurs enfants y seraient soumis.

Le droit que défend l'O. N. U. n'est pas non plus conçu comme un droit absolu. Il est évidemment subordonné, comme tous les autres droits dont nous parlons ici, à certaines règles morales.

Dans les pays où l'on tient le plus à la liberté des parents, au point de vue de l'éducation des enfants, l'on admet parfaitement que l'Etat soumette l'exercice de ce droit à des règles extrêmement précises. Personne, par exemple, ne s'est opposé au principe de l'instruction obligatoire sous prétexte que la liberté disparaît. Personne ne s'oppose à ce que l'Etat, dans l'enseignement, exige qu'un minimum de matières soit enseigné.

Il est évident que le droit dont nous parlons ici est un droit qui, dans tous les pays du monde, sera réglementé par l'Etat d'une certaine façon. Il ne faudrait pas que l'on écartât ce principe sous prétexte qu'il donne aux parents un semblant de droit totalitaire ou absolu de faire des choses folles ou malsaines.

Ceci dit, que faut-il faire? Il n'y en a pas un parmi nous qui n'ait le sentiment, quand il pense

à sa jeunesse, d'être très heureux d'avoir été élevé par son père et sa mère et qui ne croie pas que personne n'aurait pu faire l'œuvre à leur place. Quand je pense aux trente ou trente-cinq Ministres de l'Education publique qui se sont succédé en Belgique depuis 25 ans — et il y a eu des grands hommes parmi eux — je préfère avoir eu mon père comme éducateur.

Il faut ajouter que la pluralité des éducateurs est un des éléments fondamentaux de la liberté. Toute la psychologie moderne arrive à la conclusion que l'homme est, par nature, un être un peu incomplet, que la personnalité la plus riche ne peut englober toutes les richesses spirituelles de l'humanité, que ce qui fait la richesse de l'humanité, c'est la pluralité des tempéraments et des aspects de la vie qui sont donnés aux enfants dans leur jeunesse.

Ce qui fait la richesse de nos civilisations modernes, c'est qu'on y sent développé un certain aspect individualiste qui nous rend différents les uns des autres et qui fait que nous nous complétons. Il est évident qu'opposer à cette tradition fondamentale de l'Europe une tradition en vertu de laquelle nous recevions tous une éducation collective, figée, de masse, serait considéré par chacun d'entre nous comme un recul. Ce serait revenir, de ce que Bergson appelait la religion de la morale ouverte, à la morale fermée.

Si nous voulons conserver cette richesse qui fait la personnalité européenne, nous devons mettre au point de départ qu'une certaine différenciation dans les éducations, une certaine opposition même, est salutaire et bonne et est un des éléments fondamentaux du progrès.

Pour ma part, il n'y aurait rien que je craindrais plus qu'une espèce de totalitarisme éducatif. Méfions-nous en. Nous pourrions croire qu'à un certain moment nous serions à même d'établir certaines règles que nous imposerions à tous les parents et de constater que, catholiques et libres-penseurs, hommes de toutes nationalités, nous serions d'accord sur certains principes et une sorte de base idéologique que nous accepterions tous. Nous pourrions dire alors qu'il n'y a aucun danger pour la liberté à imposer ces règles. Mais rendez-vous compte qu'en disant cela vous feriez quelque chose d'extrêmement dangereux, car les idées admises unanimement dans un siècle ne le sont pas au siècle suivant; qu'il y a ce que Bacon appelait jadis les *idola fori*, ces idées récentes que tout le monde accepte, que personne ne discute et qu'à un moment donné on remet en discussion parce que la florescence extraordinaire de l'esprit humain permet toujours de poser de nou-

M. de la Vallée-Poussin (cont.)

disputes and which at a given moment become the subject of discussion. For the extraordinary flowering of human spirit always allows new questions to be raised and to see new or different aspects of truth.

I am therefore of the opinion that the principle, as it is laid down by the United Nations, raises no objection here, unless it is given the interpretation, which no one among us wishes to give it; namely that it means the teaching of a special political bias by one or other of our parties. This is so difficult that it must be avoided and we must declare beyond a shadow of doubt that that is not our intention.

If by a vote we delete this right; if we state that we do not like this plan, how is our attitude going to be interpreted abroad? Will it be said that we prefer the right of parents to be subjected to a collective right or to the State.

We should fall again into something which is most abominable, that is to say totalitarianism. We should be faced with something which made certain dictators draw back, because you will remember that the first great conflict between Mussolini and the Papacy in 1926 was precisely on the question of education.

It is obvious that we do not plan to do here what Mussolini did not dare to do. It is certain that on this point of a general nature, there is agreement between us and it would be truly disastrous, if we really desired the same thing, that we should give the impression that in this Assembly there are two opposing parties.

In these circumstances I wonder whether it would not be possible for us to agree to determine exactly what meaning to give to the Article which we are discussing here, namely that we insist on the fact that this is truly a right of the child, a Human Right, which we must protect if we mean to avoid certain propaganda of a totalitarian nature. And if we wish to mark our point by a more precise text, which would correspond perhaps with the ideas of M. Philip, let us speak of the duty and not of the right of parents and we shall, I think, have accomplished a work of compromise.

THE PRESIDENT (Translation). — I am forced to draw your attention to the dangerous turn which the Debate is taking. There are still eleven speakers on the list. The speeches are all very interesting but, in view of these long statements, we shall have to take steps if we wish to finish to-day. I draw your attention to Article 29 of the

Rules of Procedure which allows the Bureau to suggest to the Assembly a time-limit for speeches in any particular Debate. If we do not decide on this, we run the risk of talking for several days on this question.

I apologise, therefore, but I suggest that we fix five minutes as the length for speeches. M. Philip, you do not appear to agree?

M. PHILIP (*France*) (Translation). — It is a bit difficult to be content with five minutes when there are two Amendments. There should be five minutes for each Amendment.

THE PRESIDENT (Translation). — But since each speaker has the right to talk for five minutes, this would mean fifteen minutes if there are three Amendments.

It is not possible and we shall never finish. We must, even now, provide for a night Sitting. We shall not succeed in finishing this question this afternoon, and we shall not be able to finish tonight, unless we discipline the Debate. I propose, therefore, to limit each speech to five minutes.

(*Agreed.*)

I see that that is the opinion of the majority. That is then agreed.

I call upon M. Sundt.

M. SUNDT (*Norway*). — In my view, paragraphs 10 and 11 are fundamental rights. As far as I understood Lord Layton, his opinion was that if we did not exclude these paragraphs it would make it difficult to bring in Germany as a Member State of this Assembly. I see that Lord Layton shakes his head. He did not exactly name Germany: it may be that he had other States in mind.

It is absolutely necessary that every individual Member State should fulfil the conditions laid down in this Report.

I should like to give my reasons for my Amendment to leave out paragraph 12 and to insert:

“Freedom from arbitrary deprivation of property in accordance with Article 17 (2) of the United Nations Declaration.”

Paragraph 2 of Article 17 of the Annex lays it down that:

“No one shall be arbitrarily deprived of his property.”

Paragraph 1 of that Article declares that:

“Everyone has the right to own property, alone as well as in association with others.”

There is no doubt that the right to own property is so general that it is very hard to give a precise

M. de la Vallée-Poussin (suite)

velles questions et de voir des aspects de vérité nouveaux ou différents.

Dans ces conditions, j'ai l'impression que le principe, tel qu'il est exposé par l'O. N. U., ne heurte aucun d'entre nous, sauf si l'on veut lui donner une interprétation que personne d'entre nous ne voudrait lui donner, c'est-à-dire que ce soit la traduction d'une préoccupation politique particulière à l'un ou l'autre de nos partis. Cela est si difficile qu'il faut l'éviter et déclarer de la façon la plus nette que ce n'est pas notre intention.

Si nous écartons ce droit par un vote, si nous déclarons que nous ne voulons pas de ce projet, comment va-t-on interpréter notre attitude à l'étranger? Va-t-on dire que nous préférons que le droit des parents soit soumis à un droit de la collectivité ou de l'Etat?

Nous retomberions dans ce qu'il y a de plus abominable : dans le totalitarisme. Nous serions devant ce qui a fait reculer certains dictateurs, car vous vous rappelez que le premier grand conflit de Mussolini avec la papauté en 1926, ce fut précisément le problème de l'éducation.

Il est évident que nous ne songeons pas à faire ici ce que Mussolini n'a pas osé faire. Il est certain que sur ce point, dans les idées générales, il y a un accord entre nous, et il serait vraiment désastreux, alors que nous voulons sensiblement la même chose, que nous donnions l'impression qu'en cette Assemblée deux partis s'opposent.

Dans ces conditions, je me demande s'il n'est pas possible de nous mettre d'accord pour déterminer exactement dans quel sens nous adoptons l'article que nous discutons ici, d'insister sur le fait que c'est vraiment là un droit de l'enfant, un droit de l'homme que nous devons protéger si nous entendons éviter certaine propagande d'ordre totalitaire; et, si nous voulons marquer par un texte plus précis, qui correspondrait peut-être aux idées de M. Philip, parlons du devoir, et non pas du droit des parents; alors nous aurons, je crois, fait une œuvre de conciliation.

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis forcé d'attirer votre attention sur la tournure dangereuse que prend le débat. Il y a encore 11 orateurs inscrits. Les discours sont tous très intéressants, mais, étant donné ces longues interventions, nous devons prendre une mesure si nous voulons terminer aujourd'hui. J'attire votre attention sur l'article 29 du règlement, qui permet au Bureau de proposer à l'Assemblée la limitation du temps de parole pour l'organisation d'un débat particulier. Si nous

ne décidons pas cela, nous risquons de parler plusieurs jours sur cette question.

Je m'excuse donc, mais je vous propose de fixer à 5 minutes la durée du temps de parole. Vous ne me paraissez pas d'accord, M. Philip?

M. PHILIP (France). — Il est un peu difficile de se contenter de 5 minutes quand il y a deux amendements. Il faudrait 5 minutes pour chaque amendement.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais, comme chaque orateur a le droit de parler 5 minutes, s'il y a trois amendements, cela ferait 15 minutes.

Ce n'est pas possible et nous n'en sortirions pas. Nous devons, dès à présent, prévoir une séance de nuit; nous n'arriverons pas à terminer cette question cet après-midi et nous ne pourrions terminer cette nuit que si nous disciplinons le débat. Je propose donc de limiter à 5 minutes la durée de chaque intervention.

(Marques d'assentiment.)

Je constate que telle est l'opinion de la majorité. Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Sundt.

M. SUNDT (Norvège) (Traduction). — A mon sens, les droits figurant aux paragraphes 10 et 11 sont des droits fondamentaux. Lord Layton, dans la mesure où je l'ai bien compris, croit que, si nous ne supprimons pas ces paragraphes, il serait difficile d'admettre l'Allemagne comme Etat membre de cette Assemblée. Je vois que Lord Layton fait un signe de tête négatif. Peut-être n'envisageait-il pas seulement le cas de l'Allemagne, mais pensait-il à d'autres Etats.

Il est absolument nécessaire que chaque Etat membre remplisse les conditions prévues dans ce rapport.

Je voudrais expliquer pourquoi j'ai déposé mon amendement, qui tend à supprimer le paragraphe 12 et à le rédiger comme suit :

« La garantie contre la privation arbitraire de la propriété, conformément à l'article 17 (2) de la Déclaration des Nations-Unies. »

Aux termes du paragraphe 2 de l'article 17 de l'annexe,

« Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété. »

Le paragraphe 1 de cet article déclare que « toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété ».

Sans aucun doute, le droit de propriété est si général qu'il est très difficile d'en donner une définition précise. Sa définition varie selon les

M. Sundt (cont.)

definition. The definition varies from time to time, from country to country, and from party to party. The discussion in the Assembly on M. Philip's Amendment has shown that it would be very difficult to include the right to own property in a guarantee. This matter can be solved by reference to paragraph 2 of Article 17 of the Annex.

I consider that the fact that no one should be arbitrarily deprived of his property is a fundamental minimum of individual privilege which is accepted by all civilized nations, and which therefore ought to have its place in the collective guarantee. We all know that the State, within its own territory, may take over private property by granting due compensation, or in some other legal manner. Protection should be given to the individual to ensure that deprivation shall not take place in an arbitrary manner. One of the first actions of totalitarian States was to deprive their political opponents of their property.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Philip.

M. PHILIP (*France*) (Translation). — In my opinion, the voice of wisdom at the beginning of our Debate was spoken through the mouth of Lord Layton.

I would like simply to indicate, in moving my two Amendments, the reasons for which it seems to me to be impossible to accept either paragraphs 11 or 12 in their present form.

We are trying to create a Court and we wish that it should be endowed with a true authority, particularly since its decision will guide public opinion and Governments.

It will not, however, have this authority, unless from the beginning, we give it competence in questions on which we are all truly agreed and on freedoms which appear to us fundamental.

From paragraph 11 there seems to be a confusion between freedoms and fundamental rights on the one hand, and on the other what I would call derived rights, which are the means of achieving freedoms and fundamental rights. It seems to me that we cannot include these derived rights in the competence of the Court. I am speaking of the right to own property and the right to educate children.

As regards the rights to own property, I have submitted an Amendment affirming what I think to be the true right to own individual property, conceived as a fundamental Human Right. It is

the right for each one of us to own as property for the owner's personal use—truly the projection of his person—those belongings which are tied to his being.

I am speaking of his furniture and of the house in which he lives which cannot be attacked except by expropriation procedure for purposes of public use.

Once you leave possession of the goods of personal use, and that you deal with the goods of production, it is only possible to affirm one fundamental right; that of every man and especially of every worker to be placed, by his standard of living and by his working conditions, in a milieu which will assure him the free development of his individual personality.

From this point of view, all economic and social regimes should not be considered as ends in themselves, but as a means of creating the most favourable circumstances for the development of human personality.

When, as Socialists and Liberals, we discuss the matter of ownership of the means of production, our Liberal friends never say that there is a sacred right to own property to which you must defer, but they claim that the system of private enterprise and the free fixing of prices in a free market create the most favourable conditions for the development of productivity, and consequently the raising of the standard of living for the whole population.

When we discuss, it is in order to discover what we think to be the technical means of ensuring the best development of all freedoms and of all personalities.

When the ownership of the means of industrial production is defended, it is as a social function, as an instrument. No one claims it to be a sacred fundamental right.

This being the case, the only declaration that we could make on this point, if we want to guarantee the right to own property, would concern the ownership of personal effects. We must not go further and endow our Court with competence to protect a right to own property, even in the terms adopted by the United Nations Organisation. That is to say, competence to cover not only individual but also collective ownership; where the Court be left to decide if, in certain cases, property should be individual or collective; and where protests could be sent to the Court against such and such a change in legislation in the field of property, affecting this or that type of enterprise; all this without making provision elsewhere for the social rights of the workers.

M. Sundt (suite)

époques, les pays et les partis. La discussion qui s'est tenue à l'Assemblée au sujet de l'amendement de M. Philip a montré qu'il serait très difficile de faire figurer le droit de propriété dans une garantie. Ce problème peut être résolu si l'on se reporte au paragraphe 2 de l'article 17 de l'annexe.

J'estime que le droit de chacun à ne pas être arbitrairement privé de sa propriété constitue un privilège fondamental et minimum de l'individu, qui est admis par toutes les nations civilisées et devrait donc trouver sa place dans la garantie collective. Nous savons tous que l'Etat peut, sur son propre territoire, s'emparer de la propriété privée en accordant une compensation adéquate ou en adoptant une autre procédure légale. L'individu devrait être garanti contre toute privation arbitraire de sa propriété. L'une des premières mesures prises par les Etat totalitaires a été de priver de leurs biens leurs adversaires politiques.

M. LE PRESIDENT. — La parole est à M. Philip.

M. PHILIP (France). — A mon avis, la voix de la sagesse s'est exprimée dès le début de nos débats par la bouche de Lord Layton.

Je voudrais indiquer simplement, en défendant mes deux amendements, les raisons pour lesquelles il me semble impossible d'admettre et le paragraphe 11 et le paragraphe 12, dans leur forme actuelle.

Nous essayons de créer une Cour et nous voulons qu'elle soit dotée d'une véritable autorité, notamment que ses décisions s'imposent à l'opinion publique et aux gouvernements.

Or, elle n'aura cette autorité que si, au début, nous lui donnons compétence sur des questions à propos desquelles nous sommes véritablement tous d'accord et sur les libertés qui nous apparaissent fondamentales.

A partir du paragraphe 21, on commet une confusion entre les libertés et les droits fondamentaux, d'une part, et, d'autre part, ce que j'appelle les droits dérivés, qui sont des moyens de réaliser les libertés et les droits fondamentaux. Nous ne pouvons pas, me semble-t-il, inclure les droits dérivés dans la compétence de la Cour, qu'il s'agisse du droit de propriété ou du droit d'éduquer les enfants.

En ce qui concerne le droit de propriété, j'ai déposé un amendement affirmant ce que je crois être véritablement le droit de propriété individuelle conçu comme un droit fondamental de l'homme.

C'est le droit pour chacun de nous à la propriété de ses biens d'usage personnel — véritable prolongement de sa personne — qui sont liés à son être.

Je parle de ses meubles, de la maison où il habite, auxquels on ne peut porter atteinte que par la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dès que vous vous éloignez de la propriété des biens d'usage personnel et que vous abordez les biens de production, il n'est plus possible d'affirmer qu'un seul droit fondamental : celui de tout homme, et en particulier de tout travailleur, d'être placé par son niveau de vie et par ses conditions de travail dans un milieu lui assurant le libre épanouissement de sa personnalité individuelle.

A ce point de vue, tous les régimes économiques et sociaux ne doivent pas être considérés comme des fins en eux-mêmes, mais comme des moyens pour créer le cadre le plus favorable à l'épanouissement de la personnalité humaine.

Lorsque, socialistes et libéraux, nous discutons du régime de la propriété des moyens de production, nos amis libéraux ne nous disent jamais : il s'agit d'un droit de propriété sacré devant lequel vous devez vous incliner, mais ils prétendent que le régime de l'entreprise privée et la libre fixation des prix dans un marché libre créent les conditions les plus favorables au développement de la productivité, par conséquent à l'accroissement du niveau de vie pour l'ensemble de la population.

Nos discussions ont lieu en vue de rechercher ce que nous croyons être les moyens techniques pour assurer le meilleur développement de toutes les libertés, de toutes les personnalités.

Quand la propriété des moyens de production industrielle est défendue, c'est au nom d'une fonction sociale, c'est comme un instrument. Pour personne ce n'est un droit sacré fondamental.

Dans ces conditions, la seule déclaration que nous puissions faire sur ce point, si l'on veut garantir le droit de propriété, concerne la propriété des instruments personnels. Il ne faut pas aller plus loin et confier à notre Cour compétence pour la protection d'un droit de propriété, même dans les termes adoptés par l'Organisation des Nations Unies, où l'on envisage aussi bien l'individu que la collectivité, et où on laisserait à la Cour le soin de décider si, dans certains cas, la propriété doit être individuelle ou collective, où l'on pourrait envoyer des protestations à la Cour contre tel ou tel changement dans la législation en matière de propriété intéressant tel ou tel type d'entreprise, alors que, par ailleurs, on n'y a pas fait figurer les droits sociaux des travailleurs.

Ce serait une très grave erreur de notre part, qui

M. Philip (cont.)

This would be a very grave error on our part, which would certainly alienate the mass of the workers. I think that this must be avoided.

On the second point, I should like to express exactly the same idea. There are differences of opinion among us on the problem of education. In our different countries, we have different systems and varied conceptions. Some of these place the accent particularly on the freedom of the father of the family to send his child to a private school. Others are in favour of public schools which guarantee freedom of conscience and respect for all.

It is too early for us to debate these questions here. It is above all too early to bring them within the competence of a Court, thereby risking the destruction from the beginning of all the work which we are now accomplishing. In burdening the task of the Court with problems of scholastic policy which will be raised in all countries, and brought before it, we shall completely destroy the instrument which we are trying to forge.

In this matter, there is in my opinion only one right which can be said to be fundamental; that is the right of every child to have access to culture, to be brought up in an atmosphere of freedom and according to methods which do not impose any doctrine or dogma upon him but which appeal to his powers of thinking and of personal research, to his spirit of free enquiry, so that little by little, as he reaches the age of manhood, the child may become a truly mature and free individual.

If you insist on enunciating a principle now, the only one which we could consider is the sacred right of a child to be brought up in accordance with methods of free enquiry. That is the function of all educators, in the front rank of whom are certainly the fathers of families—to consider that they have responsibilities and not rights with regard to a child.

No one has the right to prevent a child being taught, to enclose him in a sort of moral and spiritual ghetto, in preventing him from making contact with others. No one has the right to subject him to those authoritarian methods of education which would prevent his free spiritual development.

Here we must affirm a principle. We must say that no public school should be similar to those which existed in Germany and Italy and which operate to-day in Russia; which use children for the imposition of "truth". We must ensure that no private school should be similar to those which exist now in Spain where they also use children

for the imposition of "truth". Children should never be a means. We must always consider them as an end. There are rules for respect of children which must be applied both in public and private schools.

(Interruption.)

Since I do not think that this question is yet clear, I am of the opinion that the solution proposed by Lord Layton is the one which we should adopt.

THE PRESIDENT (Translation). — It is true that M. Philip did not have more than five minutes, but I cannot interrupt a speaker in the middle of a sentence; all the more so because our colleague has a style of oratory which is difficult to stop.

I call upon Mr. Nally.

Mr. NALLY (*United Kingdom*). — I first want to pay my tribute to the remarkable speech delivered to us yesterday by our Rapporteur, and to say that, although I unashamedly and heartily dislike the British Conservative Party, there is one member of it whose honest sincerity and ability is entitled to the respect of all politicians. I mean Sir David Maxwell-Fyfe, who has made such a great contribution to this Report.

I want to confine my remarks to the point about property. It all depends what sort of property is meant and what is done about it. For instance, it may be argued that a man has a right to a flat. I agree within limits, but there is no country in Europe which, over the past half century, has not had to pay its toll, undeserved and unearned, to landowners in order to develop at all. Is that the sort of property ownership whose rights we want to guarantee?

We heard a speech to-day from my friend, Mr. Seymour Cocks. As a boy I had the honour of living in the area which he represents in the British Parliament, and my father and a large number of others, who were comrades with him in this struggle, worked in the pits. Because they fought for the things in which they believed, it became necessary for the coal owners to deal with them.

The result was that throughout the coal fields of the Midlands a "black list" was circulated of the miners who were not to be employed because they had the courage to stand against the coal owners. The owners said: "have we not the right to do what we like with our own property? Cannot we have the people we like and dispense with the people we dislike?" Is that the sort of property

M. Philip (suite)

détacherait certainement de nous les masses ouvrières. Je crois qu'il faut l'éviter.

Sur le second point, je voudrais dire exactement la même pensée. Des divergences d'opinion existent entre nous sur le problème de l'éducation. Dans nos différents pays, nous avons des systèmes différents et des conceptions diverses. Les uns s'attachent surtout à mettre l'accent sur la liberté pour le père de famille d'envoyer son enfant dans une école privée. D'autres sont partisans d'écoles publiques qui garantissent la liberté de conscience et le respect de tous.

Il est trop tôt pour discuter de ces questions entre nous. Il est trop tôt surtout pour les faire rentrer dans la compétence d'une Cour en risquant de détruire, dès le début, tout l'effort que nous accomplissons à l'heure actuelle. En encombrant le rôle de la Cour de problèmes de politique scolaire qui seraient soulevés dans tous les pays et posés devant elle, nous détruirions complètement l'instrument que nous essayons de forger.

En la matière, il n'est pour moi qu'un seul droit dont on puisse dire qu'il est fondamental : c'est le droit de tout enfant d'avoir accès à la culture, d'être élevé dans une atmosphère de liberté et suivant des méthodes qui ne lui imposent aucune doctrine, aucun dogme, mais font appel à sa réflexion, à sa recherche personnelle, à son esprit de libre examen, afin que petit à petit, au fur et à mesure qu'il parvient à l'âge d'homme, l'enfant puisse devenir vraiment un individu mûr et libre.

Si vous tenez à poser un principe maintenant, le seul que nous puissions envisager est le droit sacré de l'enfant d'être élevé suivant des méthodes de libre examen. C'est la fonction de tous les éducateurs — au premier desquels figure, certes, le père de famille — de considérer qu'ils ont des responsabilités, et non des droits à l'égard de l'enfant.

Nul n'a le droit de ne pas instruire un enfant, de l'enfermer dans une sorte de ghetto moral et spirituel en l'empêchant d'avoir des contacts avec les autres. Nul n'a le droit de le soumettre à des méthodes autoritaires d'éducation qui empêcheraient son libre développement spirituel.

Ici, nous devons affirmer un principe, nous devons dire qu'aucune école publique ne doit être semblable à celles qui existaient en Allemagne et en Italie et fonctionnent aujourd'hui en Russie, qui se servent de l'enfant pour lui imposer une « vérité » ; que nulle école privée ne doit être semblable à celles qui existent maintenant en Espagne, où l'on se sert également de l'enfant

pour lui imposer une vérité. Jamais l'enfant ne doit être un moyen, mais nous devons toujours le considérer comme une fin. Il existe des règles de respect de l'enfant dont on doit tenir compte à la fois dans les écoles publiques et dans les écoles privées.

(Interruptions.)

Comme, à mon avis, cette question n'est pas encore tout à fait au point, je crois que la solution proposée par Lord Layton est celle à laquelle nous devons nous rallier.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Philip ne disposait, bien sûr, que de cinq minutes, mais je ne peux interrompre un orateur au milieu d'une phrase, d'autant que celle de notre collègue est si cadencée qu'il est difficile de l'arrêter.

La parole est à M. Nally.

M. NALLY (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je tiens d'abord à rendre hommage à notre rapporteur pour le remarquable discours qu'il nous a adressé hier. Je veux aussi déclarer que, bien que je déteste cordialement, et sans honte, le parti conservateur britannique, j'estime que l'un de ses membres, par son honnêteté, sa sincérité et sa compétence, a droit au respect de tous les hommes politiques : je veux parler de Sir David Maxwell-Fyfe, qui a apporté une très grande contribution à l'établissement de ce rapport.

Je voudrais borner mes remarques à la question du droit de propriété. Tout dépend du genre de propriété que l'on envisage et des mesures que l'on entend prendre à ce sujet. L'on peut prétendre, par exemple, qu'il existe un droit à l'appartement. Je le concède, sous certaines réserves ; mais il n'est en Europe aucun pays qui, au cours du dernier demi-siècle, n'ait eu, pour assurer son existence même, à payer aux propriétaires terriens une taxe inique et arbitraire. Est-ce donc là le genre de propriété dont nous voulons garantir les droits ?

Nous avons entendu aujourd'hui un discours de mon ami, M. Seymour Cocks. J'ai eu dans mon enfance l'honneur d'habiter le district qu'il représente au Parlement britannique, et mon père, qui était mineur, l'a aidé, ainsi que de nombreux camarades, dans la lutte qu'il menait. Parce que ces gens combattaient pour des idées dans lesquelles ils avaient foi, les propriétaires miniers durent compter avec eux.

Les conséquences furent les suivantes : dans tout le bassin houiller des Midlands fut mise en circulation une « liste noire », portant les noms des mineurs qu'il fallait réduire au chômage, parce

Mr. Nally (*cont.*)

ownership we want to guarantee? In the Division I represent in Parliament, because of the operation of certain unemployment codes, before people could get sufficient to live on they were forced, by the existing bureaucracy, to sell the property they had before they could claim on the State.

We do not like political disagreements here, and as a consequence we are becoming rather mealy-mouthed. I believe it is a good thing that we should have honest political convictions, and that they should be clearly and specifically expressed. The basis of Europe's fight for survival is a struggle for the subordination of private property to the needs of the community. In Germany to-day, where a large part of Europe has proclaimed that a sensible Government, which will respect private property, has been elected, we are playing with dynamite. We are now seeing in Germany the development of private property on the one hand and degradation, misery and unemployment on the other. Europe will pay in tears for the fact that in Germany there is being restored a system in which private property and private profit are triumphant and Human Rights are not restored.

There is an old Socialist phrase which my father taught me: "he who owns the means by which I live own my life." That is very true, and when we in a document such as this are talking of defending the rights of property we should be far better advised to pay more respect to the liberties of the little people who do not own property. The majority of the Committee have, unfortunately, decided to accept this. In my opinion they made a bad mistake.

Part of this document is good, but I say this to the Assembly that it would be a bad thing if at this stage, and at this time, it appeared that we in Europe, and we in this Consultative Assembly, had referred to property and had used the right of the average man to have little possessions of his own in order to defend a property structure in which a tiny handful of people own the means by which millions of others live.

My final sentence is this. Colleagues of the Assembly, Europe's survival depends upon the

existence of our creed—the creed of libertarian and democratic Socialism. If you refuse to accept that creed then European civilization is doomed. This pitiful little point about the protection of property is a sign to some of us, at any rate, that there are far too many people in this Assembly who are living in the 19th century, and who have not faced up to the real battle which Europe now wages against its totalitarian enemies.

Mr. EVERETT (*Ireland*). — I should like to make a point...

THE PRESIDENT (*Translation*). — What do you want to speak on?

Mr. EVERETT (*Ireland*). — On the Amendment.

THE PRESIDENT (*Translation*). — I am afraid it is not your turn speak.

I call upon M. Elmgren.

M. ELMGREN (*Sweden*). — Mr. President, I have asked for permission to speak in order to make a few observations on this special point, which seems to be one of the most important and most serious questions on this really very excellent Report of M. Teitgen.

What you are going to do when you retain this right to own property as the only economic right, solemnly described in our list of Human Rights, is to create difficulties and to cause trouble in several countries for our work in the future, and for the development of the Council of Europe. Ordinary men and women in our countries will refuse to look at this problem from any philosophical point of view. They will only say: "for me the right to work, and the right to a standard of living adequate for the health and well-being of myself and my family, are quite as fundamental and essential as the right to own property." They will further say: "you have taken the United Nations' list of Human Rights, but you have displaced the balance between the economic and social rights in that list." This will raise an opposition against the Council of Europe in a very unhappy and in a very unnecessary way.

I therefore submit that the suggestion made by

M. Nally (suite)

que ces gens avaient eu le courage de prendre position contre les propriétaires miniers. Les propriétaires déclaraient : « N'avons-nous pas le droit de disposer à notre gré de notre propriété? Ne pouvons-nous employer les gens qui nous plaisent, et nous passer des services de ceux que nous n'aimons pas »? Est-ce là le genre de propriété dont nous voulons garantir les droits? Dans la circonscription que je représente au Parlement, du fait de l'existence de certains codes de chômage, les gens étaient forcés par la bureaucratie existante de vendre les biens qu'ils possédaient, alors même que leurs revenus ne leur permettaient pas de vivre, avant de pouvoir saisir l'Etat d'une requête.

Nous n'aimons pas, en cette Assemblée, que se fassent jour des divergences de vues politiques, et la conséquence en est que nos discours font preuve d'une modération un peu trop grande. Il est préférable, selon moi, que nous ayons des convictions politiques sincères et que nous les exprimions clairement et sans ambages. Si l'Europe veut lutter pour vivre, il faut d'abord qu'elle subordonne la propriété privée aux besoins de la communauté. Avec l'Allemagne d'aujourd'hui, où vient d'être élu, selon l'opinion de la majorité des pays européens, un gouvernement raisonnable, qui respectera la propriété privée, nous avons affaire à de la matière explosive. Nous constatons à l'heure actuelle en Allemagne, d'une part, le développement de la propriété privée, et, de l'autre, l'avitilissement, la misère et le chômage. Le rétablissement en Allemagne d'un système qui fait triompher la propriété privée et les bénéfices privés, sans que les Droits de l'homme soient rétablis, est néfaste à l'Europe, qui en paiera le prix par des larmes.

Il est un vieil adage socialiste que mon père m'a enseigné : « Celui dont je dépends pour vivre tient ma vie entre ses mains. » C'est là une grande vérité, et nous ferions bien mieux, au lieu de défendre le droit de propriété par un document comme celui-ci, de respecter davantage les libertés des petites gens qui ne possèdent pas de biens. Malheureusement, la majorité de la commission s'est prononcée pour l'adoption de ce texte. Elle a commis, à mon avis, une grave erreur. Quelques-unes des dispositions de ce document sont excellentes, mais il est une chose que je voudrais dire à l'Assemblée : il serait très fâcheux, à ce stade de nos travaux, que nous donnions à l'Europe l'impression qu'en mentionnant le droit de propriété et en faisant usage du droit du commun des mortels à posséder quelques biens, nous avons eu le but suivant : défendre un système de répartition des biens dans lequel une petite poignée

de gens possède les moyens qui permettent à des millions d'autres de vivre.

Je terminerai par la phrase suivante : je dis à mes collègues de l'Assemblée que la vie de l'Europe dépend de l'existence de notre credo — le credo du socialisme libertaire et démocratique. Si vous refusez d'accepter ce credo, la civilisation européenne est vouée à la destruction. La mesquinerie dont certains ont fait preuve en soulevant cette question, si peu essentielle, de la protection de la propriété témoigne en tout cas de ce fait : il existe dans cette Assemblée beaucoup trop de gens qui vivent toujours au XIX^e siècle, et qui n'ont pas encore compris le sens de la vraie lutte que mène actuellement l'Europe, la lutte contre ses ennemis totalitaires.

M. EVERETT (*Irlande*) (Traduction). — Je voudrais présenter une observation...

M. LE PRÉSIDENT. — Sur quoi voulez-vous prendre la parole?

M. EVERETT (*Irlande*) (Traduction). — Sur l'amendement.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crains que ce ne soit pas votre tour de prendre la parole.

La parole est à M. Elmgren.

M. ELMGREN (*Suède*) (Traduction). — M. le Président, j'ai demandé l'autorisation de prendre la parole en vue de faire quelques observations sur ce point particulier, qui semble être l'un des plus importants et des plus graves qui soient soulevés dans le rapport vraiment excellent de M. Teitgen.

En retenant dans notre liste des Droits de l'homme le droit de propriété, et en n'y faisant figurer que ce seul droit économique, solennellement exposé, vous ne réussirez qu'à créer des difficultés et provoquer des complications dans plusieurs de nos pays — ce qui nuirait à nos travaux futurs, ainsi qu'au développement du Conseil de l'Europe. La masse des hommes et des femmes de nos pays refuseront de considérer ce problème d'un point de vue philosophique. Ils diront tout simplement : « Pour moi, le droit au travail, et le droit à un niveau de vie suffisant pour assurer ma santé, mon bien-être et ceux de ma famille, sont tout aussi fondamentaux et essentiels que le droit de propriété. » Ils diront encore : « Vous avez pris la liste des Droits de l'homme qu'ont établie les Nations Unies, mais vous avez, dans cette liste, rompu l'équilibre entre les droits économiques et les droits sociaux. » Ainsi se manifestera, très fâcheusement et très inutilement, une opposition au Conseil de l'Europe.

M. Elmgren (cont.)

Lord Layton to leave out paragraphs 10, 11 and 12 should be supported.

THE PRESIDENT (Translation). — I propose to close the list of speakers, which is still very considerable. Twelve Representatives have asked to speak, and the Rapporteur and the Chairman of the Committee have a right to speak. I will therefore not accept any new names.

(Agreed.)

I call upon M. Pernot.

M. PERNOT (*France*) (Translation). — Mr. President, you can at least pay me this tribute that I have not abused the right of speech in this Assembly.

THE PRESIDENT (Translation). — No one has abused it.

M. PERNOT (*France*) (Translation). — This is the first time that I take part in the Debate. I would like to say some words on paragraphs 11 and 12, which are the subject of the present discussion.

On paragraph 11, concerning the education of children, I shall refer only to the eloquent observations made earlier by M. de la Vallée-Poussin. I know that we have before us two different Proposals. On the one hand, M. Philip asks for an amendment of the text; on the other, Lord Layton and various speakers ask for its deletion, pure and simple.

I tell M. Philip that in my opinion his Proposal would achieve nothing, since we are all agreed—he said it himself earlier with good reason—in recognising that the child has a right; but in reality, in speaking of this right, nothing has been settled, since it is necessary to know who shall exercise this obligation that exists with regard to the child.

It was quite rightly said earlier that what we claim for the father of a family is much less a question of right than freedom of action to fulfil the obligation and the duty which he has assumed.

I am fully aware that M. Philip has made an innovation and has said that in reality there are rights which are derived and that attention must be paid to them.

I should certainly not have the temerity nor the impertinence to ask M. Philip to define these derived rights, because probably this would embarrass him very much. But I should like to tell him that the right of the father of a family is

the opposite of a derived right, because it arises from the natural right itself, the natural right on which we have stated that we wish truly to base the foundations of the European Union.

Consequently, I want to insist that on this point we should follow the Committee, which deliberated for a long time and which adopted this text by a large majority.

There now remains the question of property.

I fully understand the different points made by the speakers whom we have heard. But it seems to me that there is quite a simple method of combining all these points; and that is to adopt M. Sundt's Amendment.

For M. Sundt bases himself on the second part of Article 17 of the Universal Declaration, which forbids any arbitrary sequestration of property.

I should imagine that on this point we are all agreed, and I think that just now M. Philip really limited the right to own property in a peculiar way, in seeming to say that it could only extend to clothing and lodging. In this case, will the peasant, who cultivates his own land for himself and his family, be able to protect his right to own property?

But let us leave all that aside.

What is certain is that the Committee has never for a single instant thought of trying to prohibit perfectly legitimate limitations of the right to own property. What it has wished—and M. Sundt has expressed it very well—is to prevent expropriation.

In conclusion, I should like to ask what will be the impression in Europe if to-night, on the radio, and to-morrow in the press, it is learnt that the Strasbourg Assembly, receiving from its Committee a Proposal to protect the right to own property, had replied in the negative.

Before voting on the matter, I do beg you to consider its possible repercussions. The eyes of the whole of Europe are fixed on us. Do not let us delude them by an imprudent vote.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Edberg.

M. EDBERG (*Sweden*). — I wish to support everything that Lord Layton has said. I have maintained, and still maintain, that this charter of Human Rights should include only a few, but really fundamental points, so clearly defined that there can be no doubt as to their meaning. I would remind this Assembly that there is an essential difference between this charter and the Universal Declaration of Human Rights approved by the United Nations. The United Nations Declaration

M. Elmgren (suite)

Je demande donc que soit appuyée la proposition de Lord Layton visant à supprimer les paragraphes 10, 11 et 12.

M. LE PRÉSIDENT. — Je propose de clore la liste des orateurs inscrits, qui reste très importante. En effet, 12 représentants ont demandé la parole, et le rapporteur et le Président de la commission ont le droit de parler. Je ne prendrai donc plus de nouvelles inscriptions.

(Assentiment.)

La parole est à M. Pernot.

M. PERNOT (France). — M. le Président, vous pouvez me rendre cette justice que je n'ai pas abusé de la parole dans cette Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne n'en a abusé.

M. PERNOT. — C'est la première fois que j'interviens dans le débat. Je voudrais dire quelques mots sur les points 11 et 12, qui font l'objet de la discussion actuelle.

Sur le point 11, qui concerne l'éducation de l'enfant, je me réfère seulement aux éloquents observations présentées tout à l'heure par M. de La Vallée-Poussin. Je sais bien que nous sommes en présence de deux propositions différentes. D'un côté, M. Philip demande la modification du texte; de l'autre, Lord Layton et divers orateurs en demandent la suppression pure et simple.

Je dis à M. Philip qu'à mon avis sa proposition ne résoudrait rien, car nous sommes tous d'accord, il l'a dit tout à l'heure avec beaucoup de raison, pour reconnaître que l'enfant a un droit; mais en réalité, quand on a parlé de ce droit, on n'a rien résolu, car il s'agit de savoir par qui sera exercé l'obligation que l'on a à l'égard de l'enfant.

On l'a dit tout à l'heure très justement, ce que nous réclamons pour le père de famille, c'est beaucoup moins un droit que la liberté de pouvoir remplir l'obligation et le devoir qu'il a à assumer.

Je sais bien que M. Philip a fait une innovation et a dit : « En réalité, il y a des droits qui sont dérivés, et je considère que nous n'avons pas à en tenir compte. »

Je n'aurai pas, bien entendu, l'outrecuidance ou l'imprudence de demander à M. Philip une définition des droits dérivés, car je l'embarrasserais vraisemblablement beaucoup. Mais je voudrais lui dire que le droit du père de famille est le contraire d'un droit dérivé, car il découle du droit naturel lui-même, sur lequel nous avons affirmé que nous

voulions poser justement les fondements de l'union européenne.

Par conséquent, je me permets de demander avec insistance que, sur ce point, on veuille bien suivre la commission, qui en a délibéré très longuement et qui, à une majorité importante, a adopté ce texte.

Il reste maintenant la question de la propriété.

Je comprends très bien les différentes indications données par les orateurs que nous avons entendus. Mais il me semble qu'il y a un moyen très simple de tout concilier : c'est d'adopter l'amendement de M. Sundt.

En effet, M. Sundt se réfère à la seconde partie de l'article 17 de la Déclaration Universelle, qui vise l'impossibilité de faire une spoliation arbitraire.

J'imagine que, sur ce point, nous devons tous être d'accord et je pense que, vraiment, M. Philip a limité d'une façon singulière, tout à l'heure, le droit de propriété en paraissant dire qu'il ne pouvait s'étendre aux vêtements et à la maison. Alors, le paysan qui cultive sa terre pour lui et sa famille ne verrait pas protéger son droit de propriété?

Laissons tout cela, n'est-il pas vrai?

Ce qui est certain, c'est que la commission n'a jamais songé un seul instant à tenter de prohiber des limitations parfaitement légitimes au droit de propriété. Ce qu'elle a voulu — et M. Sundt l'a fort bien dit — c'est empêcher les spoliations.

Pour en terminer, je vous demande quelle serait l'impression en Europe si ce soir, par la radio, et demain, par la presse, on apprenait que l'Assemblée de Strasbourg, saisie par sa commission de la question de protection du droit de propriété, avait répondu par la négative.

Avant de voter, je vous supplie de bien vouloir songer à ces répercussions. L'Europe tout entière a les yeux fixés sur nous. Ne la décevons pas par un vote imprudent.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Edberg.

M. EDBERG (Suède) (Traduction). — J'approuve entièrement toutes les déclarations de Lord Layton. J'ai soutenu, et continue à soutenir, que cette Charte des Droits de l'homme devrait comprendre quelques points seulement, mais qui soient réellement fondamentaux et assez clairement définis pour que leur interprétation ne suscite aucune équivoque. Je rappellerai à l'Assemblée que cette charte diffère essentiellement de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme approuvée par les Nations Unies. La Déclaration

M. Edberg (cont.)

—in many respects an admirable document—has the character of general recommendations. It is not binding on anyone because there is no power behind its words. It could therefore be adopted by totalitarian States as well as by democratic States.

This declaration will, on the contrary, be supported by a collective guarantee. It will be a code of law for the democracies, according to which an international Court will be able to judge. The various paragraphs must therefore be clearly formulated and the definitions generally accepted so as to give a Court the possibility of judging in accordance with them.

Nevertheless, some of the points still remain to be formulated in general terms, with a special reference to paragraph 12. This paragraph is one which needs the greatest attention, because it does not correspond with any stipulation guaranteeing social security. Thus, as I have said before, the whole charter will be deprived of its balance.

I should like to add at once that I, myself, am not very anxious to vote into the charter a paragraph on social security. It is for a social committee, not a court, to work for social justice and social security. Up to now it has been, in most cases, impossible to define the meaning of social security. It is difficult to give a generally accepted definition of social security, and this applies to an even greater degree to the right to own property. After all, I suppose that it is not against pick-pockets that we want to protect private citizens. The intention is to protect them against what Mr. Eccles in an earlier Debate called "the long fingers of the State meddling in the economic life".

So we have to face the fact that there are very different opinions regarding the limits to the right to own property. Those opinions vary to the extent that the right to retain property is regarded by many people as the right to administer common property. When, and under what conditions, should people have the right to appeal to an international Court? In Sweden, the main part of the railways has for a long time been owned by the State, and the State is now nationalising the remainder of the private railways. The British mining companies have been nationalised, and the same thing is to happen to the steel industry. In such cases, when there is a question of expropriation by legal force, should the parties concerned be able to go to the international Court for it to

decide what is reasonable compensation and what is not?

In several countries the question has been discussed as to how far the taxation of property should go. I suppose Mr. Dalton for instance, has engaged in many discussions of that kind. What is regarded by some groups as legal taxation is regarded in other groups as confiscation. Who can say what is legal taxation and what is confiscation?

My intention is to indicate that if it is not possible for men to secure a generally accepted definition of the right of property; if such a definition cannot be made, then this point is nothing but pure nonsense; and if that is so it cannot be regarded as anything but a formula for political action. I think it would be in the highest degree unfortunate if the majority of this Assembly were to insist on a formula which did not mean anything real, which cannot mean anything real, but which must be regarded as a political attitude. It would badly serve the task which has brought us together, and it would not strengthen the position of this Council but would weaken it.

It has been said in earlier Debates that we ought to have the Labour Movements in the various countries with us. I hope that those declarations have been sincerely meant. They are in any case true. We in this room cannot do much by our own power. If we are to be successful in our task to unite Europe we must have public opinion behind us. We must have the labour masses with us.

But here is the question which is embarrassing me: which motive is the strongest for the majority, the wish to anchor the Council of Europe in the broadest possible public opinion or the desire to make a political demonstration? Personally, I believe that the work for a united Europe must be made a matter of urgency for all ordinary men and women in all our countries. I therefore fervently say to my colleagues: please don't repulse them.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Mr. MacEntee.

Mr. MACENTEE (*Ireland*). — It appears to me that the basis of Lord Layton's argument is completely fallacious. He has assumed that the task given to us was to make a list of the political rights, and only of the political rights, which a human being should enjoy. On the contrary, we were asked to make a much more extensive list. The task given to us by the Committee of Ministers

M. Edberg (suite)

des Nations Unies — qui est, à maints égards, un admirable document — présente le caractère de recommandations d'ordre général. Elle n'est obligatoire pour personne, étant donné qu'aucune autorité ne peut assurer son application. Elle pourrait donc être adoptée par les Etats totalitaires tout aussi bien que par les Etats démocratiques.

La garantie collective, au contraire, permettra de garantir l'application de cette Déclaration. Elle constituera pour les démocraties un code législatif d'après lequel une Cour Internationale pourra statuer. Les différents paragraphes doivent donc être clairement formulés et les définitions être acceptées de manière générale, afin qu'un tribunal soit habilité à statuer conformément à leurs dispositions.

Il convient, néanmoins, de formuler certains des points en termes généraux, en particulier le paragraphe 12. Ce paragraphe réclame la plus grande attention, car il ne correspond à aucune disposition garantissant la sécurité sociale. Comme je l'ai déjà déclaré, toute la charte serait ainsi privée de son équilibre.

Je voudrais ajouter immédiatement que je ne suis pas très désireux, pour ma part, de voter en faveur de l'insertion dans la charte d'un paragraphe portant sur la sécurité sociale. C'est à une commission sociale, et non à un tribunal, qu'il appartient de travailler pour la justice sociale et pour la sécurité sociale. Il a été jusqu'à présent impossible, dans la plupart des cas, de donner une définition de la sécurité sociale qui recueille l'approbation générale, et ceci s'applique encore davantage au droit de propriété. Après tout, je présume que ce n'est pas contre les pickpockets que nous voulons protéger les simples citoyens. Nous entendons les protéger contre ce que M. Eccles a appelé au cours d'un débat précédent « l'intervention indue de l'Etat dans la vie économique ».

Nous devons donc tenir compte du fait que les opinions diffèrent quant aux limites du droit de propriété. Ces opinions varient à tel point que le droit de posséder des biens est considéré par beaucoup comme le droit de gérer des biens communs. A quel moment, et à quelles conditions devrait-on avoir le droit de faire appel à une Cour internationale? En Suède, l'Etat est depuis longtemps propriétaire de la plus grande partie des chemins de fer, et il procède actuellement à la nationalisation du restant des chemins de fer privés. Les sociétés minières britanniques ont été nationalisées et l'industrie de l'acier va l'être également. Dans des cas de ce genre, où il s'agit d'expropriation légale, les parties intéressées devraient-elles être

habilitées à porter l'affaire devant un tribunal international, qui déciderait de la compensation adéquate à accorder?

On a discuté dans plusieurs pays la question de savoir à quel point la propriété devrait être imposée. Je présume que M. Dalton, par exemple, a participé à de nombreuses discussions de cet ordre. Ce que certains groupes considèrent comme une taxation légale est considéré par d'autres comme une confiscation. Qui saurait dire où s'arrête la taxation légale et où commence la confiscation?

Il s'agit de savoir s'il est possible de donner du droit de propriété une définition qui donne satisfaction à tous. Si c'est là chose impossible, il est complètement absurde de faire mention de ce droit, et cette définition ne constituerait qu'une formule de programme politique. Il serait, à mon sens, tout à fait fâcheux que la majorité de l'Assemblée insistât sur l'adoption d'une formule qui n'aurait, et ne pourrait avoir, aucune signification véritable, mais ne constituerait qu'une attitude politique. La tâche qui nous a rassemblés ici n'y gagnerait pas, et la situation de notre Conseil en serait non pas renforcée, mais affaiblie.

Au cours de débats précédents, on nous a dit que nous devrions avoir avec nous les mouvements travaillistes des différents pays. J'espère que ces déclarations ont été faites avec sincérité. Elles sont en tout cas exactes. Notre Assemblée ne peut réaliser grand chose par sa seule autorité. Pour réussir dans notre tâche, qui est d'unir l'Europe, nous devons avoir derrière nous l'opinion publique. Nous devons avoir avec nous les masses laborieuses.

Mais il est une question qui m'embarrasse : quel est le motif le plus puissant qui pousse la majorité : le désir de rallier au Conseil de l'Europe la plus grande partie de l'opinion publique, ou celui de faire une démonstration de caractère politique? Je suis persuadé, pour ma part, qu'il faut faire comprendre à la grande masse des Européens que l'unification de l'Europe présente un caractère d'urgence. Je demande donc instamment à mes collègues : je vous en prie, ne les repoussez pas.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. MacEntee.

M. MACENTEE (*Irlande*) (Traduction). — Je crois que le fond de l'argumentation de Lord Layton est entièrement fallacieux. Il est parti de l'idée que nous avons pour tâche d'établir une liste des droits politiques — et des droits politiques seuls — dont l'être humain devrait jouir. Or, l'on nous a demandé, au contraire, d'établir une liste beaucoup plus étendue. Le Comité des Ministres nous a chargés d'établir une liste des

Mr. MacEntee (cont.)

was to make a list of the rights which a man as a human being ought naturally to enjoy.

Lord Layton has asked for the deletion of paragraphs 10, 11 and 12 on the ground that the laws relating to them are not the same everywhere. We admit that, and for that reason the Committee included in its Report Article 4, which provides that those rights are to be subject to this reservation: that the States signatory to the Convention

"shall be entitled to establish the rules by which the guaranteed rights and freedoms shall be organised and protected within its territory."

If we were to apply the principle upon which Lord Layton proceeds I suggest that we should have a very short list, because we could, on the ground that these rights are not enjoyed in the same way and to the same extent everywhere, proceed by deleting paragraph 1, then proceed to delete every other paragraph down to paragraph 9, and then delete paragraphs 10, 11 and 12. We need no list at all if the principle of Lord Layton is to be applied.

What is it that Lord Layton asks us to do when he asks to delete paragraphs 10, 11 and 12? Lord Layton asks us solemnly to declare, in the face of Europe, that the right to join a trade union or to attend a public meeting is a higher and more important right for the attitude of a free man than the right to marry and found a family, or the right of a father to determine the principle in accordance with which his children shall be educated. Lord Layton, I understand, disclaims that; but if he includes paragraphs 8 and 9 in his list and deletes paragraphs 10 and 11, what is he saying except what I have just said—that it is more important that a man should be permitted to join a trade union than that he should be permitted to marry and found a family?

I think that if we accept Lord Layton's Amendment we shall in fact seal the triumph of the totalitarian ideologies. The outstanding feature of the totalitarian regimes was the ruthless and savage way in which they endeavoured to wipe out the concept of the family as the natural unit of society. If we delete paragraphs 10 and 11, I submit that we are accepting the validity of that philosophy. We are declaring that the Nazis were justified in everything they did to prevent some human beings from perpetuating their race and name.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Mr. Sweetman.

Mr. SWEETMAN (Ireland). — Even though I disagree violently with my neighbour, Mr. Nally, about the deletion of paragraph 12, I should not take up the time of the Assembly, when we are so busy, by speaking about that paragraph were it not for the fact that there is involved in these three Amendments a much bigger principle. In paragraphs 10 and 11, which Lord Layton proposes to delete, we specifically lay down the fundamental right and the fundamental dignity of the human family, and if we were to delete them from the Human Rights which we are proposing to guarantee, we should be doing something disastrous, not only from an ethical, but from a political point of view.

We all agree that the fundamental difference between a democratic and a totalitarian regime is that we believe that the State exists for the individual, while they believe that the individual exists for the State.

If you accept that principle, then you must also accept the principle that when the young generation is growing up it must be nurtured, primarily looked after, primarily kept, and its primary education must be selected by the body which is nearest to the individual rather than by the State. It is because of that, and because I feel that it is essential to have the human family, and the rights, privileges and necessities of the family defined and guaranteed, that I have risen to my feet.

We are here talking about the present, but there is at the back of the mind of every person here not merely the present. We are wondering also what sort of a world, what sort of a Europe there will be for our children. It is because this is the first occasion upon which we have considered what is in store for our children that this is perhaps the most important decision which we have yet to take—a decision which should be taken, bearing in mind also the knowledge that the only way in which we can defeat totalitarianism is by another ideology, by the ideology of religion. No matter what religion it is, the human family is, however, of paramount importance.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Reynaud.

M. REYNAUD (France) (Translation). — I shall vote in favour of paragraphs 10, 11 and 12 of the Report, which deal with the defence of the home, with the right of parents over the souls of their children and the right to own property, as it has

M. MacEntee (suite)

droits dont l'homme, en tant qu'être humain, devrait naturellement jouir.

Lord Layton a demandé la suppression des paragraphes 10, 11 et 12, sous prétexte que les dispositions législatives qui s'y rapportent diffèrent suivant les pays. Nous admettons ce fait, et c'est pour cette raison que la commission a inséré dans son rapport l'article 4, aux termes duquel ces droits doivent être soumis à cette réserve : que chacun des Etats signataires de la Convention « restera compétent pour fixer les règles selon lesquelles les libertés et les droits garantis seront organisés et protégés sur son territoire ».

Si nous appliquions le principe qui guide Lord Layton, notre liste serait fort abrégée; nous pourrions, en effet, sous prétexte que ces droits ne sont pas appliqués partout de la même façon et dans la même mesure, commencer par supprimer le paragraphe 1, puis tous les autres paragraphes jusqu'au paragraphe 9, et enfin les paragraphes 10, 11 et 12. Si nous devions appliquer le principe de Lord Layton, nous n'aurions plus du tout besoin de liste.

Que nous demande donc Lord Layton en proposant de supprimer les paragraphes 10, 11 et 12? Lord Layton nous demande solennellement de déclarer à la face de l'Europe que le droit d'entrer dans un syndicat ou d'assister à une réunion publique est pour l'homme libre un droit beaucoup plus important que le droit de se marier et de fonder une famille, ou le droit pour un père de choisir le genre d'éducation à donner à ses enfants. Lord Layton, je l'entends bien, n'a pas cette intention; mais s'il fait figurer dans sa liste les paragraphes 8 et 9 et supprime les paragraphes 10 et 11, il ne déclare rien d'autre que ceci : il importe plus de permettre à quelqu'un d'entrer dans un syndicat que de l'autoriser à se marier et à fonder une famille.

Si nous acceptons l'amendement de Lord Layton, nous scellerons, selon moi, le triomphe des idéologies totalitaires. La caractéristique essentielle des régimes totalitaires a été le fait qu'ils se sont efforcés sauvagement et impitoyablement de faire disparaître complètement la conception de la famille, cellule sociale naturelle. Si nous supprimons les paragraphes 10 et 11, nous admettons, à mon sens, le bien-fondé de cette philosophie. Nous déclarons que les Nazis ont agi légitimement en s'efforçant d'empêcher certains êtres humains de perpétuer leur race et leur nom.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Sweetman.

M. SWEETMAN (Irlande) (Traduction). — Bien que je m'élève violemment contre mon voisin, M. Nally, à propos de la suppression du paragraphe 12, je ne retiendrais pas l'Assemblée — qui a tant de travail — en parlant de ce paragraphe si un principe beaucoup plus important n'était pas impliqué dans ces trois amendements. Dans les paragraphes 10 et 11, que Lord Layton propose de supprimer, nous mentionnons expressément le droit fondamental et la dignité fondamentale de la famille humaine; si nous supprimions ces droits des Droits de l'homme que nous nous proposons de garantir, nous commettrions une action désastreuse, non seulement du point de vue moral, mais du point de vue politique.

La différence fondamentale entre un régime démocratique et un régime totalitaire — nous sommes tous d'accord là-dessus — est la suivante : dans une démocratie, l'Etat existe pour l'individu; dans un régime totalitaire, l'individu existe pour l'Etat.

Si vous acceptez ce principe démocratique, vous devez aussi admettre le principe suivant : lorsque pousse la jeune génération, c'est à la cellule sociale qui est la plus proche de l'individu, plutôt qu'à l'Etat, qu'il incombe de nourrir les enfants, de veiller d'abord sur eux, de subvenir d'abord à leurs besoins et de choisir l'instruction primaire à leur donner. C'est pour cette raison, c'est parce que j'estime absolument nécessaire d'assurer l'existence de la famille humaine, de définir et de garantir les droits, les privilèges et les besoins de la famille que je me suis levé pour prendre la parole.

Nous parlons ici du présent, mais, au fond d'eux-mêmes, tous les membres de l'Assemblée ne pensent pas seulement au présent. Nous nous demandons également quel sera le monde, quelle sera l'Europe que connaîtront nos enfants. Du fait que c'est la première fois que nous ayons envisagé ce que l'avenir réserve à nos enfants, la décision qu'il nous reste à prendre est peut-être la plus importante de toutes. Il faudra nous rappeler, en la prenant, que nous ne pourrons vaincre le totalitarisme que par une autre idéologie, et par une idéologie qui sera religieuse. Quelle que soit la forme de cette religion, la conception de la famille présente la plus haute importance.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Reynaud.

M. REYNAUD (France). — Je voterai les paragraphes 10, 11 et 12 du rapport, qui ont trait à la défense du foyer, au droit des parents sur l'âme des enfants et au droit de propriété tel qu'il a été

M. Reynaud (cont.)

been defined by the Charter of Human Rights of the United Nations Organisation.

The Assembly has before it three Amendments, of which one, that of Lord Layton and some of our Socialist colleagues, asks us purely and simply to delete these three paragraphs. If these three paragraphs had not been inserted by the Committee, this would in itself have been a regrettable decision, which would have had far-reaching results. But that is not the case. We have a text before us. We must decide whether we are going deliberately to delete the very modest provision, which deals with the right to own property, from the Declaration dealing with Human Rights and the rights of the citizen.

What about it? For years we have watched the dramatic spectacle of millions and millions of refugees being chased from their homes and being told: "you will have two hours in which to collect your belongings and go." In this matter of arbitrary sequestration—for it is nothing else, these are the terms which the United Nations has used in its Declaration of Human Rights—we would not be able even in the future, as in the recent past or at the present time, to make a single word of protest.

Indeed, we are told that we shall make a bad impression on the world if we issue a condemnation of the arbitrary spoliation of citizens. I confess that I do not understand why.

There is also the Amendment of my friend and colleague, M. André Philip. It is the Amendment which I favour the most, because it is the most frank. M. Philip has said to us; "for myself I am a Socialist, and as a Socialist I am in favour of Karl Marx; and some time ago Karl Marx declared that private property counted for nothing and that the means of producing goods must be socialised".

Thus, as M. Georges Pernot said earlier, we are only left with clothing—"Linen and bodily effects", as lawyers would say—and then furniture. As regards the home, you have been very imprudent too, because immediately Mr. Nally said to you: "will you perhaps become a protector of the property owners?"

What then is left? Neither the field of the peasant, nor the workshop of the craftsman, nor the shop of the most humble shop holder. Allow me to say that most of your electors do not understand Socialism as you do, but you are a doctrinaire and in doctrine you are invincible.

We have been told that we are going to place this Assembly in a terrible position as regards

public opinion. May I be allowed to recall that the other day M. Guy Mollet warned us that in this Assembly, there are twenty-five Socialists. That is very creditable, but it is not even a simple majority. He might have added, moreover, that since we have been elected by the Assemblies, from which we have come—directly in the case of us French, or indirectly in the case of our English friends—there has been a certain development in public opinion and this development, in spite of the sometimes catastrophic decline caused by Communist votes, has not had the effect of increasing Socialist votes. It is statistics which talk and I should not like to add the slightest interpretation to them.

Let it not be said that the European Assembly has the duty to delete these three paragraphs of the Declaration of Human Rights. That, I can assure you, would appear, not only in America but throughout the whole world, as a scandalous act.

Let it not be said that we shall dishonour ourselves if we do not carry out this operation, which I think is more appropriate to internal politics than to the overriding interests of Europe, which it is our duty to defend!

THE PRESIDENT (Translation). — Gentlemen, I suggest that we should interrupt the Debate here. (Agreed.)

There are still seven speakers on the list, of whom M. Serrarens is the first. Let me warn you that at the beginning of this afternoon there will be important votes.

The Sitting is suspended.

The Sitting, which was suspended at 12.50 p.m., was resumed at 3.15 p.m.

THE PRESIDENT (Translation). — The Sitting is resumed.

We shall continue the Debate on the Report of the Committee on Legal and Administrative Questions.

I call upon M. Serrarens.

M. SERRARENS (*Netherlands*) (Translation). — Mr. Ungoed-Thomas has said that people are tired of making vain ineffective declarations. Indeed, these declarations are inadequate. There is an Indonesian proverb which says: "one's mouth is not burnt in saying fire". A large number of declarations remind me of this proverb.

The United Nations have drawn up the Universal Declaration of Human Rights and now we in Europe say to them: "what you cannot yet do,

M. Reynaud (suite)

défini par la Charte des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies.

L'Assemblée est saisie de trois amendements, dont l'un — celui de Lord Layton et de certains de nos collègues socialistes — nous demande de biffer purement et simplement ces trois paragraphes. Si ces trois paragraphes n'avaient pas été insérés par la commission, ce serait déjà une omission redoutable et qui aurait un grand retentissement. Il ne s'agit pas de cela : nous sommes saisis d'un texte; il s'agit de savoir si nous allons délibérément biffer, dans la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, la disposition extrêmement modeste qui a trait au droit de propriété.

Comment! Alors que, depuis des années, nous assistons à ce spectacle dramatique de millions et de millions de réfugiés qui sont chassés de chez eux, à qui l'on dit : « Tu auras deux heures pour prendre tes hardes et pour partir », nous n'aurions même pas contre le dépouillement arbitraire — car il ne s'agit pas d'autre chose : ce sont les termes que l'O. N. U. a arrêtés dans sa Déclaration des Droits de l'Homme — nous n'aurions même pas, pour l'avenir, que dis-je! pour ce passé récent, pour ce présent, un seul mot de protestation!

En vérité, on nous dit que nous allons produire une mauvaise impression dans le monde si nous émettions un blâme contre le dépouillement arbitraire des citoyens. J'avoue ne pas comprendre.

Il y a aussi l'amendement de mon collègue et ami, M. André Philip. C'est l'amendement qui m'est le plus sympathique parce qu'il est le plus franc. M. Philip nous dit : moi, je suis socialiste, et, en qualité de socialiste, je suis pour Karl Marx; et Karl Marx, il y a quelque temps déjà, a déclaré que la propriété privée, cela ne valait rien et qu'il fallait socialiser les moyens de production.

Ainsi, comme l'a dit tout à l'heure M. Georges Pernot, vous ne faites grâce qu'aux vêtements — « les linges et hardes de corps », comme disent les hommes de loi — et puis les meubles. Quant à la maison, vous avez été d'ailleurs bien imprudent, car immédiatement M. Nally vous a dit : est-ce que, par hasard, vous seriez un défenseur des propriétaires?

Alors qu'est-ce qui reste? Ni le champ du paysan, ni l'échoppe de l'artisan, ni la boutique du plus humble boutiquier. Permettez-moi de vous dire que la plupart de vos électeurs ne comprennent pas le socialisme comme vous; mais vous êtes un doctrinaire, et, en doctrine, vous êtes imbat- table.

On nous a dit : nous allons mettre cette Assemblée dans une situation affreuse vis-à-vis de

l'opinion publique. Qu'il me soit permis de rap- peler que, l'autre jour, M. Guy Mollet nous a dit : dans cette Assemblée, nous sommes trente-cinq socialistes. Cela est fort honorable, mais cela ne fait quand même pas la majorité absolue. Il aurait pu ajouter, d'ailleurs, que, depuis que des Assemblées dont nous sommes issus directement, nous, les Français, ou indirectement, comme nos amis anglais, ont été élues, il y a eu une certaine évolution de l'opinion publique et que cette évolution, malgré la baisse parfois catastrophique pour eux des voix des communistes, n'a pas été dans le sens d'une augmentation des voix des socialistes. Ce sont les statistiques qui parlent et je m'en voudrais d'y ajouter la moindre interpré- tation.

Qu'on ne vienne pas nous dire que l'Assemblée européenne a le devoir de biffer ces trois alinéas dans la Déclaration des Droits de l'homme. Cela, je vous assure, apparaîtrait, non pas seulement en Amérique, mais dans le monde entier, comme un acte scandaleux.

Qu'on ne vienne pas nous dire que nous allons nous déshonorer si nous ne faisons pas cette opération, que je me permets de considérer comme relevant plutôt de la politique intérieure que des intérêts supérieurs de l'Europe, que notre devoir est de défendre!

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je vous propose d'interrompre ici la discussion.

(Assentiment.)

Sept orateurs sont encore inscrits, dont le pre- mier est M. Serrarens. Je vous signale que, dès le début de l'après-midi, interviendront des votes importants.

La séance est suspendue.

*La séance suspendue à 12 h. 50,
est reprise à 15 h. 13.*

M. LE PRÉSIDENT. — La séance est reprise. Nous continuons la discussion du rapport de la commission des Questions juridiques et admi- nistratives.

La parole est à M. Serrarens.

M. SERRARENS (*Pays-Bas*). — M. Ungoed-Thomas a dit que les peuples sont fatigués de faire de vaines déclarations sans effet. En effet, les déclarations ne suffisent pas. Il y a un proverbe indonésien qui dit qu'« on ne se brûle pas la bouche lorsqu'on dit : feu ». Un grand nombre de déclarations font penser à ce proverbe.

Les Nations Unies ont élaboré la Déclaration

M. Serrarens (cont.)

we shall do; with you we have adopted the Universal Declaration, and we shall, as far as possible, draw up a Convention which shall have the same effects and the same principles as those which we have adopted with you."

Our Committee has carefully examined the points which should be covered by this Convention.

I am in agreement with our colleague, M. de la Vallée-Poussin, in thinking that the rights of marriage and the rights of parents in education should be safeguarded. It is necessary not only to support the political rights of the individual, such as the right of association and freedom to unite in trade unions—to which I attach great importance—but also the family rights, which were so cruelly violated by the Nazis. They must be maintained because without them our Convention will not attain its aim.

Human personality cannot be conceived outside the family, and we cannot protect Human Rights without concerning ourselves with family rights.

I do not understand why M. Philip has presented his Amendment to Article 12.

I do not think that he wishes to appeal to the Socialists of the Assembly, since in reality his aim, like ours, is to establish a Convention which will be adopted by a two-thirds majority. If, by chance, the Amendment should be adopted by a simple majority, I am fully aware that the Convention would not obtain the votes of two-thirds of the members present. Let us not introduce, by the side door, principles which cannot enter by the front door of the Declaration, lest there should be a misunderstanding, because this so often happens in discussions on property. In my opinion, there is no absolute right to property; this right is always burdened by a social mortgage.

Let us not enter into a long discussion on this point, since our time is limited, but if we speak of property, we must ratify the principles accepted some months ago by our States at the United Nations Assembly in Paris.

This raises the question of how we are going to make a statement, if we have to do so.

I should like to hear the opinion of the Rapporteur of the Committee on M. Sundt's Amendment, which is certainly an interesting one.

On the other hand, I think that the Committee was wise not to include in the Declaration the right to work, the right to rest and the right to a reasonable standard of living.

I naturally support these principles wholeheartedly, but we must decide whether they can

be introduced into a Convention, and whether we can really supervise their application by an international declaration. I have my doubts on this subject and I think it would be simpler and wiser to limit the list to points which could be dealt with by a European Court. We must not deviate from the list submitted by the Committee, but I look forward to hearing the opinion of the Rapporteur on the question, as it appears in the light of M. Sundt's Amendment.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Callias.

M. CALLIAS (*Greece*) (Translation). — I am certainly not a supporter of confiscation or of arbitrary deprivation of property, but I would remind you that the list in Article 2 does not constitute a maximum, but only a minimum. Every country may guarantee other rights. I continue to think, for psychological and social reasons, that we must not, among all the economic rights, protect only and especially the right to own property that is to say the right of the well-to-do, before establishing a complete list with a view to guaranteeing at the same time the rights of those who possess only their capacity and their will to work.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Dominedo.

M. DOMINEDO (*Italy*) (Translation). — I could accept Lord Layton's Proposal with regard to Article 12, but in my opinion a considerable difficulty arises from the fact that Lord Layton explained his Proposal by saying that in his view Article 2 should include only the rights of political democracy and not the rights relating to economic democracy. Even though our century will, I think, be distinguished by the passage of democracy from the political to the economic field, it must be added that, according to Lord Layton's Amendment itself, there are, in Article 2, rights dealing specifically with economic democracy; namely those which in point 9, deal with freedom to unite in trade unions and freedom to work.

If we want to be logical with ourselves, it is necessary to adopt one or other of these two solutions. If we wish to include only those rights relating to political democracy, I do not understand how we can talk of those relating to freedom to unite in trade unions and freedom to work.

If we adopt a text covering economic democracy, I do not understand either how we can talk of freedom to work and freedom to unite in trade unions and not talk of the right to own pro-

M. Serrarens (suite)

Universelle des Droits de l'Homme, et maintenant nous leur disons, nous, Europe : « Ce que vous ne pouvez pas encore faire, nous le ferons. Nous avons adopté la Déclaration Universelle avec vous et nous allons, autant que possible, faire une Convention qui aura les mêmes effets et les mêmes principes que celle que nous avons adoptée avec vous. »

Notre commission a soigneusement examiné les points sur lesquels devait porter cette convention.

Je suis d'accord avec notre collègue, M. de la Vallée-Poussin, pour penser que les droits du mariage, les droits des parents dans l'éducation doivent être sauvegardés. Il faut maintenir non seulement les droits politiques de l'individu, le droit d'association et de liberté syndicale — auquel je tiens beaucoup — mais également les droits familiaux, qui ont été si cruellement violés par les nazis et qu'il faut maintenir parce que, sans cela, notre Convention n'atteindrait pas son but.

La personne humaine ne se conçoit pas en dehors de la famille et nous ne pouvons pas protéger les Droits de l'homme sans nous préoccuper de ses droits familiaux.

Je ne comprends pas pourquoi M. Philip a présenté son amendement à l'article 12.

Je ne crois pas qu'il veuille compter les socialistes de l'Assemblée, puisqu'en réalité il vise avec nous à obtenir une Convention qui sera adoptée à la majorité des deux tiers. Si, par hasard, l'amendement était accepté à la majorité simple, je sais bien que la Convention n'obtiendrait pas les deux tiers des voix des membres présents. Qu'on n'introduise pas par la porte latérale des principes qui n'ont pu entrer par la porte principale de la Déclaration, afin qu'il n'y ait pas de malentendu — parce qu'il y en a souvent lorsqu'on discute de la propriété. D'après moi, il n'y a pas de propriété absolue; ce droit est toujours grevé d'une hypothèque sociale.

Ne faisons pas une longue discussion sur ce point puisque notre temps est limité, mais si nous parlons de propriété, il faut que nous confirmions les principes acceptés par nos Etats il y a quelques mois, à Paris, à l'Assemblée des Nations Unies.

Une question se pose : de quelle façon devons-nous nous prononcer, si nous devons le faire?

A la suite de l'amendement de M. Sundt, certainement intéressant, je voudrais avoir l'avis du rapporteur de la commission.

Je crois, d'autre part, que la commission a été sage de ne pas inclure dans la Déclaration le droit au travail, le droit au repos et le droit à un niveau de vie suffisant.

J'acquiesce évidemment de tout cœur à ces principes, mais il reste à savoir si on peut les introduire dans une convention et si nous pouvons réellement en contrôler l'application par une Déclaration internationale. J'ai un doute à ce sujet et je pense qu'il serait plus simple et plus sage de limiter la liste des points à ceux au sujet desquels on peut en appeler à une Cour européenne. Nous ne devons pas nous écarter de la liste présentée par la commission, mais j'attends l'avis du rapporteur sur la question, telle qu'elle se présente à la lumière de l'amendement de M. Sundt.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Callias.

M. CALLIAS (Grèce). — Certes, je ne suis pas partisan d'une confiscation, d'une privation arbitraire de la propriété, mais je me permets de rappeler que la liste de l'article 2 ne constitue pas un maximum, mais bien un minimum. Chaque pays peut garantir d'autres droits. Je persiste à croire, pour des raisons psychologiques et sociales, que nous ne devons pas, parmi tous les droits économiques, protéger particulièrement et seulement le droit de propriété, c'est-à-dire le droit des fortunés, avant d'établir une liste complète en vue de garantir en même temps les droits de ceux qui disposent uniquement de leurs capacités et de leur volonté de travailler.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Dominedo.

M. DOMINEDO (Italie). — Je pourrais accepter la proposition de Lord Layton en ce qui concerne l'article 12, mais, à mon avis, une difficulté considérable se présente du fait que Lord Layton a motivé sa proposition en disant qu'il suggère que dans l'article 2 soient compris les droits concernant la démocratie politique, et non pas les droits relatifs à la démocratie économique. Or, bien que notre siècle sera caractérisé, je pense, par le passage de la démocratie du plan politique au plan économique, il faut ajouter que, selon l'amendement de Lord Layton lui-même, il y a, dans l'énumération de l'article 2, des droits concernant précisément la démocratie économique — ceux qui, au point 9, visent la liberté syndicale et la liberté du travail.

Si nous voulons être logiques avec nous-mêmes, il est nécessaire d'adopter l'une ou l'autre des deux solutions. Si l'on ne veut envisager que les droits touchant à la démocratie politique, je ne comprends pas que nous puissions parler de ceux

M. Dominedo (cont.)

erty. I speak naturally of the right which results in an extension of human personality, due to every man and every worker, that is, of property which shall at the same time be at the service of the community.

On this point, I should like to propose a different wording of Article 12, such as: "the right to own property recognised in its social function etc.", with a mention of the Article from the United Nations Statute. That is what we want to consider.

Thanks to these considerations, I think that we can reach a solution which, far from dividing us, will mark our agreement on this very delicate point, and will enable us to reach the aim desired by the majority, in concord and solidarity.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Boggiano-Pico.

M. BOGGIANO-PICO (*Italy*) (Translation). — I would never have imagined that paragraphs 10 and 11, as drafted by the Committee, could have led to such a prolonged Debate. For my part, I do not wish to add any useless words, but I would like simply to express my point of view clearly and precisely.

It is not a question here of debating philosophical theories, or of continuing discussions which might, by chance, injure the feelings of some members of this Assembly, in connection with the right to marry, the right to found a family and the right of parents to choose the type of education to give their children. We have in our own times witnessed deviations which have shocked the conscience of the world. It is not only to be just, it is also for the honour of the Council of Europe, that we must recall that these rights exist and are imprinted in the human conscience. And, according to the recent discoveries of famous anthropologists, who have been studying the life of primitive populations in central Africa, they are still to be found there to-day.

These rights come from a natural and eternal law to which we are subject. It must, therefore, be proclaimed that no positive law of a civilised and democratic State may violate these rights, and we must confirm the faith of the peoples of Europe in this principle. In founding a family, man reaches out into space and prolongs the period of his own personality. In educating their

children according to the dictates of their conscience, parents achieve a task which is simply that of grafting on to the existing generation, another equally precious, namely the expression of their souls.

Thus, as has been said in another Debate, no authority whatsoever, neither the State nor even the Church, has the right to intervene between parents and their children. Let us have the courage to say so; we have the right and the duty to do so.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Cingolani.

M. CINGOLANI (*Italy*) (Translation). — In supporting, from a theoretical point of view, the declarations of my colleagues, I must refer to a sad experience through which many of us have passed. I will limit myself to reminding the Assembly of the gravest wrongs committed by Fascism in Italy whose consequences we can only measure to-day. These included compulsory, racial marriages.

M. BIDAULT (*France*) (Translation). — Very good.

M. CINGOLANI (*Italy*) (Translation). — And the tearing of children from their families to make them supporters of the dictatorship.

With regard to the right to own property, my friends and I think that any limitations in the interest of the community can be approved and even permitted, but only if they are in line with these principles and in conformity with the constitution voted in our country. We think that the right to own property, including not only goods for personal use, but the products of thrift, and the right to own a hereditary family property, are an integral part of the rights of human personality and must be confirmed in our Declaration.

In this spirit, I shall vote in favour of paragraphs 10 and 11 of Article 2 of Section 1, and as regards paragraph 12, I shall vote for M. Sundt's Amendment.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Mr. de Valera.

Mr. DE VALERA (*Ireland*). — The Proposal to delete these paragraphs, coming from Lord Lay-

M. Dominedo (suite)

qui touchent à la liberté syndicale et à la liberté du travail.

Si nous adoptons un texte visant la démocratie économique, je ne comprends pas plus que nous puissions parler de la liberté du travail et de la liberté syndicale et ne pas parler du droit de propriété — c'est-à-dire, bien entendu, de celui qui résulte d'une expansion de la personnalité humaine, propre à chaque homme et à chaque travailleur — propriété qui soit en même temps au service de la communauté.

A ce sujet, je me permettrai de proposer une rédaction différente de l'article 12, par exemple : le droit de propriété reconnu dans sa fonction sociale, etc., avec la mention de l'article du Statut des Nations Unies. C'est ce que nous voulons envisager.

Grâce à ces considérations, je pense que nous pouvons arriver à une solution qui, loin de nous diviser, marquera notre union sur ce point très délicat, et permettra de parvenir au but souhaité par la majorité, dans un sens de concorde et de solidarité.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Boggiano-Pico.

M. BOGGIANO-PICO (Italie). — Je ne m'imaginai réellement pas que les paragraphes 10 et 11, tels qu'ils ont été rédigés par la commission, auraient pu entraîner une discussion aussi prolongée. Pour ma part, je ne veux pas ajouter de paroles inutiles, mais je me permettrai simplement d'exprimer mon avis, aussi simple que précis.

Il ne s'agit pas ici de discuter sur des théories philosophiques ou de poursuivre des débats qui pourraient, par hasard, blesser la conscience de l'un ou l'autre des membres de cette Assemblée à propos du droit de se marier, du droit de fonder une famille et du droit des parents à choisir l'éducation à donner à leurs enfants. Nous avons, en notre temps, assisté à des égarements qui ont froissé la conscience universelle. Ce n'est pas seulement pour être justes, c'est pour l'honneur même du Conseil de l'Europe qu'il convient de rappeler que ces droits existent et sont gravés dans la conscience humaine, qu'ils se retrouvent aujourd'hui encore, d'après les récentes découvertes d'illustres anthropologues qui viennent d'étudier la vie des populations primitives du centre de l'Afrique.

Ces droits découlent d'une loi naturelle et éternelle à laquelle nous sommes tous assujettis. Il faut donc le proclamer : aucune loi positive d'un

Etat civilisé et démocratique ne pourra violer ces droits, et nous devons confirmer la foi des peuples d'Europe en ce principe. En fondant sa famille, l'homme étend dans l'espace et prolonge dans le temps sa propre personnalité. En éduquant leurs enfants selon ce que leur dicte leur conscience, les parents accomplissent une tâche qui ne consiste en rien moins qu'à ajouter à la génération matérielle une autre génération tout aussi précieuse, celle de la formation de leur âme.

Ainsi qu'il a été dit à propos d'un autre débat, aucune autorité, quelle qu'elle soit — ni l'Etat, ni même l'Eglise — n'a le droit de s'interposer entre les parents et leurs enfants. Ayons le courage de le dire; nous en avons le droit et le devoir.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Cingolani.

M. CINGOLANI (Italie). — En me rattachant, au point de vue théorique, aux déclarations de mes collègues, je dois me reporter à une expérience douloureuse, vécue par plusieurs d'entre nous. Je me borne à rappeler à l'Assemblée les méfaits les plus graves commis par le fascisme en Italie et dont nous pouvons mesurer aujourd'hui seulement les conséquences. Ce furent le mariage obligatoire et racial...

M. BIDAULT. — Très bien.

M. CINGOLANI (Italie). — Et le fait d'avoir déraciné les enfants de leurs familles pour en faire des soutiens de la dictature.

En ce qui concerne le droit de propriété, mes amis et moi nous pensons que toute limitation dans l'intérêt de la collectivité peut être consentie et même permise, mais dans la ligne des principes et en conformité avec la constitution votée dans notre pays, et que le droit à une propriété englobant non seulement les biens d'usage, mais les produits de l'épargne, à une propriété familiale et transmissible, fait partie intégrante des droits de la personnalité humaine et doit être consacré dans notre Déclaration.

Dans cet esprit, je voterai les paragraphes 10 et 11 de l'article 2 du titre 1 et, au paragraphe 12, je voterai l'amendement de M. Sundt.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. de Valera.

M. DE VALERA (Irlande) (Traduction). — J'ai été très surpris d'entendre Lord Layton proposer de supprimer ces paragraphes. En rejetant ces trois recommandations, l'Assemblée

Mr. de Valera (cont.)

ton, has surprised me very much. The Assembly would not be in the same position, if it rejected these three Recommendations, as it would have been if those Recommendations had not been presented to us at all. The first case would be a sin of omission, but in this case, if we, having these paragraphs in front of us, deliberately decide to exclude them, then what we should be doing would be very much more serious, and it would be so regarded by our respective peoples in every country.

Is there anybody in this Assembly who will not agree that it is a natural right that a man or woman should be permitted to marry and found a family? If that is so, then why do we have any doubt in our minds about proclaiming it as such?

The next point is the prior right of the parent to choose the education which shall be given to his children. I shall come in a moment to the third question, namely, the right to own property.

Tyranny has made advances in the world at all times on the basis of false philosophy. It is false philosophy which makes it possible for totalitarian States to exist. It is on the basis of false philosophy that these will exist in the future. The best protection we can have against the advance of totalitarianism is to oppose to it a sound philosophy which will appeal to the conscience and the intelligence of human beings.

As human beings, there is the individual aspect and the social aspect of our existence. We do not exist simply as isolated beings: we exist in society, and any rational approach to our relations one with another must certainly bear that in mind. Nobody will say that we have an absolute right to use our rights in any manner we will, irrespective of other members of the community. There is such a thing as the demands of social justice, and there is such a thing as the common good.

Those of us who hold that we have individual rights with which the State may not interfere, and with which public authority may not interfere, would be the first to admit that we have duties one to another, and that we have duties to the community as a whole. The manner in which we use and exercise our rights is something upon which we can settle some of the differences which exist between those who approach this matter from different points of view.

I listened to Mr. Nally to-day, speaking of the conditions of half a century or a third of a century ago.

Mr. NALLY (*United Kingdom*). — Not so many years ago.

Mr. DE VALERA (*Ireland*). — If the owners of property misused their rights, it was within the power of the State to see that they did not abuse those rights. I would say to Mr. Nally and his friends that the progress that has been made in ending tyrannies of that sort has been made along the lines of insistence on social justice.

Coming to the question of the right to own property, I believe that it is a fundamental right necessary for the full development of the human being that he should have the right to own property.

At the same time, I say—and I think that it is a view well based upon the best thinking of the best minds this world has known—that while you may own something, that does not give you the right to use it as you please to the detriment of other people. I may be given the legal right, for instance, to carry a pistol, but that does not give me the right to use it to shoot down some neighbours with whom I may not agree.

The difference between the ownership of something and the use that is made of it is vital if we are to have any agreement on matters of this kind. Those of us who claim that the right to own property is fundamental, admit, and readily admit, that there are the demands of social justice which must be met, and that it is the right of the State to see that justice is done, and to regulate, in the interests of the common good, the way in which individuals who own property use that property.

It is rather unfortunate that our Debates here on matters of this sort have to be conducted under the pressure of time. I believe that frank talk and frank Debates on some of these questions would enable us to see much more clearly how much we have in common.

I would say, myself, that if we delete these paragraphs we are turning our backs on the philosophy which has given us the heritage of which we are so proud, and which has given us this European civilisation which we have come here together to defend.

THE PRESIDENT (*Translation*). — I call upon Mr. Crosbie.

Mr. CROSBIE (*Ireland*). — I hope to be brief, but in the tradition of Parliaments I am afraid

M. de Valera (suite)

ne se trouverait pas dans la même situation que celle qui aurait résulté de la non-présentation pure et simple des dites recommandations. Dans le premier cas, il s'agirait d'un péché par omission; mais si, en présence de ces paragraphes, nous décidions actuellement de les exclure délibérément, nous commettrions un acte beaucoup plus grave quant à ses conséquences, et l'opinion des peuples de tous nos pays serait unanime à ce sujet.

Se trouve-t-il quelqu'un dans cette Assemblée qui ne croie pas que le droit pour l'homme et la femme de se marier et de fonder une famille est un droit naturel? S'il en est ainsi, pourquoi hésitons-nous à le proclamer?

Le point suivant est le droit, par priorité, des parents de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants. J'aborderai dans quelques instants la troisième question, à savoir le droit de propriété.

De tout temps, la tyrannie a réalisé des progrès dans le monde en se fondant sur une philosophie fallacieuse. C'est grâce à une philosophie fallacieuse que l'existence des Etats totalitaires est rendue possible. C'est sur la base de cette philosophie fallacieuse qu'ils existeront à l'avenir. Une philosophie saine, faisant appel à la conscience et à l'intelligence de l'être humain, constitue la meilleure protection possible contre l'avance du totalitarisme.

Notre existence en tant qu'êtres humains peut être considérée du point de vue individuel ou du point de vue social. Nous n'existons pas uniquement en tant qu'êtres isolés; nous vivons en société, et toute considération rationnelle de nos rapports mutuels doit tenir compte de ce principe. Personne n'affirmera que nous ayons le privilège absolu de faire usage de nos droits comme bon nous semble, sans nous soucier des autres membres de la communauté. Car la justice sociale a ses exigences que l'on ne peut contester, tout comme l'on ne peut nier l'existence d'un bien commun.

Ceux d'entre nous qui affirment que nous possédons des droits individuels inaliénables, auxquels l'Etat ne peut toucher et que les autorités publiques ne peuvent enfreindre, seront les premiers à admettre que nous avons des devoirs réciproques, et des devoirs envers la communauté dans son ensemble. Il s'agit de s'entendre sur la manière dont nous pouvons faire usage de nos droits et les exercer; ainsi pourrons-nous, en même temps, régler certaines divergences d'opinion qui se font jour sur ce problème.

J'ai entendu, aujourd'hui, M. Nally parler des conditions qui existaient il y a un demi-siècle, ou tout au moins quelque trente ans.

M. NALLY (Royaume-Uni) (Traduction). — Il n'y a pas si longtemps que cela.

M. DE VALERA (Irlande) (Traduction). — Si les propriétaires ont abusé de leurs droits, il incombait à l'Etat d'agir pour éviter de tels abus. Je voudrais dire à M. Nally et à ses amis que les progrès réalisés quant à l'abolition de telles tyrannies ont été obtenus grâce aux efforts fournis pour développer la justice sociale.

Pour en revenir à la question du droit de propriété, j'exprime la conviction qu'il s'agit là d'un droit fondamental et nécessaire à l'épanouissement complet de l'être humain.

J'affirme en même temps — et je pense que mon opinion est confirmée par les idées les plus remarquables qu'ont eues en la matière les plus grands esprits du monde — que le fait de posséder des biens ne vous autorise pas à les utiliser à votre guise pour nuire à autrui. Ainsi je puis, par exemple, obtenir l'autorisation de porter une arme à feu, mais cela ne m'accorde pas le droit d'en faire usage pour abattre quelque voisin avec lequel je me trouve être en désaccord.

La différence entre la propriété d'une chose et l'usage qu'on en fait est essentielle, et nous devons absolument en tenir compte si nous voulons parvenir à un accord sur des questions de ce genre. Ceux d'entre nous qui proclament le caractère fondamental du droit de propriété admettent volontiers qu'il faut satisfaire aux exigences de la justice sociale, et que l'Etat a le droit de veiller à ce que justice se fasse, ainsi que de régler dans l'intérêt du bien commun les modalités selon lesquelles les propriétaires feront usage de leur propriété.

Il est assez regrettable que sur de telles questions nos débats doivent être menés à la hâte. Je suis persuadé que des paroles sincères et de franches discussions sur certaines de ces questions nous permettraient de déterminer beaucoup plus clairement les points communs qui nous unissent.

Je voudrais faire remarquer, pour ma part, qu'en supprimant ces paragraphes nous renierions la doctrine philosophique qui nous a légué le patrimoine spirituel dont nous sommes si fiers, et nous a donné cette civilisation européenne pour la défense de laquelle nous sommes rassemblés en ces lieux.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Crosbie.

M. CROSBIE (Irlande) (Traduction). — J'espère pouvoir être bref, mais je crains fort de paraître quelque peu brutal du point de vue de la tradition

Mr. Crosbie (*cont.*)

that I shall be rude—or, shall I say, I shall be frank.

I regard M. Philip's proposed Amendment to the paragraph dealing with the ownership of property as, quite frankly, the thin end of the Moscow wedge. That is really all that I wish to say. I think that it would be definitely contrary to the interests of this Assembly, and of the Council of Europe, if such an Amendment were to be carried.

Although I wish to be brief, I should like to add this. A few days ago, Mr. President, you ruled me out of Order on a discussion of the empty seats of this Assembly. I would point out to my colleagues M. Philip and Mr. Nally that there is this great danger. If they push this Amendment to a vote in this Assembly, and if were to carry that vote and push this Amendment to its logical conclusion, the next time this Assembly meets there would be many empty seats. I want to point that out, particularly to my colleague M. Philip.

I therefore ask M. Philip to take a little more of a conservative attitude on this question of private property. His Amendment, if carried to its logical conclusion, means that a man who works all his life, who makes a certain amount of money and buys a house, is entitled to enjoy the privileges of that house but is not entitled to dispose of it. In other words, he becomes a lease of the State—the first principle of Moscow. I therefore seriously appeal to this Assembly completely to reject that policy. I think it would be a great tragedy indeed if this Assembly at its first meeting were to fall for what we call in English this kind of fellow-traveller policy.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Lapie.

M. LAPIE (*France*) (Translation). — Mr. President; when I asked you earlier for permission to speak, I simply wished to express my opinion. But I think, since I believe I am one of the last speakers on the list, that my task will be more complicated. I will therefore ask you for permission to review the subject a little.

Where are we now? We are here face to face with one of the greatest and most important of the creations which this Council is in process of fashioning. For the first time in the history of the world we are establishing an International

Court of Justice—a protector of rights—which may be approached by individuals.

Consequently, it is necessary to determine the jurisdiction of this Court and to define its rights.

Twelve of these have been suggested to us. The length and the importance of this Debate show that, on these twelve points, all the delegates of different nations of different parties are not in entire agreement.

I am well aware that on the nine first of these there was no discussion. Consequently, these rights might be considered to be established in the opinion of all the members of the Assembly; but there is some hesitation on the last three.

If we were purely logical and consistent with ourselves, we would say: let us leave these three aside, let us, as Lord Layton asks us, not talk about them and not discuss them, not show the whole of Europe and the other countries who are watching us that we have Debates on what M. Paul Reynaud so aptly summarised as: the right to a home, the right to education, and the right to own property.

In other words, we should accept the nine first points and leave the three final ones to be examined by another Session.

But it happens that these last three are among the essential rights.

I do not see clearly why we should be prevented from voting on the right to marry, and I would go further at the risk of shocking some of you; I should say that many people wonder why it has been found necessary to include it. For, although this may seem strange, five years after the end of the Nazi regime some of their more abominable coercive or dictatorial acts are already forgotten.

This right must therefore be defined anew. I am not personally opposed to its inclusion, as it has been drafted, except perhaps that I shall produce some even more abundant reasons than those which the Rapporteur, M. Teitgen, so ably outlined this morning in his statement.

The right to own property?

In accordance with Article 17 of the United Nations Declaration, what do we want?

It is the guarantee against arbitrary action.

M. REYNAUD (*France*) (Translation). — Very good.

M. LAPIE (*France*) (Translation). — And what is arbitrary action? I am sorry to say that we

M. Crosbie (suite)

parlementaire, ou, en d'autres termes, de faire preuve de trop de franchise.

A parler franc, je considère l'amendement au paragraphe relatif à la propriété, qu'a proposé M. Philip, comme un premier pas sur la route de Moscou. Voilà, en fait, tout ce que j'ai à dire. J'estime que l'acceptation d'un pareil amendement serait nettement contraire aux intérêts de cette Assemblée et du Conseil de l'Europe.

Tout en voulant être bref, j'aimerais pourtant ajouter quelques mots. Il y a quelques jours, M. le Président, lors de la discussion sur la question des sièges vacants à cette Assemblée, vous m'avez fait observer que je m'écartais du règlement. Je voudrais souligner à mes collègues, M. Philip et M. Nally, que, dans le cas où ils pousseraient l'Assemblée à voter cet amendement, et où, l'Assemblée l'ayant accepté, nous irions jusqu'à la conclusion logique de ce texte, nous risquerions fort de voir, lors de la prochaine session, beaucoup de sièges vides dans cette enceinte. Je tiens à souligner ce point à l'intention, en particulier, de mon collègue M. Philip.

C'est pourquoi je prie M. Philip de faire preuve, en ce qui concerne cette question de propriété privée, d'une attitude un peu plus modérée. Si l'on voulait tirer toutes les conséquences logiques de son amendement, l'on aboutirait à cette conclusion : un homme qui travaille toute sa vie, qui se fait quelques économies et s'achète une maison, a bien le droit de faire usage de cet immeuble, mais pas celui d'en disposer. En d'autres termes, il devient un teneur à bail de l'Etat — ce qui est le premier principe de Moscou. Voilà pourquoi je prie instamment l'Assemblée de rejeter en bloc cette théorie. Ce serait, en effet, je crois, un événement éminemment tragique que de voir notre Assemblée tomber, dès sa première session, dans ce genre de politique que l'on peut taxer de « communisante ».

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Lapie.

M. LAPIE (France). — M. le Président, en vous demandant tout à l'heure la parole, je pensais simplement exprimer mon opinion. Mais je considère, étant, je crois, l'un des derniers orateurs inscrits, que ma mission est plus compliquée. Je vous demanderai donc la permission de rappeler un peu l'ensemble du sujet.

Devant quoi sommes-nous ? Nous sommes devant une des plus importantes et des plus grandes créations que ce Conseil soit en train de faire : pour la première fois dans l'histoire du monde,

une Cour de Justice internationale, protectrice des droits, et saisie par les individus.

Par conséquent, il s'agit de tracer la compétence de cette Cour, et de définir ses droits.

On nous en propose douze. La longueur même et l'importance de cette discussion montre que, sur ces douze droits, l'ensemble des délégués des différentes nations, des différents partis, n'est pas entièrement d'accord.

Je sais bien que, sur les neuf premiers, il n'y a pas eu de discussion. Par conséquent, on peut considérer que ces droits sont tous établis dans l'opinion des uns et des autres membres de l'Assemblée; mais il y a quelque hésitation sur les trois derniers.

Si nous étions purement logiques, et conséquents avec nous-mêmes, nous dirions : laissons ces trois de côté, faisons comme le très honorable Lord Layton nous le demande, n'en parlons point et ne nous disputons pas, ne montrons pas à l'ensemble de l'Europe et des autres pays qui nous observent que nous avons des discussions sur ce que M. Paul Reynaud résumait fort bien en disant : le droit du foyer, le droit de l'éducation et le droit de propriété.

En d'autres termes, nous voterions les neuf premiers et laisserions à une autre session le soin d'examiner la question pour les trois derniers.

Mais il se trouve que des trois derniers sont parmi les droits essentiels.

Je ne vois évidemment pas pourquoi on nous empêcherait de voter le droit de se marier; et j'irai même plus loin, quitte à choquer certains, je dirai que, dans l'opinion de beaucoup de gens, on se demande pourquoi on a trouvé nécessaire de l'inscrire. Car, si étrange que cela paraisse, cinq ans après la chute du régime nazi, on a déjà oublié certaines de ses plus épouvantables sanctions ou dictatures.

Il faudrait donc définir davantage ce droit. Je ne ferai personnellement pas d'opposition à son inscription, tel qu'il est rédigé, à condition peut-être, dans l'exposé des motifs, de donner des raisons encore plus abondantes que celles définies ce matin par M. le rapporteur Teitgen avec tant de talent.

Le droit de propriété?...

Conformément à l'article 17 de la Déclaration des Nations Unies, que voulons-nous?... C'est le garantir contre l'arbitraire.

M. REYNAUD (France). — Très bien.

M. LAPIE. — Et qu'est-ce que l'arbitraire?...

M. Paul Reynaud, j'ai le regret de le dire, dans notre Assemblée Nationale française, nous avons

M. Lapie (cont.)

have sometimes, in our French National Assembly, heard M. Paul Reynaud declare that certain decisions or certain majorities were arbitrary, although they were derived from a law.

It is inadmissible, that in a democratic State with free elections, the law should be said to be arbitrary. It is exactly the opposite.

Consequently, when speaking of the right to own property, it must be clearly indicated that it is arbitrary action against property, which is forbidden by the International Court.

With regard to the right to choose education, I listened with particular care to my friend M. Teitgen, and I read again with particular care what he said in his written Report.

He shows, in this paragraph 11, that it is particularly necessary to prevent the return of measures inspired by totalitarian regimes, such as the requisition of children and youths as organised by those regimes.

Another sentence might be found to replace the text as proposed to us, which has given rise to these Debates, which recall certain of the debates inside some of the national assemblies. We must find an expression such as: "resistance to spiritual or material oppression; the immunisation of children". I cannot yet think of a phrase, because I was not prepared, but perhaps you can find one.

Have all possible efforts at conciliation been made on these three points, and especially on the last two?

I am well aware that much work has already been done within the Committee. But is it not necessary to go back on it? To ask the Committee to meet once again? Is not a new effort necessary to overcome this hesitation between members of the Assembly on these three points, and to avoid the reproach being made against some of us that we remained silent for fear of being misunderstood?

This silence could, at one fell swoop cause divisions in our Assembly, such divisions that, I say it sadly but firmly, some of us would be obliged not to vote for the Report, rather than accept it under those conditions.

THE PRESIDENT (Translation). — I must inform the Assembly that two new speakers have asked to speak since we decided on the Closure.

If the Assembly does not disagree, I shall call on them all the same.

(Agreed.)

One speaker has also given his name to move a Motion for the adjournment. I shall call on him after the two last speakers whom I mentioned. I call upon Mr. Crawley.

Mr. CRAWLEY (*United Kingdom*). — I want to make one practical observation on paragraph 11, which deals with education.

I think I understand the reasons which lie behind this paragraph. On the Continent of Europe they are mainly religious. In England we have been fortunate in being able to resolve this question, but the fact remains that at the most vital period of a child's education in England, parents under our law have no prior right regarding the kind of education their children are to have.

This is not a party matter. Our Education Act is agreed upon by all parties. At the age of eleven, all children in English State schools have to take an examination, the result of which decides whether they shall then have a technical education or a general education.

Now, it is an examination which decides that; it is a vital question, and one on which our parents frequently disagree with the education authorities.

They frequently disagree with decisions which they challenge, but in fact they have no rights of appeal and it is for the education authorities to decide.

As this paragraph is drafted, these persons would have the right to come before the Committee, as I read it; but under our law they have not a right such as this Article demands that they should have. What is the Committee to say? Is it to discriminate? Is it to say that it is inconvenient that the British law is so and so, and that it will not entertain the application?

If so, I think you will find that the Committee would bring itself into discredit, and the whole idea behind other Articles as well would be discredited.

I have no other observations to make. There are other cases of the same kind which would certainly arise under the British system as it is at present. I submit that those three last paragraphs are so loosely defined as to be quite incapable of administration or enforcement by a Euro-

M. Lapie (suite)

entendu parfois déclarer que certaines décisions de certaines majorités étaient arbitraires, bien qu'elles dérivassent d'une loi.

Or, il est inadmissible que, dans un Etat démocratique, avec des élections libres, ce qui est la loi soit taxé d'arbitraire. C'est exactement le contraire.

Par conséquent, si l'on parle du droit de propriété, il faut bien marquer que c'est l'arbitraire contre la propriété qui est prohibé par la Cour internationale.

Quant au droit de choisir l'éducation, j'ai écouté avec un soin particulier mon ami M. Teitgen et j'ai relu encore tout à l'heure avec un soin particulier ce qu'il dit dans son rapport écrit.

Il montre, dans ce paragraphe n° 11, qu'il est particulièrement nécessaire d'empêcher le retour de ces mesures inspirées des régimes totalitaires, comme la réquisition de l'enfance et de la jeunesse organisée par ces régimes.

Une autre phrase pourrait être trouvée pour remplacer le texte qu'on nous propose et qui a donné lieu à des débats qui rappelaient certains débats intérieurs de certaines Assemblées nationales. Il faudrait trouver une expression, par exemple : la résistance à l'oppression spirituelle ou matérielle, l'immunisation de l'enfance. Je ne l'ai pas encore trouvée dans mon esprit, parce que je n'y étais pas préparé, mais peut-être pouvez-vous la chercher.

Sur ces trois points, en particulier sur les deux derniers, tous les efforts de conciliation ont-ils été entrepris?...

Je sais bien qu'au sein de la commission on a déjà travaillé. Mais ne faudrait-il pas y revenir, ne faut-il pas demander que la commission se réunisse à nouveau, un effort nouveau n'est-il pas nécessaire pour faire disparaître cette hésitation entre des membres de l'Assemblée sur l'ensemble de ces trois points, et pour éviter le silence qui pourrait être reproché à certains d'entre nous, parce que mal interprété?...

Ce silence pourrait, tout à coup, provoquer même une séparation au sein de notre Assemblée, et une séparation telle que — je dois le dire avec mélancolie, mais avec fermeté — certains d'entre nous seraient obligés de ne pas voter le rapport plutôt que de le voter dans ces conditions.

M. LE PRÉSIDENT. — J'informe l'Assemblée que deux orateurs nouveaux ont demandé à prendre la parole, qui n'étaient pas inscrits au moment où nous avons décidé la clôture.

Si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénient, je leur donnerai tout de même la parole.

(Assentiment.)

Un orateur s'est également fait inscrire pour défendre une motion d'ajournement. Je lui donnerai la parole après l'intervention des deux derniers orateurs dont je viens de parler.

La parole est à M. Crawley.

M. CRAWLEY (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je voudrais faire une observation d'ordre pratique au sujet du paragraphe 11, qui se rapporte à l'éducation.

Je crois comprendre les raisons qui se cachent derrière le texte de ce paragraphe. Sur le continent européen, ces raisons sont surtout de nature religieuse; en Angleterre, nous avons été assez heureux pour pouvoir résoudre ce problème, mais il n'en demeure pas moins que, dans notre pays aussi, et conformément à sa loi, les parents ne disposent, par priorité d'aucun droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants, et ce durant la période la plus délicate de la formation de l'enfant.

Ce n'est pas là une question où entrent en jeu des considérations de parti. Tous les partis, en effet, acceptent notre « Education Act ». A l'âge de onze ans, tous les élèves des écoles anglaises d'Etat doivent passer un examen, dont le résultat détermine si l'enfant recevra une formation technique ou une instruction générale.

Cette question est donc tranchée à la suite d'un examen. Il s'agit là d'une question vitale, et sur laquelle, très souvent, les parents ne sont pas d'accord avec les autorités enseignantes. Ils se prononcent souvent contre des décisions qu'ils contestent, mais, en fait, ils ne possèdent aucun droit d'appel, le droit de décision appartenant aux autorités enseignantes.

Aux termes de ce paragraphe, tel que je le comprends, ces personnes auraient le droit de saisir la Commission; mais notre législation ne leur accorde aucun droit de ce genre. Que décidera la Commission? Fera-t-elle en ce cas une discrimination? Déclarera-t-elle que certaines dispositions de la loi britannique entravent son action, et qu'en conséquence elle ne prendra pas la requête en considération?

Vous estimerez sans doute que, s'il en était ainsi, la Commission se discréditerait elle-même, tout comme serait discréditée l'idée générale qui est à la base des autres articles.

Je n'ai pas d'autres observations à présenter. Il est certain que d'autres problèmes du même genre seraient soulevés, étant donné le système

Mr. Crawley (cont.)

pean Court of Human Rights. I beg the Assembly not to pass measures of this kind which might lead to all sorts of complications, of which I have given only one example.

M. AKAN (Greece) (Translation). — I cannot support Lord Layton's Amendment as regards paragraph 12. Its deletion would appear to general opinion to be inconceivable and shocking, because this right is included in nearly all Declarations of Rights.

It is more a social than an economic right. We have taken it from the United Nations Declaration.

Neither can I support M. Philip's Amendment. In the Report we ourselves have not defined this right; we have taken it from the United Nations' Declaration, and it cannot be limited. I must say that in national legislation, limitations and conditions for the exercise of this right are well defined; but it seems to me that we can not here reach a uniform definition, by basing ourselves on one single doctrine valid for all countries.

M. SMITT-INGEBRETSEN (Norway). — I suggest the deletion of paragraphs 11 and 12 at this stage, and that they be referred back to the Committee for further consideration between now and the next Session. I think that course would solve the difficulty which we are now facing.

Sir David MAXWELL-FYFE (United Kingdom). — I am very glad that M. Smitt-Ingebretsen has made that suggestion, because I hope that the Assembly might consider it to be a way out of a difficulty which should not, I hope, be sufficient to destroy the work that we have done.

May I just state the position at which we have arrived?

M. Lapie will forgive me, I trust, if I repeat one or two of the words which he so convincingly used. In the Committee we made a list of 12 rights, of which nine have passed the Assembly without any difficulty, and with practically no discussion. I would remind the Assembly of the position in which we now are.

All our countries, by subscribing to the Universal Declaration of Human Rights of the United Nations, have accepted the principle of all these rights, including the three which have caused us so much trouble to-day.

We are dealing with another point, however. We are dealing with the question as to which of these rights should be selected to be made enforceable. The difficulty which has arisen, as I see it, is that various Representatives have read into the rights, which have been selected for enforceability, difficulties which were not apparent to their Governments when they supported those rights as an expression of principle. That is a serious matter and is well worthy of our consideration.

On the one side, those who wish those rights to remain have in mind, in relation to paragraph 10, the iniquitous Nuremberg decrees on marriage in Germany; in relation to paragraph 11, they have in mind the taking of children away from their parents in order to be trained in, and bound down to, a dreadful creed; and in relation to paragraph 12 they see the withdrawal from large sections of humanity of surroundings which gave them the right to comfort and enjoyment.

I do not think there is anyone in this Assembly whose mind is not filled with and influenced by dreadful occurrences such as these. But we have to face the difficulties of all our colleagues, and as I understand the matter, there are, with regard to paragraph 11, certain political questions in certain countries which our colleagues are afraid might appear to be prejudged, if the right were expressed in this form. I repeat "might appear to be prejudged", for that is important. We are all politicians. We know that a wrong form, a wrong appearance, might do great harm when the reality has no wrong whatever in it.

That also applies to the question of the right of property. Believe me, in putting it in the list, there is no *arrière pensée* with regard to special legislation. It was put in because it was adhered to by the countries in the United Nations Declaration. But again, the same difficulty presents itself to some people.

I suggest that what is important is that neither side should be prejudged, or should appear to give away their position. Both sides should preserve the point of view which they wish to be made clear or, to put that observation the other way round, on which they do not wish to be misrepresented.

In that situation, it seems to me that the first point which is clear is that these rights require further definition in order to prevent the misrepresentation which is feared. The way to do that

M. Crawley (suite)

législatif actuellement en vigueur en Grande-Bretagne. Je prétends que les trois derniers paragraphes en question sont rédigés d'une façon tellement vague qu'une Cour européenne des Droits de l'homme se verrait dans l'impossibilité absolue de les interpréter ou de les faire appliquer. Je prie l'Assemblée de ne pas voter des mesures de ce genre, qui pourraient donner lieu à toutes sortes de complications, dont j'ai cité un seul exemple.

M. AKAN (Turquie). — Je ne puis me rallier à l'amendement de Lord Layton concernant le point 12. La situation serait inconcevable et choquante pour l'opinion générale parce que ce droit est inclus à peu près dans toutes les Déclarations des droits.

C'est un droit plus social qu'économique. Nous l'avons emprunté à la Déclaration des Nations Unies.

Je ne puis non plus me rallier à l'amendement de M. Philip. Dans le rapport, nous n'avons pas défini nous-mêmes ce droit; nous l'avons emprunté à la Déclaration des Nations Unies, et on ne peut le limiter. Je dois dire que, dans la législation nationale, les limites et les conditions d'exercice de ce droit sont bien précisées; mais il me semble que nous ne pouvons pas arriver ici à une définition uniforme en nous basant sur une seule doctrine valable pour tous les pays.

M. SMITT-INGEBRETSEN (Norvège) (Traduction). — Je propose que les paragraphes 11 et 12 soient pour l'instant supprimés et renvoyés à la commission, qui les étudiera plus à fond dans l'intervalle des deux sessions. Je crois qu'un pareil procédé permettrait de résoudre la difficulté à laquelle nous nous heurtons actuellement.

Sir David MAXWELL-FYFE (Royaume-Uni) (Traduction). — Je suis très heureux que M. Smitt-Ingebretsen ait fait cette suggestion; je souhaite, en effet, que l'Assemblée y voie le moyen de sortir d'une difficulté qui, je l'espère, ne sera pas assez sérieuse pour détruire l'œuvre que nous avons accomplie.

Puis-je préciser la situation à laquelle nous sommes parvenus?

M. Lapie, j'en suis sûr, ne m'en voudra pas si je répète une ou deux des paroles dans lesquelles il a mis tant de conviction. La liste de la commission comprend douze droits, dont neuf ont été acceptés par l'Assemblée sans difficulté aucune, et pratiquement sans discussion. Je vou-

drais rappeler à l'Assemblée la situation dans laquelle nous nous trouvons à l'heure présente.

En souscrivant à la Déclaration Universelle des Droits de l'homme de l'O. N. U., tous nos pays ont accepté le principe de tous ces droits, y compris les trois qui ont suscité aujourd'hui tant de difficultés.

Cependant, nous nous occupons actuellement d'une autre question, celle de choisir, parmi ces droits, ceux qu'il convient de faire appliquer. La difficulté qui s'est présentée consiste, selon moi, en ceci : en étudiant les droits que nous avons choisis, plusieurs représentants ont envisagé des objections auxquelles leurs gouvernements n'avaient pas pensé en appuyant ces droits en tant que déclaration de principe. Il s'agit là d'un problème grave et bien digne de notre considération.

Ceux qui désirent le maintien de ces droits pensent, à propos du paragraphe 10, aux injustes décrets de Nuremberg concernant le mariage en Allemagne; à propos du paragraphe 11, ils se souviennent qu'on arrachait des enfants à leurs parents afin de les former selon les préceptes d'une doctrine odieuse et de les astreindre à l'accepter; à propos du paragraphe 12, enfin, ils songent à ce grand nombre de personnes déracinées du milieu qui leur accordait le droit au bien-être et aux plaisirs.

Je ne pense pas que l'un quelconque des membres de cette Assemblée puisse ne pas être pénétré de ces événements si horribles et ne pas être influencé par ces souvenirs. Cependant, nous avons à tenir compte des objections de tous nos collègues. Ceux-ci, à ce que je crois comprendre, craignent qu'en rédigeant sous cette forme le droit en question nous donnions l'impression de préjuger certains problèmes politiques qui se posent en certains pays. Je répète bien : « nous donnions l'impression de préjuger », car cela est important. Nous tous sommes des hommes politiques. Nous savons qu'une forme défectueuse, de fausses apparences peuvent être très préjudiciables, même si la réalité qu'elles cachent n'est que justice et vérité.

Ceci s'applique également à la question du droit de propriété. Son insertion dans la liste, croyez-moi, ne comportait nulle *arrière-pensée* relative à telle ou telle législation particulière. Nous y avons fait figurer ce droit parce qu'il est reconnu par les signataires de la Déclaration des Nations Unies. Mais, encore une fois, certains soulèvent les mêmes objections.

A mon avis, il importe surtout que personne n'ait d'opinions préconçues ou que personne ne paraisse abandonner sa position. Les deux parties

Sir David Maxwell-Fyfe (cont.)

is, as M. Smitt-Ingebretsen has just suggested, that we might send back to the Committee those rights about which there has been doubt as to whether they are sufficiently clear for enforceability. The fact that there is doubt is shown by difference of opinion between us.

We have had five weeks in which we have got on extraordinarily well. In my Committee, it was astounding how single-minded everyone was in promoting the work of the Committee; no one considered a party or individual position. I hope that the fruits of that will not be thrown away. I suggest, therefore, that we might send these rights, about which doubt has arisen, back to the Committee for re-study and, if those doubts can be resolved, eventual restatement by the Committee on Legal Administrative Questions in our next Session; but that in the meantime, on that basis, and having by that means preserved our personal positions, we accept and proceed, in connection with the nine rights on which there is no doubt, to get this document formulated. In that way we are not prejudicing but preserving the position in regard to which there has been difficulty.

If my friends who approach these matters from either of two ways would go so far as to make unanimous the sending back of these rights for re-study, then I think it would be clear to the world that neither my friend M. Paul Reynaud on the one side, nor my friend, M. André Philip on the other, have prejudiced their respective positions in any way.

It seems to me that the real trouble has arisen on the rights contained in paragraphs 11 and 12. Lord Layton mentioned paragraph 10, and perhaps he could tell us whether he feels so strongly about that one, because there has been practically no discussion on it. If he considers it necessary, that would also be included in my Proposal.

I wish to say a few words about paragraph 9. I recognise the argument and the logical force—which is what we would expect—of M. Dominedo with regard to trade unions. I would ask him not to disturb that Proposal, because every totalitarian attack has begun in its earliest stage by attacking the right of combination in the special form of trade unions. I would therefore ask my friend, M. Dominedo, not to disturb paragraph 9, of which M. Lapie spoke. I would specially ask

M. Dominedo to agree to that paragraph remaining, although I appreciate his motive.

I hope that we can find this *via media*. I have no desire to prejudice the positions or attitudes of one side or the other. The only desire that animates me is that a great task to which concrete fulfilment can be given, in a few hours I believe, should not be lost on a difficulty which Representatives never explored in Committee to the extent to which it has been explored here. It is a difficulty which is really outside the main current of our task.

I hope, Mr. President, that neither you nor the Assembly will take it amiss that I have trespassed on your time. I only hope that you will look favourably on a proposition which comes straight from our heart.

THE PRESIDENT (Translation). — I understand that the Chairman of the Committee proposes to refer paragraphs 10, 11 and 12 to the Committee for examination, but this does not prevent us from continuing the study of the other points of the Report and finally voting on the whole Report.

I call upon Mr. MacEntee.

Mr. MACENTEE (*Ireland*). — As a result of the admiration which I have for Sir David Maxwell-Fyfe, I could be persuaded to do almost anything. I am fully aware of the great tact and careful courtesy with which he has discharged a most difficult task. I ask the Assembly to remember that what we are now being asked to do is to accept Lord Layton's Amendment. I, for one, cannot accept it.

I cannot accept any proposition which would, either explicitly or implicitly, state that freedom of assembly, freedom of association and freedom to unite in trade unions was a more fundamental right than the right to marry and found a family. Therefore, much as I should hesitate to disagree with any Proposal for a compromise which might be submitted to this Assembly by Sir David Maxwell-Fyfe, I must say, if I were only one in Strasbourg to stand against it I should have to vote against this proposition.

I hope that all those who believe with me in this natural right of a human being will vote in the same way. This is a right which has been most bitterly assailed in totalitarian States—in those

Sir David Maxwell-Fyfe (suite)

devraient maintenir le point de vue qu'elles désirent voir préciser clairement — ou, en d'autres termes, qu'elles ne veulent pas voir dénaturer.

Dans ces conditions, il me semble tout d'abord clairement établi que ces droits exigent une définition plus complète, afin d'éviter cette fausse interprétation qu'on redoute. Comme l'a suggéré, à juste titre, M. Smitt-Ingebretsen, nous pourrions le faire en renvoyant à la commission l'étude des droits qui n'ont pas paru à certains assez clairement énoncés pour pouvoir être mis en vigueur. Le fait qu'il y a doute se manifeste dans nos divergences d'opinion.

Pendant cinq semaines, nous avons avancé avec une rapidité extraordinaire. Il était véritablement stupéfiant de constater que tous les membres de ma commission étaient animés d'un seul et même but : faire progresser nos travaux; personne ne se réclamait d'une doctrine de parti ou d'un point de vue personnel. J'espère que les fruits de nos efforts ne seront pas gaspillés. Je suggère donc de renvoyer à la commission l'étude des droits qui ont soulevé des difficultés. S'il est possible de résoudre ces difficultés, la commission des Questions juridiques et administratives nous soumettra un nouveau texte lors de la prochaine session de l'Assemblée. Mais je propose, en attendant, que, sur cette base et sans abandonner en rien nos points de vue personnels, nous acceptions, tels qu'ils sont formulés, les neuf droits qui n'ont suscité aucune objection. Ainsi nous n'abandonnerons pas, mais maintiendrons la position qui a donné lieu à des difficultés.

Si mes amis qui ont sur ces questions des points de vue opposés allaient jusqu'à se prononcer à l'unanimité pour le renvoi de ces droits aux fins d'étude complémentaire, le monde comprendrait alors, selon moi, que ni mon ami M. Paul Reynaud, d'une part, ni mon ami M. André Philip, d'autre part, n'ont abandonné leurs positions respectives.

Il me semble que les complications réelles ont surgi à propos des droits énoncés aux paragraphes 11 et 12. Lord Layton a mentionné le paragraphe 10, et peut-être pourrait-il nous dire s'il tient beaucoup à ses idées à ce sujet, car ce paragraphe n'a fait l'objet, pour ainsi dire, d'aucune discussion. S'il le juge nécessaire, ce paragraphe sera également inséré dans ma proposition.

Je voudrais dire quelques mots au sujet du paragraphe 9. Je reconnais, dans l'argumentation de M. Dominado sur la question des syndicats, sa vigueur et sa logique habituelles. Je voudrais le prier de ne pas invalider cette proposition; en

effet, chaque offensive totalitaire a toujours débuté par une attaque contre le droit de se syndiquer. C'est pourquoi je voudrais prier mon ami, M. Dominado, de ne pas invalider le paragraphe 9 dont a parlé M. Lapie. Je voudrais surtout prier M. Dominado d'accepter que ce paragraphe soit maintenu, bien que je comprenne ses raisons.

J'espère qu'il nous sera possible de trouver cette voie médiane. Je n'ai nul désir de préjuger les positions ou les opinions de l'une ou l'autre des parties. Le seul désir qui m'anime est de ne pas voir une grande tâche — susceptible, selon moi, d'être menée à bonne fin en quelques heures — vouée à l'échec en raison d'une difficulté qui n'avait jamais été étudiée en commission d'une façon aussi poussée qu'elle l'a été dans cette enceinte. Il s'agit là d'une difficulté qui est en réalité secondaire par rapport au cours principal de nos travaux.

J'espère, M. le Président, que ni vous ni l'Assemblée ne m'en voudrez d'avoir abusé de votre attention. Mon seul espoir est que vous voudrez bien accueillir favorablement une proposition qui vient droit du cœur.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois comprendre que M. le Président de la commission propose de renvoyer les paragraphes 10, 11 et 12 à l'examen de la commission, mais sans que cela nous empêche de continuer l'étude des autres points du rapport, et éventuellement de voter sur l'ensemble.

La parole est à M. MacEntee.

M. MACENTEE (*Irlande*) (Traduction). — Etant donné l'admiration que j'éprouve à l'égard de Sir David Maxwell-Fyfe, je pourrais me laisser persuader de me conformer presque entièrement à ses désirs. Je sais fort bien qu'il a fait preuve d'un grand tact et d'une courtoisie pleine d'égards dans l'accomplissement d'une tâche extrêmement difficile. Je demande à l'Assemblée de se souvenir que ce que l'on nous demande actuellement, c'est d'accepter l'amendement de Lord Layton; quant à moi, je ne puis l'accepter.

Je ne puis accepter une proposition déclarant explicitement ou implicitement que la liberté de réunion, la liberté d'association et la liberté de s'affilier à des syndicats constituent un droit plus fondamental que le droit de se marier et de fonder une famille. C'est pourquoi, tout en hésitant fort à désapprouver une proposition de compromis que Sir Maxwell-Fyfe pourrait présenter à cette Assemblée, je dois dire que je serais obligé de voter contre cette proposition même si j'étais le seul délégué de Strasbourg à le faire.

J'espère que tous ceux qui, comme moi, croient

Mr. MacEntee (cont.)

States which we are about to welcome back again into the comity of European nations.

We should make it quite clear, by what we do in the Assembly to-day, that one of the hardships which will never be admitted in Europe again will be the denial of the right of a free man to chose his wife, to marry, to found a family and to bring up his children according to his own convictions.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Mr. Foster.

Mr. FOSTER (*United Kingdom*). — Surely, the difficulty here is one of enforcement. In the United Nations Declaration, all the Governments subscribed to the enunciation of these rights. The Socialist Government of England, the present Government of Ireland, and Governments who have perhaps different views about those points which have arisen to-day, subscribed to this principle. I ask the Assembly to bear in mind that the Government to which Mr. Ungoed-Thomas, Mr. Nally and Mr. Crawley belong subscribed to this principle. That is a very important fact.

However, it has appeared in the Assembly to-day that different views are held as to the enforcement of these rights. Surely, it is a reasonable Proposal that paragraphs 11 and 12—and, if Lord Layton wishes it, paragraph 10—should be sent back to the Committee for study and for the formulation of those rights in the light of their enforcement. If that is decided, nobody will have prejudiced his point of view, because already these rights have been subscribed to by the nations which subscribed to the Declaration of the United Nations.

I assure Mr. MacEntee that it does not involve accepting Lord Layton's Amendment *in toto*. His Amendment, as I understood it, was to delete these paragraphs. It is now proposed, as a compromise, that they should be restated in the light of their enforcement.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Lord Layton.

Lord LAYTON (*United Kingdom*). — I do not think that I ought to detain the Assembly, except

to say to Mr. MacEntee that I—nor, I think, anyone else—have never suggested in the slightest degree that the right of association in trade unions is more fundamental than the right to marry. I have never said anything to that effect. I have never suggested that. Indeed, I began my speech by saying that I thought that it would be most appropriate that we should make a solemn declaration reinforcing our belief in those rights.

This is purely a question of enforcement. It is purely a question of what rights the nations here are prepared forthwith to submit to the judgment of a Court. If the movers of the Amendments relating to these three paragraphs will accept the suggestion, I am prepared to accept it, but I think that it should apply to paragraphs 10, 11 and 12.

M. REYNAUD (*France*) (Translation). — M. Lapie earlier pointed out to the Assembly that the difficulty of sending these three last paragraphs of Article 2 to the Committee is that these paragraphs are the most important, which is obvious.

If it is a question of referring these paragraphs to the Committee in order that, this evening during the night Sitting, a new text should be submitted to us, that is excellent. But if it is a question of reference to the next Session of the Assembly, I think that no one here will have any illusions about it. For public opinion, this would mean their final disappearance and a breach, on some major points, with the United Nations in respect of the Charter of Human Rights.

I point out to the Assembly the extreme difficulty of this position.

If in fact we refer the matter to the Committee because there is difficulty between us, if we have not the courage to meet and overcome our difficulties, where is our Assembly going to end?

Courage is the first quality of a politician. I think that we must have courage to take a decision.

If it is necessary, let us have new Proposals tonight, and we will vote on them, but it would be impossible for my friends and I to take the responsibility of accepting a pure and simple suppression of three questions as important as these.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Lapie.

M. MacEntee (suite)

à ce droit naturel de l'être humain voteront dans le même sens. Il s'agit là d'un droit qui a subi de rudes assauts dans les Etats totalitaires, dans ces Etats que nous sommes prêts d'accueillir à nouveau dans le concert des nations européennes.

L'action que nous entreprenons aujourd'hui dans cette Assemblée devrait tendre à démontrer que l'Europe n'admettra plus jamais une iniquité comme celle-ci : refuser d'accorder à un homme libre le droit de choisir sa femme, de se marier, de fonder une famille et d'élever ses enfants comme il entend.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Foster.

M. FOSTER (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Certes la difficulté à laquelle nous nous heurtons ici est le problème de l'application. Dans la Déclaration des Nations Unies, tous les gouvernements ont souscrit au texte de ces droits. Le gouvernement socialiste d'Angleterre, le gouvernement actuel de l'Irlande, et des gouvernements qui ont peut-être des opinions différentes sur les questions qui ont été soulevées aujourd'hui, ont souscrit à ce principe. Je demande à l'Assemblée de ne pas oublier que le gouvernement dont font partie M. Ungoed-Thomas, M. Nally et M. Crawley, a souscrit à ce principe. C'est là un fait très important.

Néanmoins, l'on a pu constater aujourd'hui à l'Assemblée que la question de l'application de ces droits donne lieu à des divergences d'opinion. Certes, la proposition semble raisonnable de renvoyer à la commission les paragraphes 11 et 12 — et, si Lord Layton le désire, le paragraphe 10; celle-ci les étudierait à nouveau et s'efforcerait d'énoncer ces droits de façon à rendre leur application plus aisée. Si une telle décision est prise, personne n'aura abandonné son point de vue puisque ces droits ont déjà été validés par les nations qui ont souscrit à la Déclaration des Nations Unies.

Je donne à M. MacEntee l'assurance que ceci n'implique pas nécessairement l'acceptation intégrale de l'amendement de Lord Layton. Cet amendement, si je ne me trompe, demandait la suppression de ces paragraphes. La proposition présente offre une solution de compromis : formuler à nouveau ces droits de façon à rendre leur application plus aisée.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à Lord Layton.

Lord LAYTON (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je ne pense pas devoir retenir trop longtemps

l'attention de l'Assemblée, si ce n'est pour dire à M. MacEntee que ni moi, ni, à ce que je crois, personne d'autre, n'avons jamais émis, ne fût-ce qu'un seul instant, l'opinion que le droit de s'affilier à des syndicats était plus fondamental que le droit de se marier. Je n'ai jamais rien dit en ce sens. Je n'ai jamais laissé entendre rien de tel. En vérité, j'ai commencé mon discours en déclarant que, selon moi, il serait tout à fait indiqué pour nous de faire une déclaration solennelle qui renforçât notre foi en ces droits.

Il s'agit là uniquement d'une question d'application. Il s'agit de savoir quels droits les nations ici représentées sont prêtes dès maintenant à soumettre au jugement d'une Cour. Si les auteurs des amendements relatifs à ces trois paragraphes acceptent cette proposition, je suis prêt à l'accepter, mais j'estime qu'elle doit s'appliquer aux paragraphes 10, 11 et 12.

M. REYNAUD (*France*). — Tout à l'heure, M. Lapie a dit à l'Assemblée que l'inconvénient de renvoyer à la commission les trois derniers paragraphes de l'article 2 est que ce sont les paragraphes les plus importants, ce qui est l'évidence même.

S'il s'agit de renvoyer des paragraphes à la commission pour que, ce soir, en séance de nuit, un nouveau texte nous soit proposé, c'est parfait; mais s'il s'agit d'un renvoi à la prochaine session de l'Assemblée, je pense que personne ici ne se fera la moindre illusion. Pour l'opinion publique, cela signifierait un enterrement définitif, et la rupture, sur quelques-uns des points capitaux, avec l'O. N. U., en ce qui concerne la Charte des Droits de l'homme.

Je me permets de signaler à l'Assemblée l'extrême difficulté de cette position.

Si, vraiment, parce qu'il y aurait une difficulté entre nous, nous renvoyions à la commission, si nous n'avions pas le courage d'examiner les difficultés en face et de trancher, où irait notre Assemblée?

La première qualité d'un homme politique est le courage. Je pense que nous devons avoir le courage de trancher.

Que l'on nous fasse, si l'on veut, de nouvelles propositions cette nuit; nous voterons. Mais il nous serait impossible, à mes amis et à moi, de prendre la responsabilité d'accepter un enterrement pur et simple de trois questions aussi capitales les unes que les autres.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Lapie.

M. LAPIE (*France*) (Translation). — Since M. Paul Reynaud has honoured me by quoting me, I should like to remind him that I did not use the expression "important" for these three rights, but rather the phrase "essential".

M. REYNAUD (*France*) (Translation). — That is better still.

M. LAPIE (*France*) (Translation). — It is better still because it touches the essential fibres of humanity. But that does not mean that they are the most important from the point of view of the reform of humanity itself.

Having settled this point between ourselves, I would add that I wondered earlier whether this Assembly could not, either itself or through the intermediary of its Committee, make one more effort at conciliation. I even think that I have quoted, with regard to paragraph 11, a certain phrase which could perhaps have constituted an Amendment, which I have not however drafted; that is to say, that it is necessary to give a child immunity against certain influences, and that, perhaps in this way, there is a possible element on which the Committee if it meets might work.

I would add that, in my opinion, I did not think that it could meet as late as next year. I thought that it could meet, if the Assembly so decided, to-day or to-night.

Moreover, I had indicated, as regards paragraph 12, the need to stress the arbitrary aspects of a measure taken against property, and that the passing of a law by the majority of a freely elected Parliament, is not an arbitrary measure and that this should be stated.

As regards paragraph 10, I do not think that I have said anything yet. I apologise in passing for having cast aspersions on Lord Layton's name, when I have long been aware of his reputation. I do not know why he has deleted this point, since I think that the Assembly could reach agreement on paragraph 10. We are all in favour of the protection of the right to marry and found a family—a right which the totalitarian regimes contested so gravely and so tragically,

These are the observations which, with your permission, Mr. President, and that of the Assembly, I wished to submit. At the same time I apologize for having once again spoken in the Debate.

THE PRESIDENT (Translation). — It is a pity that the President may not take part in Debates,

and that he is reduced to presenting matters from their purely technical point of view. I am the victim of your Rules of Procedure. The only thing that I may do is to suggest that the Assembly accepts or rejects the Proposal of the Rapporteur, although I think that it should be somewhat more closely defined.

I had understood that the Committee intended to submit to the next Session an additional Report on paragraphs 10, 11 and 12.

(*Interruption.*)

I state what I had understood. If I have misunderstood, the Rapporteur must tell me so. Is the Committee in a position to submit this evening—I do not know when it would meet—an additional Report on paragraphs 10, 11 and 12?

If I may not take part in the discussion, I can at least ask for an explanation.

I call upon the Rapporteur.

M. TEITGEN (*France*) (Translation). — Mr. President, I should like to tell the Assembly how the matter stands.

It seems to me that there are no difficulties with regard to paragraph 10. I think that the Assembly could vote immediately on paragraph 10.

With regard to paragraphs 11 and 12, in my capacity as Rapporteur, I am obliged to recognise that there are important difficulties, but they are not those which have been indicated.

I will take one very obvious example.

With regard to the right to own property, it might be thought that there is disagreement between those who wish to see the right to own property confirmed, and those who wish that it should not be confirmed. In reality it is much more complex than that.

If there was only this summary choice to be made, a little courage, as M. Reynaud suggested earlier, would be sufficient. All that would be necessary would be to take a show of hands and the question would be decided. In reality it is much more complicated.

That is why some of my colleagues came to speak to me during the suspension of the Sitting. Some of them suggested that we should submit national laws to the International Court, such as those governing the lease of houses or rent, because these national laws cause an excessive burden to private property.

Others raised the question of whether fiscal charges on the right of succession could be brought before the Court.

M. LAPIE (*France*). — M. Paul Reynaud m'ayant fait l'honneur de me citer, je me permets de lui rappeler que ce n'est point l'épithète « importants » que j'ai employée pour ces trois droits, mais « essentiels » en quelque sorte.

M. REYNAUD (*France*). — C'est mieux encore.

M. LAPIE (*France*). — C'est mieux encore parce que cela touche aux fibres essentielles de l'humanité, mais cela ne veut pas dire que ce soient les plus importants du point de vue de la réforme de cette humanité même.

Ce point étant réglé entre nous, j'ajoute que j'ai demandé moi-même tout à l'heure, ici, que cette Assemblée fasse, soit elle-même, soit par l'intermédiaire de sa commission, un effort de plus dans le sens de la conciliation. Je crois même que j'avais cité, en ce qui concerne le paragraphe 11, certaine phrase qui, peut-être, aurait pu constituer un amendement — que d'ailleurs je n'ai pas rédigé — c'est-à-dire qu'il fallait conférer à l'enfant une certaine immunité contre certaines pressions et que, peut-être, dans ce sens, il y a là un élément de travail possible pour la commission si elle se réunit.

J'ajoute que, dans mon esprit, je ne pensais pas qu'elle pût se réunir aussi tard que l'année prochaine. Je croyais qu'elle pourrait se réunir, si l'Assemblée en décide ainsi, dans la journée ou cette nuit.

De même, en ce qui concerne le paragraphe 12, j'avais indiqué qu'il fallait souligner les conditions arbitraires d'une mesure prise contre la propriété et que le vote d'une loi par un Parlement librement élu, à sa majorité, n'était pas une mesure arbitraire et qu'il fallait que ce fût dit.

En ce qui concerne le paragraphe 10, je crois bien n'avoir encore rien dit. Je m'excuse, en passant, d'avoir écorché le nom de Lord Layton alors que je le connais de réputation depuis longtemps. Je ne comprends pas très bien pourquoi il a écarté ce point, car je crois que l'Assemblée pourrait se mettre d'accord sur le paragraphe 10; nous sommes tous partisans de cette protection du droit de se marier et de fonder une famille, droit que les régimes totalitaires avaient si gravement et si douloureusement combattu.

Telles sont les quelques observations qu'avec votre permission, M. le Président, et celle de l'Assemblée, je voulais présenter, en m'excusant d'avoir parlé à nouveau dans ce débat.

M. LE PRÉSIDENT. — Il est bien dommage que le Président ne puisse pas participer aux débats et qu'il en soit réduit à présenter les choses

selon leur côté purement technique. Je suis victime de votre règlement. La seule chose que je puisse faire est de proposer à l'Assemblée d'accepter ou de rejeter la proposition du rapporteur, bien que je pense qu'il faille la préciser un peu.

J'avais compris que la commission se proposait de présenter à la prochaine session un rapport complémentaire sur les paragraphes 10, 11 et 12.

(*Mouvements divers.*)

Je dis ce que j'ai compris. Si j'ai mal compris, M. le rapporteur me le dira. La commission est-elle en mesure de présenter cette nuit — je ne sais pas quand elle travaillera — un rapport complémentaire sur les paragraphes 10, 11 et 12?

Si je ne peux pas participer aux débats, je peux au moins demander une explication.

La parole est à M. le rapporteur.

M. TEITGEN (*France*). — M. le Président, je voudrais dire à l'Assemblée les choses telles qu'elles sont.

Sur le paragraphe 10, il ne me semble pas qu'il y ait de difficultés. Je pense que l'Assemblée pourrait voter immédiatement le paragraphe 10.

Sur les paragraphes 11 et 12, en ma qualité de rapporteur, je suis obligé de constater qu'il y a des difficultés importantes, mais elles ne correspondent pas à ce que l'on indique.

Je vais prendre un exemple très précis, M. le Président.

En ce qui concerne le droit de propriété, on pourrait croire qu'il y a une dissension entre ceux qui désirent voir consacrer le droit de propriété et ceux qui désirent qu'on ne le consacre pas. C'est, en réalité, beaucoup plus complexe.

S'il n'y avait que ce choix sommaire à faire, il suffirait d'un peu de courage, comme le disait tout à l'heure M. Paul Reynaud. Il suffirait de lever la main ou de la baisser et la question serait tranchée. En réalité, c'est beaucoup plus compliqué.

Voici pourquoi, M. le Président, certains de nos collègues sont venus me trouver pendant la suspension de séance. Les uns m'ont dit : pourra-t-on soumettre à la juridiction internationale des législations internes comme celles qui règlent les baux à loyer ou le fermage, pour cette raison que ces législations intérieures chargent d'une façon excessive la propriété privée?

D'autres m'ont posé la question de savoir si des tarifs fiscaux de droits de succession seraient susceptibles d'être déferés à la Cour.

D'autres, enfin, m'ont demandé si des lois ou

M. Teitgen (*cont.*)

Others also asked me if laws or decisions relating to the nationalisation of a certain sectors of industry could also be placed under the supervision of the Court.

If the problem is stated in this manner, the Committee is faced with difficulties which it never envisaged. It has considered a general formula forbidding arbitrary, scandalous and illegal confiscation of property. Now it is being faced with a problem of a very detailed nature. It is being asked to answer the questions which I have just stated.

If the Committee must do this; if it must give a reply to such questions, it is impossible to give them this evening.

THE PRESIDENT (Translation). — May I ask you a question? Can there be arbitrary sequestration of property by a law voted by a regularly elected Parliament?

M. TEITGEN (*France*) (Translation). — That is where the difficulty lies. I think that M. Rolin will support my reply. We have said that the Commission or the Court should have the power to ensure that national laws are in conformity with the general principles of law recognised by civilised nations.

When it is a question of freedom of assembly, of association, of the press, of thought, of individual security, these are easy to control, because in the laws of all civilised countries there are common principles which the judge could easily discern, formulate and expound.

When, on the contrary, it is a question of nationalisation, of the financial system, of the right of succession, it is much more difficult at the present time to discover the general principles of law recognised by civilised nations and who, in the different national laws, are the persons to resolve this question.

When the problem is put forward, as it was put to me just now, and if a reply to these questions is required, it is obvious that the Committee must meet again.

THE PRESIDENT (Translation). — I apologise for taking part in the Debate. I am a member of a Government, which accepted Article 17 of the Convention of Human Rights, as it was agreed by the United Nations. Do you not think that everything in this Article is dominated by the word "arbitrary"?

(*Many indications of agreement.*)

M. TEITGEN (*France*) (Translation). — I am convinced of it.

THE PRESIDENT (Translation). — Can it be "arbitrary" when a Parliament, duly elected under democratic rules, passes a law? Is there anything arbitrary in that?

I know that the Government, of which I was a member, examined the word "arbitrary" thinking that the laws which it normally made were not arbitrary laws.

M. DOMINEDO (*Italy*) (Translation). — An arbitrary action is administrative and not legislative.

M. TEITGEN (*France*) (Translation). — In its reasoning the Committee based itself on the grounds which you have just described. If the problem is put in a different way, it is obvious that the Committee must deliberate upon it.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Mr. Mackay.

Mr. MACKAY (*United Kingdom*). — I want the Assembly to come back to the suggestions which have been made, and to see if we cannot arrive at a solution now. I suggest that we accept paragraph 10, and refer paragraphs 11 and 12 to the Standing Committee. The Rapporteur has said that if we refer this paragraph back to the Committee it cannot be dealt with tonight or tomorrow. That, of course, is quite true. On the other hand, M. Reynaud has said that if we refer back paragraphs 11 and 12 until next year we are accepting Lord Layton's Amendment. That is equally true.

There are points of great substance in paragraphs 11 and 12. Mr. Crawley raised some of them on paragraph 11 as they affect Great Britain. I know it is said that the United Nations' Declaration has been accepted, but it has not been discussed or ratified in our Parliaments. There are many things in it which, when it does come to be discussed, we shall want to raise. I think it is right that we should refer back paragraphs 11 and 12, so that they can be worked out for us again. Why do we have a Standing Committee if not to deal with matters of this kind?

An argument has been put forward to-day, quite properly, that we want to get a document of this kind settled to-day; but we have two hurdles in the way—paragraphs 11 and 12.

Although I should prefer to see paragraph 10 go too, in view of the efforts which have been made, and in order to get agreement—which is important

M. Teitgen (suite)

des décisions portant nationalisation d'un certain nombre de secteurs d'industries pouvaient, elles aussi, être soumises au contrôle de la Cour.

Si on pose ainsi le problème, on pose à la commission des difficultés qu'elle n'avait pas du tout envisagées. Elle avait envisagé une formule générale interdisant les confiscations arbitraires, scandaleuses et illégales de la propriété. On lui pose le problème d'une façon très minutieuse. On exige une réponse à la question posée comme je viens de la formuler.

Si la commission doit faire cela, si elle doit apporter une réponse à de pareilles questions, elle est hors d'état de l'apporter cette nuit.

M. LE PRÉSIDENT. — Puis-je vous poser une question, M. le rapporteur? Peut-il y avoir une suppression arbitraire de la propriété quand il s'agit d'une loi votée par un Parlement régulièrement élu?...

M. TEITGEN (France). — Voilà, M. le Président, où réside la difficulté. Je pense que M. Rolin confirmera tout à l'heure la réponse. Nous avons dit que la Commission ou la Cour auraient le pouvoir de contrôler la conformité des législations internes aux principes généraux de droit reconnus par les nations civilisées.

Alors, lorsqu'il s'agit de la liberté de réunion, d'association, de presse, de pensée, de sûreté individuelle, c'est un contrôle facile parce que, dans toutes les législations des pays civilisés, existent des principes communs que le juge peut aisément discerner, formuler et découvrir.

Quand il s'agit au contraire de nationalisation, de la fiscalité, du droit de succession, il est beaucoup plus difficile de découvrir, à l'heure présente, les principes généraux de droit reconnus par les nations civilisées et qui, dans les divers droits internes, règlent cette question.

Quand on pose le problème comme on me le posait tout à l'heure, et si l'on désire une réponse à ces questions, il est évident que la commission devra en délibérer à nouveau.

M. LE PRÉSIDENT. — Je m'excuse de prendre part au débat. Je fais partie d'un gouvernement qui a approuvé l'article 17 de la Convention des Droits de l'homme, telle qu'elle a été votée à l'O. N. U. Ne pensez-vous pas que tout, dans cet article, est dominé par le mot « arbitraire »?

(Nombreuses marques d'approbation.)

M. TEITGEN (France). — J'en suis convaincu, M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-ce qu'il peut y avoir « arbitraire » lorsqu'un Parlement, normalement élu d'après les règles de la démocratie, fait une loi? Reste-t-il encore quelque chose d'arbitraire?

Je sais que le gouvernement auquel j'ai participé a examiné le mot « arbitraire » en pensant que les lois qu'il faisait normalement n'étaient pas des lois arbitraires.

M. DOMINEDO (Italie). — L'arbitraire est administratif, et non pas législatif.

M. TEITGEN (France). — La commission avait raisonné en se plaçant sur le terrain que vous venez de décrire. Si l'on pose le problème d'une autre manière, il faut évidemment que la commission en délibère.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Mackay.

M. MACKAY (Royaume-Uni) (Traduction). — Je désire que l'Assemblée reconsidère les propositions qui ont été présentées et qu'elle détermine si nous ne pouvons pas arriver dès à présent à une solution. Je suggère d'accepter le paragraphe 10 et de renvoyer les paragraphes 11 et 12 à la Commission Permanente. Le rapporteur a déclaré que, si nous renvoyons ce paragraphe à la commission, ce n'est ni ce soir ni demain qu'une décision sera prise à son sujet. C'est, évidemment, tout à fait exact. D'autre part, M. Reynaud a fait remarquer qu'en renvoyant l'étude des paragraphes 11 et 12 à l'année prochaine nous acceptons par là même l'amendement de Lord Layton. C'est également exact.

Les paragraphes 11 et 12 mettent en jeu des problèmes très importants. M. Crawley, parlant du paragraphe 11, en a soulevé quelques-uns, dans la mesure où ils intéressent la Grande-Bretagne. On dit, je le sais, que la Déclaration des Nations Unies a été acceptée; mais elle n'a pas été discutée dans nos Parlements ni ratifiée par ceux-ci. Lorsqu'elle viendra en discussion, nous tiendrons à soulever un grand nombre de points qui y sont impliqués. Je crois qu'il convient de renvoyer l'étude des paragraphes 11 et 12 afin d'obtenir un texte amélioré. Pourquoi avoir une Commission Permanente si ce n'est pour s'occuper de questions de ce genre?

L'on a fait remarquer très pertinemment au cours de ce débat que nous désirions obtenir

Mr. Mackay (cont.)

—and in order that the Assembly can show to the world that we are reasonable and sensible people who compromise and meet one another, I suggest that we should accept paragraph 10 now, and that paragraphs 11 and 12 should go to the Standing Committee to be considered and reported on before the end of the year.

THE PRESIDENT (Translation) — I call upon M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — I should like to reply to the question that has been raised. In the draft which has been submitted to you, there is an Article which states: "The jurisdiction of the Court shall extend to all violations of the obligations defined by the Convention, whether they result from legislative, executive or judicial acts".

It is not therefore a reply to think that it will be sufficient for a measure to take the form of a law for it to be protected from all discussion. On the contrary, it was a principle of established law, which has already been applied several times by the courts, and which was the subject of discussions at The Hague Conference of 1930. No State can shelter behind a national law to evade an international Convention.

The problem therefore still remains. A pure and simple law of confiscation would certainly be subject to the European Court, as violating the principles which we have enunciated.

I should like to say something about the Proposals that have been made. I very much regret that the compromise Proposal for the adjournment, put forward and supported by the Chairman of the Committee, should be understood by Mr. MacEntee as an acceptance of Lord Layton's point of view.

I would give it, at least to a certain extent, a different meaning. In reality it might be said that this is a misunderstanding resulting from this Debate. We are all agreed in condemning those violations of rights which were committed during recent years, but some of us fear that the expression which has been proposed might have other consequences, which would encroach directly on the political life of our different countries and on the political rights of our Parliaments. None of the courts of our countries would have the power to judge our laws in this field, and we deplore having to give to external organs a jurisdiction which we do not allow our national organs.

Indeed, I interpret the Proposal for the adjourn-

ment as an agreement to place under international control, contrary to Lord Layton's Proposal, that which is essential in the right of the family, in the right to own property and in the right to education, but to reserve for latter the question of the formula. This question, like that which was put forward by M. Teitgen, must be the subject of very careful study; because it is one thing to agree to a declaration of principle which is not the subject of a Convention, which involves no right of debate or the intervention of any other State, but it is quite another thing to include this principle in an international Convention and to agree that, in the future, our action in this field may be the subject of criticism, of discussion and finally of a trial, resulting from the initiative of some other State.

THE PRESIDENT (Translation). — We have before us the Proposal of the Committee to refer paragraphs 10, 11 and 12 to the Committee and to carry them over to the next Session.

I call upon M. Cappelletti.

M. CAPPELLI (*Italy*) (Translation). — I suggest that we vote on the Proposal of the Committee divided into its different parts.

THE PRESIDENT (Translation). — That is agreed. We have the right to such a Division. We shall therefore have three votes. It is a question of referring paragraphs 10, 11 and 12 to the Committee, and I hope that on these points there will be no ambiguity. If that is decided, this Report will be submitted to the next Session. After this vote we can go on with our work.

I put to the vote the reference of paragraph 10 to the Committee.

This reference was rejected.

THE PRESIDENT (Translation). — I put to the vote the reference of Article 11 to the Committee.

After the vote by show of hands had been declared doubtful, the Assembly decided, by calling on first the "ayes" to stand, and then on the "noes", to refer Article 11 to the Committee by 43 votes against 40.

THE PRESIDENT (Translation). — I put to the vote, by calling on first the "ayes" to stand and then on the "noes", the Proposal to refer point 12 to the Committee.

The Proposal was adopted.

M. Mackay (suite)

aujourd'hui même le texte final du document, mais deux obstacles se dressent devant nous : les paragraphes 11 et 12.

Je préférerais que le paragraphe 10 fût également renvoyé en commission. Toutefois, en tenant compte des efforts accomplis, et aussi afin d'aboutir à un accord — chose importante — et de permettre à l'Assemblée de démontrer au monde que nous sommes des gens raisonnables, de bon sens, qui savent transiger et se faire des concessions mutuelles, je propose d'accepter à présent le paragraphe 10 et de renvoyer les paragraphes 11 et 12 à la Commission Permanente, qui les étudiera et fera rapport à leur sujet avant la fin de l'année.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Rolin.

M. ROLIN (Belgique). — Je voudrais répondre à la question posée. Dans le projet qui vous est soumis, il y a un article qui dit : « La Cour devra connaître de toutes violations des obligations définies par la Convention, qu'elles résultent d'actes législatifs, exécutifs ou judiciaires. »

Ce n'est donc pas une réponse que de croire qu'il suffirait qu'une mesure ait pris la forme d'une loi pour qu'elle soit à l'abri de toute discussion. C'est au contraire un principe de droit constant, dont les tribunaux ont déjà fait plusieurs fois application, qui a fait l'objet de discussions à la Conférence de La Haye de 1930. Aucun Etat ne peut se réclamer d'une loi interne pour se soustraire à une convention internationale.

Le problème reste donc entier. Une loi de confiscation pure et simple serait certainement évoquée devant la Cour européenne comme violant les principes que nous avons inscrits.

Je voudrais dire quelques mots sur les propositions faites. Je regrette beaucoup que la proposition transactionnelle d'ajournement présentée et soutenue par le Président de la commission soit comprise par M. MacEntee comme une acceptation du point de vue de Lord Layton.

Je lui donne, au moins autant, une portée contraire. En réalité, on peut dire qu'il résulte de cette discussion qu'il y a ici un malentendu. Nous sommes tous d'accord pour condamner les violations de ces droits faites au cours des dernières années, mais certains d'entre nous redoutent que la formulation qui vous est proposée puisse permettre de tirer d'autres conséquences qui empièteraient directement sur la vie politique de nos divers pays, sur la compétence politique de nos Parlements. Aucun des tribunaux de nos pays n'aurait compétence pour juger nos lois dans ce

domaine et nous craignons de devoir donner à des organes externes une compétence que nous refuserions à nos organes internes.

En réalité, j'interprète la proposition d'ajournement comme un accord pour mettre sous contrôle international, contrairement à la proposition de Lord Layton, ce qui est essentiel dans le droit de famille, dans le droit de propriété et dans le droit d'éducation, mais pour réserver la question de formulation. Cette question, comme cela a été indiqué par M. Teitgen, doit donner lieu à un examen très attentif, car c'est tout autre chose de marquer son accord à une déclaration de principe qui ne fait pas l'objet d'une convention, qui n'ouvre aucun droit de discussion, d'intervention à aucun autre Etat, et, au contraire, d'inclure ce principe dans une convention internationale et d'accepter que, dorénavant, notre action dans ce domaine puisse faire l'objet de critiques, de discussions, éventuellement de procès à l'initiative de n'importe quel autre Etat.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes en présence de la proposition de la commission qui consiste à renvoyer les paragraphes 10, 11 et 12 à la commission et de les reporter à la prochaine session.

La parole est à M. Cappi.

M. CAPPI (Italie). — Je suggère que l'on vote la proposition de la commission par division.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est d'accord. La division est de droit. Nous allons donc procéder à trois votes. Il s'agit de renvoyer les paragraphes 10, 11 et 12 en commission, et je veux que sur ces points il ne subsiste aucune équivoque. S'il en est ainsi décidé, ce rapport sur ces articles serait fait à la prochaine session. Nous pourrions, après ce vote, continuer notre travail.

Je mets aux voix le renvoi du paragraphe 10 à la commission.

Le renvoi n'est pas accepté.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le renvoi à la commission de l'article 11.

Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée décide, par assis et levé, de renvoyer l'article 11 à la commission par 43 voix contre 40.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix, par assis et levé, la proposition de renvoyer le point 12 à la commission.

La proposition est adoptée.

THE PRESIDENT (Translation). — Points 11 and 12 are therefore referred to the Committee, under the conditions which have been stated, and the Committee must make a Report to the next Session. Point 10 has not been referred to the Committee. I do not know whether Lord Layton wishes to maintain his Amendment.

Lord LAYTON (*United Kingdom*). — I do not insist.

THE PRESIDENT (Translation). — The Amendment is therefore withdrawn and consequently I put point 10 to the vote.

Point 10 was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — I put to the vote the whole of Article 2.

Article 2 was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — We now come to Article 3, on which there is no Amendment. Here is the text:

“*Art. 3.* — The Convention will include the undertaking by Member States to respect the fundamental principles of democracy in all good faith, and in particular, as regards their metropolitan territory:

“(1) To hold free elections at reasonable intervals, with universal suffrage and secret ballot, so as to ensure that Government action and legislation are, in fact, an expression of the will of the people;

“(2) To take no action which will interfere with the right to criticism and with the right to organise a political opposition.”

I put this Article to the vote.

Article 3 was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — Since M. Rolin's Amendment to Article 1 was rejected, there are no Amendments to Article 4. This Article reads as follows:

“*Art. 4.* — Subject to the provisions laid down in Articles 5, 6 and 7, every Member State, signatory of the Convention, shall be entitled to establish the rules by which the guaranteed rights and freedoms shall be organised and protected within its territory.”

I put this Article to the vote.

Article 4 was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — Article 5 reads as follows:

“*Art. 5.* — The fundamental rights and freedoms

enumerated above shall be guaranteed without any distinction based on race, colour, sex, language, religion, political or other opinion, national or social origin, affiliation to a national minority, fortune or birth.”

Since no Amendment has been submitted, I put this Article to the vote.

Article 5 was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — Article 6 reads as follows:

“*Art. 6.* — In the exercise of these rights, and in the enjoyment of the freedoms guaranteed by the Convention, no limitations shall be imposed except those established by law, with the sole object of ensuring the recognition and respect for the rights and freedoms of others, or with the purpose of satisfying the just requirement of public morality, order and security in a democratic society.”

M. Benvenuti has submitted an Amendment to add the following to this Article:

“A special Convention shall be annexed to the present Convention with a view to establishing between Member States a uniformity in legislation concerning the organisation and the protection of fundamental freedoms which constitute the conditions under which democracy operates.”

I call upon M. Benvenuti.

M. BENVENUTI (*Italy*) (Translation). — I must state first of all that I submitted my Amendment not with the words “a special Convention shall be annexed” but with the words “a special Convention may be annexed”.

I am therefore in agreement with what the Rapporteur said yesterday; that is, that our Convention must enter into force as soon as it has been ratified.

Here then, in a few words, is the substance of my Amendment. The problem of applying Articles 4 and 5 of the draft Convention has been presented to us in two aspects.

In my opinion, one of these aspects is of particular interest to citizens of countries who have experienced a totalitarian regime. In this case, it is necessary above all to prevent abuses, violations or restrictions, on the part of the legislative power of the different countries who have to apply the Convention on Human Rights. In the second place, it is necessary to prevent totalitarian currents from exploiting, in their own interests the principles enunciated by the Convention; that is to invoke the rights of freedom in order to suppress Human Rights. This problem was raised in

M. LE PRÉSIDENT. — Les points 11 et 12 sont donc renvoyés à la commission, dans les conditions qui ont été précisées, et la commission devra faire rapport pour la prochaine session. Le point 10 n'a pas été renvoyé à la commission. Je ne sais si Lord Layton maintient son amendement.

Lord LAYTON (*Grande-Bretagne*) (Traduction).
Je retire mon amendement.

M. LE PRÉSIDENT. — L'amendement est donc retiré et, en conséquence, je puis mettre aux voix le point 10.

Le point 10 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2.

L'article 2 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous arrivons maintenant à l'article 3 au sujet duquel il n'y a aucun amendement, et dont voici le texte :

« Art. 3. — La Convention comportera l'engagement des Etats membres de respecter de bonne foi les principes fondamentaux de la démocratie, et notamment l'engagement, en ce qui concerne leur territoire métropolitain.

» 1° De procéder, à intervalles raisonnables, à des élections au suffrage universel, libre et secret, en vue d'assurer la concordance de l'action gouvernementale et de la législation avec l'expression de la volonté populaire;

» 2° De n'entraver par aucune mesure arbitraire le droit de critique et le droit d'organiser une opposition politique. »

Je mets aux voix cet article.

L'article 3 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — A l'article 4, il n'y a pas d'amendement, celui de M. Rolin à l'article premier ayant été rejeté. Cet article est ainsi conçu :

« Art. 4. — Sous réserve des dispositions prévues par les articles 5, 6 et 7, chacun des Etats signataires de la Convention restera compétent pour fixer les règles selon lesquelles les libertés et les droits garantis seront organisés et protégés sur son territoire. »

Je mets aux voix cet article.

L'article 4 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — L'article 5 est rédigé comme suit :

« Art. 5. — Les libertés et droits fondamen-

taux ci-dessus énumérés seront garantis sans distinction aucune, tirée notamment de la race, de la couleur, du sexe, de la langue, de la religion, d'une opinion politique, ou de toute autre opinion, de l'origine nationale ou sociale, de l'appartenance à une minorité nationale, de la fortune ou de la naissance. »

Il n'y a pas d'amendement déposé, et je mets cet article aux voix.

L'article 5 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — L'article 6 est rédigé comme suit :

« Art. 6. — Dans l'exercice des droits et dans la jouissance des libertés garantis par la Convention, chacun ne sera soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui, et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre et de la sécurité publics dans une société démocratique. »

A cet article se rattache l'amendement ci-après, déposé par M. Benvenuti :

« Compléter cet article par les dispositions suivantes : « Une convention particulière sera annexée » à la présente Convention afin d'établir une législation uniforme entre les Etats membres en ce » qui concerne l'organisation et la protection des » libertés fondamentales qui constituent la condition du fonctionnement de la démocratie. »

La parole est à M. Benvenuti.

M. BENVENUTI (*Italie*). — Avant tout, je dois préciser que je présente mon amendement, non pas dans les termes : « une convention particulière sera annexée », mais « une convention particulière pourra être annexée ».

Je suis donc d'accord avec ce qu'a déclaré hier le rapporteur, c'est-à-dire que notre Convention doit entrer en vigueur aussitôt qu'elle sera ratifiée.

Voici maintenant, en quelques mots, la substance de mon amendement. Le problème de l'application des articles 4 et 5 de la proposition de Convention s'est posé à nous sous un double aspect.

A mon avis, l'un de ces aspects intéresse particulièrement les citoyens de pays qui ont connu un régime totalitaire. En ce cas, il s'agit, avant tout, d'empêcher des abus, des violations ou restrictions de la part du pouvoir législatif des différents pays auxquels est confiée l'application de la Convention sur les Droits de l'homme. En second lieu, il s'agit d'empêcher que les courants totalitaires puissent exploiter en leur faveur les principes posés par la Convention, c'est-à-dire invoquer les droits de liberté pour supprimer les Droits de l'homme. Ce

M. Benvenuti (cont.)

Article 30 of the United Nations Declaration, which I will come to in a minute.

When I submitted my Amendment, I confess that I was thinking above all of the possibility of strengthening in all circumstances the democratic regimes of all the Member countries of the Council of Europe, especially where the totalitarian menace is or could become more acute.

But in my opinion the problem also relates to the internal regimes of countries which will one day or another be called upon to become Members of the Council of Europe. I speak in general terms, but I think that my allusion is only too obvious.

In my opinion, what we must fear to-day is not the seizure of power by totalitarianism by means of violence, but rather that totalitarianism will attempt to put itself in power by pseudo-legitimate means. Experience has shown that it is sufficient to establish an atmosphere of intimidation and terror in one single electoral campaign in a country for all the executive acts establishing a totalitarian regime to acquire a character, an appearance, of legality. That is exactly what happened with us. For example, the Italian constitution was never repealed, all constitutional principles remained in theory, but the special laws approved by the Chambers, elected in one misdirected campaign, robbed the constitution little by little of all its substance, especially of its substance of freedom.

The battle against totalitarianism should rather be modified and should become a battle against abuse of legislative power, rather than abuse of executive power.

We might make a comparison. In our constitutional law, every time we refer a law to Parliament, we expose ourselves to the possibility that Parliament might violate the principles laid down by the Constitution. Here, in referring the application to the respective countries of principles, such as Human Rights, which are no longer constitutional but supra-constitutional, we risk such violations not by a single country, but by twelve, fifteen or twenty Parliaments.

The problem which presents itself is that of a uniform legislation relating exclusively to the rights of freedom. I cannot conceive a uniform legislation for the other rights covered by our Report, as much those which we have accepted as those which we have referred elsewhere; that is to say, the right to found a home, the right to educate children, the social and the professional rights.

They should certainly be respected by national laws which must take account of the particular circumstances of each country, the genius, tradition, culture, religion, and also the economic development of each country.

The problem is different for the rights of personal freedom: the right to freedom of conscience, the right of expression, of association, of the press and the right to vote. These rights, as our Rapporteur so aptly said in his covering statement, are the rights on which democracy is based and without which no democratic regime would be possible.

Any violation of one of these rights has a direct and immediate repercussion on our Council, because its representative character may be menaced. It is obvious that a country in which the rights of freedom are compromised cannot send freely elected Representatives to our Council. You understand, in these conditions, how important it is to establish as rapidly as possible the characteristics of a possible future violation of these rights.

What on the contrary will happen with the system which we have established in Articles 4 and 6? The Court could never give judgment on a particular case without having previously decided if the law, which the State applied and has quoted in its defence, is constitutional or not; in this case the word "constitutional" means that it is in conformity with the Convention on Human Rights.

The Court should proceed to such an examination every time a violation of Human Rights is covered by national law.

Naturally, the States will always invoke the provisions of Article 6. Every State which violates Human Rights and above all the rights of freedom, will always have an excuse; morality, order, public security and above all democratic rights, which are obviously only properly safeguarded by those totalitarian States which are not democracies, but "true democracies". That is a vocabulary to which we have become accustomed in the last twenty years!

In this event, a lengthy debate would take place before the Court. Time would be wasted. Months, perhaps, even years, would elapse and what would be the outcome?

It happens that totalitarianism can in fact become established in any country which is a Member to-day, or which may to-morrow become a Member of our Council. The State will have the right to send its Representatives and there will not even be the possibility of making a moral protest. There will be nothing to say when a State,

M. Benvenuti (suite)

problème a été posé dans la Déclaration des Nations Unies à l'article 30, sur lequel je reviendrai.

Lorsque j'ai déposé mon amendement, je vous avoue avoir pensé avant tout à la possibilité de renforcer en toutes circonstances le régime démocratique dans les pays Membres du Conseil de l'Europe, et où la menace totalitaire est, ou pourrait devenir, plus sensible.

Mais le problème concerne aussi, selon moi, le régime intérieur des pays qui seront un jour ou l'autre appelés à devenir Membres du Conseil de l'Europe. Je parle en général, mais je crois que mon allusion n'est que trop transparente.

A mon avis, ce que nous devons craindre aujourd'hui, ce n'est pas la prise du pouvoir par le totalitarisme au moyen de la violence, mais plutôt que le totalitarisme ne cherche à s'installer au pouvoir par la voie d'une pseudo-légalité. L'expérience est faite, il suffit qu'une seule fois, dans un pays, s'établisse un certain climat d'intimidation et de terreur dans une seule campagne électorale pour que tous les actes d'exécution de l'instauration du régime totalitaire acquièrent un caractère, une apparence de légalité. C'est exactement ce qui est arrivé chez nous. Par exemple, la Constitution de l'Italie n'a jamais été abrogée, tous les principes constitutionnels sont restés debout, mais des lois particulières votées par des Chambres sorties d'une campagne électorale faussée ont vidé peu à peu toute la Constitution de sa substance, surtout de sa substance de liberté.

La bataille contre le totalitarisme doit plutôt se modifier et devenir une bataille contre les abus du pouvoir législatif plutôt que contre ceux du pouvoir exécutif.

Une comparaison peut être faite : dans notre droit constitutionnel, chaque fois que nous renvoyons une loi au Parlement, nous sommes exposés à ce que le Parlement ait la possibilité de violer les principes constitutionnels posés par la Constitution. Ici, en renvoyant l'application de principes qui ne sont plus constitutionnels, mais supra-constitutionnels, comme les Droits de l'homme, aux pays respectifs, nous nous exposons à des violations de la part, non pas d'un seul pays, mais de douze, quinze ou vingt Parlements.

Le problème qui se pose est celui d'une législation uniforme concernant exclusivement les droits de liberté. Je ne conçois pas de législation uniforme pour les autres droits contenus dans notre rapport, aussi bien ceux que nous avons acceptés que ceux que nous avons renvoyés, c'est-à-dire le droit de fonder un foyer, le droit d'éduquer ses enfants, les droits sociaux, les droits professionnels.

Ils doivent certes être respectés par la législation nationale, qui aura à tenir compte des circonstances particulières, du génie, de la tradition, de la culture, de la religion de chaque pays, et aussi de l'évolution économique.

Le problème est différent pour les droits de liberté personnelle : le droit de conscience, le droit d'expression, le droit de réunion, la liberté de la presse, le droit d'expression, le droit de réunion, la liberté de la presse, le droit de vote. Il s'agit là, comme l'a très bien dit notre rapporteur dans son exposé des motifs, des droits sur lesquels est fondée la démocratie et sans lesquels aucun régime démocratique ne serait possible.

Toute violation d'un de ces droits a une répercussion directe et immédiate dans notre Conseil, car son caractère représentatif peut être menacé. Il est évident qu'un pays où les droits de liberté seraient compromis ne pourrait envoyer à notre Conseil des représentants librement élus. Vous comprenez, dans ces conditions, combien il serait important d'établir le plus rapidement possible les caractéristiques d'une violation éventuelle de ces droits.

Qu'arrivera-t-il au contraire avec le système que nous avons prévu aux articles 4 et 6? La Cour ne pourra jamais se prononcer sur un cas particulier sans avoir établi préalablement si la loi que l'Etat a appliquée et invoque pour sa défense est constitutionnelle ou non, le mot « constitutionnelle » signifiant conforme à la Convention des Droits de l'homme.

La Cour devra se livrer à cet examen chaque fois qu'une violation des Droits de l'homme sera couverte par la loi nationale.

Naturellement, les Etats invoqueront toujours les dispositions de l'article 6. Chaque Etat qui viole les Droits de l'homme, et surtout les droits de liberté, a toujours une excuse : la morale, l'ordre, la sécurité publique et surtout les droits de la démocratie qui, évidemment, ne sont véritablement sauvegardés que par les Etats totalitaires, qui ne sont pas des démocraties, mais de « vraies démocraties ». C'est un vocabulaire auquel nous sommes habitués depuis vingt ans!

Dans ces conditions, un grand débat s'institue devant la Cour. On perd du temps. Des mois, peut-être des années s'écoulent, et qu'arrive-t-il finalement?

Il arrive que le totalitarisme peut s'établir, en fait, dans n'importe quel pays, Membre dès aujourd'hui, ou qui le deviendra demain, de notre Conseil. Cet Etat aura le droit d'envoyer ses représentants et il n'existera même pas la possibilité d'une protestation morale. On n'aura rien à dire lorsqu'un Etat, en application de l'article 4, aura édicté une certaine loi qui n'a pas encore été

M. Benvenuti (cont.)

in applying Article 4, shall issue a law which has not yet been declared to be contrary to the Convention on Human Rights.

Having said this, here is how, in my opinion, we can solve the problem. It is necessary to adopt a uniform constitutional law which will respect and apply without ambiguity the rights of freedom, and nothing but the rights of freedom.

This rule could be introduced into Article 4. Its aim would be to ensure respect and the application, without ambiguity, of the rights of freedom. Consequently, any law contrary to the Convention on Human Rights as regards the rights of freedom, could be declared to be unconstitutional *ipso jure*; that is to say it could be declared to be unconstitutional in any Member country, which, in its constitutional law, has recognised the application of the Convention on Human Rights.

That is the solution which appears necessary. I do not know if our Rapporteur will consider that the question should be raised in relation to Article 4. I could have submitted this Amendment in the form of a Resolution, but I do not see any reason why it should not be joined to the problem under discussion.

I now reach the second point of my remarks. The application of Articles 4 and 6 involves, as a second element, the proposed solution for countries which find themselves—or have been—menaced by a totalitarian movement enjoying the protection of the law.

Every time that we, in our countries, modify our free institutions, in order to protect ourselves against preparatory activity on the part of the totalitarian parties, these latter raise an outcry and say that we violate Human Rights and the fundamental rights of freedom.

The implementation of the proposed uniform law would also result in introducing into the constitution of every country the principles adopted by the United Nations in Article 30 of their Declaration of Human Rights, which states:

“Nothing in this Declaration may be interpreted as implying for any State, group or person any right to engage in any activity or to perform any act aimed at the destruction of any of the rights and freedoms set forth herein.”

I am frankly surprised that such an important and fundamental principle, relating to the subject which we are discussing at this moment, has not been introduced into our Convention.

Last night I intended to submit an Amendment to this effect, drafted as follows: “No provision

of the proposed Convention may imply the recognition of the right of a State or of an individual to undertake activity aimed at the destruction of the freedoms which are contained in it.”

Unfortunately, I arrived half an hour after the expiry of the time-limit and the Bureau relentlessly rejected my draft Amendment. If the Rapporteur has wished to propose it, he would perhaps be more fortunate.

In conclusion, Mr. President, the problem which we are discussing relates above all to certain countries likely to become Members of our Council. These countries must be and must stay democratic. The minimum assurance that we can ask for on this point, is that the rights and fundamental freedoms accorded to their citizens should be radically and definitely protected against any arbitrary decision of the legislative power or any parliamentary majority whatsoever.

It is for such cases that it seems more than ever necessary to make such a solemn undertaking on an international level.

THE PRESIDENT. (Translation). — I call upon the Rapporteur.

M. TEITGEN (*France*) (Translation). — Mr. President, the observations which our colleague M. Benvenuti has just made are very interesting, but I shall all the same find myself obliged to ask him to withdraw his Amendment for reasons which I shall state.

First of all, if we require States, whom we have asked to negotiate a Convention for the organisation of the collective guarantee of protected freedoms, to sign at the same time a Convention of codification, that would mean adjournment *sine die*.

In the second place, I think that we are ourselves now equipped to prepare the proposed draft codification, either in this Assembly, or in its Committee on Legal and Administrative Questions.

Rather than refer the matter to the Governments, we could submit it to our Assembly and our Committee on Legal and Administrative Questions. This latter could, during the coming months, prepare the text of codification, and then present it for ratification by the Governments.

In the light of these observations, I hope that M. Benvenuti will be good enough to withdraw his Amendment.

M. BENVENUTI (*Italy*) (Translation). — I withdraw my Amendment. I am sorry that M. Teitgen did not understand me. I did not talk of a simultaneous codification, and I have altered my

M. Benvenuti (suite)

déclarée contraire à la Convention des Droits de l'homme.

Ceci dit, voici comment, à mon avis, apparaît la solution. Il est indispensable de voter une législation constitutionnelle uniforme qui respecte et applique sans équivoque les droits de liberté, et seulement les droits de liberté.

Cette réglementation peut être introduite dans l'article 4; elle aboutira à faire respecter et à appliquer sans équivoque les droits de liberté. Par conséquent, toute loi contraire à la Convention des Droits de l'homme en ce qui concerne les droits de liberté pourra être déclarée inconstitutionnelle *ipso jure*, c'est-à-dire qu'elle pourra être déclarée inconstitutionnelle dans n'importe quel pays Membre qui, dans son droit constitutionnel, a reconnu l'application de la Convention des Droits de l'homme.

C'est bien la solution qui s'impose. J'ignore si notre rapporteur estimera que le problème doit se poser à propos de l'article 4. J'aurais pu présenter cet amendement sous forme d'une résolution, mais je ne vois aucun inconvénient à le voir adjoindre au problème en discussion.

J'en arrive au deuxième point de mon exposé. L'application des articles 4 et 6 comporte comme deuxième aspect la solution envisagée pour les pays qui se trouvent, ou ont été, menacés par un mouvement totalitaire jouissant de la protection de la loi.

Chaque fois que, dans nos pays, nous modifions nos institutions libres, en nous défendant contre l'activité préparatoire des partis totalitaires, ceux-ci poussent de grands cris et disent que nous violons les Droits de l'homme et le droit fondamental à la liberté.

La mise en pratique de la législation uniforme envisagée aura aussi comme objet d'introduire dans la Constitution de tous les pays les principes adoptés par les Nations Unies à l'article 30 de leur Déclaration des Droits de l'homme, qui indique : « Aucune disposition de la Déclaration ne peut impliquer la reconnaissance du droit pour un Etat ou pour un individu de se livrer à une activité visant à la destruction des libertés qui y sont énoncées. »

Je suis franchement surpris qu'un principe si fondamental et si important quant au sujet dont nous discutons en ce moment n'ait pas été introduit dans la Convention des Droits.

Hier soir, Monsieur le Président, j'avais l'intention de déposer un amendement dans ce sens, qui était ainsi conçu : « Aucune disposition de la Convention à intervenir ne peut impliquer la reconnaissance du droit pour un Etat ou un indi-

vidu de se livrer à une activité visant la destruction des libertés qui y sont énoncées. »

Malheureusement, je me suis présenté une demi-heure après les délais et le Bureau a inexorablement rejeté ma proposition d'amendement. Si M. le rapporteur voulait bien la présenter, il aurait peut-être plus de chance.

Je conclus, Monsieur le Président. Le problème dont nous discutons concerne surtout certains pays appelés à faire partie de notre Conseil. Il faut que ces pays soient et restent démocratiques. Le minimum de garantie que nous puissions leur demander sur ce point, c'est que les droits et les libertés fondamentales accordés à leurs citoyens soient radicalement et définitivement soustraits à toute décision arbitraire du pouvoir législatif ou d'une majorité parlementaire quelconque.

C'est dans ce cas là qu'il apparaît plus que jamais nécessaire de prendre solennellement un tel engagement sur le plan international.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur.

M. TEITGEN (*France*). — Monsieur le Président, les observations qui viennent d'être développées par notre collègue M. Benvenuti sont fort intéressantes, mais je vais tout de même me trouver dans l'obligation de lui demander de retirer son amendement pour les raisons que je vais lui indiquer.

Tout d'abord, si nous exigeons des Etats auxquels nous avons demandé de négocier une Convention tendant à organiser la garantie collective des libertés protégées, qu'ils signent en même temps une convention de codification, c'est l'ajournement *sine die*.

En second lieu, je pense que nous sommes outillés maintenant pour préparer nous-mêmes, soit au sein de cette Assemblée, soit au sein de sa commission des Questions juridiques et administratives, le projet de codification envisagé.

Plutôt que de renvoyer la question aux gouvernements, nous pourrions saisir notre Assemblée ou notre commission des Affaires juridiques et administratives qui, préparant le texte de codification dans les mois qui vont venir, le proposerait ensuite à la ratification des gouvernements.

Sous le bénéfice de ces observations, j'espère que M. Benvenuti voudra bien retirer son amendement.

M. BENVENUTI (*Italie*). — Je retire mon amendement, Monsieur le Président. Je regrette que M. Teitgen ne m'ait pas compris. Je ne parlais pas de la simultanéité de la codification et j'avais

M. Benvenuti (cont.)

Amendment in accordance with his observations so as to provide only for a later presentation of the Convention.

THE PRESIDENT (Translation). — M. Benvenuti's Amendment is withdrawn.

Does anyone else want to speak?

I put Article 6 to the vote.

Article 6 was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — "Article 7. The object of this collective guarantee will be to ensure that the laws of each State in which are embodied the guaranteed rights and freedoms, as well as the application of these laws, are in accordance with 'the general principles of law as recognised by civilised nations' and referred to in Article 38 of the Statute of the Permanent Court of International Justice."

Does anyone want to speak on this Article?

I put it to the vote.

Article 7 was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — "Article 8. To ensure the observance of the provisions of Articles 4, 5, 6 and 7 of the engagements subscribed to by the Member States in application of Articles 2 and 3, the Convention will establish:

"(1) a European Court of Justice (hereinafter referred to as the Court);

"(2) a European Commission for Human Rights (hereinafter referred to as the Commission)."

M. Rolin and Mr. Ungoed-Thomas have submitted an Amendment for the deletion from this Article of the words:

(1) a European Court of Justice (hereinafter referred to as the Court)."

I call upon M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). Mr. President and Gentlemen, you will now realise that we have finally reached the most important stage of our work, that which requires our greatest thought and attention.

The Amendment which I, with some colleagues, have submitted, is to delete the words "a European Court of Justice" while we retain the words "a Commission for Human Rights".

No one therefore, is opposed to the establishment of a Commission. I would add that, contrary to what might be understood from a passage of M. Teitgen's Report, the differences of opinion

which divide us, and which inspired the Amendment, are not in any way concerned with the question of whether we should or should not accept legal control.

On the contrary, the Committee was unanimous in regarding legal control as necessary. This obligation to submit to a legal ruling appears at present in Article 18 of the draft, which entrusts the European Court with the duty of giving this ruling. If this European Court were to disappear, we would ask you to retain the obligation of obtaining a legal ruling and in this connection we have proposed an Amendment to Article 20.

The real heart of the question of the European Court is to know to whom to give the initiative; that is to say, the responsibility for asking for a legal ruling.

Are you going to give this responsibility to the State? In this case, I would have no difficulty in proving to you that the European Court is at the same time useless and harmful. Are you, on the contrary, going to entrust this initiative and responsibility to individuals, with the approval of a Commission of Enquiry? In this case, I recognise that the European Court will be the inevitable consequence, since the International Court of Justice—the only existing court—may not at present deal with a dispute submitted on the initiative of an individual.

In fact, the solution should not be found in alternative systems which are mutually exclusive. You have to make a choice between three elements which are superimposed one on top of the other. The lowest element is accepted by us all, the intervening element found a large number of supporters in Committee and the highest element is that which was submitted to you by the majority of the Committee.

First of all, I would like to say that the very fact that our States should be concluding a Convention, on the matter of fundamental Human Rights, has already been of considerable importance in the field of international relations because, as I observed this morning, States cannot, at the moment, intervene in certain matters.

Foreign States can only intervene when their own nationals are concerned; an Embassy is not represented at a trial, before a court of summary jurisdiction, unless it wishes to ensure that its nationals receive just treatment.

The effect of the Convention is that in a series of fields a foreign Government may intervene to ask for explanations and finally submit the complaint to the International Court of Justice, even though none of its nationals are concerned.

Since the first element would consist in giving

M. Benvenuti (suite)

modifié mon amendement dans le sens de son observation pour envisager seulement une présentation ultérieure de la Convention.

M. LE PRÉSIDENT. — L'amendement de M. Benvenuti est retiré.

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article 6.

L'article 6 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Art. 7 : « La garantie collective aura pour objet d'assurer la conformité aux « principes généraux de droit reconnus par les » nations civilisées », visés par l'article 38 du Statut de la Cour Permanente de Justice Internationale, tant des règles édictées par chaque Etat pour organiser sur son territoire l'exercice des libertés et des droits garantis que de l'application de ces règles. »

Personne ne demande la parole sur cet article?...
Je le mets aux voix.

L'article 7 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Art. 8 : « Pour assurer le respect, dans les conditions prévues par les articles 4, 5, 6 et 7, des engagements souscrits par les Etats membres en application des articles 2 et 3, la Convention instituera :

» 1° Une Cour européenne de Justice (ci-dessous dénommée la Cour);

» 2° Une Commission européenne des Droits de l'homme (ci-dessous dénommée la Commission). »

MM. Rolin et Ungoed-Thomas ont déposé un amendement tendant, dans cet article, à supprimer les mots :

« 1° Une Cour européenne de Justice, ci-dessous dénommée la Cour. »

La parole est à M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgique*). — Monsieur le Président, mes chers collègues, vous vous rendez compte que nous sommes arrivés enfin au point le plus important de nos travaux, celui qui demande le plus d'attention, le plus de réflexion de notre part.

L'amendement que j'ai déposé avec certains collègues tend à supprimer les mots « Cour européenne de Justice », tandis que nous maintenons les mots « Commission des Droits de l'homme ».

Personne, donc, ne s'oppose à l'institution d'une Commission. J'ajoute que, contrairement à ce qu'on a pu comprendre d'un passage du rapport de M. Teitgen, les divergences de vues qui nous séparent et qui ont inspiré l'amendement ne sont,

en aucune façon, la question de savoir si nous devons ou non accepter un contrôle juridictionnel.

Au contraire, nous avons été unanimes à la commission pour estimer qu'un contrôle juridictionnel s'imposait. Cette obligation de se prêter à un règlement judiciaire figure actuellement à l'article 18 du projet qui confie ce règlement à la Cour européenne. Si la Cour européenne disparaissait, nous vous demanderions de maintenir l'obligation du règlement judiciaire et nous avons, à cet égard, proposé un amendement à l'article 20.

Le nœud véritable de la question relative à la Cour européenne est de savoir à qui il faut donner l'initiative, la responsabilité de provoquer un règlement judiciaire.

Allez-vous laisser cette responsabilité aux Etats? En ce cas, je n'aurais pas de peine à vous démontrer que la Cour européenne est à la fois inutile et nuisible. Allez-vous, au contraire, confier cette initiative et cette responsabilité aux individus, avec l'accord d'une commission d'enquête? En ce cas, je reconnais que la Cour européenne sera inévitable, puisque la Cour Internationale de Justice, seule juridiction qui existe, n'est pas actuellement susceptible d'être saisie d'un litige à l'initiative d'un particulier.

En réalité, la solution ne doit pas être prise dans des systèmes alternatifs qui s'excluraient l'un l'autre; le choix que vous avez à faire est entre trois degrés qui se superposent, dont le degré inférieur est accepté par nous tous, dont le degré moyen a trouvé à la commission un grand nombre de défenseurs, dont le degré supérieur est celui qui vous est proposé par la majorité de la commission.

Et d'abord, que je vous dise que le seul fait que nos Etats concluraient une convention sur la matière des Droits fondamentaux de l'homme aurait déjà, dans le domaine des relations internationales, une importance considérable; car, comme je le faisais observer ce matin, les Etats ne peuvent actuellement intervenir dans une série de matières.

Les Etats étrangers n'interviennent que lorsque leurs propres ressortissants sont en cause; une ambassade ne se fait représenter dans un procès, devant un tribunal correctionnel, que si elle désire s'assurer que son ressortissant pourra recevoir un traitement équitable.

Par l'effet de la Convention, c'est dans une série de domaines, sans qu'aucun de ses ressortissants ne soit en cause, qu'un gouvernement étranger pourrait intervenir, demander des explications et, éventuellement, soumettre des réclamations à la Cour Internationale de Justice.

La protection du premier degré, consistant à

M. Rolin (cont.)

legal control in all these fields, after first referring them to a Commission of Enquiry, this is a considerable extension. To give you an example, fifty years ago an English trade unionist, Ben Tillett, was arrested in Antwerp for causing agitation and, after having been imprisoned for two or three days, he was deported. The British Government made a protest, claiming that the punishment had been excessive, and that the detention was not justified. It went on to ask for an arbitral ruling, which was agreed to. The arbitral ruling was unfavourable to the British Government and it was decided that there had been no abuse in the matter.

Now in the future, the British Government could protest against the treatment which had been inflicted, not only on British nationals, but also on the nationals of all our countries. This we accept.

But if this legal appeal appears to us to be the corollary of the collective guarantee, which we were unanimous in wishing to see established, I am profoundly of the opinion that it does not in any way mean that we should establish a European Court.

On the contrary, I think that this institution would in these circumstances be both useless and harmful. It would be useless because, if I have made my original point clear, I have no need to tell you that it is impossible, and that it is all the more so because we shall have established a Commission of Enquiry to which a foreign Government could finally apply itself for a clarification of the facts.

We claim that all here are law-abiding States. We should therefore expect it to be certain that our Governments will abide by the Convention because, if an error is committed and comes out in the Report of the Commission of Enquiry, restitution should follow immediately.

In these circumstances, I do not really think that we can expect that a legal appeal, which may be made only by the States, would occur even on an average of once a year between our Members. If an appeal was thus so exceptional, is it really reasonable to create an *ad hoc* legal organ, composed of full-time judges, who would in fact hold a sinecure, and whose institution would appear to our Parliaments to be a useless expense.

This institution would be even more subject to criticism since we already have an International Court of Justice. On this point, I have heard the

Rapporteur say that the International Court of Justice would not be relevant, mainly because most of its judges are nationals of countries which are outside our Convention.

May I be allowed to tell him that it is a curious view of the International Court of Justice, if it is considered that it only has competence to try disputes relating to a Convention adhered to by all the States represented in the Court, and that the judge should be a national of one of them.

In fact, it is never so. On the contrary, I would say that it is preferable, in order to have truly independent justice, that the judges should disclaim competence when the dispute relates to a convention of which their own State is an adherent.

But finally, in the present situation, it may be said that the day to day work of the International Court of Justice is to decide on disputes relating to Conventions which are not adhered to by the countries of which the different judges are nationals.

I am well aware that another criticism has been made. It has been said that among this majority of judges, there is a national of a country which, precisely as regards Human Rights, adopts ideas quite different from ours, and who is therefore particularly ill-suited to fill the office of judge.

I think that those who have followed the work of the International Court of Justice, even in its recent composition, must recognise that in fact the fears which have been expressed on account of the political division of the world, have not had the repercussions which might have been feared in the Court, and that in this connection, the judges of the International Court of Justice have shown themselves as a whole to be perfectly worthy of our confidence.

I would add that those to whom we refer are only a very small minority. I would also add that, believing all the same that the International Court of Justice might be the subject of objections on the part of some of our States, we are agreed that that State should have the right to choose between the International Court of Justice and an arbitral ruling. The court of arbitration could be recruited either from among the members of the Permanent Court of Arbitration, or among the members of the International Court of Justice.

All this in any case would not justify the creation of a European Court.

I have said that this European Court would be not only useless, but also illogical and harmful.

I am well aware that it is said that this Euro-

M. Rolin (suite)

donner un contrôle juridictionnel dans toutes ces matières, éventuellement après recours à une commission d'enquête, est donc une extension considérable. Pour vous en donner un exemple, il y a quelque cinquante ans, un syndicaliste anglais, Ben Tillett, avait été arrêté à Anvers pour avoir fait de l'agitation et, après avoir été emprisonné pendant deux ou trois jours, il avait été expulsé. Le gouvernement britannique s'en est plaint, prétendant que le traitement avait été excessif, que la détention ne se justifiait pas. Il poussa sa réclamation jusqu'à lui demander un règlement arbitral, qui lui fut accordé. Le règlement arbitral se tourna contre lui, et l'on décida qu'en l'espèce il n'y avait pas eu d'abus.

A l'avenir, ce n'est pas seulement en ce qui concerne les ressortissants britanniques, mais en ce qui concerne les ressortissants de tous nos pays que le gouvernement britannique pourrait éventuellement protester contre le traitement qui leur aurait été infligé. Cela, nous l'acceptons.

Mais, si ce recours juridictionnel nous apparaît comme le corollaire de cette garantie collective que nous avons été unanimes à vouloir instituer, je crois profondément qu'il n'en résulte en aucune façon que nous devons constituer à cet effet une Cour européenne.

Je pense, au contraire, que cette institution serait, dans cette hypothèse, à la fois inutile et nuisible. Elle serait inutile, car, si je vous ai fait apparaître cette hypothèse, je n'ai pas besoin de vous dire qu'elle est invraisemblable, et qu'elle l'est d'autant plus que nous aurons institué une commission d'enquête à laquelle le gouvernement étranger pourrait éventuellement s'adresser pour obtenir de pleins éclaircissements sur les faits.

Nous prétendons tous ici être des Etats de droit. Nous devons donc considérer que la bonne volonté de nos gouvernements à se conformer à la Convention est certaine, car, si une erreur a été commise et résulte du rapport d'une commission d'enquête, le redressement viendra immédiatement.

Dans ces conditions, je ne crois vraiment pas que nous devons envisager qu'un recours juridictionnel réservé à des Etats se produise parmi tous nos Membres, en moyenne, même, une fois par an. Si ce recours demeure aussi exceptionnel, est-il vraiment raisonnable de créer un organe judiciaire *ad hoc*, composé de juges *full-time* qui auraient en réalité une sinécure, et dont l'institution apparaîtrait véritablement à nos Parlements comme inutilement dispendieuse?

D'autant plus critiquable serait cette institution que nous avons une Cour Internationale de Justice.

A ce sujet, j'ai entendu le rapporteur dire que la Cour Internationale de Justice ne peut pas conclure, d'abord parce que la plupart de ses juges sont ressortissants de pays qui seraient étrangers à notre Convention.

Qu'il me permette de lui dire que ce serait se faire une singulière idée de la Cour Internationale de Justice si l'on devait considérer qu'elle n'a compétence que pour juger des différends relatifs à la Convention à laquelle tous les Etats représentés dans la Cour, dont un juge est ressortissant, sont parties.

En réalité, il n'en est jamais ainsi. Je dirai même qu'au contraire il serait souhaitable, pour avoir une justice pleinement indépendante, que les juges se récuseraient lorsque le différend porte sur une Convention à laquelle leur propre Etat est partie.

Mais, enfin, dans la situation actuelle, on peut dire que c'est le pain quotidien de la Cour Internationale de Justice que de statuer sur les litiges relatifs à des conventions qui sont étrangères aux pays auxquels appartiennent les différents juges.

Je sais bien qu'on a fait une autre critique. On a dit : parmi cette majorité de juges, il y en a ressortissant de pays qui, précisément, en ce qui concerne les Droits de l'homme, professent des conceptions tout à fait différentes des nôtres et sont donc particulièrement mal placés pour faire office de juges.

Je crois que ceux qui ont suivi les travaux de la Cour Internationale de Justice, même dans sa dernière composition au cours des dernières années, devront reconnaître qu'en réalité les craintes qu'on avait formulées à raison de la division politique du monde n'ont pas eu leur répercussion à la Cour comme on pouvait le craindre, et qu'à cet égard les juges de la Cour Internationale de Justice se sont montrés, dans l'ensemble, parfaitement dignes de notre confiance.

J'ajoute que ceux que l'on vise ne constituent qu'une très faible minorité. J'ajoute encore qu'à supposer que la Cour Internationale de Justice fasse l'objet, tout de même, de la part de certains de nos Etats, de préventions, nous sommes tout à fait d'accord pour laisser l'option entre la Cour Internationale de Justice et un règlement arbitral; et le tribunal d'arbitrage pourrait être recruté, soit parmi les membres de la Cour permanente d'arbitrage, soit parmi les membres de la Cour Internationale de Justice.

Tout cela, en tout cas, ne justifierait pas la création d'une Cour européenne.

J'ai dit que cette Cour européenne serait non seulement inutile, mais serait illogique et nuisible.

Je sais bien qu'on a dit qu'en réalité cette Cour

M. Rolin (cont.)

pean Court could in fact be the embryo of a European Court competent to try all disputes between States. But it will be understood that, if you establish this European Court, you would give it exclusive competence in a field in which, we hope, disputes will be particularly rare and therefore it would have little chance to operate.

And if in reply to my argument, you propose in another Resolution to create a European Court which would have exclusive competence to try all disputes between our countries, then I would say that you have assumed a regrettable responsibility with regard to the United Nations Organisation, which we have professed, in the Statute of the Council of Europe, to wish to maintain and respect in its entirety. We shall thus violate these declarations, and so we shall to a certain extent have indirectly invited those States, which are a minority in the International Court of Justice, to conclude *a fortiori* that they should no longer consider the International Court of Justice as a supreme legal organ.

In these conditions, let us be logical and, as a first step, suggest to the United Nations that the International Court of Justice be suppressed.

For my part, I should deplore it and I draw your attention to the fact that you will have struck a blow at the development of international law from which it will probably never recover. For if there is one conquest which we were able to save from the wreckage in 1940, it was indeed this supreme legal institution which gives us, for the laws of nations, the essential condition of unity of jurisprudence.

This unity of jurisprudence will be destroyed on the day when you claim to remove from it a whole series of disputes, to reserve them for another court.

The European Court, which I then consider to be useless and harmful if legal control is reserved for the States, is also useless and harmful if you adopt the compromise system, which was the basis of the Amendments which I put forward in the Committee. The purpose of these Amendments, which received the approval of a large number of our colleagues, was to give the injured persons access to a Commission of Enquiry, without giving an individual the right to open a legal action.

I have done my best to contribute to the definition of the function of this Commission of Enquiry, which I consider to be a really flexible and useful organ, and likely to propitiate the fears

which we might have, and the hopes which public opinion has placed on the guarantee of Human Rights.

The first task of the proposed Commission would be to receive individual complaints. In order to prevent it being completely submerged, we ask that, as is the custom in civil trials in my country, no individual should be permitted to submit a complaint on his own initiative. The complaint must be submitted through a lawyer, who will give it more or less comprehensible form and who will thus constitute a preliminary form of control.

The Commission of Investigation would decide on its receivability. It would thus verify if, presuming the facts are correct, these facts are such as to impinge on one of the provisions of the Convention, which the States have undertaken to respect. It will also confirm if the request is accompanied by documents or other evidence; and, if any of these conditions was not fulfilled, the request would be rejected as ill-founded and irregular. If this was not so, an enquiry would be undertaken.

This enquiry would be investigatory. The plaintiff would be represented at the enquiry, and could attend it. There would also be discussion with the representatives of the State. After this the Commission would attempt conciliation. If conciliation failed, it would make a Report, which should give its findings on the justification of the request; and on the fact of the misdeed charged against the State. Then, under our system and according to an Amendment which I have also submitted, this Report would have to be published.

Gentlemen, if indeed we are law-abiding States, do you for a moment doubt the practical results of such a publication? Would not the publication of a Report, which sets out facts of a really scandalous nature, provoke an immediate reaction, in the first place in the Parliament of the country concerned, thereby ensuring restitution and rendering recourse to any court perfectly useless?

Supposing that the Parliament was no longer functioning properly, and did not have this healthy reaction, is it possible that the publication of this Report would not also in other States arouse a reaction of such a nature as to lead the Government to intervene, to ask questions, to protest, to state its opinion, and even to use the powers which it has to take the matter to the Court?

I therefore think that this right conferred on the individual to bring a case before a Commission of Enquiry, constitutes, for the individual, a con-

M. Rolin (suite)

européenne pourrait être l'embryon d'une Cour européenne compétente pour régler tous les litiges entre les Etats. Mais l'on ne comprendra pas, si vous constituez cette Cour européenne, que vous lui donniez comme compétence exclusive un domaine dans lequel, nous devons l'espérer, les litiges seront particulièrement rares, et qui lui enlèvera toute chance de travailler.

Et si, répondant à mon argument, dans une autre résolution vous vous proposez de créer une Cour européenne qui ait compétence exclusive pour régler tous les litiges entre nos pays, alors je dirai que vous avez pris une responsabilité regrettable à l'égard de l'Organisation des Nations Unies que, dans le Statut du Conseil de l'Europe, nous avons fait profession de vouloir respecter et maintenir dans son intégralité — que nous aurons ainsi rompue — et qu'ainsi nous aurons, en quelque sorte, invité indirectement des Etats qui, eux, sont en minorité à la Cour Internationale de Justice, à conclure que, *a fortiori*, ils doivent renoncer à considérer la Cour Internationale de Justice comme un organisme judiciaire suprême.

Dans ces conditions, soyez logiques et, à la première occasion, proposez aux Nations Unies de supprimer la Cour Internationale de Justice.

Quant à moi, je le déplore et j'attire votre attention sur le fait que vous auriez porté au développement du droit international un coup redoutable dont il ne se relèverait vraisemblablement pas. Car, s'il y a une conquête que nous avons pu sauver du naufrage en 1940, c'est bien cette institution judiciaire suprême qui nous donne, pour le droit des gens, cette condition indispensable : l'unité de jurisprudence.

Cette unité de jurisprudence sera détruite le jour où vous aurez prétendu enlever, pour les réserver à une autre juridiction, toute une série de litiges.

La Cour européenne, que je considère donc comme inutile et nuisible si le contrôle juridictionnel est réservé aux Etats, est également inutile et nuisible si vous adoptez le système transactionnel qui est à la base de mes amendements que j'ai défendus au sein de la commission — amendements qui avaient rencontré l'approbation d'un grand nombre de nos collègues et qui, sans donner à l'individu le droit de déclencher une action judiciaire, donnent aux personnes lésées l'accès à une commission d'enquête.

J'ai fait de mon mieux pour contribuer à préciser quelle serait la fonction de cette commission d'enquête, que je considère comme un organisme vraiment fort souple, fort utile et susceptible de

concilier les craintes que nous pouvons éprouver et les espoirs que, dans l'opinion publique, on a conçus en ce qui concerne la garantie des Droits de l'homme.

La Commission qui vous est proposée aurait pour premier devoir de recevoir les plaintes individuelles; et pour qu'elle ne soit pas tout à fait submergée, nous demandons que, comme il est d'usage, du reste, en ce qui concerne les procès civils dans mon pays, il ne soit pas permis à n'importe quel particulier, à sa seule inspiration, de rédiger une plainte, mais que cette plainte soit présentée par le canal d'un homme de loi, qui lui donnerait, tout au moins, une forme compréhensible, et qui constituerait ainsi un premier contrôle.

La Commission d'enquête serait juge de la recevabilité. Elle vérifierait donc si, à supposer les faits exacts, ces faits sont de nature à heurter une des prescriptions de la Convention que les Etats se sont engagés à respecter. Elle vérifierait aussi si la requête est accompagnée de documents ou d'offres de preuves, et si aucune de ces conditions n'était remplie, la requête serait rejetée comme non recevable ou mal fondée. Dans le cas contraire, on procéderait à une enquête.

Cette enquête serait contradictoire. La partie plaignante serait partie à l'enquête, pourrait la suivre; il y aurait discussion avec les représentants de l'Etat. Après quoi, la Commission chercherait la conciliation. Si la conciliation échouait, elle ferait un rapport qui ne conclurait pas sur le bien-fondé de la requête, qui ne conclurait pas sur la réalité de la faute mise à la charge de l'Etat, mais ce rapport, dans notre système et suivant un amendement que j'ai également déposé, serait obligatoirement publié.

Messieurs, si vraiment nous sommes des Etats de droit, avez-vous un doute un instant sur les résultats pratiques d'une pareille publication? Est-ce que la publication d'un rapport qui ferait apparaître des faits véritablement scandaleux ne provoquerait pas immédiatement, en tout premier lieu dans le Parlement du pays visé, une réaction assurant le redressement et rendant tout recours juridictionnel parfaitement inutile?

A supposer que le Parlement ne fonctionnât plus convenablement et n'eût plus cette saine réaction, est-ce que, dans les Etats étrangers, la publication de ce rapport ne provoquerait pas également une réaction de nature à amener le gouvernement à intervenir, à poser des questions, à protester éventuellement, à faire connaître son avis, et même à exercer le recours juridictionnel qui lui est offert?

Je crois donc que ce droit, confié à l'individu, de saisir une commission d'enquête présente, pour

M. Rolin (cont.)

siderable advance, thereby increasing the opportunities of appeal for justice. Thus, we shall, by a Convention of this kind have reasonably fulfilled some of the praiseworthy hopes that have been placed in us.

Under these circumstances also, and on identical grounds, I will even say that *a fortiori* the institution of a European Court is superfluous and even harmful.

I now reach the third element of protection; that which is provided for by the Committee, and the only one which makes the institution of the European Court essential. I would ask those who are listening to me to imagine themselves in their capacity of Members of Parliament, as former or future Ministers, and to consider if they are, with a full sense of responsibility, disposed to recommend that their own countries should subscribe to the third system which is proposed.

Under this system, every individual citizen of one of our countries or residing within our territory, would be able not only to make a complaint to the Commission of Enquiry, but even, with the approval of this Commission, to bring the case before an international Court and to ask for a verdict for violation of Human Rights—a verdict which would have a particularly degrading character.

I think that such a system is unacceptable to the States. I think that such a recourse to justice has something really undesirable, such serious political implications, that we should not have the right to accept it, unless it is proved that we cannot, by any other means, obtain this protection of Human Rights.

If, on the contrary, we have allowed the individual to bring the matter to light in the Commission of Enquiry, and if, in the exceptional circumstances where his Government, definitely subordinated to totalitarian ideas or systems, did not react to the publication of the Report, we have provided that other States or the Committee of Ministers could, of necessity, enforce legal control and the legal verification of the fault committed by a State. I think that we have thus fully guaranteed the rights of the individual, and that, under these conditions, all other argument is superfluous.

I now come to refuting the last argument which has been invoked, and which, as I have ascertained, has particularly attracted some of our colleagues.

It has been said what a splendid symbol, what a wonderful thing, would be this European Court!

What a great idea it would be to begin this European Union, this federation, by the creation of a supreme legal organ! And would it not be unforgivable if we let slip the opportunity which is given us to protect Human Rights, to establish the first basis of our federation?

M. Sundt has observed that in fact the argument is based on a misconception. Our colleague, in speaking of American experience, has demonstrated clearly that the Supreme Court of the United States, under the original Constitution, was declared at the beginning to have competence to try disputes between States, between individuals of different States, and even between individuals on the one hand, and States on the other. This jurisprudence, however, aroused such opposition in the United States that in 1797 the Constitution was amended and the Supreme Court of the United States was deprived of the right, as an international court, to consider disputes between an individual and a State.

I would ask whether it is indeed reasonable to set up this Court, which is to become finally the supreme Court—against which I have already shown my objections—by giving it a competence which a State as closely federated as the United States, does not allow its Federal Court?

I really think that this argument is sufficient to show that the Proposal for the creation of a European Court is useless, excessive, harmful, and that we should be wise to give it up.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Dominedo.

M. DOMINEDO (*Italy*) (Translation). — I shall be brief, although the point under discussion is of such particular gravity and I consider, after M. Rolin's statement, that the problem deserves to be further and more deeply studied.

If it is true that people are weary of general and abstract declarations, I think that now is the moment when we should examine the possibility of passing from the plane of a Declaration of Rights to that of the implementation of those rights.

As regards the Declaration of Rights, we could consider that nearly all the democratic peoples have admitted, on the political, legal and moral planes, the fundamental principles of Human Rights recorded in the Universal Declaration of the United Nations. If we wish to achieve new work, it is better to change the plan of action and to attack the problem of the implementation of right in accordance with the Declaration of Rights.

M. Rolin has suggested that we should not con-

M. Rolin (suite)

l'individu, un intérêt considérable, qui vient s'ajouter au recours juridictionnel, et que, dans ces conditions, nous aurions, par une Convention de cette sorte, très raisonnablement répondu à l'attente louable mise en nous.

Dans cette hypothèse aussi, par identité de motifs, je dirai même *a fortiori*, l'institution d'une Cour européenne est superflue et même nuisible.

J'arrive au troisième degré de protection, celui qui est prévu par la commission, le seul qui rende indispensable l'institution de la Cour européenne, et je demande à ceux qui m'écoutent, se plaçant dans leur situation de membres d'un Parlement, d'anciens ministres ou de futurs ministres, s'ils seront disposés, en toute responsabilité, à recommander à leur propre pays de souscrire au troisième système qui vous est proposé.

Suivant ce système, il appartiendrait à tout individu ressortissant d'un de nos pays ou domicilié sur son territoire, non seulement d'adresser une plainte à la Commission d'enquête, mais même, sur avis conforme de cette Commission, de se porter accusateur devant un tribunal international et de demander une condamnation pour violation des Droits de l'homme, condamnation qui revêtirait un caractère tout particulièrement flétrissant.

Je crois qu'un tel système est inacceptable pour les Etats; je crois que ce recours contient quelque chose de tellement redoutable, de tellement grave sur le plan politique que nous n'aurions le droit de l'accepter que s'il était démontré que nous ne pouvons, par aucune autre voie, obtenir cette protection des Droits de l'homme.

Si, au contraire, nous avons permis à l'individu de faire la pleine lumière par la Commission d'enquête et si, dans l'hypothèse exceptionnelle où son gouvernement, définitivement conquis à des idées ou des systèmes totalitaires, ne réagirait pas à la publication du rapport, nous avons prévu qu'obligatoirement d'autres Etats ou le Comité des Ministres pourraient forcer le contrôle juridictionnel et la constatation juridictionnelle de la faute commise par un Etat. Je crois que nous avons ainsi pleinement garanti les droits de l'individu et que, dans ces conditions, tout autre argument est superflu.

J'en viens maintenant à la réfutation du dernier argument qui a été invoqué et qui, j'en ai fait la constatation, a particulièrement séduit certains de nos collègues.

On nous dit : la Cour européenne, quel symbole! quelle belle chose! Quelle grande idée que de commencer cette Union européenne, cette fédération,

par la création d'un organe judiciaire suprême! Et ne serait-il pas impardonnable de saisir l'occasion qui nous est donnée de protéger les Droits de l'homme pour jeter cette première base de notre fédération?

M. Sundt a observé qu'en réalité l'argument est fondé sur un contre-sens. Notre collègue, nous parlant de l'expérience américaine, a exposé avec précision que la Cour suprême des Etats-Unis, sur la base de la Constitution originaire, s'était au début déclarée compétente pour connaître des litiges entre Etats, entre individus de divers Etats et même entre des individus, d'une part, et des Etats, d'autre part, et que cette jurisprudence provoqua aux Etats-Unis une telle réaction qu'en 1797 la Constitution fut amendée et que la Cour suprême des Etats-Unis se vit privée du droit, en tant que juridiction internationale, de statuer dans des litiges entre un particulier et un Etat.

Je le demande, est-il vraiment raisonnable de commencer cette éventuelle juridiction suprême, contre laquelle j'ai indiqué mes objections, en lui donnant une compétence qu'un Etat aussi étroitement fédéré que les Etats-Unis refuse à sa juridiction fédérale?

Je crois vraiment que cet argument suffit à démontrer que la proposition de création d'une Cour européenne est inutile, excessive, nuisible, et que nous agissons raisonnablement en y renonçant.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Dominedo.

M. DOMINEDO (Italie). — Je serai bref, bien que le point en discussion soit d'une gravité particulière et que je considère, après l'exposé de M. Rolin, que le problème est digne d'être médité et approfondi.

S'il est vrai que les peuples sont fatigués des déclarations générales et abstraites, je pense que nous en sommes à l'heure où il s'agit d'examiner la possibilité de passer du plan de la Déclaration des Droits à celui de la réalisation de ces droits.

En ce qui concerne la Déclaration des Droits, nous pouvons considérer que presque tous les peuples démocratiques ont déjà admis, sur les plans politique, juridique et moral, les principes fondamentaux des Droits de l'homme consignés dans la Déclaration Universelle des Nations Unies. Si nous voulons faire œuvre nouvelle, il convient de changer de plan et d'affronter le problème de la réalisation du droit après celui de la Déclaration des Droits.

M. Rolin nous propose d'éliminer la possibilité d'instituer une Cour européenne parce que, dit-il,

M. Dominedo (cont.)

sider the possibility of instituting a European Court because, he says, it is possible to make use of The Hague Court of International Justice. I must observe that The Hague Court of International Justice is not a European court; it does not fulfil the fundamental aim we have in mind, that is to say, the establishment of a European legal organ. Appeal to a Court whose competence is extra-European does not contribute to the progressive formation of European unity.

But that is not good enough. Indeed, according to the Statute of the United Nations, the International Court of The Hague only admits a complaint made by a State.

We must tackle a delicate but very interesting question. We must decide whether we wish to study the possibility of individual victims who claim that their fundamental Human Rights have been violated, being able to submit a complaint or an appeal.

From the technical point of view, we shall have to go deeper into the question.

The example of The Hague International Court of Justice, shows us that we are dealing with the question of implementation.

Under the system which would allow the Commission to make a preliminary examination of the right of the individual to intervene, this technical difficulty would be very much reduced.

We must equally determine the precise line of demarcation between the national courts and the supra-national Court. The right to bring a complaint should only be allowed in the case where all recourse to national courts has been exhausted.

This is a technical question. Moreover, we are at the moment called upon to take a political decision, with a view to establishing a principle.

I should like to state that if we envisage the possibility of technical action by a European Court, we shall remain faithful to ourselves.

In accepting the Report of the Committee on General Affairs, we have affirmed the principle that we are proceeding slowly but steadily towards the formation of a new European political structure.

There is no doubt that among the new political structures, there will be one which deals with the question of the powers of the Court. For the first time it is necessary to think over some concrete Proposal, if we are to remain faithful to ourselves.

I am in favour, from a political point of view, of establishing principles reserving the right to undertake a subsequent technical examination.

I think that in this way, we shall do our duty to the people of Europe.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Bidault.

M. BIDAULT (*France*) (Translation). — Mr. President, I am a little afraid to speak after so many jurists, so many Ministers of Justice, so many men who are eminent in these matters, which are their profession and which they have studied for a long time. Meanwhile, it seems that it is my duty to state here in no uncertain terms that it is desirable for the Assembly to reject the proposed Amendment put forward by M. Rolin and Mr. Ungoed-Thomas.

I should like to base this opinion, not on legal arguments which would undoubtedly be easily turned against me, but on a matter of actual fact in the world in which we live to-day.

Undoubtedly it might be considered that there is nothing more to do beyond the Declaration, some Articles of which we have already adopted—even though in my opinion it is a bit too abridged—after so many declarations, both national and international, which have not hitherto succeeded in changing the state of the bodies and the souls of the world in which we live.

I think that we should do something further. After having stated that there must be a European Declaration of Human Rights, it is not possible that we should sit back and that, by the intermediary of a Commission or by any other means, we should leave to others the duty of seeing that this Declaration is anything else than words on paper or words in the wind.

Thus it seems to me both necessary and urgent that we should take a stand against all these mutilated bodies, take a stand against the peril with threatens—I apologise to Lord Layton—any country in the world; the danger of despotism. The Scriptures say, if my memory is correct, that God has made the nations curable, but history teaches us that the devil has made them perishable and that there is no fruit which a worm cannot enter.

If among the peoples who are here assembled, and even among those who are proudest of their ancestral freedom, there is a single one which has never experienced the infection of this evil, I shall say quite simply, repeating a French proverb, that this shows that the exception proves the rule.

No one is assured of immunity against every microbe. I seem to remember that ten or fifteen years ago, in different countries which were sub-

M. Dominedo (suite)

il est loisible de recourir à la Cour Internationale de Justice de La Haye. Je dois observer que la Cour Internationale de Justice de La Haye n'est pas une Cour européenne; elle ne répond pas au but fondamental sur lequel nous voulons porter nos vues, c'est-à-dire à l'institution d'un organe judiciaire européen. Il ne s'agit pas de contribuer à la formation progressive de l'unité européenne en faisant appel à une Cour dont la compétence est extra-européenne.

Mais cela ne suffit pas. En effet, selon le Statut des Nations Unies, la Cour Internationale de La Haye n'admet le recours, la plainte, que de la part des Etats.

Il s'agit d'aborder une question délicate, mais très intéressante. Il s'agit de savoir si nous devons étudier la possibilité pour les individus victimes d'une violation des Droits fondamentaux de l'homme, de déposer une plainte, un recours.

Au point de vue technique, nous aurons à approfondir la question.

L'exemple de la Cour Internationale de Justice de La Haye nous montre que nous sommes dans la voie des réalisations.

Avec le système qui permettra à la Commission d'examiner au préalable le droit d'intervention des individus, cette difficulté technique sera bien diminuée.

Nous aurons également à déterminer avec précision la ligne de démarcation entre la juridiction supra-nationale et les juridictions nationales. Le droit de porter plainte ne sera accordé que dans le cas où tous les recours devant les juridictions nationales auront été épuisés.

Il s'agit d'une question technique. Or, actuellement, nous sommes appelés à prendre, en vue de l'établissement d'un principe, une décision politique.

Je me permets d'affirmer que, si nous envisageons la possibilité d'une action technique de la part d'une Cour européenne, nous serons fidèles à nous-mêmes.

En votant le recours devant la commission des Affaires Générales, nous avons affirmé le principe que nous marchions progressivement et profondément vers la formation d'une nouvelle structure politique européenne.

Il n'est pas douteux que, parmi les nouvelles structures politiques nous trouvions celle qui concerne les pouvoirs de juridiction. Pour la première fois, il s'agit de méditer sur une proposition concrète, pour être fidèles à nous-mêmes.

Je suis favorable, au point de vue politique, à

l'établissement de principes, sauf à procéder à un examen technique par la suite.

Je pense que, de cette manière, nous ferons notre devoir envers le peuple européen.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Bidault.

M. BIDAULT (France). — M. le Président, j'éprouve un peu de scrupule à parler après tant de juristes, tant de Ministres de la Justice, tant d'hommes éminents dans les affaires qui sont de leur profession et étudiées par eux depuis longtemps. Cependant il me semble que c'est un devoir pour moi de dire ici, en des termes qui ne soient pas équivoques, puisque nous avons sous les yeux une proposition d'amendement signée de M. Rolin et de M. Ungoed-Thomas, qu'il convient que l'Assemblée écarte cet amendement.

Je voudrais appuyer cette opinion non pas sur des arguments juridiques qui, sans doute, seraient aisément retournés contre moi, mais sur ce qui est une situation de fait dans le monde où nous vivons aujourd'hui.

Sans doute peut-on considérer qu'il n'y a rien à faire de plus que la Déclaration dont nous avons déjà adopté un certain nombre d'articles — encore qu'à mon avis elle soit peut-être un peu trop abrégée — après tant d'autres déclarations qui, nationales ou internationales, n'ont pas réussi jusqu'à présent à changer l'état des corps et des âmes dans le monde où nous vivons.

Je pense que nous devons faire quelque chose de plus. Après avoir proclamé qu'il fallait faire une Déclaration des Droits de l'homme européen, il n'est pas possible que nous disions qu'il va de soi que, par l'intermédiaire d'une Commission ou par quelque autre intermédiaire que ce soit, nous nous en remettons à d'autres pour faire que cette Déclaration soit autre chose que des mots sur le papier ou des mots dans le vent.

Ainsi, il me paraît essentiel et urgent que nous nous dressions face à tous ces corps déchirés, face au péril qui menace — j'en demande pardon à Lord Layton — n'importe quel pays au monde : le péril du despotisme. L'Écriture dit, si je me souviens bien, que Dieu a fait les nations guérissables, mais l'histoire nous apprend que le diable les a fait périssables et qu'il n'y a pas de fruit dans lequel un ver ne puisse se mettre.

Si parmi les peuples ici rassemblés et même parmi les plus fiers de leurs libertés ancestrales, il en est un qui n'ait jamais été atteint par la contagion de ce mal, je dirai tout simplement, en répétant un dicton français, que cela signifie que l'exception confirme la règle.

M. Bidault (cont.)

sequently attacked, it was said that this could never happen to them.

From that, I think that it is important that we should be able among ourselves, people who are at the moment free and resolved to remain so, to make provision against the possibility, at present unpredictable and even happily improbable, of a return of the catastrophes from which we emerge still exhausted.

Since such is the problem; since we are faced with a need and an actual situation against which no instrument has yet been produced which is sufficiently strong or effective to meet the danger which continues to threaten the universe, let us try to find an instrument which will preserve us, even if we are unable to preserve others.

That is why it seems to me—if I may say so to my eminent friend, M. Rolin—that we are not here to criticise, the Hague Court of Justice, to whose restoration I remember having contributed at least by my signature. We are here to take account of the fact that this institution exists and that, at the same time, there are in Europe a large number of things which are not compatible with the generally held conception of a Court of Justice. It is not its fault if the means are lacking; it is the fault of the times; it will be our fault if we do not remedy this deficiency.

I draw the attention of our Assembly to this point. We have already enunciated a certain number of rights which are unanimously recognised as rights belonging to every man coming into the world.

We have this morning furthermore decided, in one way or another, that this Assembly, echoing the noble words of Mr. Cocks, should issue a categorical statement condemning all use of violence and torture.

We have decided to do this and I remember that it was precisely Mr. Ungoed-Thomas, author of the Amendment which I hope will be rejected by the Assembly, who told us that we must not re-introduce the Briand-Kellogg Pact; and that one should not confine oneself to condemning without having the means to execute this condemnation.

I think that it is perfectly right to condemn what any man with a sense of humanity condemns; but it was not for that, that we took the trouble to come to Strasbourg. We could each of us have done the same thing in our own countries.

We must remember that since we wish to proclaim a European Law of Human Rights—I think that the terms already adopted of this law, as well

as those which might be adopted, are good—this law must, like any other law, be furnished with a minimum of means of execution; without which it would be vain and the legislator useless.

I therefore appeal to the Assembly to consider that a law without a Court is something worse than the absence of law; because the absence of law has all the same a force of law which is quite shortly force, which is at least better than hypocrisy.

Mr. President, Gentlemen, I would ask the Assembly, and in the first place M. Rolin, to believe that it is not a passion for duplication which inspires us. It is not the desire in any way to attack existing institutions, which we sincerely hope will be permitted by future conditions of international life at last to play the part for which they were created.

It is simply a question of arranging that our European Assembly, considering that in Europe there are forces ready to attack, that there are always possibilities of attack at any moment and at any hour against fundamental Human Rights, should not disperse without having tried to give it a weapon with which to protect itself.

Are we going to disperse in this manner? Since I am the leader of my delegation—although I am not that of the Assembly—I might perhaps recall the words of Socrates to his judges: “we are going to part, some of us to live, the others to die and we do not know what the Supreme Powers will have decided for the living and for the dead.”

I hope that before parting no one among us, who will have one day to appear before the Just Judge, will go away without having given to this so imperfect human justice the means which it lacks.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Akan.

M. AKAN (*Turkey*) (Translation). — Mr. President, I have the honour to be one of the members of this Committee. On this point I and some of my colleagues were in a minority. While at the same time respecting the opinion of the majority of the Committee, I should like in a few words to explain the reasons for my opposition.

After having accepted the need for the collective guarantee, we foresaw that violations of the Human Rights and fundamental freedoms, which we have been examining, might take two forms.

The first would be between two States, and the second between a State and one of its nationals.

For the first, I agree that the State should be

M. Bidault (suite)

Personne n'est assuré d'une immunité contre n'importe quel microbe. Il me semble qu'il y a dix ou quinze ans on disait dans divers pays qui ont été ensuite atteints : cela n'arrivera pas chez nous.

Dès lors, je crois qu'il est important que nous puissions entre nous tous, peuples actuellement libres et résolus à le rester, prendre des dispositions contre l'éventualité — actuellement imprévisible et même, heureusement, improbable — du retour des catastrophes dont nous sortons encore épuisés.

Puisque tel est le problème — puisque nous sommes en face d'un besoin et d'une situation de fait tels que, jusqu'à présent, aucun instrument suffisant, efficace, n'a été mis en face du péril qui continue à menacer l'univers — faute au moins de préserver les autres, essayons de trouver un instrument qui nous préserve nous-mêmes.

C'est pourquoi il me semble que nous ne sommes pas ici pour faire la critique — je le dis à mon éminent ami M. Rolin — de la Cour de Justice de La Haye, à la rénovation de laquelle je me souviens d'avoir participé, au moins par ma signature. Nous sommes ici pour nous rendre compte que cette institution est présente et que, en même temps, un grand nombre de choses sont présentes en Europe qui ne sont pas compatibles avec l'idée qu'on se fait d'une Cour de justice. Ce n'est pas de sa faute si les moyens lui font défaut, c'est la faute des temps, ce serait notre faute si nous n'y portions pas remède.

J'attire l'attention de notre Assemblée sur ce point. Nous avons déjà énoncé un certain nombre de droits unanimement reconnus comme des droits qui appartiennent à tout homme venant au monde.

Nous avons, en plus, décidé ce matin que, d'une façon ou d'une autre, cette Assemblée, faisant écho aux nobles paroles de M. Cocks, se prononcerait dans un texte catégorique contre tout emploi de la violence ou de la torture.

Nous avons décidé cela et je me souviens que, précisément, M. Ungoed-Thomas, auteur de l'amendement que je souhaite être repoussé par l'Assemblée, nous a dit qu'il ne fallait pas recommencer le pacte Briand-Kellogg, qu'il ne fallait pas se borner à condamner sans avoir des moyens de faire exécuter la condamnation.

Je pense qu'il est parfaitement vrai de maudire ce que tout homme qui a en lui le sens de l'humanité maudit; mais cela ne vaut pas la peine que nous venions à Strasbourg. Nous aurions pu le faire, chacun de nous dans son pays.

Il faut nous rendre compte que, puisque nous

avons le désir de proclamer une loi européenne des Droits de l'homme — cette loi dont je pense que les termes adoptés et les termes adoptables sont bons — cette loi doit être, comme toute loi, munie du minimum de moyens d'exécution sans lesquels elle serait vaine et le législateur inutile.

Je conjure, en conséquence, l'Assemblée de vouloir bien considérer qu'une loi sans tribunal est quelque chose de pire que l'absence de loi, parce que l'absence de loi a tout de même une force de loi qui s'appelle la force tout court — qui vaut mieux que l'hypocrisie.

M. le Président, messieurs, je demande à l'Assemblée, et en premier lieu à M. Rolin, de croire que ce n'est pas la passion des doubles emplois qui nous anime. Ce n'est pas le désir, à aucun degré, de porter atteinte à des institutions existantes et dont nous souhaitons très profondément que les circonstances futures de la vie internationale leur permettent enfin de jouer le rôle pour lequel elles ont été créées.

Il s'agit tout simplement de faire en sorte que notre Assemblée européenne, constatant qu'en Europe il y a des attentats prêts, des possibilités d'attentats toujours existantes, à n'importe quel moment et à n'importe quelle heure, contre les Droits fondamentaux de l'homme, ne se sépare pas sans avoir essayé de lui donner une arme pour se défendre.

Allons-nous nous séparer de cette façon? Parce que je suis le doyen de ma délégation — encore que je ne sois pas celui de l'Assemblée — je pourrais peut-être rappeler le mot de Socrate à ses juges : « Nous allons nous séparer, les uns pour vivre, les autres pour mourir, et on ne sait pas ce que des puissances supérieures auront décidé des morts ou des vivants. »

Je souhaiterais qu'avant de nous séparer, personne, parmi ceux qui peut-être auront à comparaître devant le juste Juge, ne s'en aille sans avoir donné à cette justice humaine, si imparfaite, les moyens qui lui manquent.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Akan.

M. AKAN (Turquie). — M. le Président, j'ai l'honneur d'être un des membres de cette commission. Sur ce point, j'ai été, avec quelques-uns de mes collègues, dans la minorité. Tout en respectant l'opinion de la majorité de la commission, je voudrais, en quelques mots, exprimer les motifs de mon opposition.

M. le Président, après avoir accepté l'utilité de la garantie collective, nous avons envisagé deux catégories d'incidents sur la violation des Droits

M. Akan (*cont.*)

able to bring the matter before the Commission and the Court. But in the second case, it seems to me preferable that the injured individual should only be able to make a single petition to the Commission and that the matter should stop there.

We are only in the first stages of achieving a united Europe. I must admit that we are still far from this end. But the political, economic and social structure must develop in a harmonious manner.

Before a united Europe can be achieved, it will be very difficult to obtain from national Parliaments, in spite of their concern for the protection of Human Rights, their approval on this point, because these Parliaments and their national courts would be subjected to the control of a supra-national body.

I do not at present see the need to allow an injured individual to cite a case against his own State before a supra-national Court.

In spite of our wish to guarantee economic rights, we have had to adjourn the second stage on account of a certain ambiguity.

We can for the moment be satisfied with knowing that, by a simple petition, injured individuals can have recourse to justice.

In the second stage, we shall achieve a more perfect collective guarantee.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Mr. Ungoed-Thomas.

Mr. UNGOED-THOMAS (*United Kingdom*). — I think we can accept almost everything that M. Bidault said in his very persuasive speech and yet vote for this Amendment. The Amendment to exclude the European Court from this Report really turns on the question whether this right to take an offending country before a Court is to be limited to other countries or is to be extended to the nationals, and even to the suffering people who happen to be in the country, who suffer from acts committed in the country which is brought before the European Court.

Again, we must keep in mind the object of this Report. As I see it, the object is to ensure what M. Bidault emphasised so movingly, that the other countries in the Council of Europe shall remain democratic. Now the will to give individual people the right to bring a country before the Court contributes sufficiently substantially to

that end. What we are concerned with is, not every case of injustice which happens in a particular country, but with the question whether a country is ceasing to be democratic.

Indeed, the remedies that we have are not remedies which take effect in any particular way. We have no jurisdiction to go into a particular country and rectify any injustice that has been done. The remedy that we have in the last resort is merely to exclude from the Council of Europe an offending State. The cases we are concerned with are cases like the Reichstag fire, the Matteotti trial which has been so often mentioned in our Committee, and the Petkov case.

Other countries are not unaware when a country is going Fascist. It was not a defect of knowledge that was the trouble between the wars. It was that the different States did not have the moral courage to take action.

That was the trouble; and what we are concerned with now is to preserve democracy in the different countries in the Council of Europe. It will be preserved by giving the other Member States the right to bring other countries before the Court that is set up.

Let us consider for the moment the effect of giving individuals the right to bring a country before the Court. We are not a federation here. We are at the moment a small League of Nations. We have not a federal constitution. We have not therefore any need for a federal Court. Would any single country among us accept that in that country a Court should be set up to decide whether or not the legislature and the democratic Parliament have violated these rights which we set up. It is the most anti-democratic procedure that we could possibly conceive.

It is all very well to say: "well, of course, these matters would be dealt with judicially." What we are doing is setting up a judicial body which will allow individuals to bring a country before the Court. If we allow the right of individuals to petition the Court we must look at what happened in the United States of America, where there is a law that no person shall be deprived of life, liberty or property without due process of law. A harmless provision of that kind, as I mentioned earlier in this Assembly, was used in order to prevent States taking action against trusts. That was what happened, and that very decision was reversed subsequently.

That decision was taken on the interesting ground, on the lines of the argument just being put forward, that the exercise by the democratic

M. Akan (suite)

de l'homme et des libertés fondamentales que nous venons d'examiner.

Le premier se manifeste entre deux Etats, et le deuxième entre un Etat et un de ses ressortissants.

Pour le premier, je suis d'accord que l'Etat puisse saisir la Commission et la Cour. Mais pour le second, il me semble qu'il serait convenable que l'individu lésé ne puisse que faire une simple pétition à la Commission et s'arrête ici.

Nous sommes encore dans la première étape de la réalisation de l'Europe unie. Je dois avouer que nous sommes encore très loin de ce but. Il faut que la structure politique, économique et sociale évolue d'une manière harmonieuse.

Avant que soit réalisée une Europe unie, il serait très difficile d'obtenir des Parlements nationaux, malgré leur attention pour la protection des Droits de l'homme, leur approbation sur ce point, parce que les Parlements et les juridictions nationaux seront soumis au contrôle d'un organisme supra-national.

Je ne vois pas, dès maintenant, l'utilité de faire comparaître un individu lésé, avec son Etat propre, devant une Cour supra-nationale.

M. le Président, malgré notre désir de garantir les droits économiques, nous avons dû, étant donné le manque de précision, les ajourner à la deuxième étape.

Nous pouvons, pour aujourd'hui, nous satisfaire de savoir que, par simple pétition, les individus lésés peuvent recourir à leur juridiction.

Dans la deuxième étape, nous accomplirons une garantie collective parfaite.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Ungoed-Thomas.

M. UNGOED-THOMAS (*Royaume-Uni*) (Traduction). — J'estime que nous pouvons accepter presque tous les arguments que M. Bidault a présentés dans son discours très persuasif, et voter pourtant en faveur de cet amendement. L'amendement qui propose de supprimer de ce rapport la Cour européenne soulève, en fait, cette question : le droit de faire comparaître devant un tribunal un pays ayant commis une violation doit-il être limité aux autres pays, ou doit-il être étendu aux ressortissants de ce pays, voire même aux personnes résidant dans ce pays qui ont souffert d'actes commis sur son territoire?

Nous ne devons pas perdre de vue l'objectif auquel tend ce rapport. Celui-ci, à ce que je crois comprendre, est d'assurer ce que M. Bidault a

souligné de façon si émouvante, à savoir que les pays représentés au Conseil de l'Europe restent démocratiques. Or, en voulant donner à des particuliers le droit de faire comparaître un pays devant la Cour, nous apportons à la réalisation de cette fin une contribution suffisamment substantielle. Nous n'avons pas à nous occuper de tous les cas d'injustice qui peuvent être constatés sur le territoire d'un certain pays; ce qui nous intéresse, c'est de savoir si un pays cesse d'être démocratique.

En fait, les moyens de règlement judiciaire dont nous disposons ne sont pas particulièrement efficaces. Aucune juridiction ne nous permet de pénétrer sur le territoire d'un pays afin de corriger un abus qui y aurait été commis. Nous pouvons seulement, en dernier recours, exclure du Conseil de l'Europe l'Etat qui s'est rendu coupable d'une violation. Les cas qui nous intéressent sont des cas tels que l'incendie du Reichstag, le procès de Matteoti — auquel l'on a si souvent fait allusion au sein de notre commission — et l'affaire Petkov.

Quand un pays devient fasciste, les autres pays ne l'ignorent pas. Les difficultés que nous avons connues entre les deux guerres n'avaient pas pour cause un défaut d'information; elles étaient dues à un manque de courage moral de la part des Etats, qui répugnaient à prendre les mesures nécessaires.

Ce qui nous intéresse à l'heure actuelle, c'est de préserver la démocratie dans les différents pays réunis au sein du Conseil de l'Europe. Si l'on accorde aux Etats membres le droit de faire comparaître d'autres pays devant la Cour que nous créons, la démocratie sera préservée.

Etudions, pour l'instant, les conséquences qu'implique le droit pour les individus de faire comparaître un pays devant la Cour. Notre Conseil n'est pas une fédération. Nous formons actuellement une petite Société des Nations. Nous n'avons pas de constitution fédérale. Nous n'avons donc nul besoin d'une Cour fédérale. Est-il un seul pays parmi nous qui accepterait de voir créer sur son territoire une Cour chargée de décider si la législation et le Parlement démocratique ont violé les droits établis? C'est là la procédure la plus anti-démocratique que l'on puisse imaginer.

Bien sûr, l'on pourra dire : « Mais ces questions seraient traitées par la voie judiciaire. » Nous créons en ce moment un organe judiciaire qui autoriserait les individus à faire comparaître un pays devant la Cour. Si nous autorisons les individus à adresser des pétitions à la Cour, nous ne devons pas oublier ce qui est arrivé aux Etats-Unis. Il existe dans ce pays une loi aux termes de laquelle personne ne peut être privé de sa vie,

Mr. Ungeod-Thomas (cont.)

Parliament of America of that power was the exercise of a police power. It was largely inspired by action taken by a court against the democratic decisions of the people of the United States; and I must say that, after the disclosure of this conflict and the separate interests which were apparent in the course of this Debate upon Article 2—and I am not entering into the merits of their case—it is difficult to believe that there will not be brought before the Court cases which are largely influenced by perfectly genuine but political feelings.

With regard to the admission of other countries into the Council of Europe, I have the very greatest sympathy with the case that has been made out for having this Human Rights document here. I can understand exactly the deep feelings that are involved. What I utterly fail to understand is how the restriction of action to States rather than to individuals in the least prejudices that position.

The action which is proposed to be taken in allowing individuals to bring countries before the Court is, in my view, a retrogressive and an anti-democratic action.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Wold.

M. WOLD (*Norway*). — I have felt very much in doubt about this Recommendation to establish a Europe Court, but I think that the arguments of Mr. Ungeod-Thomas should be convincing to us all. This Recommendation to establish a European Court at this stage of the Council of Europe is unrealistic. M. Bidault said recently that he thought that until now we had only introduced some words. That is not so. It is most important that on the basis of Article 3 of the Statute of the Council of Europe we have under consideration a declaration of Human Rights of great importance.

It would also, of course, be important if we agreed to the setting up of a Human Rights Commission for the Council of Europe. But this Declaration of the United Nations, which was adopted in the autumn of 1948 by all the Members of the United Nations, has not been debated in my Parliament, and I suppose that other Representatives will say that it has not been debated in theirs either.

Article 3 of the Statute, however, is binding upon us, and the Convention on Human Rights, upon which we have just agreed will, when it is

accepted by our Parliaments, be binding upon us all. But if this Human Rights Convention is not upheld by one of the Member States, even if the Human Rights Commission has said that a violation has taken place, what is to happen then? Are we prepared to enforce the upholding of these Human Rights? I do not think we are yet prepared for that. As M. Rolin rightly said, if it is found by the Human Rights Commission that one of our Member States is not taking account of what the Commission has decided, can we expect that such a Member State would really take greater account of a European Court, which would in fact be appointed by the same body?

The Recommendation before us is that a Human Rights Commission should be appointed by the Committee of Ministers. The European Court would be appointed by the same authority.

Therefore, I am not at this stage in agreement with the Recommendation to establish a special European Court, a new international juridical organ, in addition to the International Court of Justice at The Hague. At this stage that is an unrealistic proposition, and I shall vote for the Amendment.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon the Rapporteur.

M. TEITGEN (*France*) (Translation). — We have now reached the heart of the Debate, the moment when the Assembly is going to make a major decision.

How far are we agreed? M. Rolin has told us. We are agreed on a system to guarantee fundamental rights and freedoms which will operate first by means of a Commission of Enquiry and Conciliation. We are agreed to create, establish and to operate this Commission.

But it is necessary to know whether, apart from this Commission, we must create legal proceedings and entrust them to a European Court of Justice.

M. Rolin has told us that the establishment of this European Court of Justice would be dangerous because it would compete with the International Court of Justice which sits at The Hague. Thus European order would be suspected of competing with world legal order. If I may be allowed to say so, M. Rolin's argument is not applicable, because it goes much too far. It is the same thing that has been said, in another field and in another connection, to prevent regional security pacts, and it is what might also be said not only

M. Ungoed-Thomas (suite)

de sa liberté ou de ses biens sans l'intervention de la justice. Or, comme je l'ai déjà dit dans cette Assemblée, l'on a fait usage de cette disposition inoffensive pour empêcher les Etats d'intenter des procès aux trusts. Voilà ce qui s'est produit, et cette loi a été, en conséquence, abrogée.

Cette décision a été prise pour des motifs intéressants, et se rapprochant de l'argument qui vient d'être présenté, à savoir que le pouvoir exercé par le Parlement démocratique d'Amérique était un pouvoir de police. Elle a eu pour cause principale des mesures prises par un tribunal contre les décisions démocratiques du peuple des Etats-Unis. Étant donné que ce débat sur l'article 2 a révélé des divergences d'opinions et des intérêts contraires — je ne discute pas le pour et le contre — il est difficile de croire que cette Cour ne sera pas saisie d'affaires où entreront en jeu, pour une grande part, des sentiments parfaitement sincères, mais néanmoins d'ordre politique.

En ce qui concerne l'admission d'autres pays au Conseil de l'Europe, j'ai accueilli avec la plus grande sympathie les raisons qui ont été avancées en faveur de l'établissement de notre Charte des Droits de l'homme. Je comprends très bien les sentiments profonds qui sont impliqués à cet égard. Ce que je ne comprends absolument pas, c'est en quoi il peut être préjudiciable de n'accorder le droit d'intervention qu'aux Etats, et non aux individus.

La décision qui est proposée, à savoir d'autoriser les individus à faire comparaître des pays devant la Cour, est, à mon sens, une mesure rétrograde et anti-démocratique.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Wold.

M. WOLD (Norvège) (Traduction). — Je doutais déjà fort de l'opportunité de créer une Cour européenne, mais les arguments de M. Ungoed-Thomas doivent, selon moi, nous avoir tous convaincus. La recommandation proposant, à ce stade de nos travaux, de créer une Cour européenne est chimérique. M. Bidault vient de déclarer que, selon lui, nous n'avons fait jusqu'à présent qu'aligner des mots. Ce n'est nullement le cas. Il est de la plus haute importance que, nous inspirant de l'article 3 du Statut du Conseil de l'Europe, nous ayons mis à l'étude une Déclaration des Droits de l'homme de grande portée.

Il serait également important, bien entendu, que nous décidions la création d'une Commission des Droits de l'homme dépendant du Conseil de l'Europe. Mais la Déclaration des Nations Unies,

qui a été adoptée au cours de l'automne 1948 par tous les Membres de l'Organisation, n'a pas encore été discutée au sein de mon Parlement, et d'autres représentants, je le présume, déclareront qu'elle n'a pas non plus été discutée dans le leur.

L'article 3 du Statut, néanmoins, a pour nous un caractère obligatoire, et la Convention des Droits de l'homme, que nous venons d'adopter, présentera également pour nous tous ce caractère lorsqu'elle sera acceptée par nos Parlements. Mais que se passera-t-il si cette Convention n'est pas appliquée par l'un des Etats membres, voire si la Commission des Droits de l'homme constate qu'elle a été violée? Sommes-nous prêts à garantir l'application de ces Droits de l'homme? Je ne crois pas que nous le soyons. Si la Commission des Droits de l'homme constatait que l'un des Etats membres ne tenait pas compte de ses décisions, pourrions-nous nous attendre, comme l'a dit si justement M. Rolin, à ce que cet Etat fasse plus de cas d'une Cour européenne, qui serait en fait désignée par le même organisme?

La recommandation dont nous sommes saisis propose qu'une Commission des Droits de l'homme soit désignée par le Comité des Ministres. C'est ce même Comité qui désignerait la Cour européenne.

Je n'approuve donc pas, pour l'instant, la recommandation proposant de créer une Cour européenne spéciale, nouvel organe juridique international qui viendrait s'ajouter à la Cour Internationale de Justice de La Haye. Cette proposition, à ce stade de nos travaux, est chimérique, et je voterai en faveur de l'amendement.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est au rapporteur.

M. TEITGEN (France). — Nous voici donc arrivés au cœur du débat, au moment où l'Assemblée va devoir prendre une décision capitale.

Sur quoi sommes-nous d'accord? M. Rolin l'a dit, sur un système de garantie des libertés et des droits fondamentaux, qui fonctionnerait d'abord par le moyen d'une Commission d'enquête et de conciliation. Pour créer, constituer et faire fonctionner cette Commission, nous sommes tous d'accord.

Mais il s'agit de savoir si, au delà de cette Commission, il faut créer une instance juridictionnelle et la confier à une Cour de justice européenne.

M. Rolin nous a dit que l'institution de cette Cour de justice européenne serait dangereuse parce qu'elle concurrencerait la Cour Internationale de Justice qui siège à La Haye. Ainsi, l'ordre européen serait suspecté de concurrencer

M. Teitgen (cont.)

of our European Court, but also of the Council of Europe and of its Committee of Ministers, which could be suspected of competing with the United Nations Security Council, and our Assembly, which could be charged with weakening by its very existence, the General Assembly of the United Nations.

The European system and the world system must be co-ordinated; they must be linked; but the world system has not the right to demand of us that there should be nothing between it and the mass of humble men and women spread over the whole globe.

We wish—and we have come together here with this aim—to create a European legal order and a European system of law. The Committee of Ministers and the Assembly exist already and the United Nations is not threatened by them. The creation of a European Court of Human Rights would threaten neither world legal order nor the International Court of Justice.

It has been said that the European Court would be not only dangerous, but useless. It would be useless because a Commission could be sufficient, with subsequent recourse to arbitration or to the International Court. The Commission and the International Court would render the European Court unnecessary.

Here, Mr. President, I must state the matter clearly.

The European Court is certainly not useless. The Commission of Rights would certainly not be sufficient, for the fundamental and decisive reason that the Commission alone—with behind it only the possibility of reference to the International Court of Justice—might succeed in reaching a solution which would force us to deprive the victim of the right to avail himself of the international guarantee.

The victim might make a request to the Commission. This latter would undertake an investigation and then an enquiry, and that would be all. The Commission would publish Recommendations and that would be all. According to M. Rolin's system, the victim would not, in any case, be able to go any further along the path of law.

According to M. Rolin, in fact, the legal ruling would only be available if a State were to intervene to take action on behalf of the victim. But if no State were to take action, if all remained silent, whatever infamy had been committed, whatever the desire for justice, whatever was the

violation of the rights and freedoms which we have guaranteed, there could not be a legal ruling.

This system which—M. Rolin has stated it clearly—will not allow the victim the right to avail himself of the machinery of collective protection, does not appear to us to be sufficient.

Neither does it appear to be sufficient, because the system of a Commission which alone could be used by the victim, should terminate in a Recommendation, addressed to the States. It is a question of a statement which will set out the facts and which will be published. That indeed is already something. This solution, in my opinion, is not negligible and it is better than certain guarantees. I find, however, that as a guarantee this is not sufficient.

In the past, we have known commissions which have published damaging Reports setting out the facts and even making Recommendations. We know that too often all this produced no result.

If, however, we really wish to have collective protection in Europe of rights and fundamental freedoms, it is necessary to go beyond a simple Recommendation or the mere publication of a Report. We must refer the matter to the only force which, in these countries, has a final authority, that is justice; there must be a Court and judges.

From this point of view, the system so ably supported by M. Rolin does not seem to us to be sufficient.

He will tell us that behind his Commission, will also be ours, that there is an International Court of Justice. That is true, but, as I said earlier, on the sole condition that the State must intervene on behalf of the victim. If no State does so, there will be no solution.

M. Rolin has explained to us that States will always defer before the Recommendations of the Commission. That is certainly true my dear colleague, for Belgium, and also I think for France and all countries represented here. I should like to think so, even though in the recent past a great country which enjoyed, the same civilisation, which was inspired by the same moral convictions as we ourselves, which also believed as we do in justice, freedom the dignity of man, became in some months, in some years, deprived of all its rights and subjected to an abominable system of dictatorship.

These countries were not as strong and tough as ours. They have been through testing times. In my country, which has for centuries been the champion of these rights and freedoms, I have seen, owing to the presence of the enemy a police re-

M. Teitgen (suite)

l'ordre juridique mondial. M. Rolin me permettra de lui dire que l'argument ne porte pas parce qu'il va beaucoup trop loin. C'est ce qu'on dit, dans un autre domaine et sur un autre plan, pour empêcher les pactes régionaux de sécurité et c'est ce qu'il faudrait dire non seulement de notre Cour européenne, mais du Conseil de l'Europe — de son Comité des Ministres, qui pourrait être suspecté de concurrencer le Conseil de Sécurité de l'O. N. U., et de notre Assemblée, qui pourrait être accusée d'affaiblir, par sa seule existence, l'Assemblée générale des Nations Unies.

Il faut coordonner le système européen et le système mondial; il faut les articuler; mais le système mondial n'a pas le droit d'exiger de nous qu'il n'y ait rien entre lui et la foule des pauvres hommes et des pauvres femmes répartis sur la planète.

Nous voulons — nous sommes réunis ici dans ce but — créer un ordre juridique européen et un système de droit européen. Le Comité des Ministres et l'Assemblée existent déjà, et l'O. N. U. n'en est pas menacée pour cela. La création d'une Cour européenne des Droits de l'homme ne menacera pas l'ordre juridique mondial et la Cour Internationale de Justice.

La Cour européenne serait non seulement dangereuse, mais inutile. Elle serait inutile parce qu'une Commission suffirait, et, éventuellement, un recours à l'arbitrage ou à la Cour permanente. La Commission et la Cour permanente nous dispenseraient de la Cour européenne.

Il faut ici, M. le Président, poser clairement le problème.

Non, certes, la Cour européenne n'est pas inutile. Non, certes, la Commission des Droits ne suffit pas pour cette raison fondamentale et décisive que la Commission seule — avec derrière elle la seule possibilité de recourir à la Cour Internationale de Justice — aboutit à une solution qui nous oblige à priver la victime du droit de saisir la garantie internationale.

La victime adressera une requête à la Commission. Celle-ci procédera à son instruction et à une enquête, puis ce sera tout. La Commission publiera des recommandations, et ce sera tout. La victime ne pourra, en aucun cas, aller plus loin dans la voie des juridictions, d'après le système de M. Rolin.

D'après M. Rolin, en effet, le règlement judiciaire ne sera ouvert que si un Etat intervient et prend fait et cause pour la victime. Mais si aucun Etat ne se lève, si tous restent muets, quels que soient l'infamie commise, le désir de justice,

la violation caractérisée des droits et des libertés que nous avons garantis, il n'y aura pas de règlement judiciaire.

Ce système qui, M. Rolin nous l'a très clairement indiqué tout à l'heure, ne permet pas de reconnaître à la victime le droit de saisir un mécanisme de protection collective ne nous paraît pas suffisant.

Il ne nous paraît pas non plus suffisant parce que le système de la Commission que pourrait seule saisir la victime aboutit à une recommandation que la Commission adresse aux Etats. Il s'agit d'un procès-verbal dans lequel elle constate les faits et qu'elle publie. Bien sûr, c'est déjà quelque chose. A mon avis, cette solution n'est pas négligeable et elle vaudrait mieux qu'aucune garantie. Pourtant, je trouve que cette garantie ne suffit pas.

Nous en avons connu, dans le passé, des commissions qui publiaient des constats relatant les faits et qui faisaient même des recommandations. Nous savons que, souvent, tout cela n'avait pas de suites.

Or, si nous voulons véritablement une protection collective en l'Europe des droits et des libertés fondamentales, il est nécessaire d'aller au delà de la simple recommandation ou de la simple publication d'un rapport. Nous devons nous référer à la seule force qui ait dans ces pays une autorité définitive : la justice — une Cour, un tribunal, des juges.

De ce point de vue, le système qu'a défendu M. Rolin avec son grand talent ne nous paraît pas suffisant.

Il nous dira : derrière ma Commission, qui est aussi la vôtre, il y a la Cour Internationale de Justice. C'est vrai, mais à une condition : c'est qu'un Etat prenne fait et cause pour la victime, je l'ai dit tout à l'heure. Si aucun Etat ne le fait, il n'y aura pas de solution.

M. Rolin nous explique que les Etats s'inclineront toujours devant les recommandations de la Commission. C'est sûrement vrai pour la Belgique, mon cher collègue, et pour la France aussi, je pense, et pour tous les pays qui sont représentés ici. Je veux bien le croire, bien que, dans un passé récent, de grands pays qui participent comme nous à la même civilisation, qui étaient animés des mêmes convictions morales, qui croyaient eux aussi à la justice, à la liberté, à la dignité de l'homme, se soient vus privés en quelques mois, quelques années, de tous ces biens, et asservis sous un régime abominable de dictature.

Ce n'était pas des pays aussi forts et résistants que les nôtres. Ils ont connu l'épreuve.

M. Teitgen (cont.)

gime set up and riding roughshod over wretched, terrorised men and women.

No; no one can say that he is, in the future, protected from the totalitarian danger.

Then there are certain countries who have not taken part in our work to-day and who will certainly take part to-morrow. They will have perhaps even more difficulty than we have to protect themselves. It is necessary therefore, as I said yesterday, to create in advance, a conscience in Europe which will sound the alarm. This conscience cannot be other than a Court belonging to Europe itself.

It has also been stated that there is the International Court of Justice. My dear colleagues, we all have confidence in the judges of The Hague. I who am, in my leisure moments, a professor of public international law, have too much admiration for their work and their jurisprudence, not to be the first to applaud them.

One thing I do know, however, is that the rule of law and the sentences of justice are much more respected and obeyed if they possess in advance the confidence of public opinion.

The solution, however, which you suggest, will lead us to results which you and I and all our colleagues here will understand very well, but which public opinion will not perhaps understand. Do you want me to enlarge on this?

It is you yourself who, in the Commission, inserted in Article 6, the provision that the international guarantee should have as its aim to verify that, in the exercise of these rights and in the enjoyment of the freedoms guaranteed by the Convention, Member States should not impose on their nationals any limitation save that justified by public morality, order and security in a democratic society.

It will be necessary for these courts, for this judge, for this International Court of Justice of The Hague, if we make it responsible, to appraise the needs of morality, order and security in a democratic society. This is not an immediate fact of international law. This enquiry would necessitate some discrimination and a sort of personal participation in the life of a democratic country.

I am afraid that when certain judges will or will not have achieved a majority on this question of deciding what is morality, security and order in a democratic society, the ordinary men in Europe will wonder whether the judges are really competent.

If I am not mistaken, France will celebrate on

Sunday, the anniversary of the death of Charles Péguy who, speaking of some judges, said:

It is not the weights which they have in their

[scales

Which shall be our weight when we are weighed,

It is not their votes nor their equity

Which shall make our law when we are tried.

To try and assess democratic order, democratic morality and public security within countries such as ours, presupposes that its judges are "on the inside" and members of this society, whatever may be the impartiality and integrity of others.

In any case, it is obvious that for public opinion this will appear to be an elementary necessity. Do you not see, because we wish to give the victim the right to avail himself of the machinery of guarantee; because the International Court of Justice cannot consider a complaint made by an individual, since it can only take cognisance of one made by a State, it is absolutely necessary to have a European Court.

On the other hand, I am told that this European Court is perhaps dangerous, precisely because it will deal with complaints from a possible victim. I am told that it is wiser to reserve for the State the right to bring a case before the Court.

My dear colleagues, I beg you not to exaggerate the extent of the Convention which we are asking the Member States to sign. We have limited the guarantee to ten freedoms which are so fundamental that you have, this morning, retained and adopted them without discussion. It is to these that the guarantee should be limited for the present.

What we are going to ask these States, is to undertake to respect these freedoms and they shall not be dragged—if I may use this vulgar expression—before a Commission or a Court, unless they have, in an obvious way, broken these fundamental, essential and restricted undertakings.

Then what danger will they be running in accepting this, if they are really resolved to keep to this undertaking in good faith?

That the international machinery should be at the disposal of the victims is, moreover, the only means we have of persuading the men and women of Europe that something new has been done and that an advance has been achieved. We must say to them that even if the States take no further interest in them, and even if no one takes action on their behalf, they may, by virtue of their dignity as men, avail themselves on their own behalf of an international organ of protection.

M. Teitgen (suite)

Dans mon pays, qui a été pendant des siècles le champion de ces droits et de cette liberté, j'ai vu, en raison de la présence de l'ennemi, des régimes de police s'installer et sévir contre des hommes et de pauvres femmes terrorisées.

Non, personne ne peut dire qu'il est, pour la suite des années à venir, à l'abri du péril totalitaire.

Puis, il y a les autres pays, ceux qui ne participent pas à nos travaux aujourd'hui et qui, très certainement, y viendront demain. Ils auront peut-être plus de peine encore que nous à se défendre. Il faut donc, comme je le disais hier, créer par avance, au sein de l'Europe, une conscience qui sonne l'alarme. Cette conscience ne peut être qu'une juridiction propre à l'Europe.

On nous fait remarquer aussi qu'il y a la Cour Internationale de Justice. Mes chers collègues, nous avons tous confiance dans les juges de La Haye. Moi, qui suis professeur de droit international public à mes moments de loisir, j'ai trop d'admiration pour leur œuvre et leur jurisprudence pour ne pas être le premier à les saluer très bas.

Seulement, ce que je sais, c'est que la règle de droit et la sentence de justice sont d'autant plus respectées et reçues qu'elles ont, par avance, obtenu toute la confiance de l'opinion.

Or, la solution que vous préconisez nous mènera à des résultats que vous et moi et tous nos collègues ici présents comprenons très bien, mais que l'opinion ne comprendra peut-être pas. Voulez-vous une précision?

C'est vous-même qui, à la commission, avez fait figurer dans l'article 6 que la garantie internationale aurait pour objet de vérifier que, dans l'exercice des droits et dans la jouissance des libertés garantis par la Convention, les Etats membres n'imposent à leurs ressortissants aucune limitation qui ne soit justifiée par la morale, l'ordre et la sécurité publics dans une société démocratique.

Il s'agira pour ces tribunaux, pour ce juge, pour cette Cour Internationale de Justice de La Haye, si nous la saisissons, d'apprécier la nécessité de la morale, de l'ordre et de la sécurité dans une société démocratique. Ce n'est pas une donnée immédiate du droit international. Cette recherche nécessite quelques discriminations et une sorte de participation personnelle à la vie d'un pays démocratique.

J'ai bien peur, quand certains juges auront ou n'auront pas la majorité sur cette question de savoir en quoi consistent la morale, la sécurité et

l'ordre dans une société démocratique, que les justiciables, à travers l'Europe, ne se demandent si les juges étaient totalement compétents.

Si je ne m'abuse, la France célébrera dimanche l'anniversaire de la mort de Charles Péguy, qui disait, parlant de certains juges :

*Ce ne sont pas les poids qu'ils ont dans leurs
[balances
Qui feront notre poids quand nous serons pesés,
Ce ne sont pas leur voix et leur équivalence
Qui feront notre loi quand nous serons jugés.*

Juger de l'ordre démocratique, de la morale démocratique et de la sécurité publique au sein de pays comme les nôtres, cela suppose des juges qui « soient de la maison » et du dedans de cette société, quelles que soient l'impartialité et l'intégrité des autres.

En tout cas, il est incontestable que, pour l'opinion, ceci apparaîtra comme une exigence élémentaire. Voyez-vous, parce que nous voulons donner à la victime le droit de saisir le mécanisme de garantie, parce que la Cour Internationale de Justice ne peut pas connaître d'un recours émanant d'un particulier, parce qu'elle ne peut être saisie que par un Etat, il faut, de toute nécessité, la Cour européenne.

On me répond, d'un autre côté, que cette Cour européenne est peut-être dangereuse, précisément parce qu'elle statuera sur des requêtes émanant de victimes possibles. On me dit qu'il est plus prudent de réserver au seul Etat le droit de saisir la juridiction.

Mes chers collègues, je vous en conjure, n'exagérons pas la portée de la Convention que nous demandons aux Etats membres de signer. Nous avons limité la garantie à dix libertés, tellement fondamentales que vous les avez, ce matin, retenues et adoptées sans un instant de discussion. C'est à cela, pour le présent, que se limite la garantie.

Ce que nous allons demander aux Etats, c'est de s'engager à respecter ces libertés et ils ne seront traînés — pour nous permettre cette expression vulgaire — devant une commission ou une juridiction que dans le cas où ils auront, d'une façon évidente, manqué à ces engagements fondamentaux, essentiels et minima.

Alors, quel péril courent-ils en acceptant, si vraiment ils sont résolus à tenir de bonne foi cet engagement?

Que le mécanisme international soit à la disposition des victimes, c'est d'ailleurs le seul moyen que nous ayons de persuader les hommes et les femmes d'Europe que quelque chose de

M. Teitgen (cont.)

It is only if we achieve this advance that they will believe that this moment is really important in the life of our ancient Continent.

For all these reasons, the European Court is necessary. It will be no danger to the independence of States, on condition that they wish to behave honestly in this restricted field of essential freedoms, which we guarantee.

Mention was made earlier of the New Deal — and really I cannot agree with the argument. The New Deal was annulled by the Supreme Court of the United States not in the name of the customary constitution of the United States or of the principles of constitutional custom attached to the written constitution, but for matters which, for the Court, concerned the legality of measures taken by the federal power in the field of economic and social rights.

It is in using the competence which it has to ascertain whether the laws made in economic and social matters are constitutional, that the Washington Court was able to intervene in the economic policy of the United States and to give rise to what has been called the "Government of judges".

When a Court is given competence to ensure only that States should respect personal security, freedom from slavery, freedom from arbitrary arrest, freedom of thought and conscience, freedom of assembly and association, do you really think that this Court is being given powers which would permit it to interfere in the economic policy of a State?

The argument does not bear examination. Consequently, whichever way one turns, one is obliged to conclude that not only is this European Court not useless, but that it is fundamentally necessary if we wish to carry to their conclusion the undertakings which we have given in ratifying the Statute, and which we have all confirmed in the Debate on general policy which preceded to-day's Debate.

I would go further. The constitution of this Court will be the basis on which our sincerity, our goodwill, our prudent wisdom and our meditated audacity will be judged.

It is because we shall give to any European the right to avail himself of the international guarantee and that we shall constitute a Court for him, that he will believe that we are resolved to respect the fundamental obligations of the Statute.

It is because he will see, this evening or to-

night, the creation of a European Court, that he will also understand that Europe is born.

There is already in Europe a Committee of Ministers and an Assembly, and then there will also be a Court. In some years' time, in the light of experience, we shall note numerous problems requiring a judge. Then we shall already have the Court in the hollow of our hands if I may say so. As we have done with the Committee of Ministers, as we are here to start a European Parliament, let us, with the European Court of Human Rights, make the first attempt at the European Court of Justice.

And since this European Court of Justice will be born under the sign of Freedom, and of the absolute necessity to guarantee the fundamental rights of the human individual, and to abide by the promises of the Statute, because the States shall agree in advance that their promises shall be kept, not by simple Recommendations appearing in the newspapers, but by legal verdicts which shall have the authority of a Court in the conscience of public opinion; because it shall be born under this sign, the European Court of Justice shall lead Europe into the paths of justice.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — If you only listen with your heart, you will no doubt agree with M. Teitgen.

I should like to reply in a few words. M. Teitgen thinks it essential that, following his picturesque expression, our States can be dragged before the High Court on the initiative of an individual.

He has imagined, in moving terms, that, confronted by the Commission of Enquiry with a statement of scandalous abuse, the Parliament of the country concerned would remain inactive, the Government would refuse punishment and the Council of Europe as a whole would remain mute and passive.

My dear colleagues, I ask you that if ever we did fall as low as that, what interest would there still be in having recourse to a European Court of Justice or to any court of justice whatsoever?

The second observation I should like to make is as follows: M. Teitgen recognises that we must endeavour to co-ordinate our institutions with the universal institutions to which our countries belong. But, he says, regionalism is only a link in the general international organisation.

I am fully agreed that there is no conflict be-

M. Teitgen (suite)

nouveau est fait et qu'un progrès va être réalisé. Il faut leur dire : même si les Etats se désintéressent de vous et même si personne ne prend en main votre propre cause, vous, au nom seulement de votre dignité d'hommes, vous pourrez saisir un organisme international de protection.

C'est seulement si nous réalisons ce progrès qu'ils croiront que vraiment cette journée est importante dans la vie de notre vieux continent.

Pour toutes ces raisons, la Cour européenne est nécessaire. Elle ne présente aucun danger pour l'indépendance des Etats, à la seule condition qu'ils veuillent bien se comporter comme d'honnêtes gens dans ce domaine minimum des libertés essentielles que nous garantissons.

On évoquait tout à l'heure — et vraiment je ne peux pas retenir l'argument — le *New Deal*; le *New Deal* a été annulé par la Cour suprême des Etats-Unis, non pas au nom de la Constitution coutumière des Etats-Unis, des principes de coutume constitutionnelle attachés à la constitution écrite, mais en des matières qui comportaient, pour la Cour, le contrôle de la légalité des mesures prises par l'Etat fédéral dans le domaine des droits économiques et sociaux.

C'est en usant de la compétence qui lui est reconnue dans ce domaine de la vérification constitutionnelle des lois intervenues en matière économique et sociale que la Cour de Washington a pu intervenir dans la politique économique des Etats-Unis et donner lieu à ce qu'on a appelé le « gouvernement des juges ».

Lorsqu'on donne compétence à une Cour seulement pour vérifier que soient respectées dans les Etats la sécurité personnelle, l'immunité contre l'esclavage, l'exemption des arrestations arbitraires, la liberté de pensée et de conscience, la liberté de réunion et d'association, croyez-vous vraiment qu'on donne à cette Cour des pouvoirs qui lui permettent d'entraver la politique économique d'un Etat?

L'argument ne résiste pas à l'examen. Par conséquent, de quelque côté qu'on se tourne, on est obligé de conclure que non seulement cette Cour européenne n'est pas inutile, mais qu'elle est fondamentalement nécessaire si nous voulons aller jusqu'au bout de l'engagement que nous avons tous pris en ratifiant le Statut et que nous avons tous confirmé dans le débat de politique générale qui a précédé la discussion d'aujourd'hui.

J'irai plus loin. Constituer cette Cour, c'est ce sur quoi on va juger de notre sincérité et de notre volonté, de notre prudente sagesse et de notre audace réfléchie.

C'est parce que nous donnerons à l'Européen le droit de saisir la garantie internationale et que nous constituerons pour lui une Cour qu'il croira que nous sommes résolus à respecter les engagements fondamentaux du Statut.

C'est parce qu'il nous verra, ce soir, ou cette nuit, créer la Cour européenne qu'il comprendra aussi que l'Europe est née.

Il y a un Comité des Ministres, il y a l'Assemblée; il y aura une juridiction dans l'Europe. Dans plusieurs années, au vu des résultats de l'expérience, nous constaterons que quantité de problèmes imposeront un juge. A ce moment-là, nous aurons déjà la juridiction sous la main, si je puis dire. Comme nous avons fait le Comité des Ministres, comme nous sommes ici pour faire ce début de Parlement européen, faisons de la Cour européenne des Droits de l'homme la première ébauche de la Cour de Justice de l'Europe.

Et parce qu'elle sera née, cette Cour de justice de l'Europe, sous le signe de la liberté et de la nécessité absolue de garantir les droits fondamentaux de la personne humaine et de tenir fermement les promesses du Statut, parce que les Etats accepteront par avance que soient sanctionnées ces promesses, non pas par de simples recommandations parues dans les journaux, mais par des arrêts de justice, qui ont devant la conscience de l'opinion publique l'autorité d'un tribunal et d'une Cour, parce qu'elle sera née sous ce signe, la Cour de justice européenne emmènera l'Europe sur les chemins de la justice.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgique*). — Si vous n'écoutez que votre cœur, vous vous trouveriez d'accord, sans aucun doute, avec M. Teitgen.

Je voudrais répondre en quelques mots. M. Teitgen considère comme indispensable que, suivant son expression pittoresque, nos Etats puissent être entraînés en Haute Cour à l'initiative d'un particulier.

Il a, en termes émouvants, imaginé que, devant des abus scandaleux, constatés par une commission d'enquête, le Parlement du pays visé se taise, le gouvernement refuse toute sanction et le Conseil de l'Europe tout entier demeure muet et passif.

Mes chers collègues, je vous le demande, si jamais un jour nous en étions tombés là, quel intérêt présenterait encore le recours à une Cour européenne ou à une Cour de justice quelconque?

La deuxième observation que je veux faire est la suivante. M. Teitgen veut bien reconnaître que nous devons nous efforcer de coordonner nos

M. Rolin (cont.)

tween the Council of Europe and the United Nations, except in the matter of a legal organisation.

But I would ask M. Teitgen this question: what would be said in the French Parliament if some Deputies proposed the creation of an Appeal Court for the Seine, or for some other Department, whose decisions would be entirely outside the criticism or competence of the Supreme Court of Appeal?

If this is what he calls a co-ordination, then certainly you can follow him.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Teitgen.

M. TEIGEN (*France*) (Translation). — I shall reply very briefly. First, our system does not expose States, because before they can avail themselves of the Court, the plaintiffs must have received from the Commission of Enquiry and selection, authority to proceed to the legal phase. Before the judge is asked to adjudicate there will be this Commission, and this Commission will relentlessly reject all complaints which are irregular and obviously ill-founded.

Then my second observation is this; if States must always obey the Recommendation of the Commission, if we are always sure that States will defer before the Report setting out the facts, which shall be published by the Commission, if this is sure in advance, what objection is there then in asking them to defer to a court of law.

They will more willingly acquiesce to an order of a court of law, because the sovereignty of the State and its independence will be less injured—if you permit me to use the term—by deferring to a judgment given by judges, than to give way before the Report of a Commission.

Finally, for the purpose of argument a parallel has been drawn. Obviously France would not understand that Paris should create a special Court of Appeal for the Seine Department. But here we are creating a new competence. We shall take nothing from the present competence of The Hague Court; we shall create a Convention of guarantee involving States in new obligations. Consequently, we wish to create a special body, to deal with these new obligations which we will create. That is exactly what happened in France when arbitration of labour disputes was established; a supreme Court of Arbitration was

created which replaced the Court of Appeal in this field. We found this natural because it was a question of new rights which required a new Court.

THE PRESIDENT (Translation). — The Assembly has now clarified its points of view.

Does anyone want to speak?

I put to the vote the Amendment of M. Rolin and Mr. Ungoed-Thomas (Doc. No. 84).

The Amendment was rejected.

THE PRESIDENT (Translation). — Does anyone want to speak?

I put to the vote the Committee's text of Article 8.

Article 8 was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — We now come to Article 9.

Mr. Rolin has submitted an Amendment to delete Articles 9 and 10 and to add the following Article:

"The Commission shall consist of 9 members. They shall be elected by a two-thirds majority of the Consultative Assembly of the Council of Europe from a list of candidates submitted by the Government of Member States, to the number of three for each State. More than one national of the same State may sit on the Commission."

I call upon M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — First of all I should like to point out an error which colleagues will probably have noticed. I never meant to propose that the Commission should consist of more than one national of each State. That is a typing error on the part of the Secretariat. It should therefore read:

"Not more than one national of the same State", which was the Committee's original text.

For the rest, I wanted to point out to the Assembly that in this case, for the composition of the Commission, it did not appear to me reasonable to expect that it should have as many members as there are States. At the moment we are twelve, but it is probable that a few years hence we shall be more numerous, and it is too much for a Commission of Enquiry to consist of fifteen to twenty members.

In fact, for this election, we in the Committee based ourselves on an analogy, which should please M. Teitgen, with the International Court of

M. Rolin (suite)

institutions avec les institutions universelles auxquelles nos pays appartiennent encore; mais, dit-il, le régionalisme n'est qu'un anneau dans l'organisation internationale générale.

Il n'y a aucune opposition entre le Conseil de l'Europe et les Nations Unies, j'en tombe aisément d'accord, sauf quand il s'agit d'un organe judiciaire.

Et je pose la question à M. Teitgen : que dirait-on au Parlement français si certains députés se proposaient de créer une Cour de cassation de la Seine, ou de tel autre département, dont les décisions échapperaient entièrement, bien entendu, à la critique ou l'appréciation de la Cour de cassation suprême?

Si c'est cela qu'il appelle la coordination, alors, assurément, vous pouvez le suivre.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Teitgen.

M. TEITGEN (France). — Je répondrai très brièvement. D'abord, notre système n'expose pas les Etats, parce qu'avant qu'ils puissent saisir la juridiction, les plaignants devraient recevoir de la Commission d'enquête et de triage l'autorisation de passer à la phase judiciaire. Avant le juge, il y aura cette Commission, et cette Commission classera impitoyablement toutes les plaintes irrecevables et évidemment mal fondées.

Puis, deuxième observation. Si les Etats doivent toujours obéir aux recommandations de la Commission; si nous sommes sûrs que, toujours, devant ce procès-verbal que publiera la Commission et relatant les faits, les Etats s'inclineront; si c'est sûr par avance, alors quel inconvénient y a-t-il à leur demander de s'incliner aussi devant la justice?

Ils feront plus volontiers cet acquiescement à un arrêt de justice parce que, pour la souveraineté de l'Etat et pour son indépendance, il est moins blessant — si vous me permettez ce terme — de s'incliner devant un arrêt rendu par des juges que de s'incliner devant le procès-verbal d'une commission.

Enfin, l'argument tiré du parallélisme. Evidemment, la France ne comprendrait pas qu'on fît à Paris, pour le département de la Seine, une Cour de cassation spéciale. Seulement, ici, nous sommes en train de créer une compétence nouvelle. Nous ne retirons rien à la Cour de La Haye de sa compétence actuelle : nous créons une Convention de garantie comportant pour des Etats des obligations nouvelles. Par conséquent, pour ces obligations nouvelles que nous créons, nous voulons

créer un contentieux spécial. C'est exactement ce qui s'est passé en France quand on a fait l'arbitrage des conflits du travail : on a créé une Cour supérieure d'arbitrage qui, précisément, se substituait à la Cour de cassation en ce domaine. Nous avons trouvé cela naturel parce qu'il s'agissait de droits nouveaux qui comportaient une juridiction nouvelle.

M. LE PRÉSIDENT. — L'Assemblée est maintenant éclairée.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Rolin et Ungoed-Thomas (Doc. n° 84).

L'amendement n'est pas adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 8 dans le texte de la commission.

L'article 8 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous abordons l'article 9.

M. Rolin a présenté un amendement tendant à substituer aux articles 9 et 10 l'article suivant :
« Les membres de la Commission seront au nombre de neuf. Ils seront élus à la majorité des deux tiers par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, sur une liste de candidats présentés par les gouvernements des Etats membres, à raison de trois par Etat. La Commission pourra comprendre plus d'un ressortissant par Etat. »

La parole est à M. Rolin.

M. ROLIN (Belgique). — Tout d'abord, M. le Président, je signale une erreur que mes collègues auront probablement constatée. Je n'ai jamais entendu proposer que la Commission puisse comprendre plus d'un ressortissant par Etat. C'est une erreur d'impression du Secrétariat. Il convient donc de lire :

« La commission ne pourra comprendre plus d'un ressortissant par Etat », ce qui est le texte original de la commission.

Pour le surplus, j'ai voulu indiquer à l'Assemblée qu'en l'espèce, pour la composition de la Commission, il me paraît peu raisonnable de considérer qu'elle doit avoir autant de membres que d'Etats. Nous sommes actuellement douze, nous serons vraisemblablement plus nombreux d'ici quelques années et, pour une Commission d'enquête, comprendre quinze à vingt membres, c'est véritablement beaucoup.

M. Rolin (cont.)

Justice which is elected by the double majority of the Council and the Assembly. The conditions, however, are not quite parallel and the reasons for this complicated formality do not exist in the present case.

At the International Court of Justice, it is, in effect, necessary to ensure as far as possible that the Great Powers have a national among the judges of the Court. And since they have a paramount influence in the Council, it was considered necessary to assure them their position by a system of double election.

The situation regarding our Commission is obviously different, since all the States are represented on the Committee of Ministers. The system of election in the Committee of Ministers would not give the Great Powers any additional guarantee while, on the contrary, the Great Powers very rightly hold here a greater number of seats which would safeguard their right to have a national on the Committee of Enquiry.

Finally, the alternative system which I have proposed would give a certain reality to the election.

If we limit ourselves to speaking of an election, particularly of an election achieved by double majority, we shall obviously have the situation where a single candidate will be put forward by the States and therefore the two bodies could only base their choice on this one candidate.

I suggest that each Government should present three candidates and that it should be on this triple list that the Assembly should decide by a two-thirds majority.

In the Convention it will certainly be necessary subsequently to provide for the case where a two-thirds majority is not attained. But I consider it to be premature to enter into these details.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon the Rapporteur.

M. TEITGEN (*France*) (Translation). — I must state quite simply what were the reasons which led the Committee to submit the text before you.

Obviously, we have not in our Council of Europe the same reasons as the International Court of Justice for establishing machinery for two elections. M. Rolin is quite right on this point.

We have, however, thought that the system of

the International Court of Justice could be adopted all the same, since it associates the Committee of Ministers and the Assembly with the appointment of the judges of the Court and the members of the Commission, which is a good thing.

In Committee, we decided that there should be, on the Commission of Human Rights, the same number of seats as there were States within the Council of Europe; quite simply to allow Member States of the Council of Europe to have a representative on the Commission. It is a Commission of enquiry and conciliation and it would be a good plan for each State to have a seat on it.

These are reasons for which the Committee has proposed this text.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Callias.

M. CALLIAS (*Greece*) (Translation). — I am not in agreement with M. Rolin on his Amendment, because this Amendment presupposes that a close union of Europe has already been achieved. It is desirable to give the same number of seats as there are Member States, and also not to have several nationals of the same State as members of the Commission.

THE PRESIDENT (Translation). — Does anyone else want to speak?

I put to the vote M. Rolin's Amendment (Doc. No. 80).

The Amendment was rejected.

THE PRESIDENT (Translation). — Does anyone else want to speak?

I put to the vote the Committee's text of Articles 9 and 10.

Articles 9 and 10 were adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — No Amendment has been submitted to Article 11.

Does anyone want to speak?

I put Article 11 to the vote.

Article 11 was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — We now come to Article 12. Mr. Ungoed-Thomas and some of his colleagues have submitted an Amendment (Doc. No. 94) to delete Article 12.

I call upon Mr. Ungoed-Thomas.

M. Rolin (suite)

En réalité, pour cette élection, nous nous sommes inspirés, à la commission, d'une analogie avec — n'en déplaise à M. Teitgen — la Cour Internationale de Justice, qui est élue à la double majorité du Conseil et de l'Assemblée, alors que les conditions ne sont pas du tout les mêmes et que les raisons de recourir à cette formalité compliquée n'existent pas en l'espèce.

A la Cour Internationale de Justice, il s'agissait, en effet, d'obtenir, autant que possible, que les principales puissances comptent un ressortissant parmi les juges de la Cour; et comme ils ont une influence prépondérante au Conseil, on a voulu leur assurer cela par le système de la double élection.

En ce qui concerne notre Commission, la situation est évidemment différente puisque tous les Etats sont représentés au Comité des Ministres. Le système de l'élection au Comité des Ministres ne donnerait aux grandes puissances aucune garantie supplémentaire alors que, au contraire, les principales puissances jouissent ici, très légitimement, d'un nombre de sièges plus considérable, qui sauvegarde au mieux leur titre à avoir un ressortissant dans la Commission d'enquête.

Enfin, le système alternatif que j'ai proposé donne une certaine réalité à l'élection.

Si nous nous bornons à parler d'une élection, surtout d'une élection acquise à la double majorité, nous aurons vraisemblablement cette situation qu'un seul candidat serait présenté par les Etats et que, d'office, les deux réunions ne pourraient que porter leur choix sur ce candidat unique.

Je suggère que les gouvernements présentent trois candidats et que ce soit sur cette liste triple que, à la majorité des deux tiers, l'Assemblée se prononce.

Bien entendu, il y aura ultérieurement lieu, dans la Convention, de viser le cas où la majorité des deux tiers ne serait pas réunie. Mais j'ai considéré comme prématuré d'entrer dans ce détail.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur.

M. TEITGEN (France). — Je dois dire tout simplement quelles sont les raisons qui ont amené la commission à présenter le texte dont vous êtes saisis.

Evidemment, il n'y a pas les mêmes raisons dans notre Conseil de l'Europe qu'à la Cour Internationale de Justice de procéder au mécanisme des

deux élections. M. Rolin a tout à fait raison sur ce point.

Seulement, nous avons pensé que l'on pouvait tout de même adopter le système de la Cour Internationale de Justice, parce qu'il associait le Comité des Ministres et l'Assemblée à la nomination des juges de la Cour et des membres de la Commission, et que c'était là une bonne chose.

Nous avons décidé, à la commission, qu'il y aurait autant de sièges à la Commission des Droits de l'homme qu'il y aurait d'Etats au sein du Conseil de l'Europe, tout simplement pour permettre à des Etats membres du Conseil de l'Europe d'avoir un représentant à la Commission. C'est une Commission d'enquête et de conciliation et il peut être bon que tout Etat y ait un siège.

Voilà les raisons qui font que la commission a proposé ce texte.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Callias.

M. CALLIAS (Grèce). — Je ne suis pas d'accord avec M. Rolin sur son amendement parce que cet amendement suppose réalisée déjà l'union étroite de l'Europe. Il convient de donner un nombre égal de sièges aux Etats membres et aussi de ne pas avoir plusieurs membres de la Commission ressortissant du même Etat.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Rolin (Doc. n° 80).

L'amendement n'est pas adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les articles 9 et 10 dans le texte de la commission.

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

M. LE PRÉSIDENT. — Aucun amendement n'a été déposé à l'article 11.

Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix l'article 11.

L'article 11 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous arrivons à l'article 12. M. Ungoed-Thomas et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement (doc. n° 94), tendant à supprimer l'article 12.

La parole est à M. Ungoed-Thomas.

Mr. UNGOED-THOMAS (*United Kingdom*). — The object of this Amendment is to exclude individuals from the right of going before the Commission of Enquiry with complaints against the State. It is to confine the right to go before the Commission to the various States who are parties to the Convention, instead of leaving it open to any individual who has cause to complain to do so.

The arguments on this have been very fully covered in the Debate which we have just had on the European Court, and I do not propose to cover the same ground again, because the same principle applies and the same arguments apply.

There is one additional observation I wish to make, namely, that personally I object to this right of individuals going to the Commission for this reason. I foresee shoals of applications being made by individuals who imagine that they have a complaint of one kind or another against the country.

The difficulty does not end there. It will be open to politically inspired application. This is the kind of opportunity which invites action by these on the extreme Right and those on the extreme Left, with whom none of us here have sympathy. It may be said "well the Commission can prevent these applications going further", and that is perfectly true. There is, however, nothing to prevent the number of applications being made, and the number being turned down being used for all kinds of propaganda purposes.

In my opinion, the objection to the Commission is as great as the objection to the Court, and I therefore invite a vote upon this Amendment. To my mind, the votes which we have just taken on the European Court and the vote on this Commission are of fundamental importance. That has been fully recognised by everybody taking part in this Debate.

I do not wish to delay the Assembly any longer at this hour, as I think the Assembly is well seized of all the considerations on one side and the other.

THE PRESIDENT (*Translation*). — I call upon M. Sundt.

M. SUNDT (*Norway*). — I want to support the Proposal of Mr. Ungoed-Thomas to the effect that individuals shall not be able to go directly to the Commission with their complaints. My reasons are as follows:

To my mind, in practice the Commission may well be the most important of the organs which

will supervise the protection of the rights according to the guarantee. I believe that the Commission will be of greater practical importance than the Court, because it is the Commission and its investigations which will form the basis for both public opinion, the decisions the Committee of Ministers will take, and likewise for the case which will eventually be carried to the Court. On the other hand, I also consider that the work of the Commission will be made practically impossible if thousands and thousands of individuals in the different Member States have the opportunity to send in their complaints. It may then be that forces, and even strong forces, in some States whose real desire is to render impossible the work of the European Council, will see to it that there will be an increasing stream of individual complaints to the Commission so that its work will be not only difficult but impossible.

I believe that a sufficient guarantee for the rights concerned is to be found if any Member State can send its complaints to the Commission, and if thereafter any Member State can bring the case before the Court after having seen the Report of the Commission.

Furthermore, I believe that a sufficient guarantee is also to be found in the fact that the Committee of Ministers can at any time ask the Commission of Enquiry for its views on the position of the different States towards the guarantee, and also with regard to the fulfilment by the different Member States of their obligations according to Articles 3, 4 and 8 of the Statute.

As it is, the Governments of the States can deliver the complaints to the Commission, and we have also a guarantee in that the respective Governments are responsible to their different national Parliaments.

Every Government will thereby be responsible indirectly, not only with regard to the opinion of its own country, but also with regard to general public opinion in all the rest of the States who are Members of the European Council.

For these reasons, and because I want the Commission to become a really effective and natural organ within the limits of the Statute, I shall vote for the Proposal submitted by Mr. Ungoed-Thomas.

THE PRESIDENT (*Translation*). — I call upon Mr. Nally.

Mr. NALLY (*United Kingdom*). — I shall endeavour to be as brief as possible. This is a

M. UNGOED-THOMAS (*Royaume-Uni*) (Traduction). — En présentant cet amendement, je veux faire supprimer la disposition selon laquelle les particuliers auraient le droit de saisir la Commission d'enquête de plaintes contre l'Etat. Je voudrais que ce droit de requête fût limité aux Etats qui sont parties à la Convention et que n'en jouissent pas les particuliers se prétendant victimes d'une violation.

Les arguments qui viennent appuyer ma thèse ont été couverts de façon très complète au cours du débat qui vient de se tenir sur la Cour européenne. Je n'ai pas l'intention d'y revenir, car il s'agit exactement du même principe et des mêmes arguments.

Je tiens cependant à faire une autre remarque, à savoir que je m'oppose, pour ma part, à ce que les particuliers aient le droit de saisir la Commission. Cette mesure présenterait selon moi de graves dangers : la Commission serait saisie d'une foule de requêtes présentées par des particuliers qui auraient des griefs quelconques contre l'Etat.

Là n'est pas toute la difficulté. Ces requêtes pourraient présenter un caractère politique. Les membres de l'extrême-droite et de l'extrême-gauche — pour qui aucun de nous n'éprouve de sympathie — trouveraient là une possibilité d'action. L'on peut dire, il est vrai; « Eh bien! la Commission pourra toujours ne pas donner suite à ces requêtes » — ce qui est parfaitement exact. Aucune disposition, cependant, ne nous permet d'interdire la présentation de ces requêtes, et d'empêcher que les requêtes non acceptées ne soient utilisées à des fins de propagande de toute nature.

Selon moi, il est aussi valable de soulever des objections contre le principe de la Commission que d'en soulever contre celui de la Cour; et je propose donc que cet amendement soit mis aux voix. Les votes qui viennent d'intervenir au sujet de la Cour Européenne et de la commission présentent pour moi une importance essentielle. Tous ceux qui participent à ce débat l'ont pleinement reconnu.

Je n'ai pas l'intention de retenir plus longtemps l'Assemblée, étant donné l'heure tardive; l'Assemblée, d'ailleurs, connaît à présent parfaitement tous les aspects de la question.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Sundt.

M. SUNDT (*Norvège*) (Traduction). — Je tiens à appuyer la proposition de M. Ungoed-Thomas, aux termes de laquelle les particuliers ne devraient pas être autorisés à saisir directement la Commission de leurs requêtes. Mes raisons sont les suivantes.

Il se peut fort bien, selon moi, que la Commission soit le plus important des organes chargés de veiller à la protection des droits conformément à la garantie. Je suis persuadé que, du point de vue pratique, la Commission présentera beaucoup plus d'importance que la Cour; c'est, en effet, de ses enquêtes que dépendront à la fois l'opinion publique, les décisions du Comité des Ministres et l'appel éventuel à la Cour. J'estime, d'autre part, que les travaux de la Commission seront rendus pratiquement impossibles si des centaines de milliers d'individus appartenant aux différents Etats membres ont la possibilité de présenter des requêtes. De cette situation pourront profiter les forces — parfois importantes — qui, dans certains Etats, sont hostiles au Conseil de l'Europe et désirent rendre impossibles ses travaux : ils veilleront à ce que la Commission soit saisie d'un flot incessant de requêtes individuelles, qui rendront ses travaux non seulement difficiles, mais impossibles.

Je crois que les droits en question seront suffisamment garantis si l'Etat peut présenter ses requêtes à la Commission, puis porter l'affaire devant la Cour après avoir pris connaissance du rapport de la Commission.

Je crois, en outre, qu'une garantie suffisante est fournie par les dispositions suivantes : le Comité des Ministres peut demander à tout moment à la Commission d'enquête quelle est la position des différents Etats à l'égard de la garantie, et dans quelle mesure ceux-ci s'acquittent de leurs obligations définies par les articles 3, 4 et 8 du Statut.

Telle que se présente la situation, les gouvernements des Etats peuvent saisir la Commission de leurs plaintes; d'autre part, une autre garantie nous est offerte par le fait que les gouvernements respectifs sont responsables devant leurs Parlements nationaux.

Ainsi tous les gouvernements seront indirectement responsables, non seulement devant l'opinion de leur pays, mais aussi devant l'opinion publique de tous les autres Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pour ces raisons, et parce que je veux voir la Commission devenir, dans les limites du Statut, un organe vraiment efficace et fonctionnant normalement, je voterai en faveur de la proposition présentée par M. Ungoed-Thomas.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Nally.

M. NALLY (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je m'efforcerai d'être aussi bref que possible. La proposition qui a été présentée à l'Assemblée est tout à fait remarquable.

Mr. Nally (*cont.*)

most remarkable proposition which has been submitted to this Assembly.

Suppose I ask the Assembly to imagine for a moment that I am a British Communist. Our Government has decided, and rightly decided, that a Communist, whose loyalty is elsewhere than to our own country, shall not be employed in such uncertain posts in which security is involved. Now, I am a member of the British Communist Party and the Assembly have approved this Article. Already every process in the State—parliamentary questions, parliamentary debates—has been tried. Under this Article I say that the Communist Party of Great Britain would be completely entitled to go through the process of appealing to the Commission.

Let us take the reverse case. It may be that sooner or later we shall have Germany inside this Assembly. Under this argument, every time the military authorities of France, or the other military authorities concerned, refuse permission for a certain political party, or a certain newspaper, to operate those people would be entitled to take their case to the Commission.

Mr. Ungod-Thomas is absolutely right in stating that the Commission will consist of people either violently to the Right or violently to Left. Therefore, people will appear before the Commission, not to get its judgment but simply for the political propaganda that is involved in the processes of appearing before it.

Indeed, it may well suit their purpose to have the Commission turn it down and say, "No, you cannot proceed any further. Your petition is irregular and ill-founded", for then, if it be a Communist case the Communists will say; "This is the democratic justice given when they are politically prejudiced against us!"

One can go on the other side. After all, in the United Kingdom we are at the moment—I am not arguing the rights or wrongs of this—completing highly important legislation involving the steel industry of our country. The steel industry objects, as it is perfectly entitled to do, and they have used every legitimate means of opposition that the law permits. I ask the Rapporteur: is the steel industry of the United Kingdom, having gone through all the processes of the State, entitled to appeal to the Commission? If I were one of those who were against democracy, if I were a Stalinist in Europe, I would warmly welcome this Article as providing a means for all time which could be easily and well used, whether the

verdict is in favour or against you. On those grounds, and in view of the present situation in Europe, I honestly believe that to pass this as we now have it would be grossly opposed to the interests of Europe.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Düsünsel.

M. DÜSÜNSEL (*Turkey*) (Translation). — Mr. President, I think that Article 12 is in formal contradiction of the explanations given this morning by the Rapporteur. The text is as follows:

"After all other means of redress within a State have been tried, any person, or corporate body, which claims to have been victim of a violation of the Convention by one of the signatory States may petition the Commission in a request presented through legal channels."

This morning we agreed with the Rapporteur in considering that any person or corporate body which might consider itself to be the victim of an act contrary to Human Rights, might bring the case before the independent courts of his country and even take it up to appeal.

If the matter under jurisdiction is in conformity with the independent spirit of the courts, and if the independent legal authority has said its last word, no further recourse is possible. Such recourse is only possible in the case where there has been a travesty of justice; that is to say, if the courts have adjudicated in a manner completely contrary to the spirit of the constitution of the country—a constitution which contains the principles and the individual rights defined in the United States and in Europe in the Declarations of Rights.

It is only, I repeat, if tribunals are created which perform travesties of justices, that it will be possible to have recourse to the International Court provided for in this Report.

We must be very explicit on this point. That is why I share Mr. Thomas's opinion.

Following my observations, the Rapporteur repeated twice yesterday and to-day that that was indeed our point of view.

We must not create confusion between the courts of each country and an international court.

We are about to agree that the decisions of the courts of each country shall be respected. If not, a case will be considered by a court, will pass to appeal, and will at the same time come before an international court. It is not therefore the State

M. Nally (suite)

Je demande à l'Assemblée de supposer un instant que je sois un communiste britannique. Notre gouvernement a décidé, et à juste titre, que les communistes, qui sont fidèles à un tout autre pays que notre patrie, ne seront pas employés à des postes intéressant la sécurité nationale. Or, je suis membre du parti communiste britannique, et l'Assemblée a approuvé cet article. Au sein de l'Etat, toutes les procédures légales — questions parlementaires, débats parlementaires — ont déjà été expérimentées. Aux termes de cet article, selon moi, le parti communiste de Grande-Bretagne est alors tout à fait habilité à en appeler à la Commission.

Prenons le cas inverse. Il se peut que, tôt ou tard, nous admettions l'Allemagne au sein de notre Assemblée. En application de cette proposition, chaque fois que les autorités militaires, françaises ou autres, s'opposeraient à l'action d'un parti politique ou d'un journal allemand, ce journal ou ce parti serait autorisé à saisir la Commission de cette affaire.

M. Ungoed-Thomas a tout à fait raison de déclarer que les membres de la Commission seront, soit tout à fait à droite, soit tout à fait à gauche. Ainsi donc l'on n'en appellera pas à la Commission pour obtenir un règlement judiciaire, mais on comparaitra devant elle dans un but de propagande politique.

En vérité, il pourrait très bien faire l'affaire des demandeurs que la Commission rejette leur requête et déclare : « Non, n'insistez pas, votre pétition est irrégulière et mal fondée »; un communiste pourrait ainsi déclarer : « Quand ces messieurs ont des préventions politiques, voyez comme leur justice est démocratique! »

Prenons un exemple opposé. Nous achevons en ce moment en Grande-Bretagne — il n'est pas dans mes intentions de discuter le pour et le contre — de mettre au point une législation très importante qui s'applique à l'industrie de l'acier. Les industriels intéressés soulèvent des objections, comme ils ont parfaitement le droit de le faire, et ont employé tous les moyens d'opposition autorisés par la loi. Je demande au rapporteur : ces industriels du Royaume-Uni, après avoir fait appel à toutes les procédures en usage dans l'Etat, seront-ils habilités à en appeler à la Commission? Si j'avais des opinions anti-démocratiques, si j'étais stalinien, j'accueillerais avec joie cet article; il me fournirait, en effet, de façon permanente, un moyen d'action facile, et toujours efficace, quel que soit le verdict. Pour ces raisons, et étant donné

la situation actuelle de l'Europe, je crois sincèrement que, si nous votions cet article, tel qu'il est rédigé, nous agirions — et ce, de façon choquante — contrairement aux intérêts de l'Europe.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Düsünzel.

M. DÜSÜNSEL (*Turquie*). — M. le Président, je crois que cet article 12 est en contradiction formelle avec les explications données ce matin par le rapporteur. Le texte est ainsi conçu :

« Après épuisement des voies de recours internes, toute personne physique ou morale qui se prétendra victime d'une violation de la Convention par l'un des Etats signataires pourra en saisir la Commission par requête présentée par ministère d'avocats. »

Nous avons été d'accord, ce matin, avec le rapporteur pour estimer qu'un particulier ou une personne morale qui considérerait qu'il est victime d'un acte contraire aux Droits de l'homme pourrait exercer un recours devant les tribunaux indépendants de son pays et aller jusqu'en cassation.

Si la chose jugée est conforme à l'esprit indépendant des tribunaux et si le pouvoir judiciaire indépendant a dit son dernier mot, aucun recours n'est possible. Un recours est possible uniquement dans le cas où il y a eu un simulacre de justice, c'est-à-dire si les tribunaux ont jugé d'une manière complètement contraire à l'esprit de la constitution du pays qui contient les principes et les droits individuels définis aux Etats-Unis et en Europe dans les Déclarations des Droits.

C'est seulement, je le répète, si l'on a créé des tribunaux qui ne sont que des simulacres de justice qu'un recours sera possible devant la Cour internationale prévue par le présent rapport.

Il faut être très explicite sur ce point. C'est pourquoi je partage l'opinion de M. Thomas.

M. le rapporteur, à la suite de mes observations, a répété par deux fois, hier et aujourd'hui, que tel était bien notre point de vue.

Il ne faut pas créer une confusion entre les tribunaux de chaque pays et une Cour internationale.

Nous sommes sur le point d'accepter que l'on respecte les décisions des tribunaux de chaque pays. Sinon, une affaire sera jugée par un tribunal, passera en cassation et viendra en même temps devant la juridiction internationale. Ce ne sera donc pas l'Etat qui sera jugé, mais les tribunaux de chaque pays.

M. Düsunsel (cont.)

which will be tried, but the courts of each country.

The two parties will not be the State, that is to say the executive power represented by its elements, but the lawyers. The lawyers of each State must support the decisions of the internal courts.

I would ask that the Rapporteur should give us very precise explanations on this Article.

We shall later have many difficulties if we do not now define the path we wish to follow, and the organs which we wish to create.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Lord Layton.

Lord LAYTON (*United Kingdom*). — Some of the objections which have been mentioned by the last few speakers are quite ill-founded. That applies to the suggestion that this scheme will enable great publicity to be gained by Communists and others, and that we shall be really advertising elements which we would not wish to advertise. I think that the Committee was more nearly unanimous on this issue than on any other question on which we divided.

There is nothing new about the suggestion before the Assembly. The United Nations has at the present time a Commission on Human Rights, to which come a large number of complaints from all over the world. They are sifted, and nothing is published about them unless or until the Commission reports. It is clear from this Report that some such sifting will take place, and that in due course the Commission will, in certain cases, hear the cases through the medium of legal representatives.

That provision is inserted so as not to have irresponsible people taking up the time of the Commission. Finally, there will at some stage be publication, if it is an enquiry of the kind about which the Commission thinks fit to authorise publication. I believe that the fears which have been expressed can be dealt with by properly organised administration without difficulty. I think it is an imaginary fear that flippant claims will be advertised.

As to the general proposition, I repeat that, as far as I recollect, the right of petition was agreed to in the Committee by a larger majority than that on any other item on which we divided. At all events the majority was a large one. We really

shall make rather a farce of our whole scheme if there is no right of individual petition, because State intervention—I make this point strongly—will, for reasons which this Assembly, consisting as it does of a large number of people who have held office, will understand, be delayed by all kinds of diplomatic reasons, and will in fact be too late. In discussing this point, the Committee clearly appreciated that in all this operation we have to take time by the forelock and not wait until great crises have arisen. When the crisis is grave the State may then perhaps act, and it will be too late. We require to shut the stable door before the horse has bolted.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Mr. MacEntee.

Mr. MACENTEE (*Ireland*). — I do not wish to detain the Assembly for long, but I wish to say why I propose to vote in favour of M. Rolin's Amendment. I do so because I should like to see the aim of the Rapporteur realised. I should like to see some international Court of appeal to which an aggrieved subject can carry his case against his own State, but I have to bear in mind that nothing we are doing to-day will be effective unless the States decide to adopt the Convention we are asking them to adopt. Certainly I, as an individual, cannot conceive that the Parliament of my own country will, in the present state of public opinion, give to an outside Court jurisdiction over our own courts.

In Article 12 we are saying that we propose to give to individuals whose cases have been heard in their national courts, and who have had their laws interpreted by the judges of their own court, the right to go to some other tribunal. I cannot conceive our Government and our Parliament conceding that right in the present state of public opinion.

In my view, accordingly, the adoption of Article 12 will make it more difficult for us to provide some practical way of enforcing observance of Articles 2 and 3. That is why I propose to vote in favour of M. Rolin's Amendment, because I think it will make it easier for us to secure observance of the declaration of Human Rights and fundamental freedoms which we have adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Sir David Maxwell-Fyfe.

Sir David MAXWELL-FYFE (*United Kingdom*). — The Rapporteur has asked me to reply on this

M. Düsünzel (suite)

Les deux parties ne seront pas l'Etat, c'est-à-dire le pouvoir exécutif représenté par ses éléments, mais les avocats. Les avocats de chaque Etat devront défendre les décisions des tribunaux intérieurs.

Je demande que, sur cet article, le rapporteur nous donne des explications très précises.

Nous aurions plus tard beaucoup de difficultés si nous ne précisions pas dès maintenant la voie que nous voulons suivre et les organismes que nous voulons créer.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à Lord Layton.

Lord LAYTON (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Certaines des objections qui ont été présentées par les précédents orateurs sont absolument sans fondement. Il est inexact que notre projet servira la propagande des communistes ou d'autres partis, et que nous leur ferons ainsi involontairement de la réclame. D'ailleurs, l'unanimité s'est presque faite sur ce point à la commission, alors que d'autres questions faisaient l'objet de controverses.

La proposition dont l'Assemblée est saisie n'apporte rien de neuf. Les Nations Unies comptent actuellement une Commission des Droits de l'homme, qui reçoit un grand nombre de pétitions provenant de toutes les parties du monde. Celles-ci sont triées, et leur teneur n'est pas révélée, à moins que la Commission ne fasse rapport; en tout cas, elle ne l'est pas tant que la Commission n'a pas fait rapport. Notre rapport laisse entrevoir clairement que les requêtes seront ainsi triées, et que, dans certain cas, la Commission connaîtra des affaires en temps voulu par ministère d'avocat.

Cette disposition a été insérée de façon que la Commission ne perde pas son temps à examiner des requêtes présentées par des personnes irresponsables. Enfin la publication de l'enquête ne sera effectuée que si la Commission juge opportun de l'autoriser. Les craintes qui ont été exprimées peuvent être, selon moi, facilement apaisées si cette procédure est appliquée avec discernement. Il est chimérique de craindre que les requêtes peu fondées bénéficient d'une publicité indue.

En ce qui concerne la proposition générale, je répète que le droit de pétition a été, autant que je me souviens, adopté par la commission à une majorité beaucoup plus grande que pour les autres points. Cette majorité était en tout cas considérable. Tout notre projet n'aurait plus de sens si nous n'y faisons pas figurer le droit de pétition indivi-

duelle; en effet, l'intervention de l'Etat — et j'insiste sur ce point — serait, pour des raisons que comprendra cette Assemblée — composée comme elle l'est d'un grand nombre d'anciens Ministres ou de hauts fonctionnaires — retardée pour toutes sortes de raisons d'ordre diplomatique, et arriverait en fait trop tard. En discutant cette question, la commission a bien compris qu'il fallait, en ce cas, saisir l'occasion par les cheveux et ne pas attendre que des crises sérieuses surgissent. En cas de crise grave, l'Etat pourrait peut-être agir, mais il serait trop tard. Il faut fermer la porte de l'écurie avant que le cheval ne s'emballe.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. MacEntee.

M. MACENTEE (*Irlande*) (Traduction). — Je ne veux pas retenir longuement l'Assemblée, mais je désire exposer les raisons pour lesquelles j'ai l'intention de voter en faveur de l'amendement de M. Rolin. Je marquerai par mon vote mon désir de voir réaliser l'objectif du rapporteur. Je voudrais que fût créée une cour d'appel internationale devant laquelle l'individu lésé pût porter plainte contre l'Etat, mais je ne dois pas oublier que toute notre œuvre sera inutile si les Etats n'adoptent pas la Convention que nous leur demandons d'adopter. En tant qu'individu, je ne peux certes concevoir que, dans l'état présent de l'opinion publique, le Parlement de mon pays donne à une Cour Européenne des pouvoirs plus étendus que ceux de nos propres tribunaux.

Aux termes de l'article 12, nous entendons donner à des particuliers dont les affaires ont été jugées par les tribunaux de leur pays, par des juges interprétant les lois nationales, le droit de faire appel devant un autre tribunal. Je ne peux concevoir, dans l'état présent de l'opinion publique, que notre Parlement admette ce droit.

Ainsi donc, selon moi, si nous adoptons l'article 12, il nous sera encore plus difficile de faire appliquer effectivement les articles 2 et 3. C'est pour cette raison que j'ai l'intention de voter en faveur de l'amendement de M. Rolin; il serait ainsi plus facile, à mon avis, de faire respecter la Déclaration des Droits de l'homme et des libertés fondamentales que nous avons adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à Sir David Maxwell-Fyfe.

Sir David MAXWELL-FYFE (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Le rapporteur m'a demandé de répondre sur ce point. J'espère pouvoir le faire assez rapidement. Comme nous l'a rappelé Lord

Sir David Maxwell-Fyfe (cont.)

point. I hope that I can do so in a comparatively short time. As Lord Layton has already reminded us, not only was the matter fully discussed, but the view of the Committee was decisively in favour of the view that appears in the Report.

I wish to deal for one moment with the argument of Mr. Ungoed-Thomas that there would be shoals of complaints. I have never known legislation of any kind which gave to the individual a further chance to establish his rights about which the same prophecy has not been made, and in the 30 years in which I have practised law I have never seen that prophecy come true.

The first point we wish to establish is that the individual should have a chance of getting justice and redress against injustice that happens to him. He can only come to the Commission when he has exhausted all the remedies of his own country and the means of redress open to him within his own State. The Assembly will remember that Article 12 only comes into operation after all other means of redress within a State have been tried. The suggestion, therefore, that it will produce shoals of complaints must be considered, with the additional consideration that the person who makes the complaint must already have gone through the legal procedure of his own country.

The second point that is made is that there will be political complaints. Either political complaints are right or they are wrong. If they are right, if they have foundation in fact and justice, then I cannot see any reason why they should not be made. If, on the other hand, they are wrong, then surely, after the matter has been in the national courts of a country, the Commission will be well able to decide whether in fact the complaint is without basis or whether it is valid.

I was more astonished by the argument put forward by some of my friends that this Proposal of ours could be used as propaganda by the enemies of democracy. First, every democratic method has been attacked by the enemies of democracy; but that is no reason for abandoning democratic methods. Secondly, it is my profound belief that in the long run the sinewy strength of democratic methods recoils on those who seek to use them for bad purposes or against democratic aims.

M. Rolin put a very fair question. He raised it in the last Debate, but the point is very much the same. He asked whether there was any ex-Minister who was prepared to advocate this matter in his own country. I am only one ex-Minister, and an unimportant one, but I say to M. Rolin that for what it is worth, I am prepared to commend it

and to face whatever political difficulty it may raise. I do not think that it will raise much difficulty. I value immensely what M. Rolin said and the fair-minded way in which he put his points.

I should like to answer M. Düsünzel because he has raised that matter once again. I want to make the position perfectly clear. This is not an appeal or a method of appeal from a national court. The only way in which the position of a national court could come in would be when the law was so arbitrary, so contrary to all these rights which we have approved, that the national court was prevented from giving a judgment which would really be the satisfactory judgment of a court. In that case there would be an appeal, and only in that case would it include a reflection on the fact that the national court had been forced to put into effect arbitrary and undemocratic laws.

The argument in this case is the same as the argument in the last. If there is to be access to a Court by an individual, then that individual must have access to the Commission. We have tried to deal with the fact that there are bound to be some baseless claims put forward. I believe that the number has been exaggerated. A Commission is the proper method for dealing with them. At any rate—and this is the main point of this Amendment—we have to give the personal opportunity to the individual to establish the dignity of the individual human spirit and to prevent injustice.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — I do not want to make a suggestion of substance, but I should like to make a correction. It is wrong to talk about a "Rolin" Amendment to this Article. I have not submitted an Amendment; on the contrary, in my statement, I showed that I was in favour of the individual having access to the Commission.

THE PRESIDENT (Translation). — It is necessary to vote on the Amendment of Mr. Ungoed-Thomas and his colleagues, to delete Article 12.

I put this Amendment to the vote.

The Amendment was rejected.

THE PRESIDENT (Translation). — We now have an Amendment submitted by M. Dominedo, whose text is as follows: "Article 12. Leave out the words 'which claims to have been' and insert 'which has been the'."

Sir David Maxwell-Fyfe (suite)

Layton, non seulement la question a-t-elle fait l'objet d'une discussion détaillée, mais la commission s'est prononcée nettement en faveur du point de vue qui figure au rapport.

Je voudrais discuter pendant quelques instants l'argument de M. Ungoed-Thomas, d'après lequel il y aurait une foule de requêtes. Toutes les dispositions législatives qui ont donné à l'individu une possibilité plus grande de faire valoir ses droits ont suscité les mêmes craintes; mais, pendant les trente ans que j'ai consacrés au service de la justice, je n'ai jamais vu ces craintes se révéler fondées.

Le premier point que nous voulons établir est le suivant : quand l'individu est victime d'une injustice, il doit avoir la possibilité d'obtenir que justice lui soit rendue. Il ne peut saisir la Commission d'une plainte qu'après épuisement des voies de recours internes; c'est là, l'Assemblée s'en souviendra, ce que précise l'article 12. Il ne faut donc pas oublier, lorsque l'on prétend que les requêtes risquent d'être trop nombreuses, que le plaignant devra d'abord avoir recours à la procédure légale appliquée dans son pays.

On fait remarquer, en second lieu, que certaines requêtes présenteront un caractère politique. Les requêtes de caractère politique sont, soit justifiées, soit injustifiées. Si elles sont justifiées, si elles se fondent sur des faits réels et ont trait à des violations de la justice, je ne vois pas pourquoi elles ne pourraient être présentées. Si, au contraire, elles sont injustifiées, la Commission, intervenant après les tribunaux nationaux, sera en mesure de décider si elles sont ou non sans fondement. J'ai été davantage surpris par l'argument présenté par certains de mes amis, à savoir que notre proposition pourrait être employée par les ennemis de la démocratie à des fins de propagande. En premier lieu, n'oublions pas que tout système démocratique est attaqué par les ennemis de la démocratie, mais ce n'est pas là une raison d'abandonner les systèmes démocratiques. En second lieu, je suis profondément convaincu que la force et la vigueur des systèmes démocratiques finit par l'emporter sur ceux qui cherchent à en faire usage à des fins pernicieuses ou anti-démocratiques.

M. Rolin a posé très franchement la question. Il l'a posée au cours du dernier débat, mais elle s'applique encore, dans une large mesure, à celui-ci. Un ancien Ministre, a-t-il demandé, serait-il prêt à se faire le défenseur de cette théorie dans son pays? Je ne suis qu'un ancien Ministre, et bien modeste, mais je veux dire à M. Rolin : je suis prêt, dans la mesure de mes moyens, à la recom-

mander et à affronter toute difficulté d'ordre politique qu'elle pourrait entraîner. Je ne crois d'ailleurs pas qu'elle soulèvera un grand nombre de difficultés. J'attache une extrême valeur aux paroles de M. Rolin et j'apprécie fort la franchise dont il a fait preuve.

Je voudrais répondre à M. Düsünzel, étant donné qu'il a de nouveau soulevé cette question. Je veux rendre la situation parfaitement claire. Il ne s'agit pas d'un appel ou d'une procédure permettant de faire appel de la décision d'un tribunal national. Le tribunal national ne serait mis en cause que lorsqu'il aurait rendu un jugement inique, en application d'un loi arbitraire et contraire aux droits que nous avons approuvés. Ce n'est que dans ce cas qu'il serait fait appel et que l'on pourrait critiquer le tribunal national d'avoir été contraint d'appliquer des lois arbitraires et contraires aux principes démocratiques.

L'on peut présenter dans ce cas le même argument que précédemment. Si un particulier peut saisir un tribunal, il doit pouvoir aussi saisir la Commission. Nous nous sommes efforcés de prévoir le cas — qui se produira obligatoirement — où des requêtes sans fondement seront présentées. Leur nombre a d'ailleurs été, selon moi, exagéré. Le soin de statuer à leur sujet doit incomber à une Commission. En tout cas — et c'est là le but principal que vise cet amendement — nous devons donner à l'individu, en tant que tel, la possibilité de faire respecter la dignité spirituelle de chaque être humain et de prévenir les injustices.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgique*). — Je ne désire plus intervenir sur le fond, mais je tiens à faire une rectification. C'est à tort qu'on parle d'un amendement Rolin à cet article. Je n'ai pas déposé d'amendement; au contraire, dans mon exposé j'ai indiqué que j'étais partisan de l'accès de l'individu à la Commission.

M. LE PRÉSIDENT. — Il s'agit de voter sur l'amendement de M. Ungoed-Thomas et consorts, qui consiste à supprimer l'article 12.

Je mets aux voix cet amendement.

L'amendement n'est pas adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous nous trouvons ensuite en présence d'un amendement présenté par M. Dominedo, dont voici le texte :

« Article 12 — Remplacer les mots : « se prétendra », par le mot « sera. »

M. TEITGEN (*France*) (Translation). — The Committee agrees.

THE PRESIDENT (Translation). — I apologise, Mr. Rapporteur, but are you sure that this Amendment should be adopted? The Amendment indicates that it is already known that the man is a victim. This appears to me to be impossible. To say that only those who are victims have access to the Court seems to prejudge the fact that he is a victim.

M. TEITGEN (*France*) (Translation). — I am sorry Mr. President, I mistook the Amendment.

THE PRESIDENT (Translation). — M. Dominedo, I think that your Amendment is not acceptable.

M. DOMINEDO (*Italy*) (Translation). — From a legal point of view it seems useful to state by an objective formula that the right of action only concerns the person who is a victim and not the one who imagines himself to be so. Indeed, from the technical point of view, there is no substantial right of action if there is no violation of law to be put forward. From the political point of view, it is thus desirable, in rendering easier the work of the Commission on Human Rights of the Council of Europe, to stress the opportunity of eliminating the tendentious or reckless exercise of the law.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon the Rapporteur.

M. TEITGEN (*France*) (Translation). — Thank you, Mr. President, for having been good enough to draw my attention to the error which I was committing.

Here we are dealing with Amendment No. 106. I am not able to share the opinion of MM. Dominedo and Benvenuti.

At the time when an individual introduces his complaint, none can say whether or not he was victim of a violation of guaranteed freedoms. The only thing that is known, is that he claims to be a victim. The truth will be known after intervention and decision, either by the Commission or by the judge; but at the time when the case opens, the only certain fact is that a man, a woman or a corporate body claims to be a victim of a violation of the Convention. That then is the term which must be used.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Dominedo.

M. DOMINEDO (*Italy*) (Translation). — I should like to state that I spoke of the substantial right of action. There is no doubt that this right only exists if there is a violation, but in noting that the Rapporteur wished to consider in the text, not the substantial right, but the right to complain from the point of view of procedure, I have no reason to insist on my Amendment.

THE PRESIDENT (Translation). — The Amendment is therefore withdrawn.

I put Article 12 to the vote.

Article 12 was adopted.

Mr. NALLY (*United Kingdom*). — I think it would be useful, Mr. President, if you would be kind enough to give us some guidance about the course of our business tonight. Members of the United Kingdom delegation are well used to all-night Sittings, and that may be a possibility, but it would be helpful if you could indicate what course you propose to pursue about our business during the next few hours.

THE PRESIDENT (Translation). — I suggest that we suspend our work and start again at 9.15 p.m. so that we can complete our Agenda during the night. It will now be much easier, since the most difficult points have been settled. There are still two or three questions to be examined, but I think that we can deal with them fairly quickly. There will still be a two-thirds majority vote by nominal roll call. I therefore ask you to be here for the opening of the Sitting at 9.15 p.m. The Sitting is suspended.

*The Sitting, suspended at 7 p. m.,
was resumed at 9.25 p.m.*

THE PRESIDENT (Translation). — The Sitting is resumed.

We shall now go on with the Debate on the Report of the Committee on Legal and Administrative Questions on the draft Resolution recommending to Member States of the Council of Europe the organisation of a collective guarantee of essential freedoms and fundamental rights.

We come now to the discussion of Article 13.

Article 13 reads as follows:

“The Commission shall then undertake:

M. TEITGEN (*France*). — La commission est d'accord.

M. LE PRÉSIDENT. — Je m'excuse, M. le rapporteur, mais êtes-vous sûr que cet amendement doit être adopté? L'amendement signifie qu'on sait déjà que l'homme est victime. Cela me paraît impossible. Dire que n'a accès à la Cour que celui qui sera victime, c'est préjuger le fait qu'il est victime.

M. TEITGEN (*France*). — Je vous demande pardon, M. le Président, je me suis trompé d'amendement.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Dominedo, je crois que votre amendement n'est pas acceptable.

M. DOMINEDO (*Italie*). — Au point de vue juridique, il semble utile de préciser par une formule de caractère objectif que le droit d'action concerne seulement celui qui est victime, non pas celui qui se considère subjectivement comme tel. En effet, au point de vue technique, il n'y a pas de droit substantiel d'action s'il n'y a pas une violation de droit à faire valoir. Au point de vue politique, l'on veut ainsi, en facilitant l'œuvre de la Commission des Droits de l'homme du Conseil de l'Europe, souligner l'opportunité d'éliminer l'exercice tendancieux ou téméraire du droit.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur.

M. TEITGEN (*France*). — Je vous remercie, M. le Président, d'avoir bien voulu attirer mon attention sur l'erreur que je commettais.

Il s'agit ici de l'amendement n° 106. Je ne puis partager l'avis de MM. Dominedo et Benvenuti.

Au moment où l'individu introduit sa plainte, nul ne sait s'il a été victime ou non d'une violation des libertés garanties. La seule chose qu'on sache, c'est qu'il se prétend victime. La réalité sera connue après intervention et décision, soit de la Commission, soit du juge; mais au moment où s'ouvre la procédure, la seule chose certaine, c'est qu'un homme, une femme, une personne morale se prétend victime d'une violation de la Convention. C'est donc bien le terme qu'il faut employer.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Dominedo.

M. DOMINEDO (*Italie*). — Je tiens à préciser que j'ai parlé du droit substantiel d'action. Il n'y a pas de doute que ce droit n'existe que s'il y a une violation, mais en constatant que M. le rapporteur désire prendre en considération, dans le texte, non pas le droit substantiel, mais le droit de plainte au point de vue procédure, je n'ai pas de raison d'insister.

M. LE PRÉSIDENT. — L'amendement est donc retiré.

Je mets aux voix l'article 12.

L'article 12 est adopté.

M. NALLY (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je crois qu'il serait utile, M. le Président, que vous vouliez bien nous conseiller sur la procédure à adopter pour nos débats de ce soir. Il serait possible de siéger toute la nuit — les délégués du Royaume-Uni en ont l'habitude — mais il conviendrait que vous nous indiquiez la décision que vous comptez prendre au sujet du déroulement de nos débats de ce soir.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous propose de suspendre nos travaux et de les reprendre à 21 h. 15 de façon à en terminer avec notre ordre du jour dans le courant de la nuit. Ce sera maintenant beaucoup plus facile, les points les plus difficiles ayant été réglés. Deux ou trois questions sont encore à examiner, mais je crois que nous pourrions en terminer assez rapidement. Il y aura encore un vote par appel nominal à la majorité des deux tiers. Je vous invite donc à être présents à l'ouverture de la séance à 21 h. 15. La séance est suspendue.

*La séance, suspendue à 19 heures,
est reprise à 21 h. 25.*

M. LE PRÉSIDENT. — La séance est reprise. Nous poursuivons la discussion du rapport de la commission des Questions juridiques et administratives sur la proposition de résolution tendant à recommander aux Etats membres du Conseil de l'Europe l'organisation d'une garantie collective des libertés essentielles et des droits fondamentaux.

Nous sommes arrivés à la discussion de l'article 13.

J'en donne lecture :

« Art. 13. — La Commission procédera :

The President (cont.)

"(1) an investigation of the application, with the assistance of the representatives of either party.

"(2) if necessary an enquiry."

Does anyone want to speak on this Article?

I put it to the vote.

Article 13 was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — "Art. 14. The Commission will reject petitions which are irregular or manifestly ill-founded."

Does anyone want to speak?

I put this to the vote.

Article 14 was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — "Art. 15. If it does not reject the application, the Commission shall try to effect a conciliation of the opposing parties."

M. Benvenuti has presented an Amendment (Doc. No. 98) to delete Article 15 and 16.

I call upon M. Benvenuti.

M. BENVENUTI (*Italy*) (Translation). — I should only like to ask the Rapporteur to be good enough to explain to me the exact meaning of the provisions contained in Articles 15 and 16, relating to conciliation in the matter of fundamental rights.

I find it difficult to understand this formula because, if it is possible to speak of conciliation in the matter of interests, I do not understand how the expression can be used in the matter of rights.

That is why I should like to know what the Commission meant to say.

M. AZARA (*Italy*) (Translation). — May I address the Assembly?

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Azara.

M. AZARA (*Italy*) (Translation). — I understand very well the reason for M. Benvenuti's thought. It certainly comes from the field of penal law. I myself had the same doubts that M. Benvenuti now expresses, prior to the first discussions in the Committee, but I gave way willingly before the judicious remarks of M. Teitgen and M. Rolin. I was given to understand that the questions covered by Articles 15 and 16 apply to the field of international law and relate not only to the interests of citizens, but also to the interests of States and the susceptibilities of Governments and even of peoples. It is therefore necessary, in this matter, to leave the door wide open for concilia-

tion, rather than risk consequences which would be very serious and dangerous for us all.

That is why I would ask my dear friend and colleague, M. Benvenuti, to be good enough to withdraw his Amendment.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon the Rapporteur.

M. TEITGEN (*France*) (Translation). — Mr. President, I understand very well the point which worries M. Benvenuti and which made him present his Amendment, but I think that I can give him a satisfactory explanation.

We must distinguish between two different hypotheses. In the first case, the incriminated State would have issued a legal rule or regulation violating the obligations of the Convention. In the second case, it would have taken an action violating these same obligations.

It is obvious that conciliation is possible where an action is concerned. The incriminated State could say that it recognises its errors and offers reparation. The victim, in his turn, could say that in these conditions he was satisfied.

When it is the question of a rule made by a State which is contrary to the obligations of the Convention, the State itself may consent to withdraw it. If it withdraws this rule, the victim will have received legal satisfaction. Consequently, I think that conciliation is not a conception which is basically contrary to the ideas that inspire our work.

THE PRESIDENT (Translation). — M. Benvenuti, are you satisfied?

M. BENVENUTI (*Italy*) (Translation). — Yes, Mr. President, and I withdraw my Amendment.

THE PRESIDENT (Translation). — The Amendment is withdrawn.

I put Article 15 to the vote.

Article 15 was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — "Art. 16. If conciliation fails, the Commission may publish a Report setting forth the facts of the case."

M. Rolin has submitted an Amendment (Doc. No. 83) by which he wishes to delete the words "the Commission may publish a Report setting forth the facts of the case", and insert the words "the Commission shall set forth the facts in a Report which shall be published".

I call upon M. Rolin.

M. le Président (suite)

1° A un examen contradictoire de la requête avec les représentants des parties;

2° S'il y a lieu, à une enquête. »

Personne ne demande la parole sur cet article?
Je le mets aux voix.

L'article 13 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — « Art. 14. — La Commission rejettera les requêtes irrecevables ou manifestement mal fondées. »

Personne ne demande la parole?

Je le mets aux voix.

L'article 14 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — « Art. 15. — Si elle ne rejette pas la requête, la Commission cherchera la conciliation des parties en cause. »

M. Benvenuti a présenté un amendement (n° 98) tendant à supprimer les articles 15 et 16.

La parole est à M. Benvenuti.

M. BENVENUTI (Italie). — Je prie seulement M. le rapporteur de bien vouloir m'expliquer la portée exacte des dispositions contenues dans les articles 15 et 16, qui font allusion à la conciliation en matière de droits fondamentaux.

J'ai de la peine à comprendre cette formule car, si l'on peut parler de conciliation en matière d'intérêts, je vois mal l'emploi de l'expression en matière de droits.

C'est pourquoi je voudrais bien savoir ce que la commission a voulu dire.

M. AZARA (Italie). — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Azara.

M. AZARA (Italie). — Je me rends bien compte du point de départ de la pensée de M. Benvenuti. Elle vient certainement du champ du droit pénal. Moi-même, lors de la première discussion intervenue devant la commission, j'avais eu le même doute qu'éprouve maintenant M. Benvenuti, mais je me suis incliné bien volontiers devant les observations très judicieuses de MM. Teitgen et Rolin, qui me faisaient considérer que les questions visées par les articles 15 et 16 s'appliquent au champ du droit international, où entrent en jeu non seulement les intérêts des citoyens, mais aussi les intérêts des Etats et les susceptibilités des gou-

vernements et même des peuples. Il est donc nécessaire, dans ce domaine, de laisser la porte largement ouverte à la conciliation pour éviter le risque de conséquences très graves et dangereuses pour tous.

C'est pourquoi je prie instamment mon cher collègue et ami, M. Benvenuti, de bien vouloir retirer son amendement.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur.

M. TEITGEN (France). — M. le Président, je comprends très bien la préoccupation qui a dicté l'amendement de M. Benvenuti, mais je pense pouvoir lui fournir une explication satisfaisante.

Il faut distinguer deux hypothèses différentes. Dans une première série de cas, l'Etat incriminé a édicté une règle légale ou réglementaire qui viole les obligations de la Convention. Dans la seconde série d'hypothèses, il a accompli un acte qui viole les mêmes obligations.

Il est évident que, s'il s'agit d'un acte, la conciliation est possible. L'Etat incriminé peut dire : je reconnais mes torts et offre réparation. La victime peut dire à son tour : dans ces conditions, je suis satisfaite.

Lorsqu'il y a une règle que l'Etat a édictée et qui méconnaît les obligations de la Convention, l'Etat peut consentir lui-même à la retirer. S'il retire cette règle, la victime a légalement satisfaction. Par conséquent, je crois que la conciliation n'est pas une notion qui est fondamentalement contraire aux préoccupations qui animent nos travaux.

M. LE PRÉSIDENT. — Etes-vous satisfait, M. Benvenuti?

M. BENVENUTI (Italie). — Oui, M. le Président, et je retire mon amendement.

M. LE PRÉSIDENT. — L'amendement est retiré. Je mets aux voix l'article 15.

L'article 15 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — « Art. 16. — En cas d'échec de la conciliation, la Commission pourra publier un rapport constatant les faits. »

M. Rolin a présenté un amendement (n° 83) tendant à remplacer les mots « la Commission pourra publier un rapport constatant les faits », par les mots : « la Commission constatera les faits dans un rapport qui sera publié. »

La parole est à M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — My Amendment has a double object. First, it wishes to ensure that the Report shall not contain anything other than a statement of facts. According to the Committee's draft, the Commission could publish a Report establishing the facts. We run the risk of having it understood that the Report need not limit itself to the checking of facts, but that it could also make an appraisal of them.

But I was particularly concerned to ensure that we are protected against arbitrary action. I must say that I was especially glad that on this point, on which I differ from the Rapporteur, it is in a direction which I consider to be clearly progressive.

The Committee, by a slight majority, did not agree with me, because it was careful, to what I consider to be an excessive degree, to permit the Commission, which might find itself in the delicate position of having recognised that an enquiry was receivable and not obviously ill-founded, to refrain, nevertheless, for political considerations which it would not formulate, from making a Recommendation, even in the form of a statement of facts and their subsequent publication.

From the moment that we admit—and I was among those who would admit it—that an individual should have access to the Commission, I consider that this Commission owes him a reply. If it gives him a reply, it seems to me inevitable that this should be published.

In these circumstances, it would therefore be much better to say that the Commission "shall set forth the facts in a Report which shall be published".

M. TEITGEN (*France*) (Translation). — I should like to ask M. Rolin's opinion, when I have explained to him the reasons which inspired me.

His Amendment would be unexceptionable if there were not the Court behind the Commission. If M. Rolin's thesis had been accepted in its entirety, the matter would terminate before the Commission and it is obvious that it would terminate with a Report setting out the facts.

But, in the present state of the texts which have been accepted, we have envisaged the creation of the Court of Justice. I wonder whether the publication by the Commission of a Report might not in some way impinge on the independence of the Court, in the case where the Commission submits the matter to the jurisdiction of the Court. Does M. Rolin think that the Commission should be made to publish a Report setting out the facts, and then submit the matter to the Court?

If he considers that the publication of the Report is compatible with the independence and freedom of decision of the Court which shall deal with the matter, I agree to his Amendment.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — Far from being incompatible, it appears, on the contrary, to be a necessary corollary, since the phase before the Commission cannot terminate otherwise than with a "photograph" of the facts. The Commission will have "photographed" them. It shall—and we shall accept this in Article 18—have the power to refer the matter to the European Court; and the European Court will find its task considerably easier if it has before it this Report on the facts.

I consider that this Report is at the basis of the reference to the Court and from the moment that the Report on the facts is going to be advanced before the Court, it is quite reasonable that it should be published.

M. SUNDT (*Norway*). — I recommend the Assembly to vote for M. Rolin's Amendment, according to which the Commission, having finished its investigation of received complaints, not only may, but shall, publish an official Report. What is needed under these conditions is full and clear publicity. The whole world ought to know that nothing is hidden. It is very important that no one gets the impression that the Commission—for instance, in certain cases for political or other reasons—finds it opportune to conceal the result of an investigation.

M. VIARD (*France*) (Translation). — I think that there is a direct link between Article 16 and Article 18, that, if conciliation fails, the Commission may decide to refer the documents in the case to the Court.

If we adopt the thesis, which I believe to be that of M. Rolin and the Rapporteur, we must admit that the Commission will refer the documents in the case to the Court for a legal ruling. If not, we must state clearly that the Commission will find itself faced with two alternatives; either to draw up a Report, or to refer back the documents in the case. If the first decision is taken to establish a Report, we must not leave the Commission the simple possibility of referring back the dossier; we must say that it must refer the dossier to the Court.

M. TEITGEN (*France*) (Translation). — I accept M. Rolin's Amendment.

M. ROLIN (*Belgique*). — Mon amendement a un double objet, et d'abord de préciser que le rapport ne doit pas contenir autre chose qu'une constatation des faits. D'après la rédaction de la commission, la Commission pourra publier un rapport constatant les faits. Nous courons le risque que certains comprennent que le rapport ne devra pas se borner à constater les faits, mais qu'il pourra également émettre une appréciation.

Mais ce qui m'a particulièrement inspiré, c'est le souci de nous protéger contre l'arbitraire. Je dois dire qu'il m'a été particulièrement agréable sur un point de me séparer du rapporteur dans un sens que je considère comme nettement progressif.

La commission, à une faible majorité, ne m'a pas suivi parce qu'elle a eu le souci, que je considère comme excessif, de permettre que, dans des cas délicats, une Commission, qui aurait reconnu qu'une enquête était recevable et qu'elle n'était pas manifestement non fondée, pourrait néanmoins, pour des considérations politiques qu'elle ne formulerait pas, s'abstenir de conclure, même sous la forme d'un exposé des faits et d'une publication.

Du moment que nous admettons — et j'ai été de ceux qui admettaient — qu'un individu ait recours à une Commission, je considère que cette Commission lui doit une réponse. Si elle lui donne une réponse, il me paraît inévitable qu'elle soit publiée.

Dans ces conditions, il vaut vraiment mieux dire que la Commission « constatera les faits dans un rapport qui sera publié ».

M. TEITGEN (*France*). — Je voudrais demander un avis à M. Rolin, en lui indiquant quels sont les motifs qui m'ont inspiré.

Son amendement serait indiscutable s'il n'y avait pas, derrière la Commission, la juridiction. Si la thèse de M. Rolin avait prévalu entièrement, l'affaire se terminait devant la Commission et il paraît évident qu'elle se terminait par la publication d'un rapport constatant les faits.

Mais, en l'état actuel des textes votés, nous avons envisagé la création de la Cour de Justice. Je me demande si la publication du rapport par la Commission n'est pas susceptible de porter, en quelque sorte, atteinte à l'indépendance de la juridiction, dans l'hypothèse où la Commission se dessaisirait au profit de la juridiction. M. Rolin pense-t-il qu'on peut faire publier par la Commission un rapport constatant les faits, puis saisir la juridiction?

S'il estime que la publication du rapport est compatible avec l'indépendance et la liberté d'esprit de la juridiction qui sera saisie, je me rallie à son amendement.

M. ROLIN (*Belgique*). — Loin d'être incompatible, elle me paraît, au contraire, être un corollaire nécessaire, car la phase qui s'est déroulée devant la Commission ne doit pas aboutir à autre chose qu'à une photographie des faits. La Commission les a photographiés. Elle va — et nous en déciderons à l'article 18 — avoir le pouvoir de renvoyer à la Cour européenne, mais la Cour européenne verra sa tâche considérablement simplifiée si elle est saisie de ce rapport des faits.

Je considère que ce rapport est à la base même du recours et, du moment que l'on va plaider sur le rapport des faits, il est tout à fait raisonnable que ce rapport soit publié.

M. SUNDT (*Norvège*) (Traduction). — Je recommande à l'Assemblée de voter en faveur de l'amendement de M. Rolin, d'après lequel la Commission, après avoir enquêté sur les pétitions reçues, non seulement pourra, mais devra publier un rapport officiel. Il importe que tous ses travaux bénéficient d'une publicité pleine et entière. Le monde entier devrait savoir qu'elle ne lui cache rien. Il ne faut pas qu'elle donne l'impression de dissimuler, pour des raisons d'opportunité — politiques ou autres, selon les cas — les résultats d'une enquête.

M. VIARD (*France*). — Je crois que l'article 16 est en liaison directe avec l'article 18, car à l'article 18 il est dit qu'en cas d'échec de la conciliation la Commission pourra décider la transmission.

Si nous adoptons la thèse que je crois être celle de M. Rolin et de M. le rapporteur, il faut bien admettre que la Commission transmettra le dossier à la Cour en vue d'un règlement judiciaire. Sinon, que l'on dise nettement que la Commission se trouve devant une alternative : ou établir un rapport, ou transmettre le dossier; mais, si la première décision est prise d'établir un rapport, il ne faut pas laisser à la Commission simplement la possibilité de transmettre le dossier; il faut lui dire qu'elle doit transmettre le dossier à la Cour.

M. TEITGEN (*France*). — J'accepte l'amendement de M. Rolin, M. le Président.

THE PRESIDENT (Translation). — I put M. Rolin's Amendment to the vote.

The Amendment was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — Does anyone want to speak?

I put Article 17 to the vote.

Article 17 was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — M. Rolin and Mr. Ungoed-Thomas have submitted an Amendment to delete Article 18.

In my opinion, there is no longer reason for this Amendment.

I call upon M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — Mr. President, arising from the votes which we have already had, and the discussions which took place on Article 8, it was apparent, from the arguments which were put forward, that there are some who are not attracted by the possibility of the individual making application to the Council of Europe. And I thought I understand that, among our colleagues who have accepted the European Court, there were some who did not wish to allow it to take cognizance of a case submitted by an individual.

M. Teitgen and I have fully developed the arguments for and against the individual having this right of recourse. I take my stand against such a right for the individual. Article 18 gives the individual this right. I therefore ask that a vote shall be taken on it.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon the Rapporteur.

M. TEITGEN (*France*) (Translation). — It seems to me, Mr. President, that Article 18 must be put to the vote. We have already decided, by a vote, that after the stage of the Commission of Enquiry and Conciliation, there would be a legal stage, either before the European Court or before the International Court of Justice.

The Commission must deal with the case, and it can only deal with the case in the light of the complaint which is communicated to it. This it investigates; then, when it has tried unsuccessfully to achieve conciliation, it must authorise transmission to the European Court.

Here the machinery is very important. Many of our colleagues have said that it would be unwise to allow a private party, an individual or a corporate body to bring a case before a court. We

have replied that it is exactly by these means that they do not bring the matter up directly. They can only bring the matter directly to the Commission and it is the Commission which, after having decided on the receivability of their request and the fact that it is apparently well-founded, will or will not authorise the plaintiff to take the case, in the second stage, to the European Court.

Since we have agreed to the establishment of the European Court, we must admit that cases can be submitted to it by the Commission, after a selection of the requests, a preliminary enquiry and an attempt at conciliation has been made by the Commission.

It therefore seems to me that a logical and even imperative result of the votes cast this afternoon is that we should now adopt Article 18.

THE PRESIDENT (Translation). — M. Rolin, I would remind you that your Amendment is couched in the following terms:

"Section 4:

"Articles 18, 21, 22, 23, 25, 26 and 28.

"Leave out Article 28.

"Leave out the other Articles, if the Proposal for a European Court is not agreed to."

Since the Proposal for a European Court has been accepted, your Amendment does not appear to me to have any purpose.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — That is true, Mr. President.

THE PRESIDENT (Translation). — Does anyone want to speak?

I put Article 18 to the vote.

Article 18 was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — "Article 19. If conciliation fails, any Member State, signatory of the Convention, may submit the matter to the Court for a legal ruling. In that case, the Commission will immediately refer the documents in the case to the Court."

Does anyone want to speak?

I put this Article to the vote.

Article 19 was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — "Article 20. The States concerned may also, if they prefer, petition the International Court of Justice, in accordance with their reciprocal Agreements."

I have received an Amendment, (Document No. 88), submitted by M. Maurice Schumann, to delete this Article.

I call upon M. Maurice Schumann.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'amendement de M. Rolin.

L'amendement est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 17.

L'article 17 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — A l'article 18, MM. Rolin et Ungoed-Thomas ont déposé un amendement tendant à supprimer cet article.

Cet amendement me paraît ne plus avoir d'objet. La parole est à M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgique*). — M. le Président, il résulte des votes qui ont été précédemment émis et des discussions qui ont eu lieu sur l'article 8 que, parmi les arguments qu'on a fait valoir, il y en a qui ne sont pas liés à la possibilité pour l'individu de saisir le Conseil de l'Europe. Et j'ai cru comprendre que, parmi nos collègues qui acceptent la Cour européenne, il en est qui ne seraient pas désireux de permettre qu'elle puisse être saisie par un particulier.

Nous avons abondamment, M. Teitgen et moi, développé les raisons soit en faveur de ce recours individuel, soit contre le recours individuel. Ma position est contre le recours individuel. L'article 18 institue le recours individuel. Je demande donc qu'on le mette aux voix.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur.

M. TEITGEN (*France*). — M. le Président, il me semble que l'article 18 doit être voté. Nous avons décidé, par un vote acquis, qu'après la phase de la Commission d'enquête et de conciliation il y aurait une phase juridictionnelle, soit devant la Cour européenne, soit devant la Cour Internationale de Justice.

Il faut bien que la Commission soit saisie, et elle ne peut être saisie que de la plainte qui lui a été communiquée, qu'elle a instruite, sur laquelle elle n'a pas pu obtenir de conciliation et dont elle doit autoriser la transmission à la Cour européenne.

Ici, le mécanisme est très important. Beaucoup de nos collègues ont dit qu'il était imprudent d'autoriser une partie privée, un individu, une personne morale, à saisir une juridiction et nous leur avons répondu que, précisément, ils ne la

saisiront pas directement. Ils ne pourront saisir directement que la Commission, et c'est la Commission qui, après avoir décidé de la recevabilité de leur requête et de son bien-fondé apparent, autorisera ou n'autorisera pas le plaignant à saisir, en seconde étape, la Cour européenne.

Puisque nous admettons l'institution de la Cour européenne, il faut admettre qu'elle pourra être saisie par la Commission, après que la Commission aura effectué le triage des requêtes, l'enquête préalable et la tentative de conciliation.

Il me semble donc résulter, d'une façon logique et même impérative, des votes acquis cet après-midi qu'il nous faut maintenant voter l'article 18.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Rolin, je vous rappelle que votre amendement est ainsi libellé :

« Titre IV. — Articles 18, 21, 22, 23, 25, 26, 28.

» Supprimer l'article 28.

» Supprimer les autres articles, si la proposition de Cour européenne n'est pas retenue. »

La proposition de Cour européenne ayant été retenue, votre amendement me paraît donc sans objet.

M. ROLIN (*Belgique*). — En effet, M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 18.

L'article 18 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — « Art. 19. — En cas d'échec de la conciliation, tout Etat membre signataire de la Convention pourra saisir la Cour en vue d'un règlement judiciaire. En ce cas, le dossier sera immédiatement transmis à la Cour par la Commission. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets cet article aux voix.

L'article 19 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — « Art. 20. — Les Etats intéressés pourront aussi, s'ils le préfèrent, saisir la Cour Internationale de Justice, conformément à leurs engagements réciproques. »

Je suis saisi d'un amendement (n° 88), déposé par M. Maurice Schumann, tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Schumann.

M. SCHUMANN (*France*) (Translation). — From one of the interventions of the Rapporteur this afternoon, I remember the following phrase:

“We shall take from the Hague Court nothing of its present competence.”

This goes without saying and I am all the more pleased that it should have been specifically stated. It goes without saying, to use again an expression of M. Pierre Henri Teitgen, that our Recommendations shall not in any case or under any pretext nullify the engagements previously undertaken, by which the competence of the International Court of The Hague was established.

Since this is the case, and since there is no risk that we shall weaken this competence or the prestige of The Hague International Court of Justice by this Article 20, does it not mean that Article 20 is useless? And since it is useless, why keep it? That is the question which, for logical reasons, I ask the Rapporteur.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon the Rapporteur.

M. TEITGEN (*France*) (Translation). — Article 20, which the Committee accepted by a majority, goes a long way towards satisfying M. Rolin's observations.

M. Rolin, who wished to maintain a monopoly of competence for The Hague Court, asked us, after we had agreed to the creation of a European Court, to allow parties the facility to bring a case before this Court; and when I speak of parties, I mean to say the States concerned, since only the States can bring a case before The Hague Court. I say the facility to bring a case, if they are agreed to refer their disputes to it in accordance with their previous undertakings.

This is then the result of a sort of concession which was made, in the Committee, by the two divergent systems. I have the task of defending this compromise.

It is obvious that our Article 20 will complicate the task of those who draft the Convention, since it will be necessary to make provisions to regulate possible disputes of jurisdiction and to avoid contradictions in jurisprudence.

I also understand that, like M. Schumann, it is desirable to have a single Court having complete competence in these matters, so as more adequately to ensure a unity of jurisprudence. But I would ask M. Schumann, in the interests of giving a just place to M. Rolin's observations, to be good enough to withdraw his Amendment.

M. SCHUMANN (*France*) (Translation). — If M. Rolin, as it appears, wishes to keep Article 20, I willingly withdraw my Amendment since my only complaint against this Article was that it was entirely inoffensive.

THE PRESIDENT (Translation). — The Amendment having been withdrawn all is well, because the next Amendment need not be discussed, since it only applied if the Amendments to Article 8 had been adopted. Since there have been no Amendments, we still have to deal with the text of Article 20 as it was proposed by the Committee.

Does anyone want to speak?

I put Article 20 to the vote.

Article 20 was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — “Article 21. The European Court shall consist of nine members.”

There has not been an Amendment to Article 21, since Amendment No. 82 only applies if the Proposal relating to Article 8 had been approved.

Does anyone want to speak?

I put Article 21 to the vote.

Article 21 was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — My observations about the preceding Article also apply to Articles 22 and 23.

I will read it:

“Article 22. It shall not include more than one national of each State”.

Does anyone want to speak?

I put Article 22 to the vote.

Article 22 was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — “Article 23. Members of the Court shall be elected by the Committee of Ministers and by the Consultative Assembly of the Council of Europe by a simple majority cast in each of these bodies.”

Does anyone want to speak?

I put Article 23 to the vote.

Article 23 was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — “Article 24. The jurisdiction of the Court shall extend to all violations of the obligations defined by the Convention, whether they result from legislative, executive or judicial acts.

“Nevertheless, where objection is taken to a judicial decision, that decision cannot be impugned unless it was given in disregard of the

M. SCHUMANN (*France*). — M. le Président, d'une des interventions faites cet après-midi par M. le rapporteur j'ai retenu la phrase suivante : « Nous ne retirons rien à la Cour de La Haye de sa compétence actuelle. »

Cela allait sans dire, et je conviens bien volontiers que cela allait mieux encore en le disant. Il va de soi, pour reprendre l'expression de M. Pierre-Henri Teitgen, que nos recommandations ne sauraient en aucun cas, et sous aucun prétexte, rendre caducs les engagements antérieurement conclus, et aux termes desquels la compétence de la Cour Internationale de la Haye a été instituée.

Puisqu'il en est ainsi, et que nous ne risquons pas d'affaiblir et cette compétence et le prestige de la Cour Internationale de Justice de la Haye par cet article 20, ne va-t-il pas de soi que l'article 20 est inutile? Et, puisqu'il est inutile, pourquoi le maintenir? C'est la question que je pose à M. le rapporteur dans un simple souci de logique.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur.

M. TEITGEN (*France*). — M. le Président, l'article 20, que la commission a admis dans sa majorité, tend à donner, dans une large mesure, satisfaction à des observations de M. Rolin.

M. Rolin, qui souhaitait le monopole de la compétence pour la Cour de la Haye, nous a demandé, subsidiairement, après que nous ayons décidé la création d'une Cour Européenne, de laisser aux parties la faculté de saisir cette Cour — quant je parle des parties, je veux dire les Etats intéressés, puisque seuls les Etats peuvent saisir la Cour de la Haye — la faculté de la saisir, dis-je, s'ils tombaient d'accord pour lui déférer leurs litiges conformément à leurs engagements antérieurs.

C'est donc le résultat d'une sorte de concession que se sont fait, au sein de la commission, deux systèmes divergents. Je me fais un devoir de défendre cette sorte de transaction.

Il est évident que notre article 20 compliquera la tâche des rédacteurs de la Convention, car il leur faudra prévoir des dispositions pour régler les conflits possibles de juridiction et éviter les contradictions de jurisprudence.

Je comprends même que, comme M. Schumann, on puisse souhaiter une juridiction unique, ayant à elle seule toute la compétence en notre matière, de manière à mieux assurer l'unité de jurisprudence. Seulement, je demande à M. Schumann, dans le légitime souci de faire une juste place aux

observations de M. Rolin, de bien vouloir consentir à retirer son amendement.

M. SCHUMANN (*France*). — Si M. Rolin, comme il apparaît, tient au maintien de l'article 20, étant donné que le seul reproche que je faisais à cet article était d'être entièrement inoffensif, je retire bien volontiers mon amendement.

M. LE PRÉSIDENT. — L'amendement étant retiré, tout s'arrange, car l'amendement suivant ne doit pas être discuté, puisqu'il ne pouvait l'être que si les amendements à l'article 8 étaient votés. Comme il n'y a plus d'amendements, nous restons en présence du texte de l'article 20 tel qu'il a été proposé par la commission.

Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix l'article 20.

L'article 20 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — « Art. 21. — La Cour européenne sera composée de 9 membres. »

Il n'y a pas d'amendement à l'article 21, car l'amendement n° 82 n'était que subsidiaire au vote de la proposition relative à l'article 8.

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article 21.

L'article 21 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Mon observation à l'article précédent vaut également pour l'article 22 et l'article 25.

J'en donne lecture :

« Art. 22. — Elle ne pourra comprendre plus d'un ressortissant du même Etat. »

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article 22.

L'article 22 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — « Art. 23. — Les membres de la Cour seront élus par le Comité des Ministres et par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe à la majorité absolue des voix réalisée dans chacun de ces corps. »

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article 23.

L'article 23 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — « Art. 24. — La Cour aura compétence pour connaître de toutes violations des obligations définies par la Convention, qu'elles résultent d'actes législatifs, exécutifs ou judiciaires. Toutefois, lorsque le recours sera formé contre une décision de justice, cette décision ne pourra

The President (cont.)

fundamental rights defined in Article 2 by reference to Articles 9, 10 and 11 of the United Nations Declaration."

MM. Dominedo and Benvenuti have submitted an Amendment (Document No. 105) to insert the word "finally" after the words "unless it was."

I call upon M. Dominedo.

M. DOMINEDO (*Italy*) (Translation). — I shall be very short. With a view to providing for the possibility of disputes between the supra-national Courts and the national Courts, my Amendment lays down that it is not possible to bring a case before the Permanent Court without having first exhausted all national legal channels; that is to say, after a final decision which has the authority and value of a judgment.

Thus, we shall reassure those who fear an infringement of national sovereignty, and, for these reasons, I recommend my Amendment to the Assembly for approval.

M. TEITGEN (*France*) (Translation) — The Committee accepts the Amendment.

THE PRESIDENT (Translation). — Does anyone want to speak?

I put to the vote the Amendment of MM. Dominedo and Benvenuti.

The Amendment was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — Does anyone want to speak?

I put to the vote Article 24 with modification resulting from the adoption of the preceding Amendment.

Article 24 was thus adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — "Article 25. The deliberations of the Court, like those of the Commission, shall be secret."

Does anyone want to speak?

I put Article 25 to the vote.

Article 25 was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — "Article 26. The findings of the Court shall be pronounced in open Session."

Does anyone want to speak?

I put Article 26 to the vote.

Article 26 was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — We now come to Article 27:

"These findings shall be transmitted to the Council of Europe for action, if need be."

M. Sundt has submitted an Amendment to delete the proposed text of Article 27 and to insert the following words:

"The findings of the Court shall be transmitted to the Committee of Ministers."

I call upon M. Sundt.

M. SUNDT (*Norway*). — I have put forward the Amendment to this Article (Document No. 103) to leave out the proposed text and to insert:

"The findings of the Court shall be transmitted to the Committee of Ministers."

Because the Proposal in the Report is not in accordance with the decision of the Committee at the meeting on Tuesday night. I think that the Chairman and the Rapporteur will confirm this.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon the Rapporteur.

M. TEITGEN (*France*) (Translation). — The Committee accepts M. Sundt's Amendment.

THE PRESIDENT (Translation). — Does anyone want to speak?

I put Sundt's Amendment to the vote.

The Amendment was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — M. Sundt's Amendment has therefore been substituted for Article 27. We now come to Article 28:

"The Commission will function under the general supervision of the Court."

M. Rolin has submitted an Amendment to delete this Article.

I call upon M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — Article 28 is drafted as follows: "The Commission will function under the general supervision of the Court." I cannot understand how and why a Commission elected by a double majority of the Committee of Ministers and the Assembly should be placed under the general supervision of the Court, also elected by a double majority of the Committee of Ministers and the Assembly.

Here are two organs which have the same origin; but they have different functions; therefore why and in what way should one be subordinated to the other?

M. Pernot suggests that we should say that this supervision should be on the administrative plane.

M. Le Président (suite)

être censurée que si elle a été rendue au mépris des droits fondamentaux définis à l'article 2 par renvoi aux articles 9, 10, et 11 de la Déclaration des Nations Unies. »

MM. Dominedo et Benvenuti ont déposé un amendement (n° 105) tendant, après les mots « que si elle a été rendue », à ajouter le mot « définitivement ».

La parole est à M. Dominedo.

M. DOMINEDO (Italie). — Je serai très bref. Afin de prévenir toute possibilité de conflit entre les juridictions supranationales et les juridictions nationales, mon amendement précise qu'il n'est possible de saisir la Cour permanente qu'après avoir épuisé toutes les instances des juridictions nationales, c'est-à-dire après une décision définie ayant l'autorité, la valeur de la chose jugée.

Ainsi, nous rassurerons ceux qui craignent une atteinte à la souveraineté nationale et, pour ces raisons, je me permets de recommander mon amendement à l'approbation de l'Assemblée.

M. TEITGEN (France). — La commission accepte l'amendement.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Dominedo et Benvenuti.

L'amendement est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 24, avec la modification résultant de l'adoption du précédent amendement.

L'article 24 est ainsi adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — « Art. 25. — Les délibérations de la Cour, comme celles de la Commission, seront secrètes. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 25.

L'article 25 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — « Art. 26. — L'arrêt de la Cour sera rendu en audience publique. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 26.

L'article 26 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous arrivons à l'article 27 :

« Cet arrêt sera transmis au Conseil de l'Europe en vue de son exécution, s'il y a lieu. »

M. Sundt a présenté un amendement tendant à supprimer le texte proposé pour l'article 27 et à le remplacer par le suivant : « L'arrêt de la Cour sera transmis au Comité des Ministres. »

La parole est à M. Sundt.

M. SUNDT (Norvège) (Traduction). — J'ai présenté un amendement à cet article (document n° 103) tendant à supprimer le texte proposé et à le remplacer par le suivant : « L'arrêt de la Cour sera transmis au Comité des Ministres. »

En effet, la proposition figurant dans le rapport n'est pas conforme à la décision qu'a prise la commission au cours de sa séance de mardi soir. Je pense que le Président et le rapporteur confirmeront ce fait.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur.

M. TEITGEN (France). — La commission accepte l'amendement de M. Sundt.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Sundt.

L'amendement est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — L'amendement de M. Sundt se substitue à l'article 27. Nous arrivons à l'article 28: « La Commission fonctionnera sous le contrôle général de la Cour. »

M. Rolin a présenté un amendement tendant à supprimer cet article. La parole est à M. Rolin.

M. ROLIN (Belgique). — L'article 28 est ainsi rédigé : « La Commission fonctionnera sous le contrôle général de la Cour. » Je ne suis pas parvenu à comprendre pourquoi et en quoi une Commission élue à la double majorité du Comité des Ministres et de l'Assemblée doit être placée sous le contrôle général de la Cour, élue à la double majorité du Comité des Ministres et de l'Assemblée.

Voici deux organes qui ont une même origine; ils ont deux fonctions différentes; pourquoi l'un doit-il être subordonné à l'autre et en quoi?

M. Pernot nous propose de dire que le contrôle s'effectue sur le plan administratif. Au sein de la commission, on avait parlé du plan disciplinaire. S'il s'agit du point de vue administratif,

M. Rolin (cont.)

In the Committee we spoke of the disciplinary plane. If it is a question of the administrative plane, this would mean to say in effect that the personnel—typists, employees, etc.—will be appointed and paid by the European Court. Why, I do not know. Why should a Court composed of nine members have greater competence than a Commission which will include a larger number of members?

If it is a question of the disciplinary point of view, is it really true that among these general directives we should deal with the mistakes which might be perpetrated by the Commission and subordinate it in these matters to the Court?

The Article seems to me to be incomprehensible and I think that we will give greater harmony to our resolutions if we delete it.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon the Chairman of the Committee.

Sir David MAXWELL-FYFE (*United Kingdom*). — I appreciate the difficulty felt by my friend M. Rolin. I should like to refer to the Amendment which has been submitted by M. Pernot (Document No. 85). I think that that explains the position. M. Pernot's Amendment suggests that we should add at the end of Article 28:

"This supervision shall be of a purely administrative nature, with the Commission remaining completely independent in so far as concerns the exercise of the rights laid down under Articles 13 and 16 of the present Resolution."

These are the Articles which refer to the work of the Commission, and with which we have just dealt. There are two things which are desirable: first, that in its work the Commission should be independent of the Council of Europe; second, that there should be some body which will be able to take action in administrative planning; that is with regard to the actual functioning and carrying on of the Commission, but not with regard to the exercise of its discretion.

In the Committee there was strong feeling that such purely administrative provision should be left to the Court and not to any executive body. This feeling finds expression in Article 28, together with the Amendment which M. Pernot has put forward in order to give a full explanation of the matter. I hope that conveys to M. Rolin the real difficulty in which we are placed. If he has an alternative solution we shall be glad to hear it, but in the absence of any superior solution we

believe that what is proposed, as explained by M. Pernot, is the best solution we can find.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Pernot.

M. PERNOT (*France*) (Translation). — I am very grateful to the Chairman of the Committee for the detailed explanations which he has just given and which, it seems to me, relieve me of the task of justifying my Amendment.

In fact, the text which I submitted originated in a Proposal of my friend M. Bastid who, for reasons outside his control, is not here this evening, and who asked me to put forward his point of view. M. Bastid considered—and the majority of the Committee immediately agreed—that since the Commission was a sort of legal organ preparing the work of the Court, it was desirable that, on the administrative plane, it should be placed under the general supervision of this Court. But when our Committee deliberated for the last time, it considered that the words "general supervision" were very vague. That is why I have requested the Chairman of the Committee to try and define as far as possible how these words should be interpreted.

I thought, as the Chairman of the Committee has so excellently defined it, that two ideas should be reconciled. In the first place, there is the independence of this Commission which has a legal rôle and which, with regard to the powers which are given to it, must remain entirely free. In the second place, on the administrative plane, there is the supervision which is to be exercised by the Court. I shall be better understood if I quote some examples.

Let us imagine that the Commission leaves a large number of requests in abeyance and that there is unjustifiable delay. The President of the Court could point out to the Commission that it is desirable for it to operate more speedily.

Let us imagine again that, contrary to the provision which we have just accepted, one of the members of the Commission does not entirely respect the secrecy of its deliberations. The Court could intervene to remind him, on the administrative plane, how he should behave.

Just as a civil court functions, on the administrative plane, under the supervision of the Court of Appeal, while still being entirely independent as to the judgments which it is called upon to make, so too, the Commission, while remaining entirely independent in the exercise of its competence, shall be placed under the administrative control of the Court.

M. Rolin (suite)

cela semblerait vouloir dire qu'éventuellement le personnel — dactylographes, employés, etc. — sera nommé et payé par la Cour européenne. Pourquoi? Je l'ignore. Pourquoi une Cour de neuf membres aurait-elle plus de compétence qu'une Commission qui comprend un plus grand nombre de membres?

S'il s'agit du point de vue disciplinaire, est-ce que vraiment, dans cet ensemble de directives générales, nous devons nous préoccuper de ce genre de fautes qui pourraient être commises par la Commission et subordonner, à cet égard, celle-ci à la Cour?

L'article me paraît incompréhensible et je crois que nous rendrions beaucoup d'harmonie à nos résolutions en le supprimant.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Président de la commission.

Sir David MAXWELL-FYFE (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je comprends très bien les craintes de mon ami M. Rolin. Je voudrais rappeler l'amendement qui a été présenté par M. Pernot (document n° 85). Je crois que la situation sera ainsi plus claire. M. Pernot, dans son amendement, propose que nous ajoutions à la fin de l'article 28 : « Ce contrôle aura un caractère purement administratif, la Commission restant complètement indépendante quant à l'exercice des droits définis aux articles 13 à 16 de la présente résolution. »

Ce sont là les articles qui ont trait aux travaux de la Commission, et dont nous venons de discuter. L'on peut exprimer deux souhaits : tout d'abord, que la Commission, dans ses travaux, soit indépendante du Conseil de l'Europe, et ensuite, que soit créé un organisme capable d'envisager les mesures administratives appropriées — en ce qui concerne le fonctionnement et la marche des travaux de la Commission, mais non l'exercice de son pouvoir discrétionnaire.

Un grand nombre des membres de notre commission ont estimé que cette œuvre purement administrative devait être confiée à la Cour, et non à un organe exécutif. Ce point de vue se trouve exprimé à l'article 28, ainsi que dans l'amendement de M. Pernot, qui tend à donner des explications complètes sur la question. J'espère que M. Rolin comprend la difficulté à laquelle nous devons faire face. S'il a une autre solution à proposer, nous serons heureux qu'il nous la soumette, mais étant donné que nous ne disposons pas pour l'instant d'une solution plus satisfaisante, nous croyons que cette proposition, telle que l'a

expliquée M. Pernot, constitue la solution la meilleure.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Pernot.

M. PERNOT (*France*). — Je remercie vivement M. le Président de la commission des explications si complètes qu'il vient de fournir et qui me dispensent, me semble-t-il, de justifier mon amendement.

En vérité, le texte que je soumetts a pour origine une proposition de mon ami M. Bastid qui, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, n'est pas ici ce soir, et qui m'avait prié éventuellement de soutenir son point de vue. M. Bastid a estimé — et la majorité de la commission l'a immédiatement suivi — que, la commission étant en quelque sorte un organisme juridictionnel préparatoire à la Cour, il convenait que, sur le plan administratif, elle fût placée sous le contrôle général de cette Cour; mais, lorsque notre commission a délibéré pour la dernière fois, elle a estimé que les mots « contrôle général » étaient bien vagues. C'est pourquoi j'ai été aimablement invité par M. le Président de la commission à chercher à préciser, dans la mesure du possible, comment il faudrait interpréter ces mots.

J'ai pensé, comme M. le Président de la commission vient de le définir en termes excellents, que deux idées devaient être conciliées. En premier lieu, l'indépendance de cette Commission, qui a un rôle juridictionnel et qui, au regard des attributions qui lui sont données, doit rester entièrement libre; en second lieu, sur le plan administratif, un contrôle à exercer par la Cour. Des exemples me feront mieux comprendre.

Imaginons que la Commission laisse en souffrance un assez grand nombre de requêtes, qu'il y ait un retard inconsideré et injustifié. Le Président de la Cour pourra faire observer à la Commission qu'il y aurait intérêt à agir avec plus de célérité.

Imaginons encore que, contrairement à la disposition que nous venons de voter, un des membres de la Commission ne respecte pas entièrement le secret des délibérations. La Cour pourra intervenir pour lui rappeler, sur le plan administratif, comment il aurait dû se comporter.

De même qu'un tribunal civil fonctionne, sur le plan administratif, sous le contrôle de la cour d'appel, tout en étant entièrement indépendant quant aux jugements qu'il est appelé à rendre, de même la Commission, tout en étant entièrement indépendante quant aux initiatives de son

M. Pernot (cont.)

The Committee is good enough to support me. I am most grateful to it.

I have only one more thing to say. In the commentary on his Amendment, our eminent colleague, M. Rolin, stated as follows: "if, as was stated in Committee, the general supervision of the Court is to be exercised in relation to the discipline of the Commission, the proposed arrangement is particularly offensive to the Commission."

I am not in the habit of using any offensive word. However, it is I who am guilty. It was I, who, in effect, used the word "discipline" the other day. I apologise to M. Rolin. If indeed I have made a mistake, allow me to tell him that I have done so in good company, since I based myself on the provisional Rules of Procedure of our Assembly and I found an Article 11 headed by the word "discipline."

I do not think that it is offensive for any of the members of this Assembly to be placed, Mr. President, under your high authority; you, who are certainly responsible for the discipline of the Assembly.

In these conditions, I would ask the Assembly to be good enough to accept my Amendment as it stands.

THE PRESIDENT (Translation). — M. Rolin, do you wish to maintain your Amendment?

M. ROLIN (Belgium) (Translation). — Yes, Mr. President.

THE PRESIDENT (Translation). — I put M. Rolin's Amendment to the vote.

The Amendment was rejected.

THE PRESIDENT (Translation). — I put to the vote Article 28 as modified by the adoption of M. Pernot's Amendment.

Article 28, thus modified, was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — I have here an Amendment from M. de Menthon (Document No. 89). This wishes to add after Article 28, an Article 29, in the following terms: "During the next Session the Assembly shall hear a Report from the Committee of Ministers on the steps which have been taken to follow up this Recommendation."

I call upon M. de Menthon.

M. DE MENTHON (France) (Translation). — In proposing this additional Article, I did not intend to encroach on the prerogatives of the Committee of Ministers. I was simply concerned with the action which will be taken to follow up the present Recommendation.

I think that, in the interests of an efficient collaboration between the Committee of Ministers and the Assembly, it would be desirable if, at our next Session, we might have the opportunity of hearing in our Assembly, as often as possible, the Representatives of the Committee of Ministers.

Article 42 of our Rules of Procedure expressly provides that the members of the Committee of Ministers shall address our Assembly every time they wish to do so.

I think that rather than adopting the Procedure of letters being sent by the President of the Assembly to the Chairman of the Committee of Ministers, and sent by the Chairman of the Committee of Ministers to the President of the Assembly, it would be better, as far as possible, to avail ourselves of more direct contacts.

We are indeed grateful to the eminent Chairman of the Committee of Ministers for having been good enough to take part in our work for two days with such remarkable attention, but I am sure that the whole Assembly would have preferred, at the end of this first Session of the Assembly, to hear him speak in person, so that a more direct contact might thus have been established between the two organs of the Council of Europe.

(Applause.)

It is possible that the Chairman of the Committee of Ministers himself is restrained by the Rules of Procedure of the august Assembly of the Council of Europe. I do not insist on it, but I would like to see the necessary action taken with the Committee of Ministers so that, at the next Session, a more direct and efficient contact may be established between them and us.

(Applause.)

THE PRESIDENT (Translation). — What is the opinion of the Committee?

M. TEITGEN (France) (Translation). — The Committee accepts the Amendment.

THE PRESIDENT (Translation). — I put M. Teitgen's Amendment to the vote.

The Amendment was adopted.

M. Pernot (suite)

ressort, sera placée sous le contrôle administratif de la Cour.

La Commission veut bien me donner son adhésion. Je l'en remercie.

Je n'ai plus qu'un mot à dire. Dans le commentaire de son amendement, mon éminent collègue M. Rolin a écrit la phrase suivante : « Si, comme il a été dit en commission, le contrôle général de la Cour porte sur la discipline de la Commission, la disposition proposée est particulièrement blessante pour la Commission. »

J'ai l'habitude de ne prononcer aucune parole blessante. Or, c'est moi le coupable; c'est moi, en effet, qui ai employé l'autre jour le mot « discipline ». J'en demande pardon à M. Rolin. Si vraiment je me suis trompé, qu'il me permette de lui dire que je l'ai fait en bonne compagnie, car je me suis reporté au règlement provisoire de notre Assemblée et j'y ai trouvé un article 11 en tête duquel figure le mot « discipline ».

Je ne pense pas qu'il soit blessant pour l'un quelconque des membres de cette Assemblée d'être placé, M. le Président, sous votre haute autorité — vous qui avez certainement la discipline de l'Assemblée.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter purement et simplement mon amendement.

M. LE PRÉSIDENT. — Maintenez-vous votre amendement, M. Rolin?

M. ROLIN (Belgique). — Oui, M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'amendement de M. Rolin.

L'amendement n'est pas adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'amendement de M. Pernot, accepté par la commission.

L'amendement est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'article 28, modifié par l'adoption de l'amendement de M. Pernot.

L'article 28, ainsi modifié, est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis saisi d'un amendement de M. de Menthon (n° 89) tendant à ajouter, après l'article 28, un article 29 ainsi conçu : « L'Assemblée entendra, au cours de sa prochaine session, un rapport du Comité des

Ministres sur la suite qui aura été donnée à cette recommandation. »

La parole est à M. de Menthon.

M. DE MENTHON (France). — M. le Président, en proposant cet article additionnel, je n'ai nulle intention d'empiéter sur les prérogatives du Comité des Ministres. J'ai simplement le désir de manifester un vœu en ce qui concerne la suite à donner à la présente recommandation.

Je pense que, dans l'intérêt d'une collaboration efficace entre le Comité des Ministres et l'Assemblée, il serait bon que, dès notre prochaine session, nous ayons l'occasion, aussi fréquemment que possible, d'entendre des représentants du Comité des Ministres dans notre Assemblée.

L'article 42 de notre règlement prévoit expressément que les membres du Comité des Ministres prendront la parole devant notre Assemblée chaque fois qu'ils le désireront.

Je pense qu'à la procédure des lettres adressées par le Président de l'Assemblée au Président du Comité des Ministres et adressées par le Président du Comité des Ministres au Président de l'Assemblée, il faudrait, dans toute la mesure du possible, substituer des contacts plus directs.

Certes, nous sommes reconnaissants à l'éminent Président du Comité des Ministres d'avoir bien voulu, pendant deux jours, suivre nos travaux avec une assiduité remarquable, mais je suis certain que l'Assemblée tout entière aurait préféré l'entendre de vive voix, à la fin de cette première session de l'Assemblée, afin que, ainsi, un contact plus direct puisse être établi entre les deux organismes du Conseil de l'Europe.

(Applaudissements.)

Il est possible que le Président du Comité des Ministres lui-même soit tenu par le règlement de la haute Assemblée du Conseil de l'Europe. Je n'insisterai pas, mais je voudrais que, dès la prochaine session, le nécessaire soit fait au Comité des Ministres pour qu'un contact direct et plus efficace puisse s'établir entre eux et nous.

(Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. — Quel est l'avis de la commission?

M. TEITGEN (France). — La commission accepte l'amendement, M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'amendement de M. Teitgen,

L'amendement est adopté.

THE PRESIDENT (Translation). — M. Teitgen's Amendment therefore constitutes Article 29.

We have therefore reached the end of our work with regard to the Report of the Committee on Legal and Administrative Questions.

M. TEITGEN (*France*) (Translation). — May I address the Assembly?

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon the Rapporteur.

M. TEITGEN (*France*) (Translation). — Mr. President, I would very briefly like to carry out a duty, and, if you will allow me a few minutes, to review the situation.

The duty, which I have, is to thank the members of the Committee for having enabled us to draw up this Report and the Proposal which the Assembly has been deliberating to-day. I should like especially to thank those who, by their constructive opposition, have enabled us to submit to you a more satisfactory piece of work than that which we would have been capable of achieving if we had been left to ourselves; I mean particularly M. Rolin and Mr. Ungoed-Thomas.

May I also thank the Assembly for the reception which it has given to our work and may I also apologise. Perhaps, during the course of this Debate, I have shown too much enthusiasm and passion. The Assembly should regard it merely as the expression of a sincere conviction and a very strong feeling of loyalty towards it.

Next, Mr. President, if you will allow me, I should like to review the position of our work as it has now been adopted.

All through the Debate we have been putting forward opposing systems, opposing theses. In fact, this opposition was to a certain extent systematic. If it is examined closely, it may be seen that the text which we have just concluded is, in fact, a synthesis, probably satisfactory from the point of view of the opposing doctrines and systems, co-ordinated to meet the needs of the case and for clarity of expression.

Will you allow me to indicate very briefly what has been done. We have settled two big problems: the machinery of collective guarantee and the list of freedoms which are to be guaranteed.

As regards the machinery of the collective guarantee, M. Rolin hoped that this guarantee would only be entrusted to a Commission, responsible for an enquiry, conciliation, a statement of facts and their publication.

We have added a second legal stage.

If the Commission succeeds, as M. Rolin is convinced it will do, if it is really sufficient to ensure an international guarantee of the fundamental freedoms in Europe, M. Rolin will, in the future, gain a great victory over us all, over our majority and particularly over myself. That is, if the Commission should settle all the disputes which are submitted to it.

If these Recommendations are adopted, this will be proof that the machinery is sufficient. We shall have established the European Court, but it will never be called upon to adjudicate and the machinery provided by M. Rolin will be sufficient to ensure the guarantee. There is, in our system as it has been adopted, already a place for the experiment desired by M. Rolin.

Mr. Ungoed-Thomas and several of our colleagues hoped that only States might make a complaint to the Commission or to the Court. They have not received entire satisfaction; for the Commission will be able to consider the complaints of individuals. But when we pass to the matter of the Court, they have in part been satisfied. The complaint of the individual will, in fact, not be transmitted to the Court unless the Commission has considered it to be receivable and apparently well-founded.

The danger which they fear, that the Court would be overwhelmed by complaints of every sort, and the right to have recourse to it abused, is obviated since the Commission will make a selection and individual complaints will only be submitted to the Court if the Commission considers, after enquiry, that the request is, at least in appearance, well-founded and truly justified.

Consequently, this point meets the essential demands of a large number of our colleagues.

M. Rolin and many others hope that the European Court will not enter into competition with the International Court of Justice, and that there should be no antagonism or opposition between the European order and world order. To a large extent they have been satisfied.

We have indeed decided that the States, those which occupy the positions of plaintiff and defendant, may, if they are so agreed, take the dispute to the International Court of Justice instead of to the European Court.

This demand has been fully satisfied in the text which we have adopted.

M. Düsünsel, to take another example, hoped that it should be clearly stated that the international Court would not in any way be a Court of Appeal having jurisdiction to annul or suspend verdicts given by internal courts.

We have just approved Article 24, which gives

M. LE PRÉSIDENT. — L'amendement de M. Teitgen constitue donc l'article 29.

Nous sommes ainsi arrivés au terme de notre travail en ce qui concerne le rapport de la commission des Questions juridiques et administratives.

M. TEITGEN (*France*). — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur.

M. TEITGEN (*France*). — M. le Président, je voudrais très brièvement accomplir un devoir et, si vous le permettez, en quelques minutes, faire le point.

Accomplir un devoir, qui est celui de remercier les membres de la commission de nous avoir permis de mettre au point le rapport et le projet sur lequel l'Assemblée a délibéré aujourd'hui, et parmi eux, spécialement, ceux qui, par leur opposition constructive, nous ont permis de vous présenter un travail plus satisfaisant que celui que nous aurions été capables de faire si nous avions été livrés à nos propres moyens, notamment M. Rolin et M. Ungoed-Thomas.

On me permettra aussi de remercier l'Assemblée de l'accueil qu'elle a réservé à notre œuvre et de m'excuser. Peut-être ai-je fait au cours de ce débat preuve d'un peu trop d'enthousiasme et de passion. L'Assemblée voudra bien n'y voir que l'expression d'une conviction sincère et d'un très grand souci de loyauté à son égard.

Puis, M. le Président, si vous le permettez, je voudrais faire le point de notre travail tel qu'il est maintenant voté.

Nous avons opposé tout au long de ce débat des systèmes, des thèses. En réalité, cette opposition était un peu systématique. Si on y regarde de plus près, on s'aperçoit que le texte auquel nous venons d'aboutir est en réalité une synthèse, probablement satisfaisante, de doctrines et de systèmes qui étaient antagonistes, pour les besoins de la cause et la clarté de l'exposé.

Voulez-vous me permettre de l'indiquer très brièvement? nous avons réglé deux grands problèmes : le mécanisme de la garantie collective et la liste des libertés qu'il s'agirait de garantir.

En ce qui concerne le mécanisme de la garantie collective, M. Rolin souhaitait que cette garantie fût confiée seulement à une Commission chargée de l'enquête, de la conciliation et de la constatation des faits et de leur publication.

Nous avons ajouté une seconde phase juridictionnelle.

Si la Commission réussit, comme M. Rolin en

est convaincu, si elle suffit vraiment à assurer la garantie internationale européenne des libertés fondamentales, M. Rolin remportera, dans un avenir prochain, une très grande victoire sur nous tous, sur la majorité et d'abord sur moi-même : la Commission règlera tous les contentieux qui lui seront soumis.

Ces recommandations seront obéies. La preuve sera faite que ce mécanisme est suffisant. Nous aurons institué la Cour européenne, mais elle ne sera jamais saisie et c'est le mécanisme prévu par M. Rolin qui suffira à assurer la garantie. Dans notre système, tel qu'il est voté, il y a d'abord place pour l'expérience souhaitée par M. Rolin.

M. Ungoed-Thomas et plusieurs de nos collègues souhaitaient que les Etats puissent saisir la Commission ou la Cour. Ils n'ont pas entièrement satisfaction : la Commission pourra être saisie de plaintes individuelles. Mais lorsqu'il s'agira de passer à l'échelon de la juridiction, ils ont, en partie, satisfaction. En effet, la plainte individuelle ne sera transmise à la juridiction que si la Commission l'a jugée recevable et apparemment bien fondée.

Le péril qu'ils redoutent d'un tribunal submergé de plaintes de toutes sortes, d'un abus des recours contentieux, est évité puisque la Commission fera un triage et que les plaintes individuelles ne seront soumises à la juridiction que si la Commission a estimé, après enquête, que la demande était, du moins en apparence, bien fondée et solidement motivée.

Par conséquent, sur ce point également, une grande partie de nos collègues voient consacrées leurs préoccupations essentielles.

M. Rolin et beaucoup d'autres souhaitaient que la Cour européenne n'entre pas en contradiction avec la Cour Internationale de Justice, qu'il n'y ait point antagonisme, opposition entre l'ordre juridique européen et l'ordre mondial. Ils ont en grande partie satisfaction.

En effet, nous avons décidé que les Etats — celui qui poursuit et celui qui se défend — pourraient, s'ils en étaient d'accord, au lieu de saisir la Cour européenne, porter le litige devant la Cour Internationale de Justice.

Cette revendication a largement satisfaction dans le texte que nous avons voté.

M. Düsünsel, pour prendre un autre exemple, souhaitait qu'il soit bien précisé que la juridiction internationale ne serait, en aucune manière, une Cour de révision ayant pleine compétence pour annuler ou suspendre les arrêts rendus par les juridictions internes.

Nous venons de voter un article 24, qui donne pleine satisfaction à notre collègue. Il y est dit

M. Teitgen (cont.)

full satisfaction to our colleague. There it is clearly stated:

"The jurisdiction of the Court shall extend to violations of the obligations defined by the Convention, whether they result from legislative, executive or judicial acts. Nevertheless, where objection is taken to a judicial decision, that decision cannot be impugned unless it was given in disregard of the fundamental rights defined in Article 2 by reference to Articles 9, 10 and 11 of the United Nations Declaration."

It is therefore necessary that the verdict should have been given by an incompetent and irregular court; or else that it should have been given in obvious violation of the guarantees of procedure and the rights of defence; or else that it should have applied laws which did not exist at the time of the events which are under adjudication.

Apart from these conditions, a verdict given by internal courts of justice may not be submitted to the international Court.

Do you not see, my dear colleagues, that when we look closer, when we allow the violence of Debate—for which your Rapporteur was perhaps the most guilty—to subside, and you consider this work as a whole, it is to be seen in fact that in this machinery of guarantee each system has been welded with the others and what we have achieved is what is achieved by any democratic assembly: a good and solid compromise between systems, which we have combined to the best of our ability and as fairly as possible.

If we look at the second aspect of our work—the list of guaranteed freedoms—I know that many of you are not too happy.

We had proposed to guarantee twelve fundamental rights.

We have guaranteed ten, more or less without debate. We were not able to submit to the Assembly a correct formula which was satisfactory to everyone with regard to the right of parents and the right to own property.

My dear colleagues, you must be aware, if you consider the Debate impartially, that among those who expressed themselves against one or other of these rights, there were many who wished for their guarantee and protection, but with regard to each of them, there were problems. These people did not wish to entrust to an international Court a task which, owing to a draft which had been insufficiently considered and studied, the magistrates would not be able to administer, according to the dictates of their conscience, without more precise directives.

Like many others, I should very much have wished that we could, in the first instance, have succeeded in finding formulas and definitions which would have allowed us to guarantee twelve fundamental rights.

Since our task, as regards these two rights, has been adjourned, must we refuse to guarantee the ten others which are also fundamental rights, namely: security; freedom from arbitrary interference; freedom from all slavery and servitude; freedom from arbitrary arrest, exile and other measures; freedom of conscience, religion, and culture; freedom of assembly and association and freedom to unite in trade unions?

In two Sittings we have reached a general agreement on these ten fundamental freedoms, and we have referred to our Committee the task of submitting to us at our next Session a formula in respect of these two rights held in suspense. This we have done under the high authority of the Chairman of the Committee, whose complete and scrupulous loyalty, no one, I am sure, will contest.

It is already a great deal to have reached this point; we, who have known one another for scarcely a month, to have established a machinery of guarantees, which is basically a synthesis between often opposing and divergent theses and to accept ten fundamental freedoms, which shall immediately enjoy this guarantee. This is important work.

Is there really anyone here who, in his own conscience, could refuse to guarantee ten individual freedoms because two of them, which we hope will be defined and protected, have not been so defined at the first attempt and in the first instance?

I do not think so. Let us survey the ground which we have covered and the results obtained, and let us, my dear colleagues, congratulate ourselves on having arrived in fact so quickly at such splendid unity.

I, for my part, am truly proud of having been able to take part in this Debate which, I am sure, will have its place in the annals of the Council of Europe.

THE PRESIDENT (Translation). — The work is therefore finished for the moment. There have been few Amendments; only an Amendment to Article 2, then an Amendment to Articles 16, 24, 27 and 28, and an Amendment to add an Article 29.

We shall vote in due course by nominal roll call.

I would remind you that a two-thirds majority is necessary.

M. Teitgen (suite)

clairement : « La Cour européenne ou la Cour Internationale de Justice ne pourra être saisie d'une violation des droits et des libertés consommée par un arrêt d'une juridiction interne que si cette décision de la juridiction interne, rendue aux termes de la hiérarchie judiciaire par la juridiction interne après épuisement de toutes les voies de recours, constitue une violation caractérisée des droits et des libertés définis par les articles 9, 10 et 11 de la Déclaration des Nations Unies... »

Il faudra que l'arrêt de justice ait été rendu par un tribunal incompétent et irrégulier, ou bien qu'il ait été rendu au mépris évident des garanties de procédure et des droits de la défense, ou bien qu'il ait appliqué des lois inexistantes au moment des faits qu'il s'agissait de juger.

En dehors de ces hypothèses, un arrêt des Cours de justice internes ne pourra être déféré à la juridiction internationale.

Voyez-vous, mes chers collègues, quand on y regarde de plus près, qu'on laisse un peu s'apaiser les violences du débat — dont votre rapporteur est peut-être le principal coupable — et qu'on juge de cette œuvre dans son ensemble, en ce qui concerne le mécanisme de la garantie, on s'aperçoit qu'en réalité chaque système est entré en composition avec les autres et que ce que nous avons fait, c'est ce que fait toute Assemblée démocratique : une bonne et solide transaction entre des systèmes que nous avons combinés pour le mieux et dans un plus grand souci de justice.

Si nous regardons le second aspect de notre travail — la liste de libertés garanties —, je sais que beaucoup d'entre nous ne sont pas contents.

Nous nous proposons de garantir douze droits fondamentaux.

Nous en avons garanti dix, à peu près sans discussion. Nous n'avons pas pu présenter à l'Assemblée une formulation correcte, satisfaisante pour tout le monde, en ce qui concerne le droit des parents et le droit de propriété.

Vous savez bien, mes chers collègues, si vous voulez regarder avec impartialité le débat tel qu'il s'est déroulé, que parmi ceux qui se sont prononcés contre l'un ou l'autre de ces droits il en est beaucoup qui veulent leur garantie et leur protection, mais qui se posent, à propos de chacun d'eux, des problèmes, et qui se soucient de ne pas confier à une juridiction internationale, aux termes d'une formulation insuffisamment méditée et réfléchie, une tâche qu'il ne serait pas possible à des magistrats d'accomplir en toute sécurité de conscience sans des directives plus précises.

J'aurais bien voulu, comme beaucoup d'autres,

que nous arrivions à trouver du premier coup les formules et les définitions qui nous auraient permis de garantir douze droits fondamentaux.

Faut-il, parce que notre tâche est ajournée pour deux de ces droits, que nous refusions la garantie aux dix autres qui sont, eux aussi, des droits fondamentaux : la sécurité, la protection contre les arrestations arbitraires, l'exemption des servitudes et de tout esclavage, la protection contre toute arrestation, exil et autres mesures arbitraires, la liberté de conscience, de religion, du culte, la liberté de réunion, d'association, la liberté syndicale?

Sur ces dix libertés fondamentales, nous sommes arrivés, en deux séances, à un accord général et nous avons renvoyé à notre commission, sous la haute autorité de son Président, dont nul, je suppose, ne contestera ici la parfaite et scrupuleuse loyauté, le soin de nous présenter, pour notre session prochaine, une formulation des deux droits en suspens.

C'est déjà très beau d'être ainsi arrivé, nous qui nous connaissions à peine il y a un mois, à mettre sur pied un mécanisme de garantie, qui est au fond une synthèse entre des thèses souvent opposées avec trop de rigueur, et à admettre que dix libertés fondamentales bénéficieront immédiatement de cette garantie.

Est-il quelqu'un ici qui, vraiment, dans la sécurité de sa conscience, pourrait refuser de garantir dix libertés individuelles parce que deux, dont nous souhaitons qu'elles soient définies et protégées, n'ont pu l'être du premier coup et au premier instant?

Je ne le pense pas. Mesurons le chemin parcouru, les résultats obtenus et félicitons-nous, mes chers collègues, si vous le voulez bien, d'être arrivés en réalité si rapidement à une si belle unité.

Je suis, pour ma part, vraiment très fier d'avoir pu participer à ce débat qui, j'en suis sûr, marquera dans les annales du Conseil de l'Europe.

M. LE PRÉSIDENT. — Le travail est donc terminé pour le moment. Il y a eu peu d'amendements, seulement un amendement à l'article 2, puis un amendement aux articles 16, 24, 27 et 28, et un amendement tendant à ajouter un article 29.

Nous allons voter tout à l'heure, par appel nominal.

Je vous rappelle que la majorité des deux tiers est nécessaire.

Constitution of the Standing Committee of the Assembly

THE PRESIDENT (Translation). — You have approved the Report of your Bureau regarding the formation of the Standing Committee of the Assembly.

This Report is worded as follows:

“In accordance with the Resolution adopted by the Assembly on 6th September, 1949, this Committee is composed of:

— the President of the Assembly;

— the four Vice-Presidents;

— and twenty-three Representatives nominated in accordance with Article 37 of the Rules of Procedure.

“The six Chairmen of Committees have the right to be included among the twenty-three Representatives.

“The Bureau proposes to the Assembly the following allocation of seats:

President : M. Spaak.

Vice-Presidents: MM. de Menthon, Jacini, Kraft, Lord Layton.

Belgium: MM. Rolin, Van Cauwelaert.

Denmark: M. Jakobsen.

France: MM. Bidault, Reynaud, Mollet.

Ireland: Mr. Norton.

Italy: MM. Casati, Dominedo, Benvenuti.

Luxembourg: M. Loesch.

Netherlands: MM. Serrarens, Van de Kieft,

Norway: M. Wold.

Sweden: MM. Ohlin, Wigforss.

United Kingdom: Sir David Maxwell-Fyfe, Mr. Crawley, Mr. Lee.

Greece: MM. Drossos, Cassimatis.

Turkey: MM. Gulek, Balta.

Are there any objections?

The Standing Committee of the Assembly is then constituted.

I would ask the members of the Committee to be good enough to meet to-morrow morning at 10.30 in the University.

Condemnation of Torture (Debate on a Draft Resolution)

THE PRESIDENT (Translation). — We have now to vote on a Motion submitted by Mr. Cocks. This Motion is worded as follows:

“The Consultative Assembly solemnly declares that any use of torture by public authorities or individuals is a crime against humanity. It can never be justified even to extract information, to

save life or to protect the interests of the State on any grounds whatsoever.

“The Assembly records its abhorrence at the subjection of any person to any form of mutilation, sterilisation or beating.”

M. KRISTENSEN (*Denmark*). — May I address the Assembly?

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Kristensen.

M. KRISTENSEN (*Denmark*). — I suggest that we leave out the second paragraph of the Motion. In Denmark we have an Act permitting sterilisation, and I think the same may be the case in other civilised countries. I do not think we can proceed without the admission of sterilisation, and I do not think it is the business of the Council of Europe to prohibit individual countries from having such Acts. Therefore, I propose that we leave out the second paragraph of the Motion.

Mr. COCKS (*United Kingdom*). — I am prepared to accept the omission of the last paragraph.

Is it your wish that I introduce the first paragraph now in a few words?

THE PRESIDENT (Translation). — Will you speak on the whole of your Motion?

Mr. COCKS (*United Kingdom*). — When I moved the Amendment to this morning's Report, my purpose was to emphasize the condemnation by this Assembly of all forms of torture, and I suggested to my friend, M. André Philip, that conversations should take place with the object of drawing up a concrete form of words. It should not be included in the Report but it might, if the Assembly agrees, be adopted by the Assembly as a special Resolution.

Thanks to the efforts of Sir David Maxwell-Fyfe, which I now wish to acknowledge, a form of words has been drawn up which has been circulated to the Assembly.

It now reads as follows:

“The Consultative Assembly solemnly declares that any use of torture by public authorities or individuals is a crime against humanity and can never be justified on the grounds that it is being used for extracting information to save life or to protect the interests of the State or on any other grounds whatsoever.”

I accept those words.

We are now reaching the end of the first Session of this notable Assembly. I do not intend at this

Constitution de la Commission Permanente de l'Assemblée

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez à approuver le rapport de votre Bureau en ce qui concerne la constitution de la Commission Permanente de l'Assemblée.

Ce rapport est ainsi libellé :

« Conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée le 6 septembre 1949, cette commission se compose :

Du Président de l'Assemblée;

Des 4 Vice-Présidents;

Et de 23 représentants désignés suivant l'article 37 du règlement.

Les 6 Présidents de commission sont de droit compris dans ces 23 représentants.

Le Bureau propose à l'Assemblée de répartir les sièges de la façon suivante :

Président : M. Spaak.

Vice-Présidents : MM. de Menthon, Jacini, Kraft, Lord Layton.

Belgique : MM. Rolin, Van Cauwelaert.

Danemark : M. Jakobsen.

France : MM. Bidault, Reynaud, Mollet.

Irlande : M. Norton.

Italie : MM. Casati, Dominedo, Benvenuti.

Luxembourg : M. Loesch.

Pays-Bas : MM. Serrarens, Van de Kieft.

Norvège : M. Wold.

Suède : MM. Ohlin, Wigforss.

Royaume-Uni : Sir David Maxwell-Fyfe, MM. Crawley, Lee.

Grèce : MM. Drossos, Cassimatis.

Turquie : MM. Gulek, Balta.

Il n'y a pas d'opposition?

La Commission Permanente de l'Assemblée est donc ainsi constituée.

Je prie les membres de la commission de vouloir bien se réunir dès demain matin, à 10 heures 30, au Palais de l'Université.

Condamnation de la torture

(Discussion d'une proposition de résolution)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous devons maintenant voter sur une proposition de résolution déposée par M. Cocks. Cette proposition de résolution est ainsi libellée :

« L'Assemblée Consultative déclare solennellement que tout recours à la torture par des autorités publiques ou des personnes privées est un crime contre l'humanité.

» Il ne peut en aucun cas être justifié, même

pour arracher des aveux, sauver une existence ou protéger les intérêts des Etats.

» L'Assemblée condamne avec force la pratique sur tout individu de la mutilation, de la stérilisation et des châtiments corporels. »

M. KRISTENSEN (*Danemark*) (Traduction). — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Kristensen.

M. KRISTENSEN (*Danemark*) (Traduction). — Je propose que nous supprimions le second paragraphe de cette proposition de résolution. Une loi danoise autorise la stérilisation, et je crois qu'il peut en être ainsi dans d'autres pays civilisés. Je ne crois pas que nous puissions faire sans autoriser la stérilisation, et il n'appartient pas, selon moi, au Conseil de l'Europe d'interdire à un pays quelconque d'appliquer des lois de ce genre. Je propose donc que nous supprimions le second paragraphe de cette proposition de résolution.

M. COCKS (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je suis prêt à accepter la suppression du dernier paragraphe. Désirez-vous que je présente maintenant en quelques mots le premier paragraphe?

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Cocks, sur l'ensemble de sa résolution.

M. COCKS (*Royaume-Uni*) (Traduction). — En présentant mon amendement au rapport de ce matin, j'entendais insister sur la condamnation par cette Assemblée de toutes les formes de la torture, et j'ai suggéré à mon ami, M. André Philip, qu'interviennent des conversations en vue de rédiger un texte concret. Ce texte ne serait pas inséré dans le rapport, mais il pourrait, avec l'assentiment de l'Assemblée, faire l'objet d'une résolution spéciale que nous adopterions.

Grâce aux efforts de Sir David Maxwell-Fyfe, à qui je veux rendre hommage, un texte a pu être établi et distribué aux représentants.

Il est maintenant conçu comme suit :

« L'Assemblée Consultative déclare solennellement que tout recours à la torture par des autorités publiques ou des personnes privées est un crime contre l'humanité.

» Il ne peut en aucun cas être justifié, même pour arracher des aveux, sauver une existence ou protéger les intérêts de l'Etat. »

J'approuve ce texte.

Nous en arrivons maintenant au terme de la

Mr. Cocks (cont.)

time to inflict upon my colleagues, but I feel that if this Assembly adopts this Motion, it will make a declaration which will resound throughout the world and will ring, as M. Teitgen said he wanted yesterday, a warning bell against another Dachau.

I want to say, once and for all, that the new Europe is the enemy of the old barbarism, and that it stands, without the slightest reservation, for decency and humanity and for civilisation.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Larock.

M. LAROCK (Belgium) (Translation). — I should like to propose, as an Amendment to the first paragraph of the French text, to delete the word *même*, where it reads:

Il ne peut, en aucun cas, être justifié même pour arracher les aveux.

The word *même* has a strange sound. I suggest the deletion of this word. There is nothing like it in the English text, which is, I think, the original text.

THE PRESIDENT (Translation). — M. Larock suggests that the word *même* should be deleted.

Has anyone any objections?

The word *même* is therefore deleted from the French text.

M. Kristensen suggests that the word "sterilisation" should be deleted from the second paragraph.

M. KRISTENSEN (Denmark). — I think Mr. Cocks has withdrawn his second paragraph.

Mr. COCKS (United Kingdom). — I indicated that I was prepared to withdraw the whole of the last paragraph of the Motion.

THE PRESIDENT (Translation). — You therefore withdraw:

"The Assembly records its abhorrence at the subjection of any person to any form of mutilation or sterilisation or beating."

I call upon M. Bidault.

M. BIDAULT (France) (Translation). — I am sorry that I am more royalist than the King, but indeed I do not understand why Mr. Cocks should delete the third paragraph which we are all more or less ready to accept. I even find that the second paragraph, after we have deleted an adverb, is excellent. The work, which has been achieved by

men who undertook a very heavy task and who have produced a text which can really not be contested by any free man throughout the world, should be accepted as it stands.

I beg of you, let us finish with it.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Wistrand.

M. WISTRAND (Sweden). — There is a point in the Motion dealing with sterilisation. There is in some countries legislation for the sterilising of sexual criminals in the interests of public security. I cannot remember the details of that legislation, which is fairly recent, but it would be unfortunate to agree to that paragraph of the Motion without a study of the new social legislation which, in my country at least, is considered to demonstrate considerable progress. Accordingly, it is not possible for me to vote on this Motion at the moment.

THE PRESIDENT. — I call upon M. Smitt-Ingebretsen.

M. SMITT-INGEBRETSEN (Norway). — I cannot vote for the last paragraph of this Amendment because, as my Danish colleague, M. Kristensen, has said, we, too, in Norway have legislation which permits sterilisation in certain circumstances. We therefore could not vote for the second part of this Motion.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. de la Vallée-Poussin.

M. DE LA VALLÉE-POUSSIN (Belgium) (Translation). — I think that M. Teitgen gave us a serious warning this morning, when he told us that it was very dangerous to tackle the present subject. For my part, I must say that if we delete the third paragraph of the French text, that is to say, the second paragraph of the English text, after the text as a whole has been submitted to us, this would have a disastrous implication.

In these circumstances, it will be impossible for me to vote for it at all, and I suggest that the question should be referred to the Committee. In order to discriminate between forms of torture whose practice is condemned for all time by our own consciences, we cannot introduce the question of those which have not hitherto been discussed. In particular, when we talk of sterilisation, let us not forget that this was an innovation of the Nazi regime. I am not at all of the opinion that our

M. Cocks (suite)

première Session de cette remarquable Assemblée. Il n'est pas dans mes intentions d'imposer, à cette heure, ma présence à mes collègues, mais j'estime qu'en adoptant cette proposition de résolution l'Assemblée fera une déclaration qui aura un profond retentissement dans le monde entier et qui, comme M. Teitgen a dit hier qu'il le désirait, sonnera l'alarme afin d'éviter un autre Dachau.

Je veux déclarer, une fois pour toutes, que la nouvelle Europe est l'ennemie de l'antique barbarie, et qu'elle défend, sans la moindre réserve, l'honnêteté, l'humanité et la civilisation.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Larock.

M. LAROCK (Belgique). — Je propose, par amendement, la suppression d'un mot dans le premier alinéa du texte français, qui se lit ainsi : « Il ne peut en aucun cas être justifié, même pour arracher des aveux. »

Le « même » sonne étrangement. Je propose la suppression de ce mot. Il n'y a d'ailleurs pas d'équivalent dans le texte anglais qui est, je crois, le texte original.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Larock propose de supprimer le mot « même ».

Il n'y a pas d'opposition ?

Le mot « même » est donc supprimé dans le texte français.

Ensuite, M. Kristensen propose de supprimer le mot « stérilisation » dans le troisième paragraphe.

M. KRISTENSEN (Danemark) (Traduction). — Je crois que M. Cocks a retiré son second paragraphe.

M. COCKS (Royaume-Uni) (Traduction). — J'ai indiqué que j'étais prêt à retirer l'ensemble du dernier paragraphe de la proposition de résolution.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous retirez donc : « L'Assemblée condamne avec force la pratique sur tout individu de la mutilation, de la stérilisation et des châtiments corporels. »

La parole est à M. Bidault.

M. BIDAULT. — Je suis navré d'être plus royaliste que le roi, mais, en vérité, je ne vois pas pourquoi M. Cocks supprimerait le troisième paragraphe, que nous sommes tous à peu près résolus à voter. Je trouve même le second paragraphe,

après que nous y avons enlevé un adjectif, excellent. Le travail effectué par des hommes chargés de préoccupations extrêmement lourdes, et qui a abouti à un texte qui ne peut être véritablement contesté par aucun homme libre dans le monde, doit être accepté tel quel.

Je vous en prie, terminons-en.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Wistrand.

M. WISTRAND (Suède). — En Suède, une loi permet la stérilisation de certains criminels sexuels qui constituent un danger pour la sécurité publique. Je ne me souviens pas des détails de cette législation assez récente, mais je pense qu'il serait mal à propos d'adopter le deuxième paragraphe de la proposition de M. Cocks sans une étude approfondie des nouvelles législations sociales. Celles-ci sont considérées, du moins dans mon pays, comme marquantes. Il ne m'est donc pas possible de voter cet amendement.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Smitt-Ingebretsen.

M. SMITT-INGEBRETSEN (Norvège) (Traduction). — Il m'est impossible de voter en faveur du dernier paragraphe de cet amendement. En effet, comme l'a déclaré mon collègue suédois, M. Kristensen, nous avons aussi en Norvège une loi qui autorise la stérilisation dans certains cas. Nous ne pouvons donc pas voter en faveur de la seconde partie de cette proposition de résolution.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. de la Vallée-Poussin.

M. DE LA VALLÉE-POUSSIN (Belgique). — Je pense que M. Teitgen nous a donné ce matin un avertissement sérieux en nous disant qu'il était fort dangereux d'aborder le sujet actuel. Pour ma part, je dois vous dire que, si l'on veut supprimer le troisième paragraphe français, c'est-à-dire le deuxième paragraphe anglais, après nous avoir soumis ce texte, cela aurait une signification désastreuse.

Dans ces conditions, il me sera impossible de voter quoi que ce soit et je propose que la question soit renvoyée à la commission. Nous ne pouvons pas, par une discrimination des formes de torture dont la pratique a été condamnée de tout temps par notre morale, remettre en question des choses qui n'ont pas été discutées jusqu'à présent. Lorsque nous parlons de la stérilisation, notam-

M. de la Vallée-Poussin (cont.)

Assembly should enter into this question without knowing where we are going.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Kristensen.

M. KRISTENSEN (*Denmark*). — As the second paragraph of the English text has been withdrawn, surely any discussion of it is quite superfluous. So far as I understand the position, we are now discussing only the first paragraph in the English text.

THE PRESIDENT (Translation). — We shall discuss the text as it was submitted to the Assembly. If anyone withdraws a paragraph, other members may ask that it should be retained.

I call upon M. Larock.

M. LAROCK (*Belgium*) (Translation). — If I understand our Scandinavian colleagues, the discussion relates solely to the word "sterilisation"; but the rest can remain, since I do not think that our colleagues object to the question of mutilation or beating. Therefore the paragraph could be retained, deleting the word "sterilisation".

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Mr. Crawley.

Mr. CRAWLEY (*United Kingdom*). — It would be simpler if the second paragraph could be withdrawn. Under English law I believe that corporal punishment still exists for robbery with violence. I do not know whether those who drew up the second paragraph had that in mind. It would create considerable difficulty to persist on the second paragraph. There is an important declaration in the first paragraph, and as we can all agree on that, could we not accept Mr. Cocks' assent to the withdrawal of the second paragraph?

THE PRESIDENT (Translation). — The text which we are in process of "mutilating" assumes a rather curious aspect. Indeed, after the speeches which we heard this morning and all the reservations which have just been made, its drafting does not appear to me to be too good.

Rather than to do something undesirable, I suggest that you accept M. de la Vallée-Poussin's Proposal to refer the text to the Committee.

If I may give you my opinion, allow me to say that this solution is preferable, since the amended text becomes weaker little by little and, having regard to the Amendments which we have rejected, I very much doubt whether public opinion will understand the aim which we had in mind.

What is the opinion of the Assembly on M. de la Vallée-Poussin's Proposal to refer the text to the Committee?

This reference was accepted.

Mr. COCKS (*United Kingdom*). — What has been decided?

THE PRESIDENT (Translation). — The Committee shall then re-examine the text and submit a new Report to the next Session. We have not the time now and, after the Debate we have just had, it seems to me that the question is more delicate than we originally thought.

M. WOLD (*Norway*). — Is it not the second paragraph only which has been referred to the Committee, since it is that part of the Motion which has been the subject of discussion?

THE PRESIDENT (Translation). — The whole of the text has been referred to the Committee.

Creation of a European Patents Office **(Debate on a Report)**

THE PRESIDENT (Translation). — The next point on the Agenda is the Debate, as a matter of urgent Procedure, on the Report of the Committee on Economic Questions for the creation of a European Patents Office.

This Debate has a special form. Nevertheless, I suggest that you should begin it straight away; that is to say, to allow M. Longchambon to make a resumé to the Assembly. We shall then take a decision, according to whether the Debate looks like being a long one, or whether it could be terminated by a vote.

I call upon M. Longchambon, Rapporteur.

M. CALLIAS (*Greece*) (Translation). — We have not the time to read M. Longchambon's Report.

M. de la Vallée-Poussin (suite)

ment, n'oublions pas qu'il s'agit d'une innovation du régime nazi. Je ne serais pas du tout d'avis que notre Assemblée se lance dans cette voie sans savoir où nous allons.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Kristensen.

M. KRISTENSEN (Danemark) (Traduction). — Etant donné que le second paragraphe du texte anglais a été supprimé, il est assurément inutile de le discuter. Si je comprends bien la situation, nous ne discutons actuellement que le premier paragraphe du texte anglais.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous discutons du texte tel qu'il a été soumis à l'Assemblée. Si quelqu'un retire un paragraphe, d'autres membres peuvent demander qu'il soit maintenu.

La parole est à M. Larock.

M. LAROCK (Belgique). — Si j'ai bien compris nos collègues scandinaves, la discussion porte uniquement sur le mot « stérilisation », mais le reste peut subsister, car je ne pense pas que la mutilation et les châtiments corporels fassent ombre à nos collègues. Dès lors, l'alinéa serait maintenu, sauf le mot « stérilisation ».

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Crawley.

M. CRAWLEY (Royaume-Uni) (Traduction). — Il serait plus simple de supprimer le second paragraphe. La loi anglaise, je crois, autorise encore les punitions corporelles dans le cas de vol à main armée. Je ne sais pas si les auteurs du second paragraphe y ont pensé. En maintenant le second paragraphe, nous créerions des difficultés considérables. Le premier paragraphe constitue une importante déclaration; étant donné qu'il nous est possible à tous de l'adopter, ne pourrions-nous pas, comme M. Cocks lui-même l'a suggéré, supprimer le second paragraphe?

M. LE PRÉSIDENT. — Le texte que nous sommes en train de « mutiler » prend un aspect assez curieux. En effet, après les discours que nous avons entendus ce matin et toutes les réserves faites maintenant, sa rédaction ne me paraît plus très bonne.

Plutôt que de faire du mauvais travail, je vous propose d'accepter la proposition de M. de la

Vallée-Poussin tendant au renvoi du texte à la commission.

Si je puis vous donner mon avis, permettez-moi de vous dire que cette solution est plus sérieuse, car le texte amendé devient petit à petit très faible et, en prenant connaissance des amendements que nous avons rejetés, je doute que le public comprenne exactement le but que nous nous étions assigné.

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. de la Vallée-Poussin tendant au renvoi du texte à la commission.

Le renvoi est prononcé.

M. COCKS (Royaume-Uni) (Traduction). — Quelle a été la décision prise?

M. LE PRÉSIDENT. — La commission devra réexaminer le texte et présenter un nouveau rapport lors de la prochaine session. Le temps nous manque maintenant et la question, d'après la discussion qui vient d'avoir lieu, me paraît plus délicate que nous l'avions cru initialement.

M. WOLD (Norvège) (Traduction). — N'est-ce donc pas seulement le second paragraphe qui a été renvoyé à la commission, puisque c'est cette partie de la proposition de résolution qui a fait l'objet de nos discussions?

M. LE PRÉSIDENT. — L'ensemble du texte a été renvoyé régulièrement à la commission.

Création d'un Office européen des Brevets (Discussion d'un rapport)

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle le débat sur la demande de discussion d'urgence du rapport de la commission des Questions économiques sur la création d'un Office européen des brevets.

Cette discussion se présente d'une façon spéciale. Néanmoins, je vous propose de l'entamer dès maintenant, c'est-à-dire de permettre à M. Longchambon de faire le point devant l'Assemblée. Nous aurons alors à prendre une décision, suivant que le débat apparaîtra comme long ou comme susceptible de se terminer par un vote.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Longchambon, rapporteur.

M. CALLIAS (Grèce). — Nous n'avons pas le temps de lire le rapport de M. Longchambon.

M. LONGCHAMBON (*France*) (Translation). — Mr. President, I should like to remind this Assembly that it was on its initiative, and by a unanimous vote that its Committee on Economic Questions was asked to study this problem. The Committee has done its best. In the absence of a General Debate and of a precise Proposal emanating from one of the members of the Assembly, it has drawn up a draft. This has been submitted to the Committee on Legal and Administrative Questions.

The Committee on Economic Questions asks the Assembly to be allowed to continue its work, whose present state is as follows: a draft has been drawn up and we must now ascertain the views of the different Governments on it. The Committee on Economic Questions consequently asks you to refer this draft to the Committee of Ministers, so that the latter may in due course indicate what opposition the various Governments might offer to its implementation.

Once these observations have been made, it would be desirable if the Committee on Economic Questions could, between the two Sessions, study them and revise its draft in the light of their contents, or draw up another. It could then submit to you, at the next Session, a final Proposal which you could discuss at length, before either accepting or rejecting it.

In effect, the Committee asks for authority and the means to continue efficiently the task which you entrusted to it, at the beginning of the Session.

We ask you quite simply to approve, by a favourable vote, our Proposal to transmit the draft, which has been considered by the Committee on Economic questions and the Committee on Legal and Administrative Questions, to the Committee of Ministers. This is to enable the Committee of Ministers to notify us as soon as possible of the objections which might be made against our text, and to entrust the Committee on Economic Questions with the responsibility of submitting to the Assembly, at its next Session, a final draft which it can study.

I have nothing more to say concerning the request of the Committee on Economic Questions, unless there is opposition in the Assembly.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Rolin, special Rapporteur in the Committee on Legal and Administrative Questions.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — If, on my suggestion, the Committee on Legal and Administrative Questions decided that it had no objection, from a legal point of view, to M. Long-

chambon's plan, it was because the Committee did not make any profound study of the matter, but limited itself to the request to submit the draft in question to the Committee of Ministers, in order to receive its opinion.

From the legal point of view, we cannot object to such a request being made to the Committee of Ministers.

Having said this, I should like personally to advise the Assembly against submitting this draft now, however much interest it may possess.

It seems to me that there is not much use in interrogating the Governments about the creation of means by which a Central Patents Office might operate, without also looking ahead to the time when we shall be able to unify our laws.

It is possible—I do not want to go into details—that this method may be of use. Personally, I do not think so.

If I ask that this question be adjourned, it is because an experiment, under vastly superior conditions to those which we propose, is about to be carried out; and I think it is desirable to await the result.

France, Belgium and the Grand Duchy of Luxemburg, who have no Patents Offices, and the Netherlands, which does possess one, have signed a convention creating an international Patents Office to be located at The Hague which, in conditions which are perhaps debatable, will give considered opinions as to the novelty of inventions.

The conditions for the creation for this office are better than those envisaged by M. Longchambon.

Indeed, each of the participating States, with the exception of the Netherlands, does not at the moment possess a Patents Office. It therefore means that, with certain adaptations, they will make use of the one that already exists at The Hague.

In his Report, M. Longchambon himself recognised that among the other Members of the Council of Europe, Great Britain, Denmark, Ireland, Norway and Sweden each possess a Patents Office.

To ask them to combine to create an international office, in addition to the existing national offices, would give them the immediate impression that the plan will not be an economy but only an additional expense.

I hope, therefore, that we shall wait at least a year to see the results of The Hague Office.

If, contrary to what I expect, this Hague Office produces useful results, we could then consider studying the question. But I think that, for the moment, we would do better not to undertake

M. LONGCHAMBON (*France*). — M. le Président, je voudrais rappeler à cette Assemblée que c'est sur son initiative et par un vote unanime qu'elle a chargé sa commission des Questions économiques d'étudier ce problème. La commission a fait de son mieux : en l'absence d'un débat général et d'une proposition précise émanant d'un membre de l'Assemblée, elle a établi un projet. Celui-ci a été soumis à la commission des Questions juridiques et administratives.

Ce que la commission des Questions économiques demande à l'Assemblée, c'est la permission de poursuivre son travail, dont voici l'état actuel : un projet est établi et nous devons connaître maintenant la position des divers gouvernements à son égard. La commission des Questions économiques vous demande, en conséquence, de renvoyer ce projet au Comité des Ministres, afin que celui-ci fasse éventuellement connaître les oppositions que les divers gouvernements pourraient avoir à faire à sa mise en application.

Il serait bon, si des observations sont faites, que la commission des Questions économiques puisse, entre les deux sessions, en prendre connaissance et en tenir compte en revisant son projet ou en en élaborant un autre, afin de vous présenter, lors de la session prochaine, une proposition définitive que vous pourriez discuter à fond avant de l'adopter ou de la rejeter.

En somme, votre commission vous demande l'autorisation et le moyen de poursuivre efficacement la tâche que vous lui aviez confiée au début de la session.

Nous vous demandons simplement, par un vote favorable, d'approuver notre proposition de transmettre au Comité des Ministres le projet pris en considération par la commission des Questions juridiques et administratives, afin que le Comité des Ministres fasse connaître dans le plus bref délai les objections qu'il pourrait éventuellement adresser à notre texte, et de charger la commission des Questions économiques de présenter à l'Assemblée, lors de la prochaine session, un projet définitif qu'elle pourrait étudier.

Je n'ai rien d'autre à dire s'il n'y a pas d'opposition dans l'Assemblée à la demande de la commission des Questions économiques.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Rolin, rapporteur pour avis de la commission des Questions juridiques et administratives.

M. ROLIN (*Belgique*). — Si, sur ma proposition, la commission des Questions juridiques et administratives a déclaré ne pas faire d'objection,

du point de vue juridique, au projet de M. Longchambon, c'est parce que la commission ne formulait aucun avis au fond, mais se bornait à demander la transmission au Comité des Ministres du projet en question pour recueillir son avis.

Du point de vue juridique, nous ne pouvions pas nous opposer à une telle demande faite au Comité des Ministres.

Ceci dit, je ne puis personnellement que déconseiller à l'Assemblée de transmettre maintenant ce projet, quelque intérêt qu'il puisse présenter.

Interroger les gouvernements sur la création des modalités de fonctionnement d'un Office commun des brevets, sans que l'on puisse songer à l'heure actuelle à unifier nos législations, me paraît d'une utilité plus que douteuse.

Il est possible — je ne veux pas entrer dans le détail — que cette méthode présente quelque intérêt. Personnellement, je ne le crois pas.

Si je demande l'ajournement de cette question, c'est parce qu'une expérience va commencer, dans des conditions très supérieures à ce qui nous est proposé, dont il serait souhaitable d'attendre le résultat.

En effet, la France, la Belgique, le Grand-Duché du Luxembourg, qui n'ont pas d'Office des brevets, et les Pays-Bas, qui en possèdent un, ont conclu une Convention créant un Bureau International des Brevets ayant siège à La Haye qui, dans des conditions peut-être discutables, va donner des avis motivés sur la nouveauté des inventions.

Les conditions de création de ce Bureau sont meilleures que celles envisagées par M. Longchambon.

En effet, chacun des participants, à l'exception des Pays-Bas, ne disposant pas, à ce jour, de Bureau des brevets, il s'agit en réalité, par quelques aménagements, de les faire bénéficier de celui qui existe à La Haye.

M. Longchambon reconnaît lui-même dans son rapport que, parmi les autres Membres du Conseil de l'Europe, la Grande-Bretagne, le Danemark, l'Irlande, la Norvège, la Suède, possèdent chacun un Office des brevets.

Leur demander de concourir à la création d'un Office international juxtaposé à chacun de ces offices nationaux existant déjà, c'est leur donner à coup sûr l'impression qu'on ne leur propose pas de réaliser une économie, mais de supporter une charge supplémentaire.

Dans ces conditions, je souhaiterais que nous attendions tout au moins un an l'expérience du Bureau de La Haye. Si véritablement, contrairement à ce que je crois, ce Bureau de La Haye a donné des résultats utiles, nous pourrions songer à l'étudier; mais je crois qu'actuellement nous

M. Rolin (cont.)

too many plans at the same time and that we should give up this study.

M. LONGCHAMBON (*France*) (Translation). — I must recognise that M. Rolin's arguments are arguments of a general nature, demonstrating to the Assembly that it is wrong to want to concern itself with this question.

It would certainly have been better to put this point of view, before the Committee on Economic Questions had been entrusted with this work. It would have been preferable if M. Rolin, a member of the Committee on Economic Questions, had been good enough, when this Committee studied the plan, to inform it of his great knowledge in this matter.

I do not wish to deal at length with the problem which M. Rolin has raised this evening.

I am quite ready to do so, but I do not want to take up the Assembly's time. If it wishes me to do so, I will reply on the basis of the question as it has just been raised by M. Rolin.

I shall simply say that nothing which we propose is, it seems to me, incompatible with The Hague experiment. We are asking twelve Governments whether a system more extensive than that of The Hague, which combines only four States, is not preferable and could not moreover be built around that of The Hague, which already constitutes an interesting point of departure.

We are asking that this problem, taken as a whole, should be studied between now and the next Session. And it has its importance. If the Assembly had unanimously and on its own initiative required its study, I presume that it is because, finding itself faced with the present economic difficulties in Europe, it felt that technical progress was the basis for re-establishing the situation, and that it was the only true method of improving the level and standard of life of the populations. The Assembly could not, therefore, dissociate itself from this problem.

Mention has been made of the distribution of raw materials and of equality of access to sources of energy. But invention is the raw material of technical progress.

Should we not make an effort to ensure access to this raw material by placing ourselves on a basis of equality?

We shall have very grave difficulties in for example finding a formula for pooling the resources of energy. That is ancient wealth, which each nation has for long been in the habit of using for its own good.

Here, on the contrary, it is a question of wealth which is to come—the inventions of to-morrow to which no one yet has the rights.

Can we not make the necessary effort to pool these matters?

It is a much easier task and it is the first which we must carry out. If, moreover, we must pool certain things, should we not begin with inventions, the fruit of thought and of science, which are essentially collective works?

I beg the Assembly not to withdraw from its Agenda what it has already decided to include, and to give its Committee on Economic Questions the task of continuing to study the question, having regard to M. Rolin's observations, the Amendments which might be submitted and the opinions of Governmental experts.

M. GULEK (*Turkey*) (Translation). — In deciding on the examination of the question of patents and in contemplating the creation of an intra-European Office, the Assembly thought that it was possible to achieve something positive in this field and that it was a problem which could be dealt with in a short time.

The Proposal which is submitted to us involves the reference of the question to a study group, to see what are the difficulties and the possibilities.

In these conditions I do not understand why M. Rolin is opposed to this study. In order to obtain positive results, let us start to work on those points where success is probable.

I suggest that the Committee on Economic Questions should be entrusted with the study of this problem.

THE PRESIDENT (Translation). — I should like to make a suggestion to M. Longchambon. In the second paragraph of his Report it states:

“Request the Committee of Ministers to inform the Committee on Economic Questions as soon as possible...”

Would it not be preferable to say: “the Standing Committee?”

M. LONGCHAMBON (*France*) (Translation). — If you think it is best, Mr. President.

THE PRESIDENT (Translation). — Yes, in the interval, the Committee of Ministers must deal with the Standing Committee.

M. LONGCHAMBON (*France*) (Translation). — The text was drafted before that decision was taken.

M. Rolin (suite)

ferions mieux de ne pas embrasser tant de projets à la fois et de renoncer à cette étude.

M. LONGCHAMBON (France). — Je dois constater que les arguments de M. Rolin sont des arguments d'ordre général tendant à expliquer à l'Assemblée qu'elle a tort de vouloir s'occuper de cette question.

Il eût été certainement préférable d'exposer ce point de vue avant que la commission des Affaires économiques eût été chargée de ce travail. Il eût été désirable que M. Rolin, membre de cette commission des Affaires économiques, voulût bien, lorsque cette commission a étudié le projet, lui faire part de sa grande expérience en la matière.

Je ne veux pas traiter le fond du problème que M. Rolin a abordé ce soir.

Je suis prêt à le faire, mais je ne veux pas prendre le temps de l'Assemblée. Si elle me le demande, je répondrai sur le fond de la question telle qu'elle vient d'être abordée par M. Rolin.

Je dirai seulement que rien de ce que nous proposons ne me paraît incompatible avec l'expérience de La Haye. Nous demandons à douze gouvernements si un système plus large que celui de La Haye, qui ne réunit que quatre États, n'est pas préférable et ne pourrait être, d'ailleurs, construit autour de La Haye, qui constitue une base de départ intéressante.

Nous demandons que ce problème, pris dans son ensemble, puisse être étudié d'ici la prochaine session. Et il a son importance. Si l'Assemblée, à l'unanimité et de sa propre initiative, avait envisagé de l'étudier, je présume que c'est parce que, se trouvant en face des difficultés économiques que connaît l'Europe, elle avait senti que le progrès technique était la base de tout redressement de la situation, était la seule source vraie de relèvement du niveau et du standard de vie des populations, et qu'elle ne pouvait pas se désintéresser de ce problème.

On a parlé de la répartition des matières premières, de l'égalité d'accès aux sources d'énergie. Mais l'invention, c'est la matière première du progrès technique.

Ne devons-nous pas faire un effort pour réaliser l'accès à cette matière première en nous plaçant tous dans les mêmes conditions?

Nous aurons de très grosses difficultés pour trouver des formules de mise en commun des sources d'énergie, par exemple, qui sont de vieux biens dont chaque nation a depuis longtemps l'habitude de se servir comme de son propre bien.

Ici, au contraire, il s'agit d'un bien qui est à venir : les inventions de demain, sur lesquelles personne n'a encore de droits.

Ne pouvons-nous pas faire l'effort nécessaire pour les mettre en commun?

C'est une tâche beaucoup plus facile et c'est la première que nous devons accomplir. Si, d'autre part, nous devons mettre des choses en commun, ne devons-nous pas commencer par l'invention, fruit de la pensée et de la science, qui sont essentiellement œuvres collectives?

Je demande à l'Assemblée de ne pas retirer de son ordre du jour ce qu'elle avait décidé d'y inscrire, et de laisser à sa commission des Affaires économiques le soin de poursuivre l'étude de la question en tenant compte des observations de M. Rolin, des amendements qui pourraient être présentés, des avis des experts gouvernementaux.

M. GULEK (Turquie). — L'Assemblée, en décidant l'examen de la question des brevets et en envisageant la création d'un Bureau intra-européen, avait pensé qu'il était possible de réaliser quelque chose de positif dans ce domaine et que c'était un problème qui pourrait être traité à très bref délai.

La proposition qui nous est soumise tend à renvoyer la question à un organisme d'étude pour voir quelles sont les difficultés et les possibilités.

Dans ces conditions, je ne comprends pas pourquoi M. Rolin s'oppose à cette étude. Pour obtenir des résultats positifs, commençons à travailler sur des points où le succès est probable.

Je propose que la commission des Affaires économiques soit chargée de l'étude de ce problème.

M. LE PRÉSIDENT. — Je voudrais faire une suggestion à M. Longchambon. Au deuxième paragraphe de son rapport, il est dit : « Demande au Comité des Ministres de faire connaître, dans le plus bref délai possible, à la commission des Affaires économiques... » N'est-il pas préférable de dire « à la Commission Permanente »?

M. LONGCHAMBON (France). — Si vous le jugez bon, M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Oui, le Comité des Ministres doit traiter dans l'intervalle avec la Commission Permanente.

M. LONGCHAMBON (France). — Le texte avait été rédigé avant cette décision.

THE PRESIDENT (Translation). — Is anyone opposed to this modification?

Then it is accepted.

The Assembly will vote in due course on the Report by nominal roll call.

**European Nationality
European Passport
(Debate on a Report)**

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Azara to submit his Report on Legal and Administrative Questions.

M. AZARA (*Italy*) (Translation). — During the Debates of these last few days you have heard many speakers who have reminded you of the opportunity, the necessity, even the indispensable character which exist, to ensure for the European peoples an extensive co-operation and collaboration in the political, legal, economic, social and cultural fields. Each one of these speakers has submitted Proposals for ascertaining the best means of achieving this aim in each of these fields.

All were agreed in saying that we must ensure the maximum movement of persons and goods within the countries of Europe; and that all useful measures should be taken to ensure free circulation and free exchange, at least between the Member countries of the Council.

For that, there are two possible systems: the one whose implementation would be very difficult to-day, and the other much easier. The first consists of a European nationality, the second of a European passport.

With regard to the question of a European nationality, after discussion the Committee decided that this question had not reached a sufficient degree of maturity to be submitted to the Assembly. It, moreover, considered that, having regard to the great importance of this question, it was desirable to suggest to the Assembly that the matter should be referred for study to the Standing Committee or to any other Committee proposed by the Standing Committee.

We must particularly consider the Proposal for the signature of a collective convention, in which the Members of the Council of Europe would undertake to authorise, under reciprocal conditions, the admission and residence within their territory of their respective nationals. They would also ensure, under reciprocal conditions, to their

respective nationals or at least to those domiciled within their territory:

- (a) The enjoyment of civil rights;
- (b) The exercise of professions and trades;
- (c) Legal protection;
- (d) The advantages of public services;
- (e) The enjoyment of public rights of an administrative and economic nature.

The Standing Committee will have to decide whether to submit the question for study or whether to include it in the Agenda of the next Session.

I shall not enter into details, because it is not the moment to enlarge at length before the Assembly on a question which will be the subject of study in Committee.

With regard to the European passport, its creation could have a threefold objective, and it could be adopted as a whole or in part.

Its objectives are:

- (1) To furnish certain officials or other persons connected with the Council of Europe with a special travel permit;
- (2) To abolish the need for visas between the Member countries of the Council;
- (3) To abolish the system of national passports as an administrative permit for travel.

1. It is possible to envisage the European passport as a travel permit, which shall be issued to the officers of the Council, the members of the Consultative Assembly (who do not hold diplomatic passports), experts on official study and even certain persons whose travels shall be in the interests of the Council of Europe.

Such a permit shall state, in precise terms, the privileges and immunities provided, thus allowing the bearer to use it without any difficulty with authorities of all grades in the Member countries. It will also have the advantage of guaranteeing the free circulation of the persons concerned, in relieving them of the passport and visa obligations and formalities in their own countries as in the other Member countries of the Council.

Such an institution is not new, since it occurs in the United Nations Convention on Privileges and Immunities (Articles 24 - 28). However, the United Nations only regards it as a *laissez passer* which does not dispense with a need to carry a national passport. This latter contains greater details of the civil status of the bearer, and maintains the sovereign right of the State of which the bearer is a national. The *laissez passer* covers the privileges and immunities laid down in the Convention of 1946.

M. LE PRESIDENT. — Il n'y a pas d'opposition à cette modification?

Il en est ainsi décidé.

L'Assemblée votera tout à l'heure sur le rapport par appel nominal.

Nationalité européenne
Passeport européen
(Discussion d'un rapport)

M. LE PRESIDENT. — La parole est à M. Azara pour la présentation de son rapport sur les questions juridiques et administratives.

M. AZARA (*Italie*). — M. le Président, mes chers collègues, dans les discussions de ces jours, vous avez entendu plusieurs des orateurs vous rappeler l'opportunité — mieux, la nécessité — mieux encore, le caractère indispensable qu'il y a à assurer aux peuples européens une coopération, une collaboration étendue dans les domaines politique, juridique, économique, social et culturel. Chacun d'eux vous a présenté des propositions visant à retrouver les moyens les meilleurs pour toucher le but dans son propre champ.

Tous ont été d'accord pour dire qu'il faut faciliter au maximum dans les pays de l'Europe le mouvement des personnes et des marchandises, et prendre toutes mesures utiles pour en assurer, au moins entre les pays Membres du Conseil, la libre circulation et le libre échange.

Il y aurait pour cela deux systèmes possibles; l'un, de réalisation très difficile dès aujourd'hui, l'autre, beaucoup plus facile. Le premier consiste dans la nationalité européenne, le deuxième dans le passeport européen.

En ce qui concerne la question d'une nationalité européenne, la commission, après discussion, a conclu que cette question n'avait pas atteint un degré de maturité suffisant pour être soumise à l'Assemblée. Elle a toutefois considéré qu'en raison de la grande importance de la question, il y a lieu de proposer à l'Assemblée le renvoi pour étude à la Commission Permanente ou à toute autre commission proposée par la Commission Permanente.

Il faudrait prendre en considération particulièrement la proposition tendant à la conclusion d'une Convention collective dans laquelle les Membres du Conseil de l'Europe s'engageraient à autoriser, sous condition de réciprocité, l'admission et le séjour sur leur territoire des ressortissants de chacun d'eux et à assurer également, sous condi-

tion de réciprocité, aux ressortissants de chacun d'eux ou, tout au moins, à ceux admis à domicile :

- a) La jouissance des droits civils;
- b) L'exercice des professions et métiers;
- c) La protection judiciaire;
- d) Le bénéfice des services publics;
- e) La jouissance des droits publics à caractère administratif et économique.

La commission générale aurait à décider s'il convient de mettre la question à l'étude et de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session.

Je n'entrerai pas dans les détails, car ce n'est pas le moment de retenir longuement l'attention de l'Assemblée sur une question qui va faire l'objet d'une étude de la commission

Quant au passeport européen, sa création peut poursuivre un triple objectif, pouvant être adopté en totalité ou en partie.

Ces objectifs sont :

1. Munir certains agents, ou autres personnes en rapport avec le Conseil de l'Europe, d'un titre de voyage spécial;
2. Supprimer la nécessité du visa entre les Etats membres du Conseil;
3. Abolir le système de passeport national en tant que titre administratif de circulation.

1° On peut concevoir le passeport européen comme un titre de voyage dont seront munis les agents du Conseil, les membres de l'Assemblée Consultative (qui n'ont pas de passeport diplomatique), les experts en mission, ou encore certaines personnes dont les déplacements seraient de nature à servir la cause du Conseil de l'Europe.

Un tel titre mentionnera d'une façon précise les privilèges et les immunités prévus, permettant ainsi au porteur d'en jouir sans difficulté aucune auprès des autorités de tous échelons des Etats membres. Il aura également l'avantage de garantir la libre circulation des personnes visées en les soustrayant aux obligations et formalités de passeport et de visas dans leur pays comme dans les autres Etats membres du Conseil.

L'institution n'est pas nouvelle puisqu'elle est connue de la Convention sur les Privilèges et Immunités des Nations Unies (articles 24 à 28). Toutefois, à l'O. N. U., elle est conçue comme un laissez-passer ne dispensant pas du port d'un passeport national, qui ferait preuve de l'état-civil plus détaillé des bénéficiaires et marquerait la persistance du droit souverain de l'Etat dont le bénéficiaire est le ressortissant. Le laissez-passer matérialise les privilèges et immunités prévus dans la Convention de 1946.

M. Azara (cont.)

It was therefore necessary to decide at the beginning whether to adopt the United Nations system or a more developed system, dispensing with the national passport and depriving States of their restrictive control on the circulation of individuals, whether they were nationals or foreigners.

2. The creation of a European passport might also help in the elimination of visas between Member States, since the issue of such a passport would give authority to enter and leave all Member countries (including that of the holder of the passport). This aim would be similar to that sought by the International Civil Aviation Organisation, when it proposed the creation of an international travel card which would dispense with all visas for travellers using air lines; a card, which the conference of experts summoned by the United Nations to Geneva in April 1947, was not able to accept.

The question arises at a time which is particularly favourable to the Members of the Council of Europe, most of whom have abolished visas (for a stay not exceeding three months) for journeys between their respective territories. Thus, for instance, according to the particulars which the Secretariat of the Assembly was good enough to provide for us, France has already abolished an entry visa for the nine other founder Members of the Council of Europe and, furthermore, nationals of Luxembourg and Belgium may enter France on presentation of an expired passport or a simple identity card. (Agreements of April and May, 1949.)

The European passport could be valid as much for a general entry visa into the Member countries, as for an identity card, subject to the reservations given below. The multiplicity of types, and the presentation in each of the national languages, of these identity cards create serious difficulties for the officials of frontier control.

The European passport could be reserved, at least at the beginning, for persons obliged to travel frequently across the territory of Member States, in such a manner as to obviate the enormous expense which would be involved in setting up an Office responsible for issuing passports to a population of more than 160 million souls (figures of the founder Members).

The European passport could replace either foreign visas or national passports. In the first

case, it will have to be duplicated by a national passport; in the second, it will even replace the national passport and would involve, for these persons, an elimination of control and restriction on the exit from their national territory.

3. Finally, the European passport might constitute a means of suppression, or more exactly of replacement, of national passports by a common or "superior" passport. It would give proof of the identity and the nationality of individuals to all national authorities. It could, naturally, only be issued by a European Passport Office (which must be created) and with the collaboration of the respective national administrations.

If the creation of such a passport would not raise difficulties between the Members, after the signature of an *ad hoc* convention, it is not the same with regard to outside countries. Special approach must be made to these latter with a view to securing recognition of the European Travel Permit. It will also be necessary for agreements to be concluded between them and the Members concerned, to regularise the bilateral system of passports and visas. Indeed, without such a regularisation, an outside State could raise objections to granting facilities of entry to its territory to a national of any given Member country, which had not signed an agreement with it (particularly one of reciprocity), and whose nationals could enjoy, through use of the European passport, advantages which would be neither recognised nor reciprocal.

In this connection, one can foresee the possibility of the Council of Europe negotiating and signing collective agreements with the different countries who are not Members of the Council—agreements which the Members would be obliged to carry out faithfully and immediately.

For this reason, the Committee recognised the importance of the question not only in itself, but on account of its symbolic value.

Consequently, the Committee suggests that the Assembly should recommend to the Committee of Ministers that each Member State should take the necessary action, so that the question of a European passport may be studied, and that it may, as soon as possible, be placed on the Assembly's Agenda.

We can thus take a new step, though certainly a small one, in the exhausting climb to the summit on which we, in the European Union, will find peace for ourselves, for our sons, and for the generations which will come after us.

M. Azara (suite)

Il s'agirait, par conséquent, de décider au préalable si l'on veut adopter le système de l'O. N. U. ou un système plus évolué dispensant du passeport national et enlevant aux Etats leur contrôle restrictif sur la circulation des individus, tant nationaux qu'étrangers.

2° La création d'un passeport européen peut également servir la cause de la suppression de visas entre les Etats membres, la délivrance d'un tel passeport valant autorisation d'entrée et de sortie chez tous les Etats membres (y compris celui du titulaire du passeport). Ce but sera notamment celui qui a été poursuivi par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale lorsqu'elle a proposé la création d'une carte internationale de voyage, dispensant de tout visa au profit des voyageurs empruntant les lignes aériennes, carte que la conférence d'experts réunie par l'O. N. U. à Genève en avril 1947 n'a pas cru devoir retenir.

La question se présente sous un jour particulièrement favorable entre les Membres du Conseil de l'Europe, dont la plupart ont supprimé les visas (pour un séjour n'excédant pas trois mois) dans les voyages entre leurs territoires respectifs. Ainsi, par exemple, la France, selon les renseignements que le Secrétariat de l'Assemblée a eu l'obligeance de nous fournir, a déjà supprimé le visa d'entrée pour les neufs autres Etats membres originaires du Conseil de l'Europe et que, de plus, les ressortissants luxembourgeois et belges peuvent entrer en France sur présentation d'un passeport périmé ou d'une simple carte d'identité. (Accords d'avril et de mai 1949.)

Le passeport européen pourra tenir lieu ainsi de visa d'entrée général entre les Etats membres, ainsi que, sous réserve de l'observation ci-dessous, de carte d'identité dont la multiplicité de types et la rédaction en chacune des langues nationales crée de sérieuses difficultés pour les agents frontaliers de contrôle.

Le passeport européen pourrait être réservé, pour le début tout au moins, aux personnes obligées de voyager fréquemment à travers les territoires des Etats membres, de manière à éviter les frais énormes qu'entraînera l'installation d'un Office chargé de la délivrance de passeports à une population de plus de 160 millions d'âmes (chiffre des membres originaires).

Le passeport européen peut remplacer, soit les visas étrangers, soit les passeports nationaux. Dans le premier cas, il sera doublé d'un passeport nation-

nal; dans le second, il remplacera même le passeport national et constituera pour les nationaux une suppression du contrôle et des restrictions sur la sortie du territoire national.

3° Enfin, le passeport européen peut constituer un moyen de suppression, ou plus exactement de remplacement, des passeports nationaux par un passeport commun ou « supérieur ». Il fera preuve de l'identité et de la nationalité des individus vis-à-vis de toutes les autorités nationales. Il ne pourra naturellement être délivré que par un Office européen de Passeports (qu'il faudrait créer) et avec la collaboration des administrations nationales respectives.

Si la création d'un tel passeport ne soulève pas de difficulté entre les Membres après la conclusion d'une convention *ad hoc*, il n'en est pas de même vis-à-vis des pays tiers. Des démarches devront être faites auprès de ceux-ci en vue de la reconnaissance du titre de voyage européen. Des accords devront également intervenir entre eux et les Membres intéressés pour uniformiser le régime bilatéral de passeports et de visas. En effet, sans une telle uniformisation, un tel pays tiers pourra faire des objections à l'octroi de facilités d'entrée sur son territoire au national d'un Etat membre déterminé qui n'aurait pas passé d'accord (de réciprocité, notamment) avec un tel pays et dont les nationaux pourraient bénéficier, par le jeu du passeport européen, des avantages qui ne seraient ni reconnus ni réciproques.

A cet égard, on peut envisager la possibilité de négociations et de conclusion d'accords collectifs par le Conseil de l'Europe avec les différents Etats non membres du Conseil, accords que les Membres s'obligeront à exécuter fidèlement et immédiatement.

La commission a, pour cela, reconnu l'importance de la question, tant en elle-même qu'en raison de sa valeur symbolique.

La commission, en conséquence, propose que l'Assemblée recommande au Comité des Ministres de faire en sorte que chaque Etat membre prenne toutes dispositions pour que la question d'un passeport européen soit étudiée pour être mise, aussitôt qu'il sera possible, à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Nous pourrons ainsi faire une nouvelle étape — petite, mais sûre — dans la fatigante montée au sommet de laquelle nous trouverons, dans l'Union européenne, la paix pour nous-mêmes, pour nos fils et pour les générations qui viendront après nous.

THE PRESIDENT (Translation). — As you will have understood, the Committee's Report contains two major ideas.

First of all, it asks the Assembly itself to allow the Committee to study the question of a European nationality. Such a decision may be taken by the Assembly by a simple majority.

Then it is suggested that a Recommendation be made to the Committee of Ministers that the question of the European passport should be examined. Does anyone want to speak on the Committee's first Proposal?

I put it to the vote.

This Proposal was adopted.

THE PRESIDENT (Translation). — The Committee's second Proposal requires us to vote by nominal roll call. We shall take this vote later on.

Displaced persons **(Debate on a Report)**

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. de la Vallée-Poussin to speak on the Report concerning displaced persons, made on behalf of the Committee on Legal and Administrative Questions.

M. DE LA VALLÉE-POUSSIN (*Belgium*) (Translation). — It is not a question of a final Proposal. The Resolution simply asks the Assembly to request the Secretariat of the Council of Europe to carry out preparatory work in collecting the necessary information, so that, at our next Session, we shall have a complete documentation on the problem and shall be able to study it in detail.

I do not think that it is necessary to justify this draft Resolution further, since its text is perfectly clear.

THE PRESIDENT (Translation). — We are speaking of Document No. 107 which members of the Assembly should have before them and which they have no doubt studied.

Does anyone want to speak on this Resolution?

I put it to the vote.

The draft Resolution was adopted.

Human Rights and Fundamental Freedoms **(Adoption of a Report)**

THE PRESIDENT (Translation). — We now go back to the Debate on paragraphs 10, 11 and 12 of Article 2; the three points which were referred to the Committee at the request of the Assembly.

First of all, on the legal Report, we shall hear explanations of vote.

I call upon M. Callaghan.

Mr. CALLAGHAN (*United Kingdom*). — We have a most difficult vote to make to-night. I think that those of us who, like myself, have sat here for one and a half days listening without interruption to this Debate must have come to the conclusion that, whilst it is an easy matter to formulate the principles upon which we desire to move forward, it is far less easy to translate those principles into action.

There have been numerous instances of that during the last day and a half. In fact, we have had one during the last hour, when my friend Mr. Seymour Cocks, whose speech we all applauded this morning, and whose sentiments we all accepted, found, when he came to translate his text into an actual Proposal, that there were detailed objections to what he wanted to do, and it had to be sent back to a Committee. Similarly, other Proposals which found their way into this original document, such as Articles 11 and 12, about which we had such a long discussion this morning, have had to be referred back. To my mind, they were both objectionable, and because they have been referred back, my objection to these documents is therefore lessened; but other practical difficulties remain, in my opinion.

I refer only to the first sentence of Article I of Section I in which a guarantee is given. We are proposing to recommend to the Committee of Ministers that a guarantee should be given to individual citizens. What form is that guarantee to take? Supposing it is broken, what action is taken against the transgressor? Supposing the States who guarantee do not take action, what happens then?

These, Mr. President, are practical questions which have not been worked out. Let me say immediately that I do not blame M. Teitgen, Sir David Maxwell-Fyfe, or anyone else, for the fact

M. LE PRÉSIDENT. — Comme vous avez pu le constater, le rapport de la commission contient deux idées principales.

D'abord, il est demandé à l'Assemblée elle-même de permettre à la commission d'étudier la question d'une nationalité européenne. Une telle décision peut être prise par l'Assemblée à la simple majorité des voix.

Ensuite, on nous propose la recommandation au Comité des Ministres de faire examiner la question du passeport européen.

Personne ne demande la parole sur la première proposition de la commission?

Je la mets aux voix.

Cette proposition est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. — Pour la seconde proposition de la commission, nous sommes forcés de voter par appel nominal. Nous procéderons tout à l'heure à ce vote.

Personnes déplacées

(Discussion d'un rapport)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. de La Vallée-Poussin pour donner connaissance du rapport, fait au nom de la commission des Affaires juridiques et administratives, concernant les personnes déplacées.

M. DE LA VALLÉE-POUSSIN (*Belgique*). — Il ne s'agit pas d'une proposition définitive. La résolution demande simplement que l'Assemblée charge le Secrétariat du Conseil de l'Europe de procéder à un travail préparatoire en faisant prendre les informations nécessaires afin que, lors de notre prochaine session, nous soyons complètement documentés sur le problème et puissions l'étudier au fond.

Je pense qu'il n'est pas besoin de justifier longuement cette proposition de résolution dont le texte est parfaitement clair.

M. LE PRÉSIDENT. — Il s'agit du document n° 107 que les membres de l'Assemblée doivent avoir sous les yeux et dont ils ont certainement pris connaissance.

Personne ne demande la parole sur cette proposition de résolution?

Je la mets aux voix.

La proposition de résolution est adoptée.

Droits de l'homme et libertés fondamentales

(Adoption d'un rapport)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous reprenons maintenant la discussion sur les paragraphes 10, 11 et 12 de l'article 2, ces trois points ayant été renvoyés à la commission sur la demande de l'Assemblée.

Tout d'abord, sur le rapport juridique, nous allons entendre les explications de vote.

La parole est à M. Callaghan.

M. CALLAGHAN (*Royaume-Uni*) (Traduction).

— Le vote auquel nous devons procéder ce soir soulève de grandes difficultés. Ceux d'entre nous qui, comme moi, ont assisté sans interruption à ce débat pendant un jour et demi doivent en être arrivés, selon moi, à cette conclusion : il est facile de formuler les principes sur lesquels nous voulons fonder notre action, mais beaucoup plus difficile de faire passer ces principes dans le domaine des réalités.

Nous en avons eu de nombreux exemples pendant un jour et demi. Nous en avons eu un, en fait, au cours de l'heure qui vient de s'écouler : mon ami, M. Seymour Cocks, dont nous avons tous applaudi le discours ce matin, et dont nous approuvons tous les sentiments, a constaté, lorsqu'il en est venu à transformer son texte en une proposition concrète, que celle-ci soulevait des objections détaillées et devait être renvoyée en commission. Il a fallu, de même, renvoyer d'autres propositions qui, après une longue discussion, avaient pu être insérées dans le rapport — c'est le cas des articles 11 et 12. A mon sens, ces articles étaient tous les deux critiquables, mais étant donné qu'ils ont été renvoyés en commission, mes objections à leur égard se trouvent amoindries. J'estime, cependant, que d'autres difficultés d'ordre pratique ne sont pas encore résolues.

Je ne parlerai que de la première phrase de l'article 1 du titre 1, qui propose l'établissement d'une garantie collective. Nous entendons recommander au Comité des Ministres d'accorder une garantie à chaque particulier. Mais quelle forme cette garantie prendra-t-elle? Supposons qu'elle soit enfreinte; quelles mesures prendra-t-on contre le transgresseur? Supposons que les Etats accordant la garantie ne l'appliquent pas effectivement; qu'arrivera-t-il?

Ce sont là, M. le Président, des problèmes d'ordre pratique qui n'ont pas été étudiés à fond. Permettez-moi de déclarer tout de suite que je ne blâme ni M. Teitgen, ni Sir David Maxwell-Fyfe, ni quelqu'un d'autre, de ne pas les avoir étudiés

Mr. Callaghan (cont.)

that they have not been fully worked out. Indeed, I respect the work they have done; and, if I may say so, I applaud them considerably for the way in which this difficult work has been carried out and the assiduity with which they have undertaken their tasks. On these practical questions, however, it is easy enough to get acceptance of the principle that we are our brother's keeper.

It is much more difficult, when we have to decide what it is we are going to do, in order to make sure that that principle is carried out.

I therefore feel that, in those circumstances, because to my mind the practical implications of the general principles need much further study, I cannot record a vote in favour of this Report. I know that on page 7 of the English text it says that

"The Committee, bearing in mind that the proposed text is not a draft Convention which will settle the problem in all its details, but merely a draft Resolution indicating the general lines of the desired Convention."

I know that that makes the text far less binding, as it were. The fact remains—and this is really the substance of my criticism—that if this Consultative Assembly is to be regarded by the Committee of Ministers as a serious body, we must put forward to them suggestions which we have fully examined, and which will bear the test of their examination when they come to consider them.

I cannot feel that all the practical implications of some of the major Proposals have been worked out. On the other hand, I recognise to the full the importance of this Report. I recognise the depth of feeling which the Rapporteur has consistently conveyed to the Committee in his speech and which has been echoed in the speech of M. Bidault and others. I should, therefore, not like to feel that a vote against this could be construed as in any way standing in the light of the principles enunciated in this Report, which we all accept.

In those circumstances therefore, in no spirit of opposition to the principles that have been enunciated but because of the practical difficulties that I feel have still to be resolved, I propose to abstain from voting.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Callias.

M. CALLIAS (Greece) (Translation). — I shall vote for the whole Resolution relating to the maintenance and development of Human Rights

and human freedoms, since I am deeply attached to the idea of Human Rights and the ideal of human freedom in all its aspects.

Meanwhile, I cannot overcome certain reservations, namely: certain doubts with regard to the compatibility, the efficiency and the judgments of the European Court and the Commission for requests, prior to the establishment of a new European political organisation; also the fear that these noble institutions do not appear, in this time of change, to have sufficient protection against attacks on their prestige by the deliberate exploitation of the right of petition; also hesitations which I feel concerning certain other formulas of the Resolution, about which I have cast my votes.

Meanwhile, being profoundly convinced that freedom itself constitutes the highest intrinsic value of humanity and man's greatest good, without which he would have no reason to exist, I express my warmest and sincere wishes for the successful operation of the institutions which shall be established by this Resolution and that their beneficial judgments shall be in the interests of people of Europe.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Van Cauwelaert.

M. VAN CAUWELAERT (Belgium) (Translation). — I deeply regret that I shall not be able to give a favourable vote to the Resolutions submitted to us.

I have no need to say that the freedoms enunciated in Article 2 are particularly dear to me. For centuries they have been found in the constitution and charters of my country, and I shall be very happy if, thanks to the influence of the Council of Europe, they could be guaranteed in an efficient manner, not only in the countries which are Members of the Council of Europe, but in all civilised countries.

Also, I would willingly overrule any objections which I feel within myself against the Court, because in this matter I support the observations and objections which M. Rolin has put forward. I cannot, however, resign myself in silence to accepting the decision of the Assembly to separate from the totality of these freedoms, at least as regards immediate guarantees, the natural right of parents to have first choice in deciding the type of education to give their children, which appears to me to be a profoundly democratic right constituting a natural unquestionable right.

It is with this regret that I shall abstain.

M. Callaghan (suite)

à fond. En vérité, je respecte l'œuvre qu'ils ont accomplie; et, s'il m'est permis de le dire, je les applaudis chaleureusement pour la façon dont ils se sont acquittés de cette tâche difficile, et pour la diligence dont ils ont fait preuve. Toutefois, en ce qui concerne ces questions d'ordre pratique, il serait assez facile de faire adopter le principe selon lequel chacun d'entre nous est « le gardien de son frère ».

Il est beaucoup plus difficile de se prononcer sur les méthodes à adopter en vue d'assurer l'observance de ce principe.

Dans ces conditions, et étant donné que, selon moi, il est nécessaire d'étudier plus à fond les conséquences pratiques de ces principes généraux, je ne puis voter en faveur du rapport. Je sais que l'on trouve à la page 7 du texte anglais la phrase suivante : « La commission, rappelant que le texte qu'elle propose ne constitue pas un projet de convention réglant le problème dans ses détails, mais un projet de résolution tendant à fixer les lignes générales de la Convention souhaitée... »

Je sais donc que ce texte est rendu, pour ainsi dire, beaucoup moins obligatoire. Il n'en demeure pas moins — et c'est là l'essentiel de ma critique — que, si cette Assemblée Consultative doit être considérée par le Comité des Ministres comme un organe avec lequel il faut compter, il est nécessaire que nous lui présentions des propositions parfaitement élaborées, et qui supporteront l'épreuve de son examen quand il en viendra à les étudier.

Il ne m'apparaît pas que l'on ait envisagé suffisamment toutes les conséquences d'ordre pratique pouvant résulter de quelques-unes des propositions majeures. Je n'en reconnais pas moins entièrement l'importance de ce rapport. Je reconnais que le rapporteur a toujours fait preuve dans ses interventions à la commission d'une grande profondeur de sentiments, et que M. Bidault et d'autres lui ont fait écho. Je ne voudrais donc pas qu'un vote contre le rapport fût interprété comme la manifestation d'une opposition aux principes qui y sont énoncés, et qui recueillent notre adhésion à tous.

Dans ces conditions, sans m'opposer aux principes énoncés, mais parce que de nombreuses difficultés pratiques doivent encore être résolues, j'ai l'intention de m'abstenir.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Callias.

M. CALLIAS (Grèce). — Profondément attaché aux Droits de l'homme et à l'idéal de la liberté

humaine dans toute l'ampleur de sa signification, je vais voter l'ensemble de la résolution relative à la sauvegarde et au développement des Droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Je ne puis, cependant, me départir de quelques réserves, à savoir certains doutes quant à la compatibilité, l'efficacité et le rendement de la Cour européenne et de la Commission des requêtes avant que ne soit réalisée une nouvelle organisation politique de l'Europe; l'appréhension de la prise que ces nobles institutions me semblent présenter, dans cette époque transitoire, aux atteintes éventuelles contre leur propre prestige par l'exploitation mal intentionnée du droit de pétition; les hésitations que j'éprouve quant à certaines autres formules de la résolution et que j'ai relevées par mes votes particuliers.

Cependant, profondément convaincu que la liberté est en elle-même la plus haute valeur intrinsèque de l'humanité et constitue le plus grand bien de l'homme, sans lequel ce dernier n'a pas de raison d'existence, je forme des vœux sincères et chaleureux pour l'heureux fonctionnement des institutions qui seront fondées par cette résolution et pour leur rendement le plus fécond dans l'intérêt des peuples de l'Europe.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Van Cauwelaert.

M. VAN CAUWELAERT (Belgique). — Je regrette vivement de ne pouvoir apporter un vote favorable aux résolutions qui nous sont soumises.

Je n'ai pas besoin de dire que les libertés qui sont inscrites à l'article 2 me sont particulièrement chères. Elles figurent depuis des siècles dans la Constitution et dans les Chartes de mon pays, et je serais fort heureux si, grâce à l'influence du Conseil de l'Europe, elles pouvaient être garanties de manière efficace, non seulement dans les pays qui sont Membres du Conseil de l'Europe, mais dans tous les pays civilisés.

Aussi, j'aurais volontiers passé outre aux objections que je sens en moi-même contre la Cour, car, en cette matière, j'épouse les observations et les objections qui ont été formulées par M. Rolin, mais je ne puis me résigner en silence à accepter la décision prise par l'Assemblée de disjoindre de l'ensemble de ces libertés, au moins en ce qui concerne les garanties immédiates, une liberté qui me paraît profondément démocratique et qui constitue un droit naturel indiscutable, notamment : le droit naturel des parents à pouvoir décider par priorité de l'éducation de leurs enfants.

C'est sous l'impression de ce regret que je m'abstiendrai.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Mr. Thomas.

Mr. UNGOED-THOMAS (*United Kingdom*). — I wish to explain my position and that of some of us who took the same view as the Committee on the main issues which have been discussed here to-day. We consider there are two provisions in this Report which are of fundamental importance. The first is the inclusion in the list of Human Rights of the right to own property, and second is the proposed privilege whereby any individual or corporation can call in question any democratically constituted authority before some external authority.

With that second question is bound up the question of the constitution of a new European Court.

We consider both these provisions to be anti-democratic and reactionary, for the reasons which have already been explained in the Debate. Holding those views as we do, we believe that it is of importance for us not to vote for this Report so long as either of those measures is contained in it.

The first difficulty, concerning the right to own property has been disposed of. There remains the second difficulty. On the other hand, I am in favour of this Report. I am in favour of establishing a Court, although not a new European Court, and I very much hope that we shall have those provisions brought into effect, but, for the reasons I have given, without either of those two objectionable features to which I have already referred.

I shall therefore not vote against this Report. In the circumstances, with this conflict between one consideration and the other, I shall abstain from voting.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Maurice Schumann.

M. SCHUMANN (*France*) (Translation). — I would not have taken up the Assembly's time had it not been for the moving words of my eminent friend, M. Van Cauwelaert.

Like him I am also deeply attached to the right of parents to have first choice in the kind of education to give their children; I will even add, exceeding the terms of Article 11, the kind of instruction to be given to their children.

I might also say that, if Lord Layton's Amendment had been adopted this morning, in other words, if the Assembly had decided to delete from the list of rights that which was stipulated and which remains in Article 11, I should certainly not have abstained. In all probability, I should, with

some of my friends, have been forced to vote against the Resolution in its entirety.

But, as M. Rolin so rightly said this morning, before the vote concerning reference to the Committee, the meaning of this vote was quite different from that which would have been entailed in approving the Amendment.

From the simple fact that we have referred Articles 11 and 12 to the Committee, far from rejecting the essential principles which they embody, I dare to say, in using a current parliamentary expression, that we have taken them into consideration.

I should like to draw the kindly attention of my eminent friend, M. Van Cauwelaert, to an analogy which comes naturally to mind. Earlier we referred to the Committee the Motion submitted to us by our friend and colleague, Mr. Seymour Cocks. Is it possible that this means to anyone among us, that we are in favour of public authorities using torture? Does this mean that there is, in the European Assembly, a single person in favour of the methods by which mutilation, sterilisation and corporal punishment are allowed to extract information, to save life or to protect the interests of the State?

The mere statement of the question is enough to show its absurdity. In fact, we have decided that, although we are agreed on a principle and have unanimously acclaimed the moving words of Mr. Seymour Cocks, we have not been able, in the brief time available to us, to reach agreement on a specific formula.

M. Van Cauwelaert will not be astonished that, with regard to the freedom defined in Article 11, which in his eyes as well as mine is essential, we have not been able either to reach agreement in the time available; moreover, in our respective Parliaments, between men also of good faith and good will, the same debate has not been concluded, in spite of years and years of discussion.

After having thus expressed a few words, for which I apologise, in friendly and respectful entreaty to our colleague, I should like also to turn to our friends of the English Labour Party, many of whom have, since the beginning of these explanations of vote, announced their abstention.

I well understand the reservations which some of them have expressed, they will forgive me for saying so, all the more so since I am fairly accustomed to their political methods and their legal habits. But I should also like to say this, quite simply. There may be in this Assembly, from one side or the other, a certain temptation, which is explained by the habits which we have developed in our respective Parliaments, of wishing

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Thomas.

M. UNGOED-THOMAS (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je voudrais expliquer ma position, ainsi que celle de certains représentants qui, au sein de la commission, ont partagé mon opinion sur les principaux problèmes que nous avons discutés aujourd'hui. Nous estimons que deux des dispositions de ce rapport sont d'importance fondamentale. La première est l'insertion dans la liste des Droits de l'homme du droit de propriété, et la seconde, le privilège que l'on propose d'accorder à toute personne physique ou morale, à savoir de pouvoir mettre en cause devant une autorité extérieure une autorité démocratiquement constituée.

Ce second point se rattache étroitement à la question de l'institution d'une nouvelle Cour européenne.

Nous estimons que ces deux dispositions sont antidémocratiques et réactionnaires, pour les raisons qui ont été déjà exposées au cours de ce débat. Il importe donc, croyons-nous, que nous ne votions pas en faveur du rapport tant que l'une et l'autre de ces mesures y figureront.

La première difficulté soulevée par le droit de propriété a été résolue. Il reste la seconde. Cependant, j'approuve ce rapport, j'approuve l'institution d'une Cour — mais pas d'une nouvelle Cour européenne —, et j'espère fermement que nous ferons appliquer ces dispositions, sauf toutefois, pour les raisons que j'ai exposées, les deux points critiquables que j'ai mentionnés.

Je ne voterai donc pas contre ce rapport. Dans ces conditions, étant partagé entre deux opinions opposées, je m'abstiendrai.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Schumann.

M. SCHUMANN (*France*). — M. le Président, sans doute n'aurais-je pas abusé des instants de l'Assemblée sans les paroles émouvantes qu'a prononcées mon éminent ami M. Van Cauwelaert.

Je suis aussi profondément attaché qu'il l'est lui-même au droit des parents de choisir par priorité le genre d'éducation à donner à leurs enfants; j'ajouterai même, dépassant les termes de l'article 11, le genre d'enseignement à donner à leurs enfants.

Dirai-je aussi que, si l'amendement de Lord Layton avait été adopté ce matin — en d'autres termes, si l'Assemblée s'était prononcée pour la suppression, dans la série des droits, de celui qui

était stipulé et demeure stipulé à l'article 11 — je ne me serais certainement pas abstenu. J'aurais été, selon toutes probabilités, contraint, avec quelques-uns de mes amis, de voter contre l'ensemble.

Mais, ainsi que M. Rolin l'avait fort justement fait remarquer, dès ce matin, avant le vote sur le renvoi à la commission, la signification de ce vote était entièrement différente de celle qu'aurait revêtu l'approbation de l'amendement.

Du seul fait que nous avons renvoyé les articles 11 et 12 à la commission, bien loin de rejeter les principes essentiels qu'ils énoncent, j'ose dire — pour employer une expression parlementaire courante — que nous les avons pris en considération.

J'attire la bienveillante attention de mon éminent ami, M. Van Cauwelaert, sur une analogie qui vient naturellement à l'esprit. Tout à l'heure, nous avons renvoyé à la commission la proposition de résolution qui nous avait été présentée par notre collègue et ami M. Seymour Cocks. Est-ce que cela signifiait, pour quelqu'un d'entre nous, que nous soyons partisans du recours à la torture par les autorités publiques? Est-ce que cela signifiait qu'il y a dans l'Assemblée européenne un seul partisan des méthodes selon lesquelles, pour arracher des aveux, sauver une existence, protéger les intérêts de l'Etat, on admet la mutilation, la stérilisation, les châtiments corporels?

Le seul énoncé de la question suffit à montrer à quel point elle est absurde. En fait, nous avons constaté que, d'accord sur un principe et après avoir unanimement acclamé les paroles émouvantes de M. Seymour Cocks, nous ne parvenions pas, dans le délai très bref qui nous était imparti, à nous mettre d'accord sur une formule déterminée.

M. Van Cauwelaert ne sera pas étonné que, pour ce qui concerne la liberté — à ses yeux, comme aux miens, essentielle — définie par l'article 11, nous n'y soyons pas non plus parvenus dans le même temps, alors que, devant nos Parlements respectifs, entre hommes d'égale bonne foi et d'égale bonne volonté, le même débat n'a pas pu être vidé malgré des années et des années de discussion.

Après avoir ainsi — et je m'en excuse — exprimé quelques remarques en une amicale et respectueuse adjuration à l'égard de notre collègue, je voudrais aussi me retourner vers nos amis du parti travailliste anglais, dont plusieurs ont, depuis le début de ces explications de vote, annoncé leur abstention.

Je comprends fort bien les réserves que certains

M. Schumann (cont.)

either involuntarily or without consideration, to build Europe without one party or against one party; without the others or against the others.

We are among those—and we are entitled to claim it—who have done all they can and who will do all they can to ensure that Europe should not be built by a group of European democrats in opposition to another group of European democrats.

Then, does not this desire carried to its logical conclusion, risk being gravely, I do not say irreparably, compromised if, with regard to a question as fundamental as that of the efficient safeguard of the rights of human beings, we take refuge in abstention, on the grounds that we are not completely satisfied; an abstention which may perhaps be justifiable in itself, but which will, I am afraid, be misunderstood outside.

Europe, my dear colleagues, Europe, Mr. President, was a year ago a worried community.

Others, among whom have been the President of the Assembly—you will permit me to say it, even though it is not customary to refer to a President of the Assembly—have contributed to make it a community of defence. I hope that we shall not disperse before we have made it a community of hope.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Mr. Nally.

Mr. NALLY (*United Kingdom*). — I said earlier in the day how right and proper it is that we should praise the high endeavour of the work that has gone into the preparation of the Committee's Report on which we shall shortly vote. But it is not our task to judge that Report, either by the eloquence and sincerity of the Rapporteur or by the distinguished record of service to freedom that Sir David Maxwell-Fyfe brings. We are called upon to examine the document which is before us, and upon which we are to vote.

This is a wine country, and although I am not a connoisseur of wine I know that even in Alsace a bottle may be good, the label on the bottle bears the name of an excellent firm, it carries all the outward signs of high quality, but it sometimes happens that the wine inside the bottle is bad, weak or sour. That indicates the position in which I find myself to-night, because what we have is a document labelled with the magic label of Human Rights. What we are voting on is the label and not the contents of the document itself.

I am sorry to say this, but I believe that, despite

all the endeavours of those who have worked on this Report, it does not add one single weapon to Europe's armoury in the struggle for liberty and freedom. Not only that, but it actually provides an extremely expensive and difficult machine to operate, which, when it does operate, will be just as much at the service of democracy's enemies as of its friends.

In those circumstances, I have to study my personal attitude. I am deeply proud that I am to-night to exercise a vote in this Assembly.

Some Representatives have said they will abstain. Although this is a Human Rights document and we are all in favour of Human Rights, we have to look at the contents of the document, and I cannot be a party to what, while accepting the sincerity of those will vote the other way, I conceive to be something which will deceive the people of Europe as to the significance of this document. Therefore, I shall, with deep regret, vote against the Report.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Jacini.

M. JACINI (*Italy*) (Translation). — Mr. President, my friends and I are very uncertain as to the vote we are going to give. It is obvious that our hopes have been to a large extent disappointed by this morning's vote. Our position had been very clearly defined in the statement of my friend Cingolani, which has perhaps passed rather unnoticed by the Assembly, but I might be allowed to remind you of it.

From the point of view of family rights, he stated very clearly the rights of marriage and the rights of parents in the upbringing of their children.

From the point of view of property, while admitting the necessary, possible and desirable limitations from the social point of view, he stated that property, not so much as an object of use, but rather as a family and inheritable possession, was part of Human Rights and should consequently be confirmed in this Assembly's Declaration.

It has not been possible, in a generally accepted official declaration, to incorporate these principles which are dear to us.

It would therefore be logical and very natural if we were to follow the example of our eminent friend, M. van Cauwelaert, and at least abstain from voting.

It seems to me, however, that in all these questions we should not look only at the intrinsic value

M. Schumann (suite)

d'entre eux ont formulées — il m'excuseront de le dire, d'autant plus que je suis assez accoutumé à leurs méthodes politiques et à leurs habitudes juridiques. Mais je voudrais aussi, très simplement, leur dire ceci. Il a pu y avoir dans cette Assemblée, de part et d'autre, une certaine tentation, explicable par les habitudes que nous avons contractées dans nos Parlements respectifs, de vouloir, involontairement ou inconsiderément, faire l'Europe sans les uns ou contre les uns, sans les autres ou contre les autres.

Nous sommes de ceux — on nous rendra cette justice — qui ont tout fait et feront tout pour que l'Europe ne soit pas bâtie par un clan de démocrates européens, par opposition à un autre clan de démocrates européens.

Alors, est-ce que cet effort, qui a été poursuivi jusqu'à son terme, ne risque pas d'être gravement — je ne dis pas irrémédiablement — compromis si, à propos d'une question fondamentale, celle de la sauvegarde efficace des droits de la personne humaine, sous prétexte que nous sommes incomplètement satisfaits, nous nous réfugions dans une abstention en elle-même justifiable peut-être, mais qui sera à l'extérieur, j'en ai peur, mal comprise?

L'Europe, mes chers collègues, l'Europe, M. le Président, était, il y a un an, une communauté d'inquiétudes.

D'autres, parmi lesquels se trouve le Président de l'Assemblée — vous me permettrez bien de le dire, encore qu'il ne soit pas d'usage de mettre en cause un Président d'Assemblée — ont contribué à en faire une communauté de défense. Je voudrais que nous ne nous séparions pas avant d'en avoir fait une communauté d'espérances.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Nally.

M. NALLY (*Royaume-Uni*) (Traduction). — J'ai déjà dit au cours du débat d'aujourd'hui combien il est juste et indiqué de louer les grands efforts qu'a faits la commission pour élaborer le rapport sur lequel nous allons voter dans quelques instants. Mais nous n'avons pas à juger ce rapport en fonction de l'éloquence et de la sincérité du rapporteur, ou des services éminents que Sir David Maxwell-Fyfe a rendus à la cause de la liberté. On nous demande d'étudier le document dont nous avons été saisis, et sur lequel nous devons voter.

Nous sommes dans un pays vinicole. Je ne suis pas connaisseur en vins, mais je sais que, même présenté dans une belle bouteille, portant

l'étiquette d'une excellente marque — présentant en somme tous les signes extérieurs d'une qualité supérieure — le vin d'Alsace peut être mauvais, trop léger ou aigre. Cet exemple peut s'appliquer à la situation dans laquelle je me trouve ce soir; en effet, nous sommes en présence d'un document qui porte l'étiquette magique des Droits de l'homme, et nous votons non sur son contenu, mais sur l'étiquette.

Je suis désolé de devoir le dire, mais je crois qu'en dépit des efforts de ceux qui y ont travaillé, ce rapport n'ajoute pas une seule arme au blason de l'Europe, ne l'aide pas dans sa lutte pour la liberté et l'indépendance. Bien plus, il ne pourrait être appliqué qu'au moyen d'un appareil extrêmement coûteux et d'un maniement délicat, et sa mise en œuvre servirait autant les ennemis de la démocratie que ses amis.

Dans ces conditions, il me faut étudier la position que j'adopterai. Je suis très fier d'avoir à voter ce soir dans cette Assemblée.

Certains des représentants ont déclaré qu'ils s'abstiendraient. Bien que ce document porte sur les Droits de l'homme et que nous approuvions tous ces Droits, nous ne devons tenir compte que de la teneur du document; je ne peux, pour ma part, tout en admettant la sincérité de ceux qui voteront autrement que moi, me prononcer en faveur d'un document qui constituera une duperie à l'égard des peuples de l'Europe. Tout en le regrettant profondément, je voterai donc contre le rapport.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Jacini.

M. JACINI (*Italie*). — M. le Président, mes amis et moi sommes très perplexes sur le vote que nous allons émettre. Il est évident que nos espoirs ont été en grande partie déçus par le vote de ce matin. Notre position avait été très clairement affirmée dans la déclaration de mon ami Cingolani, qui est peut-être passée un peu inaperçue de l'Assemblée, mais que je me permets de vous rappeler.

Au point de vue des droits de la famille, il affirmait très nettement les droits du mariage et les droits de la paternité sur la formation de l'enfant.

Au point de vue de la propriété, tout en admettant des limitations nécessaires, possibles, désirables au point de vue social, il affirmait que la propriété, non pas en tant que bien d'usage, mais en tant que propriété familiale et transmissible, faisait partie des Droits humains et devait,

M. Jacini (cont.)

of the vote we are going to take, but rather at its repercussions on the public opinion of Europe and the world.

The conclusion of M. Teitgen's statement—if I may say so—sounded a bit too euphonic for my taste. In this conclusion, however, he said something very true, which is that of 12 freedoms there were 10 which have been officially confirmed and 2 which had not been rejected, but simply referred for further study, so that they may in the next Session be the subject of a wider and fuller Debate than that of to-day.

In these conditions, I wonder what would be the impression in the world if the result of the vote, which we are going to take, was negative. Gentlemen, the impression would be that the Consultative Assembly, faced with its first big and important question, withdrew into its tents and left things to continue their normal course beyond its influence.

It seems to me that that would be an extremely grave error and for my part I do not wish to assume responsibility for it.

Consequently, for myself and for some of the friends whom I have been able to consult, I state that I shall vote for the Report, once again expressing my clear impression that the decision to refer to another Session the two principal arguments on which we should be voting, was a error of policy for which we shall pay dearly and which will be very much exploited by the opponents of this Assembly.

Having made this protest, which arises from my profound convictions, I do not wish to assume responsibility for jeopardising a vote of the importance of that which we are going to take and I state that I shall vote in favour of the Committee's Report.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Gulek.

M. GULEK (*Turkey*) (Translation). — We are preparing a Declaration of Human Rights and fundamental freedoms for a united Europe. We shall guarantee these rights and freedoms and we shall institute a supra-national Court to implement this collective guarantee.

The right to own property is one of these rights. It has, moreover, been taken from the United Nations Declaration. To omit the right to own property from this European Declaration is a very important omission which would have considerable repercussions on public opinion in all

countries; all the more so since the right to own property is included in the Committee's Report.

The adjournment of a decision in this matter, after this long Debate in the Assembly, will increase its gravity.

Furthermore, in accordance with the Recommendation of the Report, an injured individual may bring an action against his own State before this supra-national Court. It seems to me that this will present difficulties in the first stage of European union. I should have preferred that, in this first stage, the injured individual should only enjoy a right of petition.

Consequently, I shall abstain from voting on the Report.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Philip.

M. PHILIP (*France*) (Translation). — My dear colleagues, I am pleased to say that I have no doubt as to my vote, and I am able to say that I give it my approval unreservedly and even with a certain enthusiasm.

I think that we have really achieved a great work during this Session of the Assembly. In the Resolutions which have been accepted, we have, on the one hand, established our machinery and our instruments of action; on the other hand, we have established a number of principles and made Recommendations to the Governments who, I hope, will allow us to go further and quicker next time.

But during this first Session, this first time, we have not limited ourselves to principles or to the creation of the structure of our own organisation, but we have made a definite Proposal, taking the form of a draft Convention, which is obviously likely to be modified, but which is all the same a positive Proposal made to the Committee of Ministers.

I think that that is a very important thing. I think that it is an important date in the history of Europe when, in our Assembly, the idea of a European Court, a protector of the essential freedoms of life, is born.

I am not of the same opinion as some of our colleagues and I ask them to place, perhaps, a limit on their enthusiasm. For this time it is I who am the moderating influence. Do we want to attempt this really revolutionary experiment of a European Court? In order that it shall succeed, it is necessary, at the beginning, not to affirm all the rights in which we believe, but simply the smaller number of rights on which we and public opinion can reach an absolutely unanimous agree-

M. Jacini (suite)

par conséquent, être consacrée dans la Déclaration de cette Assemblée.

Il n'a pas été possible de traduire, en une Déclaration officielle et communément acceptée, ces principes qui nous sont chers.

Il serait donc logique et très naturel que nous suivions l'exemple de notre éminent ami M. Van Cauwelaert et que, pour le moins, nous nous abstenions de voter.

Il me semble pourtant que, dans toutes ces questions, il ne faut pas voir seulement la valeur intrinsèque du vote que nous allons émettre, mais sa répercussion dans l'opinion publique de l'Europe et du monde.

La conclusion de l'exposé de M. Teitgen — qu'il me permette de le lui dire — avait un ton un peu trop euphorique à mon goût. Dans cette conclusion, il a toutefois dit une chose très vraie, c'est que, sur douze libertés, il y en avait dix qui avaient été consacrées officiellement et deux que l'on n'avait pas rejetées, mais simplement renvoyées pour une étude supplémentaire — en vue d'un débat certainement plus ample et plus profond que celui d'aujourd'hui, lors de la prochaine session.

Dans ces conditions, je me demande, si le résultat du vote que nous allons émettre était négatif, quelle serait l'impression dans le monde. L'impression serait, Messieurs, que l'Assemblée Consultative, mise devant la première grande et véritable question à résoudre, s'est retirée sous la tente et a laissé les choses aller leur chemin en dehors de son influence.

Il me semble que ce serait une défaite extrêmement grave et dont, pour ma part, je ne veux pas assumer la responsabilité.

Par conséquent, en mon nom personnel et en celui de quelques amis que j'ai pu consulter, je déclare que je voterai le rapport, tout en exprimant encore une fois mon impression très nette que la décision de renvoyer à une prochaine session les deux arguments principaux que nous devons voter a été une erreur politique que nous paierons fort cher et qui sera terriblement exploitée par les adversaires de cette Assemblée.

Ayant fait cette protestation qui répond à ma conviction profonde, je ne veux pas assumer la responsabilité de faire périr un vote de l'importance de celui que nous allons émettre et je déclare que je voterai en faveur du rapport de la commission.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Gulek.

M. GULEK (Turquie). — Nous préparons une Déclaration des Droits de l'homme et des libertés fondamentales pour l'Europe unie. Nous allons garantir ces droits et ces libertés et nous instituons une Cour supra-nationale pour réaliser cette garantie collective.

Le droit de propriété est un de ces droits. Il a d'ailleurs été emprunté à la Déclaration des Nations Unies. Ne pas inclure le droit de propriété dans cette Déclaration européenne est une lacune d'une grande portée et cela aura une répercussion profonde dans l'opinion publique de tous les pays, d'autant plus que le droit de propriété est inclus dans le rapport de la commission.

L'ajournement d'une décision à cet égard, après ce long débat au sein de cette Assemblée, augmentera cette gravité.

En outre, d'après les recommandations du rapport, un individu lésé pourra saisir son propre Etat devant cette Cour supra-nationale. Il me semble qu'à cette première étape de l'Union européenne cela posera des difficultés. J'aurais préféré que l'individu lésé ne puisse bénéficier que d'un droit de pétition en cette première étape.

Par conséquent, je m'abstiendrai de voter sur le rapport.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Philip.

M. PHILIP (France). — Mes chers collègues, j'ai le plaisir de ne pas être du tout perplexe pour mon vote et de pouvoir dire que j'apporte mon approbation véritablement sans réserve, et même avec un certain enthousiasme.

Au cours de cette session de l'Assemblée, je crois que nous avons vraiment fait une grande œuvre. Dans les résolutions précédemment votées, nous avons, d'une part, mis sur pied notre mécanisme et nos instruments d'action, d'autre part, établi un certain nombre de principes et fait aux gouvernements des recommandations qui, je l'espère, nous permettront d'aller plus loin et plus vite la prochaine fois.

Mais c'est au cours de cette session que la première fois, de nous-mêmes, nous ne nous bornons pas à des principes ou à la création des structures de notre propre organisme, mais que nous faisons une proposition positive prenant la forme d'un véritable projet de Convention, susceptible évidemment d'être modifié, mais qui est tout de même une proposition positive faite au Comité des Ministres.

Je crois que c'est une très grande chose. Je crois que c'est une grande date dans l'histoire de l'Europe que celle où est née, dans notre Assem-

M. Philip (cont.)

ment. In this way, when concrete cases arise, when there shall be a Report from the Commission or a verdict of the Court, this verdict may receive the support of public opinion in all countries, because it has been ascertained that there has been, either a case of flagrant injustice, or a case of flagrant violation of a principle on which all the world is agreed.

On the other problems which were mentioned this morning, and on which there are differences or at least nuances of opinion between us, I think that it would be desirable, as the prestige of the Court becomes established and as its authority becomes recognised by all nations, to enlarge the list of rights guaranteed by the Court. We shall be able to do this with the certainty that we run no risk for this new-born child, which is the true bearer of our hopes.

I should like to say that one of the reasons for my affirmative vote is precisely that which causes a certain number of our colleagues to hesitate.

It is Article 12 of the text. It is the fact that every individual victim of a violation shall have the possibility of bringing the case before the Court. For me, this is the essential thing which constitutes a guarantee of freedom and the very definition of democratic spirit. It is that when a fundamental freedom has been violated, an individual, even the most humble, even the weakest, may be able to come before the Court as an equal of the greatest State or the most powerful Government.

We, in France, have had the pleasure of introducing into our internal administration this protection of the individual against the all-powerful administrative State; we have done this by the organisation of which we are so proud, namely, the Council of State. This is an administrative Court which receives requests from individuals and groups and before which administrative action can be called to account. A large number of us entered public life and the political field after having, in our childhood, been formed and influenced by the Dreyfus Affair, that great drama which divided French opinion, an injustice committed against a man, an injustice committed by a court, an injustice confirmed by a Government, an injustice confirmed by the support which a Parliamentary majority gave to the Government. But, fortunately, there were men such as Zola, Scheurer-Kestner and others, who defended the

individual against all public authorities, on behalf of truth and justice which finally triumphed.

For us, what we call the Republican spirit, is the recognition that beyond all authorities and all public force there are certain legal rules, certain moral and spiritual principles, which no Government or parliamentary majority may violate.

What gives me great satisfaction is that, before affirming the basis of these rights, we have said that any individual, however humble or weak he might be, will have the right to seek justice before the Court which is capable of guaranteeing it.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Heyman.

M. HEYMAN (*Belgium*) (Translation). — For the reasons given by my friend M. Van Cauwelart, I shall abstain from voting.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — It is not customary for us to give our explanations of vote at such length and I shall abide by the Belgian parliamentary tradition. I should certainly like to have accepted this Report, on the one hand because I am extremely interested in the work which we have undertaken together, and on the other hand—I do not conceal it—out of sympathy for the Rapporteur. If I cannot give an affirmative vote, it is because, for the reasons I have stated, I cannot, as a Member of Parliament, approve a Convention established on these bases. My abstention means that the Committee of Ministers should be invited to review our work calmly, by referring the matter to its legal advisers.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. de la Vallée-Poussin.

M. DE LA VALLÉE-POUSSIN (*Belgium*) (Translation). — I attach great importance to the question of the rights of the father of a family in the education of his children and, for this reason, I should certainly not have been able to vote for the Report if it had excluded paragraph 11 of Article 2.

The decision to refer this Article to the Committee does not seem to me to be a very happy one,

M. Philip (suite)

blée, l'idée d'une Cour européenne, protectrice des libertés essentielles de la vie.

Je ne suis pas du même avis que certains de nos collègues et je leur demanderai de mettre un terme, peut-être, à leur enthousiasme; c'est moi, pour une fois, qui serai le modéré. Voulons-nous tenter cette expérience vraiment révolutionnaire d'une Cour européenne? Pour qu'elle réussisse, il est indispensable, au début, de ne pas affirmer tous les droits auxquels nous croyons, mais uniquement le petit nombre de droits sur lesquels peut se faire, entre nous et entre nos opinions publiques, un accord absolument unanime, afin que, lorsque se poseront des cas concrets, lorsqu'il y aura un rapport de la commission, un arrêt de la Cour, cet arrêt puisse recevoir l'adhésion de l'opinion publique de l'ensemble des pays, parce qu'on constatera un cas d'injustice flagrante, un cas de violation flagrante d'un principe sur lequel tout le monde est d'accord.

Sur les autres problèmes que nous avons évoqués ce matin et sur lesquels il y a entre nous des divergences, ou tout au moins des nuances, je crois qu'il serait bon, au fur et à mesure que son prestige s'établira, au fur et à mesure que son autorité se trouvera reconnue par l'ensemble des nations, d'élargir la liste des droits que la Cour garantit, et nous pourrions le faire avec la certitude que nous ne prenons aucun risque pour cet enfant naissant qui porte véritablement nos espérances.

Je voudrais dire qu'une des raisons de mon vote positif est précisément celle qui fait hésiter un certain nombre de nos collègues.

C'est l'article 12 du texte. C'est le fait que tout individu victime d'une violation ait la possibilité de présenter un recours devant la Cour. Pour moi, c'est la chose essentielle, c'est cela qui constitue la garantie de la liberté et la définition même d'un esprit démocratique. C'est que, lorsqu'une liberté fondamentale se trouve violée, un individu, même le plus humble, même le plus faible, puisse se présenter devant la Cour, en égal au plus grand des Etats, au plus puissant des gouvernements.

Cette protection de l'individu contre la toute-puissance de l'Etat administratif, nous avons eu la joie, en France, de l'introduire à l'intérieur de notre administration par l'existence de cet organisme dont nous sommes fiers et qui est le Conseil d'Etat — tribunal administratif recevant les requêtes d'individus ou de groupes et devant lequel l'action de l'administration peut être mise en jeu. Un grand nombre d'entre nous sont nés à la vie publique et à la réflexion politique après avoir, dans leur enfance, été formés et influencés par ce grand drame qui a divisé la conscience

française et qui fut l'affaire Dreyfus — une injustice commise envers un homme, une injustice commise par un tribunal, une injustice confirmée par un gouvernement, une injustice confirmée par l'appui donné au gouvernement par une majorité parlementaire. Et, heureusement, il s'est trouvé des hommes comme Zola, comme Scheurer-Kestner, comme d'autres, qui ont pris la défense de l'individu contre toutes les autorités publiques, quelles qu'elles soient, et la vérité et la justice ont finalement réussi à triompher.

Pour nous, précisément, ce que nous appelons l'esprit républicain, c'est la reconnaissance qu'au delà de toutes les autorités et de toutes les forces publiques il existe un certain nombre de règles juridiques, de principes moraux et spirituels qu'aucun gouvernement, qu'aucune majorité parlementaire ne peuvent violer.

Ce qui, pour moi, est précisément un grand objet de satisfaction, c'est qu'ayant affirmé l'essentiel de ces droits nous ayons dit que devant la Cour capable de le garantir, tout individu, le plus faible ou le plus petit qu'il soit, aura le droit de demander justice.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Heyman.

M. HEYMAN (*Belgique*). — Pour les motifs donnés par mon ami M. Van Cauwelaert, je m'abstiendrai de voter.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgique*). — Il n'est pas d'usage, chez nous, de motiver aussi longuement un vote et je me conformerai à la tradition parlementaire belge. J'aurais certainement beaucoup aimé voter ce rapport, d'une part parce que je m'intéresse énormément à l'œuvre que nous avons poursuivie ensemble, et, d'autre part, je ne le cache pas, par sympathie pour le rapporteur. Si je ne puis exprimer un vote affirmatif, c'est que, pour les raisons que j'ai indiquées, je ne pourrai pas, comme parlementaire, approuver une convention établie sur ces bases. Mon abstention aura pour signification d'inviter le Comité des Ministres à revoir notre œuvre à tête reposée, en s'entourant des avis de ses services juridiques.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. de la Vallée-Poussin.

M. DE LA VALLÉE-POUSSIN (*Belgique*). — J'attache une énorme importance à la question

M. de la Vallée-Poussin (cont.)

for I am really sorry to think that in a question as important as this for the real defence of Human Rights, so many people do not yet appear to have completely examined the question. But, since so serious a problem is involved, I think that it would be a pity not to investigate it at length. That is why I approve its reference to the Committee. In this matter there should not be a surprise vote and everyone should be able to study the problem and vote on it conscientiously and intelligently.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. de Moustier.

M. DE MOUSTIER (*France*) (Translation). — I shall not vote for M. Teitgen's Report, for the reasons so excellently expounded by M. Van Cauwelaert. How is it possible that we should be presented with a Report on Human Rights in which provision is made for secrecy of correspondence, but no provision is made for the natural and invulnerable rights of the father of a family to control the education of his children? In which also a very important right is omitted, namely the right to own property; this, as we all know, is extremely dear to the heart of every inhabitant of our Western countries.

For three weeks we have heard eloquent speeches; great orators have come to tell us that Europe is in danger of death, that Western civilisation is in great danger; yet this is the time when the Council of Europe, and the learned men of the Council of Europe who have met here, choose to discuss questions of procedure—questions of formula, some say; questions of drafting, say the others.

I am very much afraid lest this Assembly should resemble the Senate of Ancient Rome, where learned Senators discussed questions of procedure when the barbarian invasion was at the gates of the city. We all know that a new barbarian invasion is at the gates of Europe and that, if there did not exist at the other side of the Atlantic a sufficient force to hold it back, while we here discussed questions of procedure with earphones on our heads, European and Western civilisation would cease to exist within a few minutes.

Mr. President, when we are presented with a complete Report on invulnerable Human Rights and we show a little courage, which I consider as the best and only means of constructing Europe, we shall vote with the rest of our Colleagues.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon M. Bidault.

M. BIDAULT (*France*) (Translation). — In view of the present hour, Mr. President, I think I shall have to give up trying to convince those of our colleagues who have already given their views in categorical terms. But I, still believing in miracles, shall not abstain from voting.

How far, to put it briefly, have we gone and what is at stake? It is very difficult to turn texts into action and to establish institutions. We have already created some—at least we hope so with the agreement of the Committee of Ministers—and now we can hope that we shall succeed in creating others. What is the problem before us at the present moment?

Quite frankly, it is a question of paragraphs 11 and 12 of Article 2. These two paragraphs disturb the consciences of a certain number of our colleagues, but I should like to tell them that it is precisely those who cannot agree, or at least so it seems to me, to accept paragraph 11 who are ready to accept paragraph 12 and *vice versa*.

For myself, I regret the absence of the two paragraphs. I think that it should have been possible and that it will in the future be possible to avoid the exclusion of one or other of these paragraphs from the list of Human Rights which we have ourselves established.

We should at once state, and this, I think, is the feeling of all those who have spoken hitherto, that our list is neither restricted nor satisfactory in itself; but an old proverb of my country—and I have no doubt of other countries too—says that it is best to leave well alone. From the moment when it is a question of defining, and not only of defining but also of defending rights, it is necessary to begin with those which are accepted by everyone. That does not mean that any of us need renounce those rights which, it seems to me, they have renounced, perhaps in a slightly futile or even frivolous manner, during the course of the Debate, as often happens in Assemblies.

It does not mean that we shall abandon the ten other essential rights, on the grounds that these two rights, which are indeed essential, were not accepted in the draft which the Committee through its Chairman and its Rapporteur submitted to us, or at least that they have been provisionally put aside. I hope that everyone will remember that at this moment there are men whose essential freedoms, including physical freedom, are daily menaced. I would therefore ask that considera-

M. de la Vallée-Poussin (suite)

des droits du père de famille dans l'éducation de ses enfants et, pour cette raison, je n'aurais certes pas pu voter le rapport s'il avait exclu le paragraphe 11 de l'article 2.

La décision prise de renvoyer cet article à la commission ne me paraît pas fort heureuse parce que j'éprouve réellement un grand regret de constater que, dans une question aussi importante pour la défense réelle des Droits de l'homme, tant d'esprits ne paraissent pas encore avoir complètement examiné la question. Mais, comme il s'agit d'un problème aussi grave, je pense qu'il serait dommage de ne pas l'élucider à fond. C'est pourquoi je me suis rallié au renvoi à la commission. Dans ce domaine, il ne doit pas y avoir de vote par surprise, et chacun doit pouvoir étudier le problème et voter en pleine lumière et en pleine conscience.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. de Moustier.

M. DE MOUSTIER (France). — M. le Président, je ne voterai pas le rapport de M. Teitgen, pour les mêmes raisons que celles qui ont été excellemment commentées par M. Van Cauwelaert. Comment! on nous présente un rapport sur les Droits de l'homme dans lequel on insiste sur le secret de la correspondance et dans lequel on ne parle plus des droits naturels et imprescriptibles du père de famille à diriger l'éducation de ses enfants! Dans lequel on oublie également un droit très important, nous le savons tous, et extrêmement cher au cœur de tous les habitants de nos pays occidentaux : le droit de propriété.

Depuis trois semaines, nous entendons des discours éloquentes; de très grands orateurs sont venus nous dire : l'Europe est en danger de mort, la civilisation occidentale court de très grands dangers, et c'est l'heure que le Conseil de l'Europe et les sages du Conseil de l'Europe ici assemblés choisissent pour discuter de questions de procédure — de questions de formulation, disent les uns; de questions de rédaction, disent les autres.

Je crains fort que cette Assemblée ne ressemble à ce Sénat de la Rome antique où les sages sénateurs discutaient, eux aussi, de questions de procédure alors que l'invasion barbare était aux portes de la ville. Nous savons tous qu'une nouvelle invasion barbare est aux portes de l'Europe et que, s'il n'existait pas, de l'autre côté de l'Atlantique, une force suffisante pour la faire reculer, alors qu'ici nous serions tous à discuter de questions de procédure, avec nos casques

d'écouteur sur la tête, la civilisation européenne et occidentale aurait cessé d'exister en quelques instants.

M. le Président, lorsqu'on voudra bien nous présenter un rapport complet sur les Droits imprescriptibles de l'homme, et montrer un peu de courage — ce qui sera, je crois, le seul et meilleur moyen de construire l'Europe — nous voterons avec l'ensemble de nos collègues.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Bidault.

M. BIDAULT (France). — A l'heure qu'il est, M. le Président, je crois devoir renoncer à convaincre ceux de nos collègues qui se sont prononcés déjà dans des termes désormais catégoriques — encore que, croyant aux miracles, après tout je ne renonce à rien.

Où en sommes-nous, en peu de mots, et de quoi s'agit-il? Il est très difficile de transformer en actes des textes et d'aboutir à des institutions. Nous en avons déjà créé quelques-unes — du moins, nous l'espérons — avec l'accord du Comité des Ministres, et maintenant nous pouvons espérer que nous aboutirons à en créer d'autres. Quel est le problème devant lequel nous nous trouvons à l'heure actuelle?

Très franchement, il s'agit des paragraphes 11 et 12 de l'article 2. C'est à propos de ces deux paragraphes que la conscience d'un certain nombre de nos collègues se trouve infiniment troublée, mais je tiens à leur dire que ce sont précisément ceux qui ne sont pas d'accord — du moins me semble-t-il — pour accepter le paragraphe 11 qui sont d'accord pour accepter le paragraphe 12, et parfois inversement.

Quant à moi, je regrette l'absence des deux paragraphes. Je pense qu'il eût été possible, et qu'il sera possible demain, d'éviter l'exclusion de l'un et l'autre de ces paragraphes de la liste des Droits humains que nous avons nous-mêmes établie.

Nous devons proclamer ici — et c'est, je crois, le sentiment commun de ceux qui se sont prononcés jusqu'à maintenant — que la liste établie par nous n'est pas limitative et satisfaisante en elle-même; mais un vieux proverbe de mon pays — et je sais, ou je m'en doute, de tous les pays — dit que le mieux est l'ennemi du bien. A partir du moment où il s'agit de définir, et non seulement de définir, mais de défendre les droits, il convient de commencer par ceux qui ont été d'un commun accord admis par tout le monde. Cela ne signifie pas, de la part d'aucun d'entre nous, le renoncement à ceux de ces droits à propos

M. Bidault (cont.)

tion be given to the fact that, in spite of the regrets we might have—which I entirely share—concerning the amputations which have been made to the Committee's Proposals, we must accept something or nothing at all.

If now, after having defined—and it seems to me by common agreement—ten fundamental rights, without excluding those which will follow and which I am sure will one day be added to the number; if, after having accepted by an unquestionable majority, the constitution of a European Court, this Assembly on its last day, in concluding its work, gives the countries represented here this exhibition, of finally rejecting *en bloc* all the measures which it accepted in detail, I think that this would create a scandal which must not happen. It would be better that we tied a stone round our necks and cast ourselves into the river, rather than that this scandal should happen.

I think, and this is the view of some of my friends, that in a world where injustice is always alive—this is a fact of which we must not lose sight—an injustice which we have not been able to settle and whose germs we know remain, it is not possible for us to disperse without having done all that it is possible to do, and having adopted what the Committee submits to us after very long work. That is to say, we must create the necessary means of protecting this man, this European man, this man the son of man, and I might add the son of God, who is not protected or who is, in so many countries and as you know, in so many territories, so badly protected that he is the object of mass attack.

We cannot disperse without having approved this text in spite of its gaps and its inadequacies; in spite of the condemnations which we may, for different reasons, make against it.

Some say: "Article 11 is not in the text and therefore I cannot vote for the whole." Others say: "Article 12 is not in the text and therefore I cannot vote for the whole." I deplore the absence of these two Articles, but I beg my colleagues to remember that the moment will come to conclude

and we must conclude by a gesture other than in the negative.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Mr. MacEntee.

Mr. MACENTEE (*Ireland*). — After listening to what M. Bidault has said, I can only say that I doubt the political wisdom of many things in this Report, but, at the same time, I think that it is an historic document. It represents, to my mind, the partial emergence of Europe from the dark ages of the 20th Century. It embodies fundamental rights which have been continuously assailed in certain parts of the Continent for half a generation. It does not embody everything I should like to see, but it embodies most of it.

If I did not vote for it, in spite of certain things in the Report which I dislike intensely, I should, in fact, be dooming the Report to death. I should be refusing to agree to rights which have met with almost unanimous acceptance by this Assembly, and I do not think that the omission of one or two other rights which I would cherish very dearly would justify me in refusing now to reaffirm the ten rights which are included in the Declaration.

For that reason, I shall vote for the Report.

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon Lord Layton.

Lord LAYTON (*United Kingdom*). — It will be evident from the things I said this morning that I feel that this Report has lost something of the sharp edge and quality which I should like to have seen in it. But those who would deduce from that that they should abstain or vote against this Report would, to my way of thinking, be failing to see the wood for the trees.

I shall vote for this Report with very deep emotion indeed, because I believe that a great principle is posed to-night. This the last night of the first Session of the Council of Europe. That principle is posed, whether we include in the list one item or twenty items.

M. Bidault (suite)

desquels — d'une manière un peu futile, et peut-être même un peu frivole, à mon sens — il a été renoncé, au cours de la discussion, comme cela arrive dans les Assemblées.

Il ne convient pas, en tout cas, sous prétexte que deux droits, qui sont en effet essentiels, n'ont pas été admis dans la rédaction que la commission, par la voix de son Président et de son rapporteur, nous propose à juste titre — ou plutôt ont été écartés provisoirement — que nous laissions à l'abandon les dix autres droits qui sont essentiels; et je voudrais bien qu'on gardât le souvenir qu'à tout moment il y a des hommes pour lesquels les libertés essentielles, y compris les libertés physiques, sont chaque jour mises en péril. Je demande donc qu'on veuille bien se rendre compte que, quelque regret qu'on puisse avoir — que je partage entièrement — des amputations faites aux propositions de la commission, nous devons nous trouver en présence de quelque chose ou de rien.

Si maintenant, après avoir défini — et, me semble-t-il, d'un commun accord — dix droits fondamentaux, sans exclusion de ceux qui viennent ensuite et dont je suis convaincu qu'ils pourront un jour en augmenter le nombre; si, après avoir voté à une majorité qui a été, je crois, indiscutable, la constitution d'une Cour européenne, cette Assemblée, en conclusion de tous ses travaux, pour son dernier jour, donnait aux pays qui ont des délégués en elle et auprès d'elle ce premier spectacle, après avoir adopté en détail l'ensemble des mesures qui lui sont proposées, de les repousser définitivement en bloc, je pense que nous aurions créé ce scandale qui ne doit pas arriver; il vaudrait mieux, en effet, avoir une pierre au cou et sombrer au fond de la rivière que d'être celui par qui le scandale arrive.

Je pense, au nom de quelques-uns de mes amis, que dans un monde où l'injustice est toujours vivante — c'est un fait que nous ne devons jamais perdre de vue — une injustice que nous n'avons pu juguler et dont, nous le savons, les germes demeurent, il n'est pas possible de nous séparer sans avoir fait ce qu'il est possible de faire et adopté ce que la commission nous propose après de très longs travaux, c'est-à-dire créé les moyens nécessaires pour défendre cet homme, cet homme d'Europe, cet homme fils d'homme — et je me permets d'ajouter : fils de Dieu — qui n'est pas défendu, ou l'est si mal, en tant de pays et qui est continuellement, comme vous

le savez, en nombre de territoires, l'objet d'attentats massifs.

Il ne nous est pas possible de nous séparer sans avoir voté ce texte malgré ses lacunes et ses insuffisances, malgré les condamnations que, pour des motifs parfois divers, nous pouvons, les uns et les autres, porter contre lui.

Certains disent : l'article 11 n'est pas dans le texte, je ne voterai pas le tout; d'autres : l'article 12 n'est pas dans le texte, je ne voterai pas le tout. Je déplore l'absence de ces deux articles, mais j'adjure mes collègues de se souvenir que le moment va venir de conclure et qu'il faut conclure par un autre geste qu'une négation.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. MacEntee.

M. MACENTEE (*Irlande*) (Traduction). — Après avoir entendu l'intervention de M. Bidault, je puis seulement déclarer que je mets en doute la sagesse politique de maintes des dispositions du rapport, tout en estimant qu'il constitue un document historique. Il témoigne, à mon sens, du fait que l'Europe est partiellement sortie des âges sombres du xx^e siècle. Il comprend des droits fondamentaux qui sont continuellement attaqués depuis une demi-génération dans certaines parties du continent. Il ne comprend pas tout ce que j'aimerais y voir figurer, mais répond à la plus grande partie de mes désirs.

Bien que je sois profondément hostile à certaines dispositions du rapport, j'estime que, si je ne votais pas en sa faveur, je le condamnerais à mort. Je refuserais d'accepter des droits qui ont recueilli l'approbation presque unanime de cette Assemblée, et je ne crois pas que mon regret de voir omis un ou deux autres droits qui me sont très chers m'autorise à refuser de réaffirmer à présent les dix droits qui figurent dans la Déclaration.

Pour cette raison, je voterai en faveur du rapport.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à Lord Layton.

Lord LAYTON (*Royaume-Uni*) (Traduction). — L'on peut déduire facilement de mon discours de ce matin la conclusion suivante : ce rapport, selon moi, a perdu une partie du côté incisif et de la qualité que j'aurais aimé trouver en lui. Mais, pour ceux qui en concluraient qu'il vaudrait mieux pour eux s'abstenir ou voter contre le rap-

Lord Layton (cont.)

If it were only a question of free speech, or, indeed, any of those rights which we have agreed, we are asking—and I most sincerely hope that there will be a very large majority in this Assembly who will back it—the nations we represent to assume joint responsibility for maintaining Human Rights in our countries.

We are inviting, through the Committee of Ministers, the various countries to assume a joint trusteeship for democracy here in Europe, and when that issue is posed—and, we can, as I say, get a glimpse of the wood and forget for a moment the trees—I personally cannot conceive that anyone in this room will vote against it. I cannot conceive that anyone could really abstain from placing that question fairly and squarely before the Committee of Ministers to put to our countries.

If the question is answered in the affirmative, it means that this last night here in Strasbourg—and this is not a cliché—really is a turning point in history, and that this is an attempt by us to get for the people of Europe that for which they have been craving for hundreds of years, and which to-day, more than ever, is in danger of being filched from them.

Mr. President, I vote for this Report, not because it is a finished document, but because I am convinced and satisfied in my heart that it is a draft of the first Act which will be placed upon the Statute Book of the Council of Europe.

M. JAKOBSEN (Denmark). — As it might seem that there was a tendency among the Socialists in this Assembly to abstain from voting, or even to vote against this Report, I wish to say that I hope that that is not the case. I would add that, because I am a Social Democrat I vote with a certain enthusiasm and emotion for this Report. How much we have achieved through this Report I do not know; but I hope it will mean an historic event in the development of a united Europe and in safeguarding democracy. At any rate, I believe that it will be a step in the right direction. Any unwillingness to take that step would, in my opinion, be a sort of defeatism in the fight for freedom.

M. SERRARENS (Netherlands) (Translation):

— Like my friend and colleague M. Bidault, I very much regret the Assembly's decision to refer points 11 and 12 of Article 2 to the Committee. I think that this is more than an error, it is a blunder.

Meanwhile, the creation of a European Court is such an important act that, in spite of the objections to which the reference of the two paragraphs 11 and 12 have given rise, I think that Europe is being constructed; that is why I shall vote for the Report.

M. SMITT-INGEBRETSEN (Norway). — We have before us a Report, on the principles of which we all agree, but many of us are not content with the method suggested therein to bring these principles into effect in the lives of our people. But, recognising that the defeat of this Report, or even many abstentions, will have the effect of defeating not only the paragraphs of the Report itself but the very principles in the minds and hearts of the Assembly, I shall vote for the Report.

M. BOGGIANO-PICO (Italy) (Translation). — I am deeply troubled by the reference to the Committee of point 11 of Article 2, which was decided this afternoon after a long Debate. I then stated my reasons and expounded my arguments.

Meanwhile, I regard the approval of the Report as a whole as a stage which we have covered by our work and, having expressed my reservations, I state that I shall vote for the Report.

THE PRESIDENT (Translation). — I put to the vote, by nominal roll call, the Report of the Committee on Legal and Administrative Questions.

The nominal roll call took place beginning with the name of Mr. Edelman.

THE PRESIDENT (Translation). — Here is the result of the vote:

Number of voters	86
Votes in favour	64
Votes against	1
Abstentions	21

Lord Layton (suite)

port, je dirai que les arbres les empêcheraient de voir la forêt.

Je voterai en faveur de ce rapport avec une émotion très profonde, car c'est un grand principe que nous posons ce soir. La première session du Conseil de l'Europe se termine aujourd'hui, et ce principe est posé, que nous fassions figurer sur notre liste un ou vingt points.

Même s'il ne s'agit que de la liberté de parole, ou de tout autre de ces droits que nous avons adoptés, nous demandons aux nations que nous représentons — et j'espère très sincèrement que la très grande majorité de l'Assemblée approuvera cet appel — d'assumer la responsabilité commune de sauvegarder dans nos pays les Droits de l'homme.

Par l'intermédiaire du Comité des Ministres, nous invitons les divers pays à prendre en commun la tutelle de la démocratie européenne; ce grand problème étant posé — et nous pouvons, comme je l'ai dit, oublier un moment les arbres pour regarder la forêt — je ne saurais concevoir, pour ma part, qu'un seul des membres de cette Assemblée votât contre cet appel. Je ne saurais concevoir qu'il pût s'abstenir de confier honnêtement et loyalement au Comité des Ministres le soin de demander l'approbation de nos divers pays.

Si la réponse est affirmative, cela signifie que notre dernière soirée à Strasbourg — et ce n'est pas là un cliché — marque réellement un tournant dans l'histoire, et que nous essayons de donner aux peuples de l'Europe ce qu'ils désirent ardemment depuis des centaines d'années, ce qui risque, aujourd'hui plus que jamais, de leur être enlevé.

M. le Président, si je vote en faveur de ce rapport ce n'est pas parce qu'il constitue un document parfait, mais parce qu'il est, j'en suis convaincu, j'en ai la certitude profonde, le projet du premier acte qui figurera dans le Code du Conseil de l'Europe.

M. JAKOBSEN (Danemark) (Traduction). — On peut avoir l'impression qu'une partie des socialistes de cette Assemblée entendent s'abstenir, ou même voter contre le rapport; je voudrais dire mon espoir qu'il n'en est rien. J'ajouterai qu'en tant que démocrate-socialiste, je voterai en faveur de ce rapport avec un certain enthousiasme et quelque émotion. Je ne saurais dire quelle sera la portée de l'œuvre que nous avons réalisée en établissant ce rapport, mais j'espère qu'il marquera une étape historique sur la voie de

l'unification de l'Europe. Je suis persuadé, en tout cas, que nous nous engageons ainsi dans la bonne direction. Si nous hésitions à nous y engager, nous ferions preuve, selon moi, dans la lutte pour la liberté, d'une sorte de défaitisme.

M. SERRARENS (Pays-Bas). — Comme mon collègue et ami, M. Bidault, je regrette infiniment la décision de l'Assemblée de renvoyer à la commission les points 11 et 12 de l'article 2. Je considère que c'est plus qu'une tache de beauté, que c'est une faute essentielle.

Cependant, la création de la Cour de l'Europe constitue un acte d'une telle importance que, malgré les objections nées du renvoi à la commission des deux paragraphes 11 et 12, je constate que l'Europe se fait; et c'est pourquoi je voterai le rapport.

M. SMITT-INGEBRETSEN (Norvège) (Traduction). — Le rapport dont nous sommes saisis est fondé sur des principes qui recueillent notre approbation unanime, mais nombre d'entre nous n'estiment pas satisfaisante la méthode qui y est préconisée pour assurer l'application effective de ces principes dans la vie de nos peuples. Cependant, si ce rapport n'était pas adopté, voire même si les abstentions se révéleraient nombreuses, il ne s'ensuivrait pas seulement un échec pour les divers paragraphes du rapport, mais pour les principes mêmes que chérissent les membres de cette Assemblée. Je voterai en faveur de ce rapport.

M. BOGGIANO-PICO (Italie). — Je suis profondément troublé dans ma conscience par le renvoi à la commission du point 11 de l'article 2, qui a déterminé cet après-midi une longue discussion. J'ai exposé mes raisons et développé mes arguments au cours de mon intervention.

Cependant, je considère l'approbation de l'ensemble comme une étape que nous avons franchie dans notre travail et, ces réserves étant formulées, je déclare que je voterai le rapport.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix, par appel nominal, le rapport de la commission des Affaires juridiques et administratives.

L'appel a lieu et commence par le nom de M. Edelman.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici le résultat du vote :

Nombre des votants	86
Ont voté pour	64
A voté contre	1
Se sont abstenus	21

The President (cont.)

In accordance with the Rules of Procedure, the Report is adopted by a two-thirds majority.

Sid David MAXWELL-FYFE (*United Kingdom*). — May I address the Assembly?

THE PRESIDENT (Translation). — I call upon the Chairman of the Committee.

Sir David MAXWELL-FYFE (*United Kingdom*). — I hope you will allow me to say just one word at this stage, and that is to thank everybody who has taken part in the work of this Committee, especially my friend the Rapporteur for all the work he has done from the very beginning of our labours.

Secondly, I wish to thank the Vice-Chairman of our Committee, M. Azara, who has also worked indefatigably, and with the greatest conciliatory support at every moment of our work. Lastly, may I thank the other members of the Committee and the Assembly for the kindness and help they have given to me, whether they agree with my views or not.

Mr. President, I am grateful to you for allowing me to make this short intervention.

**Creation of a European Patents Office
(Vote on a Resolution)**

THE PRESIDENT (Translation). — The Assembly must now vote by nominal roll call, on the Resolution proposed by M. Longchambon in his Report on the creation of a European Patents Office.

The nominal roll call took place beginning with the name of Mr. Edelman.

THE PRESIDENT (Translation). — Here is the result of the vote:

Number of voters	85
Votes in favour	78
Abstentions	7

In accordance with the Rules of Procedure, the Report is adopted by a two-thirds majority.

**European Passport
(Vote on a Resolution)**

THE PRESIDENT (Translation). — The Assemb-

ly must now vote by nominal roll call on the second part of the Resolution submitted by M. Azara relating to the creation of a European passport.

The nominal roll call took place beginning with the name of Mr. Edelman.

THE PRESIDENT (Translation). — Here is the result of the vote :

Number of voters	84
Votes in favour	84

In accordance with the Rules of Procedure, the Report is adopted by a two-thirds majority.

President's closing speech

The Representatives remained standing during the President's speech.

THE PRESIDENT (Translation). — Gentlemen, we have now reached the end of our work. You may rest assured that I shall not now make all the speeches which I should like to have made during the Session. I shall be brief and shall not exceed the five minutes to which I have so often limited my colleagues.

First of all, let me thank the people of Strasbourg who have received us so kindly, and have really done all that was possible to make our stay in this city a pleasant one.

Let me associate with these thanks our gratitude to the civil, religious and military authorities: the Prefect, the Mayor, the Bishop and the General Officer Commanding, who have all shown us so much kindness.

Let me also thank the Directors of the University, to whom we owe the use of the premises in which we have held this first historic meeting.

Let me also thank, and sincerely thank, our staff, from the Secretary-General to the translators, to the humblest typist who, during this month have—and I am a witness of it—done an enormous amount of work and have almost always, I think, given us complete satisfaction.

Let me also thank M. Van Zeeland who has been good enough to attend our last two meetings, and whose presence here is truly symbolic, and shows very clearly how groundless were the fears which existed at one time, that the European Assembly would find itself in opposition to the Committee of Ministers. We have all perfectly understood that the Council of Europe cannot operate well and cannot give good results unless

M. le Président (suite)

Aux termes du règlement, le rapport est adopté à la majorité des deux tiers.

Sir David MAXWELL-FYFE (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Président de la commission.

Sir David MAXWELL-FYFE (*Royaume-Uni*) (Traduction). — J'espère que vous me permettrez de dire encore quelques mots, uniquement pour remercier tous ceux qui ont participé aux travaux de cette commission, et en particulier mon ami le rapporteur qui, tout au long de nos séances, s'est acquitté d'une tâche considérable.

Je voudrais remercier ensuite le Vice-Président de notre commission, M. Azara, qui, lui aussi, a travaillé inlassablement et accompli sans cesse une œuvre de conciliation. Puis-je enfin remercier les autres membres de la commission et l'Assemblée de la bienveillance qu'ils ont manifestée à mon égard et de l'aide qu'ils m'ont apportée, qu'ils aient ou non partagé mes vues?

Je vous suis reconnaissant, M. le Président, de m'avoir permis de faire cette brève intervention.

Création d'un Office européen des Brevets

(Vote sur une résolution)

M. LE PRÉSIDENT. — J'appelle l'Assemblée à procéder au vote par appel nominal sur la résolution proposée par M. Longchambon dans son rapport sur la création de l'Office européen des Brevets.

L'appel a lieu et commence par le nom de M. Edelman.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici le résultat du vote :

Nombre des votants	85
Ont voté pour	78
Se sont abstenus	7

Aux termes du règlement, le rapport est adopté à la majorité des deux tiers.

Passeport européen

(Vote sur une résolution)

M. LE PRÉSIDENT. — J'appelle l'Assemblée à procéder au vote par appel nominal sur la

deuxième partie de la résolution proposée par M. Azara concernant la création d'un passeport européen.

L'appel a lieu et commence par le nom de M. Edelman.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici le résultat du vote :

Nombre des votants	84
Ont voté pour	84

Aux termes du règlement, le rapport est adopté à la majorité des deux tiers.

Discours de clôture du Président

MM. les représentants écoutent debout le discours de M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, nous voilà arrivés au terme de nos travaux. Rassurez-vous, je ne prononcerai pas maintenant tous les discours que j'ai voulu prononcer au cours de cette session. Je serai bref et ne dépasserai pas les cinq minutes que j'ai si souvent imposées à mes collègues.

Tout d'abord, permettez-moi de remercier le peuple de Strasbourg, qui nous a accueillis avec tant de bonne grâce et qui a vraiment fait tout ce qui lui était possible pour rendre notre séjour dans cette ville agréable.

Permettez-moi d'associer à ces remerciements toutes les autorités civiles, religieuses et militaires : le Préfet, le Maire, l'Evêque, le Général commandant des troupes, qui nous ont montré tant de gentillesse.

Permettez-moi aussi de remercier les dirigeants de l'Université, à la bonne grâce desquels nous devons le local dans lequel nous avons pu tenir cette première réunion historique.

Permettez-moi de remercier, et de remercier sincèrement, notre personnel, depuis le Secrétaire Général jusqu'aux traducteurs, jusqu'aux moindres dactylographes qui, durant ce mois, ont fait — j'en ai été le témoin — un travail énorme et, je crois, qui nous a donné presque toujours complète satisfaction.

Permettez-moi de remercier aussi M. Van Zee-land, qui a bien voulu assister à nos deux dernières réunions, dont la présence ici est véritablement symbolique et montre d'une manière fort claire que les craintes qu'on a eues à certains moments de voir l'Assemblée européenne s'opposer au Comité des Ministres sont des craintes vaines. Nous avons tous parfaitement compris que le

The President (cont.)

the co-operation between the two organs is excellent; and the presence here of M. Van Zeeland shows that these matters are under control and that they will become better and better.

Finally, Gentlemen, let me thank you all and especially the Chairmen and Rapporteurs of our Committees who have, during these difficult weeks, carried out a sometimes exhausting task. But let me further thank all the members of this Assembly, who, by their good will, their courtesy and their discipline, have enabled this first meeting to be a success.

Gentlemen, we are about to disperse and perhaps some among you will leave with certain regrets, with certain disappointments. For my part, I leave here well satisfied and confident. When we draw up the balance sheet, when we look back over this month of work, I think that, in all conscience, we can consider that we have succeeded, and that we have taken part in an event which, I am convinced, will be an event of great importance, of major importance in the history of Europe.

Remember that we have been working in the most difficult conditions, without having been able to prepare our work, without even knowing one another and having hardly any regulations. Yet we have succeeded, with a speed which has aroused my astonishment and my admiration, in finding our feet and in organising our work; for the technical achievement of this Assembly seems to me to be very important. Above all, Gentlemen, we have succeeded in achieving not a congress, not an academy, but what we have achieved is truly the first European Parliament.

And all those who know that Europe will not be built in a day, that Europe will be achieved only after long effort, should remember all the possibilities which we have created.

We have succeeded in showing that there was in this Assembly a large majority who in their hearts share the same political ideal and who have now understood the urgent need to create a European organisation; and we have established a basis for this organisation.

Certainly we have done nothing revolutionary, we have done nothing extremely spectacular, and, from the propaganda point of view, this is perhaps a deficiency. But we have shown ourselves to be wise and reasonable, in representing here the average opinion of our peoples. I am sure that in giving the Committee of Ministers the opportunity of continuing its task, of assisting us and of co-operating with us, we have, as regards

the political future of a united Europe, taken a step which is probably decisive.

We have also once more succeeded, in spite of certain differences of opinion, in giving new emphasis, moving and sincere emphasis, to that European civilisation which we wish to protect. We can now say, in a phrase which is almost sanctified, that this European civilisation is the civilisation of Christianity and the civilisation of humanity. It now remains for us not to repeat this formula mechanically, but to make the necessary effort to bring together in harmonious synthesis, particularly when there are difficulties, all which is great, magnificent and at the same time moving in this civilisation of Christianity and this civilisation of humanity.

We have reaffirmed this; let us reaffirm it with force, without any inferiority complex; because it is our ideology which is the finest and most moving ideology, an ideology for which no one has yet offered a satisfactory replacement.

Let us once again reaffirm, always with force and with method, our respect for man and our desire to protect his dignity, our desire to create a true political democracy, our desire to achieve social justice and our common desire—is it necessary to say so—to ensure that Europe shall be a powerful factor for peace in the world.

This Assembly certainly came up against economic and monetary problems. That is the great obstacle and the great difficulty which must be overcome to create a united Europe. Allow me to say so, although we have already had many discussions on this subject. The Debate on economic questions was one of the most interesting that it was possible to imagine.

The only criticism which I might make is that in this field we perhaps lacked courage in our Resolutions.

We indicated the evils from which we have suffered. We have defined our anxieties with regard to the future.

Perhaps we lacked initiative, and even our Resolutions, although they were wise and reasonable, had the defect of being nothing more than Resolutions.

But this minor disappointment does not detract from my satisfaction, my joy and my emotion.

I shall leave Strasbourg knowing better one thing that I already knew, and that is that the United States of Europe are necessary; but I shall leave Strasbourg with the certainty that the United States of Europe are possible.

We have been told, Gentlemen, that we need

M. le Président (suite)

Conseil de l'Europe ne fonctionnera bien et ne donnera ses résultats que si la collaboration entre les deux organes est excellent; et la présence ici de M. Van Zeeland montre que les choses vont bien et qu'elles iront de mieux en mieux.

Enfin, messieurs, permettez-moi de vous remercier tous, spécialement les Présidents et les rapporteurs de nos commissions, qui ont accompli, au cours de ces semaines difficiles, un travail souvent épuisant. Mais permettez-moi d'élargir ces remerciements à tous les membres de cette Assemblée qui, par leur bonne volonté, leur courtoisie et leur discipline, ont permis que cette première réunion soit un succès.

Messieurs, nous allons nous quitter tout à l'heure et, peut-être, certains d'entre nous s'en iront-ils avec certains regrets, avec certaines déceptions. Pour ma part, je partirai d'ici fort satisfait et fort confiant. Quand nous aurons fait le bilan, après y avoir réfléchi, de ce mois de travail, je crois que, en toute conscience, nous pourrons nous dire que nous avons réussi et que nous avons participé à un événement qui, j'en suis convaincu, sera un événement d'une grande importance, d'une importance capitale dans l'histoire de l'Europe.

Rendez-vous compte que, travaillant dans les conditions les plus difficiles, sans avoir pu préparer nos travaux, sans nous connaître encore, ayant à peine un règlement, nous avons réussi, avec une rapidité qui a fait mon étonnement et mon admiration, à trouver notre équilibre, à organiser notre travail, et que la réussite technique de cette Assemblée, de ce côté, me paraît importante. Surtout, messieurs, nous avons réussi à faire de ceci non pas un congrès, non pas une académie, mais nous avons réussi à faire de ceci véritablement le premier Parlement européen. (*Applaudissements.*)

Et tous ceux qui savent que l'Europe ne se construira pas en un jour, que l'Europe sera la récompense d'un long effort, se rendent compte de toutes les possibilités que nous avons créées.

Nous avons réussi à démontrer qu'il y avait dans cette Assemblée une grande majorité qui partage au fond le même idéal politique, qui a compris, maintenant, l'urgente nécessité de l'organisation européenne; et nous avons jeté les bases de cette organisation.

Certes, nous n'avons rien fait de révolutionnaire, nous n'avons rien fait d'extrêmement spectaculaire et, du point de vue de la propagande, c'est peut-être une lacune. Mais en nous montrant sages, raisonnables, en représentant véritablement ici

l'opinion moyenne de nos peuples et en donnant, j'en suis convaincu, au Comité des Ministres, l'occasion de poursuivre sa tâche, de nous aider et de collaborer avec nous, nous avons fait, en ce qui concerne l'avenir politique d'une Europe unie, une étape qui est probablement décisive.

Nous avons aussi réussi une fois de plus, malgré certaines divergences, à donner de nouveaux accents, à donner des accents émouvants et sincères à ce qu'est cette civilisation européenne que nous voulons défendre. Nous disons maintenant, dans une formule qui est presque consacrée, que cette civilisation européenne, c'est la civilisation chrétienne et la civilisation humaniste. Il nous reste, maintenant, non plus à prononcer cette formule avec quelque chose de mécanique, mais à faire l'effort nécessaire pour réconcilier, dans une synthèse harmonieuse, surtout quand il y a des difficultés, tout ce que comportent de grand, de magnifique et d'émouvant à la fois, la civilisation chrétienne et la civilisation humaniste.

Nous l'avons réaffirmé — réaffirmons-le avec force, sans complexe d'infériorité, car c'est notre idéologie, qui est l'idéologie la plus belle et la plus émouvante, une idéologie à laquelle personne n'a rien de comparable à nous opposer.

Réaffirmons encore, et toujours avec force et avec méthode, notre respect de l'homme et notre volonté de protéger sa dignité, notre volonté de réaliser la justice sociale et notre volonté commune — est-il besoin de le dire? — de lutter pour que l'Europe soit dans le monde un grand élément de paix.

Bien entendu, cette Assemblée s'est heurtée aux problèmes économiques et monétaires. C'est le grand obstacle, c'est la grande difficulté qu'il faut franchir pour créer l'Europe unie. Laissez-moi vous le dire, nous avons, sur ce sujet, fort bien parlé. Le débat sur les questions économiques a été un des plus intéressants qu'il soit possible d'imaginer.

La seule critique que je me permettrai de faire est que nous avons peut-être un peu, dans ce domaine, manqué d'audace dans nos résolutions.

Nous avons indiqué quels étaient les maux dont nous souffrions. Nous avons déterminé quelles étaient nos inquiétudes pour demain.

Nous avons peut-être trop peu agi, et même nos vœux, quand ils sont sages et raisonnables, ont le défaut de n'être que des vœux.

Mais cette seule petite déception n'enlève rien à ma grande satisfaction, à ma joie et à mon émotion.

Je quitterai Strasbourg sachant mieux qu'avant une chose que je savais déjà pourtant bien, c'est que les Etats-Unis d'Europe sont nécessaires, mais

The President (cont.)

a Mirabeau. That is possible. We might have wished for a Washington. That would also be desirable.

For myself, Gentlemen, I hope for a Danton, and I hope that someone, in whom you have confidence and whom you will follow, will say to you, using his famous words, "*De l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace*", and Europe shall be saved.

***Adoption of the Agenda and Closure
of the Session***

THE PRESIDENT (Translation). — Does anyone want to speak on the Agenda?

It is then adopted.

Gentlemen, I declare the Session closed.

*The Session was terminated
on 9th September, 1949 at 12.26 a.m.*

M. le Président (suite)

je quitterai Strasbourg avec cette certitude que les États-Unis d'Europe sont possibles.

On nous dit, messieurs, qu'il faudrait un Mirabeau. C'est possible. On pourrait nous souhaiter un Washington. Ce serait bien aussi.

Moi, messieurs, je vous souhaite un Danton, et je souhaite que quelqu'un que vous comprendrez et que vous suivrez vous dise, parodiant son mot célèbre : de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et l'Europe est sauvée.

(Applaudissements unanimes.)

***Adoption du procès-verbal
et clôture de la session***

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande la parole sur le procès-verbal?

Il est adopté.

Messieurs, je déclare la session close.

La séance est levée.

*La séance est levée le 9 septembre 1949
à 0 h. 26.*

